This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

149

Thomas Meautys.

from the library of

Margery Bailey

Department of English, 1914–1956
Professor Emeritus, 1956–1963

a gift of her heirs

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

TOME IV

TYPOGRAPHIE FIRMIN DIDOT — MESNIL (EURE.)

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

SUR LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV

(1715 — 1737)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRES LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Par autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. DE LESCURE

TOME QUATRIEME

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRERES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1868

Tous droits réservés

944.034
[illegible]
v.4

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

MATHIEU MARAIS

AVEC

LE PRÉSIDENT BOUHIER

DE 1724 A 1737

(Extraits)

ANNÉE 1729.

Lettre Ire.

A Paris, ce 14 janvier 1729.

J'ai continué, Monsieur, de lire avec la même admiration et le même contentement l'ouvrage contre le Gros-Jean et me suis souvenu de l'épître du valet de Marot :

Zon dessus l'œil, zon sur le grouin,
Zon sur le dos du sagouin,
Zon dessus l'âne de Balaam.

Ce *docteur arcadique* a été traité comme il a dû l'être par un homme comme vous,

Je ne vois point qu'un Rabelais,
Un Hervet, un Saint-Gelais,
Voisent écrivans contre lui,

disoit le valet de Marot de son maître, et notre docteur auroit dû savoir avec qui il avoit affaire avant que d'écrire; surtout le catalogue où l'*Indice* des propositions réfutées m'a fait grand plaisir, et voilà une Constitution juridique qui ne trouvera guère d'appelants.

J'ai lu aussi le plaidoyer ou *Mémoire* de M. de Varennes le jeune dans l'affaire de l'*Impuissance*, et je l'ai trouvé solide, éloquent et plein de bons principes. Je suis persuadé à présent qu'il y avoit abus dans le chef qui avoit ordonné la visite du mari, puisque le mariage n'étoit point consommé, et que c'est un article de foi de croire qu'en ce cas il est permis à la femme de se faire religieuse. Il faudra donc charger notre *Credo* de cet article, qui, dans la pureté, n'est pas trop pur.

Il est surprenant, comme vous dites fort bien, que les Loysel ni les Pasquier n'ayent point parlé du *Recueil* de Spifame, et que cette sorte de révélation nous ait été réservée après deux cents ans. Grâce à M. Brillon, cette anecdote auroit duré peut-être encore autant, mais il faut qu'il y ait des docteurs arcadiques qui réveillent les critiques, et qui instruisent le monde. Peut-être ce livre fut-il si méprisé dans son siècle, qu'on ne daigna pas le relever. Je ne sais si M. le Chancelier en sait l'histoire, mais je ne veux pas qu'il l'ignore.

Vous serez bien aise de savoir qu'aujourd'hui 14 janvier, après trois ou quatre audiences au Châtelet, Mme de Sainte-Maure a été admise à preuve contre son mari, qui lui a fait toutes les chicanes imaginables. Il l'a obligée de répondre chez M. le lieutenant civil pour dire les causes de son refus de retourner avec lui. Elle disoit : « mes causes sont expliquées dans ma demande en séparation » et lui, il vouloit l'obliger de retourner encore chez M. le lieutenant civil, pour entendre ce qu'il avoit à dire à ces causes. Mais tous ces tours et retours ont paru des fuites, et la preuve a été admise. M. Cochin a très-bien plaidé pour la dame, qui est ma cliente et mon amie, et il a rap-

porté une lettre du mari, sur laquelle il auroit pu demander la séparation sur-le-champ, comme elle fut jugée autrefois contre M. d'Effiat.

On m'a assuré que notre ribaud a ordre de se défaire de sa charge, aussi bien que M. de Vougny et M. Desbonnelles, qui seront les assistants. Ils n'ont pas pourtant, comme lui, dénaturé des tapisseries et des endossements; mais l'un a eu un mauvais bruit sur un homme mort dans sa cave, et l'autre a bien fait des siennes, du règne de M. D. Il faut se rendre encore plus certain de cette nouvelle, c'est un de leurs confrères qui me l'a dit.

Je n'ai point vu l'édition des *Poésies* de MM. Huet et Fraguier; ce dernier a donné, dans le 4e tome du *Recueil* de l'Académie des belles-lettres, un discours sur l'*Ironie de Socrate, sur son démon et sur ses mœurs*, où il donne un petit coup en passant à Despréaux pour avoir dit de Socrate qu'il étoit :

> Trop équivoque ami du jeune Alcibiade,

et il me semble qu'il le justifie très-bien de la pédérastie dont il étoit soupçonné, hors qu'il fait entendre que ce philosophe s'y prenoit avec les beaux garçons à peu près comme le fondateur de Fontevrault avec ses religieuses (1). Et je ne sais si le défunt abbé n'auroit pas un peu mérité le reproche que l'on faisoit à d'Assoucy :

> C'est dommage que dans Paris
> Ces messieurs de l'Académie,
> Tous ces messieurs les beaux esprits
> Soient sujets à telle infamie.

---

(1) Le 24 janvier, le président Bouhier répond avec une liberté qui donne une idée de l'esprit, de l'agrément et de la hardiesse de ces conversations épistolaires, entre magistrats et avocats lettrés (*sermo decinctus*), et du perpétuel sourire qui animoit leur savante gravité. « Comme vous « l'avez remarqué, il (*l'abbé Fraguier*) y justifie fort bien ce philosophe « (*Socrate*) du soupçon de pédérastie, et il n'a pas oublié la plainte que « faisoit Alcibiade de n'avoir pu le faire succomber à son désir. Mais ce qu'il

Ne dirons-nous pas un petit mot de la *Constitution*? Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train, malgré les défenses; il en a paru une sur le Mandement de notre cardinal, qui est bien écrite, où il y a plusieurs faits singuliers qui passeront à la postérité. Les jansénistes donnent aussi leur *Supplément aux preuves de la liberté de l'Église gallicane*; c'est une liste très-ennuyeuse de lettres de cachet et d'autres menues histoires de curés et de moines, où on s'intéresse peu. Je viens de voir, dans les *Nouvelles* du 25 novembre, qu'un capucin de Menin a dit en prêchant : « Si Jésus-Christ disoit qu'il a fait des miracles pour les appelants, je lui répondrois *qu'il en a menti*. Si Jésus-Christ disoit que le pape n'est pas infaillible, je lui répondrois *qu'il en a menti et qu'il détruit* sa religion. » Voilà un capucin aussi brave que le P. Valérien, qui disoit : *Mentiris impudentissime* (1).

On a accordé la grâce de cette femme adultère pour être déchargée de la peine d'être rasée et enfermée. L'histoire de la femme du lieutenant civil Ruzé y a servi : nous allons entendre de beaux cris du mari; mais il a été payé par le galant, et il a les biens de la femme qui l'a fait cocu. Cela ne suffit-il pas?

« y a de plaisant, c'est qu'en traitant cette matière, le bon abbé ait paru « ignorer la différence que faisoient les lois pour l'infamie, entre *l'agent* et « le *patient*, et ne se soit pas souvenu de notre Horace, qui se croyoit fort « pudique parce qu'il avoit évité dans sa jeunesse le dernier de ces écueils. »

(1) « Je ne sais si vous savez, écrit Bouhier le 24 janvier, que notre grand « courrier, qui va de Lyon à *Paris*, avoit été arrêté il y a un mois et mis « à la Bastille comme porteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qu'il avoit « reçues d'un libraire de Lyon, et qui s'impriment à Genève. On l'a condamné « à un an de Bastille, et ce n'est pas un grand malheur pour lui de ne point « courir par le temps qu'il fait. Il est surprenant que cela n'ait point suspendu « un instant le cours des *Nouvelles ecclésiastiques*. Cela prouve qu'elles « s'impriment en différents endroits et que leur auteur est hors du royaume. « On feroit peut-être aussi bien de les laisser aller leur train : Plus on les « défendra, plus on les recherchera. Ce qui y est dit du capucin de Menin n'a « guère de vraisemblance. Mais cela est toujours bon pour faire rire les anti- « constitutionnaires. »

Lettre IIe.

A Paris, ce 29 janvier 1729.

Le *Docteur arcadique* n'est point de moi, il est de Marot, ou de Charles Fontaine, dans l'épître à Sagon. Je devois bien, Monsieur, ajouter les autres vers après le Zon, etc.

Ah! vilain, vous petez d'Ahan,
Le feu Saint-Antoine vous arde!
Çà, ce nez, que je le nazarde!
Pour t'apprendre avecque deux doigts
A porter *honneur où tu dois.*
Enflez, vilain, que je me joue;
Sus après, tournez l'autre joue;
Vous criez, je vous ferai taire;
Pardieu, Monsieur le secrétaire,
De beurre frais : Hors le mâtin!

Je me réjouis véritablement à copier ces vers qui sont comiques et satiriques, et qui viennent si bien à votre affaire. J'y ai remarqué que Rousseau en a profité dans des couplets, et je ne sais comment, pour cette pièce seule, on n'a pas mis Marot au nombre des poëtes satiriques; il la fit sous un nom emprunté, comme vous l'avez fait.

La sentence de Mme de Sainte-Maure fait grand bruit. Les gens du roi ne se sont opposés à l'expédition de la sentence que parce que la communication de l'affaire leur a été refusée après l'avoir requise, et il y a arrêt qui reçoit le mari appelant et qui ordonne que sur les défenses demandées on en viendra avec les gens du roi, toutes choses demeurant en état jusqu'au samedi, qui est aujourd'hui. Cette communication n'est point d'usage, avant l'enquête, mais après l'enquête seulement, et même l'ordonnance 1667, au titre des *Enquêtes*, ne dit point qu'elles seront communiquées aux gens du roi;

elle veut, au contraire, que ces matières soient promptement expédiées. C'est une nouvelle querelle que l'on fait à M. le lieutenant civil, qui vient secrètement de M. le prévôt de Paris, qui est venu à une des audiences et non pas aux dernières. Cet usage a-t-il lieu chez vous dans les séparations de corps ou dans celles de biens? Si, avant ma lettre finie, il y a quelque chose de réglé, je vous le manderai. Il n'y a rien d'imprimé encore, mais on ne s'en tiendra pas. Je voulois épargner ce plaisir au public, qui rit de toutes ces causes.

Le ribaud n'a point ordre de se défaire : on me l'a voulu blanchir en disant que la tapisserie en question a été achetée à la vente de Le Blanc par M. de Bournonville (Moret) pour 9,000 francs payés comptant, et qu'il a cédé son marché au ribaud, qui l'a chez lui ; mais je trouve que c'est ce qui le noircit, car, étant commissaire, il ne devoit point faire ce marché suspect. La tapisserie vaut, à ce que l'on dit, 25,000 francs, et ce M. de B., son collègue, est entré avec lui dans d'autres affaires, où ils ont trompé Mme Frondat, fille de Mme Dhonneur, votre amie, et je vous dirai sur cela que la jeune veuve vous ayant nommé, en me contant un procès qu'elle a, où j'ai autrefois travaillé du vivant de son mari, je l'allai embrasser très-vivement à votre nom, et depuis nous avons bu ensemble à votre santé. Comme elle m'avoit parlé du B., qui l'avoit trompée avec le ribaud, et que justement j'ai retrouvé ce nom dans la tapisserie, voyez si, en bon critique, je n'ai pas pu dire : Voilà mes deux fripons? *et zon sur l'œil, zon sur le grouin*, etc. Le monde dit que les 9,000 francs n'ont pas été donnés par le B., mais par les héritiers de Le Blanc, qui cherchoient à s'attirer le commissaire. Qu'en pensez-vous?

En ce moment, on m'apporte un cahier de 26 pages in-4°, imprimé à Paris et publié par M. l'archevêque d'Embrun. La 1re pièce est une lettre à M. de Senez, du 3 janvier 1729, où il l'invite d'accepter de suivre l'exemple

du cardinal de Noailles, puis il répond à la lettre d'un anonyme qui a fait plusieurs remarques contre les *Actes du concile* (je n'ai pas vu cette lettre). Ces remarques ne paroissent pas tant sottes; et enfin il dit *qu'il ne cesse de demander à Dieu le retour de M. de Senez, tous les jours par ses prières :* et ne craint-il pas qu'on lui dise que ses prières ne sont pas trop bonnes, puisqu'elles ne sont pas exaucées? La deuxième pièce est un bref du Pape à M. d'Embrun, où le Saint-Père dit qu'il voudroit faire beaucoup de choses pour lui et en trouver les occasions, mais que sa récompense est dans les mains du prince des pasteurs. Cela veut dire : vous serez cardinal en l'autre monde. La troisième pièce est une lettre de la supérieure de Castellanne aux autres communautés de son ordre, où elle leur marque son acceptation et son changement. La quatrième est une sentence de l'officialité de Senez, contre le Sr Étienne De La Porte, prétendu grand-vicaire de l'évêque de Senez, qui le condamne à trois ans de prison et à des jeûnes, et qui l'excommunie dans toutes les formes : mais ils ne le tiennent pas et il fait bonne chère, pendant que la sentence le fait jeûner au pain et à l'eau. La cinquième est un acte du chapitre de Senez, portant désistement de l'adhésion à l'appel du cardinal de Noailles, que le cardinal a lui-même révoqué. La dernière est une ancienne lettre, du 4 janvier 1728, de M. d'Embrun à M. de Senez, où il parle beaucoup du procès de confidence et simonie, et je ne sais pourquoi il réchauffe ce plat qui avoit été levé et à quoi on ne songeoit plus. Ce recueil eût été excellent sans cette redite, qui ne vaut rien quand elle seroit bonne.

Le Parlement vient de donner un arrêt et le cardinal un mandement pour nous faire manger des œufs ce carême. Cela a été fait pendant la gelée, le dégel est venu et les œufs nous sont restés. Le cardinal ne parle plus de la paix de l'Église dans ses mandements, afin qu'on les publie.

Votre courrier qui portoit les *Nouvelles ecclésiastiques* étoit bien hardi. On a arrêté deux ecclésiastiques de la paroisse Saint-Gervais qui en débitoient; ils en ont été trouvés saisis; on les appelle l'abbé Ferlant et l'abbé Failly : celui-ci neveu d'un des avocats qui a signé la *Consultation;* ils sont à la Bastille. Le lendemain, il y eut une *Nouvelle* où leur emprisonnement étoit marqué. C'est le diable qui s'en mêle (1).

Il est plaisant que l'abbé Fraguier ait ignoré une matière qu'il devoit savoir, mais s'il ne savoit pas les lois, au moins il devoit savoir Horace. La critique est fort bonne, et mériteroit d'être entre les mains de quelque Bayle pour en faire usage. Je vous enverrai la copie des lettres de la femme adultère; elles sont scellées, enregistrées à Bayeux, et cela sera bon à joindre à l'Histoire de la femme du lieutenant civil Ruzé. Je n'ai pas encore vu les *Discours* sur M. de la Monnoye, je vais les avoir sur votre parole, puisqu'ils parlent bien de nos deux amis (2).

---

(1) Boulhier répond, le 11 février, sur ces divers points : « J'admire votre « patience de pouvoir lire tous ces écrits polémiques, pour et contre la Cons- « titution. Pour moi, je n'en saurois soutenir la lecture, et je dirois volon- « tiers à tous : « *Zon sur l'œil, zon dessus le grouin.* Croyez-vous, de bonne « foi, que l'invitation de M. d'Embrun fasse grand effet sur M. de Senez? Voilà « des paroles perdues. J'aime assez ce que dit le Saint-Père à cet archevêque : « que sa récompense est entre les mains du prince des Pasteurs. Il se seroit « bien passé de fournir ce prétexte aux plaisanteries de ses ennemis, tant en « publiant cette lettre qu'en renouvelant l'histoire du procès de la confi- « dence.....

« Il y a longtemps que nous sommes en possession des œufs en carême. « Je suis bien aise que vous soyez associé au même privilége. Sans cela, je « crois que le carême alloit s'abolir insensiblement en votre ville..... Je serai « fort aise d'avoir les lettres de grâce de la femme adultère. Voilà bien de « quoi confirmer l'ancien dicton de nos docteurs que « *hodie in Francia adul- « terium reputatur industria.* »

(2) Boulhier avoit écrit le 24 janvier : « J'ai reçu la dernière poste, le *Discours* « de l'évêque d'Angers à l'Académie et la réponse de l'abbé de Rothelin. J'ai « été fort content de la manière dont l'un et l'autre ont parlé de notre ami la « Monnoye et de M. Bayle à son occasion. Car c'est sans doute lui qu'on a « voulu désigner, en parlant du *plus fameux critique de notre siècle.* »

M. Bouret va être charmé de votre souvenir, et vous écrira quelque belle lettre gratulatoire.

Arrêt du 29 janvier 1729 (samedi) qui ordonne que les parties en viendront à vendredi sur les défenses, et cependant la sentence en sera délivrée, sans préjudice des droits de ceux qui ont porté opposition à son expédition.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 2 de mars 1729.

J'ai été distrait, Monsieur, par bien des sortes d'occupations qui m'ont empêché de vous écrire, et qui m'ont ôté l'agrément de ma vie. L'affaire de Mme de Sainte-Maure a été plaidée sur l'intervention des gens du Roi, qui demandoient la nullité de la sentence qui admet à preuve, parce qu'on ne leur avoit pas communiqué après l'avoir requis; l'arrêt met sur l'intervention hors de cour, sauf à donner leurs mémoires à M. le Procureur général, et on a dit qu'au surplus les parties en viendroient à un mois, toutes choses cependant demeurant en état, et cette petite queue de l'arrêt a arrêté la preuve; on plaidera ce carême l'appel de la sentence qui l'admet. Les gens du Roi, de leur côté, font leur mémoire pour avoir un règlement, et selon votre usage ils l'auroient, mais cela importe peu à la dame : son mari n'a point reparu ici, et je ne sais si son père est bien pour elle. Ce sont d'étranges affaires que ces brouilleries de ménage, car l'arrêt, qui a débouté la femme ne la remet pas à son mari.

Samedi dernier se plaida pour Mme d'Hautefort à la Tournelle et j'y étois; j'en sais bien mieux le conte, même je pensai y être étouffé. Toute la cour étoit là d'un côté et rien de l'autre, que la mère et la fille et la vérité que l'on cherche. M. Aubry fit une narration assez

précise. Il en est resté au jour de la mort du comte d'Hautefort, où la cassette fut apportée, au moment qu'il avoit perdu connoissance, par un valet de chambre infidèle qui devoit l'apporter plus tôt et qui la livra au M. d'Hautefort d'aujourd'hui. On tira les clefs de la poche du mourant, où on fut une heure, et c'est là qu'a été trouvée cette enveloppe fameuse à moitié brûlée, écrite de la main du comte, qui fait mention de son contrat de mariage, de son testament et du certificat de célébration. Il y a des témoins des premiers faits; le dernier est dans une révélation non signée, par un homme qui dit qu'il ne peut dire son nom parce qu'il craint d'être assassiné, et qui a joint cette enveloppe brûlée. On n'a pas pu, suivant l'ordonnance, donner son nom et son domicile, puisqu'il ne s'est point nommé, mais il s'est nommé à d'autres; grande question, de savoir si l'on peut demander à faire entendre ceux à qui il s'est nommé, afin que la justice, instruite du nom, puisse suivre l'ordonnance et rechercher la vérité, l'enveloppe par elle-même ne marquant pas le temps où elle a été décachetée et brûlée. Dans les audiences suivantes, il faudra expliquer ce qui s'est passé depuis la mort, les lettres écrites par la mère et la fille, où elles ont dénié le mariage, les opérations qui se sont faites à Laval, lorsque la fille y a été; la recherche de l'acte de célébration qui s'est trouvé, les procédures criminelles faites par-devant le juge de la pairie de Laval, par M. de Hautefort en faux principal, les informations pratiquées, à ce qu'on prétend, par des émissaires présents, le décret de prise de corps sans fondement légitime, la capture faite à Paris, le 15 février 1728 à quatre heures après midi, la chartre privée jusqu'à huit heures et demie du soir, les chevaux pris à la poste pour mener une personne en Normandie avec passe-port, l'évasion surprenante de la nuit du 15 février à Néaufle, le procès-verbal de perquisition fait, non par l'huissier qui avoit fait la capture, mais par un exemp

du guet, qui s'est dit porteur d'un ordre du Roi qu'on ne montre point, et cent autres faits plus intéressants, et qui mériteroient des Cicéron, pour les déduire avec la force et l'éloquence convenables. Tout le public est attentif à cette affaire. Les grands ne sont pas dans le cœur pour celui qu'ils accompagnent avec tant d'ostentation, mais il faut des preuves aux juges. Ici je vous fais une autre question. Le juge de Laval, qui est un juge de seigneur, a-t-il pu informer d'un faux principal? N'est-ce pas un cas royal, et principalement quand il s'agit de la fabrication d'un acte de célébration de mariage, que l'on prétend avoir été inséré subtilement dans le registre du greffier royal? L'ordonnance permet bien à tous juges de connoître du faux incident (art. 20, tit. Ier, 1670), hors aux *consuls* et *moyens* justiciers. Tous juges n'ont donc pas le faux principal, et comme l'ordonnance ôte aux art. 11, tit. Ier, et hautes justicières la connoissance des cas royaux, dont quelques-uns sont expliqués et dont les autres *sont dits expliqués* par les ordonnances et règlements, ne doit-on pas rechercher la nature du faux principal? Bornier le croit cas royal et rapporte un arrêt de 1667, qui en donna la connoissance au lieutenant criminel, au préjudice du prévôt. Mais je voudrois avoir quelque autre autorité. Le procès-verbal de l'ordonnance criminelle est merveilleux, sur cette matière en général; mais je cherche du particulier et du spécifique, et je crois que l'acte dont il s'agit, intéressant le public et l'état du mariage et un greffe royal, est cas royal.

Nous allons voir de belles affaires sur la succession du duc de Sully. Le marquis de Béthune-*d'Orval*, qui est au huitième degré et en ligne directe de celui pour qui le duché est érigé, rencontre en son chemin l'abbé *d'Orval*, son grand-oncle, qui est au sixième degré, il est l'héritier; qui aura le duché des deux? L'abbé descend aussi en directe et est plus proche du premier duc qui est son grand-père,

mais le marquis descend d'une première femme de François de Béthune, second fils de ce premier duc (Catherine de Caumont), et l'abbé ne vient que de la seconde (Anne de Charville). Est-ce là la question de l'oncle et du neveu, dont Henri IV disoit au cardinal de Bourbon, qu'il la pourroit gagner au Châtelet, mais que le Parlement la lui feroit perdre? L'article 4 de l'édit de 1771 explique les termes et ayants cause, et les étend à quelque ligne et degré que ce soit; l'article 7 parle du remboursement, mais c'est lorsque le duché tombe à des filles. Et ce n'est pas ici le cas. Le marquis aura-t-il le duché comme *linéal*, sans rembourser? L'abbé l'aura-t-il comme héritier et plus proche du premier duc? Aura-t-il au moins le remboursement dont l'édit ne parle pas? Voilà bien des questions pour ce carême, et nous ne voyons point de jubilé.

Les fanatiques commencent à interrompre les prédicateurs. Cela est arrivé dimanche aux Nouvelles Catholiques; on cria à l'hérétique, et la maréchale de Noailles emmena le prédicateur dans son carrosse afin qu'on ne l'insultât point.

Lettre IVe.

A Paris, ce 11 mars 1729.

Je sais, Monsieur, le contraire de l'anecdote que le mari a débitée; il est vrai qu'il y a eu des temps de déni, mais ils étoient nécessaires; c'est un homme qui ne dit point la vérité en cela ni en autre chose (1), et qui a si peu

(1) Marais était bien l'*avocat des femmes*. On s'étonne et on sourit du feu avec lequel il dément le propos de M. de Sainte-Maure, mari de sa cliente, quand on sait quel était ce propos. Bouhier avait écrit, le 8 mars : « Le mari « a dit ici une chose bien singulière. C'est que Madame sa femme n'a point « encore voulu coucher avec lui, depuis son mariage. Certes, le cas est rare. « Vous qui aimez les anecdotes, en voilà une curieuse à éclaircir. »

de considération, qu'ayant fait imprimer un grand *Mémoire* pour les droits de sa charge, où il a attaqué grands et petits, personne ne lui a répondu, et le *Mémoire* est demeuré dans les bibliothèques. Je ne sais si vous l'avez dans la vôtre, il est bon à garder.

Je vous rends grâces sur les éclaircissements du révélant anonyme et faux principal. Cela sera mis en bon lieu. L'arrêt d'Angers est dans l'édition de Bornier de 1694, où les additions sont grandes et amples ; il n'est point dans celle de 1678 que j'ai. On l'imprime encore actuellement avec des additions nouvelles, et dans la précédente édition, on s'est avisé de mettre à la marge de l'article 29 du titre Ier que Bornier s'est trompé en mettant le faux principal au nombre des cas royaux ; mais je suis persuadé que c'est ce dernier auteur qui s'est trompé lui-même. On plaida mercredi pour la dame, on plaide encore demain. M. Aubry fait merveilles et Paris est bien étonné de tous ces faits nouveaux qu'il ne savait point ; M. de Maurepas y est venu en personne.

Fallait-il là montrer son nez ?
Mille brocards se sont donnés,
Bons et mauvais, de toute espèce,
La plupart emportant la pièce.

Il n'y a point encore de mémoire de la part de la dame. On doit expliquer demain la procédure de Laval, où on prétend qu'il y a d'étranges corruptions de témoins, et mettez avec cela le faux principal non compétent ; que va devenir cette procédure ? Le registre de la poste où étoit le passe-port pour Normandie n'a point été communiqué ni compulsé, mais MM. les gens du Roi se le feront donner apparemment. M. Aubry a fort bien dit qu'on ne faisoit que bégayer l'année passée.

Je ne sais rien du prédicateur des Nouvelles Catholiques, sinon que c'étoit un père de l'Oratoire, qui parloit de l'amour de Dieu. L'aventure de Saint-Benoît a été plus

forte ; Auclet, savetier de la Constitution, a interrompu les conférences ; il a fallu les suspendre parce qu'il est revenu encore un autre jour, et on a craint le scandale. Le curé le fit venir chez lui, et lui demanda s'il savoit le latin. Il dit qu'il en savoit un peu, et il lui donna à expliquer : *Ne sutor ultra crepidam,* ce qui le fâcha fort. Il y a plainte contre lui au Parlement, M. Pucelle est chargé du rapport. Mais en voici d'autres : on a répandu dans le public deux libelles des deux partis ; l'un moliniste, où on ne parloit pas moins que de renouveler la Saint-Barthélemy, l'autre janséniste, où on s'adresse aux plénipotentiaires assemblés à Soissons, pour leur dénoncer la doctrine des Jésuites. Ces deux libelles ont été condamnés à être brûlés par la main du bourreau, par arrêt du 8 du mois de mars, sur le réquisitoire et le plaidoyer de M. Gilbert de Voisins, et l'arrêt a été exécuté le même jour. Vous noterez que le premier libelle étoit attribué à un avocat. Notre bâtonnier s'est plaint et a parlé ; mais l'arrêt n'en dit rien, et M. le premier président, à qui on ne s'étoit point adressé pour cette dénonciation, a dit à nos députés qu'ils avoient de bons titres pour se défendre du soupçon de cet écrit.

Le cardinal de Noailles a donné une ordonnance où il révoque celle du 12 novembre 1716, où il avoit ôté les pouvoirs aux jésuites ; il compte sur les paroles qu'ils lui ont données, de respecter les évêques, de suivre les avis de saint Charles dans l'administration de la pénitence, et la doctrine du clergé dans l'assemblée de 1700 ; voilà un grand adoucissement. On a dépoudré les confessionnaux et ôté les araignées dont parle Philotanus, et tout est entouré de dévots et de dévotes. Mais on n'a point encore revu de prédicateurs ; ils paraîtront sans doute au jubilé, que nous aurons le quatrième dimanche de carême.

C'est le marquis de Boudeville, Normand, fils d'un inspecteur de cavalerie, qui a déclaré son mariage avec

la marquise de la Ferté; il est fait il y a cinq ans. La petite Livron est dans un couvent proche la Lorraine; le mariage a été rompu; la mère avoit quitté son amant publiquement et l'a repris de même depuis huit jours; c'est une folle (1).

Je viens de perdre une bonne amie, fille de M. de Boulainvilliers, sœur de Mme de Rieux; elle étoit femme de M. de la Boissière, lieutenant du Roi de Dieppe, neveu du P. de la Boissière de l'Oratoire, âgée de trente ans, aimable, spirituelle, et la rougeole l'a emportée en six jours.

Elle s'est obstinée contre les médecins, par des principes de son père, et n'a point voulu se faire saigner, et la voilà morte; son mari n'y étoit pas. Je suis très-affligé.

Je n'ai point vu la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc, je la chercherai. J'aime bien qu'il aille vous donner un nom oublié depuis trente ans; il a beau parler contre Bayle, il aura peu de partisans (2).

Je vous ai trouvé dans la préface des *Questions alphabétiques de* M. Bretonnier et suis bien aise de vous trouver partout (3). Bonjour, Monsieur, je ne puis trop vous dire la joie que j'ai de recevoir de vos lettres. J'y réponds sur-le-champ, et quitte toutes occupations pour le faire.

---

(1) Bouhier répond à ces deux questions de Marais (8 mars).

« Mais à propos de prédicateurs, que dites-vous des jésuites qui viennent « de rentrer en grâce auprès du cardinal de Noailles, et d'être rétablis dans « la prédication et la confession dans Paris? Quelle joie pour la société, quel « coup de foudre pour ses adversaires? Il vous en reviendra sans doute quel- « que chansonnette que vous ne nous laisseriez pas ignorer. Voilà aussi de « quoi bien orner les *Nouvelles ecclésiastiques*.

« Je ne sais qui est celui qu'a épousé la marquise de la Ferté. C'étoit « sans doute un mariage commencé depuis longtemps. Mais à propos de celui « de Mme de Mortagne, qu'est devenu celui de la fille de votre bonne amie, « Mme de Livron? j'ai peur que vous n'ayez perdu de vue cette dame. »

(2) Au devant, du nouveau *Richelet* de Lyon. Ce nom était celui de Savigny, que le Président avait porté dans sa jeunesse.

(3) Bouhier remercie assez ironiquement le docte auteur de sa bienveillante mention. « Avez-vous pris garde, écrit-il le 21 mars, à cette plaisante bévue qu'il a faite, en prenant *Capella Tholosana* pour un auteur?

Lettre V^e.

A Paris, ce 29 mars 1729.

L'examen philosophique de la poésie n'est, à ce qu'on dit, qu'une brochure qui ira bientôt à la voierie des bibliothèques. Ce M. Rémond, dans ses *Nouveaux Dialogues des dieux*, m'avoit paru sophiste. Je crains bien qu'il ne le soit encore.

On continue de plaider demain l'affaire de M. d'Hautefort. Il y a deux grands *Mémoires*, l'un de M. Aubry pour la D^lle de Kerkabu, l'autre de M. Cochin pour le Marquis. Ce dernier est écrit avec une force surprenante, et il semble qu'il ait la vérité pour lui, quoiqu'il ne l'ait pas. L'autre est plus déclamé et plus abondant en faits et en paroles. Je vous en garde un de ce dernier, si vous n'en avez point d'ailleurs, et pour celui du Marquis, il ne vous sera pas difficile d'en avoir. On a cité l'avis de Chopin sur le cas royal, il a été réfuté; la citation eût pu être plus étendue et plus appuyée, mais nos orateurs craignent d'être jurisconsultes. Il y a un arrêt qui permet de faire entendre les témoins qui ont ouï parler du révélant anonyme. Cette dernière information décidera; enfin tout est préparé pour juger samedi, et M. Gilbert parlera deux jours. Dieu sait les belles sollicitations de part et d'autre!

La grande affaire du duché de Sully a été décidée au Conseil des dépêches pour M. Béthune, contre l'abbé d'Orval, qui ne devoit pas espérer de réussir dans cette entreprise. Je n'ai point encore les mémoires. Il y aura une déclaration du Roi, en explication de l'édit de 1711, sur le cas où l'héritier se trouve plus proche du premier duc et du dernier successeur, sans être de la branche aînée. La question du remboursement y sera décidée apparemment, et si l'on rembourse aux filles, pourquoi non aux mâles?

J'ai appris au Palais aujourd'hui qu'il y a une 3e *Consultation* d'avocats, signée de plus de 50, au sujet de M. de Senez et de son grand-vicaire, M. de la Porte : elle doit paraître au premier jour; il y a aussi un écrit qui répond à l'avis doctrinal des évêques. Le savetier est hors de la Bastille. Nous ne verrons jamais de fin à cette malheureuse dispute.

Je n'ai point encore vu la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc, on me l'a promise; je ne sais où il m'a fourré, je l'aime puisqu'il aime la vérité (1).

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

M. de Monchesnay est à Paris à la suite d'un procès de finance où il n'entend rien, et il pourra bien faire quelque satire contre ses juges s'il le perd.

Je lui apprendrai qu'il est dans la *Bibliothèque* de l'abbé (2).

Arrêt du 2 avril 1729 dans la cause d'Hautefort.

La Cour reçoit la partie de Cochin appelante, en adhérant à ses premières appellations; faisant droit sur les appellations et requêtes respectives, sur l'appel comme d'abus du monitoire, dit qu'il n'y a abus; condamne l'appelant (M. d'Hautefort) en l'amende et aux dépens.

Sur l'appel de la partie d'Aubry (Mlle Kerkabu) des procédures du juge de Laval, admet l'appellation, et ce émen-

---

(1) « Vous ferez bien, écrivait Bouhier, le 4 mars, de parcourir la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc. Vous y êtes cité en deux ou trois endroits. Il y a « par-ci par-là des faits assez curieux, entre autres sur les brouilleries et diversités de sentiments sur la grâce entre MM. Arnaud et Nicole. Il possède « parfaitement l'histoire anecdote de ce parti, et il démasque fort bien l'opposition de sa doctrine avec celle des thomistes, auxquels ils (*les jansénistes*) affectent aujourd'hui si fort d'être attachés... Vous serez étonné de voir « dans sa *Bibliothèque* M. de Losme de Monchesnay. Comment êtes-vous avec « lui présentement, et ne vous envoie-t-il point toujours quelque épigramme « de sa façon? »

(2) Le président ignorait le prénom de Monchesnay et le demande à Marais. Il s'appelait *Jacques*.

dant, déclare toute la procédure nulle, condamne la partie de Cochin (Hautefort) en vingt mille livres de dommages et intérêts envers la partie d'Aubry (Kerkabu) et aux dépens.

Et en 1,000 fr. envers la partie de Laverdy (curé de Saint-Quentin) et aux dépens.

Sur l'appel de la partie de Cochin de la procédure extraordinaire faite au Châtelet, à la requête de la partie d'Aubry, met l'appellation au néant, et ordonne que ce dont est appelé sortira effet, et que la procédure sera continuée jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel en la Cour, et à cet effet les informations et autres pièces qui sont au greffe de la Cour, seront reportées au Châtelet.

Que dans trois jours la partie d'Aubry remettra au greffe de la Cour les dix-huit lettres, la quittance de dot et le mémoire joint pour en être fait description, ensuite portées au Châtelet et jointes au procès pour en être faite la vérification aux termes de l'ordonnance 1670 (titre 8); faisant droit sur l'opposition de l'appel d'Aubry, au compulsoire, fait chez un notaire, déclare le compulsoire nul avec dépens (c'est le compulsoire du contrat de mariage); faisant droit sur les conclusions du P. G., les mémoires ont été imprimés, les informations demeureront supprimées.

Je ne puis rien ajouter, Monsieur, à un arrêt si grand, si solennel, et qui a été rendu à la face de toute la France et de toute l'Europe, car, outre toute la Cour en seigneurs et en dames, qui accompagnoient M. d'Hautefort, il y avoit cinq ambassadeurs de différentes nations qui ont été témoins de la fermeté et de la justice du Parlement. Il est assez beau d'avoir ordonné 20,000 francs de dommages et intérêts, d'entrée de jeu, et d'avoir renvoyé au Châtelet pour faire le procès. Quelle affaire, quelle entreprise et aussi quelle justice! Je vous parlerai une autre fois plus au long. Je suis dans une grande joie et je crois, Monsieur, que vous y prendrez part.

Lettre VIe.

8 avril 1729.

Je vous ai envoyé, Monsieur, l'arrêt d'Hautefort, que je crois qui vous a fait bien aise; j'ai mis qu'elle déposeroit les dix-huit lettres, mais cela n'y est pas et n'étoit que dans les conclusions. M. Gilbert a fait une action merveilleuse, mais un peu conservatrice du droit des deux parties, ce qui n'a pas plu à la Tournelle, qui n'a point marchandé. On ne parle que de cet arrêt à la Cour, à la ville, dans le Ministère, etc. Et si Mme la duchesse d'Aumont n'étoit pas accouchée justement le lendemain de l'arrêt qui lui donna les premières douleurs, on auroit été inconsolable.

Le *Catalogue* de la bibliothèque de M. de Laurière est imprimé chez Lemercier, rue saint Jacques, et chez Osmont, sur le quai des Augustins. Je l'ai vu, il y a bien des curiosités, mais pas tant que je croyois; on a mis une petite *Préface* où il est parlé des livres dont il est l'auteur, et ils ont oublié le *Traité de l'amortissement* et les *Notes* sur Loysel. Voilà une belle exactitude.

Je vais envoyer incessamment le *Mémoire* de M. Aubry. Celui de M. Cochin est bien plus fort, mais c'est le faible, puisqu'il a perdu, et aussi il parle en une demi-ligne de la capture qui tient quatre pages dans l'autre *Mémoire*, et c'est justement cette capture en poste et nocturne qui fait l'arrêt. M. l'avocat général ne l'avoit pas oubliée, comme un sujet de préférence provisoire à la procédure du Châtelet.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 10 avril 1729.

J'ai remis, Monsieur, à votre commissionnaire le *Mémoire* de Mlle de Kerkabu, et il y en a aussi un pour

M. Fleuttelot. Je vous rends grâces du tendre compliment que vous me faites sur cette victoire. Vous avez dit le mot en disant que tout Paris croit avoir gagné le procès; véritablement, cela en est à ce point-là et il ne s'est jamais rien vu d'égal. J'ai vu hier l'arrêt expédié; il y a quelques changements; il n'est point parlé des lettres, mais seulement des informations et pièces qui étoient au greffe de la Cour (c'est-à-dire l'enveloppe), qui seront portées au Châtelet pour être procédé à la vérification s'il y échet, et être statué sur le tout ainsi qu'il appartiendra; sur le surplus des requêtes d'Aubry, les parties renvoyées au Châtelet pour y être statué. — Il n'y a pas *jusqu'à sentence définitive*, mais cela s'entend.

MM. les gens du Roi n'étoient point de l'avis de l'arrêt. Ils mettoient bien l'appellation à néant, et ce sur la procédure de Laval, et donnoient la préférence à celle du Châtelet, mais ils ont fait entendre que l'accusé pouvoit redevenir accusateur, si, pendant l'instruction jusqu'au règlement à l'extraordinaire, l'accusatrice manquoit de preuves, que ses informations étoient très-faibles, qu'à la vérité les lettres du défunt pouvoient servir de preuves, étant vérifiées, mais qu'elles pourroient ne l'être point; que pour cet effet il falloit joindre au Châtelet les procédures de Laval (quoique informées); que pendant l'information on n'étoit assuré que provisoirement que le décret étoit l'assignation, etc., que le premier jugement étoit le règlement à l'extraordinaire, lorsque la vraie accusation se déclaroit. Vous entendez bien, Monsieur, qu'il y avoit là bien de l'espérance vaine pour l'accusé; mais le Parlement ne s'est point arrêté à tous ces expédients, et comme il a connu qu'il y avoit la voie du fait, il a tranché le nœud; il n'a pas cru que ce qui est nul puisse jamais revivre. Sur le cas royal, les gens du Roi ont dit que le cas n'étoit pas proprement royal, parce que le registre n'a pas été altéré, et quand il seroit royal, que tout juge est compétent pour informer, sauf à renvoyer au

juge royal après l'information, et en effet, c'est l'avis de M. Talon dans le procès-verbal de l'ordonnance qui dit que cela ne fait pas nullité. — L'arrêt coûte, en contrôle seul, 1,400 francs à cause des liquidations des dommages et intérêts. On dit que M. le Cardinal s'étant fait rendre compte de l'affaire par M. le procureur général, qui lui a expliqué toutes les circonstances; S. E. a déclaré qu'elle ne savoit rien de tout cela, et qu'on l'avoit trompée. Le Châtelet va procéder à présent, les lettres ne sont pas jointes au greffe de la Cour, question de savoir comment on va faire sur la requête renvoyée qui concluoit à la reconnoissance et vérification de ces lettres, n'y ayant point encore de décret.

Dans une grande affaire de M. de Bérulle, où il y a du faux de la main du père, le Parlement, les chambres assemblées, a cassé tout ce qui a été fait aux requêtes du Palais, depuis les moyens de faux admis, et a ordonné, attendu les priviléges de M. de Bérulle, que l'instruction de ce faux seroit faite les chambres assemblées. M. Gilbert a parlé à merveille sur la magistrature, sur la vie simple qui y convenoit, sur l'horreur des contre-lettres qui se sont trouvées et encore plus des faussetés, et on n'a point voulu entendre la restriction de se vouloir servir de la pièce pour l'honneur de la mémoire du père. Enfin voilà deux arrêts célèbres qui se sont suivis de près, et qui font grand honneur à notre Parlement.

Je ne sais comment j'ai oublié de vous dire que les gens du Roi ont été déboutés de leur intervention dans l'affaire de Mme de Sainte-Maure (M. d'Amezeuil, avocat du Roi plaidant lui-même), sauf à donner leurs mémoires à M. le P. G.; ils y travaillent vivement et M. le lieutenant civil ne s'endort pas.

Madame de Livron n'est pas enfermée, mais elle mériteroit bien de l'être; elle a repris son amant après l'avoir quitté; c'est une folle. Je suis bien aise que votre impri-

meur envoie plusieurs exemplaires de votre écrit. J'en avertirai mes amis.

Il est certain que l'affaire de l'abbé d'Orval n'est point finie; ce que je vous en avois dit ne se trouve pas vrai.

L'affaire de l'opposition au mariage de M. d'Aguesseau est terminée. M. le P. P. de Rouen s'en est mêlé, le mariage est fait, ce dont je suis fort aise.

M. de Gandelu, frère de M. le duc de Gesvres, épouse Mlle de Tingri, qui court risque d'être duchesse et gouvernante de Paris.

Le jubilé est ouvert, nous ne voyons que processions. Le Nonce a un bref qui exclut les appelants et réappelants; il le veut lâcher pour être plus tôt cardinal.

La 3e *Consultation* ne paroît pas; M. de Senez la gardera dans son sac.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 29 avril 1729.

Je n'ai point répondu à votre lettre du 6 avril, Monsieur, parce que j'ai été à la campagne les fêtes, et qu'à mon retour, ayant appris la maladie d'une dame de mes amies qui est à Longchamps, j'y ai été et ai eu la douleur de la voir mourir devant mes yeux, le septième jour d'une fluxion de poitrine. Il y avoit entre nous une amitié de trente ans; c'étoit la mère de Mme de Tenance, et une femme pleine de force et d'une tranquillité étonnante, parlant lentement, et qui plaisoit beaucoup quoique âgée. C'est une grande perte pour moi, et voilà comment le temps emporte tout, jeunes et vieux.

L'arrêt d'Hautefort a été exécuté; il a payé les 20,000 fr. comme contraint. Grande question de savoir s'il peut en honneur s'accommoder à présent. Pour moi, je pense qu'il vaut mieux le faire que de plaider contre Paris.

Je saurai l'arrêt de M. de Bérulle plus exactement, je ne crois pas qu'on le donne au public.

On vient de publier celui d'une Madame de la Brosse, dame du Bourbonnois, qui a été insultée et fouettée par un ami de son mari. Cet ami est condamné à une amende honorable *sèche*, nu tête, et à genoux dans la chambre du conseil de Moulins, demander pardon en présence de douze personnes, payer 2,000 fr. de réparations civiles, ne se jamais trouver où elle sera, à peine de punition corporelle, l'arrêt publié et imprimé à ses dépens. On le publie à hauts cris dans la ville et dans les faubourgs; il est sanglant, et l'affront l'étoit aussi. Je ne crois pas que cet homme (qui s'appelle Aujai de la Buxerolle) retourne à fouetter personne.

M. de Gandelu a été marié, et on dit de bonnes nouvelles de la consommation; cela va réjouir toute la famille impuissante (1).

Le Nonce n'a point lâché son bref : ainsi appelants et intimés gagnent le jubilé, et autres dévotions fort édifiantes pour le peuple de Paris. Cependant les deux partis vont toujours leur train à écrire l'un contre l'autre. M. de Senez a écrit une longue lettre à M. l'archevêque d'Embrun, et l'appelle au jugement de Dieu, où il l'attendra et lui dira deux mots à l'oreille : c'est un trait de saint Grégoire.

---

(1) Le 7 mai, le président écrivoit : « L'affaire de la dame de la Brosse par-« roît des plus singulières. Nous saurons désormais combien il en coûte pour « avoir le plaisir de voir de belles fesses. Mais je ne sais s'il y aurait beau-« coup de curieux, quand même il s'agiroit de voir un c.. aussi beau que « celui de la maréchale de Rochefort, duquel Coulanges a dit, à la fin d'une de « ses chansons :

Ce n'est pas un c.. mortel.

« Je suis bien aise que M. de Gandelu ait réparé l'honneur de la famille que « vous appelez plaisamment *impuissante*. Vraisemblablement on a eu soin « de ne pas servir de pâté d'anguilles au festin de noces. » (Allusion au mets auquel le duc de Gesvres avoit attribué l'indisposition qui le rendit si ridicule.) V. le *Recueil du procès d'entre M. de Gesvres et Mlle de Mascranny, sa femme*, cher aux curieuses égrillardes de la Régence. 2 vol. in-12 (publié par Bougon).

Il me paroît qu'il y a un peu de déclamation dans cette lettre, qu'on pourroit appeler *Epistolaccia*. *Les Nouvelles ecclésiastiques* se donnent toujours; dans la dernière, il est parlé du savetier Nutelet, et de son affaire à Saint-Benoît, et de la dénonciation des avocats; d'une autre part, le cinquième *Mémoire* des *Projets des jansénistes* est curieux et les faits en sont singuliers. Il est arrivé du bruit à Orléans, sur ce que les curés n'ont pas voulu publier un mandement de l'évêque. Il les a interdits; ils ont appelé au métropolitain qui est Paris, et ils ont été rétablis. M. l'archevêque d'Embrun a eu ordre de retourner à son diocèse; il avoit voulu brouiller le cardinal de Fleury à Rome, parce qu'il n'avoit pas voulu répondre comme il vouloit à la lettre qu'il lui avoit écrite contre le Parlement. La lettre du prélat à été renvoyée de Rome, et il va avoir le temps de tenir un autre concile s'il veut.

On a commencé hier à plaider la cause de Mme de Sainte-Maure; elle étoit la seconde du rôle et est devenue la première, et ils ont été sommés de plaider pendant qu'ils n'y pensoient pas. Ces affaires sont toujours fâcheuses, mais on est quelquefois forcé de les avoir, et voilà notre cas. Je dis notre, car la dame est bien mon amie.

Je n'ai point encore vu le livre de l'abbé Leclerc. M. de Monchesnay est bien en peine de savoir ce qu'on dit de lui, et le satirique craint la satire. Mais le bon abbé n'en est pas capable, si ce n'est contre les jansénistes qu'il n'aime point. La semaine qui vient, je serai plus savant.

J'ai vu un livre de l'*Ame des bêtes*, fait par un Anglois qui répond aux objections de Bayle dans l'article de *Rorarius;* il en parle comme d'un chicaneur, d'un homme né pour brouiller tout dans les sciences et qui a porté des coups à la religion et à la morale. Cet Anglois, qui d'ailleurs a de l'esprit, ne sait ce qu'il dit sur Bayle, qui n'a parlé de l'âme des bêtes qu'en tremblant, et après des préparations où il a montré le péril d'en parler.

Bonjour, Monsieur, Madame Frondad m'a dit que vous vous mettiez au lait. Que ne fait-on pour ne point souffrir?

Lettre IXe.

A Paris, ce 9 mai 1729.

La mort de mon amie, le changement de la saison et le travail de l'hiver m'ont rendu malade, Monsieur; j'ai été saigné hier, je suis triste et foible, il me falloit votre lettre pour me donner de la force, et elle m'en a donné; il n'appartient qu'à vous et à cet esprit gai et vif de faire cet effet sur moi dans l'état où je suis.

Vous avez dit, dans votre autre lettre, tout ce qu'il falloit sur le *Mémoire* de Mlle de Kerkabu, et je ne sais pas comment on peut se livrer au public avec cette nudité. Il faut que vous voyiez celui de M. d'Hautefort par M. Cochin, qui est précis, serré, fort, et qui est une belle apologie d'une mauvaise cause.

Mais parlons du cardinal de Noailles : il a fait sa cour au Pape jusqu'à la fin, il a gagné le jubilé et fait toutes ses stations publiquement, et il est venu mourir dans le giron apostolique et romain. Les grands vicaires du chapitre de Paris ont fait un mandement du 5 de mai, qui contient son éloge en peu de mots, mais très-bien choisis, et qui dit tout ce qu'on peut dire à son honneur. La dernière affaire est expliquée très-délicatement par ces termes : *Tout occupé d'éteindre les tristes dissensions qui affligeoient son diocèse, il a fait tout ce qui étoit en lui pour y rétablir la paix et la tranquillité qui avoient toujours été l'objet de ses vœux.* — Enfin le voilà hors de bien des peines. Il donnoit tout aux pauvres. Il avoit une ordonnance de 7,000 fr. sur le Trésor-Royal, qu'il a donnée, trois jours avant de mourir, à un gentilhomme qui lui demandoit l'aumône, et sa maison étoit demeurée sans argent. Il a fait son légataire universel M. le

duc de Noailles, qui aura les meubles et la vaisselle d'argent et la bibliothèque. La disposition des fonds est faite depuis longtemps. La place n'a pas été longtemps à remplir. C'est M. l'archevêque d'Aix, frère du comte du Luc, qui n'est pas jeune, et qui aura de la peine pour quitter sa chère Provence, pour venir habiter les bords de la Seine ; mais 100,000 fr. de rentes de plus adouciront ce mal. On dit que c'est un bon prélat, qui vit noblement et qui ne tourmentera personne. Dieu le veuille! Voilà les du Luc de Vintimille, des comtes de Marseille, bien contents, et aussi bien des mécontents qui se feront peut-être jansénistes par dépit, comme le maréchal d'Hocquincourt (1).

Il y a des *Mémoires* de M. l'abbé d'Orval et de M. de Béthune sur le duché, ils sont curieux ; l'affaire n'est point terminée : l'un veut que la dignité attire la propriété, l'autre que la propriété attire la dignité, parce qu'il en a en même temps la capacité, et pour se rendre encore plus capable, l'abbé se marie, épouse Mlle de Vattan, et va faire des ducs tant qu'il pourra. On travaille déjà aux béguins du duc ; pourvu que la signora n'aille pas se tromper au sexe (2).

Je ne savois pas le c.. de Mme la maréchale de Rochefort ; je connoissois bien ses grands yeux, mais cette autre partie est bonne à savoir, et digne d'orner le temple de Vénus Belle-Fesse, pour qui certain poëte dit qu'il auroit grande dévotion.

---

(1) Le 17 mai, Bouhier répond sur cet article : « Je ne doute pas que votre « archevêque ne soit regretté dans son diocèse. C'étoit un bon et vertueux « prélat, et qui auroit passé une vie fort heureuse s'il ne s'étoit pas sotte- « ment fourré dans ces affaires de Constitution qui l'ont tracassé les quinze « dernières années. Je souhaite que l'exemple qu'il a donné de vouloir mourir « au giron de l'Église soit suivi de tout son clergé ; mais il en reste beaucoup « d'entêtés que son successeur aura bien de la peine à convertir. C'est un très- « honnête homme, et dont les gens modérés seront contents. Mais il est bien « âgé pour une telle place. »

(2) « A l'âge qu'a l'abbé d'Orval, quand on se marie pour avoir des enfants, « il faut se pourvoir d'un coadjuteur. » (*Bouhier*).

L'archevêque d'Embrun est parti pour son diocèse. Le Président son frère m'est venu voir pour me dire que l'augment de dot est du total de la dot quand c'est un veuf qui se remarie : c'est l'usage du Dauphiné. Est-ce celui de Dijon, sur les appels qui viennent de Bresse ; et ce total prendroit-il sur les biens substitués?

Il faut lire tous les *Mémoires des projets des Jésuites*, surtout le cinquième, mais il faudroit y joindre la lettre de M. Petit-Pied, qui est curieuse, sur la matière de l'usure et sur le figurisme. J'ai un double de cette lettre que je vous garde. M. Desmaizeaux m'a envoyé de Londres les *Nouvelles Lettres de Bayle*, ou plutôt la nouvelle édition en 3 volumes ; il y a 295 lettres, il n'y en avoit que 243 dans l'édition de Marchand ; il a retranché ses longues notes, et en a fait de courtes ; il a fait aussi une *Table* plus courte ; cela n'est pas encore relié, ainsi je ne puis vous faire un plus grand détail. Il me marque que l'on fait encore une nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle qui sera achevée dans trois mois, et il fait une *Vie* pour mettre à la tête de cette édition, n'étant pas content de toutes celles qui ont été faites jusqu'ici ; mais je crois qu'on ne sera guère plus content de la sienne : il a de bonnes intentions qu'il ne pourra mettre à fin. Il fera imprimer le *Kalendarium Carlananum ;* il me demande la *Harangue* de M. de Luxembourg à ses juges, qu'il n'aura point ; il l'ira s'il veut chercher à Vienne, dans la *Bibliothèque* de l'Empereur, où il dit qu'elle est.

M. de Monchesnay court après son article, il l'aura trouvé chez Montalant, qui vend le livre, et s'il veut me donner quelque chose pour l'abbé Leclerc, je vous l'enverrai ; mais c'est une étrange cervelle.

J'ai toujours entendu dire beaucoup de bien du régime du lait pour les goutteux : mais je l'aime bien entremêlé de bouillon et rôti. Vous me parlez de Mme Frondad, je l'aime bien aussi toute seule, avec son esprit, son sens, et ses grâces.

J'ai écrit à M. Fleuttelot sur la mort de M. son père. J'ai le cœur ouvert aux douleurs; j'avois tout à l'heure dans mon cabinet M. le duc d'Elbeuf, qui a perdu Mme sa femme; il n'en est pas triste : elle étoit séparée, la dot rendue; mais il y a une clause dans le contrat de mariage qui porte 20,000 livres pour frais de noces, qui sont laissés au mari en rendant la dot, au cas de la renonciation par père et mère. Il y a arrêt célèbre, du 26 février 1718, qui ordonne dans ce même cas que les frais de noces seront rendus, la femme mourant avant le mari. C'est dans la famille de M. Bernard. *Quid juris?*

Lettre Xe.

A Paris, ce 31 mai 1729.

Je m'échappe, Monsieur, des déserts de l'Arabie, et je cherche un refuge entre vos bras, c'est-à-dire que je sors de la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc, où je n'ai presque trouvé que des sables secs et arides, des épines sans roses, et une perpétuité de doctrine sauvage et rustique qui m'a fort impatienté. La plus grande partie est un registre baptistaire et mortuaire; le reste est partagé entre les molinistes et les jansénistes, qu'il regarde comme les deux parties du monde, et hors quelque peu d'articles curieux, M. l'abbé m'a paru un homme grossier, bourgeois, bas, qui ne peut dire du bien de personne, pas même des plus grands hommes, et que l'on redresseroit en cent endroits, si l'on vouloit s'en donner la peine. Je ne vois qu'un homme qu'il veut justifier, et c'est Théophile (Viaut), qu'il dit avoir été condamné à un bannissement perpétuel; le bonhomme ne sait pas que cette peine emporte mort civile, et qu'un arrêt n'est pas sujet à la critique sulpicienne. Qu'est-ce que l'article aride qu'il a fait de vous, où il commence par votre naissance, où il dit un mot des *Thérapeutes*, et puis il vous laisse là sans vous

faire autrement connoître? Voyez comme il parle des plus grands orateurs, des Fourcroy, des *Auzanet*, etc., après cela, je n'ai pas été étonné que dans l'article *Robbe* il mette : M. l'*Avocat Marais*, qui est l'expression la plus plate dont on se puisse servir; en un mot, ce n'est qu'un pédant de collége qui ne sait point vivre, et qui ne mérite pas qu'on parle de lui davantage. J'aime bien qu'il croie avoir trouvé la mort de *Blanche de Tournon*, parce qu'il a trouvé la date de son testament dans une généalogie. Voilà un bon généalogiste. Mais que dites-vous de M. Aubert, avocat de Lyon, qui va mettre toute sa science dans un *Dictionnaire* de langue? C'est une nouvelle manière de débiter ses collections, mais qui ira les chercher là? Ce ne sera pas moi, je vous assure.

Je viens de sortir d'une grande fluxion, et je suis un peu mieux. C'est M. Brossette qui m'a prêté le livre dont je viens de vous parler. Il m'a dit que son Régnier étoit achevé et qu'il sera bientôt en France. Au moins il n'aura point publié les secrets de Régnier, comme il a fait de ceux de Despréaux.

Notre nouvel archevêque est ici et reçoit ses compliments. Il paroît un écrit de son prédécesseur, du 26 février 1729, où il « déclare que par son mandement du 11 octobre 1728, il n'a point prétendu accepter la Constitution, ni révoquer son appel, ni révoquer l'instruction pastorale de 1719, ni approuver en aucune manière le prétendu concile d'Embrun, et la condamnation du saint évêque, contre lequel il a été tenu, pensant toujours à ce sujet comme il s'en est expliqué dans sa lettre au Roi avec onze évêques, et déclare qu'il ne départira jamais de ses sentiments ni de son appel ». Cet écrit paroît imprimé avec une note, que l'original est entre les mains de M. de Senez, et que M. le cardinal de Noailles, qui l'a écrit tout entier de sa main, a ordonné qu'il fût rendu public après sa mort. Or, si cela est vrai, comme il y a apparence, que pensez-vous de tout ceci? le jubilé n'est-il pas plutôt es-

croqué que gagné? Je ne crois pas que l'histoire fournisse l'exemple d'une aventure pareille.

Est-ce imbécillité? Est-ce fourberie? Est-ce religion? Dit-on le oui et le non à la face de l'univers (1)?

Les *Nouvelles Ecclésiastiques* se publient toujours. J'ai été étonné d'y trouver un écrit qui se fait sous les ordres du clergé, contre le livre des *Libertés de l'Église gallicane et contre les preuves*. Cela s'imprime en Flandre avec approbation (2).

Avez-vous ouï parler du poëme de Milton, *Le Paradis perdu?* On nous en a donné une traduction en 3 tomes, qui est certainement un chef-d'œuvre entre les traductions; l'auteur est M. Dupré de Saint-Maur, trésorier de France à Paris, et on n'auroit été jamais chercher dans cette compagnie un si savant homme, qui a eu le courage de nous donner le poëme, inconnu presque aux Anglois même. Vous y trouverez des beautés sans nombre, de la magnificence poétique, des grâces, de la tendresse où il en faut, des pensées justes en même temps que sublimes; enfin c'est le divin Homère, et bien plus que cela, puisque le fond du poëme n'est point pris dans les fables, mais dans la révélation. Si on en retranchoit quelques endroits un peu trop déclamateurs, je ne crois pas que

(1) Bouhier répond le 4 juin : « J'ai vu le dernier acte du feu cardinal de « Noailles, si toutefois on peut s'assurer que ce soit le dernier. Voilà sans doute « la plus éminente girouette qui ait jamais été. *O Vieillesse, ma mie! N'ai-je « donc tant vécu que pour cette infamie?* On pourroit faire de ses variations « une histoire presque aussi grosse que celle de feu M. Bossuet. »

(2) Bouhier répond : « Ne soyez point surpris que le clergé fasse écrire « contre le livre *Des Libertés de l'Église gallicane*. Dès qu'il parut, il fut « regardé par les ecclésiastiques comme contraire à leurs intérêts. Vous le « verrez dans les *Mémoires* de M. de Monchal, archevêque de Toulouse, t. I, « p. 45, où il s'en plaint fort amèrement, et parle des mouvements de l'as- « semblée du clergé de 1640 pour le faire supprimer. Voyez aussi votre ami « Bayle en ses *Nouv. de la Rép. des Lettres*, du mois de juillet 1685, art. 1er, « sur la fin, où il dit que les libertés de l'Église gallicane sont plutôt les liber- « tés du royaume que celles du clergé. En quoi on ne peut douter qu'il n'ait « raison à beaucoup d'égards. »

l'esprit humain puisse aller plus loin ; il y a, à la tête du livre, une *Vie* de Milton, mais l'article de *Bayle* est bien plus curieux : Addisson a aussi donné un *Jugement* sur ce poëme, où il y a bien de la science et du bon sens, et ce jugement tient une partie du premier volume. Je soupçonne que M. de Cambray n'ignoroit pas l'anglois et qu'il a fait usage de Milton dans son *Télémaque*.

On finit jeudi l'affaire de Mme de Sainte-Maure ; il y a eu sept audiences : ce sera la huitième où M. Gilbert parlera, et la pauvre dame saura son sort. J'ai appris qu'ils ont gagné le procès de Dijon.

Pour vous rendre votre 2e tome de Mme Tiquet, qui a paru justement trente ans après le premier, pour empêcher la prescription, on exécute aujourd'hui le fameux Vivet et quatre autres de ses camarades dont l'un s'appeloit son *précepteur*, et s'étoit retiré du monde, ne donnant plus que des leçons de meurtre et de vol à ses disciples qui le consultoient. Quand on a voulu mettre Vivet à la question, il a dit : « Vous m'avez jugé à mort, je le mérite bien, mais je ne vous dirai rien davantage de mes complices : il y en a peut-être 50 autres outre ceux que j'ai nommés, mais je ne sais point leurs noms. » On lui a donné une question légère ; il sera roué vif et expirera sur la roue. L'arrêt est contre 99 accusés ; on va juger les autres aujourd'hui 1er juin ; il y en a encore deux qui ont passé la nuit à jaser.

Mme de Mortagne, qui vouloit épouser le marquis de l'Aigle, l'a changé pour le chevalier de Créqui, qui n'a

(1) « Non-seulement, répond Bouhier, je connois le *Paradis perdu* de Milton, mais je l'ai vu et tenu. C'est aussi tout ce que je puis vous en dire, « car je n'entends point l'anglois. Mais un savant jésuite d'ici, pour qui je « l'avois fait venir et qui entend cette langue, m'en avoit déjà fait un éloge à « peu près semblable à celui que vous faites. Je serai bien aise d'en pou- « voir juger par la traduction que je vais faire venir. Je connois fort Mil- « ton par les grands démêlés qu'il a eus avec notre Saumaise, et je serai « bien aise, à cause de cela, de voir sa *Vie*. Il a fait aussi des poésies la- « tines, mais que j'ai cherchées inutilement jusques ici. »

que vingt-sept ans. Le marquis enragé s'est opposé aux bans du chevalier, et cela fait une plaisante scène. S'il en vient un de dix-huit ans avant le mariage fait, on verra peut-être un troisième à cette comédie.

Lettre XIe.

Au faubourg de Paris, le 7 de juin 1729.

Vous m'apprenez le gain du procès de M. de Sainte-Maure, et moi je vous apprends le gain du procès de sa nièce contre son mari. L'arrêt est du 2 juin à la Grand' chambre, après huit audiences, sur les conclusions de M. Gilbert, qui a parlé avec une pénétration surprenante. La sentence qui admet la dame à la preuve de ses faits est surprenante. L'arrêt ajoute qu'elle se retirera dans un couvent ou communauté, où son mari lui donne 8,000 livres de pension et le premier quartier d'avance, et qu'elle pourra sortir pour vaquer à ses affaires. Le Parlement lui épargne ainsi deux ou trois appellations, qu'il auroit fallu essuyer; il n'y a point eu de *Mémoires* dans l'affaire pour amuser le public, mais la dame, qui parle mieux que nous n'aurions pu écrire, a très-bien expliqué sa cause à ses juges, et elle les a tous gagnés. Le mari est un peu honteux, et vous jugez de ma joie dans cette victoire. Le *forte filia erat pulcra* de M. de Chasseneuz n'y a rien gâté. On a lu des lettres de M. de la Neuville, qui est, comme vous savez, grand épistolaire, et qu'il se seroit bien passé d'écrire.

Je ne veux point de mal à l'abbé Leclerc sur ce qui me regarde, mais sur tant de grands hommes qu'il semble ne pas connoître, et sur ce qu'il parle de livres comme un valet de bibliothèque. Il dit quelque part que M. de la Chapelle (auteur du *Catulle*) étoit abbé; comment ne sait-il pas qu'il avoit été receveur-général des finances et marié? Je lui pardonne de n'avoir pas su qu'il voulût se pendre

pour la femme qu'il épousa à Bourges, et qu'elle le tira de la corde où il était attaché; mais on ne peut pas ignorer le reste.

Le nom d'*Éminente girouette* que vous avez donné au cardinal de N. vaut mieux que toute cette *Bibliothèque* de l'abbé, et *l'Histoire des variations* et très-plaisante. Si quelque moliniste d'esprit vouloit s'en mêler, il y auroit de beaux chapitres et le titre des chapitres seul réjouiroit tout le monde : mais ce parti-là ne sait pas rire.

Je n'ai pas sous ma main les *Mémoires* de M. de Monchal sur les *Libertés de l'Église gallicane;* mais j'ai une galerie où il y a une bibliothèque curieuse et où j'ai trouvé le tome indiqué des *Républiques des lettres de Bayle,* qui a été vérifié sur-le-champ; cet article est plein de sel : il est vrai que ces libertés seroient mieux nommées les *Libertés du royaume,* mais c'est toujours un droit ancien et à qui le respect est dû, et il faut convenir que si on avoit laissé faire le clergé, nous serions dans un terrible esclavage. Je me souviens d'avoir lu un écrit attribué à M. l'abbé Fleury (*Hist. Ecclés.*) qui se plaignoit au contraire de l'esclavage où étoit tombé le clergé, et qui contestoit aussi ce nom de Libertés.

Milton vous fera plaisir, j'en suis sûr; sa *Vie* est meilleure dans le *Dictionnaire de Bayle* que dans le poëme. Saumaise se vantoit de lui avoir fait perdre la vue et lui se vantoit d'avoir fait perdre la vie à Saumaise, qui depuis sa mort, n'écrivit plus; mais Milton, depuis qu'il fut aveugle, fit ce beau poëme, où il chercha la lumière de l'âme ayant perdu celle du corps. C'étoit un démon d'homme à qui personne ne ressemble.

Je tiens à présent sous ma main le manuscrit de la *Chambre des poisons* (1) ; on peut bien l'appeler précieux, et

(1) Marais avoit annoncé dans sa lettre du 31 mai, cette trouvaille en ces termes : « J'appris hier d'une dame que son père, qui étoit de la Chambre des « Poisons, écrivoit, en deux vers latins, ce qui se passoit à chaque séance. Elle a

je pourrai bien faire quelque infidélité pour l'avoir; voici ce que c'est. C'est un vrai poëme, fait en vers hexamètres et pentamètres latins, dont la latinité est bonne, forte et énergique; d'un côté sont les vers, de l'autre côté et vis-à-vis est une prose française qui les explique; il y a des chiffres qui renvoyent à une table pour expliquer les noms; mais malheureusement cette table ne se trouve plus et a été supprimée. Ce qui console un peu, c'est qu'il y a à la fin une liste, par ordre de dates, des arrêts rendus dans la chambre, où les noms se trouvent, mais il est difficile de les appliquer au poëme, qui ne dit que les faits généraux, et où, après un bel éloge du Roi et le caractère de tous les juges, le magistrat qui en étoit, fait une description étonnante de tous les crimes qui ont été punis et découverts, sans entrer dans le détail des personnes qui étoient renvoyées à cette table. Voici quelques articles de la liste des arrêts :

Par arrêt du 15 *avril* 1680.

Marguerite Gallard, veuve de M. Le Féron, président en la 3e chambre des enquêtes, a été bannie pour neuf ans de la prévôté et vicomté de Paris et condamnée à 1,500 liv. d'amende pour avoir voulu empoisonner son mari.

Par arrêt du 14 *mai* 1680.

François-Henri de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, a été déchargé des accu

« ces vers, elle me les doit montrer, et je regarde cela comme une chose très « rare; le distique est pourtant un peu bref. » Boulier, allèché, répondit : « Un « journal de la Chambre des Poisons en distiques latins me paroît une chose « des plus singulières. Un de mes amis en avoit fait autant sur les postures de « l'Arétin. Mais cela est moins extraordinaire. J'aimerois mieux que votre journaliste eût fait la relation en prose. Mais telle qu'elle est, je vous conseille « de ne pas échapper ce précieux manuscrit, et vous me manderez ce que « vous en pensez. » Marais donne, p. 340 du manuscrit, t. VII, des extraits de vers latins de ce poëme curieux, dont nous nous réservons de faire ailleurs l'analyse.

sations d'impiété, maléfices, et poison intentées contre lui.

Par arrêt du 19 *février* 1679.

Catherine Deshayes, veuve d'Antoine Mauvoisin, décédé depuis qu'elle a été arrêtée, nommée vulgairement *La Voisin*, artiste de poisons, impiétés, maléfices prétendus magiques, condamnée à la question, à l'amende honorable et au feu vive.

Lettre XIIe.

A Paris, le 1er juillet 1729.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, j'ai fait ce que vous m'avez conseillé. J'ai copié moi-même le poëme latin, qui contient près de 900 vers; et la liste des arrêts, je n'ai pu me confier à personne; reste la traduction françoise, qui est paraphrasée et qui peut donner quelque lumière sur des faits obscurs; mais l'ennui m'a pris et peut-être je m'y remettrai. Je vous enverrai ma copie et vous verrez ce petit trésor que l'on ne croit pas que j'aie; je ne puis avoir rien de secret pour vous.

Vous avez su l'affaire de M. de Sainte-M. et comme il a été pris sur un fait socratique au milieu du Luxembourg; il a ordre de sortir de Paris pour six mois. Cela ne gâtera point l'affaire de sa femme, qui n'avoit pas besoin de ce fait, dont l'enquête ne dira rien, mais qui est tout notoire à Paris et aux juges.

Il y a un interlocutoire dans l'affaire de Mme de Courchamp; il est ordonné qu'avant faire droit, elle se retirera dans un couvent pendant un an, où son mari pourra la visiter, et où il lui payera 3,000 livres pour l'année et encore 3,000 livres pour le passé. Ce jugement a eu beaucoup d'approbation, je ne crois pas qu'il y ait appel de part ni d'autre. Mme de Marchainville, fille

de M. de l'Aigle, qui a été déboutée de sa séparation Chartres, où on avoit fait des *Mémoires* très-badins cont elle, vient d'obtenir une provision de 1,500 livres, à co dition qu'elle entrera dans un couvent et qu'elle sorti de la communauté de Saint-Roch, où elle est. Le Parl ment veut à toute force des couvents; mais *Ubi prénu* comme dit Panurge. M. de l'Aigle est retourné dans s pays du Maine, veuf et non marié, sa fiancée l'a trom et a épousé M. le comte de Créqui. Le marquis pèse l'a à présent.

J'ai lu dans Bayle ce qu'il rapporte de Saumaise cont Milton sur ses goûts d'Italie : mais où Saumaise avoit pris cela? Je crains bien que ce ne soit une injure pri dans un fonds *contumelieux* et fondée sur le voya d'Italie seul, ce qui n'est qu'un mauvais mot.

Le marquis de Richelieu veut se marier à la présiden de Lisle pour faire cesser un ancien scandale, qui n'a p pu finir plus tôt, parce que la marquise de Richelie ne fait que de mourir. M. d'Agénois est accouru po s'opposer et a dit ses raisons à M. le cardinal, qui les trouvées mauvaises, sur quoi M. d'Agénois ne fit pas di ficulté d'avouer que lui-même avoit coûché avec la prés dente, ce qui rendoit le mariage impossible. S. E. f très-scandalisée de cet aveu et lui dit qu'il n'entro point dans de pareilles contestations qu'il auroit dû l laire, et le renvoya très-honteux.

Je n'ai point vu les *Mémoires de Mademoiselle*, il y quelques années que j'en vis le manuscrit, qui m'ennuy comme vous. Je crois que j'en demeurerai là (1).

On est au Châtelet sur le procès du prêtre qui a fa

(1) Bouhier écrit le 14 juillet : « J'ai eu plus de constance sur les *Mémoir* « *de Mademoiselle*, j'ai voulu voir l'endroit de M. de Lauzun et je l'ai trouv « Il mérite d'être lu par la singularité et la manière grande et noble dont c « homme conduisit cette affaire, et l'aveu que Mademoiselle fait des avanc « qu'elle lui fit. Cela est conté d'un air naturel et intéressant, quoique sa « élégance. »

sédition dans Saint-André. Ce fanatique a cherché à se sauver des mains du juge ordinaire, mais M. le Cardinal a dit que c'étoit un *cas privilégié*, et vous voyez bien qu'on respecte les *libertés*.

J'ai fait relier les *Lettres* de Bayle de la nouvelle édition. M. Desmaizeaux a mieux qu'il ne lui appartient, ses notes sont en vrai style de notes, courtes, instructives, et j'ai été bien étonné d'y trouver une *Relation* de la mort de M. Lainé qui est fort curieuse et qu'il faut que j'aie écrite à quelqu'un en ce temps-là : ce morceau seul doit faire acheter le livre (1), il est parlé de la *Relation de Bornéo* de M. de Fontenelle, et ce qui est plaisant, c'est qu'un Italien (Aurelio Dellianzi, auteur du *Genio vagante*) l'a traduite en italien sans s'être aperçu de l'allégorie, et l'a fait approuver par un inquisiteur du Saint-Office. La bévue n'est-elle pas des plus singulières?

M. Brossette est toujours ici ; son *Régnier* est achevé, il doit vous en envoyer un exemplaire. On a fait en Angleterre une nouvelle édition latine de M. de Thou, et quelqu'un a fait des *Lettres* sur cette édition dont on parle assez. J'aimerois bien une bonne traduction françoise, mais il n'y a pays au monde où elle puisse être imprimée.

---

(1) Marais donne de curieux détails sur ce Lainé, dans sa lettre du 14 juillet. « Avez vous pris garde à l'éloge de cet homme qui est dans *le Parnasse* « *françois* de M. Titon du Tillet? Il y a inséré diverses pièces de lui; il avoit été « à Constantinople, et vouloit qu'on crût qu'il avoit eu des aventures galantes « au sérail. Il en avoit même fait une relation dont je n'ai pu attraper que « ces quatre vers qui vous feront sans doute regretter ce reste comme à moi :

Poursuivant en chrétien cette sainte entreprise
D'un seul coup je vengeai Rome, Malte et Venise.
Mahomet en pâlit et vit en frémissant
Doubler sur son sérail les cornes du croissant.

« Peut-on rien voir de plus plaisamment et de plus follement imaginé? Je « crois que c'est au retour de ce voyage qu'il resta ici caché pendant deux ou « trois ans, il y a environ quarante ans, sous le nom de Montauban. » La relation de la mort de Lainé dont parle Marais se trouve dans les *Lettres à Mme de Merignac*. Voyez notre tome Ier.

Il faudra ces vacances lire M. Lenet et peut-être les *Mémoires* de Mademoiselle. Ce M. Lenet n'étoit donc fils ni petit-fils de président : voilà des gens bien instruits. L'abbé Leclerc va bien mettre cela dans son registre.

J'apprends dans les *Notes* de Desmaizeaux sur les *Lettres* de Bayle que M. Leduchat va nous donner un commentaire sur Rabelais fort augmenté : tant mieux.

On va juger le procès de M. le comte d'Évreux sur le retrait de Monsieur de Luxembourg ; il vient de m'envoyer deux de ses *Mémoires ;* les conclusions sont pour lui ; je crois sa cause bonne quoique obscure.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 13 juillet 1729.

La comtesse d'Évreux est morte ; elle a fait un testament où elle donne 200,000 livres à sa nièce, Mlle du Châtel, et de grosses pensions à ses gens. M. Crozat n'a pu mieux se venger du comte d'Évreux son gendre, qu'en voulant faire apposer un scellé chez lui ; mais il n'en a pu venir à bout, au moyen de la séparation et d'une transaction qui porte quittance de la dot. Sur quoi, M. le lieutenant civil a renvoyé à l'audience, toutes choses demeurant en état. Voilà un nouveau procès pour le comte d'Évreux, qui doit savoir le chemin du Palais ; le procès qu'il a contre M. de Luxembourg sur le retrait de Tancarville va être jugé : et après cela viendra celui de sa femme. Les conclusions de M. le procureur général sont pour lui dans l'affaire de Tancarville, et cela divise le parquet, car, à l'audience, MM. les gens du Roi étoient contre lui. Nous verrons, dans le procès de la femme, ce que deviendra une dot restituée en papier (1).

(1) « Le Testament de Mme d'Évreux, répond Bouhier, le 26 juillet, détruit « ensemble les bruits qui avaient couru de quelques enfants qu'on disoit « qu'elle avoit faits incognito. »

M. le P. Lambert, prévôt des marchands, est mort peu regretté, à cause de tout ce qu'il a fait sur la capitation. Le président Turgot est à sa place. On dit que M. Chauvelin, intendant de Picardie, la demandoit, ou on la demandoit pour lui; mais on ne peut pas tout avoir. M. Turgot est neveu de M. le contrôleur général; c'est une famille de Normandie qui a bien plaidé et dont les arrêts sont rapportés par le dernier livre de M. Froland. Il y avoit une belle Mme Turgot, qui est morte il y a quelques années, et dont le mari a été intendant, puis rappelé au service des requêtes de l'hôtel, comme on vient de faire à M. d'Evry qui quitte Moulins, pour montrer, disent les méchants, à jouer au piquet au Roi.

Rome vient de nous envoyer une belle besogne, c'est une *légende du pape Grégoire VII* pour mettre dans le *Bréviaire romain*. Cela est en deux leçons, où le pape est loué d'avoir excommunié l'empereur Henri IV, de l'avoir privé de ses États, et d'avoir délié ses sujets de leur serment de fidélité. J'en écrits à M. Fleuttelot, qui vous dira le passage (1). La page ou carton a été imprimée chez Coignard et est très-rare à présent, il ne valoit qu'un sol d'abord. Bayle a fait un bon article de *Grégoire VII* et en a bien jugé. Vous voyez bien, Monsieur, que nous n'avons ici besoin de nos libertés; mais on dit qu'on en restera à l'ordre verbal de la suppression.

La *Gazette de Hollande* dit que le poëme de Milton est mal traduit et qu'on en fait une autre traduction à La Haye qui sera plus fidèle. Je n'apprendrai pas l'anglois pour en juger, mais nous trompera-t-on toujours? Voltaire est ici, qui est un autre trompeur, et qui ne nous dira pas vrai (2).

---

(1) Voici ce passage gros de tempêtes : « *Henricum IV in omnia scelerum genera prolapsum, regno privavit et subditos juramenti fide absolvit. Tu autem Domine, etc....* »

(2) « J'attends le poëme qu'on m'envoye, dit-on, d'une 2e édition revue par

Je suis puni d'avoir écrit contre une femme qui étoit accusée d'avoir obsédé son amant et d'en avoir tiré plusieurs actes; j'ai perdu la cause, et cela m'apprend à n'écrire point contre les femmes. Vous aurez pourtant mon *Mémoire*, qui servira de *Relation* de ma défaite.

On débite des *Extraits* de l'*Histoire ecclésiastique de M. Fleury touchant l'arianisme, pour servir à l'histoire des temps présents*, avec une longue *Préface* où il est parlé du savetier Nuclet et d'un cordonnier des temps passés qui étoit théologien, et dont M. Bossuet parle dans ses *Variations*. (M. *Fleury*, t. III, in-4°.)

Lettre XIVe.

A Paris, ce 17 juillet 1729.

Je vous ai envoyé, Monsieur, par le dernier ordinaire, une belle botte de couplets qu'on attribue à l'abbé de Grécourt, qui n'y a jamais pensé; mais le *Bénitier* a fait souvenir de *Philotanus* et des *pss* que l'eau bénite faisoit sur la chair brûlante du diable, et on le veut prendre pour le Saumaise moderne.

Le courrier Bannières, si attendu, est arrivé et on n'a rien dit de ce qu'il a apporté de nouveau. Ce qui n'est pas un bon signe, à ce que disent les politiques, il y a eu une grande assemblée où beaucoup de gens ont été appelés, et j'y ai entendu dire que M. de Moras y étoit.

Barême, qui disoit que la succession de le Blanc lui devoit des sommes immenses, a perdu son procès contre elle au bureau de M. de Machault, et il y a cent mille écus de moins qu'il ne croyoit. Fâché de cette soustraction sur son calcul arithmétique, il a fait courir un *Mémoire*

« l'auteur de la traduction avec quelques Anglois. On dit que M. son frère, « conseiller au Parlement, nous en prépare une du Dante. Ainsi nous allons « avoir la tête bien remplie d'enfer, de diables, etc. » (Bouhier.)

anecdote sur la cabale du bureau de M. de Machault, dont l'effet a été de le faire enfermer à la tour de Montgommery, et il ne plut à personne. Il valoit bien mieux ne faire que des tarifs que d'avoir voulu devenir financier et orateur; cela retient aussi le pauvre Bouret à la Conciergerie.

Le Parlement a donné un arrêt, le 20 de ce mois, contre la feuille du *Bréviaire romain*, sur les conclusions de M. Gilbert, qui a très-bien parlé, et qui a bien fait entendre l'excès où l'on s'est porté de vouloir célébrer dans un office ecclésiastique et de mettre dans la bouche des ministres de la religion ce qui tendra à ébranler les principes inviolables et sacrés de l'attachement des sujets au souverain. « Est-ce donc là, dit-il, le chef-d'œuvre de son zèle? etc. » L'arrêt fait un règlement pour les missels, rituels et bréviaires, et le public a été bien content de cette remontrance. Il y en a eu une autre sur les curés d'Orléans, qui ont appelé comme d'abus du mandement de leur évêque. M. le procureur général y a conclu; mais le ministre a fait savoir qu'il y avoit un arrêt d'évocation au Conseil, et sur le rapport que M. l'abbé Pucelle a fait aujourd'hui, on a mis la décision à demain, où l'évocation ayant le temps de paroître, le Parlement aura les mains liées; cette nouvelle est toute fraîche.

Le procès de M. le comte d'Évreux n'est pas encore jugé; c'est pour cette semaine sans faute, et M. Crozat lui en prépare un autre sur la restitution de la dot de sa femme, dont on a trouvé des protestations jointes à des lettres du mari, et qui prouvent que la séparation a été forcée et la quittance aussi. Il est bien triste de mourir à trente-trois ans, d'avoir mené une vie si malheureuse, de laisser des procès dans sa famille et d'être cependant né si riche. Voilà le fruit de l'ambition et de la mésalliance.

Le poëte Roy a trouvé à se marier ici avec une fille d'un marchand : ses vers durs et obscurs sont trop bien

payés. Thévenart se marie à une fort jolie fille, tout étoit accordé, mais les curés opposent l'excommunication des comédiens; le galant se dit *académicien de l'Académie royale de musique* : l'Église ne connoît point cette académie, et voilà le mariage retardé. Le curé de Saint-Sulpice a prié M. l'archevêque de vouloir ôter les Comédiens françois de sa paroisse. Le prélat a dit qu'ils étoient *comédiens du Roi* et que leur maison étoit à eux. Le curé, qui se connoît en bâtiments et grand édificateur, a répondu qu'il connoissoit un terrain sur la paroisse de Saint-André, plus spacieux, et dont il seroit facile de faire l'échange. — « Faites mieux, lui dit le prélat provençal, permutez votre cure de Saint-Sulpice avec celle de Saint-André, et vous n'aurez plus les comédiens sur votre paroisse. » Le curé n'a point voulu entendre à cette permutation et à ce troc, et ce bon mot a fait plaisir à tout le monde. Cependant les bulles de Rome ne viennent point, et la *dataerie* ne se paye point avec de bons mots.

Lettre XV.

A Paris, ce 29 juillet 1738.

Vous ne vous attendez pas assurément, Monsieur, à la curiosité que je vous envoie, et qui est toute des plus rares et des plus nouvelles; je l'attrapai hier dans un coin et aussitôt je vous la destinai : c'est une critique plus que burlesque d'une partie du poëme de Milton, et je crois que l'auteur, qui a de la hardiesse et du feu, n'en demeurera pas là. Je vous assure que vous en rirez bien; mais il ne faut pas lire tout seul, et notre ami M. Fleutelot doit être de la partie. Ce diable d'homme qui a fait cela, a bien senti que Milton a mis du sacré et du profane et qu'il a fait de certaines comparaisons qui méritoient d'être critiquées; il est plaisant et singulier d'en avoir fait des chansons si fortes et si bien ri-

mées, mais on ne lui avoit pas dit d'y mettre, par-ci par-là, des impiétés qu'il hasarde très-ingénument. Où est Milton? Ne croyez-vous pas que c'est l'ombre de Saumaise qui est venue pour se venger de lui et qui s'est glissée dans le corps du poëte, qu'il n'est pas mal aisé de deviner? La poste va partir, je vous embrasse de tout mon cœur, et je ris avec vous d'avance. Le portrait des diables n'est-il pas bien original (1)? *Vale et iterum vale.*

Je vous ai écrit cela moi-même afin que vous l'ayez vite, et pour vous marquer, Monsieur, combien je vous aime.

CRITIQUE DU PARADIS PERDU.

Sur l'air : *Qu'on ne me parle plus de guerre.*

Je chante la pomme funeste
Qu'Ève mangea,
Et qui de la table céleste
Nous délogea,
Jusqu'à ce que le meilleur homme
Qui fut jamais,
De son sang payant cette pomme,
Fit notre paix.

Vous en qui Virgile et Moïse
Mirent leur foi,
Dieux de la Fable et de l'Église
Inspirez-moi.
Comme Ossa jadis eut sa place
Sur Pélion,
Oreb et Sinaï j'entasse
Sur l'Hélicon.

(1) Bouhier, le 26 juillet, remercie Marais de son envoi en ces termes. « Je « vous dois aussi bien des remercîments pour la plaisante chanson sur *le Pa-* « *radis Perdu*... Elle est des plus gaillardes et je la soupçonnerois volontiers « de Voltaire, s'il ne m'avoit pas paru grand partisan de ce poëme, que la « chanson veut tourner en ridicule; je la donne donc à Roy, son confrère, qui « est à peu près de même caractère; s'il pousse la chanson plus loin je vous « en demande la continuation. L'ami Fleutelot en a été régalé et l'a trouvée « très-jolie. »

Serpent maudit, je te demande
Par quels appas
Tu conquis la belle friande
Que tu trompas ?
Dedans sa clôture charmante
Qui m'eût tant plu,
Comment, par où, par quelle fente
Te glissas-tu?

L'orgueil t'acquit cette victoire :
Ce même orgueil
Qui fut de ta première gloire
Le triste écueil.
Quand de Michel l'ardente brette
Dans un grand trou
Te jetas cul par-dessus tête
Je ne sais où.

Mais l'esprit divin qui m'éclaire
Me le fait voir.
Quel abominable repaire !
L'affreux manoir !
Ce n'est qu'une mer enflammée,
Le soufre y pleut,
Le feu, la cendre, la fumée.
Sauve qui peut !

De sa chute en cette fournaise
L'Ange plume
Huit jours à cul nud sur la braise
Resta pâme.
Au bout d'un si long temps, du gouffre
Il s'exhala
Un large camouflet de soufre
Qui l'éveilla.

Toute la milice écrasée
De l'accident
Couvrit la surface embrasée
Du lac ardent.
Hélas ! ce n'étoient plus des anges,
Tels que ceux-là
Que dans Sodome de louanges
On accabla.

Ils ont la chair d'un rôt qui brûle,
Le front cornu,
Le nez fait comme une virgule,
Le pied crochu,
Le fuseau dont filoit Hercule
Noir et tortu,
Et pour comble de ridicule
La queue au cul.

Le beau sabbat, quand la brigade
Se reconnut !
Satan dit à son camarade :
Cher Belzébuth,
Que de hurlements pitoyables !
Par la mort-bleu !
Nous voilà faits comme des diables,
Malheur à Dieu !

Comme on voit la balle de paume
Lancée en bas ;
Qui de revenir à son homme
Ne tarde pas,
Dignes du nom d'anges rebelles
De ces bas lieux
Revolons vite à tire-d'aile
Vers les cieux.

A ces mots, il se prit à rire
Du bout des dents ;
Mais Belzébuth lui répond : Sire,
Cherchez vos gens,
Il grêle un tant soit peu trop roide.
Foin du projet !
Le chat échaudé craint l'eau froide.
Votre valet.

Satan, reprit notre adversaire,
N'est qu'un benêt,
Contre lui pouvoit-il pis faire
Que ce qu'il fait ?
Dis-moi, de quoi te peux-tu plaindre,
Pauvre innocent ?
Il nous a rendu plus à craindre
Qu'auparavant.

Cette peau couverte d'écailles
Sera pour nous
Une forte jaque de mailles
Contre les coups,
Voilà nos armes défensives;
Et puis voici
Pour nos armures offensives,
Ces griffes-ci.

Le diable dit ces mots infâmes
La tête en haut
Et le corps à plat sur les flammes
Comme un crapaud.
L'on m'a dit comme une baleine,
On s'abusoit,
Puisque ma bourse n'est pas pleine,
Bien qu'il y soit.

Tels que des millions d'écrevisses
Dans un chaudron,
Ou que des millions de saucisses
Sur le charbon,
Tel il vit dans le vaste abîme
De cent façons
Rôtir et bouillir de son crime
Les compagnons.

Hors du lac, d'où pas un ne bouge,
Il s'élança
Sur le rivage de fer rouge;
Il se haussa
Et fit à la gent scélérate
Quelques discours;
Mais comme il se grilloit la patte
Il les fit courts.

Sus, Sus! cria-t-il de la rive,
Réveillez-vous,
Que celui qui m'aime me suive,
Rassemblons-nous.
Puisse le premier qui s'avise
De dire : Non,
Servir aux portes d'une église
De goupillon.

Ces derniers mots font sur leur tête
Dresser les crins :
Le fer, la foudre, la tempête
Seroient moins craints ;
Les anges, pour jeter l'alarme
Dans le quartier,
N'auraient dû prendre pour toute arme
Qu'un bénitier.

Le soleil venant à paroître,
Si des rayons
Percent par un trou de fenêtre
Dans nos maisons
Il semble que la poudre y passe,
Nous en voyons
Voler dans ce brillant espace
Des tourbillons.

Pareille en nombre à ces atomes
Près de Satan,
La noire troupe de fantômes
Vole à l'instant.
Les noms de ces anges sinistres,
Si beau jadis,
Ont été biffés des registres
Du Paradis.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 3 août 1729.

Ce n'est, Monsieur, ni Arouet, ni Roy, mais l'abbé de Grécourt ou l'ombre de Saumaise, qui ont fait les couplets. On ne dit pas qu'il y en ait d'autres. La deuxième édition du poëme de Milton viendra de Hollande, et non d'ici. Si nous avons Dante, il faudra faire grande provision d'eau bénite.

Le président Lambert étoit très-dur sur la capitation et l'augmentation pour de petites gens qui ont crié, et le jour de sa mort, il a fallu empêcher par des commissaires le peuple de faire des feux.

Le procès de M. le comte d'Évreux et du duc de

Luxembourg est accommodé. Ils ont donné leur blanc-seing à M. le premier président et à quatre de Messieurs qui ont réglé à 220,000 fr. que l'on diminue sur le prix de Tancarville. Le procès étoit tout rapporté et il étoit difficile de prendre parti sans s'engager à une cassation ou à des divisions éternelles. M. de Luxembourg vient toujours à son but de payer la terre moins que M. son père ne l'a achetée.

Mme de Mérode a gagné son procès, et M. de Mancini aussi contre M. le duc de Nevers.

La légende de saint Hildebrand est bien fessée, et je ne crois pas qu'on mette l'arrêt dans le *Bréviaire* (1). Le Pape fait encore autre chose, il veut faire canoniser Marie d'Agreda; malgré les censures qui ont été faites de son livre et en Italie et en France, il a déclaré le livre bon et permis à tout le monde de l'avoir. Je vous invite à relire l'article de cette sainte dans le *Dictionnaire* de Bayle, c'est un des plus gaillards, et je ne l'avois jamais si bien remarqué. C'étoit là un plaisant homme et une imagination bien vive; le petit morceau de vision espagnole qu'il renvoye à nos neveux est bien original, et il a été bien hardi, à la fin de son article, sur son terme *carrer la figure*.

Il y a deux avocats nommés pour travailler sur les *Mémoires* des Parlements (2) : MM. Perrinelle et Matthieu, avec 2,000 francs de pension qui ne finiront pas si tôt.

Sauriez-vous quelque chose sur les premiers commis

---

(1) Boubler répond le 2 août : « Tout le monde approuve ici l'arrêt du « Parlement sur la feuille du *Bréviaire romain* et les conclusions de M. Gil- « bert. On dit que l'Empereur et le duc de Savoie ont été bien plus loin, « ayant fait brûler la feuille par la main du bourreau comme *une belle petite* « *horloge de bois*. Il me semble que la Papimanie baisse un peu de crédit dans « l'esprit des peuples. »

(2) Le chancelier d'Aguesseau eut une grande idée, celle de ramener à l'unité sur les matières principales, testaments, donations, la variété inextricable des jurisprudences et des coutumes. C'est de ce travail émané des parlements consultés, que les deux laborieux et obscurs avocats avoient été constitués réviseurs.

des secrétaires d'État, ils voudroient avoir droit de *commitimus*, et je suis chargé entre nous de ce mémoire.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 7 d'août 1729.

Une nouvelle d'hier, Monsieur, c'est que Mme la marquise de Muy est nommée gouvernante de l'enfant qui va venir, et si c'est un dauphin, imaginez-vous quelle joie pour elle et quel déplaisir pour les autres sous-gouvernantes; il faut avouer que S. E. sert bien ses amis. . . . . J'ajouterai votre arrêt sur la prévention du Pape aux arrêts de Louet et Brodeaux, le Pape doit être assez content des parlements sur ce point. Notre archevêque n'a pas encore ses bulles, il y a quelque brouillerie à Rome. Le Pape ne nous aime pas trop. Son Grégoire VII et sa Marie d'Agreda lui tiennent au cœur.

Rien n'est mieux que ce que vous dites du curé de Saint-Sulpice. Une dame de mes amies disoit : « Il ne veut pas qu'il y ait un plus grand comédien que lui dans sa paroisse. »

Le sieur Beauchamp vient de publier un petit roman d'*Ismène et Isménias*, et a mis son nom et sa qualité de secrétaire d'un maréchal dans le privilége qui est pour imprimer tous les ouvrages de sa façon. Voilà un beau privilége (1).

---

(1) Le 15 août, Bouhier répond : « Le roman d'*Ismène*, etc., de Beauchamp, « est apparemment une traduction nouvelle du roman grec de ce nom. Je « doute qu'il se vende aussi cher que son *Apprius*, qui a coûté à de certains « sots jusqu'à deux ou trois pistoles ; il a encore coûté plus cher à son im- « primeur de Lyon, qui en a été condamné à un bannissement hors du royaume « et à de grosses amendes, à ce qu'on m'a écrit. »

Lettre XVIII.

A Paris, ce 15 août 1729.

Voilà de belles nouvelles, Monsieur; les jésuites ont perdu le procès des tableaux qui étoit aux Requêtes de l'Hôtel, et il y a eu de beaux battements des mains, qui les ont suivis jusque dans les rues. On a agité la question de savoir s'ils étoient capables de recevoir des legs. Les gens du Roi ont conclu à ce que, dans quinzaine, ils rapporteroient les lettres patentes pour cette capacité, mais la sentence les a condamnés à rendre tous les tableaux qu'ils avoient emportés avec dépens. On a jugé que l'écrit n'étoit ni donation ni testament. M. Aubry a bien parlé du *Tales quales*, et a fini par dire que cet écrit étoit *Talis qualis*, ce qui fait une application assez heureuse. Tout Paris ne parle que de ce procès perdu. Il y a un plaidoyer imprimé contre eux que je n'ai vu, mais je doute qu'il aille aussi loin que celui des Pasquiers, des Versoris et de M. Duménil qui sont de l'année 1561. La cause a été jugée sur l'invalidité de l'esprit, et cela n'empêche pas que l'on parle de l'incapacité à l'avenir. Dans l'affaire d'Aubercourt, M. Issali fit un beau mémoire pour corriger toutes les erreurs des arrêtistes; il est dans le recueil des factums de Lyon et être bien la fin aux compilateurs d'arrêts.

On assure que l'édit de Saint-Maur sera entièrement révoqué. Il y a assez longtemps qu'il fait plaider le monde; mais au moins il aura produit un bon effet, puisqu'il nous a donné votre livre qui est si excellent. Je le donnai hier à M. Neyret, qui est un de nos bons juges des Requêtes du Palais.

J'ai trouvé dans l'*Histoire* de Fauvelet du Toc de belles patentes pour les secrétaires d'État, et dans les *Offices* de Girard, tome I, page 287, une belle ancienne d'arrêt en 1566, et où vous trouverez un mot qui est bien grand aujourd'hui.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 17 août 1729.

On m'apporta hier de votre part et avec secret, Monsieur, les trois volumes de *Lettres de M. Pellisson,* dont je vous fais un très-humble remercîment (1). Je ne puis que louer votre générosité d'avoir bien voulu donner au public un si rare présent. J'en ai aussitôt lu quelques-unes qui m'ont enchanté par leur simplicité, leur exactitude, et une je ne sais quelle grâce qui ne le quitte point dans les moindres détails. C'est toujours M. Pellisson partout, et je suis bien aise de le retrouver parce qu'il m'a plu de tout temps. Voilà tous les gens de guerre et les gens de la Cour qui vont être bien contents de lire ce *Journal,* où on va trouver les campagnes du Roi, ses voyages et tous les incidents qui arrivent dans ces occasions. Il ne nous manque plus que les *Lettres de Mlle de Scudéry* pour rendre le présent parfait. Je vous dirai entre nous que l'extrait de l'abbé d'Olivet m'a paru un peu trop sec, et surtout le chapitre de la mort; quand il auroit rapporté, comme historien de l'Académie, ce que dit M. l'archevêque de Cambray, son successeur, dans sa harangue à cette occasion, cela n'auroit rien gâté, et c'étoit un témoignage pris dans l'Académie même. Quoi qu'il en soit, ce que je tiens de vous, Monsieur, et de lui par vous, ne doit point être

(1) Bouhier avait écrit : « Vous aurez ces jours-ci un livre nouveau tiré de « ma bibliothèque ; ce sont des Lettres de M. Pellisson, écrites dans le cours « des campagnes où il suivoit le feu Roi tant à Mlle de Scudéry qu'à quelques « autres ; je l'avois fait copier sur les minutes que l'auteur avoit gardées. Il « y a beaucoup de choses curieuses. L'abbé d'Olivet, qui les avoit vues chez « moi, a tant fait qu'il m'a fait consentir à les rendre publiques. Je lui ai « mandé de vous en remettre un exemplaire de ma part... Si on osoit im- « primer de même mon *Journal d'Henri IV*, j'y consentirois encore à cause « de vous. Mais il y a des choses trop hardies et quelques-unes même de « gaillardes. »

repris, et je n'ai que des remercîments à vous faire de votre gracieux souvenir.

Dès que notre Palais me donnera un peu de relâche, je vous ferai un paquet où vous trouverez le poëme dont je vous ai parlé et quelques autres pièces qui vous amuseront. Je ne puis trop faire pour vous marquer ma tendre reconnaissance.

On ne parle ici que de M. de Bonneval, qui ne sachant plus que faire, s'est fait Turc. On le dit bacha de la mer, et on demande si ayant à présent tant de femmes, la sienne ne peut pas demander un autre mari (1).

L'affaire de Mme de Chevilly avec messieurs ses frères est finie, la transaction signée, et je suis très-content d'avoir vu traiter cette paix.

Lettre XXe.

A Paris, ce 20 août 1729.

J'ai mis, Monsieur, un paquet à votre adresse chez votre correspondant ordinaire, où vous trouverez le *poëme latin* dont je vous ai parlé (2), un factum de moi dans l'affaire de Maslin avec l'arrêt au bas, où vous verrez que ma défaite est bien moins grande, que l'on a conservé l'exception civile du fait d'adultère, et que l'on a débouté le mari de ses demandes en séparation. J'ai gagné plus des deux

(1) Madame de Bonneval s'en garda bien et honora ce veuvage, que l'inconstance d'un aventureux mari lui faisait de son vivant, par une tendre fidélité bien rare de son temps. (Voir Sainte-Beuve. *Causeries du Lundi.*)

(2) Boulhier répond, le 30 août : « Vous m'avez fait grand plaisir de m'en « nommer l'auteur (du poëme sur la Chambre ardente), je l'ai connu, et tout « vieux qu'il étoit, on voyoit bien qu'il avoit eu du feu et de l'esprit. Vous « ferez bien de tâcher d'avoir la traduction du poëme. Peut-être vous donne- « ra-t-elle des lumières pour en faire la *clef*. J'ai grand regret de n'avoir « pas eu cet ouvrage du vivant d'un de mes grands-pères maternels qui avoit « été de la Chambre de justice; il m'auroit dévoilé toutes les énigmes de ces « vers. »

tiers de la bataille, et il y a encore un champ ouvert pour gagner l'autre. Il y a un *exemplaire* de ce factum pour notre ami M. Fleuttelot. Vous trouverez aussi un autre *Mémoire* dans une affaire de religieuse et la *Lettre* de M. Petitpied dont je vous ai parlé, où il est question de *l'usure* et du *figurisme*. C'est un double que vous pouvez garder avec toutes les autres pièces, hors le poëme, qui m'a donné bien de la peine à copier, ce que j'ai fait exprès pour vous. Il faut que j'attrape cette traduction françoise qui est à côté. Il y a des chiffres en marge dont vous ne devez point vous embarrasser, parce qu'ils renvoyoient à une table qui n'est plus, mais avec la liste j'ai déjà suppléé des faits que j'ai marqués aussi en marge, et vous en pourrez ajouter d'autres. Le poëme vous paroîtra composé avec la facilité d'Ovide et peut-être avec sa superfluité. Entre nous, l'auteur est M. Turgot de Saint-Clair, mais c'est un secret que je ne dis qu'à vous et qui est bien placé. Dans l'éloge modeste qu'il fait de lui au nombre des commissaires, il n'est pas difficile de reconnoître qu'il est le poëte. Voilà une pièce rare et qui n'est plus unique.

Je vous ai remercié du présent des *Lettres* de M. Pellisson et garderai le secret. J'admire comment ces matières de guerre, de fortifications, de siéges, coulent de sa plume comme si c'étoit son métier, et cela me persuade que les grands esprits sont de tous métiers. Il y a de bonnes flatteries pour le Roi et il ne semble pas qu'il y touche. N'avez-vous point les réponses de Mlle de Scudéry? cela interromproit le *Journal*, mais il en seroit plus orné. Puisque vous avez donné l'un, il faut bien accorder l'autre, il en est comme des faveurs (1) :

---

(1) « Vous avez pu voir par ma dernière que je n'ai point les réponses de « Mlle de Scudéry; il faut que M. Pellisson ne les eût point gardées, car sûre- « ment son neveu qui étoit homme d'esprit, les auroit conservées, et ne me « les auroit pas cachées. »

Mainte fille a perdu ses gants,
Et femme au partir s'est trouvée,
Qui ne sait la plupart du temps
Comme la chose est arrivée.

Pendant que nous en sommes sur la séduction, je ne vois aucune raison de refuser le *Journal de Henri IV*, et c'est à cause qu'il est hardi et gaillard que j'en ai plus d'envie. Je ne demande pas un privilége pour l'impression, mais une bonne édition de Genève qui ne sera point retranchée, ou une de Bruxelles, pour suivre le premier *Journal*, si toutefois Foppens n'est point un fripon. Cela ne peut point être plus hardi que ce que nous avons de l'ancien. On m'a envoyé d'Angleterre un projet de souscription pour une nouvelle édition de l'*Histoire de M. de Thou* en latin ; il y a deux feuilles de l'*Histoire* qui en indiquent la forme et l'exécution. Il y aura au bas les passages supprimés, les variantes des autres éditions, et les noms latinisés seront mis en françois. Le caractère est beau, il y a une feuille entière des souscripteurs anglois, où je trouve beaucoup d'avocats (1).

C'est un M. Bukley qui entreprend cette édition, et qui a eu de bonnes correspondances en France et ailleurs. Avec ce projet, on m'a aussi envoyé deux lettres de M. Bukley à M. Mead, docteur en médecine à Londres, où il y a des choses fort curieuses, et entre autres l'extrait de plusieurs lettres latines et françoises de M. de Thou, qui sont encore manuscrites et que l'on mettra entières dans le septième et dernier volume avec plusieurs autres pièces appartenant

(1) « Je suis bien aise qu'on réimprime en Angleterre l'*Histoire* de M. de « Thou non tronquée... Ce livre auroit eu besoin de notes en plusieurs en- « droits, mais elles demanderoient un homme consommé dans notre histoire. « Pendant la dernière régence, Coutelier imprima une fort belle lettre de ce « président au président Jeannin, au sujet de ce que M. de Verdun lui avoit été « préféré pour la première présidence du parlement de Paris. Il doit y avoir « un grand nombre d'autres lettres de ce magistrat parmi les manuscrits que « M. Joly de Fleury avoit de M. le président de Meynard qui venoient de « MM. du Puy. »

à cette *Histoire*. Voilà une belle entreprise, il faut que vous ayez ces deux lettres à M. Mead, où il y a de la critique, non pas si bonne que celle de Bayle, mais qui n'est pas à mépriser; c'est le bonhomme Desmaizeaux qui fait envoyer cela par l'ambassadeur d'Angleterre. Je crois que l'abbé d'Olivet en a un exemplaire qu'il peut vous donner.

Je connois M. Pope et son mérite, et un *Art poétique* d'un si grand poëte doit être un ouvrage excellent.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 28 août 1729.

L'édit de Saint-Maur est révoqué, Monsieur, et sans doute vous avez à présent cet édit de révocation pour le registrer. Depuis 160 ans qu'il dure il a fait assez de mal, vous y avez mis la main autant que vous avez pu, vous avez déchargé la mémoire de M. le chancelier de l'Hôpital de l'introduction de cette loi barbare et hétéroclite, et vous en avez montré tout le danger. Enfin M. le Chancelier, dont le dessein est de tout réduire à l'uniformité s'il peut, et peut-être au droit écrit s'il osoit l'entreprendre, comme vous le verrez par l'édit dernier où il fait un si grand éloge de ce droit, est venu abolir cet ancien édit. Vous reconnoîtrez bien qu'il est de sa façon et de son style noble et sublime, et vous n'omettrez pas de remarquer certainement que si la faveur a eu part au premier édit, elle a bien eu quelque petite part à ce second, où la Provence est si bien traitée et les engagements avec elle sont si publiquement reconnus. Quand la faveur ne fera que de ces coups-là, je l'embrasserai de tout mon cœur, et je me détermine à être courtisan. L'édit est donné à Versailles au mois d'août 1729, registré le 20 août; il prévient et prévoit les contestations passées et à venir, et votre livre servira toujours pour les succes-

sions ouvertes avant l'édit, sans compter les questions incidentes de la substitution pupillaire et autres.

On a donné au public un arrêt du 15 février dernier, qui sert de règlement pour la coutume de Senlis, et cela s'étendra à plusieurs autres. Il juge que l'un des conjoints, soit qu'il ait des enfants ou non, ne peut donner aux enfants de l'autre conjoint, nés d'un précédent mariage, nonobstant la distinction portée par l'article 283 de la coutume de Paris, qui ne s'étend point aux coutumes, où la même distinction n'a pas été insérée. Vous savez que cet article 283 fut mis dans notre coutume par une intrigue assez semblable à celle de l'édit de Saint-Maur, et que cet article a fait autant de procès que l'édit. Mais il est dans une coutume, et il faudroit des États pour le révoquer. N'est-il pas étonnant que les lois publiques aient de pareilles taches? Je travaille dans une semblable question sur la coutume de Vitry. J'ai fait une *tradition* et une *Chronologie des coutumes et des arrêts*, qui est un ouvrage critique, que je ferai imprimer le Parlement prochain, et j'aurai l'honneur de vous le présenter. On a mis, dans ce dernier arrêt, des motifs courts qui ont été dressés avec M. d'Aguesseau, avocat général, lequel avoit parlé dans cette affaire jugée à l'audience.

M. de Sainte-Maure a reçu ordre du ministère de se défaire de son régiment et d'aller recevoir la taxe au Trésor royal. L'oncle est allé à la Cour pour mettre le régiment sur la tête de l'autre frère, mais il n'a rien, et l'aîné voudra être payé. Cela ne nuira point au procès de séparation : voilà l'affaire du Luxembourg bien au net.

On est toujours dans l'attente d'un dauphin, nos grands vicaires ont renouvelé les prières.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous annoncent une dénonciation de l'*Histoire* de M. de l'abbé Fleury dans les Pays-Bas. Si on nous ôte cela, où irons-nous? Il y a un codicile de M. d'Apt aussi plaisant que son testament. Bonjour, Monsieur, de tout mon cœur.

M. le maréchal d'Estrées sera reçu duc et pair demain au Parlement.

Lettre XXIIe.

A Paris, le 28 août 1729.

Il y a une jeune et jolie dame qui se meurt. C'est Mme d'Argeni, fille de M. Bontemps. Elle craignoit fort le tonnerre, il est tombé à Bondy où elle étoit, chez M. Pinsonneau; tout lui a remonté, le dépôt s'est fait sur la poitrine, et malgré six saignées du pied que les Chirac et les Sidobre lui ont fait faire, on croit qu'elle va mourir; elle a reçu tous ses sacrements avec bien du courage, elle n'a que trente-deux ans (1). On a bien du regret à mourir à cet âge-là. Je connois un galant homme qui s'en désespère; ce n'est pas son mari.

Tout le monde lit avec grand plaisir les *Lettres* de Pellisson, les gens de guerre encore plus que les autres. On y voit bien des gens loués; mais croyez-vous que les Girardin, les Louvigny, de race huguenote, et les Parabère, avec le mot du duc de Veymar, soient bien contents?

On dit que M. de Bonneval n'est pas Turc, mais qu'il est en Turquie; c'est un père Séraphin, capucin, qui a fait cette négociation-là. Le Grand-Seigneur a envoyé au devant de lui de beaux chevaux, des vestes, un turban, mais ce turban ne lui sert que de bonnet, et on croit qu'il porte des plans de quelques places des Vénitiens, desquels il n'a pas été content. Si cela est, il est pis que Turc, si pis y a, puisqu'il est traître à des gens qui lui ont donné retraite.

Vous devez bientôt recevoir ce que je vous ai envoyé

---

(1) « Il est triste de voir périr d'aussi jolies femmes que Mme d'Argeni. » *At vobis male sit, malæ tenebræ, vobis quæ omnia bella devoratis.* » (Boulier, 3 août 1729).

par votre correspondant, et vous aurez de quoi vous amuser. Vous me renverrez le poëme le plus tôt que vous pourrez, afin de faire écrire la prose à côté si elle me vient.

La nouvelle du cardinalat de l'archevêque d'Embrun s'est répandue ici, et on dit qu'il a fait mettre dans le *Bréviaire romain* la feuille du Saint-Hildebrand. Cela seroit bien hardi, et je ne sais si le parlement de Grenoble le souffriroit. On dit que déjà M. de Montpellier crie; voilà donc la mèche découverte; nos ennemis sont les ennemis de l'État, et la proposition 90 n'a pas été censurée sans raison. Le bruit est qu'il va écrire une longue lettre au Roi sur cela, et j'ai bien dit qu'il y auroit une guerre nouvelle.

Notre archevêque a affermé son bénéfice 150,000 fr. et son secrétariat 125,000 fr.; il ôte notre bibliothèque de l'archevêché, et nos rieurs disent qu'on lui a dédié *le Cuisinier françois* avec des commentaires. Il doit avoir demain ses bulles. A Rome, ils ont voulu, avant de les donner, avoir des certificats des grands vicaires contre les rétractations et déclarations du cardinal de Noailles, fondés sur sa maladie et son imbécillité. On vient de me dire cette nouvelle, que je ne crois pas trop.

On m'a fait présent d'un manuscrit qui contient la défense de M. François-Auguste de Thou, décapité en 1642. Cela est composé de treize ou quatorze parties bien écrites et où on avoit reconnu le style de M. Dupuy. Je crois que c'est l'ouvrage dont parle le père Lelong, n° 14355, sous le titre de *Mémoires et Instructions*, et que je viens de voir annoncer dans le projet de souscription d'Angleterre comme devant être imprimé au 7e tome de M. de Thou. Il y a des choses curieuses, savantes pour le criminel, recherchées pour l'histoire et horriblement satiriques contre le cardinal de Richelieu. Avez-vous ce manuscrit ? Si vous ne l'avez pas, je n'ai rien, Monsieur, qui ne soit à vous plus qu'à moi, et vous pourrez en user comme vous il

plaira. Je vous embrasse de tout mon cœur. — On attend un dauphin d'un moment à l'autre.

Vous avez bien lieu d'être content si votre livre fait supprimer l'édit de Saint-Maur : la brigue l'avoit fait naître et la science le fera mourir.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 2 septembre 1729.

La souscription de l'*Histoire* de M. de Thou est de 9 guinées, et elle se reçoit jusqu'au mois de novembre par M. Alexander, banquier à Paris, rue Sainte-Apolline. Je tâcherai de vous envoyer le prospectus avec les lettres à M. Méad; les années seront marquées en marge, mais les *alinéa* manqueront, et je crois que l'éditeur n'est pas habile assez pour distinguer les sens précis, et pour connoître le point de transition. La lettre sur la préférence de M. de Verdun ne lui est pas inconnue, je ne sais s'il a fouillé dans le trésor de M. le Procureur-général. J'écrirai au sieur Desmaizeaux sur ce que vous me dites de la perfection de cet ouvrage.

L'affaire des tableaux des jésuites est accommodée; ils en ont rendu 106 en nature et payé le prix de 25 qui manquoient, avec les dépens. Ils ont bien fait de finir ce procès, et auroient encore mieux fait de ne le pas commencer; ils ont couru grand risque le jour de la sentence.

Notre archevêque a déja usé de son autorité : il a fait sortir de l'Oratoire un jeune prédicateur qui avoit, dit-on, fait un parallèle du cardinal de Noailles et de lui; cela n'étoit pas vrai, mais il y avoit quelques phrases prophétiques sur les mauvais pasteurs, et on en a fait une application maligne. Tant il y a que le procureur général l'a mis dehors, et s'il ne l'avoit pas fait, la lettre de cachet étoit toute prête. L'archevêque n'a pas encore pris possession; les uns disent que ses bulles ne sont pas arri-

vées, d'autres qu'elles sont arrivées et ont été renvoyées à cause des clauses insolites. Le Saint-Office a donné un décret contre l'arrêt du Parlement de Paris sur la légende de Grégoire VII. Ce décret a été affiché. Les Bénédictins de Rome, que l'on poursuivoit pour je ne sais quoi, se sont retirés à une vigne du cardinal de Polignac; les sbires les ont suivis, mais ils ont été arrêtés par les armes de France que le cardinal a mises sur sa porte. Le cardinal Coscia a dit au cardinal de Polignac qu'il ne savoit point sa religion, et l'autre lui a répondu qu'il ne savoit point les matières d'État.

Voilà ce qui se débite ici. L'archevêque d'Embrun fait un mandement sur la légende, et cela fait croire qu'il n'a pas la nomination que l'on dit. L'évêque de Metz en a fait aussi un sur la même matière, dont on parle beaucoup et qui est du style de son acceptation, qui étoit singulière. Je ne l'ai pas encore vu, mais j'écrirai à M. de Brilhac à Thionville pour l'avoir . . . . . .
. . . . . La nouvelle du régiment de M. de S. M. est un peu changée; l'oncle a tant crié, qu'il est resté au rang veu, mais on croit que ce n'est que pour un temps.

Le manuscrit de la *Défense* de M. de Thou est fort gr[illegible] et contient plusieurs pièces séparées qui sont de ma[illegible] habile. Cela sera imprimé dans la nouvelle édition [illegible] l'*Histoire*, ainsi la copie en deviendroit inutile. Vous [illegible] demandez le temps de cette édition : tout ce que je sa[illegible] c'est que les plus grands seigneurs d'Angleterre ont s[illegible] scrit, et ils n'entendent pas raison quand on ne leur ti[illegible] pas parole.

Je me joins à vous pour crier sur Mme d'Argenis : *Sit* [illegible] *malum malis senectus*, etc., car j'apprends en ce m[illegible] [illegible] qu'elle se meurt, et qu'elle a perdu connoissan[illegible] [illegible] de me dire aussi la mort de Mme de la Sa[illegible] [illegible] de celui qui exerce la charge du Trésor ro[illegible] [illegible] Montmartre, [illegible] l'amie intime de Mme d'Honn[illegible] [illegible] de Mme [illegible], elle vient de mourir en couches d[illegible]

enfant mort, et ne laisse point d'enfants à son mari, qui l'a tuée en lui en faisant. Je renouvelle donc mon *Lamentabile carmen* :

Pleurez, citoyens de Paphos,
Jeux et Ris et tous leurs suppôts, etc....

Le *Paradis Perdu* a ses beautés et ses défauts, mais ses beautés sont plus grandes; les lieux que vous avez marqués sont au delà du beau, et on doit beaucoup à celui qui nous a mis tout cela en françois (1).

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 13 septembre 1729.

Vous pensez bien, Monsieur, qu'au milieu de toutes les réjouissances de la naissance du Dauphin, arrivée le 4 septembre, notre commerce a dû être un peu interrompu. Je vous renvoie à la *Relation* qui été faite de toutes ces joies au *Bureau d'adresse*, où le détail est très-suivi jusqu'au jour que le Roi est venu à Paris et a soupé à l'Hôtel-de-Ville. On y a oublié un *Te Deum* qui fut chanté au Palais, le lundi 5, en grande musique de la Sainte-Chapelle, et l'interruption du Palais le lundi et le mardi. On rentra le mercredi, au grand déplaisir de Mme de Mar-

(1) Il nous semble curieux de donner l'opinion motivée du président Bouhier sur le poëme de Milton, à titre de témoignage du goût littéraire d'alors chez les hommes les plus compétents pour bien juger. Voici ce qu'il écrit, le 30 août et le 7 septembre : « J'ai lu enfin le *Paradis perdu*. Il est difficile de « voir plus de feu et d'imagination dans un poëme. Mais il y a trop de diables « et de diableries. Il y a d'ailleurs un trop grand étalage de science et de « choses pédantesques. Le poëme, à mon avis, ne commence à devenir gra- « cieux que quand on voit Adam et Ève. Rien n'est plus joli que le dialogue « entre elle et le serpent, à l'endroit où elle fait succomber le bon Adam.

« Il est sûr que le 7e livre du *Paradis perdu* est d'une beauté parfaite. « Il y a aussi dans le reste des endroits admirables, beaucoup de feu, de génie « et même de savoir. Mais ce sont presque partout de ces beautés noires, « semblables aux peintures du Guerchin, qui n'ont pas assez d'agrément. »

chainville, qui seule pleura ce jour-là, car elle perdit so procès contre son mari, par arrêt qui a confirmé la sen tence de Chartres, malgré les conclusions de M. Gilbert qui alloient à lui accorder la preuve de certains faits Cet arrêt va rendre les séparations moins fréquentes l Parlement prochain, mais l'exemple ne devoit pas tombe sur une des plus jolies femmes que l'on puisse voir, e encore moins dans un jour de fête et de réjouissance publiques. J'en ai été bien fâché, car elle étoit ma client et vous noterez, pour aggraver ma peine, que ce mêm jour il y eut, le matin avant l'audience, un arrêt, au rap port de M. de Vienne, qui ordonna que Mme de Saint Maure se retireroit dans huitaine dans un des couven indiqués par son mari; qu'il pourroit reprendre les meu bles qu'elle a, et lui en donner de convenables pour couvent, et qui fait main-levée des saisies par elles fait ès mains de M. de la Neuville. Ainsi, Monsieur, la nai sance du Dauphin n'a pas été heureuse pour les femme

Vous serez à peu près content de l'*Histoire* de M. d Thou. Voici ce que porte le projet. L'auteur ayant spécifi « dans les *Sommaires* des *Livres*, les chefs ou principa « articles de chaque livre, on a divisé le texte en paragr « phes, conformément à ces chefs et indiqué à la marge, « vis-à-vis de chaque paragraphe, les matières qui y so « contenues, en se servant des propres termes du son « maire. Par ce moyen, aussi bien que par la date des a « nées, qui est à la marge, et par les noms des rois qui so « au bas de la page, le lecteur pourra trouver tout d'abo « les passages *qu'il voudra consulter*... Je vous transcr les propres paroles. Dans l'exécution du *Prospectus*, c voit, en effet, ces années placées en chiffre romains, l divisions du texte relatives aux sommaires et les son maires rapportés à côté de l'alinéa; mais cela a l'a grossier, l'article n'est pas en lettres majuscules, et il n a point de chiffre qui marque la section ou le paragr phe. Vous savez que le premier qui imprima cette hi

toire à Francfort y mit des articles et des sommaires, et même quelques notes, et on lui chanta mille injures, ce que j'apprends par les lettres de M. Bukley à M. Mead : on appelait cette entreprise *affreuse*. Voyez le goût de ces temps-là ! Enfin, comme je vous l'ai dit, vous serez à peu près content.

La souscription est de 9 guinées pour le petit papier, on paye quatre guinées en souscrivant et le reste en recevant un exemplaire. La guinée pour remettre en Angleterre, vaut près du louis de notre monnaie (le grand papier 12 guinées).

Il vient de paroître une *Lettre à M. de Soissons* (en 60 pages in-4°) sur les promesses faites à l'Église, où on réfute le système du prélat. Cela paroît avoir été fait dès l'année 1723, et ce n'est que la première des quatre *Lettres* que l'on nous donnera. Il y a de l'élévation et de la pénétration d'esprit. On y prouve qu'il y a bien des vérités révélées qui ne sont pas décidées, et que les vérités que l'Église ne décide pas peuvent être très-importantes et même nécessaires, et que des vérités très-importantes peuvent être combattues par le plus grand nombre et mises au nombre des erreurs, comme est l'indépendance des rois, ce qui a donné lieu à l'auteur de traiter ce dogme historiquement et curieusement : c'est un morceau qu'il faut avoir.

Je me suis trompé si je vous ai dit que l'archevêque d'Embrun ait fait un mandement contre la légende ; c'est tout le contraire, on ne l'a pas encore vu ici. J'ai vu celui de M. de Metz, qui est bien fait, et qui fait sa cour au Roi, à l'empereur, au duc de Lorraine et à quelques autres souverains qui ont des terres dans son diocèse.

Notre archevêque n'a point perdu de temps : il a proposé l'acceptation de la *Constitution*, dès qu'il a eu pris possession. Chapitre indiqué, le 7 ; il y a 25 acceptants pour accepter simplement, sept avec modifications et quatre refusants, qui sont MM. d'Eaubonne, Guichon, Courcier et Che-

valier, dit le *Romain;* il a fait un mandement assez mal bâti sur la procession générale pour le Dauphin; il commence par dire qu'*au milieu de la joie publique il est consolant pour lui* de faire sa première fonction, etc. Je n'avois pas entendu dire qu'on eût besoin de consolation dans la joie.

M. d'Aguesseau, avocat-général, est conseiller d'État à la place de M. Rouillé du Coudray. Il ne pensera plus au règlement général dont vous parlez, pour les coutumes semblables à Senlis; mais nous aurons toujours le particulier et les motifs courts avec le titre, qui est de sa façon. Je songerai à une chronologie critique et vous en aurez des premières.

Il me semble que vous revenez un peu pour Milton; il a bien fallu mettre du noir avec les diables. J'admire comme vous le 9e livre et d'autres encore, et partout cette merveilleuse traduction, qui est un chef-d'œuvre.

Demandez aux Flamands ce qu'ils trouvent à redire à l'*Histoire* de l'abbé Fleury, il y parle de l'indépendance des rois et on n'est plus de ce goût-là. Je ne sais ce que c'est que les *Nouveaux Mémoires de l'Histoire de Bourgogne*, ni l'auteur ni son sort.

La guinée est de 22 liv. 1 sh. et c'est sur ce pied que M. le Chancelier a souscrit; mais il a souscrit pour le grand papier.

L'acceptation paroît pure et simple par la conclusion capitulaire du chapitre de Notre-Dame, parce qu'elle y a été formée à la pluralité des voix, et on n'y a même pas fait mention des quatre opposants, qui ont fait signifier leur opposition par un acte.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 10 octobre 1729.

J'ai fait des tours à la campagne, Monsieur, je suis revenu à Paris et me voilà prêt à répondre à votre lettre

du 30 septembre. On m'a remis de votre part votre dernier écrit contre le Gros-Jean ou son apologiste, qui m'a paru vif, bien écrit, bien savant et bien plein des *zon* marotiques sur le nez et sur le grouin des deux indignes adversaires que vous avez. Je vous en remercie bien ; cela me fait rire et m'instruit.

Vous avez dit plaisamment que votre province est très-*pindarique*. On reconnoît bien là l'auteur du *Greffier solaire*, mais non pas un député de l'Académie françoise, qui devoit parler dignement dans une telle occasion (1). Je me souviens, à ce propos, de ce que dit Sarrazin contre de pareils harangueurs,

Dont les uns vont tremblotant
Et les autres barbotant.
Si bien qu'il vaudroit mieux écouter des corneilles
Que ces persécuteurs d'oreilles,
Qui sont, sans en excepter un,
Les plus grands ennemis du goût, du sens commun.

Voilà une assez bonne critique de toutes ces harangues de réjouissance, et je crois que vous irez reprendre votre Sarrazin, pour lire cette pièce qui est charmante ; elle est adressée à Mme la princesse de Condé.

J'ai vu un M. Bret, doyen de votre université, qui m'a dit de vos nouvelles, et qui soutient que vous avez raison sur le droit écrit. J'en crois encore plus vos ouvrages que lui.

Mme de Marchainville est encore ici ; son mari lui a nommé un couvent à Chartres ; elle veut bien y aller, pourvu qu'il lui paye 15,000 fr. de provision à elle adjugée par arrêt pendant l'instance. Le mari dit que l'arrêt définitif a éteint la provision ; elle dit, au contraire, qu'il faut qu'elle

(1) Bouhier avait écrit, le 7 septembre, que sa ville de Dijon et la Bourgogne avaient célébré la naissance du Dauphin avec des transports de joie et d'enthousiasme *pindariques*, raillant ainsi l'expression d'une harangue officielle dont l'orateur avait dit *que le peuple étoit le Pindare des bons rois.*

paye ses dettes et ceux qui l'ont nourrie : matière à nouveaux procès, et cependant elle est toujours à Paris, triste, languissante, sans rouge, et elle en est plus belle.

Mme de Sainte-Maur s'est présentée à dix couvents nommés par un arrêt du 7 septembre dernier, et tous les dix l'ont refusée ; je ne sais ce que la Chambre des vacations va ordonner. Vous dites qu'elle ne choisira pas ceux dont double est la grille et le *trou* très-petit. Ce n'est pas *trou* qu'il y a, c'est *tour*, et j'ai remarqué cette faute dans beaucoup d'impressions des *Contes* de la Fontaine : *Trou* ne dit rien ; mais *tour* grand ou petit est bien différent. Cette petite remarque en passant ne vous déplaira pas. Si vous avez souscrit pour l'*Histoire de* M. de Thou à Londres, voici une nouvelle qui vous fâchera contre les libraires : une compagnie de Hollande annonce, dans la *Gazette* du 7 octobre, qu'ils vont donner une édition aussi, et plus complète que celle de Londres, à un tiers moins. Mais on ne nomme pas cette compagnie de librairie, et leur *Prospectus* ne paroît pas. Voyez quelle friponnerie publique! Les Anglois se dégoûteront peut-être, et nous n'aurons rien. J'écrirai cependant à M. Desmaizeaux pour la *Table*. Si les Hollandois ont vent des alinéas, ils y travailleront : il n'y en a pas mal dans le *Prospectus* anglois.

Le chapitre de notre cathédrale a gobé bien vite l'hameçon, mais ils sont accrochés par le défaut de formalités et de signature du greffier, et ils se sont avisés qu'ils avoient accepté le mandement d'un évêque mort, le cardinal de Noailles, dont la juridiction étoit finie. D'un autre côté, les curés sont fermes : celui de Sainte-Marguerite, du faubourg Saint-Antoine, a monté en chaire, après un prédicateur minime qui venoit de prêcher pour la Constitution, et sur-le-champ le curé prêcha contre, en sorte que les brebis ne savoient sous quelle houlette se ranger. Le mandement de l'archevêque ne paroît point encore nulle part; on ne sait s'il sera donné.

L'évêque de Montpellier en a fait un contre la légende

de Grégoire VII, mais il trouve qu'il n'a pas pris assez de précautions sur l'excommunication des rois, qu'il avoue un peu trop franchement pouvoir être faite. M. Dupuy n'est pas de cet avis-là sur nos libertés, et tient que le roi de France ne peut être excommunié. On pouvoit un peu dorer cette pilule-là.

J'aurai certainement les *Mémoires pour l'histoire de France et de Bourgogne* après ce que vous m'en dites, et j'admire toujours comme vous enrichissez le public de mille choses qui seroient perdues sans vous. Ce bon bénédictin devoit bien avoir un meilleur sort (1). — Les *Lettres* de Pellisson sont très-bien goûtées par les grands; les sots disent que c'est une gazette. Mais quelle gazette! Voilà comme César les faisoit.

Le poëme latin, quoique obscur, s'entend avec de l'attention un peu forte et avec la liste des arrêts. J'aurai quelque jour la paraphrase françoise, mais il faut que cela vienne de loin. C'est toujours beaucoup d'avoir tiré ce

---

(1) Boulier avait écrit, le 20 septembre : « *Les Nouveaux Mémoires pour* « *l'histoire de France et de Bourgogne* sont imprimés tout nouvellement à « Paris chez Gondouin, quay de Conti, en 2 petits vol. in-4°. Il y a un journal « très-curieux d'un bourgeois de Paris de ce qui s'y est passé depuis 1408 « jusqu'à 1449. Il faut le lire pour nous trouver heureux d'estre né en ce « siècle-ci, malgré même les événements de la rue Quinquempoix. Ce journal « est suivi d'une histoire très-curieuse de la mort fatale de notre duc Jean à « Montereau, avec les preuves. Ensuite on trouve une infinité de choses cu- « rieuses, touchant l'état de la maison de nos derniers ducs et leurs officiers. « Tout cela avoit été ramassé par un bénédictin nommé don Guillaume Aubée, « qui a passé ici 7 ou 8 ans, travaillant à l'histoire de notre province. Je lui ai « fourni une bonne partie des matériaux qu'il a employés et lui ai fait ouvrir « les portes de notre chambre des comptes, où il a trouvé le reste. Peu après la « mort du feu Roy, comme il n'adhéroit point au parti de ses confrères les « Anti-Constitutionnaires, ils lui ont fait mille niches, l'ont confiné en une pe- « tite communauté près de Nevers, et l'ont enfin obligé à se sauver. Il étoit « allé à Rome, où je crois qu'il avoit obtenu un Bref pour passer parmi les « bénédictins non réformés. Quoi qu'il en soit, il étoit allé à Paris, l'année der- « nière, et y avoit fait marché avec des libraires, pour imprimer cet ouvrage, « lequel étoit commencé, quand il est mort de misère en un petit cabaret « borgne, à ce qu'on m'a mandé. C'est dom Vincent Thuilier de Saint-Ger- « main qui a achevé sa besogne. Voilà l'histoire que vous avez souhaitée. »

morceau rare et unique. Au reste, vous avez bien raison, on ne voit non plus d'empoisonneurs que de sorciers depuis qu'on les laisse là, et je crois que si on en faisoit autant aux molinistes et aux jansénistes, on n'en verroit pas davantage : voilà comme le monde est fait, mais nous ne le réformerons pas.

Je viens d'apprendre que l'*Histoire de l'Académie françoise*, de l'abbé d'Olivet, est imprimée en deux volumes in-4° et aussi in-12 ; elle se débitera à la Saint-Martin, et cependant je sais qu'il en doit partir demain un exemplaire pour l'Angleterre, ce qui s'est fait sans que l'abbé le sache. Je ne croyois pas qu'il pensât à imprimer cette *Histoire* qui ne restera pas sans critiques; il ne lui faut parler de rien jusqu'à ce qu'il ait présenté son ouvrage à l'Académie.

Les quatre grands vicaires sont M. l'abbé de Gontaut, l'abbé de Cosnac, M. Couet et M. Vivant.

L'abbé Couet est aussi official. Il y a douze lettres de cachet expédiées pour exclure autant de personnes de l'assemblée générale de l'Oratoire qui va se tenir. M. Hérault est nommé pour y assister de la part du Roi. Le Parlement voudroit avoir M. Trudaine pour avocat général. M. le procureur général en veut bien faire les fonctions pendant cinq ans pour y mettre son fils; il ne paroît pas qu'on incline beaucoup pour M. Chauvelin. La Ville a donné, hier lundi, un grand dîner au cardinal, à l'archevêque de Paris et à tous les ministres françois et étrangers. M. Hérault y étoit.

On ne cesse point les réjouissances publiques, et M. Bernard a eu son jour particulier pour un feu d'artifice et un repas de cent personnes. On ne doute pas que la reine Stanislas soit morte il y a quelque temps ; cependant on lui a envoyé un gentilhomme ordinaire, aussi bien qu'au roi Stanislas, et la relation publique le dit. Bon pour le pyrrhonisme historique.

L'affaire de Chessy est entièrement jugée : il y a plu-

sieurs questions terminées pour et contre. On m'a dit qu'on vous avoit envoyé un mémoire imprimé sur la matière du douaire. M. Des Coteaux, mari de Mme de Chessy, fera imprimer la consultation; je ne sais s'il fera imprimer leur arrêt, qui doit être fort long et qui ne me sera pas levé sitôt, parce qu'il coûte beaucoup.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 15 novembre 1729.

Je n'ai point répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 octobre, Monsieur, parce que j'ai toujours été depuis à la campagne, où j'ai pris l'air et un peu de repos. J'y ai lu les *Notes* du nouveau *Régnier*, qui m'ont paru une sorte d'*errata* propre à un correcteur, et elles m'auroient fort ennuyé, si je n'y avois trouvé de temps en temps quelques citations de manuscrits françois qui y viennent d'assez loin, mais qu'on aime toujours à revoir. Je ne croyois pas M. Brossette si pantagruéliste. Je soupçonne que ces passages lui ont été légués par le testament de M. de la Monnoye, comme les tableaux que Mme de Richelieu vient de répandre dans sa famille (1) : du reste, rien n'égale la beauté de l'impression des vignettes et du papier, et l'on peut dire, à la louange des Anglois, qu'ils savent l'art de rendre les livres très-chers.

J'ai aussi lu la nouvelle *Histoire de l'Académie* en deux tomes, dont le premier est de M. Pellisson, qui m'a fait dire en voyant le second : *Cattiva vicinia*. Il y a deux morceaux excellents dans ce 2e tome, l'un de M. de Fontenelle sur Corneille, l'autre de M. de Valincourt sur Racine,

(1) Mme de Richelieu a donné un tableau à chacun de ses héritiers et a fait un légataire universel qui n'est pas de sa famille (c'est M. de Noailles, second fils du duc).

et cela augmente encore la *Cattiva vicinia;* le surplus est moins l'histoire de l'Académie que des académiciens, et j'ai été bien étonné qu'en parlant de Bayle à propos de rien (1), l'abbé D. lui applique deux vers d'Amyot ?

> Maudis sois-tu qui vas faisant recueil
> Des maux de ceux qui gisent au cercueil.

Et qu'il ait mis dans la table : *Bayle (Pierre), censuré au sujet de son goût pour la médisance.*

Voilà ce qu'on ne lui a jamais reproché, et M. l'Abbé, qui révèle la démence de l'abbé de Cassagne, enfermé à Saint-Lazare, et l'interdiction de l'abbé Cottin, et la danse de M. Dubois, et la basse naissance de La Bruyère (sans compter le mauvais jugement qu'il en porte), ne mériteroit-il pas mieux l'application des deux vers du bon Amyot? Vous rirez bien de voir ce qui est dit encore sur l'article (*Tome Ier*) de Desmaretz, *que Bayle a donné trop d'éclaircissement sur les travers de cet homme,* et qu'on n'a que de tristes réflexions à faire dans ce cas : ainsi il voudroit que Bayle ait fait un *Dictionnaire moral* au lieu d'un *Dictionnaire critique.* Vous rirez bien aussi de voir comme des *auteurs décriés* il prend en main la cause ; tels que Chapelain, qu'il nous donne pour un grand poëte, Desmarets pour un homme d'un rare mérite, et ainsi de plusieurs autres, et j'ai trouvé dans l'article de Balzac sa critique bien courte, puisqu'il a mis *lue* dans un endroit où il faut *tue* et qui fait tout le sens de la lettre qu'il rapporte. Mais peut-être Monsieur l'abbé a-t-il eu scrupule de rappeler cette rime peu chrétienne, et la morale l'a emporté sur la critique. Je ne vous dis rien sur l'article de La Fontaine, de celui de M. Huet et du plaidoyer qui le suit, où il soutient une mauvaise cause, et du peu de faits contenus dans cette histoire ; et comme dans le récit du procès de Furetière il n'a point fait un abrégé du *Mémoire de l'Aca-*

(1) Article de *Mézeray.* (*Note de Marais.*)

démie, donné au Conseil, et que M. Pellisson n'auroit point oublié, et enfin de toutes ces réflexions hors de propos et inespérées dans un pareil ouvrage.

Vous savez que je connois l'abbé, et qu'il m'avoit même communiqué son manuscrit (1).

Le nouveau mandement de notre archevêque avoit paru, comme vous le dites, sage, solide et mesuré, mais il est venu des *Réflexions* contraires assez bien écrites, qui jetteroient les gens dans le pyrrhonisme, si l'on n'y prenoit garde. Voilà une affaire interminable, tant que l'on souffrira tous ces écrits, auxquels on pourroit donner fin. Ces *Réflexions* auront une suite. Il y a grand bruit, en Sorbonne, sur une lettre de cachet qui exclut de la Faculté les réappelants, et ceux qui n'ont pas signé le Formulaire. On a nommé des députés pour examiner les moyens d'éviter cette exclusion; ces réappelants ne sont point approuvés par aucun des deux partis; et en effet, si l'appel est bon, pourquoi réappeler, et s'il ne vaut rien, pourquoi réappeler encore? Le grand vicaire de M. de Senez a donné un mandement contre le nouveau grand vicaire du concile, qui a pris la place de l'abbé de Falcon. Mais à propos de ce concile, n'est-il pas singulier que notre archevêque n'en ait pas dit un seul mot dans son mandement, et que, pouvant s'appuyer sur cette autorité, il n'en ait pas osé parler et qu'il l'ait comme abandonnée? Cela n'est pas dans les *Réflexions* et mérite pourtant réflexion.

L'évêque d'Auxerre a été excommunié à Rome, et son mandement brûlé. Aussi il avoit bien à faire d'aller parler de la Ligue! On ne dit pas qu'il en ait été rien contre les autres évêques qui ont condamné la légende, dont il sera parlé longtemps.

---

(1) Je ne sais comment l'Académie a approuvé cet ouvrage et l'a regardé comme sien en cédant son privilége à Coignard, et vous trouverez cette cession assez équivoque. (*Note de Marais.*)

Vous vous êtes donné bien de la peine de copier ce poëme. J'aurai la paraphrase françoise, mais elle sera longue à copier, et je n'ai plus de temps pour cela. Je pourrai peut-être vous envoyer l'original même; nous verrons. Voyez dans la *Gazette de Hollande* du 25 octobre une grand apostille sur la contrefaçon méditée en Hollande de l'*Histoire* de M. de Thou. Cet article est curieux, et mérite d'être copié pour l'histoire de cette édition et de la littérature, ou de garder *cette Gazette*.

Je n'ai point encore vu l'*Équilibre* de M. Fouilloux, l'inquisition est grande sur ses livres. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur, et n'ai pas voulu donner cette lettre à M. Bret, qui vous dira de mes nouvelles *de visu*.

La lettre d'exclusion de la Faculté contient trois cas : 1° Les appelants et réappelants depuis 1720; 2° ceux qui n'ont pas signé le Formulaire; 3° ceux qui ont adhéré à M. de Senez, en quelque manière que ce soit; ce qui comprend tous les curés et prêtres et autres, qui ont écrit des lettres de félicitation sur la lettre des douze évêques au Roi, ou écrit à ce sujet.

Il paroît une lettre des grands vicaires, le siége vacant, écrite à M. le cardinal de Fleury, le 1er septembre, sur les vrais sentiments et sur la surprise des protestations et rétractations de Son Éminence.

On voit aussi un grand mandement de M. de Bayonne, et une rétractation faite par son chapitre de l'appel de 1719. Le chapelet défile, cependant on prêche à Paris; un vicaire a quitté la messe à moitié pendant que son curé publioit l'ordonnance de l'archevêque, et on lui fait son procès à l'officialité. *Tantæne animis celestibus iræ?*

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 29 novembre 1729.

On m'a remis, Monsieur, le poëme latin, j'aurai la paraphrase françoise quand je voudrai, et je veux que sur cela votre curiosité soit entièrement satisfaite, car ce ne seroit avoir fait la chose qu'à demi. Je commence par là ma réponse à votre lettre du 26 novembre, dont je vous rends toujours mille grâces. J'ai bu avec M. Bret à votre santé, chez une dame de nos amies communes, et nous avons bien parlé du Sagon.

Il doit être à présent à Dijon. Je sais qu'il a passé quelques jours chez M. de Vaudrey.

Je viens de recommencer mon travail avec plaisir, car le fond de l'affaire de Mlle de Chouppes ayant été rapporté chez M. de Saint-Contest et au conseil, elles l'ont gagnée par arrêt rendu d'hier à Versailles, et voilà le 3e arrêt qu'elles ont pour elles contre un qu'elles ont fait casser. Elles sont très-jolies, et cela ne nuit point. A propos de Versailles, tout Paris s'y étoit rendu hier pour voir tirer un feu qui ne s'est point tiré. C'est un édifice digne des anciens, il est plus haut que les plus hautes tours, il y aura de belles décorations et de belles inscriptions, et vous verrez tirer tout ce feu-là dans votre cabinet sur quelque belle estampe, qui ne nous fera point la peur qu'on a ici, qu'il ne brûle le château.

La grande nouvelle est que le congrès de Soissons est fini ; tout a été signé en Espagne par M. de Stanhope et M. de Brancas, et ensuite tout a été conclu ici par les autres plénipotentiaires. On en demeure au traité de la Quadruple Alliance, et ce n'étoit pas la peine de tant assembler de gens pour s'en tenir là. Voilà comme M. de Riperda finit le congrès de Cambrai par le traité de Vienne. Les Anglois doivent être bien contents, car Gibraltar et

Port-Mahon leur restent. Tous nos militaires, qui ne voient plus d'apparence de guerre, et qui voient leur art périr et leurs familles, sont désolés, et craignent la grande réforme que l'on va faire. L'Empire pourra bien ne pas approuver toute cette négociation, mais sera-t-il seul contre tous? Nous allons voir tous les étrangers retourner chez eux; les spectacles y perdront, et ils ne perdront pas beaucoup aux spectacles, s'ils ressemblent à la comédie des *Philosophes amoureux*, de M. Destouches, qui à peine a pu soutenir une représentation! C'est une plaisante idée de marier les philosophes, de leur donner de l'amour, et de n'en point faire des philosophes.

J'ai vu M. Brossette et ses *Notes*. Puisqu'il n'avoit qu'un si petit présent à nous faire, il pouvoit s'en passer, et ne pas employer le temps de la vieillesse à réveiller de ses vilains feux, et à donner des commentaires à ce qui n'en doit point avoir.

Vous remarquez bien qu'il nous avertit qu'un vers est de monosyllabes, et je ne sais rien de si écolier; je vérifierai une autre fois les autres remarques, car je n'ai plus le livre et il est retourné à Lyon avec l'auteur, qui ne s'en va pas chargé d'une grande réputation sur ce nouvel ouvrage, dont les Anglois lui ont donné une centaine de pistoles, plus dupes en cela que dans le dernier traité qu'ils viennent de faire.

M. l'abbé d'Olivet m'a fait présent de son *Histoire*, du 2e tome seulement. J'avois déjà acheté les deux; vous trouverez un bon style, beaucoup de faits recueillis avec un très-grand soin; mais encore une fois, Bayle n'avoit que faire là; je le lui ai dit à lui-même, il n'en a fait que rire, et je ne sais pas comment, voulant critiquer un grand critique, il ne l'a pas fait avec plus de politesse et comme a fait M. de Leibniz dans la *Théodicée*; il est singulier qu'un Allemand apprenne à parler à un académicien français. Au reste, il n'y a pas une approbation formelle de l'Académie, mais comme elle a un privilége pour faire

imprimer les ouvrages *qu'elle voudra faire paroître en son nom*, elle a cédé ce privilége à Coignard pour l'impression de l'*Histoire* de l'Abbé, qui cependant ne paroît point au nom de l'Académie, mais au nom de l'Abbé seul. Je ne suis pas assez habile pour développer cette opération équivoque, et, tout bien considéré, il paroît que ce livre est imprimé sans privilége; toujours entre nous.

Je commence à être bien las de la Constitution. Ce sont tous les jours des faits nouveaux; on refuse l'absolution à des femmes qui ne veulent pas accepter en mourant, et elles vont mourir sous d'autres paroisses. Un procureur de la Cour a obtenu un arrêt pour faire confesser sa femme. L'archevêque, rendant une visite à une dame qui le voulut reconduire, il lui dit que si elle passoit, il l'excommunieroit; elle lui répondit : « M., la crainte d'une excommunication injuste ne m'empêchera pas de faire mon devoir, » et le prélat fut étonné de voir la proposition du P. Quesnel si bien appliquée. Le peuple l'a insulté le dernier jour en passant dans la Grève, mais il va toujours son chemin. Les jésuites prêchent l'Avent; l'évêque de Sisteron même, quoiqu'il soit évêque, prêche aux Quinze-Vingts. Un vicaire de paroisse a quitté la messe à moitié parce que le curé publioit le mandement de l'archevêque, et on a trouvé que saint Jean Chrysostome en a fait autant en 401, car que ne trouve-t-on point en fouillant les archives ecclésiastiques; il y en a pour tout le monde. Je vous entends sur le *Journal* (1), mais je ne vous entends point. L'abbé D. dit que vous allez faire imprimer celui de Henri IV. Je le voudrois bien.

Un homme habillé en moine a distribué, le jour de la rentrée au Palais, un libelle affreux contre M. de Lévis et sa famille, et contre le cardinal-ministre; il est intitulé :

---

(1) Boulier avait invité Marais à faire un *Journal* des querelles entre les Jansénistes et les Jésuites.

Manifeste pour l'abbé Panseron; je ne l'ai pas vu, je le sais d'une personne qui l'a lu; il est très-grossièrement écrit, et le faux moine a bien fait de s'enfuir. Je tâcherai de le lire; il y en a eu 3 à 400 distribués aux avocats après la harangue et dans la foule.

Il y a une nouvelle lettre pastorale de M. de Montpellier, au sujet de l'instruction de M. de Marseille contre le livre de la morale sur le *Pater* (70 pages). Un mandement de l'évêque de Troyes contre l'Offre de Grégoire VII (44 pages). Les autres lettres et discours du cardinal de Noailles et des *Nouvelles ecclésiastiques,* du 15 et 20 septembre, 7 et 30 octobre. Quand tout cela finira-t-il?

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 13 décembre 1729.

Le trait de notre Cicéron (1) est trop gracieux pour moi, Monsieur, pour que non-seulement je le passe, mais pour ne point admirer votre amitié, qui s'explique en toute langue et qui fait de si tendres applications. Je suis bien obligé à M. Bret de l'avoir ranimée. Ne vous a-t-il point parlé de Mme Frondat, avec qui nous avons dîné, et qui chanta si joliment? Elle plaide et Thémis sera sans doute pour elle. Je n'oublierai jamais ce que vous dites avec une extrême galanterie, que Dieu est pour les gros escadrons, et Thémis pour les beaux yeux. On pouvoit dire pour mes clientes qu'elle est pour les gros tetons, afin de rendre le parallèle plus juste.

Le feu a été tiré hier à Versailles. Il n'a duré que quinze minutes. Tout Paris y étoit, et a eu un plaisir bien court. Il y a une petite description de ce feu qui paroît de l'*Im-*

(1) *Non solum ex oratione, sed etiam ex vultu, et oculis et fronte meum erga te amorem perspicere potuisses,* avait écrit Bouhier, à propos d'un entretien avec M. Bret, où il avait été question de Marais.

primerie du cabinet du Roy, et cela est nouveau. Le P. Lelong a mis le roi Louis XV au nombre des auteurs et imprimeurs, page 895, à l'addition du nombre 102. Cette description sera curieuse par là, car le reste est peu de chose.

La paix est faite; on n'en sait pas les conditions encore; on attend ce que dira l'empereur et s'il n'acquiesce pas, cette belle fille, la Paix, nous enfantera la guerre et avec elle bien des monstres. Les Anglois ont déjà fait leur réforme. Il n'y a pas d'apparence qu'on la fasse sitôt ici. Voilà de quoi entretenir les oisifs, et déjà la constitution tombe un peu.

Le mandement de M. de Troyes fait bruit. On n'en connoît pas l'auteur (c'est peut-être lui-même); il s'est chargé d'une bonne cause, et il est assez difficile de ne la pas soutenir contre les excommunications de Rome et le feu du Vatican lancé sur nos évêques. Le Parlement a arrêté qu'il seroit fait des remontrances en tout temps et en tout lieu sur cette matière. Mais il y a des temps où on ne les écoute pas.

Voici un conte sur l'archevêque. Il aime les écrevisses. Son maître d'hôtel en trouva 50 à la halle, qu'on lui voulut vendre 50 écus; le prix parut exorbitant; mais à la fin, on les donna. La poissonnière, après l'argent reçu, dit : Je sais bien que c'est beaucoup trop, mais votre maître a ôté les pouvoirs à mon confesseur qui n'a plus de quoi vivre, et je vas lui porter ces 50 écus-là. Ce seroit là un beau sujet pour quelque épigramme apicienne.

L'abbé d'Olivet a retranché de l'article de *La Fontaine* bien des faits qui n'auroient pas plu, et qui peut-être n'étoient pas plus vrais que le conte de l'écrevisse. Le mot de saint Augustin et de Rabelais a été dit dans une circonstance où La Fontaine trouva, à Château-Thierry, Racine couché dans son lit. Il le réveilla et lui fit cette belle question. Je tiens cela de notre poëte de Chartres, qui me l'a dit ce matin et qui le tient de Racine (il n'a rien fait

de nouveau). Vous avez raison de dire : *cui bono*. Cette critique de Bayle, je la crois faite après coup. *Modeste et circumspecto judicio de tantis viris prononciandum est.* L'abbé devrait avoir lu cela dans son Quintilien (1).

L'abbé Panseron est un moine qui plaide contre M. de Lévis. Je n'ai point encore vu ce beau manifeste, qui est affreux à ce que l'on dit. Il y a un moine de Cluny arrêté que l'on en croit l'auteur, et il passera mal son temps.

Mon docteur plénipotentiaire va être enchanté. Il ne refusera pas l'exemplaire *cartà magnà*, et je crois qu'il me dira le secret de la paix. Soyez sûr qu'on se gardera bien de parler de tout ceci. Je vous écrirai au premier jour et vous agirez ensuite comme il vous plaira. Ce que vous avez de M. de Peiresc, si vous le donnez, fera une joie complète. Et moi, n'aurai-je rien? Je demanderai le petit papier, parce que je suis petit.

Le *prima mensis* a tout accepté, a réhabilité le décret de M. Le Rouge, et tout ceci prend un train de finir. On voit la suite des *Réflexions* contre le mandement de l'archevêque, qui s'en met peu en peine, et qui songe à se cardinaliser comme Rabelais dit *que les écrevisses se cardinalisent à la cuite*. C'est une raison de les ruiner.

M. de Sainte-Maure vient de faire signifier à sa femme qu'il avoit trouvé un couvent, qui sont les Bénédictines anglaises du faubourg Saint-Antoine; elle l'a accepté et il y a arrêt qui dit qu'elle s'y retirera dans huitaine; ce même

---

(1) Boulhier avoit écrit, le 7 décembre. « Enfin, j'ai lu l'*Histoire* de notre Aca-« démie. Je ne l'ai presque pas reconnue de ce que je l'avois vue, tant notre « ami y a fait de suppression et avec raison pour la plupart. Il y en a pourtant « que ne n'approuve point ; car pourquoi avoir retranché cet inimitable trait de « la Fontaine : *Eh bien, je prendrai donc le plus long*. Pourquoi avoir sup-« primé la belle action qu'il fit lorsque, ayant joué une fois par complaisance « pour Mme de la Sablière, et ayant gagné un demi-louis, il en trouva sa poche « si horriblement chargée *qu'il courut* s'en défaire au profit du premier pauvre « qu'il rencontra? Cela valoit bien sa comparaison de Rabelais avec saint Au-« gustin. »

arrêt confirme toute la procédure, que son mari soutenoit nulle tant qu'elle n'avoit point été dans le couvent. Les amours vont être bien mal logés et bien loin; mais cette règle est moins dure encore qu'en Bretagne, où après la séparation jugée, les femmes sont obligées de rester en couvent, et c'est ce que l'on y vient de juger pour Mlle de la Rivière, qui avoit épousé un M. de Moron, jeune et riche, et d'ailleurs très-mauvais sujet.

SUR LA NAISSANCE DU DAUPHIN,

Sur l'air : *Tout cela m'est indifférent.*

Messieurs du congrès de Soissons,
Tous vos discours sont des chansons;
L'auguste enfant qui vient de naître
De la paix que vous balottez
Vous dit à tous qui est le maître;
Rendez-lui donc grâce, et partez.

Par ce premier trait en naissant
Jugez de ses faits en croissant,
Puisqu'en sa première journée
Il règle la paix des humains.
A quelle haute destinée
Portera-t-il tous ses desseins?

Nous aurons la paraphrase françoise : cela dépend d'un Lane dont j'étudie les caprices. Nous aurons donc aussi le *Journal*. Je vous rends mille grâces de ce que vous me dites sur cela, et j'en ferai une légende à 3 psaumes et 3 leçons.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 18 décembre 1729.

J'ai parole d'honneur de mon plénipotentiaire, Monsieur, de vous faire avoir un exemplaire en grand papier

de l'*Histoire* du P. de Thou, si vous voulez bien fournir les pièces que vous avez, et les autres que vous pouvez avoir, soit de M. de Peiresc ou d'autre part. Puisque vous voulez bien être utile à cette édition, il ne faut pas exciter davantage votre zèle. Mais je suis chargé de vous dire que l'on commencera à imprimer en février prochain, et on voudroit bien avoir les pièces pour ce temps-là. Du reste, le secret sera inviolable.

M. le prince Charles a été en Lorraine avec M. le duc d'Elbeuf voir le nouveau prince; il m'a fait présent, à son retour, de l'*Histoire de Lorraine* du P. Calmet, en trois grands volumes in-folio, où on renonce à la chimère de la descente masculine de Charlemagne; mais on établit évidemment la descente de Gérard d'Alsace, qui remonte en 1048 et qui rend la maison d'Autriche cadette de celle de Lorraine. *L'Épître dédicatoire* est bien à Son A. R., la *Préface* est bien faite, et outre l'*Histoire civile*, qui commence du temps de César, il y a encore l'*Ecclésiastique* des évêchés de Metz, Toul, Verdun et de Trèves, et de tout le pays lorrain. Plus, des dissertations sur plusieurs matières, des cartes, des plans, des tombeaux, des sceaux, des monnoies, et à la fin des volumes, nombre de pièces servant de preuves, et entre autres de vieilles chroniques françoises en prose et en vers, qui sont plaisantes en quelques endroits, et par exemple il est parlé de l'enlèvement d'une princesse par des voleurs et qu'un duc de Lorraine épousa depuis :

Grand pitié prit de cette dame
Menée ainsi par garçons infâmes,
Truyants, glottons, hoiltiers, paillars
Felons, meurtriers, larrons, pillars;

Par manière douce et subtile,
Leur demanda d'où vient cette fille.
Ils repondirent comme hurons :
Achetez-la, nous la vendrons.

Je n'ai que faire de telle bague
Qui est de virginité vague.
Ils répondirent entre eulx trois :
Saine et pucelle est de nous trois ;

Car vous savez qu'à tel métier
Chacun voudroit être premier,
Et le cas bien entendu,
Son corps a été bien défendu.

Notre historien, comme vous voyez, n'est pas trop cagot. Son style est bon, clair, et fait plaisir à lire ; il a oublié une table des sections ou sommaire de chaque livre, et une autre table des pièces qui sont dans les preuves, et déjà je l'ai un peu maudit ne sachant plus dans quel volume étoit la chronique de la princesse enlevée. Il y a une grande table des matières à chaque volume dont je le quitterois bien. On a fait quelques retranchements pour faire passer le livre ici, mais on le réimprimera en Hollande avec les endroits retranchés. Ce sont des masses énormes que ces volumes dont on auroit bien pu en faire six; il y a un catalogue alphabétique des auteurs qui parlent de la Lorraine, et cela est curieux et bien dressé. Enfin le P. Calmet a bien payé l'abbaye que le feu prince lui a donnée, et je ne sais qui lui payera son travail sur l'Écriture, où il a dit hardiment bien des choses qui devoient rester dans la langue des rabbins.

Est-il d'usage en votre parlement qu'on mette en couvent des femmes qui plaident contre leurs maris, et cela se peut-il faire malgré l'évêque?

On ne parle plus que de guerre après avoir fait la paix. Ces deux extrémités se touchoient trop ; on ne parle presque plus de la Constitution, la légende va toujours son train, et au milieu de tout cela l'Opéra va aussi le sien. On joue *Thésée*, où on s'étouffe et où on m'a mené malgré moi. J'ai été bien aise d'entendre Lully et Quinault, mais ce n'est plus dans ces belles bouches d'autrefois qui perçoient les cœurs et qui enlevoient les âmes.

A tant, je vous laisse sur ce point et vous souhaite p= avance une heureuse année; il me semble que celle-ci passé bien vite. Je vous embrasse, Monsieur, de tout m= cœur. Tout le monde est enrhumé, mais on ne meurt poi comme en Angleterre.

ANNÉE 1730.

Lettre Ire.

A Paris, ce 2 janvier 1730.

L'Almanach du Parnasse est supprimé; il y en a un petit avec des figures en bois qui sont très-jolies et à garder, c'est le *Petit Almanach de Paris.*

Je ne croyois pas qu'il y eût tant de changements dans l'*Histoire de Lorraine.* C'est dans le pays qu'on a dit qu'il y avoit une contrefaçon en Hollande. La vieille Chronique en vers est plaisante; les paillards ne disent pas absolument qu'elle est saine et pucelle, mais qu'elle l'est d'eux, et ils en rendent la raison. Voilà le bonhomme aux deux filles qu'il portoit : il répondoit bien que celle de devant étoit pucelle, mais de celle qui étoit derrière il n'en vouloit pas juger. Il faut bien rire un peu entre nous en cette année comme les autres et rire le plus longtemps que nous pourrons. Les jansénistes rient bien. M. Tournély est mort, et l'abbé Couët tomba hier matin en apoplexie; mais *uno avulso non deficit alter.*

M. l'abbé Loranchet se porte mieux de sa foiblesse du jour de Noël qui lui cassa deux dents et qui devoit le tuer. M. l'abbé Pucelle a eu encore une attaque, mais petite. L'abbé de Thésut est mort et a fait son légataire universel M. d'Aguesseau de Fresne, et a fort bien placé son bien.

La grande nouvelle est la retraite du maréchal d'Huxelles, qui a écrit au Cardinal qu'à l'âge où il étoit parvenu, il avoit pensé qu'il falloit mettre un temps entre la vie et la mort, et qu'il prioit S. E. de faire agréer sa

retraite au Roi voilà des relatifs équivoques, et le sens ne laisse pas d'être assez singulier). Ce ministre éteint en a engendré deux autres qui sont gémeaux, M. d'Angervilliers et M. Des Forts. On prétend qu'il y a eu quelque mécontentement ou du dernier traité, ou d'un titre de duc et pair refusé, et peut-être ce n'est ni l'un ni l'autre, mais il faut bien laisser parler les courtisans et les politiques.

Baron est enfin mort. C'étoit le Roscius de notre siècle. Il a touché jusqu'à son curé en mourant, et ce curé, plein de sa victoire, dit à un homme qui étoit là : « Monsieur, voilà un bel exemple, vous devriez bien renoncer à la comédie aussi » ; l'autre lui dit : « Je ne suis pas comédien, je suis président du Grand Conseil. » Le conte est bon, et je veux savoir le nom du président. Bonjour, Monsieur.

Lettre IIe.

A Paris, ce 5 janvier 1730.

J'ai retiré le manuscrit et vous assure, Monsieur, après l'avoir vu, que les articles qui conviendront ne seront copiés que chez moi, ayant connu l'importance de ces *Anecdotes ;* j'ai déjà marqué les articles qui peuvent servir à l'*Histoire de Thou*, et l'on ne copiera que ceux-là certainement. Il y a des choses que l'on est bien aise de savoir et d'autres qu'on ne devroit jamais savoir, parce qu'elles ne servent qu'à faire connoître de vilaines intrigues et les vices abominables des princes. J'ai eu l'honneur de vous écrire une précédente lettre où je vous ai marqué ce que je ferai sur cette communication. Nous voilà plus que jamais en amitié avec l'Anglais, et il faut bien suivre les temps. On dit que M. le maréchal d'Huxelles qui s'est retiré n'approuve pas trop cette alliance. On ne doute presque point d'une guerre avec l'Empire, qui révoquera son investiture éventuelle, comme chose contre le droit des gens

et même de nature, dès que l'on s'en servira, de tourmenter des gens en possession de leurs biens, et à s'assurer leur succession avant leur mort. Tant y a que les Anglois ont obtenu ce qu'ils vouloient, et cela ne s'est pas fait, dit-on, sans permission pécuniaire : nous verrons comment nos grands ministres se tireront de tout ceci. Il faut bien lire le *traité* de 1718, ceux de Vienne avec l'empereur et le roi d'Espagne en avril et mai 1725, celui d'Hanovre de la même année 1725, les préliminaires de 1727 et le dernier que nous n'avons pas encore. J'ai vu ceux de Vienne en latin, et j'ai connu que la traduction françoise est mauvaise. Voilà bien une autre besogne que la Constitution.

Je vous ai mandé l'abbé Couët malade, ce n'est pas lui, c'est son frère l'avocat au Conseil. J'ai vu la réponse ou *Réflexions sur le mandement de notre archevêque*, en trois parties : il y a de bonnes choses, mais cela est trop long, et je ne comprends pas cette perte de paroles, qui noyent le sens tout bon qu'il est. Dans les dernières *Nouvelles ecclésiastiques* on trouve la protestation de 29 docteurs en théologie contre tout ce qui se va faire dans la Faculté ; elle a été signifiée, et c'est comme si on disoit : « Je proteste contre l'autorité du Roi. » Les pouvoirs des pères de l'Oratoire sont réduits à trois, dont le P. Bérard, neveu de M. de Senez, est un. On disoit que M. l'Archevêque avoit donné tous les confessionnaux des pères de l'Oratoire aux jésuites pour leurs étrennes; cependant le troupeau languit dans les pâturages déserts. Je ne vous dirai que cela aujourd'hui, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 10 janvier 1730.

On m'a donné une médaille sur la naissance du Dauphin. C'est Cybèle qui tient l'enfant dans un lange avec

ces mots : *Vota orbis*, et dans l'exergue : *Natales Delphini, IV septembris MDCCXXIX ;* le revers représente le Roi et la Reine vis-à-vis l'un de l'autre.

Vous savez la mort de M. Tournély ; il s'est tué à faire un *Mémoire* pour prouver que tout ce qui s'est fait en Faculté, en 1714, pour la Constitution a été libre, et que ce qui a été fait contre, depuis la Régence, a été forcé. Ce *Mémoire* a été approuvé dans la conclusion du 15 décembre 1729, qui contient six autres chefs, dont l'un est l'acceptation de la Constitution comme loi dogmatique de l'Église, un autre est la cassation et nullité de l'appelant et le reste ; 84 docteurs se sont pourvus au Parlement contre cette conclusion. M. Pucelle a rapporté la requête ; le Parlement y a mis un : *Soit communiqué au procureur général*, lequel a porté la requête à la Cour. Il n'y a point eu de conclusions, et il n'a pas même rendu la requête et la protestation qui y est jointe. Le 2 de ce mois, la conclusion a été relue et approuvée ; un seul jeune docteur s'y est opposé et a dit que le Parlement étoit saisi ; il a été délibéré et dit qu'on n'auroit aucun égard à son opposition. C'est le dernier état de cette affaire. Les pères de l'Oratoire ont des pouvoirs pour confesser jusqu'au 1er mars. Les curés de Paris ont remis à l'archevêque un *Mémoire* contenant 28 difficultés contre son mandement. Le *Mémoire* est respectueux et fort, à ce qu'on dit, et on y renouvelle un mandement fait à Aix contre un père de l'Oratoire, où le prélat condamnoit (dit-on encore) des propositions que l'on dit catholiques. Vous croyez bien qu'on va persécuter tous les ouvrages de l'archevêque, et fouiller toutes les archives jansénistes pour le tourmenter.

Mon plénipotentiaire m'a fait dire qu'il étoit charmé du *Recueil de l'histoire de Bourgogne*, et les Anglois disent qu'il y a là de bonnes pièces pour eux. Il m'a demandé un *Dictionnaire* pour les vieux mots françois, et nous n'en avons point. Bayle déploroit ce défaut dans la *Préface* de Furetière. Je ne connois que le *Dictionnaire de Ni-*

cot et quelque chose dans *Borel*. Savez-vous d'autres glossaires?

Avez-vous lu, lisez-vous, ou lirez-vous *La grande et inimitable, et extraordinaire, et miraculeuse, et prophétique vie de la sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de la Visitation de Paray*, composée par M. l'évêque de Soissons? Il n'y a jamais rien eu de pareil. Voilà les visions bien consacrées par un évêque, et bien illuminées par un académicien françois. Quelles folies! et la crédulité la plus déterminée peut-elle en parler autrement? Mais il ne faut rien dire jusqu'à ce que vous ayez dit votre sentiment sur cette grande prophétesse, qui est de votre pays. Tout Paris court après ce beau livre, qui va faire plus de scandale que d'édification, malgré le *Discours préliminaire* de M. de Soissons, qui y a mis toute son éloquence bien en vain. On pouvoit renfermer cela dans les monastères et parmi les nonnes, sans venir le dédier à la Reine et le mettre au grand jour de la Cour, où on a été bien étonné de voir Mlle Alacoque dire à Dieu : « Que voulez-vous donc que je fasse? ma volonté est plus forte que moi. — Mettez-la, lui dit N. S., mettez-la dans la plaie de mon cœur et elle y trouvera la force de se surmonter. — O mon Dieu! s'écria-t-elle avec transport, mettez-l'y si avant et l'y renfermez si bien qu'elle n'en sorte jamais. »

M. de Courson est conseiller au Conseil royal, M. le Bret et M. Lescalopier conseillers d'État; et M. Lescalopier revient de son intendance de Champagne, qui n'est pas encore donnée. M. le Bret ne reviendra de trois ans. Vous savez le changement du régiment des gardes dont M. de Contade sera étonné à son retour. Le chevalier de Chabannes a la majorité; c'est un homme de bonne maison, il est beau-frère du garde des sceaux par sa femme; mais ils ne sont pas bien ensemble et la majorité ne vient par là. La retraite du maréchal d'Huxelles vient de ce qu'ayant dit quelque chose au Conseil contre le dernier traité, le Roi le signa sans égard à ses remon-

trances. Je n'ai pas encore vu ce traité. Le grand-duc a écrit au roi d'Espagne, mais tout est fini et il n'y a plus que l'exécution. On meurt assez communément à Paris, et les Anglois commencent mal l'alliance en nous envoyant ce mauvais air.

Lettre IVe.

A Paris, ce 17 janvier 1730.

Je n'ai voulu consulter tous ces traités que pour parler la langue d'aujourd'hui. Je n'irai pas plus avant. Il m'arriva ces jours passés qu'ayant un traité en anglois sur mon bureau, ce petit Espagnol qui étoit chez Mme la duchesse du Maine l'aperçut et me l'expliqua sur-le-champ. Il n'a encore eu que 15 ou 20 leçons d'anglois. C'est un prodige. Il a son Homère dans sa poche, qu'il entend comme madame Dacier et il en est à présent à l'algèbre. Il est fâché qu'on ne le mette pas dans la physique; mais il m'a dit qu'on lui prêteroit en secret un Pourchal, et qu'il l'apprendroit. Il n'a pas encore 9 ans. Je trouve qu'il décroît au lieu de croître, et il est comme un petit enfant de cire à mettre dans une niche. Il danse très-bien, il sait la musique, il joue de la viole, il déclame, c'est un vrai prodige et dernièrement il étoit chez M. Rollin avec qui il dîna, et il parla six ou sept langues différentes avec tous ceux qui y étoient. Ce qu'il y a de bon pour la conservation de ce petit corps, c'est qu'il dort 10 ou 12 heures.

L'abbé de Thésut a fait un legs de 15,000 fr. à M. Fuet, avocat, qu'il a nommé son exécuteur testamentaire. Je plains Mme de Romilly, dont on m'a dit beaucoup de bien, mais n'y a-t-il pas des réparations aux abbayes, et le légataire universel ne craint-il pas le mélange de biens d'église?

J'ai vu la *Lettre des curés de Paris*, elle est courte, tendre et respectueuse. Je n'ai pas vu le *Mémoire* qui y est joint

et cette jonction aura bien fait perdre le goût de la lettre. Je crois qu'on aura autant de peine à venir à bout de ces curés qu'il y a de différence de Paris à Orléans.

M. de Laurière auroit bien fait un glossaire françois s'il avoit voulu, car il avoit bien lu de vieux papiers, et son style dur y auroit suffi. On voit dans les notes sur l'*Indice* de Ragueau des essais de cette science.

Vous m'étonnez bien de me dire qu'on ne connoît point la mère Alacoque dans votre pays. M. de Soissons en parle bien autrement, c'est elle qui a fait la *Dévotion du Sacré Cœur de Jésus-Christ;* elle est établie à Dijon aux filles de la Visitation, et à Autun, et partout où il y a des couvents de cette règle. Il faut avoir ce livre-là pour admirer le sérieux que garde l'auteur en disant les plus grandes puérilités. Son bien-aimé lui prend son cœur, et le met réchauffer dans la plaie de son côté, puis il lui remet dans son côté à elle, et l'avertit que de temps en temps elle aura de grands maux au côté, mais qu'une saignée la guérira. Voilà le mal qui lui prend, elle demande une saignée, la supérieure la contredit pour l'humilier, le médecin dit que la saignée est contraire, elle est huit ou neuf mois à l'infirmerie mourante, et le médecin à la fin consent à la saignée qui la guérit sur-le-champ.

Il est parlé d'un père de la Colombière, jésuite, qui alla faire une mauvaise mission et dont il n'étoit à propos de parler dans un temps de congrès et d'alliance et par un évêque de Soissons. Il auroit aussi dû passer tous les coups qu'elle a eus à la tête, qui pouvoient l'avoir bien fêlée, mais il a voulu tout dire, et j'en suis à présent aux délivrances des âmes du Purgatoire que son bien-aimé lui donne à choisir, et à la dévotion de M. de Marseille pour le cœur sacré qui a délivré sa ville de la peste.

Mais voici bien une autre nouvelle : on voit un petit manuscrit d'une relation de la délivrance de Louis XIV du purgatoire obtenue à Notre-Dame de Liesse, par un

bon prêtre qui a mis son nom et sa demeure à la fin de cet écrit; afin qu'on s'adresse à lui en pareil cas; il s'appelle M. Briguet, *prêtre très-humble sujet de la Vierge*, demeurant rue Pierre-au-Lard, chez M. Minet, tailleur, et dit la dernière messe tous les jours à Saint-Eustache. C'est son adresse, et il y a en haut, n° 21, parce que c'est la 21e âme qu'il a délivrée du Purgatoire depuis 1724. Celle-ci a été délivrée le 15 août 1729, mais il y a eu bien de la peine, des chapelets, des *Ave*, des larmes pendant cinq messes, et il a été vu un grand 5 qui a marqué le nombre. Le diable par malice, disoit : « Damné! perdu! »; la sainte Vierge disoit le contraire et à la fin tant a été prié, pleuré, qu'un beau jour il parut une lueur assez claire, et c'étoit sa délivrance. Le prêtre demanda à la Vierge s'il étoit vraiment en paradis; elle répondit : Sans doute. Je vous prie de ne point rire, le sujet est trop grand et trop grave.

Je tâcherai d'avoir la *Relation*, qui est encore très-secrète et que j'ai lue. Et sans doute M. de Soissons aura belle matière à la mettre en style académique (1).

Mme de Sainte-Maure est dans son couvent des Angloises, d'où elle sort tous les jours, mais on est rentré à sept heures. La Saint-Victor a un procès contre toute la famille Deschiens, et débite un *Mémoire* sur leur origine, et où il y a de plaisantes phrases.

---

(1) Bouhier, alléché, écrit le 21 janvier : « Ce que vous me mandez de la délivrance de l'âme de Louis XIV est une des plus plaisantes choses du monde. Dépêchez-vous d'en tirer copie, car j'ai bien peur qu'on ne supprime incessamment la pièce et qu'on n'en enferme l'auteur. Il n'y a rien de plus singulier que ce n° des âmes qu'il fait sortir du purgatoire. Mais vous ne me dites rien du prix qu'il met aux délivrances. Ce seroit un point essentiel à savoir. Vous souvenez-vous de ce jésuite de Flandre, qui donnoit aux âmes dévotes des billets, qu'il tiroit de Saint-Pierre en qualité de portier du Paradis, pour en ouvrir les portes *à vue au porteur? Heu! vatum insanæ mentes!* »

Lettre Ve.

A Paris, ce 21 janvier 1730.

Il ne faut pas vous laisser ignorer plus longtemps le cantique parisien sur la prophétesse bourguignonne :

Sur l'air de *Joconde*.

Languet vient d'orner les vertus
De Marie Alacoque,
Dans un livre obscène et confus
Dont tout Paris se moque ;
Son frère même, le curé,
S'écrie : A la bonne heure !
Voilà du papier assuré
Pour habiller mon beurre.

Notre langue y a même gagné un mot, c'est qu'on ne dit plus des œufs *à la coque*, mais des *œufs à la Soissons*, et on appelle la bonne religieuse, *la mère aux œufs*.

Je me souviens à ce propos de ce bon cordelier F. Lemarchand qui prêcha des sermons sur saint François et qui dit à la fin : Que celui *qui ne veut pas me croire y aille voir, j'aimerois mieux le voir que de le croire*. M. de Soissons auroit pu mettre une semblable apostille à la fin de son livre, mais il lui en seroit peut-être venu une censure, comme au bon F. Lemarchand, si toutefois il ne faut pas un concile pour censurer un évêque, et en ce cas M. de Senez auroit un beau retour.

Vous trouverez cette censure du cordelier dans le livre de M. d'Argentré, *Collectio judiciorum*, 1724, in-folio, et dans le *Journal des Savants* de mars 1725. Cela fait un parallèle assez juste. J'apprends que l'abbé Séguy, le panégyriste de saint Louis, a fait un panégyrique de saint Sulpice, où il a fait entrer l'éloge du cardinal, de l'évêque, du curé, ce dont le saint auroit pu se plaindre

comme l'athlète à qui on vouloit faire payer un éloge qui avoit roulé sur les louanges de Castor et de Pollux et qui n'en vouloit payer que le tiers.

On réimprime, dit-on, cette *Vie* extatique, mais on y met 80 cartons, et par conséquent 80 extases de moins, et ce ne sera plus le même livre. Le peuple disoit à Saint-Sulpice : Tiens, voilà l'auteur de Marie Alacoque, en montrant l'évêque qui étoit assis pontificalement dans l'œuvre de son frère le curé (1).

Il n'est question ici que du feu sur l'eau préparé par les ambassadeurs d'Espagne ; il a été déjà remis trois fois. On devoit donner samedi le repas et le bal à part aux princesses, mais elles n'ont pas voulu le recevoir pour ne pas fâcher Paris, et les autres dames que cette *disjonction* (pardonnez-moi ce terme du métier) auroit offensées les *duchesses*. Ce sera donc pour mardi, et j'irai comme badaud voir cette fête et le dessert en personnages sucrés qui sont en représentation dans le cloître des Petits-Augustins, où tout Paris les va voir. Il y a un livre avec des estampes, qui explique le feu. Si M. de Gaignière étoit au monde il auroit bien mis cela dans son recueil. Voilà bien des rhumes qui vont se renouveler et vos médecins aux aguets pour le lendemain.

M. le maréchal de Villeroy est fort mal : il a reçu tous ses sacrements et pourra voir bientôt la fin de sa disgrâce.

Je n'ai pas vu le livre de M. de la Mothe où, donnant un Recueil de poésies et de théâtre, il veut persuader que la prose est meilleure pour exprimer les grands sentiments ;

---

(1) « Mais à propos de cette nouvelle sainte, savez-vous que M. de Soissons n'est que son troisième historien ? Le premier, m'a-t-on dit, est un P. Gallifet, jésuite, qui est aujourd'hui à Rome assistant du général, et dont l'ouvrage est latin. Le 2e qui a écrit cette histoire en françois est le Père de la Colombière, autre jésuite, etc... Je ne sais si les plus grands saints ont eu autant d'historiens. » (Boubier, 31 janvier 1730).

et je sais qu'un poëte exilé a dit qu'on pourroit sur cela faire une épigramme qui finiroit ainsi :

Prenant le parti de la prose,
Tu prends le parti de tes vers.

On propose pour l'Académie M. de Verneuil, neveu de l'abbé Renaudot ou M. de La Faye. J'aimerois mieux le gazetier que le Mississipien ;

Ils dansent bien tous deux
Mais Pierre danse mieux.

Lettre VIe.

A Paris, ce 27 janvier 1730.

Le petit Espagnol est chez Mme du Maine, il a fait une condition depuis M. le comte de Toulouse, il a été chez M. Descazeaux. M. le comte de Clermont l'en a fait sortir, et l'a cédé à Mme du Maine, qui a donné à son précepteur (l'abbé Duplessis) la place de son bibliothécaire et un logement et nourriture pour lui et l'enfant. Et comme cet abbé a fait quelques vœux monastiques dont il a voulu se relever, cela a été obtenu à Rome, et il fait à présent un noviciat à Cluny qui sera court, après quoi il deviendra capable de bénéfices qui ne lui manqueront pas. Voilà toute l'histoire : l'enfant apprend à jouer des instruments, danse bien et danse tous les jours avec Mlle du Maine, et le tout sans préjudice des langues, des sciences et de l'algèbre. M. le duc du Maine en est charmé. L'enfant lui écrit à Versailles quand il y est, et le prince corrige ses lettres ; il l'appelle : Mon petit gentilhomme espagnol. Je pense comme vous que l'algèbre est de trop.

Nous avons eu ici une grande fête de la part du roi d'Espagne. La description, comme il arrive souvent, est bien plus belle que la fête. L'illumination a été singu-

lière, le feu a couvert tous les feux d'artifice dont la moitié manque, et deux montagnes qui devoient jeter des flammes ont pris un rat et n'ont rien jeté. Le festin magnifique et fort confus, le bal plus confus encore, enfin voilà bien de l'argent perdu. Personne de la maison d'Orléans n'a été invité, et il y a eu exclusion formelle, hors M. le grand prieur, qui y a été. Le détail de tout cela est infini, il y a eu une description avec plusieurs morceaux gravés que je n'ai point vue et que l'on vend.

Vous aurez la *Relation* de la délivrance de l'âme de Louis XIV. Ce délivreur n'a pas encore été enfermé, mais il n'échappera pas aux nouveaux grands vicaires, à moins que M. de Soissons ne sollicite pour lui. Son livre est fort augmenté de prix et donne matière à bien des plaisanteries.

Nos grands médecins plus ne craignent
De mal ordonner quand ils saignent,
Car, grâce à Languet l'écrivain,
La saignée est de droit divin.

Il faudroit avoir lu le livre pour entendre cela. Les jansénistes disent qu'ils ont pour eux des saints comme saint Paul, saint Augustin, etc., et que les molinistes sont des Alacoques pour avoir des saints de leur côté. M. de Soissons dit qu'il n'y a que des hérétiques et des sots qui trouvent son livre mauvais.

Mme de la Fare (Paparel) a rêvé qu'elle voyoit M. de Courcillon (mort il y a dix ans) qui lui a dit qu'elle ne verroit point le feu des ambassadeurs, et qu'elle mourroit le jour qu'il seroit tiré. Ce rêve l'a si fort effrayée qu'elle en est à la mort, et on ne croit pas qu'elle en revienne. Nous voilà dans le temps des illusions. Mme de Saint-Victor est une femme avec qui La Cour de Chiens avoit fait un contrat de mariage et qui avoit tant de maris; il avoit reconnu 75,000 fr.; arrêt du 3 septembre dernier qui les lui adjuge avec les intérêts; elle poursui

la famille pour en être payée et leur dit des injures d'une sorte nouvelle. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse en attendant la relation des âmes, n° 21.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 29 janvier 1730

On m'a remis, Monsieur, les deux volumes, dans l'un desquels est la *Continuation de Rigault*, partie 2° et 4°, c'est le 408. Il y a, dans le 409, plusieurs pièces curieuses appartenant à l'Histoire de Thou, mais on ne peut s'en aider, parce que nos gens n'ont plus la liste que je vous ai envoyée, et si vous l'avez, vous me ferez plaisir de me la renvoyer, sinon il faudroit écrire en Angleterre pour la ravoir. Ne l'aurez-vous point envoyée à l'abbé Parisot?

Avant de rien tirer de ces rares manuscrits, et principalement du 408 qu'il faudroit copier entièrement, j'ai fait réflexion comme ce manuscrit n'étant dans aucun autre endroit qu'à l'endroit d'où on l'a tiré, comme le P. Lelong l'a marqué dans sa *Bibliothèque*, n° 8553, lorsqu'il sera imprimé, on verra bien où il a été pris, et M. le procureur général qui vous l'a si gracieusement prêté aura droit de se plaindre : et comme il y a dans ce manuscrit certaines choses hardies, on pourroit s'en prendre à lui, et lui à vous. Voyez, Monsieur, ce que vous voulez que je fasse et si mon scrupule est bien fondé. On a tiré de la *Bibliothèque du Roi* la première partie de Rigault dont la *Préface* avoit été supprimée.

Ces deux parties qui suivent ne devroient pas paroître plus dangereuses, mais à cause de la négociation qui a passé par des mains directes, j'ai quelque peine à faire faire cette copie.

Notez que l'éditeur vient d'avertir dans la *Gazette de Hollande* qu'on lui fournit de plusieurs endroits des *Lettres* et autres ouvrages pour augmenter et armer son

édition, et qu'il s'en servira. Il auroit tout aussi bien fait de ne pas révéler ce secret au public, et cela réveillera peut-être le procureur général.

Je vois dans le père Lelong qu'il y a encore un volume 62e de *Lettres et observations sur l'Histoire de M. de Thou*, et je ne sais comment votre abbé ne l'a pas pris.

Je relirai encore ce manuscrit de Rigault, où j'ai vu plusieurs hardiesses et d'ailleurs de très-bonnes choses. Mais quand il n'y auroit pas deux traits hardis, je demande si ce livre étant en quelque sorte unique, vous ne craignez pas les plaintes qu'en pourroit faire M. le procureur général un jour. Du reste, soyez sûr d'un très-grand secret, et si la copie se fait, elle se fera sous mes yeux. Tirez-moi d'embarras et reconnaissez mon zèle et mon amitié pour vous, ne voulant pas que le plaisir que vous me voulez soit contre vous.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 2 février 1730.

J'ai relu la 2e et 3e partie de Rigault; il y a, dans la troisième partie, l'*Histoire de la fuite du prince de Condé*, où je vois que la princesse étant chez l'archiduc et buvant à la santé de la Reine, son mari dit : Laquelle? et ce mot-là fut interprété à mal, comme s'il avoit voulu dire qu'il y avoit deux reines, Marguerite de Valois et Marie de Médicis. Sur quoi cette dernière dit qu'elle ne seroit point contente qu'elle n'eût enfoncé un poignard dans le cœur du prince; il s'excusa dans les suites assez mal, et on voulut lui envoyer un Ribera médecin, qui avoit ordre de l'empoisonner, mais il s'en tira. Voilà ce que je trouve de plus fort. Le prince fit un *Manifeste* dont il y a un abrégé, le continuateur le trouve ridicule. Tout le reste du manuscrit appartient à l'histoire publique, et à celle

des savants dont il y a des éloges à la fin de 1609, et entre autres de Scaliger. *Quid juris?* (1)

Je vous ai parlé de la censure de Rome ou décret du maître du sacré palais en 1609 contre l'arrêt de Jean Châtel, qui fut ôté de celui du 30 janvier 1610. Et sur cela, voyez le *Journal de Henri III et IV* (tome 2, page 298), où le Parlement voulant censurer ce premier décret, le roi l'empêcha et dit qu'il y pourvoiroit par une autre voie et répondit à M. Servin qui lui en vouloit faire quelque remontrance : Il y a des fous à Rome aussi bien qu'à Paris. Or, puisque dans le 2e décret, l'arrêt de Châtel fut ôté, le Roi y avoit donc fait pourvoir, et il évita l'éclat que le Parlement pouvoit faire. Rigault n'a pas su ce trait-là, et voilà ce qui rend le *Journal* excellent. Souvenez-vous de la parole que vous m'avez donnée de publier cette lacune de douze ans, qui doit être aussi précieuse que le reste.

Il y a un volume 632 qui contient *Lettres, Mémoires et Observations*, et selon le P. Lelong, n° 8542. Il faudroit tâcher d'avoir ce volume, pour voir s'il n'y auroit point encore quelque curiosité ou lettres. Les Anglois en ont beaucoup, comme vous verrez dans ces *Lettres à M. Mead*, que je ne doute pas que vous n'ayez, et que je demanderois si vous ne les avez pas, avec le projet de souscription.

Le copiste va toujours travailler et puis vous ferez la disposition.

Il a fallu que je copie *de ma main* le manuscrit ci-joint, n'ayant osé le confier à personne. Je vous prie de me le renvoyer. Je vous embrasse de tout mon cœur. M. Fleuttelot m'a écrit que vous aviez la goutte, j'en suis en peine. Montrez-lui ce purgatoire.

---

(1) Le 7 février, Bouhier répond par l'avis qu'il faut absolument supprimer ce passage. Marais défère à cet avis et la copie faite sous ses yeux contient des lacunes volontaires indiquées dans sa lettre du 15 février 1730.

Lettre IXe.

A Paris, ce 1er février 1730.

Depuis ma dernière lettre, j'ai pensé, Monsieur, que l'ouvrage étant latin, et ne devant paroître peut-être depuis plus de deux ans d'ici, puisque ce sera dans le dernier volume des huit, tout ceci sera mis en oubli ou remarqué de peu de gens. Ainsi mon scrupule commence à s'affoiblir, et de plus il n'y a que deux ou trois endroits un peu forts dans ce latin, qui est serré et obscur. Le 409 contient diverses pièces, des *Notes de Duplessis-Mornay*, qui sont en françois et excellentes, des notes latines de *Clusius*, d'autres de *Gaspard Laurentius*, professeur à Genève, des lettres des cardinaux Sforza, des notes de *P. Denaisius* (je ne sais qui il est), etc..... Et à la fin une vingtaine de lettres en original, écrites et signées de M. de Thou, adressées à Rome à M. Dupuy, en 1603, 1606 et 1607, où il lui parle de la censure que l'on préparoit à Rome de son Histoire, et se justifie noblement et vertueusement. Tout cela est admirable, et on sera bien aise de voir le fond de l'âme d'un si grand homme qui n'a pas cru que ses lettres seroient jamais publiées. . . . . J'ai la *Relation du Purgatoire*, il faut que je la copie moi-même ; vous l'aurez au premier jour, et vous mettrez cela en bon lieu. On n'a encore rien dit au bon prêtre qui va toujours son chemin, et dit une très-longue messe à midi à Saint-Eustache, comme il est dit dans son affiche.

Nous avons vu enfin le traité de Séville, qui tout doucement conclut à la guerre, comme celui des juges de M. Fouquet, qui conclut tout doucement à la mort. Ce traité est tout entier dans la dernière *Gazette de Hollande*, et j'ai su certainement que le parlement d'Angleterre ayant été ouvert, il a été contredit par 129 voix, mais

approuvé par 269, en sorte que la pluralité l'a emporté, et la joie est grande à Londres.

Votre souscription est à Paris, et celui qui me l'a dit l'a touchée et maniée, et elle sera donnée en donnant.

Lettre X^e.

A Paris, ce 6 février 1730.

Je vous remercie, Monsieur, de la liste que vous m'avez envoyée. Il y a deux lettres dans le 408 de celles de cette liste. Mes scrupules sont levés depuis ce que vous m'avez écrit des MM. Dupuy. Rigault a fait l'Histoire de 1609 et 1610 jusqu'à la mort de Henri IV. Ce qu'il a dit sur la fuite doit être en bien d'autres endroits, vous avez vu ce que c'est dans ma dernière. Le copiste travaille à force; il y a dans le 408 des notes de M. Duplessis et autres qu'il faudra prendre; l'éditeur qui est en Angleterre ne sait pas un mot de ce secret; il n'y a que le propriétaire et un de mes amis qui est avec lui qui soient au fait. Vous pouvez bien penser qu'on ne nommera personne.

La souscription est en lieu sûr et a été payée par celui qui me l'a dit. Si vous avez besoin du 632 nous vous le dirons.

Faites-moi le plaisir de m'envoyer une lettre de recommandation bien forte pour M. Ferrand, conseiller d'État. C'est pour un M. de Neuville qui est dans les gendarmes contre une Mme de Conros; il s'agit d'un règlement de juge entre les requêtes de l'hôtel et le parlement de Bordeaux. M. Duportault y a fait un fort bon mémoire, et soutient le commissaire. Je m'intéresse fort pour ce M. de Neuville. M. Ferrand est du bureau où cela se rapportera incessamment et pendant le Marly; je sais qu'il est fort de vos amis. M. ou Mme de Neuville présenteront votre lettre : je l'attends.

On plaide à la Grand'Chambre la cause d'entre Mme de Bacqueville et son mari. Il prétend compenser une pension de 6,000 fr. qu'il lui devoit donner, avec une pension qu'elle a du Roi pour avoir été conduire Mme de Modène. Il dit que cette pension est de sa communauté; l'expédient que l'on a trouvé, c'est que le Roi a révoqué la pension, mais je crois bien qu'il y a quelque contre-lettre dans le bureau.

Mme de Sainte-Maure est dans un couvent et a converti ses soupers en dîners. Son mari fait courir le bruit qu'il la va accuser d'adultère. Et voilà une nouvelle scène.

Il court des chansons sur les Quélus et Maugiron du temps, mais cela ne se peut écrire et n'est pas trop bon.

M. le duc de Lorraine est toujours ici. Il se montre partout à l'Opéra, à la Comédie, à la Foire, et il auroit eu un grand bal au Palais-Royal, sans la mort de Mme de Sforce.

On joue une pièce du *Malade par complaisance;* il demande à sa garde : Comment mangerai-je mes œufs, Marie? — *A la coque,* répond-elle. Cela a été ôté.

Lettre XIe.

A Paris, ce 7 février 1730.

L'affaire que nous avons aujourd'hui avec Rome sur la *légende* de Grégoire VII m'a fait faire quelques recherches. J'ai trouvé que, le 26 novembre 1610, il y eut un arrêt contre le livre de Bellarmin, *Tractatus de potestate summi pontificis in temporalibus adversus Barclaïum*, etc. Mais cet arrêt est rapporté différemment : dans le *Journal de Henri III,* tome 2, page 350, il y a plusieurs qualifications contre ce livre comme dans une bulle de Rome, et dans les autres éditions de cet arrêt qui sont au *Mercure français*, dans le recueil appelé *La Doctrine meurtrière,* et dans Bayle à l'article de *Bellarmin*, ces qualifications

si longues et si fortes ne s'y trouvent pas. D'où cela vient-il? A-t-on réformé l'arrêt dans les suites? On voit dans ce *Journal*, pages 351, 352, la plainte du nonce, la réponse du premier président de Harlay à la Reine qui vouloit contenter le Pape et au chancelier qui l'auroit bien voulu aussi. Il y eut arrêt du Conseil qui ordonna la surséance de celui du Parlement, mais le procureur général fit saiser les copies imprimées de cet arrêt du Conseil : dans tous ces troubles, on pourroit bien avoir trompé le premier arrêt, que l'Estoile a mis entier dans son *Journal*, ou au moins l'avoir adouci. Le P. Lelong, n° 2448, remarque un examen qui fut fait de cet arrêt et des remontrances de l'avocat général Servin en 1611, par Michel de Marillac. Au n° 2447, il remarque cet arrêt imprimé in-4° avec les remontrances en 1610. C'est cette première édition qui pourroit instruire des propres termes de l'arrêt. Dans le recueil ajouté à l'*Histoire de Louis XIII* par Dupin, vous verrez au tome 4 l'arrêt de 1610 comme il est dans le *Journal* de l'Estoile, et l'arrêt du Conseil qui ordonne que la publication et *exécution* dudit arrêt sera tenue en surséance. L'Estoile a bien remarqué que ce terme d'*exécution* fut ajouté par le chancelier. M. de Troyes, dans sa dernière instruction, a cité cet arrêt de 1610, mais il ne l'a fait que dater. (Je crois qu'il s'en faut tenir à celui de Dupin.)

Autre remarque. Bayle, dans l'article de *Bellarmin*, note *N*, cite Mayer de *Bellarmini fide ipsis pontificiis dubia* qui a rapporté l'arrêt en latin et qui l'a aussi tronqué, et il dit que Mayer renvoie au continuateur de M. de Thou. Or ce continuateur n'est point Rigault, qui finit à la mort de Henri IV, et cet arrêt est depuis sa mort. Je ne connois d'autre continuateur en titre qu'un homme qui n'a donné qu'une *préface* (Lelong, 8552); et M. d'Espeisses qui ne va que jusqu'en 1609 (Lelong, 8554); qui est donc ce continuateur à qui Mayer renvoie? Il n'a pas vu cela dans Rigault qui n'en a point parlé, ou s'il l'a vu, il y a donc

encore quelque continuation. Si vous avez Mayer, voyez page 180 citée par Bayle, et cette question sera bientôt terminée.

Vous a-t-on mandé que Mgr le comte de Charolois a vendu le duché de Bourbonnois à Mgr le duc son frère, moyennant 250,000 livres, 47,000 d'argent comptant et 45,000 livres de rentes payables sans pouvoir être racheté pendant sa vie, sauf à faire le rachat après la mort? Cela ne sort point de la famille et ne sera pas sujet à retrait, comme vous pensez bien.

On vient de me dire que Voltaire a retiré sa tragédie de *Brutus* des mains des comédiens; il y avoit là des traits républicains comme s'il avoit encore été à Londres. C'est aux marionnettes qu'étoit le trait de Marie *A la coque*, ce qui étoit bon pour Polichinelle.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 15 février 1730.

On m'a remis de votre part, Monsieur, la *Relation* curieuse du libérateur du purgatoire. Il est vrai que le P. Gourdan ne passoit pas pour visionnaire, mais il avoit bien des complaisances pour les bonnes gens qui vouloient savoir l'avenir, et il y en a eu bien des messes à Saint-Victor.

J'ai déjà fait sur le Rigault ce que vous avez imaginé. J'ai fait des coutures qui ne paroissent point. Je me suis chargé de collationner la copie et vous voyez bien que tout ira comme nous le souhaitons. Quand nous tromperions un peu les Anglois, ils l'ont bien gagné,

Ou gagneront, car ce sont bons apôtres.

Vous n'auriez pas voulu ni moi qu'on dît du prince de Condé : *Is e patrimonio velut e naufragio solam sanguinis gloriam regis beneficio servaverat : quumque ab regis beni-*

gnitate penderet uxorem jussu ejus venustatis spectatissimæ duxerat, et mores aulæ tunc erant vagis moribus indulgere. J'ai ôté le trait de menace de la Reine et le rebera qui n'est qu'un soupçon. J'ai aussi ôté un petit mot sur le couronnement de la Reine qui le désira beaucoup, *Condœanæ memor addubitationis*, ce qui a rapport au *cujusnam* que je vous ai dit. Enfin, tout cela se tient très-bien, la perfection du sens y est et voilà le manuscrit copié. On a aussi pris dans le 409 ce qui convenoit.

Mais voici une liste des lettres de Camden, de Lingelsheim et de Casaubon que les Anglois demandoient d'abord, qui ne sont point dans les 408 et 409, et ils savent, je ne sais pas comment, les numéros où ils sont que vous trouverez ici. Il faudra donc, s'il vous plaît, nous procurer ces numéros dès que les 408 et 409 seront remis. Ce que je ferai incessamment et dès demain.

Soyez toujours sûr que la souscription est à Paris et que je ne remettrai rien des copies sans cela. J'ai conseillé à nos Anglois de faire imprimer la *Relation* du cardinal de Bentivoglio *della Fuga del principe de Condé* pour ajouter à celle de Rigault. Le *Journal de l'Estoile* est très-curieux sur cela et dit des choses bien plus hardies que lui; le sermon du P. Gontier est dans tous les deux (1).

Je ne sais pourquoi vous n'avez plus la *Gazette de Hollande;* elle n'est point du tout défendue. Je l'ai encore lue hier, et j'y ai vu un nouveau projet d'une *Histoire universelle* qui se fait en anglois et dont on donnera un volume traduit de trois en trois mois in-4°.

Alacoque est toujours bernée, et jusqu'à une actrice de

(1) « Je me souviens, écrit Bouhier le 21 février, d'avoir eu autrefois entre les « mains une relation manuscrite dressée par le sieur Virey de Chalons-sur-« Saône, secrétaire du prince de Condé, etc... » Cette *Relation* a été publiée, chez Aubry, par M. Halphen. Bouhier ajoute : « J'ai vu aussi plusieurs lettres « manuscrites de Fra-Paolo où il était parlé en termes peu obligeants des « débauches de ce prince à Venise. »

l'Opéra, qui a un amant juif, et dont le mari fait cette question :

Pellissier a dit à Soissons :
Grave auteur d'Alacoque,
Tu sais qu'un rabbin suit Manon,
Tu sais que je m'en moque :
Mais, s'il nous venoit un garçon,
Prélat, daigne m'instruire,
Faut-il baptiser le poupon,
Ou bien le circoncire?

Voltaire a fait imprimer son *OEdipe* avec un discou contre La Motte sur la poésie, et on a traduit en ve françois l'*Art poétique* de Pope.

Lettre XIII.

A Paris, ce 19 février 1750.

M. Desmaizeaux vient de m'écrire d'Angleterre. La nou velle édition du *Dictionnaire de Bayle* est finie, il y me à la tête la *Vie de Bayle*, qu'il a achevée, il m'en a envoye les trois premières feuilles. Cela est assez exact et nettement écrit, mais je crains qu'il ne se jette sur la fin dans les questions qu'il croit savoir. Ce qui est singulier, c'est que Bayle ayant été catholique pendant dix-huit mois, i voulut faire aussi catholique un de ses frères qui étoit mi nistre, à qui il écrivit une très-longue lettre que Des maizeaux met tout entière dans cette *Vie*, et il faut voir c qu'il y a dans cette lettre contre la vocation, et la per sonne des réformateurs. M. de Meaux n'auroit pu rie dire de plus fort. Desmaizeaux, qui est en pays libre, s soucie peu apparemment du qu'en dira-t-on et de l'in decence de la publication de cette lettre dont il d qu'il a l'original. Souvenez-vous sur ce point de M. Bros sette.

Le quatrième volume des *Œuvres diverses de Bayle* e

aussi presque fini. Les lettres y seront avec quelques notes de Desmaizeaux et encore quelques lettres nouvelles. On y trouvera aussi les deux premiers chapitres de *Gustave*, et Desmaizeaux qui me dit que le libraire lui a déjà donné les trois premiers volumes pour avoir ce manuscrit que j'ai donné, me dit que j'aurai le 4 pour moi. Je n'ai pas trop compris ce partage, où il y a lésion de plus de moitié, et j'en ferai ma plainte. Je vous avois bien dit que ces Anglois étoient ou seroient trompeurs, et je n'ai pas attendu longtemps à vérifier mon dire.

Ce n'est que par simple curiosité que je vous ai parlé des arrêts de Mariana et Bellarmin. Ne vous en donnez pas de peine, je ne croyais pas que votre manuscrit de l'Étoile passât la lacune des douze ans. Si vous n'avez pas les derniers trois mois de 1610, vous ne pouvez rien avoir sur Bellarmin, l'arrêt étant du 26 novembre. On reconnoît la plume et le sel du même auteur du *Journal* dans tout ce qui est à ce sujet et jusqu'à la fin. Et je vous dirai en passant qu'il n'a pas été bien sur la mort de la comtesse de Grammont (t. II, 335), *qui mourut*, dit-il, *en grande misère et langueur, avec soupçon d'avoir été empoisonnée par son mari*, car il lui fit faire son procès pour adultère par son parlement de Bidache, qui la condamna à mort, et elle fut décapitée. M. de Gourgues y alla trop tard de la part de la Reine, ou plutôt sa visite ne servit à rien. Le conseil donna un arrêt le 16 janvier 1611 qui cassa toute la procédure, mais cela ne rendit point la vie à la défunte ; il fut aussi ordonné que les juges qui avoient rendu l'arrêt de Bidache comparoîtroient en personne au conseil, etc. Ce ne sont point là des arrêts de Spifame qui renvoya le parlement de Bourgogne à Toulouse, et ils ne sont que trop vrais pour cette Louise de Roquelaure, comtesse de Grammont, dont M. Godefroy a bien dit le nom dans sa note ; mais il ne savoit pas apparemment le reste, car il est homme à dire tout ce qu'il faut pour la vérité.

Il faudra trouver d'autres imprimeurs que les Génevois. Vous n'en manquerez point; mais premièrement il faut vous bien porter, et chasser cette importune goutte qui vous afflige tant. J'admire comme vous pouvez dicter avec vos douleurs, et votre complaisance pour moi est infinie et d'autant plus grande.

Alacoque est devenu un nom de carnaval; M. de Soissons passoit dans son carrosse; les petits enfants crièrent qu'il y avoit un cheval déferré, un laquais descend, on lui présente un fer qu'il voulut prendre, on lui donne des verges sur les doigts, et tous les polissons, au lieu de : «*Il chie au lit*», crient: «*Alacoque*», et le cocher de s'enfuir qui court encore. Vous pensez bien qu'il y avoit là quelqu'un de l'école janséniste. Les couplets, les chansons, les vers sur cette Alacoque ne finissent point et on va faire un recueil. Il ne faut qu'un nom malsonnant pour rendre un homme ridicule.

Voilà donc M. de la Faye de vos confrères. Le parti des *Modernes* en triomphe, et ce ne devoit pas être là le successeur de M. de Valincourt. Je ne sais si l'historien de l'Académie mettra un jour dans la liste des *Œuvres* du nouvel académicien les *Lettres* qu'il fit pour prouver que le Système étoit le salut de la France, et qu'on ne pouvoit abolir le papier sans faire manquer de parole au Roi. J'aurois mieux aimé le mettre dans l'Académie des sciences au nombre des algebristes ou calculateurs.

Lettre XIV.

A Paris, ce 28 février 1720.

Je ne vous écris qu'un mot aujourd'hui, Monsieur, pour dire que j'ai remis les copies aux Anciens, qu'ils m'ont donné la souscription avec les sommes en nature de guinées, et que j'ai pris le plus prudent et le plus facile, et je remettrai le tout à qui il vous plaira, demain matin, je re-

mettrai aussi à M. l'abbé P. (1) les deux manuscrits : on travaille à copier quelques pièces du vôtre. Quand vous le pourrez, écrivez à l'abbé pour avoir les autres. MM. nos Anglois sont charmés, comme s'ils avoient conquis la toison, et dans un an le public sera bien aise. Je ne vous dis point les autres nouvelles; j'ai écrit à M. Fleuttelot qui vous les dira.

On pleure ici la mort du czar : il devoit se marier; il étoit fiancé à la princesse Dolgorouki qu'il avoit choisie; il avoit remis son mariage à quelques jours; la mort est venue entre deux et l'a enlevé. Les états ont nommé unanimement la duchesse de Courlande pour lui succéder, et c'est le prince Dolgorouki, père de la fiancée, ministre vertueux et sage, qui a été lui en porter la nouvelle. Vous savez les instructions qu'il avoit données à sa fille quand il lui apprit qu'elle étoit destinée à être impératrice et comment le czar la lui demanda; il y a de quoi en mourir, et voilà le sujet d'une belle pièce de théâtre, plutôt que d'aller chercher *Callisthènes*, pour faire des remontrances à Alexandre sur ce qu'il vouloit être Dieu, à lui qui se sentoit au-dessus de l'homme.

On dit que la petite Petronna n'a pu succéder parce qu'il y a des défauts dans sa naissance, que la duchesse de Mecklembourg, quoique l'aînée des filles de Jean, qui étoit l'aîné du czar Pierre, ne succède point aussi parce qu'elle a épousé un étranger, qui d'ailleurs est un extravagant, et que la duchesse de Courlande, veuve, a seule la capacité de succéder. Si elle avoit épousé le comte de Saxe, elle perdoit l'empire par ce bel amour; mais s'il n'est pas empereur il demeurera son amant, et je sais déjà que M. de Hollosking, l'ambassadeur du czar, a pris cette voie pour se maintenir dans sa place. Je parle comme je puis et à la chaude de cette politique russienne. Si le Mecklembourg, qui résiste depuis longtemps

(1) Parisot.

à l'empereur, tournoit son extravagance de ce côté-là, il pourroit bien tailler des croupières moscovites à ces dames.

*Lettre XV*e.

A Paris, ce 28 février 1750.

J'ai écrit à M. Desmaizeaux et lui fais un beau petit procès dont les raisons sont bien expliquées dans ma lettre. Nous verrons si je le gagnerai. J'ai commandé pour vous un exemplaire de la *Vie;* on en tirera séparément, et je l'ai prié de m'en envoyer deux, un pour vous et un pour moi. Je vous enverrai la feuille où est la lettre de B., convertisseur, et ce qu'il y a encore de singulier, c'est qu'il y en a une autre dans les notes écrites à M. Pinson, où il dit : Je demeurai à Toulouse pendant dix-huit mois, après quoi les premières impressions de l'éducation ayant regagné le dessus, je me crus obligé de rentrer dans la religion où j'étois né. Cette lettre n'a jamais été imprimée. Le bon M. Desmaizeaux n'y entend pas plus de finesse. Vous me demandez ce que je dis du génie de mon ami et de ses variations, je ne dis autre chose sinon que c'étoit un pyrrhonien (1).

J'ai tiré les faits de la comtesse de Grammont d'un mémoire imprimé pour les Grammont contre le procureur général de Pau, qui leur disputoit la souveraineté de Bidache. J'avois fait une histoire de cette souveraineté avec de bonnes preuves, et c'est un ouvrage curieux. Je ne fus point content de cette vilaine duchesse de Grammont contre qui on avoit fait une paraphrase de l'ode : *Ne sit ancilla sibi amor pudori;* on en prit un autre qui estropia

(1) Ce n'est pas l'avis de Bouhier. « Et moi, je conclus, écrit-il le 4 mars « 1730, qu'il ne l'étoit pas, car au fond de l'âme, il ne doutoit plus, et il étoit, « à mon avis, un déiste très-décidé. »

toute mon histoire, et le procureur-général s'étant servi de l'arrêt du Conseil pour prouver que la souveraineté étoit contestée par le Roi, il fallut renouveler cette douleur : *Infandum renovare dolorem,* et montrer que l'arrêt de mort étoit un exercice de la souveraineté ; c'est du second mémoire que j'ai tiré ce que je vous ai écrit dans mon Histoire ; il y a bien d'autres titres et actes d'exercices, et ce petit royaume qui n'a qu'une lieue en tout sens est véritablement un petit royaume, où il y a un parlement, et une très-belle Coutume que j'ai vue en manuscrit et qui auroit bien dû être mise dans le coutumier général. Cette Coutume fut rédigée en l'année 1575 sur une commission d'Antoine de Grammont, adressée à maître Charles de Romatès, juge des appellations et surintendant de la justice à Bidache. La commission est du 1er janvier 1575, et c'étoit des étrennes que ce prince donna à ses sujets ; il est appelé Sa Hautesse. Quelque jour je vous enverrai cette *Histoire* et les *Mémoires* imprimés.

On a publié ce matin l'arrêt qui condamne au feu les remontrances des fidèles à Monseigneur l'archevêque de Paris ; il est du 23 février et a été exécuté le même jour. Le discours de M. Gilbert est fort et éloquent, mais on ne nous a point donné l'arrêt contre les quatre brefs qui est du même jour. Il faudra pourtant l'avoir.

La fureur contre Alacoque subsiste toujours ; il y en a une censure très-vive dans les *Nouvelles ecclésiastiques,* mais on dit que le *Journal des Savants* en parle bien. Voilà une consolation pour le prélat qui pourroit trouver dans les mystiques des exemplaires pour lui, comme M. de Cambray en trouva dans une tradition chronologique de ces livres. Je ne connois le codicile de M. d'Apt que par la lettre de M. de Montpellier. Vous aurez sans doute vu la lettre de M. d'Auxerre au Roi ; la matière est nouvelle.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 5 mars 1730.

Le cardinal de Bissy se prépare à partir pour le Conclave, et je crois qu'il sera le seul des cardinaux françois. Le public parle du cardinal Alberoni ; mais le Sacré-Collége et le Saint-Esprit ne seront pas pour lui.

On poursuit toujours M. de Soissons sur son Alacoque. On vend des rubans à la coque, et le Roi lui-même lui a demandé s'il avait permis les œufs dans son diocèse pour ce carême, à quoi il eut assez de peine à répondre.

Un des colporteurs qui avait été pris à Rouen, a été condamné au carcan. Le jour qu'il a fallu l'exposer, le peuple s'assembla et on le regardoit comme un martyr ; il y eut même quelques prêtres arrêtés qui se préparoient à chanter le *Te Deum*. On ne l'exposa point, mais deux jours après il y a été mis avec grande compagnie d'archers, et il n'a point chanté. Le jugement est affiché partout Paris. Il a répondu dans son interrogatoire comme un fanatique : il est banni pour six ans et un curé de Rouen aussi, mais c'est par contumace.

Le *Callisthènes* de M. Piron a regagné le public qui étoit contre, mais on dit qu'il y a de certains sentiments bas qui font voir que l'auteur n'a pas été élevé en bon lieu (1).

Ils ont aux Italiens un *Samson* qui fait grand bruit ; c'est une traduction faite par Romagnési en vers françois du *Samson* italien. Il le déclame à merveille, mais les autres acteurs font pitié. On dit toujours l'opéra accordé au

(1) Le 11 mars, Bonfier répond : « Le *Callisthènes* de Piron ne paroît point « encore ici. Je ne suis nullement surpris qu'il s'y trouve des sentiments « bas. Il est non le bâtard, mais le fils de mon apothicaire, et il a eu une édu- « cation convenable à sa condition ; il a peut-être des talents, mais un esprit « peu réglé et porté au bas comique. »

P. de Carignan. Voilà des nouvelles de spectacle où je ne vais guère.

On imprime par souscription à Bruxelles les *Mémoires* de Castelnau avec les additions de Laboureur et d'autres qui feront 3 volumes in-folio. Et ce qu'on n'a point encore vu, un sculpteur va faire aussi par souscription le buste de M. Arnaud en plâtre sur un buste original qu'il a à Bruxelles. Je m'imagine que la liste des souscripteurs découvrira les jansénistes, comme ont fait les listes des appelants, et que c'est un piége de sculpture. Je n'ai autre chose à vous dire aujourd'hui, Monsieur; je vous embrasse et vous souhaite une bonne année.

Tout est tranquille en Moscovie jusqu'à présent; le jeune czar a recommandé sa fiancée, mais je ne vois pas que les testaments des souverains soient bien exécutés.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 14 mars 1730.

Je vous remercie du dispositif de l'arrêt contre le livre du C. Bellarmin; il vient de paroître bien au long (avec le discours du premier président de Harlay à la Reine lorsqu'elle le voulut faire rétracter) dans une nouvelle consultation de 94 avocats pour M. l'évêque d'Auxerre. Je ne l'ai point signée, quoique les principes en sont bons, parce qu'elle finit par deux lignes qui attrapent les puissances, les voici : *Dans un autre temps* on auroit épargné à M. l'évêque d'Auxerre l'embarras de se pourvoir contre le bref qui flétrit son mandement. Tous les évêques de France, tous les ordres de l'État se seroient empressés de le prévenir. Le temps, les évêques, les ordres de l'État, voilà tout en faute, et nous n'étions pas consultés sur cela. On en a déjà fait deux éditions; dans la seconde on y trouve la traduction des deux brefs, l'un à M. d'Auxerre où il n'est point parlé de brûler, *flammis*

addicetur ; mais cela est peut-être compris sous l'*Et cætera,* qui est là aussi mal placé que dans l'arrêté. L'autre bref est à celui qui est donné contre les édits et arrêts des souverains et des parlements, et il est bien étonnant : je ne connois point les deux autres. La consultation a pris beaucoup de choses dans le livre de M. Dupin de la *Puissance ecclésiastique*. Je voudrois, pendant que l'on y est, que l'on réformât la formule de l'intronisation du Pape qui dit : *Accipe thiaram tribus coronis ornatam ut scias te esse patrem principum et regum rectorem orbis in terra, vicariam salvatoris Nostri Jesu-Christi. Cui est honor et gloria, etc.* Ne voilà-t-il pas bien le temporel sur les rois de la terre bien distingué d'avec le spirituel. Il faudroit un bon arrêt pour supprimer la description des cérémonies où se trouve cette formule et qu'on vient de publier avec permission de M. Hérault, du 9 mars 1730, sous l'approbation de M. Passard, censeur des petites drogues. Il me semble qu'on ne prend garde à rien. Si le Pape est le père des princes et des rois, ils tiennent donc de lui leur héritage et il les peut déshériter. S'il est le gouverneur du monde en terre, il y peut donc faire ce qu'il veut. Voilà ce que portent ses provisions et la condition de son élection, et puis on les conteste. Les cardinaux françois, allemands et espagnols ne devroient point passer cela; mais nous n'irons pas réformer le monde,

Sinete ire res quomodo vadunt.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* parlent toujours de la *Vie d'Alacoque,* et en voilà déjà deux extraits très-curieux et qui valent mieux que le livre où cela est noyé. M. de la Faye doit être reçu jeudi à l'Académie, M. de la Motte le recevra, et Dieu sait les belles phrases modernes et fondamentales du parti contre les anciens. Je crois qu'Homère et Virgile casseront les fenêtres pour s'enfuir. Il court une pièce en vers intitulée *le Chimiste,* contre l'opinion de la Motte sur la poésie. Ce chimiste voulait décider

contre les odeurs, et il ne fut loué que par les punaises. Je n'ai pas encore vu la pièce. M. de Saint-Martin, qui aspire au généralat de la *Calotte*, ayant su qu'un soldat aux gardes n'avoit pas été bien traité par le parlement de Douai où il étoit allé pour faire entériner une grâce, pourquoi on lui demandoit 80 fr. de frais que le soldat n'a point voulu payer, a écrit au Parlement une lettre que l'on dit très-impertinente. Le greffier l'a remise au procureur général, le procureur général au chancelier, et je ne sais ce qui en arrivera, sinon que voilà Saint-Martin généralissime de droit.

L'affaire de M. d'Orval n'est pas encore jugée. M. Trudaine, qui doit la rapporter devant le Roi, est tombé malade. On dit toujours que M. de Béthune gagnera sa cause, quoiqu'elle ne soit pas bonne. M. d'Orval cependant a mis dans sa production un enfant dont Madame sa femme est grosse, et s'il arrive un mâle, ce sera une pièce nouvellement recouvrée qui pourra faire une cassation : à ce propos, on dit Mme de Lambert grosse. Apollon sera le parrain de l'enfant.

La nouvelle de l'Empereur mort est aussi fausse que celle du roi de Prusse, que l'on a dit avoir été tué dans une sédition excitée par son fils, qui avoit voulu se mettre entre le Roi son père et la Reine à qui son mari vouloit donner des soufflets ; la Reine les a eus, le fils des coups de bâton ; le peuple s'est soulevé et voilà le Roi mort. Il n'y a peut-être pas un mot de vrai de toute cette histoire. Ce qui est sûr, c'est que le roi de Prusse a été à Dresde, à une noce où étoit le roi de Pologne, qu'il y a resté depuis le 17 février jusqu'au 25, qu'ils se sont bien embrassés et ont bien bu ensemble, et que la *Gazette de Hollande* ne dit pas un mot au delà.

Le soulèvement du Mississipi est plus certain ; les sauvages ont coupé la tête à beaucoup de blancs et de nègres, ensuite ils les ont arrangés et leur ont fait danser le calumet sans tête. Ce fait est dans une lettre que j'ai vue

en consultation pour un M. D..... qui a abandonné ses biens, entre lesquels il y a quatre habitations ruinées par ce dernier désastre. M. Kolli, son associé, et le fils de Kolli sont du nombre des décapités, et un jésuite aussi; et un autre jésuite y est mort de faim.

On crie beaucoup contre cet arrêt qui déclare nulles les primes faites sur les actions; mais on ne se souvient pas qu'elles ont été condamnées dès 1720 et que la négociation des actions a été fixée en 1726 à la même forme des lettres de change; cependant il faut entendre les changements que l'on fait dans le ministère et qui ne seront point. — Je saurai la souscription de Castelnau.

L'*Idole* de Bruxelles est charmante, et ce mot-là vaut cent épigrammes : il y aura bien des iconoclastes.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 24 mars 1750.

Je suis bien fâché, Monsieur, contre cette goutte qui vous quitte et qui vous reprend sans raison. Nous sommes ici dans de grands événements : M. Des Forts est renvoyé et M. Orry est à sa place. On ne comprend ni le premier ni le second, et encore moins le premier, qui sort de là dans un temps de malversation, où s'il n'a pas de part, du moins il n'a pas assez contrôlé. Tout cela est une suite du Système : ce papier si aisé à détourner tente les gens, et on ne sait plus ce qu'il devient. On dit qu'il y a des commissaires nouveaux (M. de Machault et M. Fagon) pour examiner toute cette manœuvre. Il y a un homme à la Bastille qui a parlé et peut-être trop. Avoit-on cru trouver un Talhouet dans un Des Forts? L'affliction est grande dans sa famille, et comptez combien de gens en place y prennent part. Pour M. Orry, on en dit beaucoup de bien. Quand il étoit capitaine de cavalerie dans le régiment de Berry, il ne croyoit pas devenir contrôleur

général des finances. J'en reviens toujours au mot de Philippe de Commynes : *Il peut aussi bien empirer qu'amender.*

Le Palais est furieux sur la *Consultation* : c'est à la pluralité des voix que les derniers termes sont restés, mais quelle pluralité ? A peine en connoît-on les noms. M. Bargeton m'a dit qu'il étoit de l'assemblée générale et qu'il n'avoit jamais rien pu persuader. Ils disent bien ce qui se fit en 1616, où la mort d'un si grand Roi étoit encore toute chaude, mais ils ne savent pas qu'en 1609 le Roi lui-même renvoya M. Servin qui vouloit faire censurer le décret où avoit été condamné l'arrêt de Jean Châtel, et le pria de ne se point mêler de ses affaires en lui disant *qu'il y avoit des fous à Rome aussi bien qu'à Paris.* Je vis hier une lettre de remercîment de M. d'Auxerre aux avocats dont il a fait un parallèle avec les évêques, et cela me parut assez mauvais.

J'apprends en ce moment la mort de Mme d'Argenis qui m'afflige beaucoup. Je l'avois raccommodée avec son mari. Elle a eu une peur du tonnerre qui lui a donné une grande maladie, il y est venu toutes sortes de médecins et à la fin elle y a succombé. Mme de la Fare est aussi morte de peur, et je mets à la fin de ce chapitre la mort de Mlle Lecouvreur, qui n'a été malade que trois ou quatre jours, qui est morte entre les bras du comte de Saxe, qui ne l'aimoit plus ; et n'ayant pas eu le temps de renoncer à la comédie, on n'a pas pu obtenir pour elle un peu de terre pour l'enterrer. Elle a fait un testament dont M. d'Argental est l'exécouteur, je ne sais en vertu de quoi (1).

---

(1) Le 28 mars, Bouhier répond : « La mort de La Lecouvreur fait trembler ; j'en suis très-affligé en mon particulier ; j'avois quelquefois mangé « avec elle chez de mes amis, et lui avois trouvé un caractère très-aimable, « sans compter ses talents pour la comédie, qui m'avoient paru supérieurs « à ceux des Champmêlé, des Duclos, des Raisin, etc.... A la voix près, qu'elle « avoit moins touchante et moins belle que les autres, elle l'emportoit « fort, à mon avis, pour l'action et pour le jeu naturel. Elle étoit, en son genre,

Je ne me suis point trompé au nom de Mme de Lambert; c'est la femme du fils qui étoit autrefois Mme de Locmaria.

Le conte du *Chimiste* n'est pas long; vous l'aurez au premier jour.

Le général de la Calotte est au fort l'Évêque. Il dit au cardinal, qui vouloit l'envoyer à la Bastille, que puisqu'il ménageoit les finances du Roi, il en coûteroit à la Bastille 20 livres par jour, et qu'au fort l'Évêque il n'en coûteroit que 6.

Le cardinal ne trouva pas la plaisanterie bonne; il lui dit qu'il iroit au fort l'Évêque, qu'il n'en coûteroit rien au Roi, et qu'il y seroit longtemps. Tout le régiment y va manger tous les jours, et on fait bonne chère aux prisonniers qui vont tous devenir calotins.

Les Anglois disent qu'ils n'ont point de part à l'affaire du Mississipi : nous en usons bien avec eux sur Dunkerque, et les Walpole, qui étoient à bas, sont relevés.

Votre nouvelle de Mme de Listenoy est fort bonne à savoir; elle aura bien fait de s'évader comme Mlle de Kerbabu fit à Néaufle. Son affaire est instruite : elle attend des conclusions du procureur du Roi, et puis le jugement, et puis l'appel, et puis l'arrêt. En voilà encore pour longtemps, mais elle est patiente et courageuse (1).

« ce que Baron étoit dans le sien. Mais enfin ils ne sont plus l'un et l'autre. « On m'a mandé que M. d'Argental étoit son exécuteur testamentaire, mais « non son héritier, et que c'est un fidei-commis de la défunte pour faire « passer son bien à deux ou trois enfants naturels qu'elle a laissés. On saura « bien ce qui en est. Il faut que M. d'Argental fût fort son ami. » (Voir aussi le *Mercure* de mars 1730.)

(1) La grande nouvelle d'ici est qu'on doit amener incessamment à notre château la marquise de Listenoy qui y est reléguée par lettres de cachet. On dit que madame sa mère l'a demandé ainsi, pour arrêter le cours de ses amours, dont vous connaissez sans doute la singularité. La lettre est adressée à l'intendant de Franche-Comté. Le bruit court qu'elle s'est évadée, je vous manderai la suite de cette affaire (*Bouhier*, 21 mars). Le 28 mars, il ajoute : « La « marquise de Listenoy s'est en effet évadée et s'est, dit-on, sauvée en terre « papale comme d'Assoucy, avec le cher objet de ses folles amours. Ce qu'il « y a de bon, c'est qu'elle a passé ici incognito sans autre suite que la Lam-

M. de Sainte-Maure, qui ne veut point donner copie de son enquête, où il a fait dire par les témoins plusieurs sottises contre sa femme, a fait signifier *qu'il n'entendoit point adopter certains faits singuliers*, et ce n'est qu'à cette condition qu'il en veut donner une copie. Voilà matière d'une belle plaidoirie et toute nouvelle. L'enquête est nulle et il voudroit la conserver; qu'en pensez-vous, Monsieur? J'apprends que Mme la marquise de Fresnoy a quitté Monsieur son père et est à Paris. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

Lettre XIXe.

A Paris, le 8 avril 1730.

Je ne vous ai point écrit, Monsieur, depuis le lit de justice, parce qu'il y a tant de choses à dire qu'on ne sauroit dire, et tant d'autres qu'on ne sait point, qu'on est fort embarrassé. La Déclaration est publique, je ne sais pourquoi on a parlé de *jansénisme* dès le titre, car l'article quatrième, qui renvoie au cinquième de celle de 1720, défend les noms des sectes. Je ne sais pourquoi on a parlé des *explications dressées dans un esprit de concorde*, le Pape ne les ayant jamais approuvées. Vous trouverez le Parlement loué sur ce qu'il a fait en 1714,

---

« bert, qu'on dit très-bien faite, quoique un peu maigre. Elle lui a assuré « 6,000 livres de rentes sa vie durant pour ses bons et agréables services. »

Enfin, le 15 avril, Bouhier raconte la fin de l'aventure : « Madame de Lis- « tenoy a été assez sotte pour se laisser arrêter à Pont-de-Vaux. Elle est « en notre château et on lui a donné pour la servir deux antiques sorcières « qui sont très-propres à la guérir de son goût lesbien. Sa chère Lambert a « été conduite à Paris où on croit qu'on va l'enfermer au couvent de Saint- « Michel. On dit qu'elle est très-aimable et qu'il y a longtemps qu'elle auroit « voulu se dépêtrer de sa marquise, qui l'avait, dit-on entraînée par une do- « nation de 6,000 livres de rentes sa vie durant. Je ne sais si ce n'est pas « cela qui a le plus aigri madame sa mère. Elle a la liberté de voir ici ceux « qui la vont voir, mais la presse n'est pas grande; elle trouvera ici peu de « prosélytes. »

et cependant il est dit *que la Constitution sera exécutée selon sa forme et teneur*, quoique le Parlement eût modifié trois propositions. L'impétration et la vacance des bénéfices est bien plus claire dans l'édit de 1665, et l'article cinq est rédigé dans une phrase si longue, qu'on en perd presque l'haleine. Quoi qu'il en soit, la voilà passée. On a opiné très-hautement et il s'est dit des choses qu'on ne mettra pas dans le *Procès-Verbal* du lit de justice. On a dit à M. le Chancelier : *Quantum mutatus ab illo*, et on n'a pas pensé à tous les changements qui sont arrivés depuis 1715. M. Pucelle, Nigot, Robert, Guillebaut, Dupré de Saint-Maur, Vrevin, Titon, de Majainville (abbé), se sont fort signalés dans leurs opinions, et M. Leclerc de Lesseville, conseiller d'honneur comme plus ancien de l'assemblée, voulut parler le premier, mais on le remit à son rang, et à son rang il dit qu'il falloit se démettre de son emploi, puisqu'il n'y avoit point de liberté. Je crois qu'il n'en fera rien.

Messieurs des Enquêtes sont revenus le lendemain, et ont prié, même sommé M. le premier président de venir; il y est venu avec une lettre de M. le Cardinal qui défendoit l'assemblée, mais on n'a point reconnu cette lettre, et on a demandé communication des registres pour y écrire une protestation; il a montré une autre lettre de M. le Chancelier qui défendoit cette communication, et sur-le-champ il s'est levé, et a emmené le greffier. Messieurs du grand banc l'ont bientôt suivi et Messieurs des Enquêtes, sans chef, sans greffier et sans registre, n'ont pu rien faire et sont sortis mécontents. Ils attendent les Mercuriales; les avocats qui ne devoient point rentrer sont revenus, dès le mardi matin, à l'audience de sept heures. Ils avoient donné avis à la Cour, le samedi, d'une thèse soutenue depuis peu aux Jésuites, où il est dit *qu'on n'a jamais besoin de conciles généraux* (*nunquam*), et ce seroit une belle exclusion pour les appels au concile. Cet avis est donné en vertu d'un ancien serment des avocats

Quod in causis quas fovebunt si viderint tangi jus regium, ipsi de hoc curiam advisabunt; dans d'autres éditions, il y a *admonebunt.* Nous verrons après la Quasimodo le succès de cette dénonciation. Je crois qu'après ce temps-là les esprits seront bien rassis; si on avoit attendu une quinzaine, il y auroit eu une belle foule de mémoires comme on fit à Pontoise. Il y a eu des placards au Palais pour prier sainte Geneviève de défaire Paris de la Constitution, comme elle l'a défait d'Attila. Vous pouvez bien croire quelle est la désolation dans ce parti; mais il y a apparence qu'on ne poussera pas les choses à bout à Paris, et que seulement dans les provinces quelques évêques useront de sévérité. Si tous les bénéfices étoient vacants, Rome gagneroit bien en provisions, et le nouveau Pape trouveroit bien de l'argent amassé pour la guerre d'Italie qui commence.

On m'a assuré qu'on n'en est venu au lit de justice qu'après avoir épuisé la matière d'un concile national qui n'a pu se tenir parce qu'il auroit fallu y appeler les évêques opposants et même M. de Senez, sans quoi il y auroit eu nullité et défaut de liberté. Il a donc fallu l'autorité du Roi, dans la crainte du schisme et pour le soutien de l'État. M. Talon fit sur cela un beau discours en 1664 quand il fit supprimer la lettre de M. l'évêque d'Alet. On le trouve dans le 2e tome du *Journal des Audiences*, avec les déclarations de 1664 et de 1665 enregistrées en deux lits de justice, et le procès-verbal et arrêt de 1665 signé *Robert*, qui ne s'est plus trouvé dans aucun des registres du Parlement en ces derniers temps.

Le Procès-Verbal du dernier lit de justice est tout dressé et on y a mis les trois discours de M. le Chancelier, du premier président et de l'avocat général, mais on ne sait s'il sera donné au public, car on ne manqueroit pas de critiquer, et les *Nouvelles ecclésiastiques* sont aux aguets. Je ne sais si elles continueront; ce sera là où la police agira sévèrement.

On n'a point de nouvelles du Conclave. Voilà la guerre en Italie. M. de Maillebois y va lieutenant général avec trois bataillons d'infanterie pour conduire les Espagnols avec don Carlos. Ce petit feu pourra bien en allumer un plus grand l'année qui vient, et cette belle paix de Séville va enfanter la guerre. Les régiments du *Perche*, de *Flandre* et *Royal-Roussillon* sont de cette infanterie.

Je ferai remettre le lendemain des fêtes le volume 706 à l'abbé Parisot. Nos Anglois en ont bien assez; on ne les voulut point recevoir au lit de justice, comme Anglois; ils se mirent à la suite de M. l'ambassadeur de Hollande, et entrèrent comme Hollandois. On les soupçonne de la révolution du Mississipi et d'une autre qui vient d'arriver en Amérique, où on auroit conjuré de tuer Mme de Champigny et d'égorger toute la garnison du Fort-Royal. M. de Champigny étoit venu à la Guadeloupe dans une flûte qu'il a renvoyée avec 50 hommes, tant François que Suisses; ils ont tué le lieutenant sur le pont, ont voulu tuer le capitaine, qui, par grâce, a obtenu la vie. Ils l'ont forcé de les mener en mer pour piller; il les a adroitement menés à une île qui est aux Danois, comme pour avoir des vivres; il a averti du fait le gouverneur, qui les a fait prendre dans le port, où on les a tous enchaînés et on les amène en France, pour savoir l'auteur de cette conjuration : je sais cette histoire de M. de Champigny, capitaine aux gardes, frère de l'autre.

Je viens de lire dans la *Gazette de Hollande* qu'on imprime une nouvelle édition des *OEuvres* de M. de Fontenelle, plus ample que les autres, en 3 volumes in-4° et 3 volumes in-folio, avec des vignettes magnifiques; l'in-4° 25 florins, l'in-folio, petit papier, 40 florins, et le grand papier 80 florins. Voilà donc M. de Fontenelle in-folio et avec des images. Il a si longtemps amusé les femmes, qu'il faut bien à présent qu'il amuse les petits enfants. Et M. de la Motte, ne voudra-t-il pas tâter aussi de l'in-folio? Je vous souhaite de bonnes fêtes.

Lettre XXe.

A Paris, ce 10 avril 1730.

Je n'avois pas été bien instruit, Monsieur, du lendemain du lit de justice. On entra à la Grand'Chambre à l'audience, et ensuite il se fit plusieurs arrangements sur la séance des prisonniers. Pendant ce temps-là, Messieurs des Enquêtes faisoient des mouvements dans leurs chambres, au lieu de s'assembler au cabinet de la première comme il est d'usage dans ces cas. On députa M. l'abbé Guillebaut qui est de la troisième, qui alla dans chaque chambre, et qui fit si bien qu'il les assembla, et on alla tous ensemble à la Grand'Chambre, où on trouva Messieurs en place : on finit ce qu'il y avoit à faire pour la séance; puis M. le premier président leur dit que la cour voyoit bien le sujet de leur venue, que la veille il n'avoit pu rester après le lit de justice, parce qu'il y avoit des ordres du Roi très-formels de ne point rester; que ces ordres lui avoient été donnés par M. le Chancelier, et qu'encore aujourd'hui il y en avoit de nouveaux pour ne point délibérer sur ce qui s'étoit passé au sujet de lit de justice... Il hésita quelque temps à les montrer, enfin il les montra, et c'étoit une lettre de M. le Chancelier, qui parloit d'abord de ce que M. le premier président avoit fait en ne demeurant pas la veille, en quoi il avoit obéi au Roi, et ensuite la lettre rapportoit l'ordre de ne rien faire davantage, de s'opposer à ce que voudroient faire Messieurs des Enquêtes, et en cas qu'ils persistassent, de se lever avec Messieurs du grand banc, de quitter la chambre, à peine de désobéissance. Cette lettre donna matière à bien parler sur l'ordre, sur la personne qui le donnoit ou qui le rapportoit; quelques-uns vouloient que l'ordre du Roi fût donné par un secrétaire d'État; il fut remontré à la compagnie qu'il étoit plus glorieux de le recevoir du

Chancelier, chef de la justice. On disputa beaucoup pour en venir à une protestation et à une délibération qui fut toujours refusée. M. le premier président sembla se prêter en disant que si, par une acclamation qui seroit faite à *nemine contradicente*, on proposoit quelque chose, qu'il pourroit le faire; bientôt la contradiction vint par M. le président Pelletier, qui dit que cet expédient seroit toujours contre les ordres, et cela en resta là : M. le premier président, tout en causant, se leva de sa place, passa le parquet parlant aux uns aux autres; la barre fut levée, il se trouva hors de sa place sans presque qu'on s'en aperçût, et se mit auprès de la cheminée, où on le joignit. C'est une vraie retraite d'un général. Là, ce ne fut plus qu'une conversation; il fut dit que la Déclaration avoit été si retranchée, qu'elle ne pourroit faire grand mal; que dans l'exécution elle trouveroit bien des adoucissements de la part du Parlement même; qu'il ne falloit point dire qu'on eût mis la main à l'encensoir, parce que cette loi de l'Église n'étoit à proprement parler qu'une loi de discipline, que la discipline y entroit beaucoup plus que le dogme, et que le dogme même n'étoit pas proprement un dogme. Sur quoi quelqu'un dit en riant : Monsieur, vous êtes de l'Académie, vous ferez mettre cette définition-là dans le *Dictionnaire*. Cette conférence hors de place fut fort amiable en apparence, mais les cœurs n'en étoient pas moins irrités, et on revenoit toujours sur le point de laisser quelque chose dans les registres de la Cour. Enfin on se sépara, Messieurs des Enquêtes retournèrent dans leur chambre, et on dit qu'ils y ont fait un arrêté, dont on parlera à la Mercuriale ou à la première réception de quelque conseiller, si cela n'est arrêté par des ordres supérieurs. M. le premier président est parti aussitôt pour aller au Vaudreuil faire placer un groupe dans son parc. Voilà ce qu'un de ces Messieurs qui y étoit et qui en parle bien m'a appris. On appelle le Chancelier le chancelier—

Mutatus, et il est bien singulier qu'on ne veuille pas penser aux changements arrivés dans la chose même, ni aux modifications faites à Pontoise, où la cessation des appels a été reçue pour *être inviolablement observée :* il ne peut donc plus être question de l'appel dans le Parlement et en bonne règle tous les appels qui étoient portés lors au Parlement par les évêques, par l'Université, par la Faculté de théologie, sont jugés par cet arrêt, à quoi on ne prend pas garde, et j'en ai fait faire la remarque à ce magistrat, qui n'y pensoit pas.

M. le comte de Baujeu a été mis à la Bastille, pour avoir insulté M. d'Angervilliers et ensuite M. le Cardinal.

Lettre XXIe.

Avril 1730.

Vous savez ce qui est arrivé au Parlement, comme il a été mandé à Fontainebleau, la réprimande qui y a été faite sur les assemblées, que tout a été annulé par ordre du Roi, prononcé par M. le Chancelier, et que cela a été écrit sur les registres sans délibération. On crie beaucoup contre M. le Chancelier, contre M. le premier président, et les calottes ont déjà marché. Cependant les arrêtés demeurent dans les chambres et ne sont pas biffés. Nous verrons tout cela imprimé au premier jour. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train et seront curieuses à la postérité. M. l'évêque d'Auxerre a été obligé de se justifier au sujet d'une lettre qu'il avoit écrite au père Courrayer quand il étoit à Paris, et que ce dernier a fait imprimer dans les preuves de son *Apologie*. C'est un maître moine que ce père Courrayer, et on est heureux d'en être défait, car il a de terribles opinions sur la religion ; il ne peut à présent que gâter un pays déjà tout gâté. La lettre de M. d'Auxerre est dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 mars.

M. de Montpellier vient de faire une *Lettre* de 25 pages in-folio sur la *Légende* de Grégoire VII. Il y a de grands traits de science et d'éloquence, mais peu d'ordre; il y a aussi un mandement de M. de Castres sur la même matière et que je n'ai point encore vu.

On dit qu'il y a brouillerie dans le conclave et qu'à la fin les punaises les en feront sortir. Le Coscia y fait grande figure, mais on l'assommera peut-être en sortant. Rome n'aime point les Bénédictins.

Lettre XXIV.

A Paris, ce 24 avril 1730.

J'ai été fort enrhumé, Monsieur, et je le suis encore, ce qui m'a empêché de vous écrire depuis quelque temps; il y a belle matière, car tout a été en mouvement au Palais depuis qu'on a rentré. Le jour des Mercuriales toutes les chambres étant assemblées, M. l'abbé Pucelle parla au bureau sur ce qui s'étoit passé le lendemain du lit de justice. Il entra dans le fond de la déclaration de l'édit de 1665, qu'il dit être resté sans exécution et aboli par la paix de Clément IX, qui avoit admis la distinction du fait et du droit, que lui-même il avoit signé le formulaire avec distinction, lorsque le Roi lui avoit donné une abbaye; qu'on vouloit faire perdre la mémoire de cette paix, que le Roi avoit regardée comme une grande action, puisqu'il en avoit fait frapper une médaille; que depuis on avoit changé la légende de cette médaille dans les dernières éditions de l'*Histoire métallique*, mais qu'il avoit la première que le Roi lui avoit donnée, etc. Il dit que la Déclaration étoit apportée dans un temps où tout étoit en trouble par la légende de Grégoire VII, par les brefs de Rome contre les mandements des évêques, par l'interdiction de plus de trois cents dignes prêtres dans Paris, et qu'il sembloit qu'on vouloit tout sacrifier à la cour de Rome. M. le premier pré-

sident répondit, et montra une lettre de M. le Chancelier qui portoit des ordres de ne rien faire. Cette lettre fut contestée par défaut de pouvoir : il en tira une autre du Roi à lui premier président, qui fut encore contestée, et un conseiller dit que c'étoit là des lettres de particulier à particulier, enfin il en montra une troisième du Roi au Parlement qu'il voulut lire, mais on dit qu'elle devoit être présentée par le procureur général; il vint, il la présenta, puis on le fit sortir avec les gens du Roi, et quand elle eut été lue, comme elle étoit très-forte sur les ordres, M. le premier président fit entendre qu'il falloit obéir. M. le président Amelot, qui voulut parler, ne fut pas très-bien reçu, et on se leva sans avoir rien pu obtenir sur les remontrances ni les protestations. Le jeudi et le vendredi on s'est assemblé dans les chambres, le résultat a été qu'on a fait une grande délibération contenant quatre articles : 1° Qu'il sera fait un procès-verbal de tout ce qui s'est passé le lendemain du lit de justice et depuis; 2° une protestation contre le refus de remontrer ou protester; 3° autre procès-verbal des voix du lit de justice, parce qu'on prétend qu'elles ont été mal comptées ou mal rapportées, et cela touche M. le Chancelier. 4° Autre procès-verbal du jour des Mercuriales. Cette délibération a été écrite dans toutes les chambres sur le registre des réceptions, et signée de presque tous les conseillers. Le samedi, on vint pour demander l'assemblée des Chambres et faire part de tout cet ouvrage, mais la Grand'Chambre étoit levée à huit heures et demie, à ce qu'on dit, sans affectation. On y a dû retourner ce matin, je ne sais encore ce qui s'est fait, mais je le saurai avant ma lettre finie. Les Chambres ont nommé chacune deux députés pour cette affaire qui fait grand bruit dans Paris, et qui a fait cesser toute audience et rapport dans les Chambres, dont les pauvres plaideurs, qui se soucient peu de la Constitution, sont impatientés. J'ai une affaire contre la succession de Touvenot, notaire, pour une négociation assez suspecte,

mais il passe pour un saint, parce qu'il alla en Sorbonne signifier l'appel des quatre évêques, pourquoi il fut mis à la Bastille, et je tiens mon procès perdu. Je ne sais qui s'est avisé de dresser des remontrances comme si elles venoient du Parlement. Cela est assez fort, et on y parle hautement de la dernière dénonciation des avocats sur la thèse du 22 mars; enfin voilà les esprits bien en mouvement, et je ne sais quand ils seront apaisés. On en est toujours sur le pouvoir et l'autorité du Roi dans les choses spirituelles. Il semble qu'on ne pouvoit pas dire *que personne ne puisse être pourvu aux ordres sacrés, etc.*, et on dit que c'est mettre un empêchement aux ordres qui sont purs spirituels.

En ce moment j'apprends que les députés ayant été demander l'assemblée des Chambres, elle leur a été refusée; que MM. des Enquêtes sont venus eux-mêmes; qu'elle leur a été refusée aussi, parce qu'il y avoit des ordres contraires; qu'ils ont demandé à remettre leur délibération à la Cour; qu'il leur a été permis de la remettre ès-mains du greffier, à qui ils l'ont remise, mais que depuis elle leur a été renvoyée, ce qu'ils prennent pour une offense, et nous verrons ce qu'ils feront. J'oubliois de vous dire qu'ils n'ont pu convenir entre eux d'un président qui auroit dû tenir l'assemblée après que M. le premier président se fut retiré avec MM. les présidents à mortiers, ayant laissé plusieurs de MM. de la Grand'Chambre avec lesquels le président ne put être convenu; c'est le grelot.

Déjà les *Nouvelles ecclésiastiques* ont fait une *Relation* de la séance du lit de justice, où vous pouvez croire que M. le Chancelier et M. le premier président ne sont pas bien traités. On rapporte les propres paroles du premier au roi Louis XIV, en 1715, et à M. le chancelier Voisin, et on saute par dessus les quinze années depuis. Cette pièce sera curieuse. Ils disent que le duc d'Orléans a dit au Chancelier : « Passez, Monsieur, passez, » et cela n'est pas vrai, car il opina à l'enregistrement pur et simple, et en dit

même quelques raisons; un prince de la maison de Condé dit : « Quand le Roi commande, il faut obéir. »

Les capucins ont fait la cérémonie d'un saint Martin qui a été docteur en droit civil et canonique; cela a duré trois jours. Un prédicateur feuillant a loué les avocats; un cordelier, le lendemain, a dit que le saint, étant avocat, s'étoit renfermé dans sa profession et n'avoit point fait comme certains qui veulent décider des matières de religion. On n'auroit jamais cru que cette capucinade eût pu produire cet effet, et voilà déjà les prédicateurs lancés. Le cordelier est le père de la Coste.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 28 avril 1730.

J'ai vu hier un journal littéraire que je ne connoissois pas qui s'imprime à Toulouse. Il est de 1730, tome 15, première partie : il y a un grand article des *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, dont il a rapporté plusieurs morceaux excellents, et il en juge bien, mais en récompense, il juge très-mal des *Lettres* de M. Pellisson, ouvrage, dit-il, écrit dans le goût des Gazettes et d'une utilité à peu près égale; il rejette les nouvelles que M. Pellisson tenoit de la bouche du Roi, parce qu'il arrive souvent que les souverains ne sont pas mieux instruits de la conduite de leurs ministres et de leurs généraux que certains maris ne le sont de la conduite de leurs femmes : cela n'est-il pas bien appliqué à Louis XIV? L'auteur cherche à rendre suspecte la conversion de M. Pellisson. Je ne sais où il a pris qu'il avoit 20,000 fr. de rentes, et il cite les *Lettres critiques sur le calvinisme*, de Bayle, au sujet des abjurations à quatre ou cinq pistoles, et sur tout cela il le tient mauvais historien et n'a point regret que son *Histoire* soit perdue.

Il y a à la fin un grand article qui annonce la nouvelle

édition de Fontenelle, et toutes les pièces, dont il y a une qui a pour titre *De l'Existence de Dieu*, mais je n'y vois point *la Relation de Bornéo*, et ce seroit un avis à donner à l'imprimeur.

M. Duperray, notre doyen, est mort; il a fait bien des livres assez confus.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 12 mai 1730.

Je vous félicite d'avoir Mme de la Vrillière à vos États (1). C'est une beauté de tous les pays et de tous les temps; elle a charmé l'Angleterre quand elle y a été; elle y a fait de grandes passions, et elle fera toujours partout l'effet que font les grâces. Homère avoit vu quelqu'un qui lui ressembloit quand il les a décrites. Mme de Listenoy est à Saint-Mandé, près Paris, et on dit que la liberté a été rendue à Mlle Lambert.

La pasquinade de Rome (2) est plaisante. Je ne l'avois pas vue; il y a beaucoup de bruit au conclave. Le cardinal Alberoni a eu 26 voix; la *Sua Coscia* y tient son coin et a fait manquer la tiare au cardinal Ruffo.

Vous savez la mort violente de M. le prince de Courtenay. Voilà une vilaine fin pour une si grande maison. Il n'y a plus qu'un vieil abbé, qui n'a pas la vertu de l'abbé d'Orval. J'ai vu dans votre manuscrit des particularités sur les Courtenay, contre lesquels il y a eu un ancien arrêt de la Cour des Aides qui les déclare déchus des prérogatives de la maison des fleurs de lis pour avoir pris les nom et armes d'autres maisons. Ils furent mis à la taille sous le règne de Henri IV; il fut ordonné qu'ils prouveroient leur noblesse, et ils firent une production énorme

(1) Elle était venue délivrer sa sœur, Mme de Listenoy.
(2) Au sujet du feu Pape.

de leurs titres depuis Louis-le-Gros, mais M. de Sully ayant fait faire une fausse généalogie pour se faire descendre lui-même d'un aîné de Courtenay, le Roi, qui le sut, ne voulut plus que l'on parlât de cette affaire, et en fut fâché. C'est un M. du Lys, avocat général à la cour des aides, qui dit tout cela en 1612 à M. Du Vair ou à M. de Peiresc et qui montra l'arrêt à M. le chancelier de Bellièvre, lors de la production de ce temps-là. Comme vous n'avez point votre manuscrit, il faut bien que je répare cette perte. Je vous le renverrai incessamment. Il y a, dans le deuxième tome de la *Satire Ménippée* (Ratisbonne 1709 in-8°, page 410), une note curieuse sur cette maison.

La nouvelle édition du *Dictionnaire de Bayle* paroît à Paris, on la vend 130 liv.; je ne l'ai pas vue, mais il faut que Desmaizeaux ait achevé sa *Vie*, qui sera toujours bonne, quand il n'y auroit que la lettre controversiste de Bayle. Je n'entends pas dire que le quatrième tome de Bayle paroît encore.

On parle d'une calotte en prose contre M. de Soissons, qui le fait historiographe du régiment, et d'une autre contre les chefs de la justice. Je finis, Monsieur, en vous embrassant de tout mon cœur. Avez-vous ouï parler de *Sermons choisis?*

Ce sont ceux du père Molinier, qui étoit père de l'Oratoire, et il y a là-dedans une fécondité étonnante. Le sermon du *Ciel* donne envie d'y être et celui de l'*Impureté* a de bons traits contre les spectacles, et finit par un *De Profundis*.

Le fils de Mme de Prie est mort aux Jésuites; cette race n'étoit pas faite pour durer.

Lettre XXVe.

14 mai 1730.

Tenez-moi grand compte, Monsieur, d'avoir écrit de ma main toutes les abominations de la *Pyramide* que je

vous envoie et qui vient de la plume de quelque furie. Je crois qu'on a ressuscité Scioppius pour rassembler toutes ces injures. Notre langue est bien heureuse de ne pouvoir en exprimer de pareilles. C'est un partisan du cardinal Imperiali qui a fait cela pour se venger de son exclusion (1). J'ai vu par la même voie une traduction de la *Thébaïde* de Stace en vers italiens, imprimée à Rome sur la fin de 1729. — C'est un petit in-folio ; l'auteur est le cardinal Bentivoglio, qui a pris le nom *d'Isebuaggio Porpora*, qui est son nom académique. Je ne sais de quoi ce cardinal s'est avisé d'aller chercher ce poëte pour le traduire.

La versification m'en a paru belle et même gracieuse. L'approbateur dit : Ho bensi ammirato nello *medesimo* una sonora armonia di verso e d'uno stile florido insieme e robusto.

N'auriez-vous pas mieux aimé qu'il eût traduit les *Silves?*

Lettre XXVI.

A Paris, ce mardi 16 mai 1730.

J'aime bien le cardinal Colonna qui se donne du mouvement pour faire dire vrai au Malachie (2). Il a écrit de tous les côtés en ce pays-ci. L'histoire de ce conclave sera curieuse. Je vous ai envoyé une pièce du Diable qui est à la porte, et qui a été trouvée dans quelques papiers

(1) Le manuscrit contient à cet endroit (p. 460) ce pamphlet en vers latins, d'une verve violente et d'un comique farouche. On y peut juger si les haines *conclavistes* sont des feux de paille.

(2) « Jamais il n'y a eu de conclave si plein d'intrigues et de troubles que « celui-ci, écrit Boulier le 13 mai. On m'en fait espérer une relation. Vous « savez que, suivant la prophétie de Malachie, le pontife futur est désigné par « *excelsa colonna*. Cela favorise les espérances du cardinal Colonna, qui est « un des quatre prétendants, à ce que l'on dit. »

de Milton. On dit que le Colonna joue très-bien du violon, et voilà de quoi accorder tout le monde. On devroit bien reprendre les errements de la déclaration (1) pour fixer l'âge des moines à vingt-cinq ans, et des religieuses à 20. Mais aussitôt voilà tous les moines et les nonnes qui nous tombent sur le corps avec le concile de Trente qui a été exécuté en cette partie. Et qui pourroit résister à une telle armée?

Il est heureux que l'accident du plancher de vos Requêtes du palais n'ait pas été plus loin. M. le premier président Pelletier a eu un pareil accident en sa vie et n'a pas porté grand sens depuis. Cette pauvre machine humaine est exposée à bien des maux. La nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle paroît avec la *Vie* faite par Desmaizeaux. Il m'a promis des exemplaires de cette *Vie* séparés. Le 4e tome des *Œuvres diverses* ne paroît pas encore. Voilà tout ce que je sais, Monsieur, et vous embrasse toujours de tout mon cœur.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 21 mai 1730.

L'inscription pour le médecin est plaisante et autant jolie que l'autre est affreuse (2). Vous avez bien raison, Monsieur, de souhaiter une relation du conclave par M. le cardinal de Polignac. Vous souvenez-vous de son discours de réception à l'Académie, où il disoit: « Vous voulez donc la guerre, peuples insensés? eh bien! vous l'aurez. » J'ai toujours admiré son éloquence, quoiqu'elle fût rabattue par la bataille d'Hoschedt quelques jours après. Mais croyez-vous qu'il ait cet esprit qu'il faut pour démêler une intrigue comme le cardinal de Retz et pour

(1) Projetée par M. le Duc et que son exil l'empêcha de donner.

(2) Sur le médecin du feu Pape. Bouhier la donne dans sa lettre du 18 mai.

le mettre sur le papier? Il en avoit le génie et le style.

Voici ce que je trouve dans une lettre de M. Desmaizeaux, du 16 de juin 1729. « On a imprimé, à la fin du quatrième tome du *Dictionnaire* de Bayle, sa préface et ses notes sur les remarques critiques du Moreri de 1704; j'y ai joint quelques observations; cela fait dix feuillets d'impression; cela sera précédé d'une espèce de *préface* où je fais entrer une anecdote au sujet de Servet. Vous avez vu sa *Vie* écrite par M. de la Roche et insérée dans sa *Bibliothèque angloise*. M. d'Almeverde vient de publier une autre *Vie* en latin, in-4°, sur les Mémoires de M. Mothem, imprimée en 1525 (il dit plus haut 1535). » Dans une autre lettre dudit Desmaizeaux du 26 mai 1729, parlant du *Dictionnaire*, il dit : « On m'a « écrit qu'on avoit rempli dans cette nouvelle édition les « citations qui étoient en blanc (dans le Supplément). « Vous trouverez à la fin du 4e tome les *Remarques cri-* « *tiques* sur l'édition du Moréri de 1704 imprimées à Pa- « ris en 1706 et que M. Bayle fit réimprimer à Rotterdam « avec une longue préface et des notes. J'y ai joint « quelques notes et cela est déjà imprimé et fait 10 à 1[illegible] « feuilles. »

Ainsi, Monsieur, le *Dictionnaire* est augmenté de ce qu[illegible] est dit ci-dessus, et encore de la *Vie de Bayle* et des de[illegible] *Memoires* de la reine Christine, qui ne sont point dans le[illegible] *Lettres*, et de l'article de la *République des lettres* sur ce[illegible] reine.

Il y a déjà plusieurs parlements qui ont enregistré. M. de Berulle, premier président de Grenoble, est mort; *punition et vengeance divine*.

M[illegible] de la Bedoyère est venue ici à la place de son mari pour répondre [illegible] et M. de Brilhac a envoyé M[illegible] de Brilhac pour la contredire. C'est une plaisanterie; ce qui est sûr, c'est qu'elles sont [illegible] toutes deux.

[illegible] Parlement de Bretagne.

M. de Courtenay s'est tué lui-même de sang-froid ; il soupa avec sa femme, lui tendit la main en sortant et dit : « Quelque chose qui arrive, tranquillisez-vous. » Elle n'entendoit rien à ce langage. A une certaine heure le lendemain ils y entrèrent, ils le trouvèrent en robe de chambre sur son lit, un pistolet à côté de lui et tué de beaucoup de petits plombs qu'il s'étoit mis dans le cœur. On n'en avertit point Mme de Courtenay, qui alla à la messe à son ordinaire, et quand elle revint elle trouva dans sa maison Mme de Beaufremont, M. de Vertus son frère, un commissaire et puis M. le premier président y vint qui fit retirer le commissaire, dont on a eu bien de la peine à supprimer ou réformer le procès-verbal ; c'étoient les domestiques qui avoient fait venir ce commissaire pour leur décharge. On ne parle pas de son testament ; la généalogie est bien au long dans le P. Anselme. Voilà tout ce qui en reste.

M. le duc de Bouillon est enfin mort et a fait un grand testament pour les enfants de ses quatre femmes et pour les gens de sa maison.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 24 mai 1730.

Le procès de M. d'Hautefort est jugé d'hier au Châtelet, Monsieur : M. d'Hautefort déchargé de l'accusation, Mlle Kerbabu condamnée envers lui en 10,000 livres de dommages et intérêts, les autres accusés déchargés et ont chacun 100 livres et aux dépens. La sentence sera imprimée ; les mots injurieux de la dernière requête supprimés, sauf à se pourvoir par action civile ; défenses au contraire. Il y a eu appel dès le même jour, par la dame, qui espère tout autre chose du Parlement. Paris croit avoir perdu son procès et feroit volontiers signifier un appel en adhérant comme pour la Constitution. Vous

aurez la requête de conclusions civiles qui explique bien les faits et qui demeure tout court sur certains moyens qu'il falloit relever; enfin ceci ne ressemble guère à la bataille de l'année passée.

Voici comme on dit à présent la mort de M. de Courtenay. Il y avoit un chat qui venoit coucher dans sa chambre et qui l'incommodoit beaucoup; il dit qu'il en viendroit bien à bout et qu'il le tueroit, il l'a voulu battre avec la crosse d'un pistolet chargé, on a même trouvé cette crosse cassée, et dans ce débat il s'est tué lui-même très-involontairement, le pistolet ayant lâché. Il n'y a pas grand mal à débiter cette histoire quand elle seroit fausse, pour épargner à cette grande maison une extinction aussi triste. Le P. Anselme et Dufourny ont dit toute la vérité sur la généalogie, et vous y trouverez jusqu'au défunt et madame sa femme, qu'il épousa veuve d'un Portugais.

Je vous ai envoyé les additions du nouveau *Bayle* dans un petit papier que je crains qui se soit échappé de ma lettre. On m'a dit qu'il est parlé de moi dès l'*Avertissement*, je ne sais ce qu'ils en ont dit. Je verrai tout cela si les citations du *Supplément* sont remplies, cela ser considérable.

Je suis pressé, Monsieur, et ne puis que vous embrasse

*Lettre XXIX*e.

A Paris, ce 4 juin 1730.

Le procès de Mme Kerhabu est au Parlement; elle a arrêt de défenses et en aura bientôt un autre pour faire récolement du procès-verbal de l'état des pièces fait après le procureur du Roi, et voir comment elles ont changé depuis. Cette affaire, Monsieur, n'est pas finie, non plus que celle de la Constitution. Le parlement de Rouen a opiné à des remontrances, mais il a eu une lettre de jussion et a enregistré. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont fait

une relation de tout ce qui s'est fait à Rouen, et on y rapporte les lettres que M. le Chancelier a écrites à M. le premier Président et à M. le procureur-général, avec les remontrances entières, qui sont bien faites. Un monsieur de Hacquerville dit en opinant que, depuis quatorze ans, on demandoit à Rome des explications sur les 101 propositions, qu'elle n'en avoit expliqué qu'une, qui est la quatre-vingt-onzième, par la légende de Grégoire VII, et que si elle est autant sur les cent autres, en voilà pour 1,400 ans.

Je vous ai envoyé le premier et le deuxième exemplaire de la requête de Mlle Kerbabu.

M. Desmaizeaux m'a envoyé un exemplaire de la *Vie de Bayle* et m'en promet un second pour vous. Quand vous ne l'auriez pas, ce ne seroit pas grande perte. C'est un long, ennuyeux et froid discours, qu'il a allongé par une plate analyse de plusieurs ouvrages. Ce qu'il y a de curieux, c'est la lettre de controverse dont je vous ai déjà parlé et les *Mémoires* menaçants de la reine de Suède que j'ai donnés et qu'on n'avoit pas encore vus. Le *Kalendarium Carlananum* est à la suite de la *Vie*, à ce que je vois par une réclame, et je l'aimerois mieux que cette longue *Vie*, qui est une mort. Il y a un *Avertissement* sur cette quatrième édition ; ils disent qu'ils ont travaillé sur l'édition de 1702 ; qu'ils ont mis dans leur rang les articles déplacés dans la dernière édition de 1720, et même certaines remarques critiques, et ils ont bien fait ; qu'ils ont rempli *quelques* citations qui n'étoient qu'indiquées dans cette édition de 1750. Ils disent *quelques*, ils n'ont donc pas rempli tout (ces citations sont dans le IVe tome aux articles omis, et voyez par exemple l'article du *P. Guignard*, *Horthius* et plusieurs autres) ; enfin ils ont ajouté les remarques que vous dites être de l'abbé Tricaud avec une préface qui fut faite par Bayle, et les observations historiques et critiques de Bayle sur ces remarques : sur quoi M. Desmaizeaux dit que Bayle n'avoit pas reproché à M. Tricaud son plagiat, quoi-

qu'il eût tout pris du *Dictionnaire* de Bayle sans le nommer, et Dieu sait comme M. D. le redresse à ce que dit l'*Avis au lecteur*. Cet avis est suivi d'une lettre de M. Desmaizeaux à M. de la Motte, non pas votre confrère, on ne nous dit pas qui il est, mais c'est lui qui l'a engagé à faire la *Vie*. Il convient que le style en est très-négligé, et il a raison ; il dit qu'il peut y avoir des discordances parce qu'il envoyoit les cahiers à mesure qu'il travailloit ; il me nomme dans cette lettre, et dit que je lui ai communiqué des mémoires et que je les ai accompagnés des éclaircissements dont il avoit besoin, et vous noterez qu'il ne me nomme point, dans la *Vie*, au nombre de ceux qui avoient commerce avec M. Bayle, lui qui vient de faire un recueil des lettres de Bayle où il a vu cent fois mon nom et qui depuis vingt ans correspond avec moi sur ce chapitre, et qui viens encore de lui envoyer le manuscrit de *Gustave*. On ne comprend rien à cet homme, et Mme de Mérignac, qui étoit une femme merveilleuse, me disoit toujours : Monsieur, il nous le tuera encore au lieu de le faire revivre. — Enfin on trouve encore ajouté au *Dictionnaire* l'ordonnance de M. de la Reynie contre la critique générale de Mainbourg par Bayle, etc. ; les actes du Consistoire de l'église wallonne de Rotterdam concernant les ouvrages de Bayle qui n'avoient pas encore paru quelle disparate d'aller placer ça dans le Dictionnaire au lieu de le mettre dans le IVe tome des *Œuvres diverses* qui étoient leur place naturelle ; mais c'est à cause de cela qu'il ne les y a pas mises et afin qu'on dépense cinquante écus pour ce qui ne vaut pas cinquante sous.

Cette *Vie* est enveloppée d'une feuille de *la Henriade* de Voltaire, in-8°, et il seroit bien fâché de savoir que les Anglois envoyent ainsi son poëme pour faire des paquets.

Alentour d'un castor j'en ai vu la préface.

M. Desmaizeaux m'écrit une grande lettre, où il me prie de corriger sa *Vie*, et qu'il mettra mes corrections dans

journal. Il me dit que M. Constant lui a fait savoir qu'il a encore plusieurs lettres de Bayle, et ce qui peut vous regarder, Monsieur, c'est qu'il dit que le 1er tome des *Antiquités asiatiques* de M. de Chisul se vend deux guinées et qu'il peut vous le faire tenir sûrement, que le 2e tome n'est pas encore sous la presse, et qu'on vient d'imprimer à Londres la *Vie de Mahomet* par M. de Boulainvilliers, qui ne va que jusqu'à l'Hégire et que quelqu'un a achevée. Je sais ce que c'est; il y a un premier livre de l'état de l'Asie qui est bien écrit; M. de Boulainvilliers me l'a fait lire de son vivant.

Bonjour, Monsieur; voilà bien du verbiage, et je crains que vous ne me preniez pour un sot.

J'ai découvert qu'il y a une partie du *Journal de Paris* de 1408 dans le 1er tome de l'*Alliance chronologique* du P. Labbe; il le tenoit de M. Godefroy; il n'étoit pas imprimé alors. Le P. Lelong en parle sous Charles VI.

Lettre XXXI.

A Paris, ce 13 juin 1730.

Mme de Tencin est exilée; on tenoit chez elle une seconde assemblée du Clergé où tous les évêques venoient parler des affaires ecclésiastiques. C'étoit comme un conclave, et on eût bien pu l'appeler, elle, la papesse Jeanne, qui tenoit le siége pendant la vacance. On dit que ces assemblées se tenoient pour faire accepter la Légende; on nomme M. de Verdun, M. d'Autun, M. de Glandève, etc. On l'a voulu envoyer avec M. son frère à Embrun pour le consoler un peu de sa résidence forcée, mais elle a obtenu de n'aller qu'à vingt lieues de Paris. Les *Nouvelles ecclésiastiques* en vont dire de belles, ils en viennent de donner un *Supplément* pour l'année 1729, où il y a un mandement de M. l'archevêque d'Arles sur la naissance du Dauphin, qui est une des plus burlesques ins-

tructions que l'on ait jamais vues, et le malin journaliste dit qu'il est bon de conserver à la postérité ce monument ecclésiastique du dix-huitième siècle. Il y a de quoi rire aux larmes, et votre accès de goutte en guériroit. Il a trouvé l'excommunication dans les *Commentaires de César : Si quis eorum* (les prêtres païens) *decreto non stetit.....] sacrificiis interdicent.* Il donne *singulièrement en imitation* l'attachement du Roi pour la Reine, afin que cet exemple touchant ne fasse pas la condamnation un jour des maris et des femmes qui se font séparer. Ainsi voilà les séparations qui sont devenues un crime de lèse-majesté, et moi qui en soutiens quelques-unes n'ai-je point à craindre quelque lettre de cachet? J'aurai eu beau me sauver des Consultations, on me prendra d'un autre côté. Le prélat appelle cela le *schisme conjugal*, qui lui sert de transition au *schisme ecclésiastique*, et là il parle de l'Hercule Gaulois et de l'Hercule de F. dont nos anciens druides avoient fait une mystérieuse divinité, qui attiroit tous les peuples par les charmes de son éloquence, et par la force de sa raison. En effet, *illi virtus non territa monstris.* (J'en ris moi-même en le copiant.)

Vous verrez dans la requête de Mlle Kerbabu comment ses pièces ont changé depuis qu'elles sont au Châtelet. M. le procureur du Roi y a eu quelque part, et il n'y est pas ménagé. Mais du reste vous verrez une narration bien développée, et à la fin, nuls moyens, nulles inductions, nulle application, et il semble qu'on ait oublié la moitié de la cause. J'aurois soutenu la preuve générale résultante de l'interrogatoire qui contient aveu d'avoir supprimé des pièces, et n'aurois pas conclu à la conviction individuelle dont il n'y a point de preuves.

Je n'espère pas avoir l'Instruction de M. de la Porte (1);

---

(1) Il paraît, avait écrit Marais le 4 juin, une instruction de M. de la Porte, grand vicaire de M. de Sens, sur l'appel qu'il prétend prouver que quand l'évêque serait justement interdit, MM. de Falcon et de La Motte grand vicaire du

celle que j'ai vue est unique à Paris, mais cela viendra peut-être quand on y pensera le moins. Par Desmaizeaux j'aurai sa *Vie* puisque vous la voulez, et vais lui écrire sur un ton doux et même flatteur. Je ne sais pourquoi ce quatrième volume ne vient pas, et peut-être ce fragment de la *Vie de Gustave*, où il y a des choses hardies, en est-il la cause; je crains qu'il ne soit bien difficile d'avoir les *Antiquités* de Chisull, car on rappelle M. Pointz, et c'est pour lui que Desmaizeaux les auroit fait venir. Le Boulainvilliers est bien peint dans votre lettre, je ne manquerai pas de voir le IXe tome du Père Desmolets, pour comparer les deux ouvrages, dont l'un l'emportera certainement sur l'autre pour le style; car on pourroit dire du comte ce qu'on disoit de Bussy, qu'il parloit une langue qui faisoit paroître toute autre langue barbare.

Vous m'apprenez que Voltaire est avec le duc de Richelieu à Plombières. Je n'en savois rien. Je souhaite que Mme la présidente Bouhier en revienne en bonne santé et ses poches pleines des vers de notre poëte. On dit déjà beaucoup de bien de son *Histoire du roi de Suède* qui paroîtra bientôt. Avez-vous vu la *Calotte* en prose de M. l'évêque de Soissons? elle est longue et jolie. Le Cardinal s'en est plaint à Aymon, qui l'a désavouée. Le marquis de Coëtlogon est mort sans le bâton de maréchal de France. M. le marquis de Sainte-Maure est vice-amiral.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 23 juin 1730.

Vous m'avez fait grand plaisir, Monsieur, de m'indiquer le *Mémoire* du P. Desmolets, où est la préface de M. de Boulainvilliers sur la noblesse et la réponse du con-

« concile) sont intrus. Cet ouvrage n'a fait que se montrer et a été saisi. Je « l'ai parcouru et il est bon de l'avoir ».

seiller normand. Il m'a paru voir deux fous chacun dans une loge, l'un ignorant, l'autre savant, traiter cette matière d'une façon toute nouvelle et avec des traits qui ne devoient jamais être donnés au public. L'un parle des familles de ministres de nos jours comme étant sur le penchant de leur ruine; il prédit, car il étoit prophète, qu'elles rompront et qu'elles rentreront dans l'obscurité dont elles étoient sorties; il y a, selon lui, des familles sous le dais, qui devroient être sous la potence. Il espéroit que ses enfants réhabiliteroient la noblesse; mais le prophète ne savoit pas qu'ils mourroient à la guerre et que depuis leur mort, il marieroit sa fille au fils de Bernard. Il parle de l'édit des princes du sang comme fait dans les États de Blois en 1578, et il ne fut point fait aux États, mais en 1576, et je ne sais où il a pris que cet édit fut donné pour le roi de Navarre, cela n'ayant été ordonné que pour les princes du sang pairs. Je conclus de tout son discours qu'on ne peut pas écrire avec plus de vision, d'ignorance et d'agrément. L'autre, en prenant le parti de la noblesse, abandonne la haute, et quand il est sur le médiocre, il préfère M. Legendre et ses magasins de Rouen à tous les titres des Chartreux; j'aime bien pour un conseiller clerc, qu'il trouve la noblesse plus utile à la religion parce qu'elle est ignorante et par conséquent plus crédule, qu'elle aime les choses anciennes, qu'elle n'aime point se dédire et qu'elle espère des bénéfices. Je ne sais de quel duc il veut parler, qui a son esprit sur son cordon et non dans sa tête; ce pourroit bien être feu M. de Luxembourg; mais ce trait est bien hardi, et je ne sais si le P. Desmolets a lu cela tout entier; il est meilleur sur les anoblissements et les lettres de *communes*, mais un chapitre de Loyseau et ce qu'a écrit *La Thaumassière* avec les titres des communes, dont il a rapporté la plupart pour le Berry, vaut mieux à mon sens que tout ce travail, et vous avez déjà bien remarqué, Monsieur, qu'il se trompe sur les servitudes de Bourgogne

et de Berry. La politesse du style de l'un et la grossièreté de l'autre fait un contraste merveilleux, et on peut les donner pour exemple du bon et du mauvais. J'attends avec impatience le second tome, pourvu qu'il vienne et que tant de gens intéressés dans la publication de ces petits traités ne l'empêchent pas.

J'ai vu la nouvelle édition de Bayle : il y a après la *Vie* le *Calandarium carlananum*, en latin et en françois ; ensuite une ordonnance de M. de la Reynie du 6 mars 1683 qui condamne au feu la critique du *Calvinisme* de M. Maimbourg, et défend de l'imprimer et vendre sous peine de la mort, et vous noterez qu'on la vend aujourd'hui publiquement dans Paris dans les *OEuvres diverses* de Bayle. Après cela viennent les actes du consistoire de l'église wallonne de Rotterdam en 1697 et 1698, au sujet du *Dictionnaire*. Ces actes sont curieux et valent bien ceux d'un Concile, sinon que Bayle y comparut et on voit sa défense. On lui mit en 1698 un mémoire entre les mains de la part du Consistoire pour diriger sa seconde édition, et ce mémoire est très-sensé. On l'exhortoit à corriger les articles de *Nicolle* et *Pellisson*. Et de tout cela il n'en a fait qu'à sa tête, et au lieu de rien corriger, il a fait les quatre grandes apologies qui sont à la fin de son *Dictionnaire* de 1702, et qui roulent sur les principales matières déférées. Je voudrois bien que Desmaizeaux nous envoyât ces morceaux avec sa *Vie ;* mais il n'en fera rien. J'ai remarqué dans quelques articles qu'on y a insérés les notes critiques de M. le Duchat, qui étoient à la fin du quatrième tome, et c'est bien fait, car elles étoient perdues. J'ai remarqué encore une autre chose, c'est qu'on a rempli quelques citations laissées en blanc dans le *Supplément* et entre autres à l'article *Bouchin*, qui étoit un avocat, où est rapporté un morceau de plaidoyer plein de vers latins et françois qui est original sur le mariage ; je n'ai vu que le premier tome encore. Je visiterai les autres et vous en dirai mon avis ; c'est à la fin du quatrième que sont

les *observations* sur Moreri, ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'on a laissé à la tête, l'*épître* à M. le duc d'Orléans avec la vignette de Picard qui représente les richesses du Mississipi découlant dans les quatre parties du monde, et quelque jours nos descendants y seront trompés. On eût pu supprimer cette image, qui étoit ridicule dès le temps même qu'elle parut, parce que déjà le fantôme étoit dissipé. Mais le monde est fait pour être dupé. L'édition est d'un assez beau caractère, mais le papier n'est pas blanc.

Vous savez sans doute les *Très-humbles supplications de la faculté de théologie de Paris, présentées au Roi au sujet de l'arrêt du 17 mars 1730, et la lettre de M. de Maurepas écrite en réponse par ordre du Roi.* Voilà une nouvelle manière de cassation. Il seroit bien commode pour les plaideurs de donner sa requête au roi et que le secrétaire d'État écrivît : *Vous ne devez pas craindre que l'arrêt dont vous vous plaignez vous puisse porter aucun préjudice.* Je ne sais qui a trouvé cette invention et ne crois pas qu'il y en ait d'exemple. Du reste la déclaration de la faculté sur les libertés servira de monument. Vous avez vu par l'extrait de la thèse qu'on en a bien retranché dans les marges.

Il a paru d'autres remontrances faites par M. l'évêque de Bayeux en 1724, et qu'il n'avoit point voulu montrer de son vivant; on n'a pas voulu laisser perdre cet ouvrage, qui étoit assez bien fait pour le temps, et qui sent la plume de M. Petit-Pied, hors qu'il a été placer là mal à propos la généalogie de la maison de Lorraine, et je sais bien quelqu'un qui m'a dit qu'il n'y avoit qu'un prêtre qui pût dire cela. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours et ont donné un vilain coup de patte à M. l'évêque de Lectoure, qui s'est avisé de faire une troisième acceptation, et on dit que c'est pour avoir des indulgences de l'affaire qu'il a eue avec M. Duguay-Trouin et qui l'a fait renvoyer dans son diocèse. Or cette affaire étoit une galanterie que tout le monde sait et qui mérite bien indulgence.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 3 juillet 1730.

J'ai vu la *Vie de Mahomet* par M. de Boulainvilliers, imprimée à Londres. C'est un livre étonnant et qu'il faut avoir. Je ne serois pas surpris qu'on le traduise en arabe et qu'il soit imprimé à Constantinople de l'imprimerie du Grand-Seigneur. On y trouve une critique de la religion chrétienne. Mahomet y est un vrai prophète envoyé de Dieu pour la réformer et pour bannir toutes les opinions doctorales, et tout cela est écrit avec une noble assurance, une métaphysique déiste ou spinoziste et une morale du droit naturel qui n'a pu passer que par la tête d'un homme aussi singulier. Le style en est très-beau, et il me l'avoit fait lire de son vivant; j'en avois même fait un *Abrégé* dans le journal que vous savez en 1721 et j'ai trouvé mon extrait bon; cela ne va que jusqu'à la cinquième année de l'hégire, mais quelqu'un la finit qui n'a mis que des faits sans reflexion et qui traite de prétendu prophète celui qui dans les deux premières parties est traité comme un vrai prophète. Jusque-là que la défaite des Perses par les Romains, arrivée en 625, avoit été prédite dès 615 dans l'Alcoran comme devant arriver dans dix ans, et M. de Boulainvilliers s'attache fort à vérifier ce fait dans l'histoire. Les Anglois auront été charmés d'imprimer ce livre; il me paroît très-pernicieux, quoique visionnaire dans la plus grande partie, et il faut l'avoir dans sa bibliothèque avec une note de détestation. J'ai dit en riant que le Grand-Seigneur par reconnoissance devoit faire enlever Mme de Rieux et la mettre dans le sérail comme la plus grande sultane.

J'ai continué de visiter la nouvelle édition de Bayle. L'article de *David* entier est à la fin du deuxième tome. Dans l'article du *président Coignard,* on y a rempli une ci-

tation tirée du P. Gretser, et à la fin du quatrième sont les notes de M. l'abbé Tricaud sur le Moreri de 1704 avec une *préface* très-jolie et très-vive de M. Bayle, qui y maltraite assez M. le maréchal de Villeroi sans le nommer, et d'autres notes aussi fort curieuses (grammaticales) sur celles de l'abbé, à quoi Desmaizeaux, qui veut toujours mettre son nez partout, a ajouté de nouvelles observations de sa façon. Cela contient 36 pages, et si on faisoit bien à Genève, on feroit imprimer à part tout ce qui est de nouveau dans cette édition ; elle est fort commode pour l'ordre où tout est rangé sous chaque article. Il y a peu de fautes, mais le papier n'est pas beau.

Je ne puis avoir l'instruction de M. de la Porte. On me doit donner le seul exemplaire qui soit à Paris, et je pourrai vous l'envoyer afin que vous le lisiez et le fassiez copier si vous voulez.

Il court aujourd'hui un bruit à Paris, que M. le marquis d'Alincourt s'est battu avec un capitaine de son régiment, et que le marquis a été dangereusement blessé ; cependant j'ai dîné aujourd'hui avec gens qui lui appartiennent de près, qui n'en ont aucune nouvelle.

Voltaire est revenu de Plombières avec M. le duc de Richelieu. Je souhaite que Mme la présidente Boubier en soit revenue en bonne santé.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 14 juillet 1730.

Enfin, Monsieur, nous avons un Pape, qui est le cardinal Corradini, de Sezza, États du Pape, de la création de 1712 de Clément XI, et par conséquent grand ami de la Constitution. Voilà nos cardinaux qui vont se remettre bien vite en chemin, et qui vont apporter de belles relations (1).

(1) Boubier répond, le 22 juillet. « Votre nouvelle de Corradini, Monsieur,

J'ai reçu des nouvelles de M. Desmaizeaux, qui vous envoie la *Vie* de Bayle et qui vous prie d'y faire vos remarques; dès que je l'aurai reçue, je vous l'enverrai. Il me marque aussi qu'il s'est trompé sur les *Antiquités* de Chisull : on ne les vend qu'une guinée et non pas deux. C'est un in-folio de 224 pages : il dit qu'il les fera passer en France si vous voulez; voyez ce que vous voulez que je lui mande. La *Vie de Mahomet* se vend cinq schellings qui est le prix de la souscription. Nous avons dit de ce livre tout ce qu'il en faut dire.

M. d'Alincourt se porte bien. M. le duc de Retz n'y a point été : je l'ai vu tous les jours à Paris dans sa famille. Cela apprendra à MM. les colonels — que le maréchal de Villars appelle colonneaux — à être plus sages. Le maréchal de Villeroy, qui a été malade à la mort, en est revenu et se porte bien. Il veut vivre plus que son père, qui est mort à quatre-vingt-quatorze ans, et c'est une bonne résolution, s'il la peut mettre à fin.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* n'ont point encore parlé de votre enregistrement de la Déclaration. Il y a dans les dernières un plaisant interrogatoire fait à Lyon à un homme qui a dit que le cardinal *passeroit*, et il en est convenu. On voit une *Suite de l'histoire de la Constitution pendant les années* 1717, 1718 *et* 1719; cela est en deux volumes in-12, et le premier tome étoit in-quarto. L'écrivain écrit bien, n'est pas fort partial et apprend bien des faits que l'on ne savoit pas, jusqu'à dire qu'il y eut une négociation avec le pape Clément XI, qui demandoit de l'argent pour donner des explications; c'est bien cette fois-là qu'on peut dire : *Auri sacra fames.*

Le procès criminel des tetons pris, qui a déjà été dans

« n'est pas tout à fait vraie. C'est Corsini, que nous avons pour pape depuis « le 12 de ce mois, suivant les lettres qui nous sont venues de Lyon. Mais « c'est un homme de soixante-dix-huit ans. Aussi ce n'est pas trop la peine « que nos cardinaux reviennent; le pape est Florentin, et homme de beaucoup « d'esprit, à ce qu'on dit. »

trois juridictions souveraines est bien singulier; le Président preneur est le président de Folleville, qui a eu bien d'autres aventures, qui danse très-bien et qui a voulu danser à l'Opéra (1). A propos d'Opéra, le juif Dulys, qui étoit amoureux de la Pellissier, se plaint qu'elle lui a volé pour 40,000 écus de diamants (2). On dit qu'il a mis dans ses intérêts le curé de Saint-Sulpice, à qui il a promis de donner pour son bâtiment la moitié de ce qui reviendroit de cette poursuite. L'affaire a déjà été devant M. Hérault, qui n'en a point voulu connoître, la Pellissier ayant présenté un écrit par lequel le juif a promis de ne lui rien demander de ce qu'il lui avoit donné. On est allé au lieutenant-civil, qui a permis de revendiquer les diamants. Voilà une belle cause entre un juif et une chrétienne, et si les gens du Roi vouloient l'approfondir, où n'iroit-elle pas? Mais ils n'en feront rien et personne ne sera brûlé.

En voici d'une autre. La Lambert est grosse (3), et Mme de

---

(1) Bouhier avait écrit, le 4 juillet : « Le Roi nous a renvoyé un procès criminel assez singulier, entre un président et un conseiller des requêtes de « Rouen qui ont pris querelle dans un café pour des tetons pris à une fille « par le président, qu'on dit qui a soixante-dix ans. Ils se sont donné des « coups de poing et l'on dit qu'il y a même eu un appel pour duel. Cela va « nous fort divertir. Le rapporteur, qui a vu la procédure du parlement de « Rouen, m'a dit qu'elle étoit des plus extraordinaires. Il est triste que des « magistrats fassent ainsi éclater leur turpitude. »

Le 22 juillet, il ajoute : « Le président de Folleville est ici depuis huit jours. « Oh ! le plaisant original ! C'est un homme de soixante-quinze ans, qui est fou « comme s'il n'en avoit que vingt. Le premier compliment qu'il fit à notre « premier président étoit un passage latin tiré du *Cantique des cantiques*. « Au lieu de parler de son procès, il parle de ses maîtresses. Il dit qu'outre une « demoiselle de condition, qu'il aime *per l'onore*, il a 5 ou 6 grisettes qu'il « entretient en chambre. Je m'imagine qu'il ne sortira pas d'ici sans nous donner quelque plaisante scène. Si cela est, vous en serez régalé et vous en régalerez vos nymphes de Passy. Mais que vous êtes heureux d'entendre toutes « leurs gentillesses ! »

(2) « Ce seroit grand dommage pour les rieurs, si l'affaire du juif et de la « Pellissier alloit s'accommoder. Elle débute assez joliment. »

(3) « J'ai ri à pâmer de la grossesse de la Lambert, et de ce qu'a dit sur « cela sa bonne amie. Mais savez-vous bien que pendant qu'elles étoient à « Vesoul, elles avoient avec elles je ne sais quelle petite fille qu'elles avoient

Listenoy soutient que si elle l'est, ce ne peut être que d'elle; cette voie de faire des enfants étoit bonne au pays de *Fadeur*. Cette aventure sur ou contre-naturelle va bien faire dire des sottises aux femmes. Mme de Nassau a eu querelle avec M. de Longaunay, son ami; elle lui a donné un soufflet; il a dit qu'un soufflet de femme ne se rendoit point. — Et qui vous a dit que j'étois femme? — C'est moi-même qui le sais bien et n'en saurois douter. — Vous me direz, Monsieur, où avez-vous appris toutes ces gentillesses? — Où? à Passy, où j'ai vu Mme de Phalaris, Mme de Monasterolles et Mme de Fresnoy, fille de votre intendant de Franche-Comté, qui prennent des eaux et en disent des plus belles. — Mais entre nous, s'il vous plaît.....

Ne vous a-t-on point mandé l'édition des *Contes* du comte Antoine Hamilton, dont il y a déjà trois volumes? cela est plein de feu, de folies, d'allégories et de libertinage, imprimé avec privilége. Une petite fille s'échappe de chez son père, qui ne veut pas qu'elle voie des hommes. Un petit garçon s'échappe de même, parce qu'on ne veut pas qu'il voie des femmes; ils se rencontrent, et trouvent bientôt ce qu'ils sont et l'éprouvent. Un génie entretient une belle femme qu'il montre toute nue à un étranger dans une armoire de glace : l'étranger casse l'armoire, trompe le génie, la femme le trompe aussi jusqu'à cent fois, et il y a des contes à mettre dans les immortelles archives du sexe. Je ne croyois pas ce M. d'Hamilton si fou. On promet deux tomes de ses *OEuvres mêlées;* je ne crois pas qu'on y mette l'ode qu'il fit contre cette demoiselle de la cour, qui épousa le duc de Gramont et qui est encore vivante; je l'ai quelque part, c'est-à-dire que vous l'aurez si vous voulez; on s'arrache ces *Contes*

« accoutumée à dire *papa* à l'une et *maman* à l'autre? La grossesse d'au-
« jourd'hui n'est donc qu'une seconde grossesse. J'ai ri aussi du soufflet qu'a
« donné Mme de Nassau, et cela m'a fait souvenir du mot : « *Amantium*
« *ira amoris redintegratio est* ».

dans Paris et on les va bien lire à Compiègne. Il parle de *Télémaque* dans des vers qui sont au commencement d'un des tomes, et il dit :

La vogue qu'il eut dura peu,
Et las de ne pouvoir comprendre,
Les mystères qu'il met en jeu,
On courut au Palais les rendre.
Et l'on s'empressa de reprendre
Le *Rameau d'or et l'Oiseau bleu.*

Il appelle M. de Cambray *ce Docteur instruit de l'humaine foiblesse*, etc. Je ne suis pas de son avis sur tout cela, et, je crois, ni vous non plus. On vient de réimprimer le *Télémaque* in-quarto. Pendant que je suis sur les fables, on vient d'imprimer en Hollande celles de La Fontaine en un beau petit caractère très-net et en un seul volume propre à mettre dans la poche ; ils en devroient faire autant des *contes*.

Revenons du pays des contes et des fables, car il est ridicule de finir ainsi une lettre qui commence par l'exaltation d'un Pape. Le P. du Cerceau est mort subitement à la suite de Mme la princesse de Conti ; et je ne veux pas même me souvenir de ses vers pour ne pas rentrer d'où je sors (2).

M. Mars, avocat au Conseil, est aussi mort subitement, et c'est une perte. En ce moment, j'apprends que M. Lair, curé de Saint-Barthélemy et du Palais, est interdit, même

---

(1) Boubier répond, le 22 juillet : « Je n'avois point entendu parler des « *Contes* du comte Antoine Hamilton. Je l'ai connu, il y a bien des années, « chez une de nos amies communes, qui avoit bien de l'esprit. C'étoit la « pauvre comtesse de la Motte-Meugron. Elle m'a fait voir plusieurs de ses « ouvrages. Mais je n'ai vu aucun texte de lui. Et sur ce que j'ai vu de ses « poésies, elles avoient plus de facilité que de véritables beautés. C'est lui qui « avoit fait la *Vie du comte de Gramont*, que vous avez vue sans doute. Je « ne connois pas son ode contre la duchesse de Gramont. Si vous la trouvez, « vous me ferez plaisir de m'en faire part. »

(2) « C'est à Tours qu'est mort le P. du Cerceau, autre diseur de bagatelles ; « sans sa robe, nous aurions bien des contes. »

de dire la messe; il ne la disoit pas comme un autre, à ce que l'on dit. Je vous fais mon compliment sur le retour en bonne santé de Mme la présidente Bouhier. Nous n'aurons point l'*Histoire du roi de Suède* par Voltaire, pour raisons politiques. Je n'ai pas vu le *Cid* de Rousseau.

La pauvre Mme Berthelot est morte après avoir bien souffert.

Le chapitre de Notre-Dame n'est point venu à Saint-Barthélemy le jour de la fête de saint Barthélemy, suivant l'usage, parce qu'il ne veut pas reconnoître le curé interdit ni l'arrêt de défenses.

Lettre XXXIVe.

A Paris, ce 20 juillet 1730.

Le pape que j'avois fait, Monsieur, ne l'est point. La nouvelle est venue aujourd'hui que c'est le cardinal Corsini, Florentin, qui a été élu, et son autorité pourra bien influer sur les affaires de Toscane, qui intéressent aujourd'hui toute l'Europe; il est né le 8 avril 1652 et est en sa soixante-dix-neuvième année.

M. le maréchal de Villeroy est mort le 18 de ce mois à une heure après-midi. M. le duc d'Alincourt, son petit-fils, est à Paris et n'est arrivé qu'après sa mort. Quoique le fait soit certain qu'il n'y a point eu de duel, il y a toujours beaucoup d'incrédules.

Je ne sais si vous avez entendu parler de la secte des *Non-conformistes* qui s'est élevée en Hollande. Pour épargner le bois qui est cher en ce pays-là, on les met deux à deux dans des sacs et on les jette à la mer; il y en a déjà huit ou neuf cents d'expédiés. J'ai vu une lettre de Rousseau sur cette punition, où il dit qu'il n'y aura bientôt plus en Hollande que des femmes et des grenouilles. Il faut que vous ayez copie de cette lettre, qui est à garder pour l'époque singulière de cette non-conformité

batavique. Je vous l'enverrai au premier jour avec une loi de Gênes sur ce crime.

On plaide une cause de simonie pour un avocat de nouvelle inscription, contre M. l'abbé Baudry. Le fils de M. le Roy, qui a été nommé pour plaider cette cause, a parlé de l'arrêt rendu sur la confidence contre M. d'Embrun, qu'il a toujours appelé l'abbé Tencin, et a montré que sa cause étoit en plus forts termes.

M. le cardinal ministre a écrit à M. le premier président pour en faire remontrances à ce jeune avocat, qui a dit au premier président que cela étoit de sa cause et qu'il croyoit n'avoir rien fait contre son devoir : le concile d'Embrun, qui semble avoir rejeté cette confidence, n'étant pas plus fort que l'arrêt qui l'a jugée. On dit que le Clergé qui est assemblé va donner une requête pour demander la réparation de cette plaidoirie et la suppression d'un Mémoire où il est encore parlé de l'*abbé Tencin*. On n'auroit jamais cru que cette affaire eût tant de branches.

Le Parlement a donné plusieurs arrêts de défenses à des curés d'Amiens et d'Orléans, qui étoient poursuivis contre les termes mêmes de la dernière déclaration, et à l'égard du curé de Paris interdit, il y a eu arrêt de la Tournelle qui a ordonné que les informations seroient apportées; mais le greffier a dit qu'il les avoit remises à M. l'archevêque, et l'archevêque au cardinal. Je ne crois pas qu'on aille exécuter cet arrêt à Compiègne, et il pourroit bien y avoir arrêt d'évocation. Voilà des affaires jusqu'à la fin du monde et des écrits sans fin; il paroît encore aujourd'hui une seconde lettre à M. de Soissons qui est de l'année 1723, sur les promesses de l'Église. Cet ouvrage est d'un très-bel esprit, qui établit de grands principes, mais en regardant de près il favorise beaucoup les pyrrhoniens, et cela mérite d'être lu et distingué des écrits répétés des jansénistes. C'est un in-4° de 54 pages. M. Gros en est auteur.

On m'a assuré que le quatrième tome des *OEuvres* de Bayle est fini et que nous l'allons avoir. Un libraire de Paris, qui a fait venir la dernière édition du *Dictionnaire*, va faire réimprimer à part ce qui y a été ajouté; il a même fait faire une estampe de Bayle. Il s'appelle Rollin. Je vous ai écrit sur la *Vie*, je ne l'ai pas encore reçue. Je vous ai envoyé par le sieur Martin mes *Mémoires* sur les donations aux enfants d'un des conjoints, et vous prie d'en remettre un à M. Fleuttelot. Les *Nouvelles ecclésiastiques* n'ont point encore parlé de ce qu'a fait votre Parlement. Il y en a à présent deux fois la semaine, et la source en est toujours inconnue.

Épitaphe du Père du Cerceau.

Ci-gît le Père du Cerceau,
Prétendu singe de Rousseau.
La province prétend les mettre côte à côte.
Il fit tout ce qu'il put pour paraître amusant;
Après tout, ce n'est pas sa faute
S'il ne put parvenir à devenir plaisant.

Lettre XXXVe.

A Paris, ce 24 juillet 1730.

Loi de Vintimiglia.

Contra naturam luxuriantes igne ultore e terra viventium ejiciantur, nisi hæc fecerint sanitatis causa, qua casu pœna plectentur solidorum duodecim, interdum exeant et republica tanquam fastidiosi.

On traduit ce dernier mot par *dégoûtés*.

Voilà, Monsieur, ce que je vous avois promis, et une autre fois vous aurez la *Lettre* de Rousseau si vous la voulez. Cela vient bien à propos de l'affaire du prince de Ligne, qui a été arrêté pour même fait et mené au château de Doulens par ordre du Roi. Il avoit épousé Mlle de

Mézières, il n'a pas reçu beaucoup d'argent des effets anglois qu'on lui avoit donnés en dot; il s'est tourné d'un autre côté; les dames ont fait les diables; elles l'ont fait suivre et surprendre dans un vilain cabaret à Paris, avec quatre ou cinq de ses mignons, et le voilà en lieu d'où il ne sortira point. *Tanquam fastidiosus.*

Le président de Folleville est bien fou; oh! certainement, il ne sortira point de Dijon qu'il n'ait quelque nouvelle affaire, et je prévois qu'il ira dans tous les Parlements conter ses histoires et ses maîtresses. Il y a une affaire, à Rouen, du neveu de M. de la Mésangère, jeune homme assez bien fait, troisième cadet sans beaucoup de bien, qui a trouvé une jeune veuve de vingt-cinq ans, aimable, riche et de bon nom, où il s'est attaché, et elle à lui. Ils ont fait un contrat de mariage et ils s'en sont allés à la Mésangère, terre auprès de Rouen, en attendant la cérémonie. La veuve a une mère qui est Carmélite et deux autres sœurs mariées. Ces deux sœurs ont formé opposition aux bans et on va plaider. La dame s'appelle Mme de Bailleul. Voilà encore une belle scène. J'en suis fâché pour nos amis. Mais l'affaire est engagée et il la faut suivre.

J'aime bien M. de Langres en page. Il a bien fait d'autres tours, dans la dernière visite qu'il vient de faire.

Le curé de Paris interdit a donné un mémoire où il convient assez des omissions dans le service divin, mais il dit qu'elles sont involontaires. Je ne sais s'il ne mérite pas plus l'interdiction que l'interdit. Il répond à ce qu'on lui objecte qu'il a renvoyé les *ecclésiastiques* à lui adressés par M. l'archevêque, qu'il le peut, parce qu'ils n'y peuvent venir *nisi de consensu pastoris.* Les deux chambres sont assemblées aujourd'hui pour savoir si on lui donnera des défenses.

Je croyois que vous saviez l'affaire de madame de Rochechouart, autrefois Mlle de Saint-Luc; Madame d'Hautefort étoit sa tante, et elle en espéroit une grosse succes-

sion, mais la tante a trompé la nièce et a fait un testament par lequel elle a institué légataire universelle Mlle de Choiseul, sa bonne amie. Et en cas de mort sans enfant, ce qui est arrivé, elle lui a substitué, pour la terre de Pompadour, M. le prince de Conti et ses enfants mâles, et pour la terre de Treignac, M. le comte d'Aubeterre. Mme de Rochechouart a trouvé un ancien testament de 1587 d'un Louis de Pompadour, et a prétendu que ces terres étoient substituées; on a plaidé aux requêtes du Palais et on a jugé qu'il n'y avoit point de substitution. Il y a appel. On a fait des mémoires en cause principale. Voilà, Monsieur, toute l'énigme expliquée.

On m'a donné les *Fables de Phèdre* imprimées avec les sentences, de *Publius Syrus*, en petits et très-petits caractères, de l'impression du Louvre. C'est une vraie curiosité typographique.

On appelle cela, dans la *Préface*, *Regale typographeium*.

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 3 août 1730.

J'arrive du Palais, Monsieur, je reçois votre lettre et j'y réponds sur-le-champ. Le Parlement vient de rendre en ce moment un arrêt immortel. Le *Fèvre* (mauvais avocat), déclaré non recevable en son dévolu, et condamné en l'amende de l'appel comme d'abus. Faisant droit, sur les conclusions du procureur général : *Tous* les bénéfices de l'abbé Baudry déclarés vacants et impétrables. Vous noterez que M. Gilbert, avocat général, n'avoit conclu qu'à déclarer vacant le bénéfice contentieux, mais comme c'étoit déclarer qu'il y avoit simonie, la Chambre (qui est la troisième), a ajouté la peine canonique entière de ce crime et n'a pas voulu entrer dans la discussion de la grande et de la petite simonie que M. Gilbert avoit faite. Voilà une vigueur noble et généreuse du Parlement

contre un de ses propres membres et même contre deux; car l'abbé Baudry a un frère conseiller aux requêtes du Palais. On est déjà sur le chemin de Compiègne, pour demander l'abbaye de *Saint Fuscien*, et on court les autres bénéfices. Quelle honte pour cette famille et quel désespoir pour M. l'abbé de Loranchet, conseiller de la Grand'Chambre, chanoine de Notre-Dame et oncle des Baudry? Je ne sais ce que va devenir cet abbé Baudry : le Parlement ne le voudra pas souffrir, il ne sera plus souffert dans les troupes s'il peut y entrer. Enfin voilà des gens absolument déshonorés. Le dévolutaire, avocat depuis peu, que j'ai vu précepteur chez Mme de Saint-Sulpice et qui la trahissoit, va être chassé de notre corps et il n'y devoit pas entrer. Il y a fait une assez bonne pièce en finissant. Il avoit fait d'abord une consultation sous le nom de Pierre et de Jacques et qui a été signée des plus célèbres avocats. Quand ils ont vu que c'étoit un de leurs confrères qui étoit le dévolutaire et que cela regardoit l'abbé Baudry, ils ont rétracté leur consultation, fondée sur ce qu'on les avoit trompés en plusieurs faits, qu'ils ont expliqués au long. C'est contre cette rétractation qu'il a fait son dernier écrit, qui n'est pas mal fait et où il attaque tous nos grands canonistes, qui avoient d'abord conclu pour la simonie, puis contre la simonie, et qui sont renvoyés par l'arrêt à leur premier avis. Voyez quel enchaînement il y a eu dans cette affaire et comment elle finit; le père, la mère, les enfants, les parents, tout doit être au désespoir.

Le Parlement a donné arrêt de défenses contre le curé interdit, et avec cet arrêt, en vertu de l'article quarante de l'édit de 1695, il est rentré dans ses fonctions, a célébré la grande messe dimanche dernier et confessé et communié toute sa paroisse, comme un jour de Pâques. Tout auroit bien été sans que son prédicateur demeura court, mais la joie étouffoit les paroles. Le quartier étoit assemblé comme à une procession générale, et imaginez-

vous que tout cela se passoit dans le voisinage de l'archevêché. Le curé s'appelle Lair et on fait une chanson contre l'official sur l'air *lère lan lère*, etc. M. le comte du Luc a perdu l'appétit de toute cette belle besogne-là et s'en plaint.

Je ne connois la loi de *Vintimiglia* que par la copie qu'en a envoyée Rousseau avec sa lettre. Il faudroit savoir de lui où il l'a prise, mais je n'ai et ne veux point avoir de commerce avec lui. Je lui ferai écrire par M. de Lassevé, qui a reçu cette lettre de non-conformité. Les États-Généraux ne se cachent plus de cette affaire, puisqu'ils en viennent de faire un placard annoncé dans leur *Gazette*, où la peine de mort est prononcée pour ce crime contre toute personne sans distinction.

L'affaire du prince de Ligne étoit si abominable de toutes façons, qu'on a trouvé à propos de l'accommoder. C'est M. de Broglie qui en est venu à bout; le mari et la femme sont remis ensemble, ils feront apparemment tous deux ce qu'il leur plaira, sans se rien reprocher, et il n'y aura personne de brulé ni de noyé. Ce traité de paix n'étoit pas aisé à conclure.

Lettre XXXVIIe.

A Paris, ce 15 août 1730.

On a mis trois imprimeurs au carcan, pour les *Nouvelles Ecclésiastiques;* mais au lieu de cesser, elles sont plus fréquentes, et il faut voir comme le P. Tournemine y est accommodé. Ils y ont mis une longue relation de ce qui s'est fait à votre Parlement au sujet de la Déclaration, et il y a bien des personnes nommées. Le fait du bénéfice accordé depuis l'enregistrement n'y a pas été, et j'en suis bien aise pour M. Fleuttelot qui y prenoit intérêt.

L'abbé Chérier (autrement dit Passard, qui approuve et

fait passer toutes les chansons de Pont-Neuf et autres choses pareilles, et qui a 800 livres de pension pour cela) a eu par son indult le Prieuré de Conty, jugé vacant par l'arrêt. Si le Roi donnoit l'abbaye de Saint-*Fuscien*, ce seroit un moyen contre la cassation, et apparemment il n'y nommera pas sitôt pour ne pas exécuter l'arrêt. Le Roi ne la pourroit-il pas donner à la charge de la cassation? C'est une question que le Concordat et les glossateurs n'ont pas prévue.

L'accommodement du prince de Ligne n'a pas été jusqu'à remettre les conjoints ensemble; il est seulement sorti de prison, mais on se plaint de la belle-mère qui a marié ses deux filles avec les mêmes effets, qui a fait donner une quittance de la dot quoique non payée, et qui avoit donné une contre-lettre qu'on avoit voulu rattraper au milieu du tumulte de la lettre de cachet et de la prison; mais elle est en sûreté, et si cela vient en justice nous allons voir de beaux *Mémoires*. On dit un mot de madame de Chambonas, qui se trouvoit avec son frère lorsque Duval lui porta la lettre de cachet. Le prince lui dit qu'il l'alloit suivre et obéir. Duval dit qu'il n'avoit point d'ordre de le mener. Comment (dit la dame), est-ce que la chaise de M. de Maurepas n'est pas là pour le conduire? Cette malice pourra lui être rendue en son temps. La princesse de Ligne s'est adressée au prince d'Elbœuf qui est en Provence, frère du duc d'Elbœuf, pour se joindre : elle n'a point parlé aux autres princes lorrains, parents de son mari et personne n'a remué. Il y a quelque bruit que M. de Monaco veut épouser Mlle d'Usez. On court après pour l'empêcher de la part de M. et de madame de Valentinois, qui s'y seront peut-être pris trop tard, et le mari, qui est un peu trop Matignon, pourra bien le redevenir.

Je me suis tué à travailler à un diable de procès criminel pour des gens que je n'ai pu refuser; cela m'a fatigué, hors quelques traits de sentiment et de goût qui me

sont venus je ne sais comment dans une matière très-sèche, et que j'ai mis pour vous faire lire l'ouvrage. Je ne vous l'enverrai pas; on l'imprime.

J'ai soupé depuis quelques jours avec M. l'abbé Du Bos chez Mme la duchesse de Gèvres, qui est une dame qui se connoît bien au simple, au naturel, aux grâces, et à tout ce que nous aimons (1). Elle sait toutes les bonnes choses et il n'y paroît point. Nous n'en parlons presque qu'à l'oreille et elle dit toujours ce que je vais dire. J'ai appris la mort de l'évêque d'Angers qui devoit faire sa propre oraison avant de mourir. On dit que Silva, médecin, se présente pour l'Académie, et voilà du fin moderne. Je plains le pauvre M. de Folleville, accusé à son âge d'avoir pris des tetons, et accusé en forme, jusqu'à être interrogé. Hors de Cour. Hors de Cour.

La reine est prête d'accoucher; le Roi revient dimanche de Compiègne. Les ministres seront ici demain ou après-demain. On va faire l'opération de la fistule à notre archevêque.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 26 août 1730.

J'ai remis, Monsieur, au sieur Martin un exemplaire de la *Vie* de Bayle, que j'ai reçue d'Angleterre et que M. Desmaizeaux vous envoie; il vous prie de lui en dire

(1) Bouhier répond, le 22 août : « La duchesse de Gèvres, dont vous me parlez, « est apparemment celle qui avoit épousé le vieux duc, grand-père de votre « gouverneur d'aujourd'hui. Je ne l'avois pas ouï mettre au rang des beaux « esprits. Mais il me semble qu'elle avoit de très-beaux yeux. C'est elle, je « pense, à qui le vieux duc son mari crioit, le soir de ses noces, en se faisant « porter à quatre dans son lit : *Ma chère, je vole à vous !* Ce qu'elle a dit « sur feu M. d'Angers est fort joli. On ne m'avoit point mandé que Silva fût « au rang des prétendants à la place vacante de l'Académie. Depuis M. de « la Chambre, je crois qu'elle n'avoit point eu de médecin. »

votre avis. Je l'ai relue ; il y a bien des choses curieuses ; elle n'est pas mal écrite, et s'il ne s'étoit pas embarrassé à faire l'apologie de l'*Avis aux réfugiés*, qui en est plutôt une satire, et à allonger de certaines disputes philosophiques qu'il pouvoit renvoyer aux ouvrages qui en parlent, cette *Vie* seroit assez bonne.

J'ai remis aussi votre manuscrit au même sieur Martin, qui doit vous le renvoyer.

Vous avez jugé le président Normand à la rigueur (1) : si cela ne le corrige pas, il doit être bien incorrigible. M. Patru dit quelque part, pour la consolation des vieillards, qu'on a toujours bonne grâce de faire l'amour, quand on y est heureux ; mais celui-ci ne l'est pas.

Mme de Mézière vient d'éprouver le sort de la mauvaise réputation. Elle a perdu son procès contre M. de Joyeuse, sur la requête civile qu'il avoit prise contre l'arrêt de la 3e qui le condamnoit par corps, comme stellionnaire (l'arrêt ne portoit point ce terme), à racheter une rente de 8,000 fr. ; un mois plus tôt elle l'auroit peut-être gagné ; mais cette dernière affaire, menée par lettre de cachet, a servi d'amplification de requête civile.

La duchesse de Gesvres est celle dont vous parlez ; elle a toujours ses beaux yeux et toujours quelqu'un qui les aime ; elle est très-loin du bel esprit, mais très-près du bon et en juge très-bien. La Fontaine est son grand ami ; elle lisoit hier des lettres de Ninon dans Saint-Evremont, et les admiroit ; ses soupers sont bons, et entre peu d'amis.

---

(1) Bouhier écrit, le 22 août. « Nous n'avons pas été si indulgents que « vous pour le président Normand. Nous l'avons condamné en quatre mois « de prison, après quoi il fera une satisfaction au conseiller offensé et sera « ensuite un an sans pouvoir se trouver aux lieux où il sera, à l'exception « du Palais. Il a déjà été condamné en 2,000 livres de dommages et intérêts « envers le conseiller que le parlement de Rouen avoit interdit par le décret « fort mal à propos, outre d'autres dommages que cette affaire lui avoit « causés. »

M. Dupré de Saint-Maur, qui a traduit Milton, à cédé sa prétention à l'Académie à M. Hardion, qui l'a dirigé dans ses études; on y mettra qui on voudra, pourvu que ce ne soit pas M. de Ramsay ni son *Cyrus*, ni son *Discours sur Télémaque;* mais je crains bien que cette superbe angloise ne l'emporte et n'impose à vos confrères.

M. de Fontenelle ne s'attendoit pas à être mêlé dans le démêlé de M. de Montpellier et de M. de Marseille. Le premier vient d'écrire une lettre contre le second sur les prix que les jésuites donnent au collége à Marseille, et M. de Montpellier a découvert qu'ils ont donné pour prix le 2e tome des *OEuvres de Fontenelle*, où sont les lettres du *Chevalier d'Her*... qu'il ne trouve point du tout chrétiennes (et qu'en effet Fontenelle auroit dû supprimer). Voilà une belle tracasserie et un beau prétexte à ses amis de se faire molinistes s'ils ne l'étoient pas. Il y a encore dans cette lettre une querelle sur *Rousseau*. M. de Marseille prend parti pour l'édition de Soleure, et M. de Montpellier la trouve mauvaise à mettre entre les mains de la jeunesse, et cite, p. 292, la *Liturgie de Cythère*. Mais ce qui termine ce débat est bien plus sérieux; c'est le culte de la Chine que M. de Marseille dit avoir été approuvé par Alexandre VII, et M. de Montpellier demande une réparation en forme pour Alexandre VII, et dit qu'il n'en sera pas désavoué à Rome. Cela est à lire.

M. l'évêque d'Auxerre vient de publier une grande *Lettre au roi* sur le bref qui condamne son *Mandement* contre la *Légende*. Elle contient l'*Histoire* de tous les événements arrivés en France par la doctrine ultramontaine sur le temporel des Rois. Dieu sait comme la Ligue y est traitée. Pour la rapprocher, il dit qu'il n'y a que deux rois depuis Henri IV qui en aient été la victime, que peut-être elle n'est pas entièrement éteinte en France, et qu'il y a des esprits prévenus des *maximes ultramontaines et même de l'État, et aveuglés par un faux zèle de religion, capables de se porter à de fâcheuses extrémités si l'occasion*

s'en présentoit. Ne voilà-t-il pas un bel avis à donner au Roi?

On continue l'*Histoire de la Constitution;* il y en a une deuxième partie qui va être bientôt augmentée in-4° pour joindre à la première.

Il y a une actrice de l'Opéra qu'on appelle la *Constitution;* elle fait paroître une petite sœur qu'on appelle la *Légende*, et elle n'a point d'autre nom.

Lettre XXXIXe.

A Paris, ce 9 septembre 1730.

C'est M. Hardion qui a la place, Monsieur, et non Ramsay; me voilà content. On dit que cet Écossois se servit du mot d'*obéissement* dans une de ses sollicitations, et par ce mot il s'exclut lui-même.

Je voudrois que vous eussiez déjà la *Vie* de Bayle par M. Desmaizeaux; elle vous amusera; vous ne me parlez point de la souscription de M. de Thou et des guinées. Je vous prie de me dire à qui je les remettrai. On ne sait ce qui peut arriver.

M. Bargeton doit vous envoyer deux *Mémoires* qu'il a faits sur la jurisprudence du rapt en Bretagne, et des tutelles et nominations dans le même pays; il n'osoit pas vous les envoyer, mais je lui ai dit que vous les recevriez bien. Les États voudroient faire changer ces usages, et voilà de la besogne pour M. le Chancelier qui travaille à des changements. M. Bargeton croit que la peine de mort ne regarde que le rapt de violence et non de séduction. Cependant je lisois tout à l'heure dans les notes de Dumoulin, au mot *Rapt: Raptus qui fit etiam ex consensu filiæ aut uxoris, aut filii familias est verus raptus in parentes, l. unic. C. de raptoribus, unde in Gallia spreto jure canonico raptores capite puniuntur et bene.* Je veux montrer cette note à M. Bargeton.

La pièce de Piron n'est point imprimée. Je vous en ferai une copie. La Daphné est une jolie personne qui est auprès de Mme la duchesse de Retz (1).

Le prince de Ligne a donné une requête au Roi contre sa belle-mère. Cette requête est imprimée; il demande d'être renvoyé par devant les juges ordinaires, pour la réparation qu'il poursuit et pour le paiement de la dot. D'un autre côté, on prétend que sa femme va se pourvoir en séparation de corps et de biens.

Mme de Sainte-Maure a obtenu un arrêt qui condamne son mari à lui payer dans une quinzaine 4,000 fr. pour deux quartiers de sa pension de 8,000 fr., sans s'arrêter à la délégation qu'il lui avoit faite sur M. de la Neuville, sinon permis à elle de sortir du couvent et d'aller demeurer dans l'appartement où elle étoit, rue du Mail.

Mme de Courchamp a obtenu sa séparation de corps et de biens aux requêtes du Palais; il est ordonné qu'elle se retirera dans un couvent jusqu'à sa majorité; elle a vingt-deux ans passés. Voilà mes deux clientes bien traitées, et cela me donne grande réputation parmi les femmes mécontentes de leurs maris.

J'ai travaillé sur la fin du Palais à une grande affaire criminelle, qui a été jugée, les deux chambres assemblées, le 6 septembre. Cela regarde un M. et Mme de Marolles, de la famille de l'abbé, qui étoient prisonniers, bannis de leurs terres, atteints et convaincus par la sentence d'avoir donné ordre de tuer un M. de Mornay et condamnés en de grands dommages et intérêts. L'arrêt met l'accusation hors de cour, et ils ont été élargis sur-le-champ.

---

(1) Dans sa lettre du 26 août 1730, dans une note, qui a échappé à sa date, le copiste, Marais disait : « Il paraît une très-jolie pièce d'environ 200 vers, adressé par un poëte à une Daphné, où il lui fait une description d'un prieuré, de la vie qu'on y mène, tranquille, naturelle, et des agréments de cette campagne. Cela est du goût de Chapelle, en vers de sept syllabes, quelques rimes redoublées; il y a de la fine galanterie et des naïvetés. L'auteur est M. Piron, et j'ai découvert la Daphné. »

Ma requête est longue et mal imprimée. A tout hasard je vous l'enverrai, et vous y trouverez quelques traits naturels et des nullités nouvelles au criminel.

Fontenelle devoit s'attendre à ce qui lui arrive, après avoir avoué ses lettres, qu'il devoit sacrifier comme une œuvre de jeunesse. Le *Sæclum insipiens* ne le touche pas depuis qu'il a approuvé *Le Siècle de Louis le Grand.*

Il est vrai que la petite fille s'appelle la *Légende*, comme sa sœur s'appelle la *Constitution;* mais cela ne leur ôte pas leur autre nom.

On vient de me dire que le roi de Sardaigne a abdiqué; il y aura quelque finesse sous cette abdication. Tous les plénipotentiaires du congrès de Soissons sont rappelés.

La nouvelle de l'abdication du roi de Sardaigne est très-vraie; il se retire à Chambéry; il a écrit une belle lettre ici à son ambassadeur, et le Roi d'aujourd'hui en a écrit une pour dire qu'il est roi, et continuer l'ambassade. Si les souverains sont las des couronnes et aiment à devenir particuliers, nous sommes donc plus heureux qu'eux; cependant c'est une belle chose que de commander à des hommes. Nous verrons les motifs de l'abdication. On dit que c'est qu'il a envie d'être pape, et je crois qu'alors la monarchie de Sicile et les jansénistes auroient beau jeu.

Lettre XLe.

A Paris, ce 21 septembre 1730.

Voilà, Monsieur, une mauvaise copie des vers du sieur Piron, mais il sera aisé de la copier; je l'ai corrigée le mieux que j'ai pu.

On ne se seroit pas imaginé que le roi de Sardaigne auroit abdiqué pour se marier; cependant il épouse ou a épousé Mme de Saint-Sébastien, qui va lui servir de compagne dans sa solitude. Ordinairement on vou-

droit avoir une couronne pour mettre sur la tête de sa maîtresse : ici c'est le contraire, et les hommes sont bien bizarres. Les politiques veulent qu'il y ait quelque finesse ; ce qui est sûr, c'est qu'il ne sera ni pape ni antipape, comme son prédécesseur Félix, et qu'il ne vérifiera point le proverbe de Ripaille, dont Monstrelet a parlé et qui est contredit par d'autres auteurs.

Il y a déjà eu un jugement dans l'affaire de Mme de Ligne : il est ordonné qu'elle se retirera dans un couvent, et que son mari lui donnera 6,000 liv. de pension. C'est pendant le jugement de la séparation. Si on discute la dot et la quittance, il y aura de belles choses à dire. Il court une lettre longue, mal écrite et basse de Mme de Mézières à M. le prince de Ligne, de Flandre, du 17 juillet 1730, où elle explique tous les faits qu'elle impute à son gendre, qui sont des faits infâmes et très-mal digérés. Il y a eu une apostille contre Mme de Chambonas qui s'est mal mariée, avec le fils du sieur écuyer de Mme la duchesse du Maine, et qui approuve seule la conduite de son frère. Je n'ai pas encore eu le placet au roi, mais j'ai cette belle lettre, qui est une vraie *Espistolaccia*. Elle appelle son gendre le prince de Mouy, et mal, car ils n'ont plus Mouy, que M. Crozat a acheté, et ils veulent se confondre aussi avec les Lorrains, dont ils ont pris la livrée et les armes et les ornements, quoiqu'ils ne leur appartiennent que par une Louise de Lorraine que le prince de Ligne (Florent) a épousée.

L'abbé Nivelle, fils de l'avocat, a été arrêté et mené à la Bastille, pour avoir pris part aux affaires de la Constitution. On a aussi découvert une imprimerie dans le faubourg Saint-Marceau, où on imprimoit les ouvrages du métier, mais non pas les *Nouvelles ecclésiastiques ;* tout a été pris et enlevé, et les jansénistes bien affligés. L'abbé Dugué est parti pour la Hollande, où il est arrivé, à ce qu'on dit ; il a quatre-vingt-trois ans ; il a mieux aimé ce voyage que la prison, et je ne sais si ces gros-

siers Hollandois entendront bien sa belle langue. Il disoit la messe dans une maison particulière, sous une ancienne permission du cardinal de Noailles, et sans chapelle ni autel. C'est à ce sujet que notre archevêque a donné une ordonnance contre les chapelles particulières, du mois d'août dernier, sans le nommer.

Il est arrivé une sotte aventure à un avocat nommé Ponsignon. Il connoissoit une Mme de Bernay, femme d'un conseiller du parlement qui a été à la Conciergerie pour stellionat, et qui est actuellement en chambre garnie sur le quai des Augustins. Pendant la prison du mari, il voyoit la femme chez lui sans galanterie, à ce que l'on prétend. La femme l'a envoyé chercher, il y a quelques jours, pour souper avec elle; il y a soupé. Elle lui dit qu'il étoit amoureux d'elle; il s'en défendit; elle voulut gager, et lui dit qu'il n'oseroit coucher avec elle; il s'en défendit encore, mais elle lui mit le bonnet de nuit de son mari; justement..... justement..... le mari entre avec un garde du corps et le chevalier de Vandeuil, que Ponsignon connoissoit. On lui propose ou quelques coups d'épée dans le ventre, ou le fouet; il choisit le fouet, comme de raison; on lui en donne à tire-larigot jusqu'à le faire évanouir; on l'a fait revenir avec du ratafia, et on le mit dehors bien fouetté. Il dit que ce fut avec des baguettes, d'autres disent des verges. Et voilà l'aventure triste et lamentable du pauvre M. Ponsignon, qui est un homme de quarante ans, marié, et mauvais avocat.

Lettre XLIe.

A Paris, ce 24 septembre 1730.

L'adresse de M. Desmaizeaux est à M. Préveran, premier commis de M. le duc de Newcastle, secrétaire d'État à Londres, et dessous un couvert à *M. Desmaizeaux :* voilà mes omissions réparées.

J'ai vu la sentence des requêtes du Palais rendue dans l'affaire de M. le prince de Ligne. Il n'y a point de demande en séparation. C'est le mari qui demande que sa femme soit tenue de revenir chez lui, et sur sa requête il a été donné sentence en la 2e des Requêtes du Palais, le 15 de ce mois, qui lui permet d'assigner sa femme; cependant que dans trois jours elle sera tenue de se retirer aux Filles de Saint-Thomas dans l'intérieur du couvent, où son mari lui payera 6,000 livres de pension; défense à la supérieure de la laisser sortir sans une permission par écrit du mari, sinon, et faute de satisfaire en trois jours, permis au mari de la retirer de la maison de la dame Mme de Mézière sa mère, ou de tout endroit où elle se trouvera, à l'effet de la conduire dans ledit couvent. — Ce sont les termes de la sentence, qui est rendue sur une requête non communiquée, mais qui a pourtant été rapportée en grande connoissance. Les Filles de Saint-Thomas ne veulent pas de la princesse; je ne sais quel ordre on y mettra.

La Lettre du Clergé au Roi paroît, où il demande un concile à Narbonne contre M. de Montpellier; cela répond à la grande Lettre de cet évêque au Roi, mais ce discours est si enflé et si obscur, qu'il y en a la moitié que je ne comprends point; et comment peut-on dire que Louis XIV n'a rien fait qu'avec circonspection et modération sur la matière du temporel, après l'édit de 1682? Il y a beaucoup de phrases louches, des parallèles qui n'ont qu'un membre et qu'il faut deviner, enfin je voudrois que le clergé eût un secrétaire pour faire ses lettres et pour parler au Roi, de manière qu'il entendît ce qu'on lui dit et les autres aussi.

Les captures des imprimeries secrètes n'empêchent point les *Nouvelles ecclésiastiques;* et il y en a encore une du 30 août, où il se trouve trois lettres du cardinal-ministre.

Les autres écrits vont aussi leur train; il paroît une nou-

velle lettre de M. d'Auxerre à l'assemblée du Clergé où i parle : 1° de la *légende ;* 2° du bref qui a supprimé sor mandement ; 3° de la Constitution, qu'il dit n'être ni lo de l'État ni de l'Église ; 4° du refus qu'on lui fait sur sor rituel. Ces quatre points sont traités avec force et netteté, e je ne sais pourquoi l'autre partie n'a pas de tels écri vains.

On voit encore une 3e lettre de M. de Montpellier en ré ponse à la 3e de M. de Marseille ; cela est écrit avec un feu e une éloquence surprenante ; c'est une apologie en forme d l'auteur de la *Morale du Pater*, sur le sentiment de la pré sence réelle, de Messieurs de Port-Royal ; sur le même sujet de l'abbé de Saint-Cyran, de M. Arnaud, et vous juge que M. de Marseille est bien humilié et les autres bier exaltés. C'est une vraie philippique. Il y a à la fin un pièce non encore imprimée, qui est la *Déclaration* d bienheureux Vincent de Paule, faite dans le procès d Saint-Cyran ; c'est une pièce curieuse.

Il court un dessin ou esquisse manuscrite d'une estamp qui est la carcasse d'un âne représentant la Sorbonn présente. L'invention en est plaisante et satirique e mérite d'être gardée.

On crie dans les rues : *L'Abdication du duc de Savoie, un liard !* et ce sont les ramoneurs, ses anciens sujets, qu la crient. Je veux vous l'envoyer.

Le gouverneur du fils de M. de Béthune a été pendu jugé prévôtalement.

M. l'évêque de Châlons (Madot) avoit un procès a Grand Conseil qui alloit être jugé ; il y a eu une lettr de cachet pour suspendre le jugement, et voilà le semestr échappé.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce 30 septembre 1730.

On m'a remis, Monsieur, le paquet pour M. Desmaizeaux, que j'ai décacheté, parce que nous n'avons plus d'ambassadeur d'Angleterre ici, et je l'ai envoyé par la poste à l'adresse que vous savez. Je n'y ai mis qu'un exemplaire du *Vaballathus*, et j'enverrai les autres par diverses postes. Je vous remercie de celui que vous m'avez envoyé. M. Desmaizeaux va être bien content de votre approbation, et il aura raison. J'ai connu ce M. Dupuy dont vous parlez, qui n'étoit pas un grand docteur et qui avoit acheté plusieurs lettres du neveu de M. Bayle (Bruguières) qui n'étoit pas un grand docteur aussi ; s'ils donnent ces lettres, il y en a de fort curieuses.

J'ai lu la *Novelle* 124 sur la montre prise par le conseiller de Besançon. C'est une grande douceur de ne point punir le corrupteur, et je n'en vois pas la raison ; on punit celui qui corrompt un témoin, et on ne punit pas celui qui corrompt un juge, ou qui y tâche. Voilà une petite horloge bien brûlable à mon avis, mais elle est rendue.

Je n'entends rien dire contre Mme la princesse de Ligne la jeune, elle est très-jeune et a été trompée par sa mère, à qui on peut dire : *Prudens emisti vitiosum*, hors qu'elle ne l'a pas encore payée. Vous avez raison, ils vont tous se déshonorer.

La découverte que vous avez faite dans le livre latin de M. de Meaux est bien curieuse. Les appelants, qui ont tant de gens qui lisent pour eux, devroient bien lire cet endroit, mais ils ne manqueront pas de trouver des réponses. Notre ami Bayle, dans la *Continuation des pensées sur les Comètes*, a fait de beaux chapitres contre le grand nombre, et je me souviens de lui avoir sur cela écrit une lettre où il ne s'agissoit pas de religion. Nous n'avons pas encore

le livre ici. M. Dupin en fit un en 1707 sur la même matière, que le Roi fit imprimer sans nom d'auteur ni d'imprimeur, à Paris, sous le titre de la *Puissance ecclésiastique et temporelle*. Je ne sais ce qu'on peut ajouter à cela ; quand nous le verrons, nous verrons.

Je chercherai mes feuilles volantes du *Catholicon*, et vous en enverrai les titres et les feuilles, afin de faire mentir Ménage et de voir ce bel ouvrage relié.

Nous avons ici de grandes nouvelles politiques, nous ne voyons pas le dessous des cartes. M. le duc d'Épernon, qui paroissoit aller à toutes et qu'on désignoit déjà pour colonel du régiment des gardes, est exilé à Bellegarde ; les bonnes gens de Paris disent à Belgrade (il n'y a qu'une lettre de dérangée comme de grâce à garce) : cet exil n'empêche pas le Roi d'aller mardi à Rambouillet. On parle d'un certain écrit que le Roi a montré qui contenoit les défauts du gouvernement, et qui a été attribué au Duc comme *moniteur*.

En même temps, le Roi a nommé M. Bachelier premier valet de chambre, inspecteur des châteaux, parcs et gouvernement de Versailles ; ce qui ne plaît pas beaucoup à M. le duc de Noailles, qui en est le gouverneur, et qui n'avoit pas demandé cette place pour avoir un inspecteur sous lui ou sur lui. Il a bien là de quoi penser et parler, mais peu à écrire.

M. le duc de Gesvres est aussi exilé, je ne sais où : les disgrâces sont sur les favoris ; si cela tomboit sur les jeux de Paris cela ne seroit que bien, mais quelque autre viendra prendre cette succession qui est bonne. Un gouverneur de Paris exilé est chose bien nouvelle : celui-ci avoit une cour plus grosse que celle du Roi, et on y vivoit comme du temps d'Henri III et ses mignons.

C'est M. l'abbé Parisot qui m'a appris la lettre de cachet du Grand Conseil et qui m'a donné les factums de l'affaire ; on n'a pas fait de remontrances. Vous savez ce que La Fontaine disoit sur Bastien le remontreur.

J'entends dire qu'il y a une lettre de Mme de Gontaud contre l'abbé d'Olivet, qui n'a point donné sa voix à Ramsay après l'avoir promis.

M. de Luxembourg fils de M. le prince de Tingri, épouse Mlle de Sénozan, et l'épouse renonce à la succession de ses père et mère par le contrat de mariage. Cela est à la grande. M. de Fimarcon épouse Mlle Aillet, mardi à Rouen, mais il ne renonce point aux successions futures.

Lettre XLIIIe.

A Paris, ce 6 octobre 1730.

Mme de Mézières a fait imprimer une *Requête au Roi*, où elle demande que celle du prince de Ligne contre elle soit supprimée, comme un libelle scandaleux. Elle prétend n'avoir demandé au Roi qu'une chose et que le Roi en a fait deux ; elle dit qu'il est le témoin et le juge de cette affaire, et un plaisant dit le dernier jour que c'étoit une *tracasserie* qu'elle faisoit au Roi, avec qui elle vouloit avoir une explication. Je crois que cela ne produira rien. On ne manquera pas de vous envoyer cette requête, qui s'est répandue par tout Paris. La jeune dame est aux Feuillantines, et cela renouvelle les anciennes chansons.

Il y a un arrêt du Conseil qui casse l'arrêt de défenses obtenu par le curé de Saint-Barthélemy, et on a mis un desservant à sa place ; encore un autre arrêt qui casse les arrêts de défenses obtenus par les curés d'Orléans et leur défend toutes poursuites, à peine de punition exemplaire. Voilà qui court le grand galop à ôter les appels comme d'abus au Parlement, et à les attribuer au nouveau bureau du Conseil. Je n'ai encore vu personne qui ait le livre de M. Bossuet et je suis bien curieux de voir le passage que vous m'avez cité.

On m'a dit que l'abbé d'Olivet étoit à Bruxelles avec

Rousseau ; il ira faire imprimer quelque livre comme celui de M. Huet et se faire des affaires. Son absence fait beaucoup parler de lui. Je n'ai pas vu la lettre de Mme de Gontaud sur l'exclusion de Ramsay. M. le duc de Richelieu est directeur de l'Académie, mais il est à Richelieu : cette absence fait aussi parler. Laissons-les dire et tenons-nous au-dessus des cartes.

Le mariage de M. de Fimarcon a été fait à Gaillon avec Mlle Aillet. Ils ont été honorés d'un prince et d'une princesse du sang. M. le prince de Tingri a marié son fils avec Mlle de Sénozan. Le comte de Taillebourg, fils du prince de Talmont, épouse la Palatine, parente de la Reine. M. de Saint Florentin est très-mal de la petite vérole, et on le regrette. Voilà des nouvelles de vacance.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XLIVe.

13 octobre 1730.

Lettre de Monsieur l'abbé d'Olivet à Madame la duchesse de Gontaud, du 8 septembre 1730.

Je sais très-bien, Madame, que vous avez des soupçons qui ne me font pas honneur dans votre esprit ; agréez que je me dispense par cette raison d'aller vous rendre aujourd'hui mes devoirs : je ne me flatterois point de pouvoir vous persuader que je n'ai pas tort, et je ne me sens pas assez intrepide pour aller, de gaieté de cœur, me faire quereller par la personne du monde dont la colère me paroîtroit la plus redoutable. Je pars sur la fin de la semaine prochaine pour Flandre et Hollande. Je souhaiterois, Madame, que cette promenade pût me faire naître quelque occasion d'expier mes prétendus crimes et de vous prouver avec quel respect j'ai l'honneur d'être, Madame, etc.

Réponse de madame la duchesse de Gontaud.

Monsieur Roy, ayant été temoin, Monsieur, des paroles que vous m'aviez données, ne pouvoit se persuader que vous y eussiez manque ; pour le convaincre, je consentis qu'il vous proposât de vous jus—

tifier, sans quoi je n'aurois pas imaginé de vous mander de venir chez moi. Je suis ravie que vous soyez embarrassé de me voir, c'est une preuve que vous n'êtes pas habitué de manquer à votre parole; je vous en fais mes compliments. A l'égard de la peur que vous aviez d'être querellé par moi, je puis vous assurer que cela étoit mal fondé; de quel droit pourrois-je vous gronder, et de plus j'ignore ce que c'est que de quereller; j'ai bien de la mémoire, mais je ne connois pas la colère : jugez-en, puisque j'ai demandé grâce pour vous et les vôtres à MM. de Voltaire et Roy. J'ai été fâchée sans doute que M. de Ramsay n'ait pas eu le bonheur d'entrer dans votre illustre compagnie, puisqu'il le désiroit, mais je n'ai point parlé contre M. Hardion; vous savez que sollicitant pour M. de Ramsay, j'ai combattu l'éloignement que vous me disiez avoir pour M. Hardion, et quoique je ne le connusse point, j'en avois ouï dire tant de bien, que j'aurois parlé pour lui, sans l'amitié que j'ai pour M. de Ramsay : aussi, Monsieur, si vous aviez eu la bonne foi de M. Danchet, vous auriez aussi partagé mes louanges; mais je puis vous assurer que vous n'avez tout au plus à craindre de moi que des plaisanteries; j'avois déjà trouvé assez plaisant de solliciter pour une place à l'Académie, je ne me serois jamais doutée d'être à portée de donner cette preuve de mon amitié, car je croyois qu'il falloit même avoir de l'esprit pour proposer des sujets, et je m'en trouverois avec raison très-indigne; mais n'importe, quoique nous n'ayons pas réussi, j'ai donné du moins des preuves de bon cœur, c'est à quoi je me dois borner. Je vous souhaite, Monsieur, un bon voyage et vous honore très-parfaitement.

Duchesse DE GONTAUD.

Voilà, Monsieur, la copie des lettres que vous vouliez avoir. Quelqu'un a aidé Mme la duchesse de Gontaud à dire des pointes, et je crois qu'elle auroit mieux fait d'elle-même; on voit par là que l'abbé n'a pas caché son voyage, et peut-être la lettre a été écrite pour le rendre public; du reste, je crois que ce pays ne lui est pas nouveau. Avez-vous ouï dire que Ramsay se vantoit d'avoir pour lui la Chambre haute, si la Chambre basse étoit contre, et que cela a piqué l'Académie, et qu'on lui a montré que la chambre basse faisoit arrêter bien des projets, ce que lui Anglois devoit prévoir? Voilà un vilain bill pour lui.

Le livre de M. Bossuet est à Paris, je le dois voir au

premier jour, et je n'oublierai pas l'endroit que vous avez marqué. Il faut bien que vous ayez quelque part le livre de Dupin; il fit beaucoup de bruit dans son temps, et pour moi j'entends mieux le françois que le latin.

Je n'ai pas encore vu les *Essais hebdomadaires* du sieur Dupuy. Il doit avoir beaucoup de lettres de M. de la Roque à Bayle, qui seroient un beau présent au public; s'il suit votre avis il fera bien, mais je crois qu'il n'en fera rien.

Les livres historiques de M. Rollin sont fort estimés, tout le monde court après; c'est justement l'opposé du pédant : il a le goût, les grâces, la fleur, la diction, le jugement, tout au mieux. Je ne sais de qui est la *Physique des enfants*, qu'il dit n'être pas de lui; c'est un beau morceau.

On m'a mandé de Bourgogne la mort de M. le marquis de Percey, qu'on a trouvé mort dans son lit. Cela m'a fort surpris; il étoit de mes amis.

Il paroît une *Consultation*, signée de 40 avocats, sur l'effet des arrêts de défense en matière d'appel comme d'abus; c'est une ancienne consultation de 1718, qu'on a renouvelée et signée de nouveau, le 27 juillet et 7 septembre 1730. Le Conseil, en cassant les arrêts, vient de juger la question.

Lettre XLVe.

A Paris, ce 25 octobre 1730.

J'ai bien cru, Monsieur, que la lettre de l'abbé d'Olivet et de la dame vous feroit plaisir; il pourra être bien couvert, en arrivant, de quelque calotte contre les frimas hollandois. Le voyage est pur voyage; il le devoit faire avec le receveur général des finances de Besançon, qui se trouva mêlé dans une assez sotte affaire criminelle, qui m'a pourtant fait rire; car un personnage de la scène est justement ce M. Dupuy, auteur des *Essais hebdomadaires*

dont nous avons parlé ; et le rôle qu'il joue est qu'il est amoureux d'une petite femme abandonnée par le financier, à laquelle je crois qu'il ne donne que des *Essais* de toutes façons. Il s'avisa de faire une reconnoissance avec moi dans mon cabinet ; il me parla de ses *Essais* et de Bayle ; le financier me parla de l'abbé, et il ne s'est jamais vu une comédie plus plaisante. Il n'y a pourtant pas tant à rire au fond, l'histoire est trop longue, et je ne vous en donne que ce morceau, qui vous apprend l'innocence du voyage et la sottise de notre essayeur. Je viens de lire le *Mercure* de septembre, où il en est parlé, et je me souviens d'avoir lu les lettres d'Abadie et Le Clerc qu'il rapporte. Pour ses réflexions sur les femmes, il n'y a qu'à le renvoyer à son aventure d'aujourd'hui.

J'ai vu les *Fables* de M. Richer ; il est vrai que c'est celui qui se rapproche le plus de La Fontaine, mais l'intervalle est en encore grand et je ne sais qui s'y placera ; il me semble qu'il enjambe souvent le vers sur un autre, ses noms appellatifs sont pris dans La Fontaine, la variété n'est pas assez grande, la gaieté y est comme affectée et ne vient pas de source ; enfin, malgré ses talents, il y manque un certain je ne sais quoi que l'on trouve dans l'autre dès qu'on l'ouvre. La *Préface* est très-sensée, les règles bonnes, et la critique cruelle contre M. de la Motte, qui la mérite bien. Je n'ai pas vu l'ode du mois d'août, mais je la verrai ; ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à Paris ces fables n'étoient pas connues, et je vais un peu les mettre en honneur.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de huit pages de M. Desmaizeaux, qui n'a pas encore reçu la vôtre ; il me prie de faire un abrégé de sa *Vie* pour mettre dans la *Bibliothèque raisonnée* qui se fait à La Haye, ce que je ne ferai point, et je crois, Monsieur, ni vous non plus, à moins que vous ne le fissiez par amusement. Il voudroit faire réimprimer les livres de l'abbé Leclerc en Hollande, ce qui serait bien difficile en Hollande puisqu'on n'en a point ; il me parle

encore beaucoup de l'*Avis aux réfugiés*, qui doit être à présent une matière épuisée, et dit que M. de La Roque se faisoit un honneur de s'attribuer ce livre non réclamé comme une épave, ce que je croirois assez volontiers; il m'apprend qu'il est bien aise d'avoir fait dans sa *Vie* un détail des opinions de Bayle, parce qu'on les rapporte mal et que cela est arrivé dans un livre de du Bourguet, à Amsterdam, 1729, sous le titre de *Lettres philosophiques*, et où il est traité de natures plastiques; il me parle des sermons anglois du docteur Jean Clarke, qui sont faits exprès pour réfuter Bayle. Il ne seroit pas fâché qu'on imprimât sa *Vie* séparément, avec les additions de la dernière édition ou à Paris ou à Genève, et il croit que cela seroit très-bien vendu à Londres. Vous savez ce que je vous ai mandé sur cela; il dit qu'il n'ose vous écrire; mais quand il aura vu votre gracieuse lettre, il devra bien vous remercier et le fera, et votre lettre pourra être bien placée dans quelque journal qui lui fera honneur.

Voici ce qu'il me mande sur l'édition de l'*Histoire* de M. de Thou. Elle commencera dans huit ou dix jours, six presses y travailleront toutes à la fois et en feront dix-huit feuilles par semaine. Bukley a publié une troisième lettre (en anglois et qui sera bientôt françoise) où il apprend qu'il a reçu depuis peu plusieurs pièces, et entre autres la *Continuation* par Rigault en trois livres, dont un a été imprimé et les autres manuscrits. Imaginez-vous ce que j'ai pensé de ce bel anecdote, et du Bukley qui va apprendre cela au public. Voilà les Anglois. Le mien est parti, sans quoi je lui laverois bien la tête, si une tête angloise peut se laver. Bukley me doit envoyer sa lettre quand elle sera traduite, et croit me faire grand plaisir; je vous l'enverrai quand je l'aurai; il a fait acheter à Paris une traduction françoise de M. de Thou, et la fera imprimer après l'édition latine; il ne se met pas beaucoup en peine de cette traduction françoise qu'on a annoncée à Bruxelles.

M. Desmaizeaux me dit encore que M. de Ramsay est bien hardi de se mettre sur les rangs pour entrer dans l'Académie françoise, qu'il a toujours suivi la maxime *audaces fortuna juvat*, et qu'il a trouvé à Londres une personne qui a mis son *Cyrus* en françois et lui a même donné de bons avis sur les choses, ce sont ses propres termes. Vous voyez comme l'on pense de cet homme-là en Angleterre même, et que l'Académie ne s'y est pas trompée. Mais je vous trouve heureux d'éviter toutes ces tracasseries de femme qui distribuent les lauriers sur le Parnasse et qui y guettent leur étiquette. Je ne sais ce que Desmaizeaux veut me dire qu'il m'a envoyé une brochure de Mme de Lambert, je ne l'ai pas encore vue; fait-elle passer la mer à ses ouvrages pour entrer dans dans la *Société royale*, et faire là aussi ses élections?

Le livre de M. Rollin est admirable; il y a 4 volumes de sa *Manière d'étudier*, dont je n'avois lu que le 2 et le 4. M. Anfossy disoit l'autre jour : C'est un pédant qui est l'opposé du pédant. Voilà les gens nés pour l'Académie (1). Son *Histoire ancienne* est un autre ouvrage. C'est la plus belle langue du monde et la meilleure tête, et quand il veut être critique, il est excellent. Voyez ce qu'il dit sur l'ostracisme des Grecs et sur le vol des Lacédémoniens.

Le quatrième tome des *OEuvres diverses* de Bayle ne paroît point encore.

---

(1) Bouhier répond, le 2 octobre : « Je ne connois de M. Rollin que son « livre : *De la manière d'étudier*, où j'ai trouvé qu'il méritoit tous les éloges « qu'on donne à ses livres historiques que je n'ai point encore vus. Ce « seroit un excellent sujet pour notre Académie. Mais les dames ne briguent « guère pour les gens du quartier latin. On ne diroit point que celui-ci y a « passé ses jours. »

Lettre XLVIe.

A Paris, ce 8 novembre 1750.

Nous voilà, Monsieur, dans de belles affaires; vous avez sans doute vu l'arrêt du 30 octobre contre la *Consultation* des quarante avocats, et vous y avez d'abord reconnu la main souveraine de M. le Chancelier, l'élévation de ses pensées et la dignité de son style; mais je ne puis croire que mes confrères aient eu le dessein qu'on leur attribue. Le fait n'est pas encore bien éclairci : on prétend qu'ils n'ont voulu signer que l'ancienne *Consultation* de 1718, où tous les termes reprochés par l'arrêt ne se trouvent point, qu'ils ont approuvé l'épreuve sans la relire, comme il arrive tous les jours, et qu'ils ont été trompés par cette épreuve infidèle. Il y a beaucoup d'apparence à cela, car on ne croit pas qu'ils eussent voulu se mettre au rang des Junius Brutus, des Buchanan, des Hotman et autres auteurs populaires; ils ont voulu abaisser l'autorité et juridiction ecclésiastique et élever celle du Parlement. On a glissé des termes peu mesurés; quand on a vu l'arrêt on s'est aperçu de la surprise et de l'erreur, et à présent on est dans l'embarras de l'explication ou de la rétractation. Pour moi, Monsieur, vous savez que je n'ai nulle part personnelle à tout cela, je n'ai signé ni cette *Consultation* ni les autres, et je n'y suis que pour l'intérêt que je prends à mon ordre. Il faut espérer que tout ceci s'accommodera incessamment, et qu'à la rentrée du Parlement on n'en parlera plus; il arrivera de là qu'on sera plus circonspect pour les signatures. Cette affaire m'a donné l'occasion de relire la *Dissertation* de Bayle sur le *Junius Brutus*, qui est excellente et très-curieuse, l'article d'*Hotman* et de *Mariana*, l'*Avis aux réfugiés*, où cette matière est traitée *ex professo*, l'*Apologie des catholiques*, tome 1er, page 50, et je suis sorti de cette lectur-

avec tous les principes de l'arrêt, qui étoient dans mon cœur dès ma naissance. Je ne sais comment votre compatriote M. Languet et Hotman, qui étoient de grands jurisconsultes, s'étoient entêtés de principes contraires, et pourquoi dans le *Ménagiana* (tome 3, pages 135 et 136), M. de la Monnoye a dit que le livre de *Junius Brutus* est digne de Languet, qu'on l'y reconnoît, habile jurisconsulte et politique tel qu'il étoit. Bayle, dans sa *Dissertation*, dit quelque chose d'approchant, mais il a mis à la marge un correctif qui le disculpe, et l'*Avis aux réfugiés* (puisqu'il est de lui) découvre bien ses sentiments sur cette question; mais ne parlons pas d'un sujet dont on ne parle que trop. Il y a eu une absence d'un jour des avocats au Grand Conseil et au Châtelet, mais ils y sont retournés le lendemain. Nous verrons ce qui arrivera après la Saint-Martin, et comment l'avocat général se tirera de sa harangue. *Eïa, sudabit satis.*

Nous avons ici M. le marquis de Castellamare, ambassadeur d'Espagne. Il demande ou l'exécution du traité ou la guerre. Il a été voir notre reine d'Espagne veuve, et lui a annoncé une entière réconciliation, et le prochain payement de tous les arrérages que l'Espagne lui doit. Quand il n'auroit fait que cela dans son ambassade, il auroit beaucoup fait.

Je sais que M. l'abbé d'Olivet est à Paris et j'ai dit à M. Parisot de vous le mander; il n'est point question des bruits politiques qui couroient sur son compte, mais on assure très-certainement que M. le cardinal de Polignac est rappelé de Rome, et a ordre d'aller droit à son archevêché d'Auch. Si cela est, la dernière intrigue est mal nommée : la *Conjuration des Marmousets* : et ce n'est pas là un *Marmoustan*. J'ai trouvé ce mot dans une petite lettre qu'on vient de donner sur les gnomes et les sylphes.

Je n'ai point revu le sieur Dupuy l'*Essayeur;* si je le vois, je le désabuserai des femmes et des filles.

Ne soyez pas inquiet sur nos Anglois : l'imprimeur a les

pièces, mais il ne sait d'où elles lui viennent; il a annoncé seulement qu'il les avoit sans dire d'où et par qui; la discrétion eût pu être entière, mais c'est une chose faite, et l'espoir du gain l'a emporté. J'ai écrit en Angleterre pour arrêter le progrès. M. Points est gouverneur du duc de Cumberland; voilà le chapeau que sa nonciature lui a valu.

Le livre de madame de Lambert se vendoit cet été dans les cafés de Paris; elle ne s'en tient pas à l'éducation des femmes dans les sciences, elle veut de l'amour et du platonisme. Idée fausse et contre la nature (1). — Vous avez beau corner sur les toits M. Rollin pour l'Académie, il est..... (*déchirure*), il a été déposé étant recteur, on lui a ôté la principale du collége de Beauvais, et son éloquence demeurera dans ses livres (2).

Lettre XLVIIe.

Paris, ce 16 novembre 1730.

Si vous avez été content, Monsieur, que je n'aie point signé avec les 40, je crois que vous le serez encore de ce que je n'ai point signé avec 200. On s'est assemblé

---

(1) Bouhier écrivait, le 30 octobre : « La brochure de Madame de Lambert « est apparemment celle qu'on imprima furtivement à Paris il y a deux ans, « et dont elle fit racheter presque tous les exemplaires, pour environ cent pis- « toles qu'elle donna à l'imprimeur. Mais il y en avoit déjà eu quelques-uns « de débités; j'en ai une copie manuscrite. C'est une espèce de manifeste pour « les dames savantes où elle fait voir qu'on a grand tort d'élever les femmes « dans l'ignorance, et où elle fait l'apologue de celles qui ont fait des romans « honnêtes. Cet écrit fut composé autrefois pour justifier quelques nouvelles « galantes, qui furent faites alors pour divertir feu Madame. Mais la dame « qui l'a composé a craint que ce ne fût mal interprété, surtout paroissant à « l'âge qu'elle a. »

(2) « Suivant ce que vous me dites de M. Rollin, si je corne son mérite sur quelques toits, ce ne sera pas sur ceux de l'Académie. Je ne sais par quel fanatisme les gens d'esprit se donnent aujourd'hui l'exclusion de la plupart « des places dont ils seroient d'ailleurs très dignes. *Tantum Religio*, etc. »

avant la Saint-Martin chez M. Tartarin, bâtonnier, au sujet de l'arrêt. Plusieurs y ont été; il a été agité de rendre générale, pour tout l'ordre, l'affaire personnelle de quelques membres. M. Duhamel et quelques membres étoient d'avis de rétracter, le feu s'est mis dans l'assemblée, on a dit qu'il falloit faire un écrit général pour justifier le sentiment des avocats sur l'autorité du Roi et pour expliquer les expressions de la *consultation*. Cet avis l'a emporté. M. Cochin et M. Aubry ont dressé l'écrit, il a été lu dans plusieurs assemblées, chacun a signé et le jour de la rentrée il a été encore lu au Palais et signé, en sorte qu'il y a plus de 200 signatures. Je vous assure que la mienne n'y est pas. J'ai pensé que l'Ordre n'étant point attaqué il n'y avoit rien à dire ni à écrire, que le Roi n'a pas besoin de leur avis, qu'un écrit, si beau qu'il fût, en pourroit attirer d'autres contraires et faire du trouble, que les 40 signant cet écrit désobéissoient à l'arrêt et qu'il ne convenoit pas de signer avec des désobéissants, etc. Tout cela devoit venir naturellement dans l'esprit, mais il n'y est point venu, et l'écrit signé de M. de Tartarin lui-même comme malgré lui, a été porté par lui à M. le Chancelier, qui n'a point voulu lui parler comme bâtonnier, mais comme avocat. La proposition de l'écrit général n'a pas été trouvée bonne : on ne le vouloit ni lire ni recevoir; par bonté, la lecture en fut agréée comme une pièce indifférente. La 1re partie sur le droit, trouvée bien travaillée, la 2e sur l'explication, mal et hors de propos. La conclusion fut que cet écrit, signé de 200, fut nommé tumultueux, contraire à l'arrêt, qu'il ne devoit ni être donné au public ni communiqué de quelque manière que ce fût, que les 40 seulement devoient écrire et rétracter ou désavouer, qu'après cela l'ordre pourroit donner quelque chose de lui-même s'il vouloit, et que le Roi entendoit que celui qui a fait la surprise seroit rayé du tableau. Tout cela rapporté aux 200 ou leurs députés fut rejeté.

sistent dans leur écrit, ils ne veulent point disjoind paroissent ne point craindre les suites, et M. Tartari avoir retourné hier chez M. le Chancelier, qui, je sera très-mécontent. Voilà, Monsieur, le dernier é la chose; je vous demande en grâce que ceci soit s Plaignons tant d'honnêtes gens mêlés dans cette a Ce que vous me dites sur les parlements est trè pensé. Mais il paroît que l'on n'a en vue que le Pari les assesseurs du trône sont les princes du sang, le gistrats et les pairs. Voilà comme ils sont rang nommés dans la *consultation*.

Je ne crois point qu'il y ait jamais eu d'arrêt Henri III qui l'ait déclaré déchu de sa couronne. L chesse de Guise commença bien une procédure à c lement, qui étoit resté après l'emprisonnement de l tille. Il y eut un arrêt qui permit d'informer l'a appointée, un avertissement très-impertinent fou janvier 1589, qui fut même imprimé dans le temps, le procès ne fut point jugé et le maudit Jacques Cl y mit fin le 1er août 1589. Voyez sur cela un des a de *Guise*, *Dictionnaire de Bayle*, où il a rapporté arrêts et partie de l'*Avertissement*, la lettre 23 *Critique du calvinisme*, aussi par Bayle, et le tome II *Satire Ménippée*, page 294 jusqu'à 318, à Ratisbonne, in-8°. MM. de Péréfixe, Mézeray et Legrain en p aussi.

M. Berruyer a signé. Je vous envoie les noms des rante.

MM. Le Roy.	MM. Normant.
Berruyer.	Aubry.
Le Roy de Valières.	Huart.
Duhamel.	Chauveau.
Bazin.	Gondouin.
Denyau.	Le Roy.
Guérin de Richeville.	De Marimberg.
Gaillet de Blaru.	Lequeux.
Gacon.	Brigeon.

MM. Pajeau.	MM. Dains.
Pothouin.	Fuet.
Pin.	De Laverdy.
Visinier.	Seron.
Vailly.	Merlet.
Sarrazin.	Buirette.
De Fourcroy.	Paignon.
Comtesse.	Tribord.
Julien de Prunay.	Le Roy de la Tour.
Cochin.	Soyer.
Bellichon.	Bayle.

Lettre XLVIIIe.

A Paris, ce 22 novembre 1730.

Le *Mémoire* des deux cents s'est échappé dans Paris, Monsieur, j'en ai vu une copie qui sera bientôt à moi ; c'est un ouvrage bien travaillé ; l'autorité du Roi y est traitée d'abord avec la dignité qu'elle mérite. Ensuite on s'étend à une critique de l'arrêt assez marquée, on se plaint du retranchement de quelques termes qui auroient adouci les propositions, on plaide fortement pour développer le vrai sens de la *consultation* et son objet général ; on justifie des termes condamnés par des termes à peu près pareils tirés d'anciens édits, de discours d'avocats généraux et peut-être de M. le Chancelier lui-même et de jurisconsultes françois anciens ; on ne manque pas de dire que ceux qui ont écrit contre la *Légende* ne peuvent pas mal penser de l'autorité du Roi, on désavoue tout autre sens et toute interprétation que celle qui est contenue au *Mémoire* et même on la déteste. Enfin c'est un commentaire très-clair d'un texte très-obscur ; il n'y est point du tout parlé de la surprise des signatures ; on ne veut pas abandonner un confrère qui peut-être a été surpris lui-même ; l'ouvrage n'a point été reçu ; il y a eu [illegible] conférences avec M. le Chancelier à la Cour. L'affaire [illegible]st par un autre écrit qui ne

sera que des quarante et tourné d'autre manière. Voi ce que l'on dit; car, comme je ne suis ni du petit ni d grand nombre, et que l'on n'est point encore rentré a Palais, je ne suis point exactement informé du derni détail et ne m'empresse point de l'être. Un duc et pair n disoit l'autre jour qu'il croyoit les avocats plus sages, et lui dis qu'il falloit au moins convenir qu'il y en avoit sages, puisqu'ils n'avoient rien signé, et il en convi en bonne compagnie. On ne rentre que lundi prochai

Les copies du *Mémoire* se multiplient infiniment, et ne manquera pas d'être imprimé en décret, qui feroit grand désordre s'il paroissoit publié avant l'accomm dement de l'affaire.

Je ne sais quel plaisant s'est avisé de faire une espè de parodie de l'arrêt en faisant un *Jugement d'Apoll* contre une pièce (*le Prince de Noysy*) du Théâtre-Franç qui vient de tomber; on s'est servi des mêmes termes l'arrêt assez artistement rangés; mais cet auteur basti lable n'a pas pensé que si la pièce qu'il condamne e mauvaise en vertu des termes de l'arrêt, celle condamn par l'arrêt est mauvaise aussi, et ainsi il a travaillé cont son but; il n'est point du tout temps de rire d'une affai si sérieuse.

Il paroît une calotte affreuse contre l'archevêque d Paris, la poésie en est forte et bien rimée, mais c'est d vrai dithyrambe; le brevet est du premier maître d'hôt du régiment.

Vous savez sans doute la rétractation publique du d funt archevêque de Sens, qui est mort fidèle à la Const tution en présence de son chapitre et de son clergé. Ce a fait grand effet, il y a eu d'autres rétractations depui L'archevêché n'est pas encore donné. M. l'évêque d'Ai (Montmorin) y a grande part.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours et ne so point découvertes. On y a donné une longue Relation d huit pages, de la destruction des communautés de Saint

Barbe; on n'y a pas oublié un mot de tout ce qui a été dit et pensé, et on est toujours surpris de leur correspondance sûre et de leur hardiesse.

Je vous fais mon compliment sur M. le nonce Passionei; il tient le grand chemin du cardinalat, et il le mérite bien. Que sait-on si de plus grands honneurs ne lui sont pas destinés? J'aimerois bien être l'ami d'un pape, et comme il est le vôtre, il pourroit bien être le mien. Que dites-vous d'un pareil songe?

L'ancien évêque de Beauvais, Saint-Aignan, ne s'étant point corrigé ni au noviciat ni au séminaire, a été relégué à Cîteaux par lettre de cachet; il s'en est moqué et n'y a point obéi; il y a été forcé par un ordre d'en haut: un major des mousquetaires noirs et un autre mousquetaire le conduisent à Cîteaux, et s'il avoit fait résistance, il eût été enlevé par quatre mousquetaires de force. Cependant son frère M. le duc de Saint-Aignan va à Rome ambassadeur, et il pourra peut-être négocier là pour lui quelque indulgence. Je l'entends au figuré, crainte de simonie.

J'ai relu l'*Avis aux Réfugiés*; il faut se crever les yeux pour ne pas voir qu'il est de Bayle et qu'il ne peut jamais être d'un autre; je ne sais comment il a pu le nier, mais je crois qu'il y alloit de la vie, et *omnis est honesta ratio expedienda salutis.*

Je n'avois point été à la Comédie depuis dix ans; on m'y a entraîné et j'ai vu au Théâtre-Italien une pièce intitulée: *Le Triomphe de l'Intérêt*, qui est en vers faciles, simples et grands en même temps, il y a des portraits frappés et un peu trop reconnaissables; c'est un Molière naissant. L'aventure du juif et de l'actrice de l'Opéra y est jouée à merveille; digne sujet de comédie, et tel que je ne crois pas qu'on ose à présent suivre le procès commencé. Notre ami M. Bernard a eu le crédit de faire ôter une scène que tout le public lui appliquoit; l'auteur est un jeune homme de dix-huit ans qui sent sa force, et qui

dit qu'en vers il ne craint ni Arouet ni les autres et que la conduite lui viendra.

Il y a une dispute à la Cour, entre les dames du palais de la Reine et Mme la maréchale de Bouflers, qui a dit à Mme de Montauban qu'il n'appartenoit pas à mademoiselle de Mézières de lui contester sa place.

Il faut avoir la nouvelle *Requête du prince de Ligne au Roi ;* toute l'affaire y est expliquée simplement et on voit nettement que Mme de Mézières est une friponne.

Lettre XLIXe.

23 novembre.

L'accommodement n'est pas encore fait, on y travaille ; cela finira par un écrit court dont M. le Chancelier a dit verbalement la substance et auxquels les avocats travaillent. Si vous avez vu leur premier écrit, vous trouverez qu'ils ont eu bien de la peine à se tirer des *lois qui sont des conventions,* etc., et à développer cette proposition populaire qui n'avoit que faire du tout dans la Consultation et qui n'étoit point dans celle de 1718.

J'ai parcouru le gros livre de M. Bossuet sur les quatre propositions de 1682. La table me présente un ouvrage immense, mais la langue m'a paru africaine, et je pourrai bien attendre qu'il soit traduit pour le lire. Outre qu'il y a quantité de fautes d'impression. Je n'ai pas encore vérifié la citation sur le petit nombre parce que je n'ai pas le livre chez moi.

Lettre Le.

A Paris, ce 4 décembre 1730.

L'arrêt du 25 novembre, qui sans doute vous aura été envoyé, Monsieur, vous a appris comment l'affaire a fini,

et est une matière à bien des réflexions ; cela s'est terminé par une conférence du 24 au soir à Marly entre M. le Cardinal d'une part, et M. Normant et M. Julien de Prunay pour les avocats. L'arrêt a bientôt été crié dans les rues autant que l'autre, et l'ordre a triomphé. Dans le fond, il n'y en avoit pas un seul qui eût de mauvaises intentions, et, comme vous dites fort bien, c'est un jargon qui s'est répandu et dont on n'a pas fort examiné le sens. A l'égard de ce que porte la déclaration sur le pouvoir spirituel et sur la juridiction extérieure des ministres de l'Église, ce n'est qu'un avis et non pas une loi. Votre dernière lettre distingue deux portions de juridiction, l'une du droit divin, l'autre qui vient de la concession des souverains ; mais la question est d'assigner ce que chacun doit avoir dans son lot, et si l'appel comme d'abus ne va pas seulement sur la forme de l'exercice, mais encore pour réprimer la trop grande étendue de la première portion. Voilà la querelle de Pierre de Cugnères revenue. Le premier chapitre du deuxième tome de M. Fleury de son *Institution du droit ecclésiastique* abrége assez bien cette matière, qui va faire du bruit, car on vient de me dire que les évêques font demain une députation générale au Roi pour remontrer leur droit et leur juridiction contre l'avis de la déclaration insérée dans l'arrêt. Le public n'est pas fâché de voir courir les évêques après qu'ils ont fait courir les avocats.

On dit à présent que la mort de M. l'archevêque de Sens ne s'est pas passée comme on l'a dit, mais qu'il a fait lire un petit écrit où il déclaroit qu'après avoir examiné la *Constitution*, il avoit trouvé qu'elle ne contenoit rien d'essentiel à la religion, que les deux opinions pouvoient être soutenues, et que le salut étoit dans les deux partis. L'écrit qui devoit être brûlé n'a été que déchiré, et on en a les morceaux. Il arrive de là que le moliniste et le janséniste ne tirent point fruit de cette mort.

Il est plaisant que M. de Beauvais ancien soit enfermé

à portes ouvertes. La clôture que vous lui donnez est mè veilleuse, et il n'auroit pas fallu de mousquetaires poı l'y mener.

M. de Chirac est premier médecin; cette nomination frustré l'attente de bien des gens, et la Faculté de Paris, qui cette récompense échappe, quoiqu'elle soit le gran objet de ses désirs, ne doit pas être contente; mais Chir est regardé comme un nouvel Hippocrate à qui tout do céder.

Le nouveau Molière s'appelle Domignies, il est de Moı en Hainaut, c'est M. l'abbé Dubos qui me l'a nommé, qui m'a en même temps bien prié de vous faire ses con pliments lorsque je vous en écrirois, et je m'en acquitt

Je vous envoie la calotte contre l'archevêque. On d qu'il y en a une contre M. le Chancelier beaucoup pl affreuse; les poëtes satiriques, qu'on croyoit morts, ressu citent dans les temps de troubles. Les *Nouvelles ecclésia tiques* ne meurent point, la dernière parle de l'affaire d avocats. Le chevalier de Sabran, qui a été jouer aux éta de Bretagne et tenir le jeu de M. de la Trémouille, a é tué pour une querelle à ce jeu par le chevalier de Kéravi (1 On peut bien dire : qu'alloit-il faire dans cette galère ? O commence à plaider jeudi au grand rôle la cause de Mme d Sainte-Maure sur l'appel de l'appointement ordonné a Châtelet dans sa séparation.

Lettre LIe.

A Paris, ce 7 décembre 1730.

Voilà, Monsieur, la réponse de M. Desmaizeaux à vot lettre, où vous verrez qu'il a dessein de corriger la *Vi* mais je crois qu'il la doit laisser en l'état où elle est; vous parle de la dissertation sur *Vaballatius* qui est goûté

(1) Voy. *Mémoires de d'Argenson.*

par les connoisseurs en Angleterre et vous fait une question qui peut ne pas venir de lui. Je n'ai pas le tome des *Nouvelles littéraires* où sont vos deux lettres au P. Oudin, je n'en ai que neuf tomes et croyois tout avoir. Il me dit que Bukley ne nomme personne dans la lettre angloise et ne me parle point de la traduction françoise de cette lettre. On imprime actuellement la Table des matières des œuvres diverses de B. qui est fort longue, et il y en a encore pour environ deux mois. Sur *la Pancharis* de Bonnefond qu'il veut faire réimprimer, il ne dit rien de ce qui est dans *le Ménagiana* de M. de la Monnoye, tome 2, page 369, etc., j'ai aussi une lettre de M. de la Monnoye qui est reliée avec ma *Pancharis* que je pourrai lui donner.

Vous avez dû faire bien des réflexions sur l'arrêt du 25 novembre. Nous ne sommes plus rebelles, mais les évêques disent que nous sommes hérétiques, et sur cela voyez l'*Avis aux Réfugiés* (page 187, Paris, 1692), qui dit que quelque piété qu'ayent les monarques, ils souffrent plutôt les hérésies qui ne regardent que la religion, que celles qui regardent leur autorité ou leur personne, et il est plus certain, dit-il, que celles-ci sont plus capables de troubler le repos public; il cite une remarque singulière de M. de Nevers contre l'empereur Charles-Quint, qui déposséda, en 1552, à Augsbourg trois ministres protestants, parce qu'ils médisoient de lui et laissa tous les autres ministres prêcher et médire de Dieu selon leur fantaisie; il ne cite pas l'endroit où il a pris cette remarque.

Cette accusation d'hérésie va produire d'autres écrits sans fin. Les satiriques écrivent plus que que jamais. On voit une calotte contre M. le Chancelier qui est affreuse; on le fait garde des sceaux du régiment et on y parle de ce qui s'est passé au lit de justice. Il y en a une autre contre M. de Nîmes, et bientôt tout sera calotin, si l'on n'arrête pas cette fureur qui dépasse toutes bornes; les auteurs ne seroient pas difficiles à découvrir si l'on s'en

donnoit la peine, car cela ne peut rouler que sur trois ou quatre personnes.

On m'a dit que Voltaire avoit encore donné en Angleterre une édition nouvelle, corrigée et augmentée, de son poëme de *la Ligue*. Son *Brutus* va être joué, et il y aura de beaux vers. On a gravé le portrait de la Le Couvreur et on y mettra un quatrain françois au bas assez mauvais; on a aussi gravé un tableau de *l'Amour précepteur*, qui est de Coypel et qui est dans le cabinet de M. de Morville; l'Amour, qui est accoutumé d'être nu, est fort embarrassé dans ses habits, il a le visage beau; ses élèves ont plus les yeux sur lui que sur le livre quoique ce soit l'*Art d'aimer*. Cela n'a pas l'art antique, il n'appartenoit qu'aux modernes d'habiller l'Amour et de couvrir sa nudité.

On a habillé Jésus-Christ en jésuite sur une apparition espagnole, sur quoi on a fait ce quatrain :

Admirez l'artifice extrême
De ces moines industrieux,
Ils vous ont habillé comme eux,
Mon Dieu, de peur qu'on ne vous aime.

M. Bernard père a eu un brevet de conseiller d'État pour les services qu'il a rendus, et pour son grand désintéressement; ce sont les termes du brevet. Le même jour, M. de Montmartel a été rétabli dans sa charge de garde du Trésor royal.

J'ai entendu aujourd'hui la première audience de la cause de madame de Sainte-Maure. M. Cochin a très-bien plaidé.

Lettre LIIe.

A Paris, ce 20 décembre 1730.

La *Requête des avocats du Roi* est imprimée avec les noms de 252 qui l'ont souscrite, et dont le nombre a été réduit dans l'arrêt du 25 novembre au bâtonnier, qui a

signé pour tout l'ordre. La proposition des lois qui sont des conventions est expliquée dans l'arrêt en disant que le Roi est le seul souverain législateur dans son royaume, ce qui ne se trouvoit pas dans la profession de foi de la requête : et pour ce qui est de l'autre proposition, qu'il n'y a aucune personne pour juger au-dessus des arrêts de la cour, elle paroît bien expliquée en disant que les Parlements ne tiennent que du Roi l'autorité qu'ils exercent. Mais il y a un mot en parenthèses dans une des *Nouvelles ecclésiastiques* qui explique mieux ce sens, *qu'il n'y a personne* (*dans l'Église*) *pour juger au-dessus des arrêts de la cour*. Tant y a que l'on est content à la cour, et on y est si content que les avocats ayant fait une députation de huit d'entre eux au cardinal ministre, il les a reçus à merveille et leur a dit de la part du Roi que S. M. les assure de sa protection royale, et que s'il pouvoit, lui, ajouter quelque mot à cette autorité, il les assuroit tous d'une parfaite considération, et il a dit en sortant à son audience : Voilà des hommes! Il les auroit même retenus à dîner, mais ils étoient huit et sa table n'est que de neuf. Dites après cela que nous ne sommes pas bien à la cour; il est vrai que nous ne sommes pas si bien avec les évêques, qui nous disent hérétiques, mais nous nous défendrons bien. MM. les cardinaux de Rohan, de Bissy, ont remis M. le Cardinal dans leur parti sur cette accusation qu'ils ont portée au Roi, et le Roi a répondu que cela s'étant passé dans le diocèse de Paris, il falloit en conférer avec M. l'archevêque, de sorte qu'il doit venir en cour pour cela, et on dit qu'il tient déjà tout prêt un mandement terrible, je ne sais contre qui; du moins l'auteur de la calotte doit être bien foudroyé. Le Parlement, de son côté, n'est pas moins vigilant : à l'occasion d'une assemblée des chambres on a parlé des évocations si fréquentes des appels comme d'abus et autres affaires, et il a été arrêté qu'il en seroit fait remontrance au Roi, et sur ce que les remontrances contre la déclaration du lit de jus-

tice ont été défendues : il a été aussi question de la proposition de M. de Nîmes, qui a dit que le règne du Roi est fondé sur la catholicité. Il y a eu bien des voix pour les remontrances. M. le P. Rolland a ouvert l'avis que cette proposition étant dans une harangue faite au Roi, à qui on savoit qu'elle n'avoit pas plu et qui s'en étoit plaint, il n'y avoit qu'à en parler au Roi par forme d'audience et de conférence et par une espèce d'adhésion, et lui faire entendre que la lettre d'explication de M. de Nîmes à ce sujet au cardinal ne paraissoit pas suffisante parce qu'elle n'étoit déposée dans aucun lieu public. Cet avis qui est sensé et même poli l'a emporté, et on verra quel en sera le fruit. Il y en a qui prétendent que la harangue étant faite à la tête du Clergé doit être expliquée par le Clergé. Nous voilà au temps des explications et des éclaircissements : la Sorbonne s'est alarmée dans ses supplications, le Clergé l'a fait dans sa lettre au Roi, les avocats dans leur déclaration; M. de Nîmes en vient de faire autant et on veut qu'il en fasse davantage. Si on s'expliquoit bien et nettement, il ne faudroit point tant s'éclaircir, et il semble que l'Académie françoise devoit intervenir dans ces contestations pour juger toute cette tracasserie politique, comme dit Montaigne (par exemple, le *Règne* n'est pas le royaume, c'est le gouvernement, et on m'a dit que M. de Nîmes se justifioit ainsi par sa lettre que je n'ai pas encore vue. C'est donc une difficulté de Grammaire), mais il ne faut pas oublier que dans cette assemblée de chambres, il a été rapporté un bréviaire imprimé à Lyon et où est insérée la légende de Grégoire VII, il a été remis entre les mains des gens du Roi pour faire exécuter l'arrêt qui l'a déjà condamné et conclure contre l'imprimeur.

Au milieu de toutes ces grandes opérations, voilà une nouvelle *Consultation* du 10 juin 1730 donnée à la fin du *Mémoire* des cent docteurs de Sorbonne exclus, qui devoit être distribué pour la défense de leur cause lorsqu'elle étoit au Parlement et avant l'arrêt d'évocation du

13 juin; il n'y a donc rien de nouveau que l'impression de cette deuxième partie du Mémoire, car la première avoit déjà paru signée de M. de Blaru. On auroit pu se tenir à cette signature, mais le torrent l'a emporté. Ce Mémoire mérite d'être lu, il est écrit avec beaucoup de modération et de force et ne sera pas indigne de réponse.

Je ne veux pas vous laisser ignorer une chanson sur le duché que poursuit M. d'Agénois.

Sur l'air des *Pendus*.

Un paysan dit à son fils :
On se fait duc par les Contis (1);
Une aveugle et vieille grand'mère (2)
Nous reste encor, cherche à lui plaire
Tu le seras, mon fils Pierrot (3),
Comme le *Blanc* et *Vignerol* (4).

(SAINT-ÉVREMONT.)

M. de Marimberg n'est pas rayé, ni M. Daumart non plus; mais on ne veut plaider ni consulter avec ce dernier, et on le veut forcer à quitter.

Lettre LIIIe.

A Paris, ce 30 décembre 1730.

La lettre de M. de Nîmes est assez bien faite, il a trouvé dans d'autres écrits de quoi justifier ses expressions, et avec cela on peut tout dire et tout écrire, sauf les occasions d'éclat où on doit s'attacher à une expression claire et non équivoque. La calotte de cet évêque est abominable; je suis bien aise de vous entendre dire que celle du

(1) C'est-à-dire les princesses de Conti. (*Note de Marais.*)

(2) C'est la fille de M. le prince Henri-Jules, qui n'a point encore procuré de duché à personne. (*N. de M.*)

(3) C'est M. de la Vallière. (*N. de M.*)

(4) C'est M. d'Agénois. (*N. de M.*)

chef de la Justice mériteroit une punition exemplai mais ce sont à présent les jeux des poëtes. J'aimer bien mieux leur voir gâter la scène par des Brutus ti de *Clélie* ou de *Catilina* qu'on nous promet en 7 act que non pas exercer leur style furieux dans des sati qui ne peuvent causer que l'indignation.

Le fait du Bréviaire de Lyon est très-croyable, puis le Bréviaire même a été mis entre les mains de MM. gens du Roi. Tout est possible en ce temps-ci. On une estampe de la destruction de Sainte-Barbe où le C dinal et l'Archevêque ont à leur tête un héraut exécute leurs ordres; le cadre est orné de devises sacr et en bas est une inscription latine en ces termes :

Fracta pietatis incunabula
Schola veritatis eversa
Domus hostibus tradita.
VII octob. MDCCXXX.

Vous pouvez croire que le nom de l'inventeur et graveur n'y sont pas, mais le tableau est joli, et il faut pas oublier qu'on voit en haut les portraits MM. Gillot et de Rieux qui font les deux coins du carré une petite devise de l'*Exil* qui représente Notre-Seign fuyant en Galilée, avec ces mots : *Princeps exulum.*

Avec cela, qui ne courroit après l'exil. Les connoisse trouvent cette estampe un chef-d'œuvre.

Il y a un écrit intitulé : *Avis aux Fidèles de Pa* dont le style est éloquent, élégant et même lumineux, après avoir examiné les différents caractères des con seurs molinistes, acceptants, par système, par ignoran par faiblesse, par politique, par indifférence, etc., et a montré les périls prétendus de ces directions, l'aut conclut tout doucement à communier du tout. Je ne qui est ce dévot auteur, dont le style bien critiqué pc roit être facilement reconnu, et ce seroit matière ac mique.

A propos de l'Académie, M. de Ramsay, qui en a été exclu, s'est jeté d'un autre côté, et il vient d'être nommé gouverneur du petit duc de Château-Thierry, fils de M. de Bouillon, avec 3,000 livres de pension. Ainsi quand nous voudrons élever nos jeunes seigneurs françois, l'Écosse est tout ouverte et nous y retrouverons un séminaire de gouverneurs et de précepteurs, ce que M. Rollin a bien oublié dans son livre. Je ne connois point le nouveau recueil de Saint-Evremont, je le crois dès à présent supposé, puisque M. de Saint-Evremont avoit travaillé lui-même à la collection dernière de ses ouvrages, qui a été donnée par M. Desmaizeaux en Angleterre (voyez la *Préface* de M. Sylvestre sur le *Saint-Evremont* de Londres, auquel il a travaillé avec Desmaizeaux), personne ne peut mieux vous instruire que lui du mérite de ce nouveau recueil; il y en avoit autrefois un ancien où on avoit mis une longue pièce de la *Consultation à Olympe*, et c'étoit une pièce d'Hénaut, poëte, et qui est imprimée dans ses ouvrages. Je ne crois pas impossible que Saint-Evremont ait rejeté quelques pièces indignes du public, mais dès qu'il les a rejetées le public ne les doit plus avoir.

J'ai entendu dire du bien de la *Lettre sur Baron et la Lecouvreur;* quand cela ne serviroit qu'à conserver la mémoire des grands comédiens qui ont excellé dans leur art, il faudroit toujours l'avoir.

On vient de me dire que la 2e partie est très-bonne et contient un jugement non-seulement de Baron et la Lecouvreur, mais de tous les comédiens vivants (brochure, 12^s).

Je ne sais ce que c'est qu'un roman nommé *Rosalinde*, traduit de l'anglois, imprimé au Louvre, dont on n'a tiré que quelques exemplaires, qui a été supprimé sur-le-champ, et qui est orné de vignettes, cadres, figures et autres ornements fort chers.

Vous verrez que c'est l'ouvrage de quelque Ramsay, où sera couvert cabalistiquement l'art d'élever les jeunes

seigneurs françois à l'angloise. Je n'en ai entendu qu'à une seule personne. J'enverrai chez M. l'ab livet et vous en dirai des nouvelles. En attendan sieur, je vous dis bonjour et bon an, et vous pr cepter mes tendres et respectueux sentiments. M d'Olivet est délogé, et demeure auprès de Saint-R ai envoyé, on ne l'a pas trouvé.

Le Colombat de 1731 est augmenté d'une liste d dinaux, où on trouve M. le cardinal de Fleury, né le 1655; les almanachs d'Italie mettent une autre da a faute d'impression dans l'un ou l'autre. L'abl dry se pourvoit en cassation contre l'arrêt qui l de tous ses bénéfices, et le Clergé se joint à lui. Le a raison de prévenir ce cas où il peut tomber.

M. de Goussainville est mort à Auteuil. C'est un perte pour la magistrature, et pour sa famille, et p amis. Je le pleure véritablement. Le colonel quit dragons, reprendra la charge qui depuis si lon est dans sa maison, et le régiment ira au chevalier l'arrangement public.

La vingt-unième lettre du *Nouvelliste* continue à les Notes de L. Lenglet sur Marot. La fable de l'a Grécourt est assez mal placée dans *le Parnasse;* e à l'obscène, et ne convient pas à celui qui vient d prendre les licences du *Lenglet*. Cela a grand cou est bien aise de rire à si bon marché. Avez-vous r *Mémoires d'Aiguillon* ?

ANNÉE 1731.

Lettre Ire.

A Paris, le 12 janvier 1731.

Je n'ai point vu, Monsieur, la Calotte contre les avocats ni l'arrêt dont vous me parlez; je sais seulement par notre poëte de Chartres, qui m'envoie de temps en temps de ses ouvrages, qu'un père Dolu, jésuite, qui est à Chartres, y a lu cette Calotte, dont il est l'auteur, et qu'elle n'y a pas été approuvée : c'est cela qui aura passé à Paris; je la chercherai avec l'arrêt pour réparer les fautes de votre copie.

Favier étoit l'avocat de M. Tencin depuis le concile, et il y a 7 ou 8 lettres de lui à ce sujet contre M. Aubry; elles ont été imprimées et regardent l'affaire de la simonie, dont l'arrêt a été inséré dans les Actes du concile d'Embrun.

Maunoury est un autre avocat qui a plaidé pour les jésuites dans l'affaire des tableaux, qu'ils ont perdue.

L'estampe est fort courue; on a arrêté quelques graveurs, mais on ne tient pas le véritable.

Je n'ai pas encore vu la comédie de *la Femme docteur;* on me la doit apporter aujourd'hui, et je suis bien aise de savoir les particularités que vous m'apprenez, cela est réjouissant pour les spectateurs. Il y a une autre pièce de près de 600 vers, qui est un *Compliment des habitants de Sarcelles* à M. l'archevêque, sur ce qu'il leur a ôté leur curé qui étoit janséniste et leur en a donné un bien plus commode, qui n'est pas un brûleur de cire, qui dit de courtes messes, qui laisse danser les filles, etc.; elle com-

mence : *Bonjour, monseigneur Ventremille....* il y a mil choses plaisantes en langage de paysan, et cela finit p une longue histoire de *Madame Constitution-Genit* pleine de traits, et de son *Compère le Formulaire*, où reconnoît le compatriote de maître François et le to d'esprit de son *Philotanus;* il faut mettre cette pièce da le *Trésor poétique* des Jansénistes, et je vous assure q vous y rirez de bon cœur, disant toujours avec le b Horace : *Ridiculum acri*, etc.

On tient sur les fonts notre confrère Marinberg : h des 40 examinateurs examinent son procédé, que l'on tie avoir été très-mauvais ; il a pensé brouiller tout not ordre et peut-être tout le royaume, il pourra bien n pas être rayé du tableau, mais n'être pas compris da le tableau que l'on fait actuellement. Il est certain q les 40 n'avoient signé d'abord que la *Consultation* 1718 et même sur un exemplaire de cette Consultatio mais sous prétexte d'un *duplicata* on a fait la surpri qui a fait tant de bruit.

Ce que vous me dites du Ramsay est singulier; il est tous les partis, pour le roi et pour la ligue, et il pour bien à la fin venir à l'Académie.

On parle d'une nouvelle *consultation* de 15 avocats s la juridiction ecclésiastique intérieure et extérieure, à l'occasion d'une question d'interdit on a expliqué to les principes de cette matière, et on dit qu'elle a été mi entre les mains du cardinal qui la doit montrer a évêques.

M. l'évêque de Luçon nous a déclaré hérétiques da un mandement qui se débite ici et que je n'ai pas v M. d'Embrun en a fait autant, il n'est pas de nos ami *Inimici facile mentiuntur.*

Il y a un poëme épique sur *la Calotte* qui se débite a spectacles, je ne sais si on y trouvera l'institution de régiment.

Le roi dit dernièrement à Aymon : Voilà bien des c

lottes, n'aurai-je pas aussi la mienne? et il lui répondit : *Sire, nous vous guettons.* Cette réponse a été trouvée bonne, aussi bien que celle de M. le garde-des-sceaux à un ministre étranger, qui lui parloit de l'âge du cardinal et de celui du garde-des-sceaux, qu'il dit être dans un âge florissant propre à tout espérer et à tout avoir ; il lui répondit : Monsieur, j'ai l'âge de M. le Cardinal. Il y a de beaux commentaires à faire sur un texte si court.

Je verrai les *OEuvres posthumes* de Saint-Évremont pour vous faire plaisir ; j'ai vu la *Lettre sur Baron et la Lecouvreur*, où il y a bien des faits singuliers sur les comédiens et quelques bonnes pièces de vers, cela est bon à garder ; il n'y est point parlé des comédiens vivants ; il faut que cela ait été retranché. La comédie du *Triomphe de l'intérêt* a été imprimée sans permission, avec les scènes retranchées. Le *Tapinois* est M. Gaudion, qui a voulu être garde du trésor royal ; la banqueroute est mise sur le compte de B. Le mariage qu'on veut rompre est celui de la Duclos. On assure que l'abbé Desfontaines est caché sous le nom du petit auteur flamand.

Avez-vous la traduction des *Lettres de Cicéron à Brutus* et de *Brutus à Cicéron* (*liber singularis*)? il est dédié à M. le Dauphin : il y a bien de la science, et de la critique, et de la politique, mais le style est dur, et il reprend sans façon Bayle sans lui faire la moindre petite excuse ; ce qu'il dit sur Cléopâtre est curieux, mais Bayle dans l'article *Tullius* en dit bien d'autres.

On dit que le nouvel archevêque de Sens ne l'est que par convention, qu'il ne fera rien sur la Constitution et qu'aucun évêque ne l'a voulu avoir à ce prix qui étoit la loi de l'enchère.

M. le prince Charles s'est fait une petite brûlure au pied ; aussitôt sont accourus les Chirac, les La Péronie ; ils l'ont déjà fait saigner trois fois et mis au riz et à

l'eau, ils ont craint quelque tumeur intérieure, mais il est bien, et cela me console beaucoup.

Je viens d'apprendre que M. l'évêque de Senez est mort à la Chaise-Dieu; voilà une nouvelle face des choses.

On vend un roman d'*Aristée et Pélasie*, dédié au marquis de Nesle, et l'on dit dans l'*Épître* qu'il est familier avec toutes les vertus. M. de Souvré, qui avoit loué ce livre comme on en loue pour lire, l'a rendu au libraire et a cet endroit on a trouvé écrit de sa main : *La familiarité engendre le mépris.*

Lettre IIe.

A Paris, ce 23 janvier 1731.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, on a été dans de grandes alarmes sur la santé de M. le prince Charles, et on ne parloit que de grandes opérations; mais tout d'un coup la nature a changé; nous sommes revenus de la mort à la vie et le ciel n'a pas voulu nous ôter un prince si bon, si vertueux, si vrai, si simple et qui fait l'honneur de la Cour. La douleur et la joie ont été extrêmes, et vous pouvez juger ce que j'ai senti dans ces deux états; il me demanda hier si je recevois toujours de vos nouvelles, et je lui lus un petit coin de votre dernière lettre qui le fit rire, et il me fit pour vous, Monsieur, toutes sortes d'honnêtetés. J'ai l'honneur de le voir tous les soirs, de souper dans sa chambre avec compagnie choisie, et là nous disons de bonnes choses et de gaies pour le réjouir; il est tout à fait hors de danger, et il sera debout dans 15 jours à ce qu'ont promis M. de Chirac et M. de la Peyronie.

M. de Senez n'est pas mort et n'est pas encore dans le *Nécrologe* de Port-Royal, où on lui garde une belle place, que je crois qu'il ne se pressera pas de remplir si tôt.

Je ne vous ai pas dit que le poëte de Chartres fît des Calottes; il ne se mêle point de cela du tout; il m'a seulement parlé de celle du P. Dolu, qui avoit fait bruit à Chartres; ce qu'il m'envoie sont des *lettres en vers* qu'il écrit à M. de Lasséré au Temple et à M. le grand prieur; il est d'ailleurs toujours aussi hargneux qu'il étoit, et vous l'avez bien nommé.

Je n'ai point vu la calotte ni la contre-calotte des avocats; cela échappe aisément au milieu de tant d'écrits dont on est accablé.

Vos remontrances ont été mal reçues; le Roi a été surpris qu'on parlât encore de la déclaration du lit de justice et a imposé un nouveau silence sur la harangue de M. de Nîmes; on a dit qu'ayant été faite au Roi qui en a été satisfait, personne n'y pouvoit trouver à redire. Sur les évocations, il a été répondu qu'elles étoient devenues nécessaires à cause d'un certain esprit de parti qui s'étoit glissé dans les jugements des matières ecclésiastiques et sur les appels comme d'abus; le roi s'est réservé de renvoyer au Parlement celles qui seront jugées convenables : je n'ai point vu les remontrances ; elles ont été tenues secrètes; on n'en parloit pas comme d'un bon ouvrage, et je ne puis en aider M. Fleutelot, que je plains d'être chargé d'une pareille commission dans l'état où sont les choses. Il y a un écrit de M. de Senez, fait il y a un an ou deux, au sujet des évocations, où il y a d'assez bonnes citations tirées des ordonnances et autres actes publics.

Le mandement de M. de Luçon est bien écrit; cela sent le Bussy, le Pellisson, le Fénelon; il s'explique bien sur la légende et sur la matière de l'Église, et comme cela est très-poli et même tendre, on en a été assez touché; sauf le contredit théologique. Il n'en a pas été de même du mandement de M. d'Embrun contre les avocats; on ne le voit ici qu'en manuscrit, parce que tous les exemplaires imprimés ont été supprimés et portés à la Bas-

tille. C'est l'ouvrage d'un déclamateur furieux qui ne voit plus rien, et il en doit être bien honteux à présent, qu'il voit l'arrêt du 25 novembre, dont il n'a point parlé dans son mandement, qui est du 16 décembre. S'il ne le connoissoit pas, il devoit attendre la fin de l'affaire; s'il le connoissoit, c'est une imposture; mais il a toujours frappé son coup, qui ne lui sera pas inutile à Rome, et pour moi, comme il prend la qualification d'assistant au trône pontifical, je voudrois qu'on lui donnât l'archevêché de Bénévent, qu'on vient d'ôter au cardinal Coscia par une petite procédure monitoriale assez abrégée. Cela vaudroit bien celui d'Embrun et il tiendroit là des conciles tant qu'il voudroit; il pouvoit épuiser toutes les qualifications des practiciens des officialités, mais de dire que les consultations sont de *honteux suffrages* et une *ressource méprisable*, il n'a trouvé cela que dans le style des harengères dauphinoises. Quand je lui conseillai, la veille de son jugement de simonie, de ne point se désister, de crainte d'encourir la perte de ses bénéfices, il ne trouva pas ce conseil si honteux et si méprisable, et il s'en trouva bien.

Le mandement de M. l'archevêque de Paris tient compagnie à la Bastille à celui d'Embrun; il n'a point été publié et on ne l'a point vu.

Vous aurez du plaisir à lire la traduction des lettres de Cicéron et de Brutus, et les remarques qui sont savantes, mais je ne sais que vous dire; j'entends mieux le latin de Cicéron que ce françois-là, où toutes les grâces du latin sont ôtées. Je ne connois point les lettres de Brutus dont vous parlez, et qui ont été données par H. Étienne; je ne les trouve point dans la Bibliothèque latine de *Fabricius;* je trouve bien cinq lettres dont trois de Cicéron et deux de Brutus dans le Cicéron de Godefroy, et qu'il dit avoir été imprimées en Allemagne, et ces cinq lettres n'ont point été traduites par notre nouveau traducteur, qui apparemment les a crues supposées; toutes ses remar-

ques tendent fort au pyrrhonisme historique sur bien des faits.

L'histoire du Jésuite provençal fera du bruit, je la savois, mais je ne la croyois pas en justice ; je vous exhorte à avoir ces lettres et à me les communiquer. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* n'en ont pas encore parlé ; il y en a déjà deux de 1731 (1).

La première donne un extrait d'un mandement de M. d'Arles, qui est d'une folie parfaite ; la 2e donne l'abrégé de l'Avis aux fidèles, mais par malheur il a été brûlé par arrêté, et voilà le 2e tome de M. d'Embrun.

Le mariage de madame de la Vrillière est non-seulement accroché mais rompu tout à fait ; elle cherche un autre duc et lui une autre femme qui veuille être duchesse.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 2 février 1731.

L'Afrique n'a jamais tant porté de nouvelles, Monsieur, que nous en avons ici depuis huit jours. Arrêt du 29 janvier avec un beau plaidoyer de M. Gilbert qui supprime l'*Instruction pastorale* de M. d'Embrun et son *Mandement* contre les avocats, et ce même arrêt condamne au feu une lettre de l'ancien évêque d'Apt à M. de Montpellier, où il a reparlé de son appel du Roi mineur au Roi majeur (qui était du 1er juillet 1718 et qui fut brûlé

(1) « A-t-on parlé, écrit Bouhier le 20 janvier 1731, dans les NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES, de ce jésuite de Toulon à qui on fait actuellement le procès pour avoir, dit-on, abusé de sa pénitente, jeune demoiselle de dix-huit ans fort jolie. On me mande de Provence que la chose est fort sérieuse, qu'il y a déjà quarante témoins d'entendus et plusieurs lettres du bon père de produites qui sont très-plaisantes. On me promet de me les envoyer. La petite fille a été mise dans un couvent par ordre du Roi, à ce qu'on dit. Autre événement, qui a bien fait du bruit, à moins qu'il ne vienne quelque ordre supérieur pour l'assoupir. »

par arrêt d'Aix du 20 décembre 1718). Je vous mets ces dates afin que vous soyez plus au fait. Ce même évêque avoit fait un mandement du 20 décembre 1717, contenant plusieurs déclarations sur la constitution, entre lesquelles il y en a une contre tous les arrêts passés et futurs, où il dit aux fidèles : qu'ils ne seront pas jugés sur les arrêtés du Parlement, mais sur les décisions de l'Église, du Pape et de leur évêque; cela est à lire et sert de requête circulaire, ou protestation, ou moyen d'abuser contre l'arrêt qui vient d'être rendu. C'est lui qui avoit trouvé de si belles choses dans Marie d'Agréda, et M. Gaufridi le lui reprocha bien lors de l'arrêt, qui brûla son appel, où il parla noblement sur la minorité et la majorité, qui ne sont jamais dans l'enfance ni dans la caducité; revenons à M. d'Embrun.

M. Gilbert n'est pas plus l'ami de Monsieur de Montpellier que le sien ; il leur reproche à tous deux des extrémités. Cependant il nous apprend chemin faisant que la Constitution n'est point règle de foi (quoique la déclaration du lit de justice dise le contraire); ainsi en voilà pour tout le monde, et chacun peut prendre pour soi ce qu'il lui plaira. Pour nous autres avocats, nous sommes bien vengés. L'arrêt du conseil du 25 novembre n'y est pas daté; mais il est bien rappelé par la date du 16 décembre, qui est celle du mandement; enfin voilà un archevêque assez déshonoré et son formulaire d'injures bien contredit. Il y a encore de lui une lettre au Roi, et une autre à M. d'Angervilliers, où il déclare qu'il va se séparer de communion avec M. de Montpellier, et ces lettres pourroient bien être brûlées si elles devenoient publiques, à la différence du mandement, qui n'est pas sujet à cette peine par les juges laïques, à cause du caractère. M. Gilbert le dit, page 12, et laisse les voies de droit à ceux qui sont établis pour les employer de plus près. Que veut-il dire? faut-il un concile comme contre l'instruction de M. de Senez? Quelle voie de droit y a-t-il

autre qu'un concile contre un évêque? Le parlement n'en tint pas contre l'évêque de Senlis au temps de la ligue; autre brûlure d'une lettre d'un magistrat à un évêque, où on se plaint de l'archevêque de Paris qui continue d'avoir communication avec ses curés, quoique tous jansénistes et suspects, et où on parle aussi de se séparer d'avec lui parce qu'il est trop tolérant : ainsi tout est schismatique, et on veut se séparer du moliniste comme du janséniste; à qui tiendrons-nous donc? Je n'ai vu ni cette lettre, ni l'instruction d'Embrun, ni la lettre de l'évêque d'Apt.

Le duc de Parme est mort : voilà bien une autre face d'affaires et un autre schisme; la reine d'Espagne, seule héritière, ne va pas manquer de faire valoir ses droits, et adieu tous les traités de quadruple alliance de Vienne, Séville et autres. On parloit d'un autre traité fait entre l'Angleterre, l'Empire et l'Espagne; mais cette mort va tout changer, et les politiques n'ont qu'à brûler leurs livres et leurs matériaux, pendant qu'on est dans le temps de brûler.

On vient de m'assurer que l'abbé de Sesmaisons, nommé à l'évêché de Soissons, a raté l'évêché; la nomination est révoquée à cause de certaines notes qui lui sont restées des Jésuites, où il a été régent et qui ne sont point encore effacées : il y a des gens qui ont des registres de satire immortels, et même il y en a encore des vivants qui pourroient les certifier.

L'imprimeur Valfray, de Lyon, s'est très-bien défendu dans ses interrogatoires sur l'ajournement personnel, et il a montré clairement que le volume du bréviaire, qui est au greffe et qui est de l'édition de 1731, où se trouve *la légende*, a été falsifié et qu'on y a inséré grossièrement la légende d'une autre édition qu'il a supprimée depuis l'arrêt; que cela se voit par les marques de l'impression et les caractères et les trous de la feuille insérée et que c'est une vraie supercherie, commise par quelque en-

nemi (qui sera bien honteux s'il est découvert). Le greffier Isabeau, qui a écrit l'interrogatoire, n'a pu s'empêcher d'en convenir; cette affaire ne peut que bien tourner pour Valfray et mal pour les trompeurs.

On jugea hier à la Tournelle le différend de M. de Broglie et de M. de Mézières fils. Le premier se plaignoit que le jeune officier l'avoit été insulter chez lui. Plainte, information, décret d'assigné pour être ouï, appel par M. de Broglie comme de déni de justice, appel par M. de Mézières n'y ayant corps de délit. L'arrêt met sur les appellations respectives hors de cour; le jeune homme condamné aux dépens pour dommages et intérêts, défense de récidives, c'est-à-dire de plus faire peur à M. de Broglie. M. Cochin a fait un très-joli mémoire pour M. de Mézières, où le Broglie est bien turlupiné sur sa crainte et sa poltronnerie; il ne se croyoit en sûreté qu'avec un décret de prise de corps, cela vaut mieux qu'une calotte.

Le mémoire et l'arrêt même en peuvent servir de preuve.

Il y a des changements à la compagnie des Indes; les commissaires du conseil sont ôtés et ses directeurs; mais on dit que le roi crée une cinquième charge d'intendant du commerce pour M. de Moras, qui aura le département de cette compagnie, et c'est un chemin pour le mener plus haut au C. G.

M. de la Jonchère est jugé; il a tout gagné; il est rétabli dans son honneur et renommée; il n'y a plus qu'à lui rendre ses charges. Les Paris doivent être bien honteux de leur dénonciation, mais ils ont l'argent et *faventur diis iratis*.

M. le prince Charles est toujours de mieux en mieux; il vous rend grâces de votre compliment, et m'a dit qu'il faudroit être bien parfait pour mériter vos louanges.

La *Gazette de Hollande* annonce une traduction de M. de Thou, en françois, qui s'imprime actuellement

à La Haye et dont on donnera un volume tous les six mois in-quarto. Que vont dire vos Anglois?

J'ai remarqué sur les évocations que le roi Louis XIV ayant évoqué à sa propre personne l'affaire des trois curés, par arrêt du 20 juillet 1715, il y eut un autre arrêt du 28 décembre 1715 qui renvoya l'affaire au Parlement pour y procéder sur les appellations comme d'abus, etc. Je sais que c'est sous le temps de la régence; mais c'est toujours un exemple sur les appellations comme d'abus; ces arrêts sont dans le Mémoire des trois curés, 1716.

M. le Normant, avocat, est malade; cela a interrompu les plaidoiries de Mme de Ste-Maure; son mari a publié un *Mémoire* de 80 pages en grand in-folio dont il est l'auteur; ce mémoire n'est ni le langage de la Cour ni de la ville, ni du Palais, et est plein de phrases de roman très-ridicules; le beau-père y est fort maltraité.

Lettre IVe.

A Paris, le 14 février 1731.

Depuis les arrêts dont je vous ai parlé, il y en a encore eu un du 9 février qui a condamné au feu les cinq *Nouvelles Ecclésiastiques* de cette année, et cela est venu de ce qu'ils ont critiqué le plaidoyer de M. Gilbert sur l'*Avis aux Fidèles*. M. Gilbert a pris le parti du public en soutenant sa cause personnelle, et a fait un terrible portrait de ces *Nouvelles*; on a même renouvelé les peines d'une déclaration du 10 mai 1728, registrée au Parlement, et voilà les auteurs plus alarmés que des poursuites de M. Héraut; il y est parlé du récit des assemblées du Parlement, qui marque qu'il y a des gens qui trahissent le secret de la cour, et il y a quelques gens qui ont sur les doigts et qui ne s'en vanteront pas. J'ai encore vu des dernières *Nouvelles* depuis cet arrêt où le

mandement de M. de Luçon n'est pas bien accommodé.

Notre archevêque vient de donner son *Ordonnance et Instruction pastorale* contre la *Consultation* des 40 avocats. Cette ordonnance est du 10 janvier 1731; elle est longue et contient 66 pages in-quarto; elle est très-sage, très-modérée, savante, instructive, et développe bien la matière de la juridiction ecclésiastique. A peine les avocats sont-ils nommés; ils ne le sont pas seulement dans le titre, et il paroît qu'on n'écrit que contre l'auteur d'un *Mémoire*, lequel mémoire est condamné comme contenant des principes faux, pernicieux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même *hérétiques*. Il y a un passage de saint Augustin dont on paraît un peu embarrassé à la fin; mais on l'explique bien, et il y a de la bonne foi dont on pourroit faire une objection. Je crois que nous allons encore voir bien des écrits et peut-être cela éclairera-t-il cette matière si disputée.

Je n'ai pas encore à moi le *Mémoire* de M. de Sainte-Maure; quand j'en aurai un, je vous l'enverrai. On n'y fera point de réponses qu'en faisant imprimer l'enquête de la dame. Il y a plus des trois quarts de ce mémoire qui ne servent de rien à l'affaire; mais Paris s'en amuse. M. Normant a été malade, et cela a empêché la fin des plaidoyers. M. de la Neuville est là en mauvaise posture, mais c'est un pur roman qu'on fait de son dessein de marier sa fille pour lui donner un nom et finir par n'avoir point de mari et ne point payer de dot.

L'abbé de Sesmaisons n'est pas encore devenu d'évêque meunier, mais cela y tend, et les satires prennent cours et crédit. L'affaire de Valfray s'obscurcit; on dit qu'il a envoyé toute son édition en Espagne, avec la légende insérée, et que ceci est un tour qui l'embarrassera.

Ce n'est point le Duryer qu'on imprime, c'est une traduction nouvelle, avec des notes curieuses et histori-

ques, et je ne sais comment nos Anglios vont se tirer là. J'ai donné votre lettre pour M. Desmaizeaux à de jolies Angloises qui étoient ici et qui sont parties d'hier; elles sont jeunes et savent plus qu'on ne sait ici à 40 ans, sans compter la figure aimable et les noms les plus galants du monde. On dit *Zutzy* pour dire Suzanne, *Betzy* pour dire Élisabeth, et il y a des abrégés très-commodes pour se faire entendre en amour.

Nous attendons quelque grand événement dans les matières politiques. La harangue du roi d'Angleterre au Parlement nous y prépare. On ne sait si ce sera paix ou guerre, et on nous tient dans cette attente cruelle comme si c'étoit chose indifférente.

On distribue ici un bel in-folio de 400 pages bien relié, qui contient l'examen de la régie des vivres faite par M. de Fargis depuis 1719 jusqu'à 1723; on ne fait pas là son éloge; il est à peu près traité comme un Tallouet; il demanda 12 millions pour le public et lui, et c'est lui au contraire qui les doit, ou en restitutions et billets rapportés après le décret, ou en autres natures, et le roi ne doit rien. Ce travail est immense, et est l'ouvrage de M. Hocquart et de M. Berthelot de Duchy, qui ont été nommés pour soutenir les intérêts du roi dans cette affaire. M. Fargis a trois mois pour répondre, et va bien déranger tous ces calculs; il s'y est engagé d'honneur à bien des amis.

La compagnie des Indes ne cherche qu'à diminuer ses dépenses; elle subsistera toujours. On a retranché un abbé Raguet, qui avait 12,000 livres par an comme aumônier et vicaire apostolique. N'étoit-ce pas là un bon bénéfice?

Vous savez avant nous la mort de l'archevêque de Lyon; voilà deux bons morceaux, Lyon et Fécamp. Le maréchal Dubourg est mal, autre bon morceau; à qui les donnerons-nous?

Un prince de Géorgie, voisin de la montagne d'Arrarath, a promis à la czarine une relique de l'arche de

Noé; si cela pouvoit nous rajeunir ou prolonger notre vie, j'y aurois grande foi.

Lettre V^e.

A Paris ce 19 février 1731.

Il y a ici, Monsieur, bien des assemblées de mes confrères au sujet de l'ordonnance de M. l'archevêque de Paris. Les uns veulent appeler comme d'abus, les autres veulent sommer le prélat de déclarer quelles propositions sont hérétiques. Les autres veulent que l'appel soit fait par M. le procureur général; d'autres enfin ne veulent point qu'on fasse rien du tout, parce qu'en ne faisant rien la menace de l'excommunication deviendra vaine, sauf à faire quelque bon ouvrage anonyme contre l'ordonnance qui la détruira, et alors l'excommunication ne pourra tomber sur un inconnu; il n'y a encore rien de décidé sur tous ces partis. Les livres sont amassés, les matériaux prêts, foudre contre foudre, et voilà une belle dispute. Cependant Rome nous regarde faire et se prépare aussi de son côté à quelque éclat que nous ne craignons pas beaucoup.

Malgré l'incendie judiciaire des *Nouvelles Ecclésiastiques*, il en paroît une sixième où est toute l'Histoire de la demoiselle Cadière et du père Girard de Toulon. L'Intendant, les juges ecclésiastiques, les séculiers, le Parlement, tout a connu de cette affaire, dont on ne connoît pas le fond, mais qu'on devine bien, et la devise du révérend Père : *Oubliez-vous et laissez faire* sera bien remarquée parmi les bons compagnons. Le nouvelliste, peu scrupuleux d'ailleurs, l'a pourtant été assez pour ne pas vouloir donner la copie de deux lettres qu'il a; ainsi, en cas qu'elles vous viennent, gardez-les moi.

M. le duc de Châtillon épouse Mme Bouchu, qui lui donne la jouissance de cent mille écus et le fonds à

M. le duc d'Olonne, son fils, sans compter 24,000 livres de rentes pour la dépense de la maison, etc., moyennant quoi elle sera assise. Le marquis de Tessé n'a pas cru pouvoir se venger autrement de sa belle-mère qu'en lui faisant des chansons *Ti faro canzone* en voici un couplet.

Elle a donné cent mille écus
Pour asseoir le plus vilain cul
Qu'à la cour jamais on verra.
Alleluia.

J'ai fait une courte réponse au long *Mémoire* de M. de Sainte-Maure; je vous en enverrai une copie manuscrite, car on ne l'imprime pas encore à présent.

On vient de me parler de *Lettres d'une fille turque à Paris, à sa sœur au sérail.* Ce sera quelque second tome des *Lettres Persanes*, qui fera peut-être chasser de l'Académie celui qui les a désavouées. Les *Mémoires de la vie de d'Aubigné* sont imprimés; je les ai vus autrefois en manuscrit; il y a bien des traits contre Henri IV, et je ne sais si on les a tous laissés; cela vient de Hollande; on vient de donner aussi des *OEuvres mêlées de prose et de vers* du comte d'Hamilton; il faut bien délasser un peu le monde des écrits de la Constitution.

Le P. Porée a fait un bel éloge de M. de Fontenelle dans un *Discours sur les critiques.* Il dit qu'il est harmonieux avec les dieux, éloquent avec les orateurs, subtil avec les philosophes, profond avec les géomètres, pénétrant avec les anatomistes, tout en tous, presque unique dans chaque espèce, et qu'on ne peut demander dans un critique toutes ces parties que la nature n'a jamais données qu'à un seul homme. C'est bien dommage qu'il n'ait pas parlé de sa théologie.

Je vous écris ceci en courant et vous embrasse de tout mon cœur.

M. le prince Charles est tout à fait bien, et il est sorti hier.

Lettre VIe.

A Paris, le 24 février 1731.

Voici, Monsieur, une nouvelle toile ourdie, et en vérité il fait beau être à Paris pour voir toutes ces besognes. M. l'évêque de Laon a fait un mandement où il s'est avisé de citer un concile de Rome qui n'est point reçu en France, et de parler de la juridiction ecclésiastique d'une manière peu convenable. Aussitôt M. Gilbert a préparé son éloquence, et par arrêt du 20 février, le procureur général a été reçu appelant comme d'abus de ce mandement, et défense comme d'abus de le distribuer. Vous verrez ce plaidoyer, qui est très-solide et plein d'une lumière où il semble manquer un peu de splendeur et d'urbanité, et il y a dans le style des défauts qui rendent souvent le sens obscur, mais avec un peu d'attention on en vient à bout. Il est beau d'avoir voulu défricher cette matière dans le temps qu'elle commence à faire bruit. Janus à Costa, cité dans le Mandement (pages 33 et 34) de M. l'archevêque, dit fort bien que c'est une dispute de mots, et qu'importe que ce soit juridiction ou autorité et puissance; mais dans l'exactitude grammaticale des mots, ce n'est point juridiction; la citation de l'abbé Fleury m'a fait plaisir, et elle m'a même servi à corriger une faute d'impression dans l'édition de 1687, où il y a une ligne d'oubliée.

M. de Montpellier a fait une *lettre pastorale* de 40 pages contre la harangue du clergé; cela est fort vif et fort clair. Il y a un grand passage d'une harangue du cardinal du Perron sur l'article du Tiers-État, qui est bien appliqué, et s'il y avoit un concile à Narbonne, cela ne se passeroit pas comme à Embrun.

Les avocats se sont assemblés sur l'ordonnance de notre archevêque; les voilà devenus *maîtres en divinité,*

comme on appeloit les jurisconsultes du Concile de Constance. Il a passé de 18 contre 15 qu'ils passeront à l'appel comme d'abus. L'autre parti étoit de ne rien faire; à présent que la porte est ouverte à l'appel, par le dernier arrêt, il n'y a plus qu'à entrer, mais qui est-ce qui plaidera pour l'archevêque et M. de Laon, si tout l'ordre appelle? Qui est-ce qui plaidera même dans les autres causes comme d'abus, puisqu'ils seront les parties des évêques? Que pensez-vous de tout ceci, et ne vaudroit-il pas mieux rester dans l'inaction? Mais on veut parler, écrire et employer les matériaux ramassés. Pour moi, je n'ai point signé et ne signerai rien; je vous dis tous les secrets.

Je vous fais compliment sur ce que votre Parlement a supprimé la légende; elle est imprimée partout; et M. de Montpellier dit que dans son diocèse les religieux de Saint-François en ont malgré lui dit l'oraison à la messe.

Malgré aussi l'arrêt qui a brûlé les *Nouvelles ecclésiastiques*, elles continuent. Les dernières, du 12 février, contiennent toute l'histoire des remontrances; la réponse de la Cour y est tout entière, et un discours de M. l'abbé Pucelle (sur cette réponse), qui est d'une générosité immortelle. Cela est à voir et à garder pour l'histoire du temps. On a obligation à ceux qui veulent le secours de la compagnie, et apparemment on a certains principes mitigés sur les serments.

On vient d'arrêter un prêtre distributeur des *Nouvelles ecclésiastiques;* il a été mis à la Bastille d'abord, puis remis à la Conciergerie pour être jugé au Parlement, en exécution du dernier arrêt et de la déclaration du 10 mai 1728, où il y a des peines de carcan et de galères. Voilà le petit tribunal souverain du Châtelet dépouillé de sa *juridiction ecclésiastique* en partie. Ce prêtre a déjà dit qu'il connaissoit l'auteur, mais qu'il ne le nommeroit jamais.

Mme de Tournon, autrefois Mme du Brossay, vient de quitter son mari, et Mme la princesse de Conty l'a retirée;

elle a emporté quelques hardes et vaisselle d'argent, et cela a fait un procès criminel qui a été renvoyé au civil : en quittant la maison, elle a écrit à son mari une belle lettre, qui est un libelle de divorce : ils vont plaider si cela ne s'accommode. Je prêche la paix, mais les esprits sont bien animés, et si la dame faisoit un mémoire, avec la langue dorée qu'elle a, il seroit meilleur que celui de Mme de Saint-Maure. On vient de me donner un épigramme qui seroit meilleure si elle n'étoit pas adressée à M. de la Motte.

EPIGRAMME.

Du beau larcin qu'au ciel fit Prométhée,
Chaque mortel en naissant a sa part;
De cette flamme, aux humains apportée,
Les lots sont faits inégaux, au hasard.
Au mieux loti, si faut-il encor l'art.
Si lui faut-il, étayant la nature,
Par longs travaux veiller à sa culture.
Puis pour guerdon, qu'aura-t-il? Un vain lot.
Tandis que ceux que le destin fit sots
En nonchaloir mettant labeur, étude,
Vivent contents; loisir et quiétude
Sont de leur sort attributs précieux :
Près de ces biens que vaut la renommée?
Dis-moi, La Motte, est-ce donc que les Dieux
En n'accordant aux talents que fumée
Vengent encore ce vol audacieux?

Lettre VIIe.

A Paris, ce 2 mars 1731.

Voilà, Monsieur, les coups qui commencent à se donner. M. le cardinal de Polignac a été insulté à Rome; on a coupé les rênes de ses chevaux; son cocher ou son suisse, je ne sais lequel, a été tué, et son Éminence a eu peine de se sauver de la populace. Voyez quelle affaire arrivée en la per-

sonne d'un cardinal chargé des affaires de France et qui représente le roi ; voilà matière à de belles pyramides. Si nous avions du sang aux ongles, comme nous en avions du temps de M. de Créquy et de M. de Lavardin, M. de Saint-Aignan pourroit bien rester en France à faire son ambassade à Paris; le cardinal avoit découvert qu'on ouvroit ses paquets de France et y avait trouvé une enveloppe de papier d'Italie ; il s'en est plaint, cela a fait du bruit : le directeur des postes de France a été arrêté ; et il y a peut-être là-dessous quelque vengeance italienne, je n'en sais rien?

Tantæne animis cælestibus iræ ?

D'un côté, l'évêque de Laon a fait un mandement nouveau contre l'arrêt de l'appel comme d'abus; il y dit qu'il en aura justice; il déclare que la consultation qu'il a condamnée est celle des 40 avocats qui a été déjà condamnée par l'arrêt du 30 octobre et par l'ordonnance de l'archevêque de Paris; il excommunie ceux qui liront la consultation et l'arrêt. En attendant, il ordonne qu'on récite, à la messe, la collecte pour l'Église et contre ses persécuteurs, jusqu'à ce qu'il ait obtenu la justice qui lui est due, et qu'il espère de la protection de Dieu, qui a promis d'être avec son Église jusqu'à la fin. J'ai lu ce matin au Palais ce mandement en courant, et vous pouvez penser quelle est l'indignation publique contre un si furieux mandement. C'est un tocsin pour le schisme.

L'archevêque d'Embrun a aussi fait un nouveau mandement contre l'arrêt qui supprime le premier, et on dit qu'il condamne le livre des *Lois ecclésiastiques* d'Héricourt, qu'il regarde comme le fondement de toutes les erreurs des avocats.

On vient de me dire qu'on a brûlé à Rome la *Consultation* des avocats, et l'*Arrêt* du 25 novembre qui les réconcilie. Je ne sais si cela est bien vrai.

Le prince de Monaco est mort ; c'est Mme de Valentinois

qui sera souveraine; son mari sera le mari de la souveraine, comme en Angleterre.

On plaide la cause de Mme de Saint-Maure; vous aurez son enquête; elle m'en a donné un exemplaire pour vous; je voudrois bien y joindre le *Mémoire* du mari : on plaidera après Pâques la cause du duché d'Aiguillon.

Mme Bouchu est duchesse de Châtillon ; Mme Gruyn n'a pas voulu être duchesse de Mazarin.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 3 mars 1731.

La nouvelle du cardinal de Polignac ne se confirme pas comme je vous l'ai mandée; il y a bien quelque chose, mais on ne sait pas encore le détail. Nous verrons si notre nonce doit faire son entrée bientôt; il seroit beau de la lui laisser faire et lui rendre offenses pour offenses, s'il y en a eu de faites.

Mes confrères ne suivront point votre avis, leur travail est fait; ils ont M. Gilbert pour eux et l'autorité de Loyseau, qui a bien traité cette matière. La question est encore si on appellera comme d'abus, ou si on s'en tiendra à un Mémoire anonyme. Dans tout cela il n'y avoit qu'à s'entendre, mais on ne veut pas. M. Pierre Pitou a donné dans son testament un conseil qui seroit un bel exemple à suivre; ce que l'on ne fera point.

M. de Laon a été si fâché de l'appel comme d'abus du procureur général, qu'il a fait un mandement contre l'arrêt; il ne veut pas qu'on le lise, ni la *Consultation* des 40, à peine d'excommunication par le seul fait, et jusqu'à ce qu'il ait eu justice de cette entreprise, il se met sous la protection de Dieu et ordonne qu'on dira la collecte contre les persécuteurs de l'Église à toutes les messes. Je vous ai peut-être mandé cela; il n'importe, voici le fait : il y a eu un second arrêt qui supprime ce deuxième man-

dement comme séditieux et contraire à l'autorité des parlements. Il y a eu des voix pour le décréter, d'autres pour saisir le temporel, mais sa qualité de duc et pair a arrêté, parce qu'on n'étoit pas en pairie : on lui a envoyé un huissier exprès à Laon pour lui signifier l'arrêt.

Il faut voir comment il sera reçu.

J'ai vu son premier mandement, qui est long et hardiment écrit : il pose tout le système de Jansénius, et dit que les cinq propositions s'en ensuivent nécessairement et qu'elles font tout le livre ; il parle du concile universel. Pour moi je me souviens, et cela est dans mon *Journal* de 1725, que le pape le déclara simple concile provincial, malgré ses flatteurs, qui le faisoient œcuménique, parce que le pape y avoit présidé ; il parle très-cavalièrement de nos libertés et n'en fait pas plus de cas que d'une politique. Il a trouvé dans le *Mars Gallicus* de Jansénius, et je ne sais ce que les jansénistes y répondront, que Jansénius soutenoit qu'on pouvoit déposer un roi hérétique et délier ses sujets de leur serment : ce qu'il dit à propos du traité de mariage d'Isabelle avec l'archiduc Albert, de mai 1588, où il y avoit clause qu'en cas que les descendants de ce mariage ne fussent point catholiques, ils perdroient la propriété de leurs États et les sujets ne leur obéiroient plus. Cherchez cela dans votre *Mars Gallicus*, livre II, ch. 27. Vous voyez que les disciples de Jansénius ont bien changé, mais ils sont fâchés qu'on ait trouvé cela dans leur maître. Le reste du mandement est sur la juridiction ecclésiastique et est fort outré ; il accepte à la fin la Constitution, condamne les 101 propositions et le livre du P. Quesnel, et aussi tous livres, libelles, consultations, etc., et comme il ne s'étoit point expliqué spécialement sur les consultations, il a déclaré, dans son petit mandement dernier, qu'il entend celle des 40, condamnée par l'arrêt du 30 octobre 1730.

Je suis au fait sur le jésuite de Toulon ; s'il est jeune et la fille jolie, je crains bien que cela ne passe la mysti-

cité. J'attends les deux lettres pour en juger mieux, et je vous assure que je suis sans préventions; je pense même comme vous, sauf le cas des deux points que j'ai dit d'abord.

Les *Mémoires de d'Aubigné* m'ont été prêtés par M. de la Monnoye, manuscrits; ceux qui ont sa bibliothèque l'en ont peut-être tiré.

Il y a une pièce de vers qui est la *Chimère embrunnoise*, pièce diabolique; la Chimère est composée de la Motte, Fontenelle et Astruc, qui sont les conseils de M. d'Embrun. Les avocats et M. Gilbert sont les Bellérophons. Je vous enverrai cette pièce qui vous fera frémir, c'est un beau pendant pour l'éloge du P. Porée; ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'un ami de Fontenelle ne l'a jamais reconnu dans cet éloge en le lisant avec Fontenelle lui-même. Je ne sais rien sur le (*comte*) de Charny.

*Lettre IX*e.

A Paris, ce 9 mars 1731.

Je commence, Monsieur, par vous remercier des deux lettres du P. Girard, où je vois bien du mystique, mais je ne sais s'il n'y a point du molinosisme et de l'adamite dans ces mots de la première. « J'ai une grande faim de vous revoir et de tout voir; vous savez que je ne demande que mon bien et qu'il y a longtemps que je n'ai rien vu qu'à demi. »

Je ne sais, en vérité, ce que le bon père vouloit voir, et cela ressemble beaucoup à ce jésuite de Rheims (du temps de M. Letellier) sur lequel on fit le petit livret de l'*Adamite*, où sont rapportés des fragments de lettres pareilles à celles-ci. Ce Père vouloit tout voir l'un après l'autre, et la grande perfection étoit de montrer tout ensemble pour apaiser la grande faim du directeur. J'en reviens toujours à la question : est-il jeune? la fille est-elle jolie ?

Voici bien d'autres affaires, et vous allez en entendre de belles sur les deux puissances. Le second mandement, ou plutôt lettre de M. de Laon, a été supprimé par arrêt du 2 mars comme séditieux, attentatoire à l'autorité royale et à l'arrêt de la Cour, sauf au procureur général du Roi à prendre au surplus telles conclusions qu'il jugera à propos, en procédant au jugement de l'appel comme d'abus.

Et comme cet évêque s'étoit appuyé de l'ordonnance de l'archevêque de Paris, M. le procureur général a pris le parti d'appeler comme d'abus de cette ordonnance, et cet appel, auquel personne ne s'attendoit, a été reçu par arrêt du 5 mars sur un court plaidoyer de M. Gilbert, qui montre qu'il ne peut y avoir d'hérésie ni peine d'excommunication dans ces matières limitrophes, c'est son mot, et que l'Église n'a d'elle-même ni pouvoir vraiment coactif, ni juridiction extérieure et proprement dite. L'arrêt, au surplus, fait défense de débiter ou distribuer aucun exemplaire de ladite ordonnance, jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné, et il arrive singulièrement que l'imprimeur du Parlement est celui de l'archevêque, en sorte qu'il vend l'arrêt qui lui défend de vendre l'ordonnance. Vous ne sauriez croire l'effet que cet arrêt a fait dans Paris; on ne doute pas qu'il n'ait été concerté avec le ministre; il n'est pas du tout question d'évocation jusqu'à présent, et voilà mes confrères les avocats bien soulagés, car ils n'appelleront point, et c'est au Parlement à démêler l'affaire; on leur a défendu de faire imprimer leur *Mémoire* qui étoit tout prêt; mais attendez-vous à le voir imprimé au premier jour malgré la défense.

Ce que vous dites sur la question au *fond*, et principalement sur la dissolution du mariage, qui est une matière journalière, me frappe beaucoup; je ne sais comment l'archevêque de Paris l'a oublié. Loyseau n'en parle point aussi, et à bien lire Loyseau, il dénie le pou-

voir coactif et la juridiction proprement dite. Mais pour juger cette dissolution, ne faut-il pas un tribunal, et ce tribunal ne vient-il pas de la concession du prince (1)?

Je ne connois le livre du P. Martin que par les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui en ont fait un grand article et qui ont répondu à ce qui les regarde. Ce livre est devenu rare; je le chercherai; on n'a pas oublié l'endroit de la cuisse qui est si proche d'un autre.

Il y a des *Nouvelles* du 24 février où l'auteur répond à l'arrêt qui en a fait brûler cinq et au réquisitoire de M. Gilbert. Cela a été composé avec grand soin et même bien du respect pour le Parlement; il prie M. Gilbert de le faire avertir des *faussetés*, s'il y en a dans ses *Nouvelles*. *Nous prenons la liberté de l'assurer de notre prompte déférence pour des avis qu'il lui serait aisé,* COMME IL SAIT, *de faire passer jusqu'à nous.* Que dites-vous du soupçon qu'il jette, que M. Gilbert ne peut le connoître ou ses correspondants. Il y a dans cette nouvelle plusieurs traits contre M. de Laon.

Il court une pièce affreuse en vers, intitulée la *Chimère embrunoise* contre MM. Tencin, Lamotte, Fontenelle et Astruc. C'est le diable qui en est auteur; faites des signes de croix comme le diable de *Papefiguière*, qui se signa, et jetez de l'eau bénite dans votre cabinet.

M. l'évêque d'Évreux vient de donner une longue *Instruction pastorale* contre la consultation des 50 sur le concile d'Embrun. Il y a bien de la science, et la pièce est à garder; mais cela vient trop tard au milieu de tant d'autres affaires, et on ne sait d'où vient ce réveil.

M. Bernard père marie sa fille, qui a 9 ans et demi, à M. Molé, nouveau président à mortier, et par là s'allie à toute la robe et donne un protecteur à sa famille; il a sagement et dignement pensé.

---

(1) Pour citer, ne faut-il pas un appariteur, et le contrôle et le papier marqué, n'avons-nous pas vu les notaires apostoliques changés?

Lettre X^e.

A Paris, ce 13 mars 1731.

Vous voulez donc, Monsieur, un remède prompt à tous nos maux; eh bien ! le voici : il vient de paroître un arrêt du conseil d'État du Roi du 10 de ce mois, par lequel, après une énumération exacte des deux puissances, de laquelle cependant les évêques ne se contenteront pas, le Roi *qui a cru en cette occasion suivre l'exemple de ses prédécesseurs, pour arrêter le cours des disputes naissantes sur cette matière, a ordonné que toutes lesdites disputes et contestations, et celles qui y ont rapport*, demeurent suspendues et les suspend, et impose par provision un silence général et absolu, sur ce qui fait la matière des contestations; défenses aux Universités, facultés de théologie, droit civil et canonique, de permettre aucune dispute dans les écoles sur cette matière, et d'enseigner rien de contraire *aux principes ci-dessus marqués;* défend aussi à tous ses sujets de quelque *état*, qualités et conditions qu'ils soient, de faire aucunes assemblées, déclarations, actes, délibérations, requêtes, poursuites ou procédures à l'occasion des disputes, et d'écrire, composer, vendre, débiter ou distribuer directement et indirectement aucuns écrits, livres, libelles, mémoires ou autres ouvrages sur le même sujet, sous quelque prétexte ou sous *quelque titre* ou *nom* que ce puisse être, à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles et désobéissants aux ordres du Roi, séditieux et perturbateurs du repos public; Sa Majesté se réserve *à elle seule*, sur l'avis de ceux qu'elle jugera à propos de choisir incessamment dans son conseil et même dans l'ordre épiscopal, de prendre les mesures les plus convenables pour conserver de plus en plus le droit inviolable des deux puissances et maintenir entre elles l'union qui doit y régner pour

le bien commun de l'Église et de l'État; exhorte et e
joint aux archevêques et évêques de veiller à ce que
tranquillité qu'elle veut y maintenir par la cessation
toutes disputes soit charitablement et inévitableme
observée. Enjoint à tous juges, chacun en droit soi, n
tamment au sieur Hérault, lieutenant général de poli
et aux lieutenants généraux des autres villes, de tenir
main à l'exécution du présent arrêt, sur lequel tout
lettres patentes seront expédiées.

Je remarque sur cet arrêt : 1° le détail des droits d
deux puissances, qui en donne une idée meilleure q
M. Fleury; on eût pu cependant s'en passer à ce qu
semble, parce que c'est supposer ce qui est en questio
mais on a voulu mettre cela hors de question.

2° L'exemple des prédécesseurs est apparemment ce
tain, et il ne sera pas difficile d'en trouver dans l
Preuves des *Libertés*.

3° La suspension tombe aussi sur les disputes qui v
avoir rapport à ces contestations. Or, cela est bien en g
néral, et peut-on étendre ce rapport à la Constitution
à la Légende? Je ne le crois pas et ce n'est pas le dessei

4° Il est défendu aux universités, etc., de permett
aucune dispute sur cette matière; on ne disputera don
point, mais il est défendu de rien enseigner de contrair
aux *principes ci-dessus marqués*. On a donc voulu établi
des principes, et si on les enseigne comment n'y dispu
tera-t-on pas? Le silence absolu ne devoit-il pas compren
dre l'enseignement? Non, on n'a voulu suspendre qu
les questions téméraires.

5° La défense des assemblées, délibérations, etc..., re
garde les avocats qui s'assemblent et qui alloient pu
blier leurs mémoire et déclarations et peut-être donne
quelque requête. Cela regarde aussi les évêques qui fa
soient des assemblées et qui auroient peut-être fait que
ques procédures, car il y avoit des intimations sur l
appels comme d'abus du procureur général, et l'arch

vêque de Paris étoit intimé; il eût donc pu se défendre.

6° Sous quelque prétexte et sous quelque titre et *nom que ce puisse être,* exclut les mandements des évêques comme tous autres écrits, et il faudra bien qu'ils se taisent.

7° La peine d'être traités comme rebelles, désobéissants, séditieux, perturbateurs doit faire peur à tout le monde, et aux évêques même, dans une matière où le Roi a intérêt et qui est limitrophe, comme dit M. Gilbert; chacun n'a qu'à rester comme il étoit et ne sera point sujet à la peine.

8° Sa Majesté se réserve à elle seule de choisir dans son conseil et l'ordre épiscopal ceux qui donneront des avis les plus convenables sur cette matière. Voilà une *évocation majeure* plus autorisée que celle dont on parloit, et cependant les deux appels comme d'abus subsistent et ne sont que suspendus jusqu'à la décision de ce tribunal qui ne viendra peut-être jamais. Cet expédient pourra conserver l'union qui doit régner entre les deux puissances pour le bien commun de l'Église et de l'État, et dont il est parlé dans l'article 82 des *Libertés* où M. Dupuy rapporte cet ancien dicton, venu par tradition dans la maison de France :

Mariage de Bon Denis,
De l'Église et des Fleurs de Lys.
Quand l'un de l'autre partira,
Chacun d'eux si s'en sentira.

Nous allons voir si quelqu'un voudra être désobéissant et rebelle, et si dans une question qui n'est proprement que de nom, on hasardera, du côté des évêques, de faire quelque mandement contraire à la volonté du roi. Pour les avocats, les en voilà dehors avec honneur et une double bataille gagnée. On nous avoit bien dit que M. le Chancelier alloit faire paroître son ouvrage *Sur les donations;* il vient d'être publié en forme d'*Ordonnance de*

Louis XV, roi de France et de Navarre, donnée à Versailles au mois de février 1731, et registrée le 9 mars. Au milieu de la guerre ecclésiastique, voilà un beau traité de paix temporelle, puisqu'il va finir bien des procès; le préambule est éloquent et magnifique, et les parlements y sont bien loués, l'ordre des actions bien distribué, les décision claires, les dispositions, quoique un peu composées, nettes et bien réduites; enfin on ne peut trop admirer un dessein si grand, auquel tant de savants et illustres magistrats ont échoué. Cela va immortaliser le règne du roi et sa législation et son chancelier; la suite paroîtra bientôt.

J'ai connu madame de Mucy et l'ai vue à Saint-Mar fort aimée et fort aimable; quel rapport peut avoir mauvais conte avec d'Aubigné? Je verrai cela. Vous av à présent la *Chimère* et pouvez la garder, je garde pour moi le secret *du Journal de H.* (1) et de tout le res comme vous me le garderez aussi; j'ai griffonné ceci à la hâte.

Lettre XIe.

A Paris, ce 18 mars 1731.

Vous serez bien aise d'apprendre, Monsieur, que Mme comtesse de Sainte-Maure, gagna hier son procès à l'a dience de la Grand'chambre, contre son mari. L'appel tion est au néant, émendant, évoquant le principal et faisant droit, ordonne qu'elle sera séparée de corps de biens d'avec son mari : dès à présent, elle entrera e possession du surplus de la dot qui est entre les mains d M. de la Neuville et qui est de 25,000 livres de rentes au

(1) Par sa lettre du 10 mars 1730, Bouhier lui confiait le secret d'une négociation tendant à l'impression et à la publication de la partie encore inédite, dont il avait chargé l'abbé d'Olivet.

moins, et pour la dot de 320,000 livres reçue, les parties contesteront plus amplement (parce qu'il y a eu une partie employée en actions); le mari condamné aux dépens. M. Gilbert a parlé quatre heures et avoit été de cet avis. Il a principalement insisté sur les trois lettres du mari, qui avoit abdiqué sa femme, et ne vouloit plus vivre avec elle; tout Paris vouloit que nous perdissions notre cause, mais tout Paris a perdu la sienne, et voilà un grand triomphe pour les femmes, pour M. Cochin et pour moi. Le jeudi auparavant, M. Cochin avoit plaidé pendant deux heures. Comme Démosthènes il avoit tonné, foudroyé et arraché les entrailles de tout le monde; c'est une des plus grandes actions que j'aie jamais entendues. Vous aurez les Mémoires des deux parties imprimés par la voie ordinaire, et une copie d'un petit qui est de moi; enfin M. de la Neuville doit être bien aise d'être délivré d'un pareil gendre, qui a fait tout ce qu'il a pu pour le déshonorer.

L'affaire de la sœur Cadière est finie, j'en ai une relation depuis le 10 février jusqu'au 28; la plaignante a été elle-même décrétée d'ajournement personnel, enfin elle s'estrétractée et s'est désistée de la procédure; mais on prétend qu'elle est devenue hébétée avant cela et qu'une certaine potion n'y a pas nui, dit la *relation*, dont je vous ferai faire copie si vous ne l'avez pas. Voilà un beau dénoûment de tragédie.

M. Bernard, maître des requêtes, a vendu Grosbois à M. le garde des sceaux 400,000 livres avec les meubles; c'est un grand marché, mais cela n'a pas été tout à fait volontaire, car ces MM. Bernard fils ont fait des emprunts de millions, et le père veut qu'ils soient payés; le nouveau gendre est reçu président à mortier, il y a de la joie d'un côté et de la gloire de l'autre : c'est à présent la belle-mère qui est chargée de l'administration de la maison.

Bonjour, Monsieur, et bonne fête.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 22 mars 1731.

Je vous envoie, Monsieur, par la voie de M. Martin, l deux *Mémoires* imprimés, et les miens manuscrit mais il faut s'il vous plaît me renvoyer ces manuscri parce que je n'en ai point d'autres; j'ai écrit le dis sitif de l'arrêt sur un des *Mémoires*, et des observatio à côté pour l'entendre : cet arrêt fait grand bruit da Paris, les hommes crient, les femmes rient; mais en le voilà rendu. On ne parle du côté de M. Sainte-Mar que de cassation, même des donations portées au co trat de mariage, faites par l'oncle au neveu. J'y trou un bon expédient, c'est que l'oncle se marie; qu'il fa un enfant et il révoquera les donations. Vous trouver à la fin les *Lettres* qui ont fondé l'avis de M. Gilbert.

J'ai enfin vu l'*Instruction* de M. d'Embrun sur la *co sultation* des 40; elle est datée du 26 janvier 1731, ainsi antérieure à l'arrêt du 29 janvier qui supprime s premier mandement. Cela contient 70 pages : vous voy bien qu'il a mis telle date qu'il a voulu. C'est la mati des deux puissances traitée avec beaucoup d'autorités de citations et dans un style fort vif.

Melchior Pastor n'y est pas oublié. Il y a bien des a ticles d'ordonnances qui sont plus l'ouvrage d'un avoc que d'un évêque, et comme les avocats ont fait les évê ques, voilà un évêque qui devient avocat; il a vou mettre une 2e partie sur l'atteinte que les 40 avoc donnent à l'autorité royale, et cela étoit bien inutile (puis l'arrêt du 25 novembre, où le roi les reconnoît po ses fidèles sujets, et dont le prélat parle page 47; m par un tour d'une éloquence singulière, il veut mont que les principes de cet ouvrage des avocats sont mêmes que ceux du calvinisme, et sur cela le voil

faire l'histoire des guerres civiles. Il n'a pas pensé que M. Arnauld, dans l'*Apologie des catholiques*, a traité ce même argument contre les calvinistes, et en a bien déchargé les catholiques; toutes ces récriminations sont donc bien déplacées et encore plus contre des gens qui ont tant écrit contre la légende; il veut aussi tirer avantage d'une lettre de dom Thierry, qui n'est avouée de personne; il la tourne de cent façons, et elle ne peut venir que d'un esprit tourné, ou bien près de l'être. Il faut voir encore comme il accommode M. de Montpellier, qui n'est pas homme à demeurer sans réponse; enfin, l'imposition du silence serait bonne pour tout, car voilà un scandale plus sophistique qu'hérétique et où on n'entend plus rien.

Je n'ai point ouï parler de *l'Arlequin jésuite*, il n'y a peut-être encore que le titre de fait. Il faudroit un Pascal ou un auteur du *Catholicon* pour donner à une telle pièce la force qu'il faudroit.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* n'ont encore rien dit sur M. de Laon et M. l'archevêque Paris; ce dernier est malade. On vouloit faire tonsurer le petit Espagnol, qui n'a que dix ans; il a été interrogé, et a très-bien répondu en latin sur les trois propositions et s'est déclaré moliniste; il aura dispense d'âge. Ceci entre nous, comme tout le reste.

Le juif qui vouloit faire assassiner Francœur et balafrer la Pellissier a voulu se venger par une satire, et a payé un poëte qui a fait la fable de *la Perruche et du Pélican;* elle s'est trouvée dans les papiers du valet arrêté. Je vous en enverrai une copie : voilà des voies de fait de toutes les façons. *Ti faro una canzone* d'une main, et le poignard de l'autre. Il y a une calotte contre le curé de Saint-Sulpice, sur une fête où il y avoit des petites filles : vous l'aurez aussi.

Le lieutenant de police de Grenoble a saisi le premier mandement de M. d'Embrun chez le libraire, en conséquence de l'arrêt du parlement de Paris qui en a ordonné

la suppression ; il en a été réprimandé par M. le Chancelier.

Lettre XIIIe.

24 mars 1731.

Vous m'avez envoyé, Monsieur, des pièces du procès de la Cadière. Je vous en envoie une du procès du jugement Dulis et de ses adhérents et assassins. Joinville (*valet*), interrogé sur cette pièce, qui s'est trouvée dans sa malle, a dit l'auteur à qui il l'a payée ; il s'appelle Castera, il est de Bayonne, et vient de faire *Le Théâtre des Passions et de la fortune*, qu'il a dédié à Mgr le comte de Clermont. C'est une chose curieuse que cette Épître dédicatoire. M. Hérault a envoyé querir ce M. de Castera, et lui a lavé la tête, et cela en est demeuré là ; mais la fable, qui ne doit pas être si secrète que l'instruction criminelle, a passé dans le public ; vous jugerez si la perruche est plus décriée qu'auparavant, par cette belle satyre, qui est en même temps allégorique et personnelle. On a arrêté un deuxième soldat aux Gardes pour cette affaire : c'est le Roi qui en est cause. Il dit au chevalier de Contades, qui a une compagnie aux gardes : « Il y a un des soldats de votre compagnie qui a voulu assassiner un de mes petits violons, et ce soldat a eu un congé. » Le chevalier avoua au Roi que ce soldat lui avoit dit qu'il avoit été au cabaret avec un de ses camarades boire un écu qui avoit été donné au camarade, qu'en buvant il lui avoit proposé une mauvaise action, que lui n'avoit point voulu accepter, et que voyant l'autre arrêté il avoit prié son capitaine de lui donner un congé de trois semaines ; qu'il lui avoit donné, et qu'il savoit où il étoit ; on l'a donc arrêté aussi. Tout Paris croit que ce n'est rien que cette affaire ; mais c'est qu'on ne sait pas la peine de la machination en France, et on a oublié Mme Tiquet, qui fut décapitée sur ce

seul crime, et avant elle Mme de Lizore. La question est si l'on peut faire le procès au juif, qui est en pays étranger; et pourquoi non, puisque le crime prémédité et machiné devoit s'exécuter en France? Si le juif étoit ici on lui feroit son procès en personne; puisqu'il n'y est pas, il faut le faire par contumace. Je crois même que les Hollandais devroient le livrer si on le leur demandoit, car ce crime peut aller au plus loin ; il a de plus 50,000 fr. de rentes sur la Ville, et cela est bon à confisquer. Le procès civil pour les pierreries n'a point eu de suites; il a été jugé sur le Théâtre-Italien. Mais voilà un étrange homme de poursuivre sa vengeance contre une telle créature, jusqu'à la vouloir faire assassiner et son amant, et encore la *calotiner*.

Je viens de remarquer, dans votre lettre du 20 mars, que l'arrêt du curé de Saint-Barthélemy levoit l'interdiction ; il ne la levoit pas, ce n'étoit qu'un arrêt de défenses, et c'est le curé qui a cru que ces défenses levoient l'interdiction. Le Parlement n'avoit donc rien fait contre la loi divine, si elle a lieu dans ces cas.

On a fait une calotte courte contre M. le premier président :

De par le Dieu porte-marotte,
Point de tête, point de calotte.

Et quelqu'un a répondu :

Calotin, tu n'es qu'une bête,
Qui porte cornes a une tête.

Tout cela est bien charitable; l'arrêt du silence ne fera point taire les poëtes, qu'il faudroit pendre.

Vous trouverez ci-joint la copie d'une lettre qui contient une relation de l'affaire de la Cadière jusqu'à son désistement. J'ai appris que depuis la mère a donné une requête au parlement d'Aix, où elle demande que sa fille lui soit remise entre les mains, et qu'il lui sera permis

d'informer du breuvage qui lui a été donné, qui lu a tourné la tête. Le dominicain et le carme ont aus donné leurs requêtes pour être déchargés des décret

Lettre XIVe.

A Paris, ce 1er avril 1731.

Je ne sais plus rien de la Cadière, sinon que dans l *Nouvelles ecclésiastiques* on a mis trois placets qu'elle donnés au commencement de l'affaire à M. le cardin Fleury, à M. le Chancelier et à M. de Saint-Florentin, q sont assez bien faits et qui représentent l'affaire comr capitale et poussée aux derniers désordres. Le pyrrh nisme historique, qui a bien sa place dans les choses pu bliques, le doit avoir encore plus dans celles qui so sous le secret de la justice. Ce seroit une belle curiosit d'avoir la première plainte, mais on ne l'aura pas, peut-être même n'est-elle plus dans le greffe. On y pa loit de coups de lance qui n'étoient pas trop mystiqu (*lancea carnis*).

L'affaire du juif va son train et les délais courent pour la fable, elle ne peut être jugée qu'au tribunal la Calotte. On dit qu'on en a fait une sur l'arrêt de Mme Sainte-Maure, où M. le premier président et M. Gilbert so attaqués. Voilà le comble de la folie. Le mari avoit da son conseil un M. Bosc du Bouchet, qui s'est ruiné qui est devenu poëte, et qui peut fort bien en être l'au teur, car il vient de nous donner un *poëme calotin* e 7 chants, intitulé *le Conseil de Momus et la Revue de so régiment*. Il y a une *préface* en vers pour la date et lieu de l'impression, et qui finit ainsi :

Mais où se vend ce livre enfin? Sous le manteau.

On dit que M. Bosc a fait la plus grande partie du *Mémoire* que je vous ai envoyé ; il n'en sera guère mie que le P. Poisson de son mandement de Laon.

Nous sommes menacés d'un grand ouvrage de la part des évêques, et cela fera paroître celui des avocats. Nous aurons là un beau silence; cependant il y a déjà des commissaires ecclésiastiques et laïques nommés, M. le cardinal de Bissy, M. le cardinal de Rohan, l'archevêque de Rouen, le chancelier, le garde des sceaux, MM. d'Ormesson, d'Argenson et de Fortia. Je ne sais pas bien quelle autorité aura ce tribunal et s'il fera des canons, des décrets, des ordonnances, des arrêts avec infaillibilité.

Il y a une autre affaire ecclésiastique qui va faire du bruit partout; le pape a donné un bref, le 24 août 1730 qui établit le cardinal de Bissy et l'archevêque de Rouen commissaires apostoliques pour le gouvernement et la réformation de l'ordre de Cluny; ce bref, qui a été très-secret, est tombé entre les mains des moines de l'ancienne observance, le 17 mars 1731, et le 26 de mars (sans perdre de temps) ils ont répandu dans Paris des *Observations* imprimées sur ce bref, qui est imprimé en latin et en françois (contre l'usage du royaume), et ils prétendent prouver que ce bref *est pernicieux à l'État, préjudiciable à l'ordre de Cluny, contraire aux règles de la hiérarchie, de la charité et de la bienséance.* Les commissaires y sont malmenés, et le frère du cardinal, par qui la réforme auroit dû commencer; cela est écrit très-vivement et à la hâte, mais il y a du bon. M. l'archevêque de Vienne doit être bien piqué; il est traité dans ce bref comme un petit abbé à qui on va faire le procès, et j'entends dire qu'il a appelé comme d'abus de ce bref au Grand-Conseil. Vous aurez aisément ces observations.

Je ne vous ai point parlé de Diane ou plutôt Corisandre d'Andouins, mais d'une Louise de Roquelaure, femme d'Antonin de Gramont, qui fut conseiller d'État d'épée le 28 août 1609, qui la fit condamner à mort en 1610 par son parlement de Bidache, qui la fit décapiter en vertu de cet arrêt, malgré les sollicitations de la Reine-

Régente, sur quoi intervint l'arrêt célèbre du conseil d'État du 16 janvier 1611 dont je vous ai parlé dans une lettre qui doit être de février 1730, si vous les gardez. Ce fait est très-certain, et n'appartient point à la belle Corisandre.

M. d'Oresmieux, qui a autrefois tant plaidé au Grand Conseil, et a été conseil des plus grandes maisons, se meurt; il a pris une pleurésie et une fluxion de poitrine à une campagne où il vouloit me mener ces fêtes : sa femme, qui est ma parente et qui n'est point avec lui, ne sera pas fâchée d'être veuve.

Lettre XVe.

A Paris, ce 8 avril 1731.

La querelle des ducs et duchesses contre les femmes hommes de conditiona été réglée en faveur des premiers qui précéderont les autres dans toutes les cérémonies. la noblesse se plaint, et a été au Cardinal, qui a dit qu'il n'avoit vu que les ducs; M. de Pons (Berry) lui a dit qu'il avoit défendu à la noblesse de s'assembler, et qu'apparemment il n'y avoit plus en France que les ducs et les avocats qui pussent faire des assemblées. Cependant voilà le règlement fait, et bien des dames en colère, qui peut-être quitteront la cour.

M. le cardinal de Bissy, qui est un des commissaires de la chambre mi-partie, est malade, et cela va en retarde les opérations; on les appelle les arpenteurs spirituels

Pendant qu'on est en train de régler les limites, on a fait une commission, par arrêt des 11 et 17 mars, pour régler celles des trois professions des médecins, chirurgiens et apothicaires, et les brevets des remèdes spécifiques pour être continués s'ils guérissent et révoqués s'ils ne le font pas. Vous voyez que l'on songe au corps comme à l'âme; et après cela peut-on se plaindre du gouvernement

Voici trois couplets schismatiques qui sont venus de la Cour, et où les noms ne sont pas épargnés :

Nos évêques se partagent,
Tout est en combustion;
Ces grands et saints personnages
Diffèrent d'opinion
Sur les mirlitons, etc.

Suivant les derniers usages,
Strasbourg, Saint-Brieux, Luçon,
Rieux, Du Puy, tous gens sages,
Donnent bénédiction
A tout mirliton, etc.

L'archevêque de Vienne,
De Rouen, Nîmes et Soissons,
Le petit Chiepois de Rennes,
Excommunication
A tout mirliton, etc.

Voilà une belle addition à faire au *Gallia christiana*, et de quoi bien commenter si on vouloit. M. l'archevêque de Vienne a bien une autre affaire pour l'ordre de Cluny. Sans doute vous avez à présent les *Observations* sur le bref.

M. d'Oresmieux est mort d'une fluxion de poitrine en sept jours; il passoit quatre-vingts ans, et ne les paraissoit; il vouloit plaider contre la mort, mais il a perdu sa cause; il a dicté son épitaphe aux notaires qui ont reçu son testament, et il y a mis toutes les charges qu'il a eues chez Mme la Dauphine et chez Mme la duchesse de Berry, et à la fin il a dicté : « Mort le....., » afin que le sculpteur ne l'oublie point. Il a nommé pour son légataire universel un petit d'Oresmieux, fils d'un conseiller d'Abbeville, qui ne jouira de ses biens qu'à vingt-cinq ans, et jusque-là la jouissance appartiendra à M. et Mme de Nyert de Gambaix; et si l'enfant meurt avant vingt-cinq ans, ils auront la propriété. Tout cela est orné de grandes substitutions. Sa veuve, qui étoit jeune et qui étoit séparée de lui, ne

manquera pas de faire mettre le jour de la mort à l'épitaphe. M. Pinssonneau est exécuteur du testament.

Je suis bien aise que mes *Mémoires* et *Observations* dans l'affaire de Sainte-Maure vous aient plu. M. Bosc doit renoncer à présent aux procès et s'en tenir aux calottes. Son poëme est imprimé, et se vend sous le manteau; on le trouve aisément à la Comédie. Le traité volontaire a été bien discuté lorsque la preuve a été admise; ce n'étoit pas une paix, c'étoit une trêve guerrière. Vous en trouverez la preuve dans la première des trois lettres imprimées après l'enquête, laquelle lettre contient les motifs du traité, et a servi lors des deux arrêts de principe à M. Gilbert, pour la preuve et pour la séparation. Les dépositions supprimées étaient des faits de la plus fine galanterie; le B. est Breteuil, mais on dit qu'on avoit pris une sœur pour l'autre, et tout cela étoit dans la bouche de misérables, qu'on auroit pu faire pendre si on avoit voulu. N'est-il pas plaisant qu'on ait apporté du papier blanc à des juges, et qu'on ait voulu leur donner une énigme à deviner comme dans *le Mercure*?

Je n'ai point l'arrêt contre la comtesse de Gramont ni celui du 16 janvier 1611, qui est du conseil d'État, avec les dispositifs entiers; mais j'ai l'histoire de tout cela très-exacte, et je vous la ferai copier. M. de Gourgues, maître des requêtes, alla de la part de la Régente à Bidache, et il y en a (*sic*) du 5 octobre 1610; ce fut depuis ce temps-là que la comtesse fut jugée et exécutée, et ensuite fut rendu l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1611, qui est rappelé presque tout entier dans cette histoire. Le procureur général de Pau, qui contestoit la souveraineté de Bidache, se servoit de cet arrêt du Conseil, et on y répondit. Je fis un premier mémoire général, qui est comme un inventaire des titres, et M. Vezin fit le contredit de la production du P. G. C'est dans ce contredit imprimé que se trouve cette histoire, qui est des plus singulières et des plus tristes.

En ce moment M. le Nonce, qui a apporté les langes pour le Dauphin, vient de faire une entrée magnifique, et M. Bernard lui a prêté trois attelages des plus beaux chevaux que l'on ait jamais vus et qui ont fort paré cette entrée.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 18 avril 1731.

On plaide la cause de M. d'Agénois sur le duché d'Aiguillon, qu'il veut faire revivre. Messieurs les ducs (22 opposants) viennent de publier un *Mémoire* fait par M. Aubry où cette prétention est traitée presque de ridicule, et on y fait entendre que si elle avoit lieu, que ce duché passeroit par la substitution du testament de Mme de Combalet aux enfants de M. Quélin-Duplessis, qu'on a vu au Palais substitut de M. le procureur général, et à Mme d'Alesme, femme d'un conseiller au parlement de Bordeaux, qui descendent de la troisième petite-nièce de la testatrice. Il semble que l'édit de 1711 a réglé tout cela et qu'il faudroit faire revivre le cardinal de Richelieu et son autorité pour faire revivre ce duché. Je remarque qu'il l'obtint en janvier 1638. C'est le temps du commencement de la grossesse de la Reine. Il venoit alors de renvoyer le P. Caussin et se défaire de Mlle de La Fayette; il étoit plus que jamais en état de tout avoir après de si grandes victoires, mais ces temps sont oubliés, et il y a des règles. M. le duc de Richelieu ne sera pas bien aise de toute cette parenté qui entre dans sa généalogie; et d'un autre côté on dit que c'est ce qui fera gagner la cause à M. d'Agénois contre les ducs, qu'on voudra humilier: c'est un trait malin de la cour que je vous confie.

Vous trouverez ci-joint un mémoire singulier et bien dressé d'une affaire qui vient d'être jugée en Provence, au parlement d'Aix, et qui mérite bien d'être mis dans

nos recueils comme celui du lieutenant civil Ruzé, q vous avez tiré de ceux de MM. Dupuy. C'est un rare pa que cette Provence pour les aventures.

Celle de la Cadière prend un tour qui doit faire gra bruit. J'entends bien comment on peut connoître de *tou façons*, mais je ne sais pas comment on s'ensorcelle. J'a prends qu'il y a appel comme d'abus de l'officialité Toulon et cinq avocats chargés. J'attends de beaux i primés, et que vous en aurez pour vous et pour moi.

J'apprends que le livre latin de M. Bossuet sur les p positions de 1682 se traduit à présent en Angleterre, le P. Courrayer; il écrit bien en français, et il n'y a pas matière à glisser ses erreurs, pourvu qu'il ne s'avise d'y mettre des notes.

Avez-vous lu l'*Histoire de Charles XII, roi de Su* par Voltaire? Il est supprimé.

Savez-vous ce que c'est que les *Spintriæ* que Calig abolit? De quoi se mêloient ces femmes?

Lettre XVII.

A Paris, ce 27 avril 1731.

Nous n'avons encore rien dit, Monsieur, d'un petit jou nal qui se fait ici toutes les semaines sous le titre de *No velliste du Parnasse*, par quatre personnes d'esprit, à qui a donné le droit de dire et de penser tout ce qu'ils veule sur les nouveaux livres et les nouvelles pièces de théâtr Cela est si bien ménagé que ni le *Journal des Savants* ni *Mercure* ne peuvent se plaindre qu'on prenne leur pa mais les mauvais auteurs y sont mal accommodés, et ce liberté, qui plaît tant au public, leur déplaît fort; il y déjà 15 lettres : on se souvient avec plaisir des *Nouvel de la République* de *Bayle* en les lisant; le sel y est à plein mains. M. de La Motte le prosateur n'y est pas oublié, n plus que les autres novateurs du Parnasse; enfin, cet o

vrage est si vrai qu'il ne peut pas durer. Les journalistes des pays étrangers y ont leur fait comme ils méritent. Le Gayot de Pitaval a voulu écrire contre le *Nouvelliste;* Dieu sait les plaisanteries qui lui ont été rendues, et je ne crois pas qu'il y retourne. On ne peut plus rire que l'on rit là pour ses cinq sous. Dans la dernière *Lettre* ils disent qu'ils sont une petite société inconnue, humble et pacifique, mais ils vont faire une guerre parmi les auteurs : si vous ne l'avez pas lu, vous aurez bien du plaisir, et si vous l'avez lu, vous avez dû en avoir. Il se vend à Paris, chez Chaubert, avec privilége et approbation, et cela fait bien de l'honneur à M. Chauvelin, qui a la direction de la littérature.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* deviennent plus rares; la chasse qu'on leur donne les diminue, et voilà le *Nouvelliste* qui prend leur place. Je n'entends rien dire du bureau spirituel; on est assez tranquille, hors le procès de quelques curés qui se plaignent de leurs évêques, et il y en a un à la grande chambre contre l'évêque de Chartres. En voici un qui est né d'hier : le chevalier de Janson est mort à l'archevêché, Morant l'a taillé de la nouvelle taille anglaise, qui a mal réussi ; il a été assisté pendant sa maladie par le clergé de l'archevêque. Le curé de Sainte-Marine se plaint, et dit qu'il a dû être appelé, comme propre curé, et qu'on n'a pu faire donner les sacrements par un autre; et le pauvre mort se trouve maltraité au temporel et au spirituel.

On voit à Paris des *Requêtes* et *Mémoires* pour l'affaire de la Cadière; je ne les ai pas encore vus; il y aura là de belles choses, et si on dit tout, comme notre *Nouvelliste*.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 4 mai 1731.

Vos réflexions sur le *Nouvelliste du Parnasse* sont excellentes, mais en attendant on rira pour ses cinq sols.

Il est vrai que quelques bons auteurs pourront se dégoûter, quoique ceci tombe clairement sur les mauvais, d'autres ne s'en soucieront guère, et, par exemple, je ne crois pas que M. de la Motte et autres gens de son parti en écrivent moins dans leur style néologique : à la fin, cela se dissipera de soi-même, et je vois déjà que cette petite société badine donne des systèmes sur la religion païenne, par les flancs de laquelle on pourroit dire que la religion chrétienne est percée, comme dit Bayle dans l'article de DESPÉRIERS au sujet du *Cymbalum mundi*. Vous verrez cela dans la 15e *Lettre*, qui est une espèce de *Cymbalum*, et M. de la Monnoye, qui trouva de l'impiété dans cet écrit (sur lequel il a fait des notes ajoutées dans l'édition des *Contes* de Des Periers), ne manqueroit pas d'en trouver dans cette lettre, où il y a plusieurs traits sur la religion en général; ainsi la liberté passe bientôt à la licence, et on revient à la modération malgré soi. Il n'appartenoit qu'à Bayle de mettre dans sa critique un sel qui n'étoit pas mordant : mais ce *Nouvelliste* mord et cherche toujours à reprendre quelque défaut dans ce qu'il approuve. Je n'aime pas qu'il ait loué la lettre de Mme de Lambert sur les femmes, comme *un petit chef-d'œuvre de morale*. Une dame de beaucoup d'esprit me disoit le dernier jour que ce petit chef-d'œuvre ne pouvoit faire des femmes que des p. et des précieuses. Ce qu'ils ont dit de Rabelais n'est pas aussi un discours de gens de lettres : en condamnant ses mœurs ils pouvoient élever sa langue et son génie : *ingeniosissimum opus;* il faut qu'il y ait dans cette petite société-ci quelque scrupuleux et quelque libertin, un bon et un mauvais soldat, et chacun nous donne sa besogne tour à tour. Il faut la prendre comme elle vient; elle a déjà servi à empêcher un homme de condition de donner un mauvais mélange auquel il travaille depuis longtemps et que sa famille craignoit qu'il ne donnât en public. Elle lui a envoyé le *Nouvelliste*, et il a renoncé à son dessein par la crainte de la satire, *formidine pœnæ*.

M. de Lage est un président de la chambre des comptes, qui a été un grand négociant de mer et que l'argent retenu en Espagne ruine; il y a eu lettre de cachet pour l'arrêter et une autre pour le faire sortir. La commission des fils de M. B. ne paroît pas encore, mais on sait que MM. de la Malmaison, de Monthulé, de Courteil et Chaillou, conseillers au Parlement, sont les commissaires, avec deux avocats, qu'on ne m'a pas nommés. Je n'aurois point certainement accepté cette commission. On dit qu'elle ne doit durer que deux mois; il faudroit ouvrir le coffre-fort et renvoyer tous ces créanciers, mais on n'en fera rien et le monde criera. Je ne sais s'il a des *spintriæ*, il vit comme s'il en avoit, et les Caprées de Passy en sauroient bien que dire.

Je ne passerai point à M. d'Évreux sa récusation impossible d'une chambre des requêtes du Palais ou du Châtelet, et vous y avez très-bien pourvu, et la remarque de Godefroy, conseiller au Parlement, m'a bien fait rire. Voilà une étrange bévue; je n'y avois pris garde et je n'ai pas manqué de la noter à la marge.

On a publié la mort de M. de Brillac, mon parent, et son gouvernement a été demandé au Roi; il n'est pas mort. J'ai vu une lettre de lui du 27 avril à M. le prince Charles, où il raconte son mal et sa guérison; les demandeurs n'avoient parlé que du premier et oublié le dernier. On lui a fait de grands éloges, le croyant mort, et il a eu le plaisir d'y survivre. On voit une parodie très-bien rimée du sénat de Brutus; c'est le sénat académique où parlent Houdart et Fontenelle, et où on fait entrer Thiriot, député d'Arouet, qui est honteusement renvoyé.

Lettre XIXe.

A Paris, le 9 de mai 1731.

On plaide la cause de M. d'Agénois avec grand appareil; M. Normant s'y est fort distingué, et par sa plai-

doirie et par un mémoire qu'il a donné, qui est noble, plein de sens, de raison et de recherches curieuses, mais utiles à sa cause. Après avoir comparé ce mémoire avec celui des ducs, on voit qu'ils n'ont de bon que leur épigramme, et que leur affaire est mauvaise, et mal entreprise, et que M. d'Agénois. contre qui on crioit tant, ne pouvoit pas manquer d'être duc. Cela sera décidé jeudi. M. Gilbert parlera, *adhuc sub judice lis est*. Voilà, Monsieur, la grande nouvelle du Palais.

Il y en a une autre. La Tournelle n'entend point raillerie; le député du juif Dulys n'avoit été condamné au Châtelet qu'à être pendu, et le juif aussi en effigie; mais sur un appel *a minima*, ils ont été condamnés à être roués, ce que le juif ne sentira guère. On a raison de s'élever contre ces sortes de machinations par lesquelles un homme du bout du monde vous fait assassiner qui il lui plaît. Cela fera une vilaine légende ou commémoration pour Mlle Ticquet, qui vit dans le monde comme s'il n'étoit rien arrivé à sa mère : on va bien courir après la confiscation de juif; si on faisoit bien, on la donneroit à la Pélissier, afin de mettre ensemble tous les trésors de l'iniquité.

On a plaidé à la Grand'chambre une cause d'un curé de Chartres, qui a voulu se servir de son vicaire pour assister un homme à la mort. L'évêque a fait et nommé un autre vicaire. Appel comme d'abus. La cause plaidée, M. Gilbert a été pour le curé, et on a appointé. Ce qui est plaisant, c'est que, par je ne sais quelle méprise, M. le cardinal sollicitoit pour le curé, et on ne s'en est aperçu qu'à la fin de l'affaire.

J'ai vu les *Mémoires* de d'Aubigné, qui m'ont fait plaisir, et que j'ai trouvés mieux écrits que ses autres livres. Il se bat un peu trop souvent, don Quichotte n'a pas tant d'aventures; mais ce qu'il dit de son maître est curieux et ôte un peu de grandeur à la gloire de Henri IV; cela est sur le ton de l'*Apologie* de Mme de Rohan. — L'his-

toire de madame de Mucy est ridicule et grossière; il n'y a que le fait de Stanhope qui intéresse, et on dit qu'il est vrai. Quelle idée d'avoir joint cela avec les *Mémoires* d'Aubigné! Les libraires sont bien des misérables, qui abusent de leur métier, et on en devroit bien punir quelques-uns judaïquement.

Le *Nouvelliste du Parnasse* continue toujours, et on lui laisse dire et faire tout ce qu'il veut. La 16e *Lettre* termine le 1er tome, qui nous annonce de *Nouvelles réflexions* de M. de la Rochefoucault. Pour moi, je ne suis pas si grand admirateur de ces *réflexions*, où il y a beaucoup de malignité et de subtilité métaphysique; *le goût, l'air les manières*, tout cela est trop fin, et étoit bon à l'hôtel de Rambouillet ou avec M. de Clérambault et le chevalier de Méré, et est à peine souffert chez Mme de Lambert, où tout est *néologue* en pensées et en paroles. Les hommes sont des hommes, et il faut leur parler humainement. Il y a dans cette 16e lettre un bon caractère de Mahomet, que j'ai mis à la tête de sa *Vie* de *B.*, et un trait contre le P. Pétau, qui ne s'y attendoit pas.

L'arrêt qui porte la commission de MM. Bernard est imprimé, et a été signifié aux créanciers; il est singulièrement composé; il n'y a point de raison, sinon la crainte des frais de saisie-réelle, et il n'y a pas un débiteur qui ne soit dans ce cas : on y met les biens de chacun des deux frères. Il paroît que les charges de maître des requêtes et de président des enquêtes sont vendues, on ne dit pas à qui, et cependant ils exercent; les commissaires sont MM. de la Malmaison, Monthulé, Courteil, Pellonet, Chaillou et MM. de la Vigne et Gacon, avocats. Le dispositif défend de faire aucune poursuite ailleurs et nommer un sequestre, Tixier notaire, pour recevoir les fruits et revenus, et le prix des biens vendus et de ceux qui se vendront par les commissaires. Grosbois y est pour 380,000 liv.; les créanciers doivent faire viser leurs titres dans deux mois, pour être procédé à la liqui-

dation et à l'ordre et état de distribution. On a mis dans le dispositif un certain mot d'*abandonner*, qui est bien fatal.

Lettre XXe.

Jeudi 10 mai 1731.

C'est aujourd'hui un grand jour pour M. d'Agénois, Monsieur; M. Gilbert a conclu contre lui, mais l'arrêt a été pour lui, et il a été ordonné que sans avoir égard à l'autorité des Ducs il sera reçu en la qualité de duc et pair, sans néanmoins qu'il puisse prendre rang et séance, que du jour de sa réception en la Cour. Voilà une belle question jugée; je la tenois certaine pour M. d'Agénois, qui à la vérité ne remonte pas à son érection de 1638, mais le voilà toujours duc et pair et Mme d'Agénois duchesse, et le Parlement vient de faire ce que le Roi n'a pas voulu faire. Je crois M. Gilbert un peu fâché de voir ses conclusions rejetées dans une affaire publique, et qu'ayant proprement parlé pour le Roi on ait jugé qu'il l'ai mal défendu. Je vous ferai donner un mémoire de M. d'Agénois, si vous voulez, je n'en ai point des ducs.

Il y eut hier un triste spectacle. Le nommé Joinville, machinateur contre Francœur de l'Opéra, fut roué vif en Dulys en effigie. L'arrêt est du 8 mai 1731, qui reçoit le procureur appelant *a minima* de la sentence qui condamnoit à être pendu, etc. Dulys est déclaré dûment *atteint et convaincu d'avoir à prix d'argent engagé et loué* François Aline (dit Joinville) pour excéder François Francœur, et le dit François Aline de s'être loué et engagé à prix d'argent, et d'avoir *voulu* louer et engager à prix d'argent des soldats au régiment des Gardes françaises pour excéder ledit François Francœur. Le titre de l'arrêt est *Arrêt de la cour de Parlement portant condamnation à la roue, vif, pour machinations d'excès et cou*

de bâtons : je ne sais pas trop si Dulys est juif, l'arrêt ne le dit point, et il s'appelle François aussi.

Il y a eu de grandes assemblées d'avocats au sujet du sieur de Marimberg, pour savoir s'il étoit rayé du tableau ; il l'a emporté de 140 voix sur 50 ; il avoit gagné sa cause avec les 40 devant le Roi, il ne pouvoit plus la perdre.

Le fameux Aymon est mort ; il s'est fort fâché contre les médecins, et auroit fait une calotte contre eux s'il avoit eu le temps, comme Scarron, qui vouloit faire une satire contre le hoquet, mais le hoquet l'étouffa. Voilà apparemment le régiment réformé et même cassé ; Aymon en a tiré tout ce qu'il a pu pendant sa vie.

L'évêque d'Agen (Saléon) a défendu sous peine d'excommunication d'aller à la messe des appelants ni de se confesser et communier par eux. Le parlement de Bordeaux a donné un arrêt qui reçoit le procureur général appelant comme d'abus, et cela fait grand bruit.

M. de Vernicourt, qui est de mes amis et, je crois, aussi des vôtres, vient de se marier et a épousé Mme de la Garde, que vous devez connoître. C'est une ancienne amitié ; elle est riche et a de l'esprit, et ils vivront bien ensemble.

La comtesse de Hautefort vient de donner un nouveau *Mémoire* contre M. d'Hautefort, sur l'appel de la sentence du Châtelet. Je ne trouve pas encore cela de la force dont je voudrois, et il me semble qu'on laisse trop à faire aux juges. C'est toujours M. Aubry qui est pour elle, M. Cochin répondra bien.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 23 mai 1731.

M. le vicomte de Tavannes ne vous a pas bien dit l'affaire de M. d'Agénois, vous la verrez dans le mémoire que je vous ai retenu, et il y en aura aussi un pour notre

ami M. Fleuttelot; Mme d'Agénois a pris son tabouret aussitôt après l'arrêt, mais *extrema gaudii luctus occupat.* Tous ces mouvements lui ont donné la petite vérole, et je ne sais si elle n'aimeroit pas mieux être belle que duchesse. Voilà un triste événement après une joie si marquée : on dit effectivement qu'après l'arrêt elle parut comme la déesse de la joie, et mit tout le monde en admiration.

L'affaire de Dulys a produit deux couplets de chanson que je vous envoie; on y renouvelle les coups de bâton de Voltaire, et il n'avoit pas trop à faire de ce rafraîchissement. Voici ces deux couplets :

Pelissier, Marseille a des chaînes,
Bien moins funestes que les tiennes.
Sous tes fers on est accablé,
Sans que jamais rien tranquillise;
Quand on les porte, on est volé,
On est roué quand on les brise.

Admirez combien l'on estime
Le coup d'archet plus que la rime.
Que Voltaire soit assommé,
Thémis se tait, la cour se joue,
Que Francœur ne soit qu'alarmé,
Ce complot seul mène à la roue.

M. de Vernicourt n'a point du tout été attiré par le douaire qu'on lui fait, il est bien plus âgé que la dame, puisqu'il lui donne tout son bien après sa mort et qu'elle ne lui donne que 4,000 livr. de rentes viagères s'il lui survit. C'est une ancienne amitié qui les a menés là. J'ai vu par des lettres qu'elle a beaucoup d'esprit, et ce doit être une bonne société.

Vous allez encore rire à la 17e lettre; mais moi je n'ai point ri de ce qui y est rapporté contre mon ami Bayle, qui n'avoit point de probité, à ce que dit le P. Porée. Le *Nouvelliste* laisse cela à réfuter à d'autres, et je ne sais pourquoi il présente les armes sans s'en servir. L'abbé

Leclerc a déjà dit cela dans ses *Mémoires*, l'abbé d'Olivet a continué dans l'*Histoire de l'Académie*, et le P. Porée est le troisième. Tous les trois ont tort, et j'aime mieux ce qu'en a dit M. Leibnitz, p. 547 de ses *Essais de Théodicée*, que ces trois Messieurs n'ont je crois ni lu ni entendu, non plus que les quatre grandes *apologies* de Bayle, qui répondent à tout. Vous verrez dans le *Nouvelliste*, le bel éloge de M. de Fontenelle et un petit coup de patte qui le rabat un peu.

Je vous ferai copier la *Parodie* du sénat de Brutus, puisque vous en êtes curieux.

La mort d'Aymon n'a encore rien produit; le Saint-Martin, qui devoit succéder, a abdiqué, depuis la prison qu'il s'attira par sa belle lettre au parlement de Douay, et il n'y aura plus que des *in petto* dans le régiment.

Je vous remercie de ce que vous m'apprenez de Mme de (*Mucie*). On dit que Stanhope ne se sauva pas et qu'il fut pris avec son arrière-garde.

La Reine est grosse, cela n'empêchera pas le voyage de Fontainebleau.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont à l'agonie. On a arrêté une fille qui en avoit 600; elle dit s'appeler Marie et n'avoir point d'autre nom, et qu'elle prend cela dans les rues et le rend dans les rues, qu'elle ne demeure nulle part et que sa dernière demeure est au Fort-l'Évêque.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 29 mai 1731.

Un poëte provençal a fait une très-jolie fable de *la Colombe et du Corbeau*, qui est l'allégorie de l'affaire du P. Girard et de la Cadière; les vers en sont tendres et doux, dans l'affaire du monde qui paroissoit le moins susceptible de ce style, et cependant ils vous paroîtront de bonne main. Le P. Girard est à Aix, où il tient

bonne contenance : on a dû plaider l'appel de la procédure et l'appel comme d'abus le lundi 21 mai, à huis clos. M. Geoffroy doit parler dans l'affaire. Toute la ville est en rumeur, et on m'a assuré que dans la cour des Jésuites d'Aix on a élevé la nuit une potence avec un écriteau qui désigne le P. Girard. Nous saurons bientôt ce qui aura été jugé.

On a voulu remettre au théâtre l'*Endymion* de M. de Fontenelle, avec de la musique du petit Colin ; tout cela est tombé, et n'a fait que produire de nouveaux couplets contre le poëte, qu'on appelle *octogénaire Céladon*, vieux *bedeau de Cythère*, etc. Vous aurez les couplets, et l'air a été fait exprès, et il faudroit le noter.

M. le marquis de Nesle a distribué une *Requête au Roi*, pour l'empêcher d'acquérir la principauté d'Orange de M. le prince de Conti ; il dit que cette principauté est à lui, il ne veut pas que le Roi fasse une mauvaise acquisition ; et comme le Roi a nommé des commissaires pour signer le contrat avec le prince de Conti, il s'est opposé à l'arrêt de nomination : il demande au Roi qu'il juge ou qu'il fasse juger leur procès, et ce pour accélérer l'acquisition que le Roi doit faire, de celui qui sera jugé le propriétaire d'Orange. Cette requête est écrite dans un style inconnu et fort singulier ; il y a de la force, de la hardiesse, de la dureté, et je ne comprends pas d'où cela peut venir ; on y met pour principe qu'on ne peut pas acquérir une terre qui est en contestation. Mais le droit dit qu'on peut vendre *rem alienam* et ne peut-on pas se charger du procès? Cette opposition à un arrêt où le Roi nomme un commissaire pour signer un contrat est d'un style nouveau ; le prix que le Roi donne est de 1,600,000 liv., et le marché est bon, car la terre est de 80,000 liv. de rentes.

Notre *Nouvelliste du Parnasse* continue toujours ; vous verrez dans la 18e lettre ce qu'il dit de la traduction de l'*Histoire* de M. de Thou en français. Ce traducteur ne fera

rien qui vaille, et l'édition latine n'en souffrira point. On parle tout doucement des additions qui se feront à cette édition; mais on ne devoit pas dire que M. de Thou se trompe *souvent* sur l'étranger, cela lui peut être arrivé quelquefois. Je crois qu'il falloit aussi relever l'ouvrage de du Ryer, qui a fait un usage assez bon; mais la nouvelle n'a songé qu'à la malice.

J'ai reçu une lettre de M. Desmaizeaux qui me marque que le 4e tome de Bayle parolt; il y a plus de mille pages; les lettres y sont, il y en a 55 nouvelles; il me dit aussi qu'on va imprimer en Hollande, in-12, la *Vie de Bayle*, et qu'il y fera quelques corrections; il me demande la date de la mort de M. Bertier, évêque de Rieux, que je ne sais point; nos libraires vont réimprimer les *Lettres de Bayle;* on y ajoutera les 56 et encore d'autres. Tout cela va bien fâcher le *P. Porée;* mais il faut qu'il prenne patience, et quelqu'un pourra peut-être bien le relever sur le refus qu'il fait de la probité à un homme qui par sa critique a détruit plusieurs mensonges et qui dans le fond étoit un bon homme.

Il y a un écrit de 68 pages in-4° intitulé : *La Cause de l'État abandonnée par le clergé de France;* c'est une critique suivie de la harangue de M. de Nîmes et de la lettre du clergé au Roi. Il n'y a pas un mot qui ne soit attaqué, et ce sont d'étranges gens que ces infatigables écrivains.

On parle d'un *Livre des six Jours*, de l'abbé Duguet ou de l'abbé d'Asfeld; c'est une Genèse nouvelle et quelque nouveau Moïse qui nous va apprendre la création anecdote.

Lettre XXIIIe.

A Paris, le 1er juin 1731.

Le *Nouvelliste du Parnasse* vient de donner une lettre contre Voltaire, qui s'est avisé, en parlant de Campistron,

de l'appeler ce *pauvre Campistron*, que l'on prétend être un terme méprisant; ce que je ne crois pas en général, car nous disons tous les jours : Le *pauvre Monsieur* un tel se meurt, ou est mort, et encore en d'autres occasions. La vérité est que Campistron avoit son mérite; mais il étoit bien relevé par Baron, et l'auteur du *Tyridate* eut bien besoin du comédien, qui en fit une pièce merveilleuse. Après tout, il est bon d'apprendre à parler à ce petit Monsieur de Voltaire : quand M. Néricault-Destouches succéda à Campistron, le 25 août 1723, il en parla dignement, et M. de Fontenelle lui donna aussi un grain de cet encens rare qu'il distille si précieusement. Au reste, je ne doute pas de l'ironie que vous avez remarquée sur ce dernier, c'est à lui que le *Nouvelliste* en veut en plusieurs endroits, et quand il a dit qu'il méritoit *en vérité* une éloge du P. Porée, c'est *en vérité* retomber plaisamment sur tous les deux.

Quant à ce que vous disiez que mon ami Bayle est bien vengé de l'impertinence du P. Porée, qui lui dénie la probité, vous avez bien raison; il pouvoit l'attaquer sur la religion et le faire déiste, ou même athée, s'il lui plaisoit, mais il n'en eût pas été moins homme d'honneur à l'égard du monde, et Bayle a plaidé lui-même cette cause expressément dans sa *Continuation des pensées sur les comètes, section* 142, 143, 144, où il y a plusieurs citations curieuses sur ... sur Pline, sur Panetius, cet excellent moraliste dont l'ouvrage est le modèle des *Offices* de Cicéron qu'on appelle l'*Évangile de la loi naturelle*, et je crois que Bayle auroit bien pu être un des apôtres de cet Évangile. Relisez ces sections et la 45e, où il est parlé de *Confucius*. Je ne conviens pas pour cela que Bayle fut ni athée ni déiste, et son apologie pour l'athéisme se justifie assez; mais sa probité, ses mœurs chastes et même sa simplicité sont notoires, et même je vous dirai qu'ayant lu après sa mort toutes les lettres qui lui ont été écrites, je n'en ai trouvé qu'une seule de

M. du Rondel qui lui parloit un peu voluptueusement de la génération et en termes latins très-vifs. Je ne sais qui est cet Allemand qui prépare un grand ouvrage pour l'accuser de pyrrhonisme ; c'est l'accuser d'un crime trop public, c'étoit sa secte; il n'y a qu'à ouvrir ses livres pour s'épargner la peine d'en faire un contre lui à ce sujet et pour ce qui regarde la religion; il a tant écrit contre Le Clerc, Bernard et Jacquelot sur cette matière que ses défenses sont toutes faites, et il va arriver à ce nouvel auteur ce qui arrive souvent quand on écrit contre les grands hommes, qu'en relevant le livre censuré on quitte là le censeur et l'erreur gagne plus qu'auparavant; il vaudroit mieux *non vellere barbam mortuo leoni*. Le *pauvre* M. Leclerc vient d'en être puni, il ne fera plus rien en ce genre ni en aucun autre : il est tombé en enfance, et court les boutiques des libraires d'Amsterdam, qu'il prend tous pour des *Huguetans :* c'est une vraie pitié. *Punition, dit Homerus, et vengeance divine.*

Le prieur des Carmes d'Aix a donné une requête pour avoir communication de certaines pièces, et où il dit qu'il ne sait presque (dans la juste surprise du décret donné contre lui) s'il doit croire qu'on ait confondu dans la procédure un confesseur avec l'autre, ou qu'on se soit imaginé qu'un religieux qui n'a d'autre appui que son innocence étoit propre à remplacer un jésuite accusé ; il parlé de rapt, d'inceste spirituel, d'avortements et d'autres crimes commis avec la pénitente du P. G.

Vous aurez la fable au premier jour; c'est une paraphrase du vers *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.*

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 3 de juin 1731.

Vous avez bien prévu, Monsieur, que la place de général de la Calotte ne seroit pas longtemps vacante : elle vient

d'être remplie par M. de Saint-Martin, qui en étoit le lieutenant. La cérémonie s'est faite à Livry depuis deux jours. Plusieurs calotins étoient assemblées à un grand repas; ils étoient du secret, et non le Sr de Saint-Martin, qui fut étonné qu'au milieu du festin M. de Livry l'allât embrasser tendrement à plusieurs fois, dont ayant voulu savoir la cause, il lui dit qu'il l'embrassoit comme général du régiment; il dit qu'il ne l'acceptoit pas, et s'obstina beaucoup dans son refus. Tous les conviés l'invitèrent à accepter, il refusa toujours; enfin, M. de Livry lui dit que c'étoit un ordre du Roi, à qui il devoit obéir, et il lui en montra pour preuve une petite calotte d'argent que le Roi avoit fait faire, et qu'il lui donna. Cet ordre le surprit, il fallut céder; il étoit trop glorieux pour lui d'avoir la nomination du Roi : mais il dit qu'il ne souffriroit pas qu'on fît aucun brevet calomnieux et satirique. L'abbé de Grécourt, qui étoit de ce repas, fit sur-le-champ une chanson et ronde de table qui fut cent fois répétée, et on but autant à la santé du général, et même on entendît un bruit de plusieurs tambours, de trompettes et d'une mousquetterie si bien servie qu'on ne savoit plus où on étoit; et tout cela annonçoit l'arrivée de plusieurs officiers de Momus qui portoient de belles et grandes marottes, dont on régala l'assemblée; un principal calotin portoit une couronne, qu'on mit sur la tête du général, un autre lui présenta ses provisions en vers, scellées du sceau de chancelier; on les lut, on les applaudit, on jeta des médailles pour le nouveau gouvernement; on recommença à chanter et à boire, et on s'enivra. Le général, ivre, fut porté sur une espèce de catafalque de Momus, orné de tous les attributs de ce dieu ; tous les sujets tournoient autour de lui, et buvoient encore; et le bruit de l'artillerie, qui ne cessoit point, l'ayant réveillé, il voulut se coucher. On le reporta avec grande cérémonie sur un lit, on le déshabilla, et même tout nu (à ce que l'on dit), pour vérifier son sexe,

et là il dormit tranquillement jusqu'au lendemain, qu'il se réveilla général du régiment et successeur d'Aymon Premier. Il s'est fait un procès-verbal de toutes les cérémonies de cette réception qui a été envoyé au Roi et dont il a été très-content. On ne se seroit pas attendu à une pareille fête et à une telle nomination. Si le procès-verbal me vient, vous l'aurez des premiers. J'ai su tout ce détail par un ami de l'abbé de Grécourt, à qui il l'a conté, et j'aurai la chanson. Voilà le Roi qui sent le ridicule et qui veut qu'on le poursuive dans sa Cour, et qui n'a pas dédaigné de conserver la mémoire de ce plaisant établissement. Il ne manque plus que l'oraison funèbre d'Aymon; mais il l'auroit dû faire lui-même. Le *Nouvelliste du Parnasse* ne manquera pas d'annoncer et la mort du général et la réception du successeur, cela entre naturellement dans son dessein. Je me prépare déjà à bien rire pour mes quatre sous, car l'abondance en a fait diminuer le prix. Vous n'aurez, Monsieur. Aucune autre nouvelle pour cette fois; elle est assez importante pour aller toute seule s'offrir à votre curiosité.

Lettre XXVe.

A Paris, le 7 juin 1731.

La querelle des avocats renaît de ses cendres, et on ne sait plus, Monsieur, de quel côté tourner. Le Marimberg avoit gagné sa cause pour rester dans le tableau; mais quand ce tableau a été mis au greffe son nom ne s'y est pas trouvé, et sur cela le grand nombre qui avoit été pour lui s'est écrié contre le procédé du bâtonnier, M. Tartarin, qui n'a pas suivi la pluralité des suffrages; ils ont fait plus, ils ont pris le parti de ne point aller aux audience mardi dernier, en sorte qu'il n'y eut point d'audiences à sept heures à la Grand'Chambre; on ne plaida point à la Cour des Aides, il n'y eut que des procureurs aux re-

quêtes du Palais. Au Châtelet tout de même, et au Grar
Conseil; et si M. Normant ne fût pas venu plaider à
Grand'Chambre la cause du rôle, la cour seroit d
meurée vacante. On n'entend rien à cette résolutio
car quand le bâtonnier auroit tort, ils ne devoient p
manquer à leur devoir et à leur profession, et d'u
cause particulière faire un scandale public. Cela s'
apaisé le lendemain, tous ont retourné plaider; mais
se fait des assemblées des plaignants, qui prétende
qu'on leur fasse raison de la délibération méprisée, no
seulement pour celui qui est exclu, mais pour préven
d'autres désordres dans d'autres occupations. Ils ont m
au greffe un désavœu du tableau, dont la publication
été arrêtée. C'est une division du corps dans le pa
même qui a tant écrit et qui a fait de si belles apologie
et cela ne montre que trop qu'il y a eu de la surpri
dans l'origine de l'affaire. Nous verrons ce qui arrive
de ce schisme. M. Normant et ceux qui ont été à la cour so
fort échauffés, parce qu'ils avoient quelque engageme
secret; il dit même qu'il fera quelque plainte perso
nelle contre le M... si la radiation du tableau ne sul
siste pas. Voilà où ont mené toutes ces belles consult
tions. Cependant on n'est pas guéri de ce mal, car
paroît une consultation nouvelle de neuf avocats da
l'affaire du Sr Rougemont, prêtre, maître d'école
Saint-André-des-Arts, qui a été arrêté prisonnier et scel
mis chez lui, comme coupable d'avoir débité des *No
velles ecclésiastiques*. Les consultants sont d'avis, à ce q
l'on m'a dit, car je ne l'ai pas encore vue, que toute la pr
cédure et le scellé faits sans autorité de justice sont nuls
toute nullité, que le Parlement ne peut juger une telle pr
cédure qu'en l'annulant, qu'il n'y a point même de cor
de délit à un homme qui n'est point colporteur d'avoir d
tribué à cinq de ses amis des *Nouvelles ecclésiastiques*; que
seroit blesser l'amitié d'empêcher ce petit devoir curieu
qu'enfin ce prêtre étant un très-honnête homme et

bonnes mœurs, et destiné à l'éducation de la jeunesse, on ne peut le regarder comme coupable dans un fait pareil, et que son crime (à ce qu'on m'a dit) est celui d'être homme de bien, qui est le plus grand aujourd'hui. Je vous dis tout ceci à l'oreille; c'est Lotin qui a imprimé la fameuse Consultation qui a encore imprimé celle-ci. Lisons toutes les histoires, nous ne trouverons point d'exemple de ce que nous voyons sous nos yeux.

Puisque l'affaire de la Cadière est ici, il va y avoir de beaux écrits. Je ne comprends pas l'évocation au Conseil qui vient du fait des parties, à moins que ce ne soit quelque règlement de juges. Vous trouverez ci-joint la fable de la *Colombe et du Corbeau*, qu'on ne vous enverra peut-être pas. Les poëtes provençaux se sentent de leur origine.

Il y a quelque démêlé personnel du *Nouvelliste du Parnasse* avec le traducteur de M. de Thou. Mais vous en allez voir bien d'autres dans la 19e Lettre. L'abbé Lenglet, qui est le vrai nom du chevalier Gordon, y est traité selon son mérite sur sa *Préface* de Marot; que de sottises il y a dans cette préface! si les notes sont de même, ce gros commentaire n'aura pas beaucoup de débit, et je m'en tiendrai à mon Marot de l'édition de Niort et à l'article de *Marot* dans Bayle, dont le *Nouvelliste* auroit bien pu dire un mot, quand ce ne seroit que pour réformer la citation de Jérémie, de *Pours* sur les Psaumes, qui n'est point de *Pours*. On imprime les *Lettres de Bayle* actuellement à Paris, avec des augmentations. M. Desmaizeaux ne me parle point de votre lettre ni du *Pervigilium Veneris;* il y a un livre d'*Anecdotes sur la confession* plein de faits sur M. le cardinal de Noailles.

M. le duc d'Alincourt vient de perdre son second fils, après avoir perdu le premier. La douleur est grande dans cette famille sur cette perte. Mme Mancini vient de perdre un fils qui n'avoit que dix mois. On vient de me donner une autre fable de *l'Hirondelle et du Moineau* sur la Cadière, mais cela n'est que général; vous l'aurez.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 13 juin 1731.

Il ne vous faut pas laisser ignorer, Monsieur, une plaisante ou pas tant plaisante histoire qui s'est passée ici depuis peu à la réception d'une fille de l'Opéra. M. Gruère, le directeur de ce spectacle, voulut donner un repas pour célébrer cette réception : actrices et nymphes de la danse, tout en fut; on but, on s'échauffa, on chanta; on proposa de danser après le chant et après boire; la danse ne fut pas trop sage; on se mit en chemise, d'abord chemise de femme, puis chemise d'homme, puis point de chemises du tout.

En tel habit que vraisemblablement,
N'avoient pas fait les tailleurs du couvent.

Une des nymphes (c'est celle qu'on appelle *la Constitution*) fit un faux pas, tomba sur ses mains, et présenta son derrière à l'assemblée, qui trouva plaisant d'en faire un ballet et d'aller baiser ce derrière en cérémonie. M. Gruère commença, les autres suivirent;

Une passa, puis autre sœur, puis une,

le cul du bouc fut bien baisé; la Pellissier entra aussi dans cette danse; on lui en fit autant qu'à l'autre; une vieille tailleuse voulut y trouver à redire, il fut conclu qu'on la baiseroit aussi.

Toute cette joyeuse bande ne pensoit pas que les voisins qui étoient aux fenêtres voyoient la scène, comme si on avait été à l'amphithéâtre de l'Opéra. La police en a été informée : le lendemain personne ne se souvenoit plus de ce qui s'étoit passé; M. Gruère a été cité par devant M. Hérault, et toutes les filles l'une après l'autre; on croit que le directeur va être mis sous quelque direc-

tion, et les *Jansénistes*, qui sont toujours à quelque fenêtre, ont fait un quatrain dont on ne m'a dit que le sens, qui est qu'on est surpris que M. Héraut fasse tant de bruit de ce qu'on *a baisé le cul à la Constitution*, lui qui ne fait autre chose depuis quinze ou seize ans. Y a-t-il rien de plus fou et de plus extravagant que tout cela? Voilà de l'ouvrage pour le nouveau général de la Calotte.

Vous serez bien aise de voir, dans la 20e lettre du *Nouvelliste*, qu'il y a des *Mémoires de la cour de France* de Mme de la Fayette pour 1688 et 1689. Ceux qui ont le reste devraient bien le donner.

J'ai pleuré comme vous à *Thiridate*, et j'y ai vu pleurer Mlle Roland, qui a été depuis Mme de Saint-Geniez (Navailles); je suis aussi de votre avis sur le vers :

Il est comme à la vie un terme à la vertu.

Il n'y a que quelque pédant sur les bancs de théologie qui puisse critiquer cela. La vertu finit comme la vie finit : cela s'entend très-bien.

J'ai entendu dire de Saint-Évremond le mot que vous me dites sur Bayle. J'aime bien mieux Leclerc depuis ce que vous m'en écrivez ; mais voyez, je vous prie, la lettre de La Fontaine à M. Simon de Troyes, tome II, p. 86, où il fait un bel éloge des deux journalistes et en juge à merveille. L'ouvrage de Leclerc sur l'*Écriture sainte* est fini et il peut dire : *Nunc dimittis*.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 19 juin 1731.

Je ne vous ai point mandé le nom de l'auteur de la traduction de M. de Thou. Je sais que c'est dom Prévôt, ex-bénédictin, et qui s'appelle en Hollande d'*Exiles*.

Le grand *factum* de la Cadière est ici entre les mains de tout le monde : on se l'arrache, il étoit hier au Palais-

Royal, chez S. A. R., et il faut qu'il soit déjà imprimé, car on m'a dit qu'il était in-4°. Toutes les conversations ne roulent plus que sur ces sottises monastiques. Le conte historique est plaisant, et paroît une parodie de quelque morceau d'opéra. Quant à la procédure, vos remarques sont bien vraies, et je ne comprends pas l'ignorance des commissaires ; on dit que l'évocation a manqué, mais on évitera le sequestre, qui étoit le prétexte de l'évocation. Je n'ai pas encore le *factum*.

Vous avez bien nommé le *sabbat* de Gruère, c'en étoit un véritable. Je me souviens d'avoir lu celui de l'impératrice Théodora dans le fragment de Procope, qui fut retranché du *Ménagiana* de notre ami et qui fit de la peine à M. Burette le censeur.

Le tableau des avocats est imprimé, et M. de Marimberg n'y est pas. On continue toujours les assemblées; le bâtonnier nouveau s'étoit opposé à l'impression du tableau, mais son opposition n'a rien fait, et il faut bien que tout cela se dissipe. M. Cochin s'est retiré de ses assemblées.

Mme de la Vrillière a tant tourné qu'enfin elle est assise. Son mariage s'est renoué avec M. le duc de Mazarin : elle est allée à Fontainebleau prendre le tabouret, ne l'ayant pu prendre à Versailles chez la Reine avant d'avoir été présentée au Roi comme duchesse. Le mari demeure à l'Institution, et la dame chez elle; quand elle vient manger avec lui, il lui dit toutes sortes de sottises et n'en fait point.

J'ai vu les *Anecdotes ou Mémoires secrets de la Constitution* : cela est très-bien écrit et est plein de pièces originales et de faits très-curieux, qui ne plairont point à bien des gens. Il y a des portraits bien travaillés et dignes des meilleurs historiens; on ne nomme point l'auteur, mais c'est une bonne main qui a su peindre le cardinal d'Estrées et le cardinal de Polignac. Ce volume, qui est en deux sections, finit à la mort du Roi : on en promet un second

Le cardinal de Noailles faisoit faire cet ouvrage sous ses yeux, et sa modestie en devoit être blessée, car il y est bien flatté et loué par les paroles et par les faits. *L'Avertissement* rabat de ces louanges.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 27 juin 1731.

Le grand factum de la Cadière avec les dépositions scandalise tout Paris, même ceux qui n'aiment pas la Société; et une personne du monde me dit hier qu'on en pourroit faire graver des figures, comme celles de l'Arétin. Il en est parlé au long dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 29 mai, car elles vont toujours, et on y a mis une lettre des la Cadière mère et fille à M. le chancelier sur les nullités et irrégularités de la procédure, qui sont très-bien remarquées : on ne feroit pas mal de jeter tout ce procès au feu, de mettre la fille dans un couvent avec sa virginité stigmatisée et le bon Père dans quelque mission étrangère.

Le sabbat de Gruère a produit deux bonnes pièces de vers, l'une intitulée *les Orgies, allégorie.* C'est une sorte de poëme dont Rousseau est inventeur; celui-ci est fort bien rimé, et la fable joliment trouvée de Phœbus qui se plaint à l'Amour de ce que

> Pour célébrer ses nocturnes orgies,
> Amour attend qu'il ait fini son cours,
> Et ses bons tours ne se font qu'aux bougies.

Le petit dieu malin dit qu'il le veut mener en un endroit où il verra de belles choses, et justement il le mène au sabbat, dont la description est merveilleuse :

> Réduit impur de la luxure impie,
> Vieux temple où gît la débauche accroupie.

Je vous donne ce crayon en attendant la pièce. L'autre

est un arrêt de Momus sur cette même scène, et le premier depuis

> Que dans le salon de Livry,
> Où se fit la cérémonie,
> On nous eût mis après maint cri
> Sur le trône de la folie.

Cet arrêt est de cent vers juste, et ce n'est pas sans raison. L'arrêt renvoie le fond de l'affaire au conseil du régiment, et en attendant il ordonne qu'on en fasse des tabatières, dont la disposition est toute arrangée et très-plaisamment. Il y a une apostrophe ridicule aux prélats sur la Constitution,

> On entend celle de l'Église.

et le bon père Girard y a aussi son fait à part.

> Tel dans Toulon, père Girard,
> A qui l'on prépare la hart.
> Attendant bouillante chaudière,
> Baisoit le c... de La Cadière.

Cela finit par les cris du voisinage, qui dit en voyant la Pellissier nue, tandis

> Qu'elle a l'épaule découverte,
> Qu'on lui donne la fleur de lis.

Mais on la rassure contre le public complaignant par ce vers :

> N'as-tu pas pour toi Carignan ?

Le règne du Saint-Martin commence assez bien, et je ne sais s'il durera. Je vous annonce une belle calotte contre Ramsay dans la 22e lettre : après cela il faut se noyer dans la Tamise.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 2 juillet 1731.

Voilà, Monsieur, les pièces entières que je vous envoie, et vous verrez jusqu'où nos poëtes portent leur licence, *les Orgies* sont d'un jeune homme nommé Bernard, qui est de Lyon et a assez bien allégorisé l'aventure du magasin de Cypris. L'arrêt me paroît du style de l'auteur du *Poëme de la Calotte*, homme qui a de l'esprit, qui en a toujours abusé comme de son bien, qui est réduit à présent à la misère et qui ose tout.

Je n'ai pas vu le *factum* de la Cadière, mais j'en ai vu l'interrogatoire de l'official, qui court manuscrit dans Paris et qui m'a fait horreur.

En comparaison de cela *les Orgies* sont une cérémonie sainte. On ne comprend pas l'imbécillité ou l'impudence de cette fille, qui récite toutes ces ordures de sang-froid, et la patience de l'official, qui les laisse dire; cela se lit ici comme l'*Aloysia*, et c'est un des plus grands scandales que j'aie encore vus. La procédure est misérable, il n'y a qu'à tout déclarer nul et assoupir, si l'on peut, une affaire si indigne, qui va causer une affreuse corruption dans le monde et dans le cloître, quoiqu'il y en ait déjà assez. Je n'y vois point de quoi placer le cas privilégié, s'il n'y a que la déclaration de la fille; mais il peut résulter des confrontations quelque fait comme celui de la discipline donnée par le directeur lui-même, qui excède le délit commun et qui empiète beaucoup sur le privilégié. Le bon père Girard ne descendroit-il pas de ce père Girard dont La Fontaine parle dans *les Cordeliers de Catalogne* et qui faisoit payer la dîme aux femmes? Il ne fut pas brûlé comme les autres, et le conte dit *qu'il avoit eu son fait à part*. Il est plaisant que ce nom se rencontre dans une histoire à peu près pareille et pour-

tant plus friande, puisque c'est une dîme de prémices.

L'aventure du curé de Toulon et du secrétaire de l'évêque mériteroit un La Fontaine pour la raconter. Je la crois inventée, mais l'invention est jolie, et Mgr de Toulon ne devroit pas se réserver un cas si commun.

J'ai ouï parler de *Rosalinde* dès cet hiver, et je crois vous avoir écrit qu'il avoit été imprimé au Louvre, et qu'il ne se vendoit point. On rira peut-être de ce héros si modeste et qui a des larmes si fraîches. Dans la première édition qui s'en fera, ce héros aura fait un cours en galanterie comme le héros de M. de Ramsay a fait un cours de tactique, et notre nouvelliste du Parnasse nous en va dire de belles. Nous venons d'avoir de petites vacances, qui m'ont donné du repos. Je vous renouvelle toujours ma tendre amitié.

On crie dans les rues pour un liard l'affaire de l'homme assassiné qui est revenu.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 13 juillet 1731.

J'ai été passer trois jours à la campagne pour me repose et cela m'a empêché, Monsieur, de vous écrire. Je n'ai e tendu parler ni de Constitution ni de la Cadière, ni miracles du bienheureux Pâris. Mais quand je suis rentr Paris j'ai trouvé tout cela en feu plus que jamais. L'ar contre l'évêque d'Orléans est cassé *en ce* qu'il a enjo sur les sacrements à la mort, celui de l'abbé Baudry aussi cassé en ce qu'il a déclaré *tous* les bénéfices vaca au surplus l'arrêt exécuté.

Le factum de la Cadière est entre les mains de tout le monde. Je l'ai lu d'un bout à l'autre, et la distribution m'en a paru meilleure que l'exécution. La plainte est curieuse aussi bien que les extraits des interrogatoires et informations, et je trouve le P. Girard trop bon d'avoir fait

la dimension du stigmate du côté, quatre doigts au-dessous du teton gauche et auprès des côtes inférieures, et d'être convenu qu'il étoit conformé par les côtes à peu près comme la fille et de certaines circonstances qui concernent l'avortement. Tout cela est vilain et scandaleux. On attend la réponse du P. Girard, que les Provençaux appellent une défense *volumineuse* parce qu'elle contiendra un volume. On plaide actuellement à Aix, et s'il ne faisoit pas si chaud, il eût été curieux d'en faire le voyage pour entendre ces beaux plaidoyers.

Le bienheureux Pâris continue ses miracles : il en a fait un sur un petit Espagnol, fils du directeur des postes de Madrid, qui a été adressé à M. d'Ons-en-Bray ; il avoit un mal à un œil que les oculistes et Gendron surtout disoient incurable. Il a fait une neuvaine, et dans le cours de cette neuvaine son œil s'est trouvé guéri. Ce miracle a bien aisément couru la poste en France et en Espagne, et Mme la princesse de Conti, qui est affligée, a bientôt couru au tombeau du bienheureux. On vendoit son portrait avec une oraison ; mais M. Hérault fit samedi au soir arrêter les imagiers, et il s'y est pris sur le tard, de peur de quelque émotion. Un capucin a voulu parler dans l'église de Saint-Médard contre ce bienheureux non béatifié, et on lui a arraché la barbe outre quelques coups, ce dont Sa Révérence a été blessée. Tant y a que ni le ministre, ni la police, ni l'archevêque ne peuvent empêcher le cours de cette dévotion ou superstition populaire, et il faut attendre que le peuple se dissipe de lui-même comme il s'est assemblé.

Il y a un arrêt du 14 juillet qui condamne au feu un libelle contre le Parlement, M. Gilbert et l'abbé Pucelle. On l'adressoit cacheté par la poste aux avocats. Cela coûtoit 3 livr. 10 s. de port : ils l'ont dénoncé au Parlement ; cela a fait une réconciliation du schisme du Palais, et sur leur dénonciation, ce libelle a été condamné et brûlé. Il y a aussi un arrêt du Conseil qui supprime des *Réflexions* faites contre la lettre du parlement de Bordeaux au Roi.

Je connais *les Flagellants* de l'abbé Boileau ; j'en ai bien ri autrefois, et je trouve vos Cadières bien plus prudents que la Provençale d'avoir passé sous silence la fouetterie du curé de Châtillon. Il s'en passe bien d'autres que l'on ne sait point entre tous ces Messire Jean.

M. Fleuttelot m'a autrefois écrit sur l'homme assassiné qui est revenu ; mais les juges ne sont point garants de la fausseté ou supposition des témoins. Dieu a dit : *In ore duorum vel trium,* etc..... Et voilà la décharge des juges écrite en bon lieu. Après tout, comme vous dites fort bien, il est bien dangereux de juger les procès criminels obscurs. Le dernier dont vous me parlez en est encore un exemple.

Le Ramsay avec son *Cyrus,* ni l'abbé Terrasson avec son *Séthos,* roi d'Égypte, n'atteindront jamais au *Télémaque* de M. de Cambray; ils devroient baiser ses pas et travailler à d'autres ouvrages, ou pour mieux dire se reposer.

Vous venez de perdre votre confrère M. de la Faye; les millions qu'il laisse seront bons pour son héritier et non pour la harangue de son successeur, qui n'osera parler des *Lettres politiques* écrites dans le temps du Système. Mme de Saint-Aulaire vient de mourir aussi, et voilà les imaginations poétiques bien tendues de deuil et d'élégies. Le jeune duc de Pecquigny laisse une belle veuve, qui ne le pleurera pas beaucoup. On meurt de chaud à Paris, mais je crois ce temps bon pour les vins de Bourgogne, et cela nous console un peu. Je vous embrasse toujours de tout mon cœur.

Vous vous réjouissez bien avec le P. Granara italien et le *Nouvelliste* qui le traduit.

Le libelle brûlé venoit de Mons et de Louvain. Il est intitulé : *Seconde lettre à M. Gilbert, avocat général;* c'est une critique de son plaidoyer contre le mandement de M. de Laon sur la puissance ecclésiastique. Il y est traité comme le dernier des hommes, sans foi, sans honneur,

sans bon sens ni esprit et sans capacité. On y fait une description du lit de justice, où d'un côté les princes du sang, les pairs de France, les présidents à mortier demandent l'exécution de la volonté du Roi ; et de l'autre, un Pucelle, un Robert, un Titon, etc., s'y opposoient et se montroient les successeurs d'Anne Dubourg et méritoient son supplice. Voilà un abrégé de ce libelle furieux que je sais d'un homme qui l'a lu. On dit qu'il n'est pas mal écrit, et M. de Laon avoit bien promis qu'il feroit quelque chose de sa tête.

J'ai appris au Palais que l'affaire de la Cadière est jugée et que toute la procédure a été déclarée nulle : ainsi voilà à recommencer.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 29 juillet 1731.

J'ai lu avec grand plaisir, Monsieur, le gros *Mémoire* du P. Girard, que je n'ai point trouvé trop gros. Je n'entendois rien à toutes ces magies, enchantements, sortiléges, avortements, lettres mystiques, et à présent je suis au fait, et que je vois la petite fille et ses frères ont tendu de ces piéges au bon père, dans lesquels il est étonnant qu'un grand prédicateur, directeur et confesseur, ait pu donner ; il semble qu'un enfant n'y auroit pas été trompé, mais elle le flatta d'abord par la vision de l'*Ecce Homo* qui devoit la conduire dans les voies intérieures, puis par l'autre vision de son nom écrit dans le *Livre de vie* à côté du sien, et le Père, qui a cru que la sainte Trinité s'entretenoit de lui dans le ciel, n'a pu résister à une tentation si séduisante. La relation du carême est une pièce bien visionnaire et bien folle. Le jacobin n'entend pas mal ce langage, et il a été bien hardi d'écrire cela de sa main et toutes les lettres qui paroissoient au bon père des lettres angéliques comme venant de son petit ange. Je ne

parle point du petit commerce qu'il y a pu avoir entre le directeur et la pénitente, *filia erat pulchra;* et notre poëte chartrain m'écrivoit le dernier jour que ISTE CONFESSOR *lui tâtoit les côtes*. La grille du chœur, que l'on dit être trop petite pour y passer la tête, m'a fait souvenir de l'épigramme de Marot *de frère Thibault,* et je ne sais comment cette idée m'est venue, dont je demande pardon au P. Girard; il n'est guère possible de manier des ordures sans se salir. Renvoyons tout cela au secret du procès, où il en a bien d'autres, et attendons l'arrêt. Il y a une réponse au mémoire du R. P. par l'avocat M. Chaudon, que je blâme d'avoir écrit contre son confesseur, qui lui reproche plaisamment d'avoir dirigé sa femme. Tout cela est bien édifiant. On dit que le carme a fait faire ici un écrit par M. Aubry pour sa défense, et il aura trouvé dans quelque casuiste la permission de révéler les confessions.

Le *Mandement* de M. l'archevêque contre les miracles du bienheureux Pâris est lâché, mais ce n'est que de la poudre en l'air : on y court plus que jamais, et les miracles ne cessent point. Il y en a un tout nouveau d'hier sur une petite fille qui n'avoit marché de vingt ans (toujours des petites filles que le bienheureux fait trotter). On trouve mauvais que l'archevêque ait joint à son mandement deux rapports de médecins et de chirurgiens où la physique des menstrues est expliquée tout au plus clair; les femmes disent qu'on ne doit pas révéler ces secrets, qu'on leur a manqué de respect et de bienséanse au public, et que cela ne devoit point être à la suite d'une lettre épiscopale; et en effet ils n'avoient qu'à vendre ces deux feuilles séparément pour éviter la jonction que l'on dit être *obscène* : je l'ai entendue nommer ainsi par une femme d'esprit.

M. le comte de Gramont se présente pour remplir la place de M. de la Faye. Mme de Gontaut, Mme de Rupelmonde et d'autres dames veulent avoir un résident à l'Académie, et il en servira. Il joue bien au piquet et dé-

cidera s'il faut dire en jouant *une levée* ou *un lever*. Les harangues nous apprendront quel est son mérite d'ailleurs.

Les *Mémoires* de Mme de La Fayette sont excellents; ils répondent parfaitement à sa réputation et au style que nous lui connoissons, qui est vif, courtisan et passablement malin. C'est dommage que nous n'ayons que ce morceau, qui ne plaira pas pourtant à bien des grands. Le livre est rare.

Je n'ai point vu *Séthos*, j'en entends dire assez de mal. Le *Nouvelliste* ne l'épargnera pas. La lettre de Voltaire est assez bien écrite en prose; il y a quelques insolences, et il les a suivies de près, car il étoit ces jours-ci à l'Opéra, où il aime toujours quelque actrice, quoiqu'il ne sache que leur faire.

M. Bargeton vient de m'envoyer un *Mémoire* qu'il a fait pour la souveraineté d'Enrichemont. Je le lui demande pour vous. On ne défendroit pas la plus grande monarchie avec plus de capacité et de sérieux, cela vous fera plaisir; je n'ai pas les *Mémoires* contraires, mais vous les aurez facilement.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 6 août 1731.

L'affaire du P. Girard fait ici, Monsieur, le plus beau scandale que l'on ait jamais vu dans la religion et dans les mœurs. On a permis d'imprimer les deux *Mémoires* de La Cadière et du père, on les vend dans les rues, on les lit à la Cour, à la ville, dans les cloîtres, dans les familles, et vous vous imaginez bien quel effet cela peut produire. L'avocat général a parlé le 19 et le 20; les conclusions du parquet sont publiques, et voici ce que j'en ai vu, que je n'entends pas trop. *Les décrets cassés, toutes les parties passeront le guichet, on requiert le récolement et la confronta-*

tion de cinq témoins fort graves de la Cadière qui ont été omis, les quatre filles stigmatisées du P. Girard décrétées de prise de corps, la Cadière déboutée de sa demande en cassation de la procédure.

Si ces conclusions sont suivies, en voilà pour longtemps. Les stigmatisées ne peuvent point être sur le compte du P. Girard seul. Comme j'ai examiné l'affaire en criminaliste, j'ai remarqué qu'il est convenu dans son interrogatoire d'avoir non pas vu, mais touché les côtes : et le chemin de cet attouchement est bien suspect et périlleux; qu'il a vu le pot plein de sang dans la chambre de la fille, qu'il s'enfermoit pour voir les plaies, qu'il a empêché la mère d'envoyer querir un médecin (fait dont il est convenu à la confrontation avec le petit abbé Cadière), qu'il dénie dans son *Mémoire* avoir demandé aux religieuses si elle avoit perdu du sang, et il y a deux dépositions conformes du contraire par l'abbesse et la maîtresse des novices, qui paraissent de saintes filles, et à qui il a fait cette demande; qu'il est convenu des écuelles d'eau par lui données et de s'être enfermés huit ou neuf fois, et qu'il y a bien du quiétisme dans ses lettres, ce qui mène loin avec une jeune fille, et avec toutes ces autres filles qui, si elles sont décrétées, vont apprendre bien des faits nouveaux. Joignez à cela qu'un si grand directeur auroit dû découvrir la fourberie de cette sœur Alibech tout d'abord et se défier de grand appétit d'être sainte. Je n'ai point vu la chanson: *Oubliez-vous, et laissez faire;* vous me ferez plaisir de me l'envoyer.

On dit bien qu'il y a un appel comme d'abus d'Anne Lefranc, mais je ne l'ai point encore vu, et je ne comprends pas quels moyens il y en auroit et qui en auroit consulté la requête; on la feroit bien signer par cent mille hommes si on la portoit au tombeau du bienheureux Paris : il est plus fréquenté que jamais, et ce sera un grand miracle s'il n'y arrive pas quelque émotion, car les bourgeois du quartier font la garde la nuit, de crainte qu'on

n'enlève le corps, et on dit qu'ils ont dépavé leurs cours pour se servir des pavés en cas de quelque descente; on ne peut pas empêcher de vendre son portrait dans les rues; enfin, il n'y a jamais eu une fureur pareille.

Les dames sont toujours bien fâchées des certificats historiques joints au mandement, et de ce que le P. Girard, pour se justifier de l'avortement, produit le calendrier des règles de sa pénitente, justifié par ses lettres. Vous verrez qu'il faudra communiquer le procès à la Faculté de médecine. Tout cela est bien singulier.

Voltaire ne songe point à l'Académie, et l'Académie ne songe point à lui; il est bien caractérisé par l'*orgueilleuse modestie*. Despréaux disoit de Racine que quand il disputoit il avoit *orgueilleusement raison*. Nous attendons toujours que le comte de Gramont aura la place, puisque la Cour le veut. (Il est sûr que le comte de Gramont s'est désisté.)

On dit qu'il y a un arrêt du Conseil qui ordonne que le Mandement de l'Archevêque sur la juridiction ecclésiastique sera vendu et publié, nonobstant les défenses portées par l'arrêt du Parlement, et qui évoque au conseil l'appel comme d'abus du procureur général; cet arrêt n'est pas encore public, mais on le tient certain et l'ouvrage du bureau mi-parti, clerc et lai.

Je n'ai pu encore avoir la lettre circulaire du Roi aux évêques, où la Constitution n'est point règle de foi. On donne d'un côté et on ôte de l'autre, et dans les matières délicates il faut s'accommoder un peu aux faiblesses humaines, puisque la religion est dans l'État.

Ce que vous dites des avocats est bien vrai; vous verrez que M. Bargeton n'est pas dans le cas; son *Mémoire* est à votre adresse. M. Bourret et Mme sa fille se portent très-bien, et il n'y a que deux jours que nous parlions de vous ensemble.

Il est arrivé, le samedi 4 août, un fait singulier au tombeau du Bienheureux : une femme nommée de Lorme s'est

présentée pour être guérie d'un estropiement qu'elle feignoit ; elle a crié miracle, mais elle est tombée sur-le-champ en paralysie tout d'un côté du corps, il a fallu l'emporter sur une civière chez elle. Le peuple l'a suivie ; on l'a portée à l'Hôtel-Dieu ; on a envoyé querir son confesseur, qu'elle a nommé, qui est un prêtre (moliniste) de Saint-Jacques-de-la-Boucherie nommé Cheurin ; elle lui a déclaré sa dérision et sa punition subite : il l'a dit de sa part à trois principales religieuses de l'Hôtel-Dieu, à deux officiers et à un prêtre ; elle a été confessée et a reçu ses sacrements, et elle est très-malade. Tout Paris court à cet anti-miracle, qui paroît assez bien vérifié par gens de grande considération et des magistrats. Tant y a qu'il ne faut point se jouer à ce M. Pâris, qui se venge et qui est en société du *mihi vindicta*. La femme marchoit très-bien le matin et auparavant ; elle demeure sur le Pont-au-Change, à l'enseigne des *Quatre Fils Aymon*, est veuve, et son métier est de faire des paniers pour les femmes. Voilà ce que j'entends dire à tout le monde qui va et qui revient à l'Hôtel-Dieu. On dit que les administrateurs en ont fait dresser un procès-verbal.

Plein de beautés et de défauts,
Le vieil Homère a mon estime ;
Il est comme tous ses héros,
Babillard outré, mais sublime.

Virgile orne mieux, sa raison
Est plus tendre, a plus d'harmonie ;
Mais il s'épuise avec Didon,
Et rate à la fin Lavinie.

Des faux brillants, trop de magie
Ont mis le Tasse un cran plus bas.
Mais que ne tolère-t-on pas
Pour Armide et pour Herminie ?

Milton, plus sublime qu'eux tous,
A des beautés moins agréables ;
Il ne chante que pour les fous,
Pour les anges ou pour les diables.

Après Milton, après le Tasse,
Parler de moi serait trop fort,
Et j'attendrai que je sois mort
Pour apprendre quelle est ma place.

VOLTAIRE.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 13 août 1731.

On ne parle plus ici que de l'affaire du P. Girard. On vend publiquement, et à la porte des Tuileries, à toutes les dames, la dernière réponse de la Cadière, où il y a de si beaux commentaires sur la lettre du 22 juillet, et ce chaste extrait de l'interrogatoire de l'official (qui court ici en manuscrit tout entier et qu'on auroit pu mettre parmi les manuscrits de la Fillon). Les filles de notre siècle ne voudront plus aller à confesse, ou plutôt voudront y aller. Vous ne me dites rien des autres dépositions de l'arrêt du 30 juillet, qui sont : 1° *Qu'il y a abus dans la procédure de l'officialité ;* 2° *Que la Cadière est déboutée de ses lettres royaux en restitution contre sa rétractation*, où elle a persisté depuis le 27 février jusqu'au 10 mars, et qu'elle est déboutée de son appel *a minima* du décret du P. Girard. A l'égard des filles stigmatisées contre lesquelles il y avoit un décret de prise de corps, il est dit *qu'il y sera fait droit en voyant le procès.* Le P. Girard et Cadière se sont remis *volontairement prisonniers*, et le P. Nicolas, carme, n'est pas remis encore. La Cadière demeure dans le couvent de la Visitation, où elle est par lettre de cachet ; mais le Parlement, pour faire acte d'autorité, a envoyé *un archer pour garder son parloir.* On ne parle point du tout aux prisonniers. Il y a encore à juger les reproches qu'ils appellent les *objets*, et il y a des mémoires pour cela. Il faut aussi faire des récolements et confrontations des témoins graves qui n'ont été récolés ni confrontés, et je me doute bien qu'on a pris ses mesures pour la rétractation

lors du récolement. Si on a décrété accusateurs et a sés, c'est qu'il me semble qu'il n'y a plus d'accusateu puis la rétractation de la Cadière jugée, qu'il n'y a pl proprement parler de partie civile, et que le tout est e les mains de la partie publique. Enfin, *sub judice li* et je ne voudrois pas être à la place du père qui se tr là dans une forteresse bien assiégée, et dont on ne sor par capitulation. Son ancien métier de *soldat* ne lui se guère. Lors de l'arrêt il y a eu 12 voix contre 10 : tout ce que je sais sur ce procès et que j'ai vérifié sur sieurs lettres de Provence qui viennent de bonne n Je vous remercie de la chanson, qui n'est point de Volt et qui est aussi venue de Provence; mais on n'en sai l'air, et c'est un défaut à une chanson. Nos musiciens feront bientôt un.

Le fait de la nommée de Lorme est vérifié autant peut être : elle en a fait une déclaration par-devant *notaires*, dans son lit à l'Hôtel-Dieu, en présence de vin personnes, qui ont aussi signé, et il y a trois conseille Parlement, deux chanoines de Notre-Dame et autres le confesseur moliniste, à la réquisition duquel cet a été passé et qui dit en avoir fait rapport à M. l'a vêque, qui l'a écouté avec attention et bonté. Cet a été imprimé, et se vend dans Paris 3 sous. La mala porte mieux, et commence à remuer sa main. Un g vicaire de l'archevêque et archidiacre a fait un int gatoire, où on prétend qu'il y a variation. Mais on di cet acte est nul, faute de territoire et fait à une laïqu même dans les salles de l'Hôtel-Dieu, qui a des privil Voyez que d'incidents ! Heureux si cela ne va point sédition : il ne faut qu'un tour de broche à des e aussi ardents.

J'ai vu la lettre circulaire, qui devroit être renvo l'Académie, pour savoir la différence des expressio *règle de foi* ou de *jugement dogmatique de l'Église un selle*. Mais si l'une est offensive des oreilles et que l'

ne le soit pas, il faut s'en tenir à ce qui n'offense point la délicatesse de ce sens. J'ai aussi vu la lettre du Roi au parlement de Bordeaux, qui est du style de M. le Chancelier, et qui donne des bornes au pouvoir des magistrats en fait de religion. On y trouve une fine explication des modifications faites par les parlements dans l'enregistrement de la bulle, et c'est une pièce bonne pour le temps.

L'écrit où est la citation de Bellarmin ne m'a pas encore passé par les mains, mais j'en ai ouï parler, et je l'aurai. Il faut marcher droit devant certaines gens.

Crébillon fait ses sollicitations pour la place de l'Académie, et s'est rendu à la forme du statut, qu'il ne croyoit pas fait pour un homme de son mérite et qui a tué tant de héros. On parle de M. Rollin; et comme il a reçu une lettre de M. le cardinal de Fleury très-gracieuse sur son dernier tome, si S. E. veut dire un mot, Crébillon sera renvoyé à une autre fois. Je lui préférerois encore M. Dupré de Saint-Maur, qui a si bien traduit Milton.

M. Joly, fermier général, est mort, et sa place a été donnée sur-le-champ à M. de Beaumont, parent du P. de Lignières, qui étoit directeur à Amiens

Je vous fais mon compliment, Monsieur, sur les bulles et l'enregistrement des lettres patentes de l'évêché de Dijon en faveur de M. l'abbé Bouhier, votre parent; votre nom n'avoit pas besoin de cette illustration, mais il est toujours beau d'être le premier évêque de la capitale de Bourgogne, et ce premier est bien flatteur.

Lisez-vous la *Bibliothèque raisonnée* qui se fait à Amsterdam tous les trois mois? Ce journaliste me paroît un grand raisonneur fort froid et sans aucun sel. Il aime bien les Anglais, mais tous leurs livres sur la religion naturelle sont bien fous et bien impies. Ce que j'y ai trouvé dans les trois derniers mois de 1730 et dans les trois premiers de 1731, c'est une longue lettre à M. Desmaizeaux

(qui est du P. Bougerel, de l'Oratoire), et qui contient une apologie de M. d'Andilly contre une note sur une lettre de Bayle. Cela est curieux. M. Desmaizeaux a fait là une belle action de donner au public ce qui étoit contre lui, et le P. Bougerel, qui m'a dit avoir l'honneur d'être connu de vous, a bien fait de réfuter cette calomnie; il m'a appris que les lettres écrites à Bayle sous le nom de la reine Christine étoient de la façon d'un nommé Brémont, Provençal, dont la vie ne ressemble à rien dans le monde, qui a beaucoup écrit, beaucoup voyagé, et est un second don Quichotte pour les aventures et qui auroit bien pu faire un coup de main sur le pauvre Bayle.

Arrêt du 14 août 1731 dans l'affaire de Mlle Kerbab[illegible] ou Mme d'Hautefort, qui renvoie les parties à la Tournell[illegible] criminelle (deuxième arrêt sanglant contre M. d'Haute-[illegible] fort). Il y a eu appel *a minima*.

Le comte de Saulx, père de M. vicomte de Tavannes [illegible] est mort.

Lettre XXXIV.

A Paris, ce 22 août 1731.

Je commence, Monsieur, par vous parler de l'affaire [illegible] de Mme d'Hautefort, qui est à la Tournelle par un événeme[illegible]nt des plus rares; il y avoit déjà vingt-deux opinions q[illegible]ui tendoient à la décharge ou à l'hors de cour, un vin[illegible]t-troisième (qui est M. Godeheu, conseiller de 1725 [illegible] a appelé *a minima*, faisant fonction de procureur génér[illegible]l, et sur-le-champ la Chambre s'est trouvée dépouillée [illegible] et hors d'état de juger. Sur cela on demande : 1° si ce c[illegible]n-seiller a pu appeler, et on ne doute pas qu'il n'en ai[illegible] le droit : c'est une tradition dont je ne trouve pas l'origi[illegible]e. Tout juge est procureur général quand le procure[illegible]ur général a négligé son office. Mais où cela va-t-il, si ce juge, ayant entendu les opinions des autres, qui n'[illegible]nt

point trouvé matière à appel, a pu par sa voix seule changer l'état de l'affaire, et de civile la rendre criminelle. La chambre l'a jugé ainsi, puisqu'elle n'a point jugé. Quoi qu'il en soit, on est en Tournelle, on prépare des récusations contre M. de Blancmesnil, qui a fait le premier arrêt, il y aura des interrogatoires au moins derrière le barreau, M. de Hautefort pourra demander l'assemblée des deux chambres, et Paris, qui n'entend rien à ce style, le tient comme criminel et déjà condamné.

On dit aujourd'hui le P. Girard *mort*, et c'est une assez bonne façon de sortir d'une mauvaise affaire. M. Le Bret est malade, et on dit que ce procès le tuera; ils ont travaillé aux objets ou reproches, et cela n'est pas encore fini. Après cela ils seront vingt jours à préparer les conclusions et le jugement. La Cadière a donné une requête pour voir sa mère et son frère l'abbé. Elle a été remise à la prudence de M. le premier président. Le carme et le dominicain ne voient que leurs procureurs. On a mis à la fenêtre de la Cadière des grilles de fer, quoiqu'à un quatrième étage, et un cadenas à sa porte, qui est encore gardée par un archer. Le P. Girard, s'il n'est mort, est dans sa prison, que je ne crois pas si volontaire qu'on l'a dit. Il y a un dicton à Paris :

> Dieu garde nos rois d'un père Guignard,
> Et nos filles d'un père Girard.

On distribue toujours les mémoires imprimés, et nous venons de voir celui de l'abbé Cadière, qui est d'un style très-faible, où il traite la question : 1° *S'il est des sorcier* ? et il prouve qu'il y en a, par Bayle; mais il n'a pas vu ses chapitres du 1er tome des *Questions d'un provincial*, qui sont très-curieux sur cette matière, ni la grande consultation qui fut faite en Sorbonne en 1625, à la réquisition du lieutenant criminel d'Orléans, et qui se trouve dans le recueil des pièces de l'*Histoire de Louis XIII* de

M. Dupin (tome IV); elle est signée de Gamache, Isambert et Duval, et ce sont des docteurs non récusables par la société. 2° Il y a dans ce mémoire une partie sur les notes des lettres du P. Girard, et une autre pour montrer qu'il n'y a point eu ni pu avoir de complot contre ledit P. Girard. Vous y trouverez d'autres citations de Bayle où il n'est point nommé, et il ne croyoit pas que son autorité dût servir en pareille occasion. Nous attendons l'œuvre du *fatal* M. Pascal, et le Chaudon en a encore fait un nouveau, qui ne contient que les preuves des faits tirés des dépositions et des interrogatoires, et on dit qu'il est bon. Ce Chaudon est plaisant quand il dit que quand on *patine les côtes*, on tombe inévitablement dans *le fond de l'abîme*.

Disons quelque chose du bienheureux Pâris. Le procès-verbal de la de Lorme a déjà deux éditions, et on en couvre le tombeau. M. le duc de Châtillon a écrit une lettre à une Mme d'Auvergne, carmélite, où il lui parle d'un miracle opéré chez lui sur un petit Savoyard paralytique, et le fait paroît bien certain. Mme la princesse de Conti l'aveugle a commencé une neuvaine; si elle voit clair, voilà bien des gens aveuglés. J'ai vu l'écrit sur Bellarmin, qui m'a fort plu, et on en peut croire les citations; mais à l'Archevêché on ne lit pas tout cela. Vingt-quatre curés ont donné une requête à l'archevêque pour demander la continuation des informations *commencées* par le cardinal de Noailles sur les miracles du bienheureux Pâris; et pour qu'il ne doute pas du *commencement*, on lui en a donné une copie, dont l'original a été déposé par le P. Fouquet chez un notaire depuis quelques jours. Cependant on étale le portrait du Bienheureux sur le pont Notre-Dame; Audran le grave. Ceux qui vont à son tombeau disent que c'est le tombeau de la Constitution, et il y va plus de malades que dans un hôpital.

Les remontrances n'ont pas eu un bon succès, le Roi a répondu : « Je suis encore plus mécontent de ces der-

nières remontrances que des premières ; je défends qu'on fasse sur cela aucune délibération, et je veux être obéi. »

A propos de M. Joly qui est mort, il y a ici un M. Joly président de votre Chambre des comptes, dont on vante beaucoup le génie et le caractère, et je ne serois pas fâché de savoir ce qui en est au vrai et entre nous. Je n'en abuserai pas.

Je ne lis point la *Bibliothèque germanique*. Tous ces gens-là sont de lourds critiques, sans goût, sans sel, et notre petit *Nouvelliste* vaut mieux que tout cela.

J'ai trouvé dans la *B. raisonnée* un article sur la dernière lettre de Buckley sur la nouvelle édition sur M. de Thou, où on ne manque pas d'annoncer les additions, telles que la *continuation* jusqu'à la mort de Henri IV par Rigault, en 3 livres, dont deux n'ont jamais été imprimés, toutes les différentes lettres écrites par l'historien ou à lui, celles sur la *conversion* de Henri IV, les sommaires tirés de la Bibliothèque du Roi, une *Vie* de M. de Thou plus ample, tirée du même endroit; enfin, tous les secrets sont découverts ; mais la lettre est anglaise, et ce journal n'est guère connu. Il y a une liste des souscripteurs, dont 39 pour la France, et je ne sais s'ils vous y ont mis.

Je suis pour Crébillon, puisqu'il est Dijonnais et qu'il maintiendra le nombre de trois. On ne dit point où en est son élection.

Mme de Mazarin est dame d'atours de la Reine, Mme de Mailly sa mère s'en est démis. Voilà bien du chemin en peu de temps, et il est vrai qu'elle mérite tout cela ; son mari seroit avec elle si on l'avoit pu transporter, mais il est dans son lit pendant que sa femme est assise et dans les premières charges de la Cour.

M. de Sainte-Maur poursuit sa cassation, qui n'est pas admise encore et qui court fort au *néant*. Elle avoit été distribuée à M. de la Briffe-Damilly, qui l'a remise, ne pouvant tenir contre les importunités du mari : et elle est à présent à M. de Machault le fils; cette requête est im-

primée, et on y lit que les séparations viennent seulement du droit romain; ni le *sevitia,* ni l'*odium capitale* des papes Innocent III et Alexandre III n'ont trouvé grâce devant ce casseur d'arrêts, à qui je croyois cette jurisprudence plus connue.

M. Chicoineau, gendre de M. de Chirac, est nommé médecin des enfants de France. La faculté de Montpellier va s'établir ici, et nous leur allons envoyer celle de Paris. Je souhaite que M. d'Autun ait Besançon, et apparemment il n'en changera pas le Bréviaire.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse toujours de tout mon cœur et notre ami M. Fleuttelot.

Notre pauvre abbé Leclerc, qui a fait la *Bibliothèque* de Richelet, est en mauvaise posture dans le *Nouvelliste,* aussi bien que l'avocat Lyonnais et le Pitaval. Ce n'est pas trop mal fait.

Le P. Bougerel travaille toujours à sa *Bibliothèque de Provence;* il y a dix-huit ans qu'il est dessus.

Lettre XXXVe.

A Paris, le dimanche 26 août 1731, à huit heures du soir.

Voici, Monsieur, une nouvelle besogne; les avocats ne sont point allés aux audiences jeudi dernier 23 de ce mois : ils étoient assemblés sur le bruit qui avoit couru d'un arrêt rendu au Conseil au sujet de celui du 5 mars, contre l'ordonnance de l'archevêque et d'un mémoire par lui donné au Roi. On n'avoit pas la pièce, mais on en étoit presque sûr. M. le premier président, chez qui on alla, dit qu'il ne savoit ce que c'étoit; ils dirent qu'ils vouloient adhérer à l'appel comme d'abus de M. le procureur général; sur quoi il leur fut répondu qu'ils ne le pouvoient pas, et que s'ils le faisoient il seroit *évoqué.* Ce mot d'évoqué donna lieu à une dispute : ils dirent qu'il falloit donc évoquer celui du procureur général et que le Roi ne pouvoit évo-

quer de lui-même et du procureur général du Roi ; on dit qu'il y en avoit des exemples : ils dirent que non, et qu'ils s'assembleroient pendant les trois fêtes, et le lundi matin ils en dirent autant à M. le procureur général. Le vendredi, sur les onze heures, jour de la Saint-Barthélemy, le doute sur l'arrêt fut levé, car on distribua par tout Paris le *mémoire* de l'archevêque contre l'arrêt du 5 mars qui reçoit l'appel du procureur général et qui défend de publier l'ordonnance, et à la suite de ce mémoire est un *arrêt donné* à Fontainebleau, le 30 juillet 1731, dans lequel la substance de ce mémoire est reprise. Par l'arrêt, le Roi évoque à sa personne l'appel comme d'abus reçu par l'arrêt du 5 mars, lève les défenses y portées et permet à l'archevêque de distribuer son ordonnance ; au surplus, il ordonne que l'arrêt du 10 mars sera exécuté ; ce faisant, que toutes leurs contestations et disputes y menées et toutes poursuites et procédures pour raison de ce *et de l'exécution du présent arrêt* demeurent suspendues ; défend à toutes les cours et juges d'en prendre connoissance et à toutes parties d'y avoir recours, à peine de nullité, S. M. se réservant à elle seule d'y pourvoir, conformément à l'arrêt du 10 mars dernier.

Le mémoire paroît beaucoup travaillé et fort clair et plein d'autorités. La substance en a été aussi bien reprise dans l'arrêt, et il est dit que, par l'examen qui en a été fait dans le Conseil et de l'ordonnance, il a été reconnu qu'elle ne blesse point la puissance temporelle, et *que la censure tombe uniquement sur de faux principes, qui sont rejetés par tous les catholiques :* ce mot est fort et peut-être plus que l'ordonnance, et voilà nos confrères bien loin de l'arrêt du 25 novembre, qui reçoit la déclaration comme de *bons et fidèles sujets.* (Le bon billet qu'a L. C.)

Remarquez, s'il vous plaît, Monsieur, d'un côté que les quarante ont fait la consultation le 7 septembre 1730, qu'elle a été condamnée par un arrêt du 30 octobre, que tout l'ordre a donné un mémoire justificatif, que l'arrêt

du 25 novembre les a justifiés. D'un autre côté, l'archevêque a donné son ordonnance du 10 janvier 1731. Le Parlement l'a condamné par arrêt du 5 mars ; l'archevêque a donné son mémoire pour se justifier, et il l'a été par arrêt du 30 juillet : il semble donc qu'on est but à but, et qu'il n'y a qu'à recommencer, car voilà jeu égal, si ce n'est que la provision donnée à l'ordonnance, mais cependant suspendue dans son exécution, trouble un peu cette égalité.

Il semble que l'arrêt du 10 mars défendant d'écrire sur ces matières, le mémoire de l'archevêque contrevient à cette défense d'autant plus que les avocats y obéissant n'ont point donné l'écrit qu'ils ont fait contre l'ordonnance, et que l'archevêque s'est battu tout seul ; mais il dira que la défense n'est pas faite pour les évêques, à quoi on pourroit opposer la lettre circulaire du 11 mars, où le Roi les exhortoit *au silence*. Vous voyez qu'il y a grande matière à réflexions ; le Parlement ne sera pas content de l'évocation de l'appel comme d'abus, mais il est fondé sur l'arrêt du 10 mars. M. Gilbert ne doit pas être content de ce que le mémoire est fait pour répondre à tous ses moyens d'abus et pour les détruire, et les avocats doivent aussi n'être pas contents de ce que leur déclaration reçue n'ait aucun effet, et que l'ordonnance qui les censure peut être distribuée publiquement. Disons la vérité : tout ceci n'est qu'une question de noms, qui n'est bonne que pour les nominaux ; cependant demain les avocats ne retourneront point au Palais, les audiences cesseront, et l'on ne sait point combien tout cela durera, et quel remède y mettre. On dit que M. de Laon vient de faire un mandement plus fort que tout ce qu'il a fait, parce qu'il se sent autorisé.

Vingt-quatre curés ont donné une requête à l'archevêque pour continuer les informations commencées par le cardinal de Noailles sur M. de Pâris, et ils n'y ont pas oublié Bellarmin ni M. Nicolle, ni les procédures des béatifications. Voilà le feu partout. En Provence, M. Le Bret est malade

de l'affaire des Cadières : on a jugé les objets en faveur de la fille, le procès est distribué à M. de Vansoüy, le peuple brûle le P. Girard au coin des rues, et le père communie tous les jours dans la prison. Le procès de M. d'Hautefort, qui est retourné à la Tournelle, est distribué à M. Goislard.

M. Crébillon fera sa harangue en vers ; c'est un poëte qui veut parler sa langue, et qui en introduira peut-être l'usage. Du moins il ne trouvera pas les chemins usés.

Le prédicateur du Louvre à Paris, le jour de Saint-Louis, est resté tout court, et n'a dit ni prose ni vers à l'Académie assemblée. J'ai cru que M. l'abbé Bignon auroit réparé la faute sur-le-champ, mais cela n'eût pas convenu au doyen du conseil.

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 29 août 1731.

La suite de l'affaire dont je vous ai parlé par ma dernière lettre, Monsieur, est que les avocats ne sont point venus au Palais lundi 27 et que toutes audiences ont cessé. Ils disent : Si nous sommes hérétiques et que nous soutenions des principes rejetés par tous les catholiques, il nous est défendu de plaider, de consulter et d'écrire, et il y en a une déclaration du Roi du 21 mai 1685. Ils demandent donc qu'on leur ôte ces notes, et ils y persistent si bien qu'hier mardi et aujourd'hui mercredi ils ne sont point venus aux audiences, en aucune juridiction, Grand Conseil, Châtelet, etc. ; il en est de même dans les cabinets, où il ne se fait aucune consultation ni arbitrage, et nous voilà en vacances avant les vacances. On cherche à y mettre remède. MM. les gens du Roi ont été à la Cour ; ils y ont été bien reçus, et le Roi a permis au Parlement de lui faire des remontrances sur ce point. Le mal est grand pour le public ; il y apparence qu'on le guérira bientôt,

car il pourra se communiquer, et on dit qu'il n'y aura point de chambre de vacations à Rouen. En 1602 il ne s'agissoit de presque rien, et cela dura trois semaines, avec grande incommodité publique, procédant de la cessation de la justice, comme il est dit dans les registres du Parlement, dont l'extrait est rapporté par Loysel; et ici il s'agit de religion, et encore d'une affaire qui a donné tant de peine et que l'on croyoit finie : or, vous pensez bien quelle doit être l'agitation des esprits et la peine qu'il y aura à les apaiser. Loysel dit qu'il s'en fallut peu que ce trouble ne causât une sédition dans la ville. Lundi dernier, au Palais, il pensa en arriver une par un prêtre qui s'avisa de prêcher à la porte de la grande salle contre les avocats et pour l'archevêque : on l'entendit quelque temps, puis il fut pelotté, bafoué, battu, chassé, et les laquais en firent justice dans la place Dauphine en lui faisant avouer que les avocats étoient d'honnêtes gens, les jésuites des fripons, M. Pâris un saint et qu'il appeloit et réappeloit de la Constitution. Vous pouvez croire qu'il dit tout ce qu'on voulut pour être hors de là, et il fut bien heureux d'en être quitte pour cette amende honorable, car il eût pu être assommé et en faire assommer bien d'autres. Cet honnête prêtre est, dit-on, précepteur des enfants de Mme du Trévoux. Il ne faut qu'un fou pour perdre toute une ville. Ce même jour, un vieux M. de La Barre, avocat, vint au Palais à l'ordinaire pour se mettre au pilier, ne sachant point l'état des choses; il se trouva seul, il fut hué par les clercs et reconduit à grand'-hâte par les degrés, qu'il sautoit deux à deux, quoiqu'il ne soit plus d'âge de sauter, ayant près de quatre-vingts ans. Pour moi, je fais comme les autres, je ne fais rien; mais c'est faire beaucoup de vous écrire tout ceci.

Lettre XXXVIIe.

A Paris, le 3 septembre 1731.

Nous sommes toujours, Monsieur, dans le chaos, la nuit avance, et nous ne voyons point paroître le jour. Toutes les audiences sont cessées, il n'y a plus que quelques procureurs à qui on accorde un seul défaut, et puis c'est tout. Bien loin que Paris semble fâché de cette cessation de justice, il ne s'en plaint point. Le mal est grand quand on ne le sent point. Le ministère a commencé à y mettre un remède, qui n'a pas encore grand effet : on a exilé dix avocats, entre lesquels est le bâtonnier (1) et un ancien bâtonnier (2), et M. Laverdy, neveu de M. Cochin, et M. Prévôt, si connu dans ces affaires, et Soyer, qui a plaidé contre les jésuites dans l'affaire des tableaux, et Pageau, fils du célèbre M. Pageau dont il est parlé dans Bayle, et dans le père Bouhours, Gin, bonhomme ami de l'Oratoire, Comtesse, Lecomte et Paillet, peu connu. A l'occasion de ce Paillet, il y en a deux du même nom, et la lettre de cachet a été portée à Paillet du Maignon, qui n'étoit point l'exilé, mais Paillet des Branières; le premier étoit déjà parti, il faut le faire revenir, et l'autre est parti d'hier, à qui on n'a pas donné un moment de temps pour s'aviser. Il disputoit à du Maignon l'honneur de la lettre, et il l'a emporté. Les avocats voient à présent qu'on leur peut toucher, mais il pourra en arriver comme en 1602, où 207 se désistèrent de leur profession. Les exilés ne sont pas les grands, il y a du personnel à chacun, le bâtonnier n'est pas là même comme chef, cependant il y en a qui disent que nous sommes tous exilés, parce que notre chef est ôté et qu'un exilé ne peut non plus plaider qu'un

(1) Roy.
(2) Rousselet.

hérétique ou un excommunié. Lors du départ de mes confrères, on leur a apporté de l'argent de tous les côtés; on donne aussi pour soulager ceux qui souffrent de la cessation; enfin, le désordre ne peut pas être plus grand et les esprits plus animés : on ne voit que vers, satires, libelles, et il y a un mandement de Momus qui passe ce qu'on peut imaginer en hardiesse sur tout, car rien n'est épargné, et en une force poétique qu'on ne reconnoît en aucun de nos poëtes. Voici une partie de la date :

Fait le jour même où dans les transes
De tous les ordres de l'État
Louis de son premier sénat
A rejeté les remontrances.

Le Parlement vient de faire plusieurs assemblées au sujet d'un mandement (*Instruction pastorale*) de M. l'évêque de Laon, qui est du 30 avril, et qu'il n'a montré que depuis quelques jours. C'est une réponse, bien écrite mais très-insolente, au réquisitoire de M. Gilbert, avocat général, inséré dans l'arrêt du 20 février dernier, qui a reçu l'appel comme d'abus. Il y a cent indignes personnalités pour M. Gilbert; le Parlement y est comparé au parlement d'Angleterre, et on cite un endroit des *Variations* de M. de Meaux. Je ne vous parle point de la dispute sur Messieurs des Enquêtes qu'on ne vouloit pas admettre dans ces assemblées, et qui y sont venus comme par force; M. Dupré de la quatrième y a fait un discours admirable; M. Gilbert de même a plaidé la cause du Roi en plaidant la sienne propre, et cela a été merveilleux; ses conclusions étoient très-retenues, à la suppression et défenses de faire de pareilles instructions, à peine de saisie du temporel. Cela a été trouvé trop doux : supprimer ne supprime point, brûler, cela fait des cardinaux. Il y a un délit qu'il faut punir; mais comment punir un pair de France. Il faut assembler les pairs et les juger en pairie, et c'est ce qui a été arrêté le samedi 1er de ce mois pour mardi 4, où les pairs seront

invités en la manière accoutumée. Il y avoit des voix pour dire que M. de Laon seroit tenu d'avouer ou désavouer l'instruction ; mais la notoriété publique de l'écrit imprimé à Laon avec le privilége, et le bruit qu'il en fait lui-même à Paris, où il dit que si le Parlement le condamne, il excommuniera tous ceux qui obéiront à l'arrêt dans son diocèse, l'a emporté. Nous verrons si les pairs viendront mardi; le peuple, qui verra les princes du sang et tous ces seigneurs, va s'imaginer qu'il y a quelque brouillerie dans l'État plus grande encore. Déjà les évêques parlent de la déclaration de 1657 (non enregistrée), qui dit qu'ils seront jugés par les évêques, même pour les crimes d'État; mais il y a bien de quoi leur répondre, et on leur montrera un beau recueil d'arrêts contre eux. Cette affaire ne paroît pas sujette à l'évocation, parce qu'il ne s'agit pas de la juridiction, et que M. de Laon dit lui-même avoir donné sur cela mémoire au Roi. Ce n'est donc que le corps du délit qu'il faut juger.

D'un autre côté, il y a des remontrances dressées sur l'arrêt du 30 juillet, et elles doivent être faites aujourd'hui lundi; on y a travaillé avec attention : on y glissera quelque chose sur l'exil des avocats. Vous devez avoir vu cet arrêt à présent et le mémoire y joint. L'appel comme d'abus est évoqué; mais l'ordonnance subsiste par provision, et *les principes faux rejetés par tous les catholiques* est une tache pour les avocats, qui a causé la querelle.

J'ai vu les interrogatoires des Girard et Cadière et du carme, et ai remarqué comme vous le faux de la rétractation, que l'on voit forcée dans l'interrogatoire même du carme, qui ne parle plus avec cet air de vérité qu'il a eu d'abord, et il est bien changé d'un jour à l'autre. Cette pièce est très-curieuse.

Nous avons les deux requêtes de la Cadière et du jacobin pour avoir un conseil, qu'ils ont obtenu; elles sont vives et hardies. Il y a des *réflexions* sur le procès par un

ami des jésuites; ce que j'aime mieux, c'est le dispositif de l'arrêt du 30 juillet (jour des grands arrêts) qui est à la fin. Les Provençaux, qui chantent tout, ont fait un opéra-comique de ce procès tout tragique, sous le titre du *Nouveau Tarquin;* Lucrèce est la Cadière, le P. Girard est Tarquin, Brutus est le juge; les avocats y plaident en vers, en prose, en chansons; et quand le juge a tout entendu, il dit qu'il a envie de mettre les parties hors de cour et de procès, dépens compensés, si mieux n'aiment tirer au sort à qui sera brûlé. N'avons-nous pas grande obligation à ceux qui nous font rire dans un état si triste? J'ai cent autres choses à vous dire; mais l'heure me presse, et il faut que cette lettre parte.

(*Joint à la Lettre.*)

AVOCATS EXILÉS LE 30 AOUT 1781.

A Vierzon,	le bâtonnier, M. Le Roy, 40.
A Mayenne,	Prévôt.
A Arnay-le-Duc,	de Laverdy, 40.
A Bourg en Bresse,	Soyer, 40.
En Nivernais (Decise),	Gin, 40.
A Romorantin,	Comtesse, 40.
A La Ferté-Bernard,	Pageau, 40.
Au Lude,	Louis-Charles Le Comte.
A Bellesme,	Rousselet, ancien bâtonnier.
A	Paillet du Maignon.
A Château-Chinon,	Paillet des Branières.

Factum pour M. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, comte de Marseille, archevêque de Paris, appelant et demandeur contre François Pâris, ci-devant diacre du diocèse de Paris, absent, intimé et défendeur, et contre Anne Lefranc, demanderesse en requête d'intervention, avec une Dissertation sur les maladies des femmes, leurs causes, progrès et déclinaison, revue, corrigée, augmentée par le père Girard, jésuite, confesseur de la demoiselle Cadière.

COUET, avocat.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 5 septembre 1731.

Nous sommes toujours dans la cessation, Monsieur, et il n'y a pas encore d'apparences d'accommodement.

Avant-hier lundi au soir, on envoya de Versailles mander M. le premier président. C'étoit pour lui montrer un arrêt rendu au conseil le dimanche 2 dans l'affaire de M. l'évêque de Laon, qui ordonne que son instruction pastorale demeurera supprimée *comme contraire à l'autorité du Roi et à la justice, tendant à émouvoir les esprits et troubler la tranquillité publique*, défenses audit évêque d'en publier et distribuer de pareils écrits, à peine d'être procédé contre lui par saisie de son temporel et autres voies de droit, *et attendu l'abus fait par ledit S^r évêque de Laon du privilége général à lui accordé par S. M., le 11 avril 1724, pour l'impression de tous mandements, etc., ordonne que ledit privilége demeurera révoqué comme S. M. le révoque, sauf à être par elle pourvu ainsi qu'il appartiendra dans le cas où ledit S^r évêque de Laon pourroit avoir besoin de permissions particulières.* Voilà donc le procès jugé par le Roi pendant que le Parlement alloit assembler les pairs pour le juger. Il n'y a pas d'apparence qu'ils y viennent après que le Roi, chef des pairs, a parlé; mais le Parlement dira qu'il ne peut être jugé que dans la cour des pairs, et principalement dans une affaire criminelle. Vous vous souvenez de tout ce qui fut dit et fait dans le procès du duc de la Force. D'un autre côté, *non bis in idem*, le jugera-t-on deux fois? le Parlement connaîtra-t-il l'arrêt du conseil? L'évêque disoit déjà qu'on ne le pourroit juger que par les voies canoniques, et alléguoit la déclaration de 1657; mais il ne songeoit pas qu'il étoit pair, et comme pair il disoit qu'il falloit bien des formalités pour la convocation, pour l'instruction et pour la pleine forme

de pairie, et il auroit fallu renouveler les anciennes questions que le Roi s'est réservées en 1716 et qu'il n'a poin terminées depuis. Après tout l'évêque est assez bien tap par l'arrêt, et la révocation de son privilége n'eût pu êtr ordonnée au Parlement.

Pendant ce voyage de Versailles les remontrances ont ét faites, mais au moment que je vous écris on n'en sait pa encore le succès, parce que les Chambres sont assemblée sur cela; elles roulent sur l'arrêt du 30 juillet (qui a par le jour de Saint-Barthélemy), qui évoque l'appel comm d'abus reçu par l'arrêt du Parlement du 5 mars et perme la distribution de l'ordonnance de l'archevêque: c'est c qui fait la querelle des avocats, qui y sont notés dans le *vu* et on auroit pu épargner cette note. Dans l'arrêt rendu l 3 juillet 1728 sur la consultation d'Embrun et sur l'avi doctrinal du Louvre, on nous fit beaucoup de compliments et on ne mit pas les qualifications qui étoient dans l'avis, d fausses tendances au schisme, suspectes d'hérésie et mêm d'hérétiques. Voilà pourquoi on ne s'irrita pas alors; mai ici on n'a rien ménagé, et le feu s'est mis, qui est difficile éteindre. J'ai relu ce que dit Loysel sur l'affaire de 1602, e en instruisant la postérité si exactement il n'a peut-êtr pas tant fait de bien qu'il croyoit; l'ouvrage que fit alor un jeune avocat sur la quittance des honoraires, et qui es dans Bouchel, est excellent, et on auroit bien dû conser ver le nom de l'auteur.

Pendant que la justice cesse, M. de Pâris ne cesse poin de faire des miracles et d'assembler tout Paris à son tom beau, où on est prosterné, recueilli et presque en adora tion. Une fille muette et sourde de naissance, âgée d vingt-deux ans, y vient de recouvrer la parole et l'ouïe

> Et le sourd répond à la voix
> Du muet, qui se fait entendre.

Vous aurez vu dans la 32e lettre du *Nouvelliste du Parnasse* que Crébillon haranguera en vers. Vous voyez,

dit le *Nouvelliste*, que malgré l'opinion de M. de la Motte, la versification fait des conquêtes, et que la prose, loin de prendre sa place, lui cède la sienne. Vous reconnoîtrez bien à la page 265 le portrait de Ramsay et à la 266 l'histoire de l'abbé Desfontaines. Je crois que la *puissance imprudente* étoit M. d'Argenson, garde des sceaux.

L'affaire de la Cadière avance; elle est au parquet pour donner des conclusions, et je crois que les gens qui ont passé le guichet tremblent. La fille dit qu'on veut l'enlever, le père Girard qu'on veut l'empoisonner, et ils ne songent pas au mal que leur fera l'arrêt. Je viens de voir un acte fait par la Cadière *protestatif* et *interpellatif* à la supérieure de la Visitation, à qui elle demande d'avoir la clef de la chambre et le verrou en dedans : la supérieure a fait une longue réponse, la fille une longue réplique, et il est curieux de voir tous les faits qui sont là-dedans et la hardiesse du conseil de la fille, à qui la supérieure dit à la fin *qu'elle souffre toutes les peines de sa fourberie*, mot qu'elle ne devoit pas lâcher. Il n'y a plus guère à attendre pour avoir le dénoûment de cette grande tragédie. On dit que quatre jésuites des principaux sont partis pour être au jugement; et que vont-ils faire là?

Lettre XXXIXe.

A Paris, 7 septembre 1731.

Voici, Monsieur, le 7 septembre, et on ne pense point à revenir au Palais. Ce fut à pareil jour l'an passé que fut signée la fameuse *Consultation* des quarante, dont nous avons senti et dont nous sentons encore les tristes effets. Hier, il se répandit un bruit presque certain que l'affaire étoit finie et que l'appel comme d'abus étoit jugé contre M. l'archevêque; c'étoit un bon expédient, non pas bon pour le prélat, mais pour les avocats et pour la réintégration de la justice. On parloit même d'un arrêt qui

étoit à l'Imprimerie royale; et il y étoit, mais on ne le délivra point, et j'ai appris ce matin qu'il avoit été retiré. Le Parlement n'est pas content de voir juger au Conseil les pairs, les évêques et les appels comme d'abus. Les pairs ni les évêques ne sont pas aussi contents; mais comment contenter tout le monde? *Salus populi suprema lex.* Nous ne savons pas encore la réponse aux remontrances, on ne l'a été chercher que d'hier à Versailles, et apparemment cela sera dit ce matin à l'assemblée des chambres, et il y sera parlé de l'absence des avocats et de leur exil. On n'exila point en 1602, et combien de grands hommes se retirèrent du palais. Il n'y a qu'à lire la liste de 1599 dans Loysel.

On dit qu'il y a des conclusions dans l'affaire du P. Girard, lui condamné d'être pendu, puis brûlé, la fille rasée et enfermée, etc....; mais cela n'est point sûr : on dit aussi qu'il y a ordre de suspendre l'exécution, quelque chose qui arrive, et que des jésuites sont partis pour solliciter.

Il y a encore une comédie pitoyable qui a pour titre : *La Critique de la Femme docteur*, et cette critique est une approbation : la scène est entre des comédiens qui veulent jouer la pièce, et qui en sont empêchés par quelques jansénistes. Le dénoûment est que la pièce n'est point jouée, par un cri qui sort d'une statue. M. Phlegias, avocat janséniste, dit qu'il faut faire courir le bruit que cela vient du ciel, et que c'est un miracle; qu'il en faut faire honneur à saint Pâris, à qui on en a fait faire d'autres. Arlequin, qui est du côté des jansénistes, dit qu'il le publiera à condition qu'après sa mort on lui fera faire aussi quelque prodige, et qu'il seroit plaisant si quelques torticolis faisoient graver un jour le portrait d'Arlequin à côté de ceux des Quesnel et si les dévotes venoient faire des vœux pour son tombeau.

M. Tintamarre, autre avocat, veut qu'on attribue ce miracle à ceux des cinquante qui sont morts; et là-dessus il

y a des plaisanteries sur les miracles du saint Pâris. Voilà donc le Bienheureux en comédie, mais mauvaise comédie, qui ne manquera pas de faire rire aux dépens de saint Médard.

Voici une autre comédie. C'est un dialogue intitulé : *Apologie de Cartouche, ou le Scélérat sans reproche par la grâce du P. Quesnel.* On a déjà dit cent fois ce qui est dans ce dialogue et peut-être mille fois contre la grâce invincible et les autres propositions; mais ce tour est nouveau, vif, et dans un vrai style comique. Et je ne sais à qui attribuer cela, si ce n'est à l'abbé Margon ou peut-être à l'abbé de Grécourt, et il y a un petit mot sur ce que le père Quesnel canonise les plus grands scélérats, et vous pourriez hardiment *mettre Cartouche dans notre calendrier à côté de saint Pâris.* Le janséniste se récrie : *Oh! quel blasphème, Cartouche à côté de saint Pâris; l'un mort dans l'odeur d'un saint appel et l'autre exécuté publiquement par la main du bourreau.* Le docteur moliniste veut poursuivre, le janséniste se fâche, et lui dit qu'il va de ce pas au tombeau de saint Pâris lui demander pour lui un miracle; enfin, ils conviennent qu'il n'en sera plus parlé, et le dialogue, très-bien dialogué, continue sur Cartouche. Mais tout cela est bien éloigné des *Lettres provinciales.*

Vous avez raison de vous fâcher contre le *Nouvelliste,* qui ne trouve rien de bon, et qui veut persuader qu'on doit trouver bon, tout ce qu'il dit. Il attaque le Virgile du P. de la Rue, comme si cela n'avoit pas été fait pour les classes, ainsi que tous les autres *scoliastes dauphins.* Il est vrai que le prince avoit femme et enfants, comme dit Bayle; mais le dessein n'en étoit pas moins utile, et il l'est, et ce M. le *Nouvelliste* devroit bien être sujet à la révocation de son privilége comme M. de Laon.

Lettre XLe.

Du 7 septembre 1731.

« *La cour*, toutes les Chambres assemblées, désirant prévenir les abus qui suivroient infailliblement des principes répandus dans un grand nombre d'écrits, qui tendent à ébranler les plus solides fondements de l'autorité royale; et voulant de plus en plus affermir les sujets du roi dans les vrais principes sur l'autorité de *nos rois*, a arrêté les articles qui suivent, contenant les maximes établies dans les ordonnances du royaume :

« Que la puissance temporelle, établie directement de Dieu, est absolument indépendante de toute autre puissance, et que nul pouvoir ne peut, en aucun cas, ni directement ni indirectement, donner atteinte à son autorité;

« Qu'il n'appartient point aux ministres de l'Église, sous prétexte d'enseignement, ni sous aucun prétexte, de fixer les bornes que Dieu a placées entre les deux puissances, et que les canons et les règlements que l'Église a droit de faire ne deviennent lois de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité respectable du souverain;

« Qu'à la puissance temporelle seule appartient la juridiction qui a droit d'employer la force visible et extérieure pour contraindre les sujets du Roi;

« Que les ministres de l'Église sont comptables au Roi, et en cas d'abus à la Cour, pour son autorité, de l'exercice de la juridiction qu'ils tiennent du Roi, même de tout ce qui pourroit, dans l'exercice du pouvoir qu'ils tiennent directement de Dieu, blesser la tranquillité publique, les lois et les maximes du royaume;

« Ordonne que les ordonnances, édits, déclarations, arrêts et règlements contenant lesdites maximes, et aussi sur l'autorité de nos rois, seront exécutés selon

leur forme et teneur. Fait défenses à toute personne, de quelque état, qualité et condition qu'elle soit, d'avancer, écrire, ni enseigner aucunes propositions directement ou indirectement contraires auxdites maximes, sous telles peines qu'il appartiendra. Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera. Enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution dudit arrêt. Ordonne que copies collationnées seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort. Enjoint à ses substituts d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans le mois. »

La réponse aux remontrances n'est pas ici jointe parce que les copies en sont toutes différentes, et que même dans la première partie il n'est point parlé des faux principes désavoués par les catholiques, comme il est dit dans ma lettre.

Il est presque sûr que l'arrêt que l'on dit avoir été retiré est l'arrêt du 5 septembre, qui n'a été publié que le 8, et que l'on vouloit publier plus tôt. On en a débité en même temps deux éditions. Ainsi tous les discours sur cet arrêt retiré sont imaginaires.

Lettre XLIe.

A Paris, le 8 septembre 1731.

Je ne sais pas trop par où commencer ce que j'ai à vous dire, car il n'y a ni commencement ni fin à tout ce qui se fait. Le mercredi 5, ou plutôt le 6, il se répandit un bruit d'un arrêt qui jugeoit au conseil l'appel comme d'abus de l'ordonnance de l'archevêque. On courut à l'Imprimerie royale; il y avoit été, mais il n'y étoit plus. Le cardinal de Bissy et l'archevêque menacèrent de schisme, à ce que l'on dit, et cette menace fit retirer l'arrêt, qu'on n'a pas vu depuis. Le 6 au soir, le Parlement reçut la réponse aux remontrances, et elle fut

lue le vendredi 7, et comme il s'y trouva à la fin quelque bienveillance pour le Parlement, à qui on dit que S. M. est *bien éloignée d'empêcher son Parlement d'user de l'autorité qu'elle lui a conférée pour l'exécution des lois, et d'opposer remède aux différents abus qui pourroient arriver et troubler le bien et la tranquillité publique*, on a pris ce compliment pour un ordre, on a fait usage de l'autorité sur-le-champ, on a cherché le remède aux abus, et les chambres n'ont plus été en dispute que de savoir si on feroit un *arrêté* ou un *arrêt*. Il a passé à 72 voix contre 62 que ce seroit un arrêt, et l'arrêt en forme de règlement, contenant 5 articles, a été dressé depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures et demie du soir sans désemparer. Vous trouverez ci-joint cet arrêt, qui peut donner grande matière à discussion, et qui établit l'autorité du Roi le mieux que l'on a pu, car il n'appartient à personne de placer des bornes si justes qu'on n'empiète sur l'un ou sur l'autre. Tout Paris s'attendoit à voir cet arrêt imprimé le 8 au matin, mais il est venu quelque contre-ordre qui en a empêché la publication et l'impression, et jusqu'à présent il n'est que dans les registres de la cour, sans que nous en puissions savoir le sort; il en a pourtant échappé quelques copies. On ne sait si cette démarche sera bien reçue, et on ne croyoit peut-être pas que le Parlement prendroit la chose au pied levé.

Le soir du 8, on crioit et on débitoit dans les rues un arrêt que l'on crut être celui du Parlement, et chacun l'achetoit; mais point du tout, il s'est trouvé que c'étoit un arrêt du conseil du 5 septembre pour faire cesser toutes disputes et contestations au sujet de la constitution *Unigenitus*. Cette affaire étant regardée comme finie, le Roi donne un arrêt comme Louis XIV en donna un en 1668, pour la paix de l'Église; mais si l'un n'a pas plus d'effet que l'autre, c'est une guerre au lieu d'une paix qui nous est ici annoncée.

L'intention est toujours très-bonne, et si l'on poursuit les contrevenants comme désobéissants, rebelles et séditieux, on pourroit obtenir une bonne fin. Il faudroit pour cela ne faire quartier à aucune des deux parties, exécuter l'arrêt à la rigueur, et qui l'exécutera?

Il n'y a point eu de retour des avocats. Le Parlement a fini le 7 septembre sans qu'on les ait vus. Il y a un petit mot adouci dans les réponses aux remontrances, où il est dit que la censure de l'archevêque tombe sur de faux principes *désavoués par les catholiques*. L'arrêt du 30 juillet disoit : *rejetés par tous les catholiques;* mais cette correction légère n'est pas contentement, et d'autant plus que cela va être registré dans les registres de la cour, au lieu que cela n'étoit que dans le *vu* de l'arrêt. Le corps est donc plus que jamais attaché à sa résolution. Les négociations n'ont jusqu'ici rien avancé; il faut pourtant qu'il y ait une Chambre de vacations, et nous allons voir quel parti prendra le ministre. Je ne sais quel bruit vient de se répandre de lettres de cachet, sans dire contre qui. L'orage gronde; savoir sur qui il tombera; on le dira bientôt.

Les pairs, au nombre de 32, ont fait une protestation contre l'arrêt de M. de Laon ; mais c'étoit une matière antérieurement évoquée et qui ne peut blesser la pairie. Quelqu'un a dit que l'archevêque de Paris, étant duc et pair aussi, on avoit retiré à cause de ce titre l'arrêt rendu contre lui ; mais vous entendez bien que le prétexte seroit mauvais, son affaire étant purement civile.

Nous venons de voir la requête d'appel comme d'abus d'Anne Lefranc répondue d'un : *soit communiqué au procureur général* par ordonnance du 3 septembre; elle est imprimée chez le fameux Lotthin, avec la consultation, signée Duhamel, Guérin de Richeville, Blaru et Aubry.

Les moyens sont : 1° qu'Anne Lefranc n'a point été entendue dans l'instruction qui a précédé le mandement; 2° qu'on a affecté de n'entendre qu'une partie de

ceux dont elle a déposé les certificats; 3° la diffamation de sa personne, étant accusée d'avoir supposé un miracle pour séduire le peuple, ce qui est un trouble dans l'État qu'il appartient au Parlement de réprimer.

Je ne vous dis rien d'un conte de près de 200 vers intitulé *Lucifer dédommagé*, qui contient toute l'histoire du B. Pâris et celle du P. Girard. Marot, l'élégant Marot, n'auroit pu mieux faire; l'auteur ne sera pas difficile à découvrir; mais que nous importe qui, pourvu qu'il nous plaise et qu'il nous fasse rire? M. le duc de Mazarin est mort; ainsi voilà une dame devenue duchesse et veuve en bien peu de temps, et elle mérite tout cela.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce 14 septembre 1731.

Je vous ai envoyé le fameux arrêt du 7 septembre, qui fait des règlements dans la matière des deux puissances; il est devenu bien plus fameux depuis l'arrêt du conseil du 8 qui *l'a cassé, révoqué, mis au néant et déclaré nul et de nul effet, comme rendu contre la volonté connue du Roi et par entreprise sur le pouvoir qui appartient à S. M. seule de donner des lois et les règles générales à ses sujets*, et qui ordonne que la minute sera rayée et l'arrêt du Conseil transcrit à la marge d'icelui; à ce faire, le greffier du Parlement tenu, à peine de désobéissance : ce qui a été exécuté le lendemain 9, jour de dimanche, à une heure et demie du matin, par un huissier de la chaîne, qui s'est fait représenter le registre par le greffier de la Cour et a biffé l'arrêt.

Le Parlement s'étoit cru autorisé, par la réponse aux remontrances, de donner cet arrêt du 7, qui contient des maximes tirées des ordonnances, et le fond en paroissoit bon; mais le Conseil n'a pas trouvé la forme bonne, et on n'a pas laissé le temps de rendre l'arrêt public, le Ro

ayant usé de toute son autorité pour le casser et le biffer pendant les fêtes mêmes. Vous avez dû en quelque sorte être préparé à cet événement. La voie de l'arrêté auroit été plus régulière que celle de l'arrêt, puisqu'on vouloit user de la permission indirecte de la réponse aux remontrances qui avoient été faites à ce seul sujet. On a voulu rendre un arrêt, et voilà ce qui en est arrivé. N'eût-on pas mieux fait de ne rien faire du tout? Ce n'est pas à moi à contrôler mes maîtres. Le Parlement désassemblé n'a pu recevoir d'ordre ni de jussion pour rayer; l'huissier du Conseil a rayé lui-même l'arrêt, et sur cela, on demande si le greffier eût pu se soumettre à la peine de désobéissance : question bastillable et peut-être plus que bastillable. Quoi qu'il en soit, l'arrêt est biffé; mais il n'en est pas moins sur les registres. Vous vous souvenez à ce propos de ce qui arriva en 1563 sur cet arrêt de partage que Charles IX se fit rapporter, et qu'il fit biffer. Le Parlement vouloit le mettre hors du registre, comme chose non avenue, et disoit qu'il faisoit *équipollement ou plus qu'il n'avoit été ordonné, parce qu'en ordonnant que le partage sera biffé, encore qu'il soit biffé, il sera et demeurera au greffe et sera vu.* Le conseil voulut qu'il fût biffé, le Parlement l'ordonna, et le greffier du Tillet le porta au Roi. Qu'en est-il arrivé? Ce fait a passé à la postérité, le partage est dans les historiens. M. Dupuy, dans le traité de la *Majorité de nos rois,* en a recueilli toutes les pièces, et nous avons jusqu'aux noms des opinants. Il en arrivera de même de l'arrêt d'aujourd'hui, qui, encore qu'il soit biffé, sera et demeurera au greffe et sera vu, et il n'y a personne qui n'en ait des copies, comme de celui du conseil, quoiqu'ils n'aient été imprimés ni l'un ni l'autre.

De tout cela, la chambre des vacations n'en est pas mieux; il n'y va aucun avocat et très-peu de procureurs. On y donne quelques défauts, et rien de plus; les procédures même ne sont point contradictoires. Il vaudroit autant et mieux de pleines vacations.

Vous remarquerez que l'arrêt qui casse celui du Parlement est dans les mêmes termes que celui de Charles IX.

Nous n'entendons rien dire du P. Girard; le factum du carme ne nous vient point. Je ne sais comment il sauvera cette nuit blanche qu'il a passée avec la fille auprès de la chambre de son cousin, qui dormoit, et qui ne vint point les voir ni les entendre. Il y eut là de belles tentations et de quoi y succomber pour un carme; nous avions déjà l'épigramme, qui est très-jolie, mais je ne vous en remercie pas moins.

M. le duc de Mazarin est mort et laisse sa femme veuve, duchesse, dame d'atours, et la plus jolie femme de la cour en grand habit de veuve, qui est charmant.

Le 3e tome du *Nouvelliste du Parnasse* est commencé. Je soupçonne que cette lettre, qui est la trente-troisième, est de Voltaire, car les Anglois y sont bien loués, et on dit qu'il a part à ce journal; il parle d'un livre qui est le *Journaliste amusant;* l'auteur est un homme du monde, frère de M. de Chevilly, capitaine aux Gardes. Il est dans une campagne avec une dame de ses amies, et pour se désennuyer tous deux, il a fait ce livre, que je n'ai pas encore lu et dont il n'est pas dit trop de mal. Vous verrez que la *Vie* de d'Aubigné avoit été retouchée; celle qui est à la tête du *Baron* de *Fœneste* est plus originale, mais je suis bien fâché que les passages gascons, italiens et espagnols du Baron soient pleins de fautes; cela me détournera d'avoir cette édition. M. le président de Maisons se meurt de la petite vérole; il étoit de l'arrêt du 7 septembre.

Lettre XLIIIe.

A Paris, ce 17 septembre 1731.

Le vers qui vous manque, Monsieur, est : *Sous la tombe est prêt à descendre.* Tout ce que vous me dites sur le fon-

de l'arrêt du 7 septembre va plus loin qu'on n'a pensé. On ne convient pas que les bornes entre les deux puissances soient placées de concert entre elles. Si cela étoit, le Roi n'auroit pas évoqué l'affaire pour la juger : il est vrai que l'arrêt du 10 mars met dans le préambule des règles pour ces bornes, mais est-ce là où elles doivent être, et qu'auroient donc à juger les commissaires limitrophes?

L'art. 3 ne peut comprendre l'excommunication, qui n'est point contestée. On n'en est que sur le mot de *visible* et *extérieure*, qui n'est pas propre pour une peine spirituelle et intérieure, et où la force n'est pas *proprement dite*.

Sur l'art. 4, M. Dupuy ne convient pas que nos rois puissent être excommuniés pour crime d'hérésie manifeste, parce que les sujets ne leur obéissant plus alors, cela fait un trouble dans l'État. Vous savez ce qui a été fait sous Henri IV. *Iratum fulmen.*

Mais enfin, soit pour le fond, soit pour la forme, l'arrêt est biffé, et sans beaucoup de cérémonie.

Les 32 ducs ont protesté, parce que le crime du pair accusé n'a pas été jugé en pairie. On m'a envoyé le Mandement de Laon avec les vignettes qui couvrent le *Formulaire de Louvain*, latin et françois.

Voilà M. de Ste-Maure qui cachette son enquête et qui la tronque : mauvais exemple.

On vend publiquement la requête d'Anne Lefranc ; les nouvelles de Rome disent qu'on y a brûlé par la main du bourreau la *Vie de M. Pâris;* mais il n'en est pas moins couru ici, et un prêtre nommé *Bescheran* fait déjà sa deuxième neuvaine pour guérir un pied boiteux; depuis longtemps il souffre de grands maux sur le tombeau, et tout Paris s'y assemble tous les jours, malgré la pluie et les crottes qui ne refroidissent point la dévotion. Je n'ai point ouï dire que les chirurgiens d'Anne Lefranc se soient rétractés.

La *Girardière* ne vaut rien ; si l'*Enfer dédommagé* vous manque, je vous en ferai faire une copie.

On attend des nouvelles du P. Girard : on dit que les conclusions sont fort contre lui. Il est un bruit d'une autre affaire de Bordeaux qui est l'envers de celle-là, et ainsi on tiendroit les pères de tous côtés, mais je n'en crois rien.

M. le P. de Maisons est mort de la petite vérole; il laisse un fils qui n'a que cinq ou six mois. On dit sa charge donnée à M. Talon, et celle de M. Talon au fils de M. le procureur général, et on me l'a assuré. Cependant on prétend que M. de Blancmesnil, dont le bail finit, s'offre de prendre un autre bail du petit de Maisons : cela va être décidé à Petit-Bourg, où on joue un jeu effroyable. (L'affaire est décidée pour M. Talon et pour M. Joly de Fleury.)

La reine est certainement grosse, et non point comme la duchesse de Parme, dont la grossesse est à *néant*. Pendant cette petite fiction, elle a fait ses affaires, et je ne crois pas qu'on lui en refuse l'absolution. Voilà donc l'embarquement de Don Carlos qui se prépare; ce n'est pas au moins faute de traités.

Vous avez raison, le tabouret est un bon douaire pour Mme de Mazarin, et la cour le juge ainsi.

M. de Maisons laisse des dettes immenses : il jouoit, il bâtissoit, il donnoit dans toutes les curiosités.

Sa veuve ne prendra point la garde-robe. la famille n'a pas cru devoir garder la charge.

Lettre XLIVe.

A Paris ce 21 septembre 1731.

Nous sommes, Monsieur, dans un très-beau silence; il ne se dit ni ne se passe rien, sinon que je viens d'apprendre que M. d'Embrun vient de publier un mandement encore plus fort que celui de M. de Laon, et il pourra

bien être condamné par arrêt du conseil sans qu'à celui-là les pairs s'y opposent.

Le *cas de consience* que vous proposez sur la réparation du tort fait aux plaideurs vaut bien celui des quarante docteurs, mais qui consultera-t-on sur ce cas?

Une dame de la cour et de beaucoup de sens me disoit hier qu'elle n'avoit jamais entendu parler de *deux puissances en France*, et cela seul fait sentir que cette dénomination n'est pas bonne, car il ne faut pas offenser la langue de l'État; il y a donc ici quelque chose qui ne va pas bien, malgré toute l'autorité divine des ecclésiastiques : il semble qu'il y ait *deux puissances collatérales* de la manière dont on parle, ce qui n'est certainement point. Ainsi toute cette querelle a je ne sais quoi de séditieux qui n'est bon qu'à assoupir, et le parlement n'a peut-être pas tant tort.

Le parquet de Provence a donné des conclusions le 11; les deux procureurs généraux et M. Deguédan, avocat général, ont été pour mettre le P. Girard hors de cour et pour *pendre* la Cadière après être préalablement appliquée à la question; sursis au jugement des autres. Les deux autres avocats généraux, à *brûler* le P. Girard, mettre la fille dans le couvent pour trois ans, les autres accusés hors de cour.

Une même preuve peut-elle produire des opinions si diverses? Le *Nouveau Tarquin* n'a peut-être pas trop mal rencontré, quand il a dit : *hors de cour dépens compensés, si mieux n'aiment tirer au sort à qui sera brûlé*. Cela me fait souvenir de votre arrêt de Taboüé et de celui de Spifame, qui nous a tant fait rire dans le temps. Le rapport a commencé le 12; le P. Girard a encore donné un 2e tome, auquel Chaudon répond, et il a encore fait un *Précis* de la procédure. M. l'évêque de Toulon a aussi donné un Mémoire de sa part qu'il a distribué à chaque juge avec une lettre; mais j'oubliois bien le meilleur : dans les conclusions du P. Girard, l'avocat Chaudon et Aubin le procu-

reur sont décrétés de prise de corps. Voilà les avocats maltraités partout, et ils pourroient bien quitter en Provence comme ici.

J'ai vu le Mémoire du carme, qui est bien fait; il y a beaucoup et trop d'esprit; ils en veulent toujours aux jésuites et non à l'accusé seulement, et il y a en ce pays-là une grande liberté d'écrire contre eux. Il traite bien la question de la révélation de la confession, et rapporte plusieurs autorités qui sont curieuses, et même celle de Suarez : et pour la *nuit blanche,* il s'en défend très-bien en montrant que le témoin qui en parle n'a déposé que ce qu'il en a ouï dire par le carme lui-même à M. de Toulon; le témoin est son aumônier. Madeleine Pauquet, autre témoin, parle de la même nuit comme si elle avoit été passée *dans un jardin sous une treille;* mais cela n'est point, et on quitta la treille à dix heures. Quatre religieuses rapportent des discours de Madeleine Pauquet, laquelle n'en parle point; elles font danser le carme, à qui on fait bien danser à présent une autre danse. La Baturel, dans son *recolement,* dépose des libertés que le carme prenoit avec la Cadière, qui badinoit avec elle et la chatouilloit, ce *qu'elle a vu; et a ouï dire* à la Cadière qu'il couchoit dans la même chambre séparée par un seul rideau d'alcôve, et que s'étant trouvée mal, le Père vint à son secours en chemise qu'elle lui avoit prêtée. A la *confrontation* avec la Cadière, elle a dit avoir vu le carme *la baiser au visage dans l'obscurité, et qui dans un coin la pinçoit au ventre,* et qu'elle lui avoit dit que le Père l'avait si fort chatouillée *qu'elle tomba du lit en bas.* Réponses : 1° C'est une fille enfermée au refuge. — 2° Sur le recolement, unique témoin. — 3° Ce qui a été ajouté à la confrontation, nul suivant l'ordonnance. — 4° Il y avoit une chambre séparée où le carme couchoit avec ses frères et avec l'aumônier lui-même. — 5° Fait étranger à la plainte, partant nul. Voilà sa défense, qui est bonne et qui dépend du secret. Ainsi je ne vois point

de preuves contre lui sur ce fait; le complot dont on l'accuse est très-bien développé, et il le faut suivre avec attention. Ma foi un plus amplement informé tireroit tout d'affaire, et je crois que l'arrêt seroit bon.

Nous en sommes au 3e volume du *Nouvelliste;* la 34e lettre est bonne. Le P. Charlevoix en doit être content et les avocats aussi. Je n'ai pas vu le *Journaliste amusant;* le recueil de Chambert est dans la 16e lettre du *Nouvelliste :* c'est là où sont les nouvelles *Réflexions* de M. de la Rochefoucauld. Les médecins tuent tout le monde ici.

Lettre XLVe.

A Paris, ce 28 septembre 1731.

J'ai été hier à l'Académie, Monsieur, et j'ai vu dans une assemblée des plus belles la réception de M. Crébillon, votre compatriote. Il n'a point trahi la patrie, il a fait son discours en vers nobles, magnifiques et, pour tout dire, si merveilleux, qu'on y a frappé des mains plusieurs fois, ce que l'on n'avoit point encore vu à l'Académie, à ce que l'on m'a assuré. Apparemment la nouveauté d'un discours poétique a fait ce grand éclat; il avoit promis quelques périodes en prose, mais il n'a point tenu sa parole, et il a bien fait. M. Hardion, qui lui a répondu en peu de mots et fort bien, ne lui a rien dit sur cette façon de haranguer, qui ne passera point pour règle. Tous ceux qui ont été loués doivent être bien contents, car il n'y a jamais eu de louanges si fortes et si justes. M. l'abbé d'Olivet lut une ode venue de l'Académie de Marseille pour tribut à la vôtre, et je crois que l'auteur auroit souhaité un autre lecteur. Il ne manquoit là que vous, Monsieur, pour admirer votre nouveau confrère, et je vous aurois bien embrassé; mais vous êtes dans d'autres enchantements dont la description que vous faites m'a bien touché. Je ne sais si cette terre d'Esbarres ap-

partient à M. le comte d'Esbarres qui a épousé Mlle de St-Chamand, sœur de madame Bernard; si c'est elle, elle se souviendra bien de moi et comment j'ai eu part à son mariage, et je crois qu'elle voudra bien recevoir mes respects et M. son mari aussi.

Le *Factum* du carme vous a bien amusé. Vous avez remarqué les endroits périlleux, et j'y avois déjà fait quelques petites notes. Il nous pleut ici des pièces de tous les côtés sur cette étrange affaire. Un abbé de Boismorand, qui se mêle de tout et qui avoit fait la requête en cassation de Mlle Gardel, a pris sous sa protection le Père Girard et a fait un ouvrage intitulé : *Résultat des Mémoires de la Dlle Cadière*, qui est d'une véhémence la plus outrée; il va jusqu'à attaquer les avocats : c'est une des belles extravagances qu'un esprit furieux puisse produire, et l'affaire le comporte. On dit qu'il en a eu cent louis, qu'il a perdus le même jour à l'hôtel de Soissons. Ainsi, dit le proverbe, ce qui vient de la flûte retourne au tambour. Il y a un second *Mémoire* pour le Père Girard qui est sérieux et bien travaillé, et où il se défend le mieux qu'il peut; mais à la fin, il fait entendre qu'il voudroit être mort et brûlé, pour être délivré *des misères de cette vie, et qu'il attendroit désormais sans peine ce grand jour où l'arbitre souverain réformera les jugements du monde et rendra justice à ses élus à la face de tout l'Univers.*

Son avocat assure que ce sont ses propres sentiments, mais que par obéissance à ses supérieurs il a travaillé à sa défense et à sa justification. Voilà une péroraison bien singulière et un appel au jugement universel qui est d'un goût bien nouveau. M. l'Évêque de Toulon a fait aussi une déclaration ou mémoire de ce qui s'est passé avec lui, et le carme n'y trouve pas son compte.

Quand tels ribauds seroient pendus,
Ce ne seroit jà grand dommage.

Mais pourquoi pendre cette pauvre Cadière, qui a été séduite par l'un ou l'autre des deux directeurs, et peut-être par tous les deux? C'est une folle qui avoit lu les *Vies* des sœurs du tiers-ordre et qui s'en étoit entêtée; il y a un parallèle assez juste dans le dernier *Mémoire* du P. Girard, de ces *Vies* tirées d'un volume imprimé en 1625 avec ce beau Carême, qui est un vrai Carême prenant de dévotion et qui a bien manqué à Rabelais pour mettre dans sa bibliothèque. Avez-vous vu le *précis* des charges contre le jésuite? J'y vois bien des preuves, et s'il en a de son côté contre les autres, je suis de votre avis, il n'y a qu'à mettre tout cela à la même broche. J'entends à présent les conclusions; mais qu'a fait l'avocat Chaudon? on lui reproche d'avoir fait imprimer les interrogatoires : n'est-ce pas une pièce qui passe pour publique? du reste, il est avoué par sa partie et s'il a parlé contre la société, le P. Girard dit lui-même qu'il ne se justifie que pour obéir à ses supérieurs. Ils sont donc partie en quelque sorte. Tout l'univers sait à présent tout ce procès et en toutes les langues, et s'il y a une sixième partie dans le monde, on tâchera de la découvrir pour l'y porter. Peut-être même dans le céleste Paragay, dont il est parlé dans la trente-quatrième lettre de notre *Nouvelliste*.

Je ne doute point des noms des énigmes de la trente-deuxième que vous avez devinés, hors l'abbé Gédoin que l'on ne peut pas prendre pour un traducteur sans grec et sans latin, lui qui les entend si bien. C'est aussi de lui-même (abbé D.) qu'il parle à la p. 266; et pourquoi aller se mettre encore dans cette galère? Pour les écoles d'ignorance et de bon goût, il en veut au Pittaval qui parle toujours de goût, et qui n'est qu'un ignorant. Vous verrez dans la trente-sixième lettre un portrait de M. de Pointis qui ne fera pas plaisir à ses parents et amis, et le nouvelliste auroit bien pu se passer de renouv ler les amours de la *Sœur Poulinière*, qui a encore

son frère et qui est un rude joûteur sur le Parnasse (1). Est-ce là une nouvelle à mettre dans un pareil journal? il y aura quelque catastrophe; il nous promet de parler du *Séthos* de l'abbé Terrasson, qu'il a eu le courage de lire, et qu'il y employera le *ridiculum acri*. Voilà une belle annonce, elle veut dire : « Monsieur, je vous promets de vous tourner en ridicule dans huit jours; » mais ne risque-t-on pas d'avoir son fait dans l'octave?

M. d'Embrun avec son beau mandement du.... août 1731, a eu un arrêt du 24 septembre pareil à celui de M. de Laon; il est supprimé et son privilége révoqué; l'arrêt est du 24 septembre. Je n'ai pas vu cet écrit, où il paroit qu'il avoit traité les gens du Roi d'hérétiques et même parlé des censures contre eux. Quelle folie! Je crois que vous remarquerez que le terme d'*hérétique ne s'applique aux personnes qu'après une conviction légitime*. Il y a quelque rapport à ce qui se passe.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* dernières ne parlent que du Bienheureux Pâris; il y a une histoire abrégée des dix-neuf miracles, avec les noms, les surnoms et le genre de mal guéri. Cela finit par dire qu'à Aix les Jésuites ont un confrère que la voix publique condamne au feu et dont ils prennent le parti : et leurs adversaires ont à Paris un saint qui fait des miracles et qu'ils persécutent.

Il paroît une deuxième lettre d'un ecclésiastique sur le mandement des miracles; il y a de belles citations, mais c'est une déclamation furieuse contre l'archevêque et l'abbé Couet.

---

(1) La grange-Chancel, auteur des fameuses *Philippiques*.

Lettre XLVIe.

A Paris, ce 30 septembre 1731.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, il a été rendu un arrêt le 28 septembre, à la chambre des vacations, où Monsieur le Procureur Général est entré, et a fait un réquisitoire contre deux décrets de la Cour de Rome, l'un qui condamne une ordonnance de M. de Montpellier contre son chapitre, l'autre qui condamne la *Vie de M. Pâris*. Cet arrêt supprime les deux décrets et renouvelle les défenses de rien recevoir de la Cour de Rome qu'avec lettres patentes enregistrées. Voilà encore de la besogne nouvelle. Le cardinal de Bissy, qui a eu part à ce qui s'est passé à Rome, a ordre de rester à son diocèse où il est. On ne sait pas bien le dessous de toutes ces cartes, mais le peuple qui voit le B. Pâris brûlé à Rome et le bref de Rome condamné à Paris croit que le B. est béatifié par le Parlement et y va plus que jamais. Allez-lui dire que ce n'est qu'une formalité, il n'en croira rien et les prédicateurs n'en oseront rien dire. Le miracle actuel et continu de M. Bécheran, prêtre, apporte une attention infinie : il a jusqu'à 22 convulsions sur le tombeau à chaque séance. On est en peine si cela est illusoire ou vrai ; ce prêtre passe pour un homme très-vénérable. Il y a, dit-on, un livre du cardinal Bona qui traite de ces sortes de convulsions en fait de miracles, et on doit le tirer de la Bibliothèque du Roi, où il est, pour justifier le récipiendaire et les médecins et chirurgiens qui l'assistent. Car il y en a beaucoup qui sont même ordonnés pour cela ; il faut entendre toute la ville parler d'une matière qu'elle n'entend point. Ce sont des faits à vérifier et la vérification ne se fait point. En attendant, le B. va son chemin *sanando omnes*, et on dira de lui : *Virtus exibat et sanabat*, comme il est dit dans Saint-Luc.

. . . . . .

J'ai reçu une lettre de M. Desmaizeaux qui me marque qu'il a reçu la vôtre en son temps et qu'il y va répondre. Il donnera des notes sur les *Nouvelles lettres de Bayle* qu'il sasse et ressasse, et il m'a envoyé le *Calendrier du Carla* où il y a des fautes que je lui ai corrigées. Je n'ai point encore eu le quatrième tome des *OEuvres diverses*, quoique j'aie une lettre de change pour le recevoir. Le fragment de la *Vie de Gustave* est ce qu'il y a de nouveau.

M. de Laverdy m'a écrit d'Arnay-le-Duc, où il est logé chez le Lieutenant civil, qui a, dit-il, une belle bibliothèque et qu'en ce pays les femmes y sont belles et on y fait de beaux enfants. Je veux lui enseigner la *Callipédie* de l'abbé Quillet et son histoire qui est dans le *Dictionnaire* de Bayle de la deuxième édition. Le sujet ne sera pas mal placé ; il y faudroit joindre les vers retranchés de l'édition de 1655 que les Anglois ont rétablis dans leur belle édition de 1708, et qui montrent l'esprit souple du Mazarin et de l'abbé. A dire la vérité, je n'attends pas en ce temps-ci de pareilles épîtres dédicatoires ; aussi y auroit-il trop d'abbayes à donner.

Lettre XLVIIe.

A Paris, ce 17 octobre 1721.

C'est bien cette fois-ci, Monsieur, qu'on peut dire : *Parturiunt montes, nascitur ridiculus mus.* Le procès d'Aix a été jugé le 10 de ce mois, et toutes les parties ont été mises hors de cour. La Cadière, le P. Girard, le Carme, le Jacobin, l'ecclésiastique n'ont tous qu'à s'embrasser et oublier tout. On dit qu'il y a eu douze voix pour brûler le jésuite et douze pour le mettre hors de cour, ce qui a fait un partage qui a passé à l'avis le plus doux ; voilà une compensation des conclusions qui pendoient la fil[illegible]

et l'auteur du *Tarquin* n'avoit pas mal trouvé en disant : « Hors de Cour, si n'aiment mieux tirer au sort à qui sera brûlé. » L'arrêt renvoie le jésuite à M^r l'évêque de Toulon pour être admonesté, et l'on ne doute pas que l'admonition ne soit des plus tendres; si l'évêque faisoit bien, il l'admonesteroit d'aller ailleurs exercer ses talents. Sur ce beau procès il vous souviendra de celui de Mlle de la Force qui fut jugé de même, et sur lequel notre ami La Fontaine a dit :

Dos à dos, la cour les renvoie
Après que la chose a longtemps
Été tout d'un contraire sens.
D'intérêt pour l'état de fille
Violé dans cette famille,
Un seul denier ne se paiera :
Qui plus *y mit plus y perdra*.

C'est tout ce qu'on peut dire à toute la bande joyeuse provençale, qui va peut-être en faire quelque danse ou quelque chanson. Dieu merci, nous voilà quittes de tous les mémoires scandaleux qui se répandoient partout, et, n'en déplaise à Mr Chaudon, il en a fait un dernier où il a appris une pratique de pédérastie qu'on n'eût pas pu exposer plus haut dans une école de Sodome. M. Pàris fait toujours des miracles, l'abbé Bécheran fait toujours sa représentation convulsive sur le tombeau, d'autres en font de même ; on parle d'y mettre ordre, mais cela ne fera que multiplier les miracles par tout Paris par le moyen des reliques qu'on dira avoir et la *pépinière* ne manquera point.

Je n'ai encore pu voir le mandement de M^r d'Embrun ni vérifier le fait de Dumoulin, qui est considérable. Il y a aussi une instruction pastorale de lui (je dis de l'archevêque) qui a été condamnée par un arrêt du conseil du 2 d'octobre. Tout cela ne lui donne point de chapeau, car le Pape vient de faire cinq cardinaux où il n'est point, ni M. de Sens, ni les autres prétendants. On parle de

trois nouveaux brefs qui seront traités comme les autres. Il a bien fallu prendre le parti de M. de Montpellier et empêcher que le Pape ne le juge immédiatement.

La remarque des belles femmes d'Arnay-le-Duc et de Bourg m'a appris cette note topographique qu'il ne faut pas oublier pour les voyageurs ou exilés. J'écrirai à M. de Laverdy toute vos honnêtetés. M. Soyer doit être à Bourg présentement, et on ne dit pas quand ils reviendront.

Les vers de M. Crébillon n'ont pas fait fortune sur le papier. La 37e lettre du *Nouvelliste* nous apprend qu'ils ont été critiqués.

On parle d'un manifeste du roi de Sardaigne, qui a fait arrêter son père. Voilà un fait bien nouveau et qui apprend bien à ne se dépouiller si tôt et encore moins d'une couronne.

Lettre XLVIII.

A Paris, ce 21 octobre 1721.

J'ai bien des grâces à vous rendre, Monsieur, de tous les faits curieux, observations et instructions que vous me donnez sur l'arrêt du P. Girard : il est à présent imprimé, du moins le prononcé; on le vend par tout Paris et il n'en a pas plus grande approbation. Cet arrêt est vraiment de ceux dont on dit *quos liberat notat*. Ayrault, dans sa *Pratique criminelle*, dit en son vieux langage : *Qui a obtenu se trouve plus scandalisé, et tous les juges, que la partie qui a perdu ; tel est absous par sentence qui demeure néanmoins couché entre beaux draps et quelque jugegement qu'il intervienne, il est très-difficile que les parties ne soient toujours connues pour tels qu'ils sont et non pour tels qu'on les prononce*. Voilà ce que je trouve dans Ayrault et qui s'applique bien à cet arrêt, qui n'est que sur le papier et non dans les cœurs; il me semble que le renvoi au juge ecclésiastique pour le délit commun laisse une queue qui

peut donner lieu à quelque appel comme d'abus. La condamnation des dépens faits à Toulon montre que l'on a eu égard à la rétractation, et que les dépens ont été adjugés jusqu'à ce jour : cependant, les charges étant contraires, comment y a-t-on pu avoir égard, et le fait des menaces et de la retraite du greffier ne méritoit-il pas d'être approfondi? Le *hors de cour* à l'égard de la Cadière et autres accusés ne me paroît pas tomber sur la calomnie, mais sur le complot, la fausse possession, l'abus de l'exorcisme et autres cas imposés par le Procureur général. La calomnie entroit dans la défense de l'accusé principal, qui perd sa cause sur ce point, en ce qu'on ne lui adjuge point de dommages et intérêts, et que l'arrêt dit expressément qu'il n'en aura point. On pouvoit n'en point adjuger et ne pas le dire, et dès qu'on le dit voilà la note, *notat quem liberat*. Il est encore bien singulier que l'arrêt prononce la décharge et le hors de cour en même temps pour le P. Girard : on lui donne trop et on ne lui donne pas assez. Je dis comme Célius : *Postquam factum est obstupuit*. On est encore stupéfait sur le conseiller clerc, qui aime mieux encourir l'irrégularité que de se retirer, et qui apparemment est bien sûr de sa dispense et de quelque chose au delà. Qui ne seroit aussi étonné du silence des deux commissaires sur les reproches personnels? Ils ont mieux aimé le faire que de perdre leur voix et de s'engager à une récusation. Mais ce qui est surprenant, c'est la force de cette fille à la confrontation et la faiblesse du jésuite. Il est bien sûr que c'étoit le cas de la question. Pour le *quousque*, il me semble qu'Ayrault ne l'admet que dans les cas où il n'y a point de partie civile, et ce *quousque* n'est pas bien défini; l'ordonnance même qui veut que l'on prononce sur la condamnation ou sur la décharge y paroît contraire. Qu'entend-on par ce *quousque*? Je vous prie, Monsieur, de me l'apprendre. Enfin nous nous donnons bien de la peine pour débrouiller un chaos et une obscurité que l'on a affectée. Vous ne me

parlez que de certains mots qui doivent être rayés les requêtes et mémoires ; cependant l'arrêt ordonn plusieurs requêtes et mémoires de la Cadière, qui son signés, seront retenus et lacérés, ce qui est une espè réparation de la calomnie, ou au moins une peine c les termes obscènes et licencieux. Il y a deux éditio prononcé, l'une commence par : Il sera dit ; l'autre Dit a été ; on a eu peur que le premier ne passât po projet. Cela n'est pas trop permis et a un air de Nous allons voir de belles réflexions. Les 21 couplet la lettre du 22 juillet sont très-jolis et doivent e dans les pièces du procès. Que dites-vous de notre tographe La Fontaine avec son *dos à dos?* Je ne sais du tout de l'affaire des deux rois de Sardaigne, sinon le marquis de Rivarol a eu le cou coupé, et le m cin et son fils pendus, et le roi Victor bien enfermé et grillé. Si vous avez quelque relation de cette singu aventure, je vous prie de me la communiquer. Tou Charles-Quint qui abdiquent sont sujets au repe Coulanges en a fait autrefois une jolie chanson, tout ceci est trop sérieux pour le chanter ; on peut s pentir mais non pas conjurer.

Lettre XLIXe.

A Paris, ce 26 octobre 1731.

Les remarques des lettres refaites et de la clef e dans étoient, Monsieur, des présomptions *juris et d* avec les autres indices, et cela alloit bien près de la mais l'en voilà quitte. On ne sait ce que le juge eccl tique va faire : il n'est point de la règle que qua juge séculier a connu par lettres patentes et commi extraordinaire du procès d'un clerc et qu'il l'a jugé le juge d'église, ce dernier vienne encore en conna le roi, par la plénitude de sa puissance, a consom

droit. De là on croit qu'il pourroit y avoir moyen de cassation contre l'arrêt, ou appel comme d'abus de la procédure de l'officialité, s'il s'y en fait : et voilà une branche de la querelle des deux puissances, mais je crois que personne ne s'y accrochera. Il y a eu une grande émotion à Toulon, un P. Girard de paille brûlé dans tous les coins, le feu mis aux Jésuites, le collége abandonné, le peuple criant dans les rues : *Plus de confession! plus de Jésuites!* et préparé à recevoir la Cadière en triomphe. On dit qu'elle n'en jouira point, et que ne voulant point être un sujet de sédition, elle a tout doucement gagné les côtes et passé à Nice dans les États du roi de Sardaigne, et le P. Girard est allé à Dôle, sa patrie, montrer aux incrédules qu'il n'est point brûlé. On ne voit ici que chansons et mauvais vers contre l'arrêt. On m'a assuré que l'abbé de Charleval n'a point opiné et s'est retiré à la première voix du sang; ainsi il est quitte de son irrégularité, et même d'Héricourt prétend qu'il ne l'auroit pas encourue dès que l'arrêt n'a point jugé à mort.

Il y a un bel hymne pour M. Pâris que l'on a fait graver en latin et en françois avec ses armes au haut et une couronne de marquis; cela ne ressemble guère à l'humilité du défunt, mais on lui rend après sa mort ce qu'il a méprisé pendant sa vie et il pourra devenir le patron des Chapitres nobles. Les miracles augmentent tous les jours; il y en a eu un subit en la personne d'un M. de la Salle, autrefois commissaire au Châtelet, qui étoit estropié et qui est revenu tout droit, et il en a dressé lui-même un bon procès-verbal sur le lieu, n'ayant point oublié son premier métier. Il alloit demander sa conversion et la guérison de sa femme et chemin faisant il a été guéri; l'abbé Bécheran continue toujours ses neuvaines avec les mêmes convulsions et un M. de Légal s'y montre tous les jours et commence à entendre. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 17 septembre disent plaisamment que le bref de Rome qui a déclaré les miracles faux, déclare

en même temps que ceux qui sont guéris ne le sont pa: que les aveugles qui voient ne voient point, etc. Lise: vous ces *Nouvelles?* elles sont bonnes depuis peu et ne d(plaisent point à la Cour, puisqu'elles prennent son par contre les évêques qui veulent que la constitution sc *règle de foi.* L'aventure de l'évêque de Nantes, qui mieux aimé consentir la liberté d'un prêtre prisonni que de payer sa pension au château de Saumur, y e bien racontée, aussi bien que celle du P. Millet, jésuit qui a été délivré sur la foi de la révélation d'une ca mélite, parce qu'il devoit faire pleuvoir, mais comn il n'a point plu, on a serré la relique pour un aut temps.

M. d'Embrun a bien fait de retourner à son diocès par le plus court chemin. La Cour n'a pas été content de ce voyage et M. le cardinal de Rohan s'en est justifié Savez-vous ce que c'est qu'un livre qui a pour titre : *Le Amazones révoltées, roman moderne en forme de parodi sur l'histoire universelle et la fable avec des notes politi ques sur les travaux d'Hercule, la chevalerie militaire e la découverte du Nouveau-Monde, par dom Louis le Maingr de Boucicaut*, colonel de dragons au service des nation catholiques? La *Gazette de Hollande* qui l'annonce, san dire où il est imprimé, dit que ce livre est si recherché surtout pour le discours sur la *chevalerie militaire,* qu chaque exemplaire se vend deux louis d'or. Avez-vou jamais ouï parler d'un titre de livre aussi fou? si le livr y répond cela doit être bien original. Ce Boucicaut des cend-il du maréchal de France? Il faut ajouter ce titr bizarre à la liste de M. Baillet; voilà un bon plat pou notre *Nouvelliste.*

Lettre L^e.

A Paris, ce 28 octobre 1731.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, j'ai reçu votre paquet où étoit la relation curieuse de l'affaire de Turin dont je vous rends mille grâces. On n'entend rien à tout cela, le père qui auroit dû couronner sa maîtresse, quitte sa couronne pour l'épouser; le fils qui auroit dû adorer son père après lui avoir remis ses États, l'arrête et l'emprisonne. La femme conspire contre son beau-fils par un dessein ambitieux et veut l'empoisonner, et on dit aujourd'hui à Paris qu'elle s'est empoisonnée elle-même. C'est là une douce société d'Italie. Je croyois le Rivarol décapité et les médecins pendus, mais on ne le dit plus; il ne passe plus rien de ce pays-là ici et ils ne font pas mal de ne point communiquer avec les autres nations, puisqu'ils ne leur pourroient donner que de mauvais exemples.

Je vous remercie aussi, Monsieur, de vos instructions sur le *quousque;* ils en usent ainsi en Bretagne, et cette crainte qui poursuit le coupable jusqu'à la mort est une peine plus dure que la mort. C'étoit le cas de l'appliquer si le Parlement d'Aix en faisoit usage. Le P. Girard est certainement à Lyon et la Cadière à Nice; il y a une calotte très-mauvaise contre le Parlement et une autre pièce intitulée *Sarcelade*, qui est en langage paysan, comme les pièces des habitants de Sarcelles contre l'archevêque, et c'est de là qu'est venue ce mot nouveau dont notre langue s'est enrichie et qui pourra bien y rester comme celui de Ballade. Voici le commencement :

Sais-tu, Colin, ce qu'on dit à Paris,
Pa la morguenne y sont bian ebobis !
Te souvient-il de cette la Cadière,
Dont ils lisions les factotons naguère,

Comme al disait que ce Père Girard
Dès qu'il était avec alle à l'écart,
Après avoir bien verrouillé sa porte,
La visitoit comme une *bête morte*,
Qu'il la tâtoit et la lantiponoit,
Tant qu'un biau jour ce vilain maladroit
L'avait rendue, à ce qu'alle disait, mère.
Et puis encor, le plus mal de l'affaire,
C'est que ce drôle avait su bian et biau
Envoyer caton d'un coup à vau liau.

Voilà un échantillon, vous aurez la pièce entière quand il vous plaira ; je vous avoue que la *bête morte*, qui représente l'extase, m'a bien fait rire.

L'ami Bouret est délogé, et est allé demeurer dans une maison de son gendre, au haut de la rue Montmartre, où demeuroit Mme de Nocé ; ils sont là en bel air ; la bibliothèque est bien placée. Nous avons bien parlé de vous aujourd'hui à dîner, et il y avoit un M. Anfossy qui étoit ami de l'abbé Fraguier, qui m'a bien chargé de vous faire ses compliments, aussi bien que toute sa famille.

Je ne sais quel bruit se répand contre l'abbé Alary d'un dépôt de 50 actions qu'il avoit à Mme de Sainte-Aulaire et qui ne se retrouve plus. La savante marquise en fait de grandes plaintes et il en pourroit bientôt paroître quelque *Lamentabile Carmen ;* mais non, c'est à la manière des anciens, il en sortira plutôt quelques couplets à la moderne. Raillerie à part, ce fait est vilain, s'il est vrai. Ninon n'en usa pas ainsi, et l'abbé de Thou qui vient de mourir, et qui vient de rendre 50,000 écus à Mme d'Isenghien et un legs universel à M. de Mesgrigny, après avoir gardé le serment dont formule a été faite pour lui, apprend sur cela une pratique de morale qui ne sera que rarement suivie. A propos de couplets, Mme de Gontaut en a fait faire deux contre la maréchale de Villars avec qui elle s'est brouillée après avoir été fort amie. On dit qu'ils sont affreux.

Mme de Montauban a gagné la petite vérole de Mme de Ligne sa sœur, qui s'en est sauvée.

On me disoit tout à l'heure que Clément XI avoit donné un bref de virginité à la fille de Carle Maratte, peintre, qui l'avoit perdue plusieurs fois, et que ce bref servit à la marier. La Cadière auroit besoin de cette indulgence.

Lettre LIe.

A Paris, ce 31 octobre 1731.

Je ne vous dirai, Monsieur, qu'un mot du P. Girard : il est auprès de Dôle à un prieuré des Jésuites qu'on appelle Monte ou Moute. La Cadière, qu'on disoit à Nice, est retournée à Toulon ; apparemment cette affaire est à présent abandonnée aux poëtes qui en feront leur jouet. L'affaire de l'abbé Alary est un peu plus claire ; il n'a point retourné chez les dames où il étoit tous les jours plus de cinq semaines après la mort de Mme de Sainte-Aulaire, encore y a-t-il été mené par M. d'Argenson du Palais-Royal. Grandes douleurs et larmes sur la perte du corps, puis on est venu sur la perte des biens et d'une cassette où il y avoit 50 actions et un contrat de 100,000 francs sur la ville. L'abbé a dit fermement qu'il n'en avoit jamais ouï parler. On lui a lâché quelques soupçons ; ces soupçons sont passés dans Paris. L'abbé a été trouver M. le cardinal pour avoir satisfaction comme étant au Roi ; Mme la duchesse du Maine s'en est mêlée et a dicté elle-même une lettre satisfactoire, tant bien que mal ; cette lettre a été vue. Mais depuis il y a eu quelques indices : 1° Un agioteur de la Banque a dit y avoir vu plusieurs fois Mme de Sainte-Aulaire avec un abbé. 2° Un homme d'affaires qui est en Limousin a dit qu'il n'avoit point eu de connoissance des actions, et que c'étoit l'abbé Alary qui s'en mêloit. 3° M. Pin, vicaire de Saint-Eustache, qui a administré les derniers sacrements à la défunte, dit qu'après sa confes-

sion elle voulut lui dire quelque chose sur ses affaires temporelles, mais qu'il voulut lui donner N. Seigneur auparavant et qu'elle mourut sans en pouvoir parler. 4° Ce contrat qu'on peut lever chez le notaire et qu'on ne rapporte pas donne encore des soupçons que tout étoit dans la cassette. Les dames crient et s'élèvent contre l'abbé, qui de sa part crie et se défend. Cependant on dit que l'on en veut venir à un procès criminel, et voilà un nouveau Girard. A tout cela il peut y avoir quelque secret qu'on ne sait point, dépôt, fidéicommis, donation ou ce qu'il vous plaîra. Quoi qu'il en soit, cela est fâcheux pour l'abbé, parce que ces dames ont bien des amis qui prendront leur parti et qui convertiront leurs soupçons et leurs indices en réalités et en preuves.

On cherche la naissance de l'abbé qui n'est pas bien loin et que La Bruyère a caractérisée. Et on dit déjà qu'il est plus cher que son père. Comme il est de vos confrères et que les dames sont de vos amies, vous ne serez pas fâché de savoir le fait tel qu'on le dit à Paris.

L'histoire de la chanson contre Mme la maréchale de Villars est aussi éclaircie ; elle a écrit une lettre très-dure à un ministre qui l'a portée chez Mme de Gontaut. Là, en s'amusant, on a fait deux couplets de chanson contre la maréchale, et on dit que le ministre y a mis quelques mots de sa main. Je ne saurois vous dire par quel sort il est arrivé que l'original de la chanson est venu entre les mains de la maréchale, qui avoit voulu avoir un éclaircissement avec Mme de Gontaut ; et cela fait une des belles tracasseries qu'on ait encore vues.

Il y a eu hier un grand conseil à Versailles, qui a duré quatre heures, et c'est apparemment sur l'affaire des Avocats, car M. Gilbert, avocat général, y étoit. On n'en sait point encore l'événement. Tous les vendeurs d'images et estampes de M. Paris ont été chassés. C'est peut-être pour aller plus loin. — M. de Saint-Contest, avocat du Roi au Châtelet, en faisant sa harangue à la rentrée, a

commencé par dire : « Avocats, etc. », il n'y en avoit pas un. Nous allons voir de belles choses à la Saint-Martin, car il n'a point encore été question de l'arrêt du 7 septembre qui a été biffé.

Lettre LIIe.

A Paris, ce 6 novembre 1731.

Vous aurez, Monsieur, la *Sarcelade* puisque vous la voulez avoir, et je crois que vous serez content; il seroit plaisant que notre poésie s'enrichît de cette sorte de poëme à la place des chants royaux, virelais, glose, etc. qu'elle a perdus. Marot en a laissé quelques traces dans les vers du Biau fils de Pazzi. Le P. Girard est donc dans sa patrie ou dans quelque solitude voisine, *ipse suum cor edens, hominum vestigia vitans,* comme Cicéron l'a dit d'après Homère, à qui il appartenoit de faire cette belle peinture d'un homme qui mange son propre cœur et qui fuit la piste des autres hommes.

C'est ce qu'il a dit de Bellérophon et que Balzac s'est appliqué dans une de ses lettres à Chapelain, d'où nous pourrions bien encore le faire passer à ce souverain enfermé à qui on n'a rendu que sa montre et qui pourroit bien s'occuper à dévorer son cœur. Je suis bien aise d'avoir Homère à opposer aux nouveaux Parnassiens, qui en parlent toujours mal et dont vous touverez une critique dans la 40e lettre de notre *Nouvelliste.* Je ne sais de qui est ce *Traité du Goût,* fait par un mathématicien, que notre censeur censure sans pitié. Ce pourroit bien être l'abbé Terrasson, à qui il a passé son *Séthos,* et il l'a repris par un autre endroit.

Le fait du bref de virginité est très-certain et m'a été assuré par un de mes amis qui a été deux fois à Rome. Ce bref servit à bien marier la fille du peintre à un avocat nommé Sapi, qui n'eut garde de contredire l'infaillibilité

du Pape. Mais je ne crois pas que la Cadière pût ga
cette indulgence.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 2 octobre contien
toute l'affaire des avocats et tout ce qui s'est passé au
lais jusqu'au 8 septembre; cela est très-curieux quai
n'y auroit que les simples faits; on travaille très-sec
ment à une négociation qui sans doute sera finie
Saint-Martin. Nos confrères sont revenus aujourd'
les magistrats arrivent demain et nous aurons le pl
d'une rentrée agréable. Je le crois et le souhaite ains
Marimberg qui est l'Hélène de cette guerre-là, est
pour Utrecht, ainsi il n'y a plus personne qui opine
retenir et le vouloir mettre sur le tableau d'où il s'es
facé lui-même.

Ce que vous pensez sur les convulsions de l'abb
merveilleux, mais il faudra bientôt un autre mi
pour l'en guérir, car elles lui prennent hors du tom
et dans sa maison, et son corps s'est si bien accoutumé
tremblement qu'il ne s'en peut plus passer. Le com
saire dit que le ciel ne lui a pas tant connu de coura
qu'il l'a guéri tout d'abord. On croit qu'il va par
sur cela quelque déclaration ou arrêt, et qu'on est
de ce spectacle.

J'entends fort bien ce que vous dites sur l'arrê
28 septembre, mais il falloit bien empêcher l'entré
ces brefs, et on s'accroche où on peut.

M. Anfossy n'est pas un abbé, c'est un laïque qui a
même épousé la marquise de Vence; il est veuf et frèr
celui qui est à M. le cardinal.

L'affaire du dépôt des actions étonne tout Paris.
bien pensé à quelque amitié secrète, mais on trouve
c'est trop donner, et que l'abbé n'a pas tant gagn
pu gagner. Les chansons sur la Maréchale font auss
bruit et qui pourra bien retomber sur le dos du p
par la fatalité du *Siècle de bois*, dont les poëtes sont
nacés, et qui est un autre que celui de fer ou d'acier

Balzac fait la pronostication à Juversac, son ennemi.

Un de mes amis de l'Académie m'a mandé que le remerciement de Crébillon étoit admiré et critiqué à Paris et qu'on auroit quelque chose là-dessus.

Il y a de faux plaisants qui ont parodié le vers :

Qui gouverne la foudre et ne tonne jamais.
Qui gouverne la bourse et ne donne jamais.

Vous savez sans doute l'histoire du valet de chambre du prince Charles, qui, à Marly, s'étoit fait un outil femelle d'un col d'une grosse carafe à mettre de l'eau. Le récipient s'est cassé dans la partie utérine et a blessé le piston, de façon que l'homme est en danger. Vous jugez facilement des plaisanteries. Les dames voient maintenant à regret leur rivale lorsqu'on leur sert de l'eau. Il y a une calote sur les juges d'Aix.

Lettre LIIIe.

A Paris, le 14 novembre 1731.

Je crois, Monsieur, que si le P. Girard s'avise de prêcher, on le prêchera à son tour, et il devroit bien rester où il en est. Je lisois ces jours ci le *Théâtre des Grecs du P. Brunoy*, et j'ai trouvé dans *l'Iphigénie en Tauride* (acte 4) un récit d'Oreste qui fut absous dans l'Aréopage du meurtre de Clytemnestre par la faveur de Minerve qui se rendit maîtresse des voix en les *rendant égales*, dont les Furies furent bien fâchées et s'emparèrent de l'accusé; à la fin du 5e acte, Minerve recommande à Oreste de se souvenir du grand service qu'elle lui a rendu par cette *égalité de voix*. Mais tout cela est bien plus étendu dans la tragédie des *Euménides* (par Eschyle), au même tome, dont le sujet entier roule sur ce jugement, où on trouve les plaidoyers des avocats, la fourberie de Minerve, qui donna sa voix pour rendre les *suffrages égaux*, et qui en donne pour

raison, que comme elle n'a point de mère elle ne se soucie guère du meurtre d'une mère; ensuite elle veut apaiser les Furies et leur dit que leur honneur est à couvert, puisque c'est une grâce qui est venue par l'égalité. Le meilleur de tout cela sont les réflexions du P. Brunoy, jésuite, qui dit que c'est une leçon pour les juges et que Minerve jouoit là un vilain rôle. Il seroit beau de lire cela dans Eschyle, car il n'y a que le plan dans l'ouvrage du jésuite. Voilà donc le procès jugé il y a deux mille ans, et j'ai cru que cette observation littéraire vous feroit plaisir.

J'eus hier une apparition de M. de Saint-Hyacinthe, auteur du *Mathanasius*, que M. Des Maizeaux m'a adressé. Je ne sus qu'après l'avoir quitté que c'étoit lui, et ne parlai point de son livre, qu'il a augmenté depuis peu. Il me donna de la part de M. Des Maizeaux un *prospectus* d'un Horace *gravé* avec des figures, des lettres et des culs de lampes et autres ornements si magnifiques, que cela passe tout ce qu'on a vu en ce genre, et il faut avoir les guinées des Anglois pour y atteindre : ce simple prospectus est une vraie curiosité. Il y a dix figures et six lettres, et la gravure est merveilleuse. M. Des Maizeaux me demande : 1° Si la mémoire de François de Thou, décapité en 1642, a été réhabilitée, et s'il y a eu des lettres de réhabilitation il en demande copie. 2° Si le fils de M. de Thou, dont il est parlé dans la préface du *Catalogus Bibl. Thuanæ*, est le même que l'abbé de Thou, qu'il suppose vivant et qui vient de mourir. 3° Quels sont les titres de cet abbé et le nom de son abbaye? — Je vous prie, Monsieur, de me dire ce que vous savez sur cela le plus tôt que vous pourrez. Il me parle de nouvelles lettres de Bayle qu'il a fait ajouter dans la *Bibliothèque raisonnée*, et qui viennent de M. Dupuy que M. Valhubert fera réimprimer à Paris avec les autres qui ont déjà paru. Cette marchandise sera bien ressassée.

Vous aurez les deux couplets de la Maréchale : pour

entendre le premier, il faut savoir qu'il a été fait chez la maréchale d'Estrées, où étoient Mme de Gontaut sa nièce, le ministre et l'abbé qui après une partie de quadrille voulut aller souper chez la Mlle de V. : on l'en voulut détourner, il persista et en dit du bien tant, qu'on lui répondit : *L'abbé, en vérité, vous avez bien de la bonté*, ce qui donna occasion de faire ce couplet, et en le mettant dans le monde on a eu la malice de marquer deux vers comme faits par le ministre lui-même. Le second couplet a été fait chez Mme de Gontaut, qui l'avoue et en décharge Roy que l'on accusoit d'en être auteur; mais gare quelque *calamité du siècle de bois!* Il y a encore deux autres couplets plus anciens qu'on doit me donner. Voilà tout ce que je sais de cette tracasserie qui a peu duré au dehors, car depuis elles ont mangé ensemble, mais rancune tenant, comme on dit.

On dit qu'il ne se passera rien sur le dépôt de l'abbé et que tout s'est réduit à engager M. de Fontenelle, la Motte et autres à ne le plus voir; cette exclusion n'est pas si forte que celle de l'abbé Granier, que j'ai trouvée à la page 206 (et non 177 du 1er tome de l'*Académie*). M. d'Olivet, qui y a fait une note tirée de Richelet, devoit bien nous marquer la lettre; il est singulier que la faute de Granier fût sur un dépôt dont il s'acquitta mal. Et le dernier historien, qui trouve mauvais que Bayle ait donné trop d'éclaircissements sur Desmarets sur lequel il ne devoit faire que de *tristes réflexions!* Belle occupation pour un critique! N'a-t-il pas lui-même tombé dans l'inhumanité dont parle M. Pellisson, en recherchant le genre de crime qui causa l'exclusion de l'abbé Granier?

Nous avons la 41e lettre du *Nouvelliste*, où il est parlé du *Séthos* tant bien que mal. L'abbé T. nous apprend que *Télémaque* a fait la paix entre les princes chrétiens. Si cela est, je dois être sur l'état des pacificateurs, car sans moi *Télémaque* eût été perdu, et j'empêchai qu'il ne fût renvoyé à M. de Cambray qui l'auroit jeté au feu.

Le Nouvelliste a compris qu'une lettre doit avoir une date, la 41 est du jour de Saint-Martin. 11 nov. 1731.

Voici des morts. Le vieux M. de Sainte-Maure est mort et son neveu aîné se trouve riche avec la charge, des terres et l'espérance de sa cassation. Le cadet est légataire universel. Mme de Brilhac, première présidente de Bretagne, est aussi morte en trois jours de la petite vérole et du pourpre; elle arrivoit de Rennes, et son mari perd sa femme et son frère en bien peu de temps.

Je n'entends rien au valet de chambre sur qui on a fait l'histoire chimique. Je les vois tous, tous les jours, il n'y en a pas un de malade : où avez-vous été vous souvenir des *frutti di verro?* Vous êtes merveilleux en tout.

A la messe rouge, le 12 nov., il ne s'est trouvé aucun avocat; les choses sont au même résultat qu'elles étaient à cet égard. Le mezzo n'est pas encore trouvé.

1.

Si Villars avait les attraits
De cette tante aimable (1).
Je dirois : ne quittez jamais
Sa chaîne est adorable.
Mais pour un vieux visage usé
Un esprit plein de rabâchage (2),
Quel radotage (3)!
L'abbé, en vérité,
Vous avez bien de la bonté.

2.

Nul esprit, pas même un bon cœur,
Sans beauté, ni jeunesse,
Jalouse jusqu'à la fureur,
Et fausse sans finesse.

(1) La maréchale d'Estrées.
(2) M. d'Angervilliers.
(3) Abbé de Vauréal.

Souple et basse avec vanité
Envieuse, avare et volage
Quel assemblage !
Grands dieux ! en vérité
De l'aimer serait-on tenté ?

Impromptu d'un Gascon en parlant du Père Girard.

On n'a point vu le phénix naître
Et donc — chaque chose a son temps.
On le verra bientôt paraître
Puisqu'on a vu le merle blanc.

Lettre LIVe.

A Paris, ce 5 décembre 1751.

Depuis notre rentrée, le Parlement, qui avoit à cœur la radiation de l'arrêt du 7 septembre, ayant reçu deux lettres de cachet à ce sujet, a tout d'un coup pris le parti par acclamation d'aller trouver le Roi à Marly, pour lui faire ses remontrances de *vive voix*. Peu s'en est fallu qu'ils n'ayent parlé; mais les choses ont tourné autrement : ils ont été renvoyés, et en sortant de Marly ils ont trouvé M. le Cardinal qui rentroit et il y a eu une conversation très-vive avec M. l'abbé Pucelle qui a dit de grandes vérités. Il n'est rien venu depuis, de la part de la cour, pas même de défenses de s'assembler : on s'est donc assemblé avant-hier et il a été arrêté que M. le premier président iroit demander au Roi son jour pour écouter la compagnie de *vive voix*. Dans cette assemblée où a été rapporté le retour et le voyage de Marly, il s'est dit bien de bonnes choses. L'abbé Pucelle a fait remarquer qu'ils étoient accusés d'avoir fait les législateurs dans l'arrêt du 7 septembre, et d'avoir attenté à l'autorité du Roi, que si cela étoit ils avoient mérité de grandes peines; mais que cela n'étoit pas et il le prouva; d'où il suivoit que leurs accusateurs étoient bien coupables. Il a parlé

de M. le Cardinal, il l'a nommé et a dit qu'il étoit son ami depuis longtemps, qu'il étoit fort honnête homme et avoit de bonnes intentions, et que ce n'étoit pas comme politique et courtisan qu'il parloit ainsi, que le cardinal n'entouroit pas le Roi, mais que le Cardinal étoit lui-même entouré d'autres et que c'étoit de ceux dont il falloit se plaindre. Il a cherché dans le procès-verbal de l'ordonnance de 1667, article 1er du titre Ier, qu'on y vouloit mettre *Tribunaux ecclésiastiques*, et que M. de Lamoignon, premier président, fit ôter ces mots et mettre à la place *Officialités*, et fit sur cela un beau discours contre M. Pussort. Il n'oublia pas de dire qu'en ce temps-là on consultoit les premiers présidents sur la rédaction des ordonnances et qu'ils soutenoient les droits du Roi contre les ecclésiastiques. Enfin on doit aller au Roi lui demander jour. Mais la question est si on l'obtiendra. En tout cas, voilà bien de quoi honorer les registres, et l'*acclamation* passera à la postérité.

Nous avons déjà une partie de ce qu'on nous a promis : c'est un arrêt du 1er décembre, postérieur à notre rentrée, où vous verrez que nous devons être contents, puisque le Roi dit : *Que les faux principes censurés par l'archevêque ne sont point soutenus par les avocats, et que ces principes sont fort éloignés de ceux qu'ils professent.* Après quoi le Roi impose silence à tout le monde et veut que les arrêts du 25 novembre 1730 (qui est le nôtre) et celui du 30 juillet (qui est celui de l'archevêque) soient exécutés. Mais cela veut dire qu'ils ne sont pas contraires à celui-ci. Nous attendons le retour des exilés. M. de Nyert a déjà permission de venir achever son quartier. On plaide, on écrit et on consulte comme à l'ordinaire. L'affaire du P. Girard n'est pas finie, il y a une *Anatomie* de son arrêt faite par un magistrat de Provence qui est une pièce excellente, et pour le procès et pour la matière criminelle en général; il faut l'avoir. L'abbé Gastaut est exilé : on grave le procès, et il y a déjà

quatre grandes figures in-folio très-impudentes et qui vont continuer le scandale.

Je vous remercie de ce que vous m'avez dit sur M. de Thou. L'abbé, que les nouvelles à la main avaient dit mort et dont ils avoient rapporté le testament, n'est point mort. L'abbé Nouet est son ami, et j'ai su tout ce que je voulois savoir.

Le *rabâchage* que vous n'aimez point est un mot fait à la Cour et dont on y use souvent. Il y a deux couplets de vengeance contre Mme de G. qui sont affreux et bien mal rendus. Je ne vois point du tout votre historien, mais n'a-t-il point le journal et ne vous en rend-il pas compte?

Il y a deux lettres contre les sauts de l'abbé Bescheran qui valent la peine d'être lues, et principalement la dernière, où est rapporté un passage du *Fanatisme* de Brueys.

Je ne lirai point le *Séthos* et je ne veux ni de sa galanterie, ni de son dévouement quand il quitte ses États et sa maîtresse. Cela est bien loin de Mentor.....

Tout meurt ici de la petite vérole : M. de Rochechouart, fils de M. de Mortemart, en est mort hier, et Mme la Duchesse la jeune, qui en étoit échappée, l'a actuellement. Mme de Brilhac, ma parente, vient d'arriver, qui pleure et son mari et sa belle-sœur. Et voilà bien des larmes. Encore un petit mot du P. Girard :

Sabatier, avant le départ,
A dit au père Girard :
Allez à Lyon, le peuple y est bon
Et les femmes peu fières.
Pelletier même et Perrichon
Ont chacun leur Cadière, lan la,
Ont chacun leurs Cadières.

Lettre LVe.

A Paris, ce 11 décembre 1731.

Voici, Monsieur, la réponse du Roi que vous voulez savoir et ce qui a suivi.

Le Roi a dit à M. le premier président : « Je persiste dans les ordres que j'ai donnés, je veux être obéi, et c'est le seul moyen qu'ait le Parlement pour mériter mes bontés. » Ensuite, il y a eu des raisonnements entre M. le premier président, le cardinal, M. le chancelier et le garde des sceaux en présence du Roi ; après quoi le Roi a dit : « Ce qui vient de vous être dit est mon intention, et c'est dans cet esprit que je défends toute assemblée, délibération et *députation.* « Lundi 10 décembre, le Parlement assemblé a chargé M. le premier président de représenter au Roi l'impossibilité où il est de rester dans l'état où il est, et de concilier le plus essentiel de ses devoirs avec l'obéissance que S. M. exige.

Je viens de copier cela sur un mémoire qui vient de très-bonne main.

Personne ne peut dire précisément ce qui a été dit à Marly dans la conférence, car peu de gens l'ont entendue et chacun y a ajouté ou diminué selon le parti où l'on est. Quelqu'un qui y étoit bien près m'a dit que le cardinal avoit avoué qu'il y avoit quelque chose à dire en la forme à ce qui s'étoit fait, et que M. l'abbé Pucelle avoit dit : « Et aussi dans le fond. » Ce que l'on ajoute sur l'aigreur personnelle ne s'accorde point avec l'éloge qu'a fait l'abbé publiquement et que toute la compagnie a entendu. Si nous ne savons pas le fait à présent, que sauront nos neveux? Bonne conclusion pour le pyrrhonisme historique.

On prend de l'arrêt du 1er décembre ce qui en accommode : *Prenez les bonnes et laissez les gâtées.* Cependant on ne voit pas encore revenir les exilés et nous les at-

tendons impatiemment, comme un gage de notre retour volontaire. Il n'est pas vrai que le greffier Isabeau ait été emprisonné ni même décrété; il ne voit la Conciergerie que par la fenêtre et il n'a point été question de rien contre lui.

En ce moment on m'apporte deux arrêts de l'Imprimerie royale du 9 décembre : l'un qui supprime les imprimés de deux lettres de l'archevêque d'Embrun au cardinal de Rohan, le 9 juillet, et d'une autre sans date au sujet de la lettre circulaire du Roi aux évêques, du mois d'août 1731. L'autre arrêt est plus important, il supprime un écrit latin de l'évêque de Laon : *Stephanus Josephus de La Fare*, etc., où après une formule ordinaire de l'approbation des confesseurs on a ajouté une explication détaillée des cas réservés au Pape ou à l'évêque avec des avis adressés aux confesseurs. Cela a été imprimé, nonobstant la révocation du privilége porté par l'arrêt du 2 septembre, et on voit bien que M. de Laon voudroit allumer le flambeau du schisme, s'il pouvoit. Les mains lui démangent; si on avoit laissé faire le Parlement, il ne seroit peut-être pas si hardi.

L'Anatomie de l'arrêt du P. Girard est débitée secrètement et a été imprimée à Paris : il n'est pas difficile de l'avoir.

Le mariage de M. le prince de Conti avec Mlle de Chartres est déclaré. Mlle de Beaujolais étoit destinée à M. le comte de Charolois, mais il a déclaré qu'il ne veut point se marier, et cela fait passer la cadette avant l'aînée, qui attend peut-être un autre sort dans les événements. Mme la Duchesse la jeune est aussi bien qu'elle peut de sa petite vérole; heureuse si elle conserve et sa vie et ses charmes!

La *Vie du roi de Suède*, par Voltaire, est bien écrite à ce qu'on dit, mais bien partiale contre la France. Voilà un Français traître à sa patrie et bien fou; il est tantôt pour tantôt contre, selon que sa plume le mène, et il ne tient à rien qu'il ne renverse ciel et terre.

L'abbé Bescheran va toujours son train et ne guérit point. Le chevalier Follard, commentateur de Polybe, a voulu tenter la guérison d'une surdité ancienne, et il a attrapé des convulsions qui prennent tous les jours réglément sur les quatre heures après midi, chez lui, où on le va voir; mais ces visites commencent à le lasser. Au tombeau, tout est en convulsions en tremblements, en hurlements, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, et on vient de m'assurer qu'un garçon chapelier de la rue de la Harpe, ayant dit le jour de la Vierge qu'il alloit voir les danseurs de corde et voltigeurs de Saint-Médard, il voulut au retour contrefaire ce qu'il avoit vu, et fut saisi de contorsions si violentes, que six hommes ne le pouvoient tenir, et cela lui dure encore avec un mal de tête très-furieux. Que penser de tout cela? Les *Lettres* vous feront plaisir. Le style est bon. Le comte de ..... a voulu parier contre M. Hérault qu'il n'oseroit pas aller mettre la main sur le tombeau.

Lettre LVIe.

A Paris, ce 22 décembre 1731.

Il n'y a rien de plus curieux, Monsieur, que la lettre de Genève et le supplice de ce quiétiste génevois qui est enfermé le reste de ses jours pour avoir commis des indécences avec des petites filles. Ce magistrat est un peu rude, et je ne crois pas que le P. Girard aille prêcher sa doctrine en ce pays-là. Il sera bien mieux à Viviers, où il trouvera des amis qui le feront connoître parmi les mahométans, que l'on regarde comme les premiers ascétiques, et qui en peuvent exercer la science tout à leur aise dans leurs sérails. Je ne sais ce que M. le Chancelier veut faire du procès et des avis des juges. Veut-on le revoir et en faire de nouveaux volumes?

J'avois déjà remarqué que l'*Histoire de la Mère et du Fils*

est du cardinal de Richelieu; cela est clair comme le jour, et le P. Lelong et l'éditeur qui l'attribuent à Mézeray ne l'ont apparemment pas lue. Il est vrai que le style est négligé, et le Cardinal ne pensoit pas en ce temps-là à fonder l'Académie; mais, comme vous dites fort bien, on y voit tout son esprit et sa politique. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je suis à présent bien savant sur la *Vie du roi de Suède*, par Voltaire. Je l'ai lue avec étonnement; elle est pleine de faits rares, surprenants, qui passent le vraisemblable et même le merveilleux, et le style est accommodé à tous ces grands événements, par une diction plus poétique qu'historique et par des traits de feu et de hardiesse qui ne peuvent partir que d'un très-beau génie. — On y est souvent ému de terreur, de pitié, d'indignation, et les larmes vous coulent des yeux malgré vous; du moins c'est ce que j'ai ressenti. L'historien n'est pas ami des rois, c'est un anti-monarque, et il ne paroît pas respecter beaucoup les puissances de la terre, ni tout ce qui peut dominer. Si le poëme dont on vous a parlé est vrai, les puissances célestes ne l'embarrassent guère, et voilà sans doute un homme aussi singulier et aussi *unique* que son héros, à qui il donne ce nom d'unique, et qui n'est pourtant point son héros. Au reste, je n'ai rien trouvé contre la France, sinon que dans un petit discours qui est à la fin, où il méprise l'histoire en général, il donne au feu Roi la *magnificence*, pour toute vertu et tout talent; ce qui est bien fou et bien hardi à ce petit homme qui juge les rois et les dieux et qui distribue ses grâces comme il lui plaît. Je prévois une mauvaise fin à tout cela. L'Empereur d'*Allemagne* ne sera pas content non plus que les autres princes, et quelque Italien vengera Rome. Au reste, il lui a bien manqué d'avoir le poëme qu'avoit fait Laisné pour le roi de Suède; je l'ai entendu réciter plusieurs fois, et ne sais comment il a été perdu.

C'étoit un ouvrage de trois cents vers, digne du conquérant pour qui il étoit fait.

Mme la Duchesse la jeune est guérie et ne sera point marquée : voilà une belle conquête sur la petite vérole.

Les convulsions du chevalier Follard lui prennent chez lui tous les jours à quatre heures après midi; elles durent une heure. C'est un fait certain et dont tout le monde est témoin tous les jours; cependant il ne guérit point de sa surdité. Il est parlé de lui en bonne part dans la *Vie du roi de Suède*, et le voilà à la postérité dans bien des états. M. de Laon a publié un mandement manuscrit contre les miracles du bienheureux Pâris; le prédicateur qui l'avoit publié faisant sa collation, mit le feu à une cheminée qui gagna le palais de l'évêque; point de secours, le palais brûle avec le mandement, le feu gagne l'église, le secours vient et on la sauve. Voilà ce que l'on vient de me conter; cette vengeance vaut bien celle du chapelier. Un malade a prié le saint de le guérir sans convulsions, et il a obtenu ce double miracle.

Lettre LVIIe.

A Paris, ce 31 décembre 1731.

. . . . . .

. . . . . .

J'ai un compliment à vous faire sur la mort de M. de la Motte, votre confrère. Mme de Tencin a eu la précaution de retirer tous les papiers et mandements qu'il faisoit pour l'archevêque d'Embrun; il emporte avec lui la réputation du *Lucain* et du *Sénèque français*, et nous laisse en possession d'admirer Homère et Virgile, de penser qu'il y a un langage poétique différent de la prose, d'estimer Malherbe et La Fontaine et de ne point goûter les odes mesurées et les fables métaphysiques; il n'a pas tenu à lui que nous ne perdions notre langue, notre goût et

notre poésie, mais nous en voilà délivrés; on lui désigne pour successeur M. de Moncrif, qui a fait les *Chats*. J'aimerois bien mieux notre Voltaire, poëte, historien, orateur, critique et tout ce qu'il lui plaît d'être. Je pense de son *Histoire* tout comme vous; il a vraiment l'air mâle et original et traite cavalièrement les souverains. Ce qu'il dit de la reine de Suède ne regarde que son amour pour les belles-lettres et les sciences, qu'il appelle *Philosophie*, et ce nom en cet endroit n'est point pris au criminel à ce qu'il me semble. Je ne crois pas qu'on retrouve jamais le poëme de Laisné, qu'il remit ici à M. Kramstran et qui ne put passer à Bender.

Je sais qu'on travaille à l'édition de M. de Thou en Angleterre et ce que je vous ai demandé sur sa famille étoit de la part de l'éditeur. Je crois vous avoir mandé que l'abbé de Thou est vivant et qu'il a donné aux Anglois tous les manuscrits, lettres et mémoires qu'il avoit.

J'aurai les décisions de Dôle. Grivel est un bon auteur et d'usage, le censeur est plaisant d'en avoir retranché trois; la note eût pu réparer le défaut, s'il y en avoit. M. de la Motte laisse une place de censeur vacante et une pension. Il y a cinq lieutenants généraux et deux maréchaux de camp, et Dieu sait les cris des passe-droits. Périgueux et Tréguier sont donnés : on ne sait encore rien de Mâcon et Besançon qu'on donne à M. de Brissac et à M. d'Autun. Je m'intéresse à M. d'Autun.

Un homme de Hambourg qui est luthérien s'est marié à Paris à une catholique; on dit le mariage non valablement contracté, à cause de l'édit de 1680 qui fait défense aux catholiques d'épouser ceux de la R. P. R.

ANNÉE 1732.

Lettre Ire.

A Paris, le 19 janvier 1732.

M. l'abbé d'Olivet m'a envoyé le factum de Pasquier, Monsieur, mais il n'y a pas joint les *Tusculanes*, qui ne sont pas apparemment encore en vente, et dont je vous remercie d'avance. J'ai lu le *factum*, qui est bien fait; il y a beaucoup de latin, et il seroit à souhaiter qu'il y en eût davantage, car il y a bien des choses qu'on ne diroit pas aujourd'hui en françois; nous verrons si on nous donnera provision. Je vais le remettre à M. Rouillé. Peut-être cela aboutira-t-il à une permission tacite. J'aurai soin que le factum nous revienne après l'impression, si elle se fait.

Tout est déchaîné contre Bayle. Il n'y a pas jusqu'au P. Tournemine qui a prêché contre lui le jour de Saint-Sulpice. Il y aura à la fin quelque censure de Rome et quelque Constitution. Vous aurez peut-être vu, à la tête de la dernière édition du *Dictionnaire*, les *Actes du Synode de Rotterdam*, qui ont commencé à le juger. Je ne puis démêler d'où vient ce mouvement de colère contre un ouvrage qui a été tant tourné et retourné, et je soupçonne que certaines gens ont été fâchés du fragment de l'*Histoire de Gustave*.

La *Zaïre* est imprimée sans *Épître* ni *Préface*. Cela est poussé au delà de la passion et des sentiments humains; c'est un esprit qui se joue de tout, et qui, après s'être joué des rois et de l'histoire, se joue aujourd'hui des hommes et de leur condition en les transportant hors de leur état et de leurs pensées communes. Pour moi, je

mettrois la scène aux Petites-Maisons, au lieu de la mettre au sérail du soudan de Jérusalem. Il y a de l'athéisme, même du jansénisme, de la dévotion, de l'impiété, enfin il y a de tout. On dit que Rousseau écrit contre lui et que l'auteur écrit contre Rousseau. Ce sera un beau couple d'auteurs bâtonnés et une belle scène sur le Parnasse.

On m'a parlé d'un discours que vous avez fait sur le *Pontificat des empereurs*, et qui a été lu à l'Académie des Inscriptions. Je voudrais bien savoir ce que c'est plus exactement.

Lettre IIe.

A Paris 26 janvier 1732.

La mort de M. de la Motte produit une infinité d'ouvrages contre sa mémoire. Je viens, Monsieur, d'en recevoir un de notre poëte de Chartres, qui est une sorte de pompe funèbre satirique, en prose et en vers, d'où j'ai détaché cette épitaphe.

Il est donc mort le grand Houdart,
Avec ses discours si plein d'art,
Avec tous ses paralogismes,
Avec ses brillants syllogismes,
Ses phrases de petit collet.
Jeunes gens de bonne nature,.....
Fuyez loin de sa sépulture.

Et pour raccommoder l'épitaphe de Voltaire (1), il dit en un autre endroit :

Houdart, connu pour l'harmonie.
S'il eut de l'esprit, c'est selon;

---

(1) Crispin connaît-il l'harmonie ?
A-t-il du bon sens ? C'est selon
Qu'il est poussé par sa manie, etc....

Le sien visait à la manie.
Froid en vers, faux en oraison,
Il résulte d'un tel génie,
Qu'il n'eut ni rime ni raison.

Ces deux échantillons vous font juger de la pièce. J'apprends par une autre lettre du même homme que quoique les occupations des Chartrains soient en la plupart *Quid faciat lætas sejetes*, cependant un de leurs chanoines va donner en trois volumes la traduction des ouvages de Barclay. Apparemment ce sont ceux du père, et nous allons voir les traités *de Potestate papæ* et *de Regno et regali potestate*, en bon françois, car il y a eu en 1611 une assez mauvaise traduction du premier traité imprimée à *Pont-à-Mousson*, dont Bayle n'a point parlé. Comme il fut mis à l'index dès qu'il parut en 1609, je ne sais pas ce qu'il arrivera à la traduction ; mais comme on va nous donner les *Libertés de l'Eglise gallicane avec les preuves anciennes et d'autres nouvelles*, voilà un bon passe-port pour tous les livres contre la cour de Rome. Mais revenons à La Motte. Il paroît une lettre en vers de cinq pieds intitulée *Clio*, qui est faite contre le dessein de mettre le théâtre en pure prose et de détruire la poésie. Ce serait dommage qu'elle le fût et que cet auteur nous eût privé de ce petit poëme où il y a des choses excellentes. Il fait à la fin l'éloge de trop de gens, et on en pourroit retrancher quelques uns. Ce qui est fâcheux, c'est que son combat allégorique, où le chef des prosateurs est vaincu et mené autour du camp comme Hector, a tourné en réalité par la mort véritable du chef, et le poëte n'avoit pas dessein de le tuer : ce poëme n'a pourtant paru que depuis sa mort et en cela il tient de l'enthousiasme prophétique. Notre *Nouvelliste du Parnasse* a fini son 3me tome par la 48e lettre à laquelle il a joint une *Table* satirique en nommant plusieurs auteurs non nommés dans ses Lettres, en sorte qu'il fait des satires indirectement personnelles, en renvoyant les noms à la *table*. Et si Despréaux en eût usé

ainsi, on n'auroit pas tant crié contre sa licence de nommer.

Mais que direz-vous de la Lettre V, où il met : *Vers de M. Coffin pour M. Samuel Bernard ou Bénard?* Voilà une grande exactitude pour la vérité des noms. M. Molé, qui croit avoir épousé une *Bernard*, sera bien étonné de n'avoir qu'une *Bénard*, et n'est-ce pas là une erreur dans la personne propre à empêcher le mariage? Il est vrai que le père, qui étoit un peintre illustre en miniature, s'appeloit *Bénard*, et on ne sait trop comment son fils est devenu *Bernard* par une tradition de toute l'Europe. Mais on ne s'attendoit pas que le Parnasse vînt se mêler de ce pseudonyme du commerce, si ce n'est qu'il n'y ait quelque vengeance de vers peut-être mal payés.

J'ai vu l'Épître de Plombières ; il y a deux leçons sur un endroit...

Avec des c... de Lorraine
Que nous remporterons d'ici.

Ou bien

Avec des nymphes de Lorraine
Que nous remmènerons d'ici.

La première leçon est disputée, quoique ce soit la vraie. Et à ce propos Rabelais ne parle-t-il pas du noble *Valentin Viardière qu'il trouva à Nancy, qui, pour plus gorgias être, décrottait ses c..... étendues sur une table..... .....et qu'il n'en falloit que trois de cette sorte pour en emplir un muid?* La *Satire Ménippée* ne les a pas aussi oubliées, et vous voyez bien que notre poëte de la Ligue a dû s'en souvenir. La pièce est très-jolie, mais il néglige l'exactitude de la rime. Pour *son Histoire de Suède*, elle court toujours, mais je ne sais si c'est à l'immortalité. C'est aujourd'hui la folie de le mettre à la tête de tout. — Le *contempteur* que je lui ai donné est une galanterie que j'ai faite à une dame retournée à Bordeaux qui est très-aimable (Mme de Pontac),

et je lui ai renvoyé ce mot que Montaigne nous a envoyé de Bordeaux. Je n'ai point songé au *Contemptor divum*, qui vient là à merveille.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 31 janvier 1732.

Enfin, Monsieur, on s'est lassé du spectacle des convulsions de Saint-Médard, et le Roi, par ordonnance du 27 janvier, qui n'a paru que le 29, a ordonné que la porte du petit cimetière seroit toujours fermée, qu'on n'y entrera que pour inhumations, et défenses de s'assembler autour et ailleurs, dans les rues, maisons et places, à peine de désobéissance, de punition exemplaire.

Le motif de cette ordonnance est l'illusion découverte dans plusieurs particuliers qui se donnoient volontairement ces convulsions, ce qui a été certifié par les médecins et chirurgiens qui les ont visités.

On avoit arrêté plusieurs personnes à la Bastille qui sont convenues de cette fiction; les médecins ont fait le reste, et voilà une grande affaire finie, si ce n'est qu'il arrive quelque révolution céleste que bien des gens attendent. On ne laisse pas d'aller toujours dans l'église de Saint-Médard, et les malades se tournent du côté du cimetière fermé. L'expédition s'est faite à petit bruit, on a fermé la porte le matin du 29, on a posté des gardes à l'entour et dans le quartier, l'ordonnance a été affichée partout et il ne s'est passé que quelques murmures intérieurs. A cela Mgr l'archevêque a gagné la confirmation de cette ordonnance du 15 juillet et la puissance temporelle a emporté cette confirmation sur la puissance ecclésiastique. Nous verrons si les convulsions reprendront dans l'église; cela pourroit bien arriver, et en ce cas fermera-t-on l'église paroissiale de tout un grand faubourg? Je remarque dans l'ordonnance que l'on donne à

entendre que tous les mouvements n'avoient rien de *convulsif* ni de *surnaturel*, ce qui paroît s'étendre à toutes personnes; cependant on pourroit en excepter quelques-unes qui sont dans la bonne foi et en qui ces mouvements sont involontaires; il semble qu'on eût pu aussi se servir d'un autre terme que de *convulsif*, car que ce mouvement soit involontaire ou non, il est toujours convulsif. Quoi qu'il en soit, M. Hérault est venu à bout d'une grande œuvre de police, et aussi Dieu sait comme il est chanté par les partisans des miracles. Voici deux triolets qui courent :

Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police,
Mal prend à qui s'en prend à Dieu.
Certes, c'est jouer trop gros jeu,
La honte ici, là bas le feu,
De tes pareils sont le supplice.
Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police.

Crottes, lanternes et catins
Ne seront plus ton seul office,
Tu quittes pour vexer les saints.
Crottes, lanternes et catins.
Lucifer et les Girardins
Te feront chef de leur justice.
Crottes, lanternes et catins
Ne seront plus ton seul office.

Cela avoit paru avant l'ordonnance du Roi, mais depuis les poëtes se sont tus, et dans ce parti-là on dit qu'ils n'écrivoient que pour le roi et qu'ils sont soumis à ses ordres. Je ne sais ce que va devenir l'abbé Bescheran; M. Follard avoit déjà fermé sa porte, et la foire Saint-Germain qui va commencer nous donnera d'autres spectacles qui feront reparler tout le monde. Il eût été à souhaiter que la foire n'eût pas été si proche.

Je vous ai envoyé des vers de notre poëte de Chartres; il ne cesse point de poursuivre l'ombre même du pauvre

M. de la Motte, et voici encore une nouvelle épitaphe qu'il m'envoie :

Ici dessous gisent les manes
D'un auteur de prose et de vers
Dont les écrits peu diaphanes
Ont ennuyé tout l'Univers.
Contre Virgile et contre Homère
Il exhala sa bile amère,
Et fut vivement relancé.
Depuis longtemps ses froids ouvrages,
Honnis, chargés de mille outrages,
Au tombeau l'avoient devancé.

Il dit qu'il ne croit pas violer la franchise du tombeau par ces épitaphes et qu'on lui a écrit de Paris *un nouveau délire de ce capitan du Parnasse* qui vouloit donner au public un opéra turc sans machines, sans divinités, sans enfer, sans décoration, et que les paroles étoient faites et la musique étoit presque finie. Et il ajoute qu'en attendant que quelque âme charitable verse des pleurs et des fleurs sur son tombeau qui en a grand besoin, il a composé toute cette pompe et ces chants de deuil. Voilà un original bien propre à être aussi épitaphié satiriquement.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont recommencé l'année 1732 avec une *Préface* éloquente et une figure de récapitulation, qui renferme plus d'objets qu'il n'en tiendroit dans un gros volume. Nous en verrons de belles quand on parlera de l'ordonnance de Saint-Médard. On est à présent à la dernière affaire du Parlement, et ce recueil sera quelque jour d'un grand usage pour des faits ordinairement inconnus.

Lettre IVe.

A Paris, ce 7 février 1732.

J'ai devant mes yeux, Monsieur, vos deux lettres du 22 janvier et 2 février et j'y vais répondre. Je suis bien aise

que vous ayez le *Thaumaturge* du temps de Richer, e vous avez bien remarqué la part qu'eut à tout cela Jacque Gouttière, avocat de ce temps-là, qui croyoit aux miracle comme ceux d'aujourd'hui. Mais voici la foi un pe décréditée par les procès-verbaux de la Bastille et l'or donnance du Roi qui a fermé sans bruit le petit cimetièr de Saint-Médard. Vous ne trouverez dans ces procès verbaux ni *Helvétius* ni encore moins *Bolduc*, apothicaire dont l'art n'avoit que faire là et qui n'y avoit point ét appelé, et je crois que M. Winslow n'a pas trouvé de gens si peu savants dans le nombre des experts nommés Au reste, il peut bien y avoir quelque illusion dans le convulsionnaires, mais il y en a qui de bonne foi on appris à l'être pour hâter leur guérison, et tout cela n fait pas la preuve d'une imposture générale. Le cimetièr est donc fermé, mais l'église ne l'est point, et on y cour en foule. Le chevalier Follard est banni; il lui est permi d'aller à Avignon, qui est son pays; on lui a interdit l Hollande et l'Angleterre à peine de perte de ses pensions et je soupçonne qu'on lui en veut d'ailleurs pour so *Polybe*, où il a parlé bien hardiment de bien des gen vivants à qui il devoit respect. On ne dit point encore c que devient l'abbé Bescheran, ni M. de Laigle, et voil une église bien *dispersée*.

Vous avez bien raison de blâmer tous ces rimailleur contre le pauvre M. de la Motte. Je viens d'entendre u impertinent quatrain où les Muses se plaignent que Caro leur a pris La Motte, et j'aime votre indignation contr notre poëte chartrain qui n'a ni rime ni raison; mais lu qui croit avoir l'une et l'autre au suprême degré, continu toujours à n'en point avoir et à écrire.

M. de Morville, qui vient de mourir, laisse encore un place vacante à votre Académie, et c'est certainement un grande perte que cet ex-ministre qui avoit tant de bonne qualités dans le cœur, dans l'esprit, dans les manières, e qui étoit aimé du François et de l'étranger; il est mort d

la même maladie que son père; le chagrin les a pénétrés qui a amené la mort avec lui. On parle de M. de Nesle pour son successeur, et c'est pour le *Mémoire* qu'il a, dit-on, fait lui-même sur son droit à la principauté d'Orange. Je n'y vois pas le style académique, certes.

L'auteur de l'*Épître à Clio* est vraiment M. de La Chaussée, neveu d'un fermier général, et qui sera plutôt sur une liste des 40 que sur l'autre.

Vous n'auriez donc pas lu la table satirique du *Nouvelliste* sans moi? Notre pauvre abbé Le Clerc, qui est traité *de barbouilleur de papier* et du dernier impertinent dans le corps du livre, est dénoncé par son nom propre au titre de la *Bibliothèque* de Richelet, où on l'appelle, *l'abbé Le Clerc, sulpicien*. Je crois qu'il est dans une belle fureur : et comme on vient de me dire que le *Nouvelliste*, dont il a paru une 49e *Lettre* du 15 janvier, est supprimé pour toujours, l'abbé et d'autres joints à lui auroient bien pu causer cette suppression. On y donne une autre cause; l'abbé Desfontaines, en s'amusant, avoit fait les *Mémoires de Mme Barnevelt*. Le 2e tome n'étant pas assez gros pour égaler le premier, il s'est avisé de faire certains portraits épisodiques de gens très-connus; le livre a été bientôt supprimé, et de là on est tombé sur le *Nouvelliste*, qui annonçoit un jugement de ce livre à la fin de cette *lettre* 49e. Je ne sais encore cela qu'en gros, *abyssus abyssum vocat*. Après tout, on ne manquera pas d'y perdre certains traits qui faisoient plaisir. Je trouve qu'il a oublié dans la dernière lettre la date de l'incendie de la bibliothèque *Cottonienne*, dont la nouvelle est curieuse. (*L'incendie est arrivé le* 3 *de novembre* 1731, suivant le *Mercure* dudit mois, p. 264.)

Je connois fort la *Vie de Boileau* par Desmaizeaux; c'est une assez mauvaise enfilade des *Préfaces* anciennes de Boileau qu'il a ajustée à une suite de faits. J'en ai deux exemplaires, dont il y en a un augmenté et corrigé de la propre main de l'auteur, et que je chercherai pour

vous l'envoyer. Il a si bien fait dans cette *Vie* qu'on n'y trouve point la date de la mort de Boileau. Il y a longtemps qu'il ne m'a écrit, c'est une grande négligence de n'avoir pas répondu à votre lettre. Il a été ébloui de vos louanges et il ne sait plus où il en est. L'hiver trop rude m'a empêché d'aller dans l'île chercher M. de Saint-Hyacinthe, son ami, qui est encore en France et que je verrai au premier rayon de soleil.

Nous sommes pleins de libelles, de titres de comédies, de chansons, et les *auteurs libellatiques*, comme disoit Bayle, sont étrangement déchaînés; mais cela a été de tout temps. Le Roi est à Marly, on prétend qu'il y aura des changements ; M. le duc d'Épernon est déjà rappelé, M. le duc de Gêvres ne l'est pas. Il paroît un *Mémoire* d'un garde du corps qui est en prison contre M. le duc de Noailles, où on dit qu'il y a bien des faits. Je ne l'ai pas encore vu.

M. le duc de la Vallière épouse Mlle d'Usez et la fait duchesse de Vaujours. Le mariage avec Mlle de Vilaines de Champagne est rompu; d'où viennent ces Champagne?

Lettre V^e^.

A Paris, le 19 février 1732.

Puisque vous me parlez, Monsieur, des procès-verbaux, je crois que vous y trouverez peu de chose, mais il y en a eu assez pour défendre le concours du peuple. Le parti du bienheureux a aussitôt distribué de sa part des imprimés des informations faites par le cardinal de Noailles sur quatre miracles, et depuis on y a joint une préface et un projet de réponse de M. de Pâris à l'interrogatoire que lui devoit faire M. Baudry et qui ne lui fut point fait : ce projet s'est trouvé fait de sa main et où il se déclare appelant, réappelant, très-contraire à la Bulle, etc. Ces imprimés ont été donnés en temps opportun pour diminuer la preuve des procès-

verbaux. C'est une guerre qui a ses ruses. Nous allons voir la 2e partie des *Anecdotes* au premier jour. Je ne sais ce qu'est devenu l'abbé Becheran, on ne parle plus de lui ni des autres trembleurs.

Vous aviez bien prédit la chute du *Nouvelliste*: mais l'auteur est consolé par une bonne cure de 3 à 4,000 liv. de rentes que lui a donnée l'archevêque de Besançon en Normandie; il se fera là d'autres affaires, car il faut qu'il en ait de toute nature. Ses *Mémoires de Mme Barnevelt* sont pleins de portraits de bien des gens de notre temps. L'abbé Alary y a été reconnu et quantité d'autres; mais, ce qu'il y a de très-condamnable, c'est qu'il fait prendre Mme Barnevelt par un vaisseau et elle prend son parti, ou de faire le corsaire chrétien, ou de se faire mahométane si on l'instruit de cette religion : aussitôt vient un iman qui lui apprend sa loi; elle ne lui paroît point mauvaise, il n'y a point de mystères qui font que l'homme craintif n'ose approfondir l'absurdité de tout ce qui pourroit blesser la raison naturelle, ses préceptes sont clairs, purs, pleins de force et de vérité. — Point de miracles, Mahomet n'en a point fait, il a annoncé la vérité et l'a fait suivre; voilà la preuve de sa mission. Voilà ce qui constitue le vrai prophète plutôt qu'une foule de prédictions qui ne peuvent toucher dans le présent et qui causent toujours des doutes et des disputes dans l'avenir. Je vous fais ce petit extrait (très-véritable) d'un livre imprimé avec privilége dans Paris. Ce sera là un bon curé pour M. de Bonneval.

Je n'ai point vu les *Recherches nouvelles et curieuses*, je les chercherai, et je serai bien aise de voir la vie de M. de Cosnac, évêque de Valence, qui est apparemment celui qui a été depuis archevêque d'Aix et cordon bleu, et qui actuellement a un neveu grand vicaire de M. l'archevêque de Paris. Je l'ai fort connu, il a été mon client, et nous verrons si on dit du bien ou du mal de lui; il y en avoit de l'un et de l'autre. J'ai vu quelque part le factum de Guy Patin pour

son fils; il y en a un article dans Bayle, à la fin de celu du père : on y voit sa querelle avec M. de Sallo sur l *Journal des savants*, et son histoire sur les livres défendu qui lui attirèrent son procès : cela est bon à joindre a factum. La France perdit là, pour je ne sais quoi, un très savant homme et qui a illustré les pays étrangers.

Tous les changements dont les prophètes ont parlé son réduits à rien. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que M. l marquis de Roye, lieutenant général des galères, a é fait duc d'Anville par brevet, et il épouse la fille aînée d Mr de la Rochefoucault que devoit épouser l'oncle qui e mort. C'est toujours la même famille, mais il ne faudı point de dispense.

Je ne sais pas encore au net l'affaire du garde du corp avec M. le duc de Noailles. Je sais seulement que le gard l'a perdue, qu'il reste en prison, que son avocat au con seil, nommé Lefèvre, est interdit pour un temps, et qu ce garde a d'abord été jésuite, puis avocat à Besançon d'où il a été chassé, puis ingénieur, puis garde du corps et qu'il a été mêlé dans la Constitution, ayant fait la lett écrite par le cardinal de Noailles au Pape. Le *Mémoire* n m'est pas encore tombé entre les mains; on le dit bi écrit. Quel personnage!

Vous m'avez parlé du *Remercîment de Momus;* cela re semble à la *Milliade* qui fut faite contre Richelieu tous les gens de son temps. La poésie en étoit bien pl forte. Le P. Lelong en parle, n° 13946, et nous n'en s vons pas vraiment l'auteur. Je crois que l'assemblée d évêques est au sujet de l'affaire des deux puissance Nous verrons. Les *Mémoires* de Mr Omer Talon paroisse en 8 vol. et voilà un trésor pour ce temps, en attenda les *Libertés de l'Église gallicane*, en 4 vol. in-folio, q nous allons avoir. Nous avons obligation à ceux q veulent bien nous communiquer ces curiosités et les au menter. Mais que dites-vous de permettre sans appro ver, d'être pour et contre, de fournir des autorités po

soutenir ce que l'on condamne? *Ohime che il mondo sinvecchiando s'imbroglia!*

Le 8e avertissement de M. de Soissons me paroît bien long; s'il s'attaque *ad hominem* il trouvera bien des gens qui lui répondront de même. Il est certain que son style est beau; ce qu'il dit sur Alacoque ne le justifiera pas, et je crois qu'il prend le bon parti de n'en rien dire davantage.

Les *Nouvelles à la main* sont supprimées, j'en suis bien aise, car ils m'avoient tué l'abbé de Thou qui se porte bien.

Lettre VIe.

22 février 1732.

Depuis ma lettre écrite, j'ai appris que M. l'archevêque a fait venir chez lui, en un même jour et à part, le vicaire-général, le promoteur, qui ont fait les informations sur les quatre miracles, et le P. Fouquet qui les a déposées au notaire. Ils ont fait chacun leur déclaration de ce qu'ils savoient sur cela, et ils l'ont signée. M. Hérault étoit présent, qui vouloit interroger, et il a montré un arrêt du Conseil qui le commet pour examiner ces informations et tout ce qui s'est fait à cet égard et pour en instruire le Conseil. Ainsi voilà une procédure nouvelle qui va commencer et pourra bien opérer la nullité de ces miracles. On ne trouve point l'ordonnance du cardinal de Noailles qui a commis le vicaire général, ni la requête du promoteur, et on dit que tout cela a été rendu au cardinal de Noailles; le P. Fouquet n'a pas voulu dire qui lui avoit remis la minute des informations, et quand on lui a demandé pourquoi il n'avoit pas parlé à l'archevêque, avant d'en faire le dépôt, il a répondu qu'il avoit eu peur d'embarrasser l'archevêque et de s'embarrasser lui-même.

M. le premier président a envoyé chercher M. de Montigny, conseiller de Grand'chambre, pour lui dire que le Roi

trouvoit mauvais qu'il menât tous les jours à Saint-Médard l'abbé Bescheran depuis la fermeture du cimetière; il a répondu que c'étoit l'abbé Bescheran qui le menoit, qu'il y alloit entendre la messe par dévotion et qu'il falloit bien plutôt donner ordre au scandale des archers qui levoient les coiffes des femmes et les regardoient au nez. M. Pâris frère du bienheureux, a fait signifier six oppositions à l'exhumation de son frère, à M. le procureur général, le procureur du Roi, le lieutenant civil et aux curé et marguilliers de Saint-Médard. M. premier président l'a envoyé chercher et lui a dit que M. le chancelier avoit écrit par ordre du Roi pour marquer que S. M. étoit étonnée qu'il eût osé faire ces significations; il a répondu qu'il l'avoit fait pour conserver le corps d'un frère qui lui étoit cher par ses vertus et par les merveilles que Dieu avoit opérées par lui. On lui a demandé ce qu'il prétendoit faire par là, et il a dit qu'il pousseroit les choses aussi loin qu'elles pourroient aller, et que même il demanderoit, s'il le falloit une assemblée des chambres pour y faire venir M. Héraul rendre compte de ses commissions. Ce M. Pâris est conseiller au Parlement. Dans le recueil de M. Talon on voit de pareilles assemblées. Nous verrons ce qui arrivera, et ce sera bon à grossir les recueils futurs.

Les assemblées des évêques sont pour prendre des mesures contre les informations et contre les curés dont on cherche à rendre les cures amovibles, ce qui n'est pas si aisé qu'on pense.

On plaide au grand conseil une cause pour les marguilliers de Saint-Médard, contre le desservant, pour savoir si la fonction de marguillier se peut continuer. Cela a donné lieu à un plaidoyer de M. Aubry, qui a fait un parallèle de l'ancien et du nouveau curé fort désagréable à ce dernier, qui sortit de l'audience tout confus quand on lui eut dit qu'il avoit choisi pour prêtre de sa paroisse un homme flétri par deux arrêts qui furent lus. Tout Paris court à ces plaidoyers.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 29 février 1732.

La grande nouvelle de Paris, Monsieur, c'est que l'abbé Bescheran a été arrêté dans la rue de Bourgogne en sortant de Saint-Médard où il alloit toujours; il étoit dans le carrosse de Mlle de Montsaintpère avec une Mlle de Tierceville qui s'évanouit à la vue de l'exempt; pendant qu'on la secouroit, l'abbé fut enlevé et mené je ne sais où en chartre privée où il a été deux ou trois jours, puis conduit à la Bastille, où il est à présent, et où je crois qu'il a grand regret à ses sauts qu'il ne croyoit pas bastillables. La portière du carrosse où il étoit étoit fermée à secret; l'exempt ne pouvoit l'ouvrir, le laquais qui étoit derrière descendit bonnement et dit le secret à l'exempt qui exécuta son ordre. Ce laquais étoit peut-être las d'aller à Saint-Médard au lieu de faire son carnaval; il avoit paru auparavant une *Nouvelle* (du 30 janvier) fort offensante contre M. Hérault où l'on lui faisoit donner un démenti par l'abbé, qui est à présent en état de le faire en personne.

M. l'archevêque de Paris vient de donner un mandement qui paroît daté du 30 janvier, où il condamne sous plusieurs qualifications, même d'hérétiques, les trois éditions de la *Vie de M. Pâris* dont on a tiré plusieurs extraits très-bien placés dans ce mandement, et en remettant les défenses de celui du 15 juillet, il déclare le culte rendu au S. Pâris illégitime et illicite. Ainsi voilà les deux puissances réunies contre ce culte. Le Roi a commencé le 27 janvier et l'archevêque a suivi le 30, mais il a été un mois sans montrer sa pièce, qui a été apparemment bien venue; aussi est-elle bien faite et il y a des recherches de convulsions du temps de Saint-Agobard, au neuvième siècle, et de son successeur pour un concours qui se faisoit à Sainte-Bénigne de Dijon. Je suis bien aise que cela

se trouve en votre pays, vous serez plus en état de vérifie le fait : on appeloit ces convulsions *quædam percussiones* Nous allons devenir savants dans ces sortes d'agitations e de mouvements inconnus, dont Dieu nous garde !

J'ai les *Mémoires de M. Talon,* qui sont mal imprimés e où il y a beaucoup de fautes et même des lignes oubliées cela est très-sec pour le discours qui est très-bref. Il y beaucoup de pièces tirées des registres et un amas d querelles des enquêtes qui vous fatiguent et vous rebu tent. C'est de quoi instruire un président des enquêtes e les jeunes conseillers, mais après tout il faut les avoir. O a fait ce vol à M. Talon qui en a 5 vol. manuscrits et o n'en a imprimé que quatre; il feroit bien de donne le cinquième pour rendre le vol complet.

Les *Libertés de l'Église gallicane* avec les *Preuves* parois sent en 4 vol. in-folio : on les saisit d'un côté, on les ren de l'autre, et enfin le public en jouit; il va y avoi de belles querelles comme il y en eut dans le temps d leur première publication, et déjà les évêques font leu complainte qui n'empêchera pas que le livre ne demeur On y a ajouté le *Songe du Vergier* en françois qui étoit ra et dont on ne sait pas l'auteur, notre ami M. de la Mo noye ne l'ayant pu découvrir à ce qu'il paroît dans u fragment de lettre de lui que l'on a mis à la tête qui est suivi d'une critique où on trouve des morceau curieux du *Songe du Pélerin,* qui est un autre songeur qu celui du *Vergier;* il y a aussi l'*Apologie* de M. Dupuy qu étoit restée manuscrite jusqu'à présent et où on dit qu'i y a bien des choses dures et un grand ouvrage latin. Je n sais encore ce que c'est, le livre dont on m'a fait préser n'étant pas relié. On prétend y joindre l'ouvrage de M de Meaux en latin et en françois, et on vous a bien dit qu la traduction en étoit faite, qui assurément sera plut lue que son latin scolastique.

La *Pasquinade* de Saint-Médard est des plus plaisant et on ne l'a pas oubliée ici.

Je n'ai pu encore voir le *Mémoire* du garde du corps qui est ce Protée dont vous m'avez montré toutes les figures. L'avocat du conseil qui l'a signé est interdit ; on parle d'un autre *Mémoire* contre M. de Nogent. En ce moment je viens de voir le second tome des *Anecdotes* imprimé et que l'on m'assure être de la même main que le premier. Je ne puis finir par une meilleure nouvelle. Voilà bien de quoi lire et comment plaider avec tout cela ? mais il faut bien tout faire.

Lettre VIIIe.

A Paris, le 25 mars 1732.

Le *Nouvelliste du Parnasse* a recommencé ; on a déjà deux lettres depuis sa cessation et la première contre M. Rollin qu'on accuse ne savoir pas le grec, lui qui n'a jamais lu le grec qu'en grec, et même le françois, qu'il dictoit en grec encore, en sorte que c'étoit une espèce de folie ; cependant on dit qu'il n'a lu Hérodote que dans du Ryer. Notre critique est toujours sur le même ton de dire du bien et du mal, et après avoir bien loué l'*Epître à Clio* il la honnit le moment suivant.

Mais à propos de cette épître, le pauvre M. de la Motte n'a pas rencontré de bons panégyristes le dernier jour, à l'Académie. M. de Luçon a parlé noblement en de certains endroits ; mais à quoi a songé M. de Fontenelle avec son long et ennuyeux et obscur discours, qui est justement fait pour faire mépriser son ami et pour donner une idée fausse de l'esprit et de la science ? Je n'aimois guère les ouvrages du défunt, mais je les aime encore moins depuis leur éloge : cela me fait souvenir de Simonide qui loua mal l'athlète ; bien des gens en eurent les jambes cassées et notre ami La Fontaine en a fait une fable divine ; heureusement l'Académie est en bon lieu, et il n'est point arrivé malheur au bâtiment. Ce qui est de sûr c'est que la louange, qui chatouille ordinairement et qui gagne les

esprits, a ici chatouillé bien peu de gens, et l'Iliade n'en a pas été déshonorée. Mais voici bien de quoi remplir ce déshonneur : M. l'abbé Terrasson, critique et censeur outré d'Homère, auteur du *Sethos* et panégyriste du Système, est nommé pour succéder à M. de Morville, et une science si étrange l'emporte sur le génie et la littérature de l'abbé Banier. Je n'en dis pas davantage, non plus que de l'association et fraternité de l'Académie avec la Comédie, que le C. de Richelieu n'auroit peut-être pas désapprouvée, mais qui aujourd'hui paroît hors de saison et ne sert qu'à des chansons et à des épigrammes assez désagréables.

Vous avez raison, le *Songe du Vergier* ne méritoit pas trop d'être réimprimé. Je ne crois pas trop que le fragment de la lettre soit de M. de la Monnoye puisqu'il a pensé autrement sur Baillet. Ce songeur a fait un autre songe qui est aux Célestins, et on y a trouvé le nom de Vertus voilà pourquoi on a donné ce nom au premier; on trouve une analyse du second dans la préface de celui qu'on vient de donner, et il y a des choses singulières sur les confesseurs des rois.

Les *Anecdotes* paroissent, non pas trop anecdotes, car il y a une grande partie tirée de discours d'avocats généraux qui sont publics. On y trouve certaine bonne dépêche du Régent et le *Mémoire* du P. Tournemine, qui fera bien quelque guerre domestique. Il en étoit déjà parlé dans la dernière partie de l'*Histoire de la Constitution;* le style de ce 2e tome ne plaît pas tant que l'autre. Je vous remercie de m'avoir enseigné le premier auteur des N. E. Nous avons ici le jugement du P. Girard à l'officialité de Toulon : c'est un procès criminel sans procédure et un procès sans âme, Ayrault n'auroit pas aimé cela. Et puis peut-on dire que l'arrêt a mal renvoyé au délit commun? il est donc frustratoire. En voilà assez. M. de Bandol étoit venu ici, on l'a renvoyé en Provence, et c'est M. Hérault qui l'a fait venir et lui en a donné l'ordre.

Lettre IXe.

A Paris, le 31 mars 1752.

Je sais le jugement de l'officialité de Toulon au profit du P. Girard, et nous l'avons vu imprimé ; c'est une procédure bien singulière, car le procès criminel du délit commun est jugé sans avoir vu les charges qui sont toujours en Provence, et le promoteur ne fait point de façon de dire que l'arrêt n'avoit que faire de renvoyer cette affaire, ne pouvant y avoir de délit commun en ce cas, après la décharge de l'accusation capitale. Il faut être Provençal pour entendre toute cette pratique, et on en devroit bien faire un code.

Le P. Tournemine a fait imprimer un désaveu public du *Mémoire* qu'on lui a attribué dans le 2e tome des *Anecdotes;* il défie qu'on lui en rapporte l'original, et il a raison, car les autres disent qu'il lui a été renvoyé fidèlement, comme il l'avoit demandé à la fin de ce *Mémoire;* mais il peut répondre qu'on en a donc infidèlement gardé une copie, et bien plus qu'il seroit fort aisé d'attribuer à qui l'on voudroit de ces sortes de mémoires délateurs et dénonciateurs en y redemandant l'original, de sorte qu'avec des copies simples, on va accuser tout le genre humain. Nous verrons ce qui arrivera de tout ceci.

Il est très-vrai que M. de Bandol est venu ici et s'en est retourné promptement et à son grand regret; l'ordre lui a été donné par M. Hérault.

Je crois vous avoir mandé qu'il y a un néant sur la requête de M. de Sainte-Maure.

La fille de Montmorin a perdu le procès de substitution de Mongon, qui a été plaidée avec grand appareil et qui se réduisoit à une question des plus simples, il n'y avoit qu'à lire l'acte. Cela a été jugé tout d'une voix et presque sans opiner au profit de Mme de Champigny (d'auprès de

Sens), fille du donateur qui venoit après l'extinction de tous les mâles.

M. de Valhubert vient de sortir de mon cabinet; il travaille à une nouvelle édition des *Lettres de Bayle*, où il y en aura à M. Ménage et à M. l'abbé Bignon, et des réponses de cet abbé. Il m'a parlé de vous, monsieur, et je crois qu'il voudroit vous vendre *Historiam meretricum græcarum*; c'est un bon petit homme qui a fait un *Almanach* où il a mis les talents des comédiennes et des filles de l'Opéra qui veulent le battre.

Il nous vient d'arriver de Troyes un miracle opéré sur une Mme de Mesgrigny, par l'intercession de M. Pâris cela fait grand bruit, la clôture du cimetière n'y fait rien.

Lettre X^e^.

A Paris, ce 3 avril 1732.

La grande nouvelle, Monsieur, est de Monsieur le garde des sceaux, qui est coadjuteur ou adjoint de M. le cardinal nommé par le Roi. Il travaille avec le Roi, même en l'absence du cardinal, mais les secrétaires d'État ne travailleront pas avec lui seul, ils iront chez le cardinal à l'ordinaire et le garde des sceaux s'y trouvera. Voilà un arrangement qui durera tant qu'il plaira au cardinal, qui apparemment quittera bientôt, et le coadjuteur deviendra chef. M. le duc d'Orléans, à qui cela n'a pas plu, s'est retiré dès le lendemain des Conseils du Roi. M. Chauvelin a de l'esprit et sait la Cour; il se soutiendra bien dans ce grand poste, où il a toujours aspiré; il n'a plus qu'à être chancelier, mais je ne crois pas que M. le chancelier lui cède sitôt sa place. Il y a peu d'exemples d'une aussi grande fortune dans un homme si peu âgé : mais il y a des étoiles heureuses, et son mot est que l'*on est tout ce qu'on veut être*.

Je vous ai mandé la nouvelle de la déroute de Mlle Kerba-

bu, c'est 3,000 liv. et non pas 2,000 liv. de dommages et intérêts. MM. Cochin et Aubry ont donné des mémoires, je tâcherai de les avoir pour vous; il n'y avoit point de preuves et voilà comment les procès criminels se perdent. J'ai vu le *Mémoire* contre M. de Nogent qui est ironique; tout ce qui est sur la famille de Bautru est tiré de Bayle, qui en a fait quatre articles dans son *Dictionnaire;* l'auteur est un avocat de Chartres qui avoit écrit un *Mémoire* pour M. de Marchainville contre sa femme (fille de M. de l'Aigle), qui étoit des plus jolies : la femme perdit son procès à Chartres et à Paris, et c'est comme si elle l'avoit gagné, car elle n'est point retournée avec son mari, et est ici avec ses amis qui se moque de l'arrêt. Pour l'affaire de M. de Nogent, les parties ont été mises hors de cour, et l'officier en demeure presque déshonoré avec son ironie, et n'est pas plus heureux que la dame. Lisez Bayle, qui a écrit d'après le *Ménagiana;* le *Bautrou* est plaisant aussi bien que le mot de Langeli qui disoit chez la reine. *Bautru, couvrons-nous, cela ne fait point de conséquence pour nous autres.*

L'avocat de Chartres n'a pas osé faire dire ce mot par l'officier, qui auroit bien pu dire qu'il l'avoit lu dans un livre que tout le monde lit.

Le *Nouvelliste* n'a pas mal parlé des pratiques superstitieuses du P. Lebrun, et cela vient assez à temps. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne cessent point, mais on dit qu'il y a une lettre de *M. Duguet* qui contriste fort les jansénistes; il y parle mal de ces *Nouvelles*, de ce qu'on a dit que M. l'archevêque de Paris étoit l'*avocat du diable*, qu'on a comparé les miracles de Pâris à ceux de J.-C. et que La Cadière y est appelée *ange et colombe*. Je verrai cette lettre, elle est longue et ne court qu'en manuscrit. Mlle Hardouin, couturière, a fait une *Relation* de son miracle qu'elle a fait imprimer et envoyé aux prélats. MM. de Montpellier, d'Auxerre et de Senez lui ont fait réponse, et elle a fait imprimer leur réponse. Nous allons voir quel ordre le nouveau ministère mettra à tout cela. Mais il faut bien

avoir quelque amusement, et si cela manquoit nous en aurions peut-être qui vaudroient moins.

Vous avez dit en trois lignes tout ce qu'on peut dire du discours sur M. de la Motte. Mais il ne faut pas oublier *le fort des choses* qui est admiré des dames, et qui soutiennent que le berger y a pensé malice. Cela est bien fou, aussi bien que l'*Iliade*, dont le nom seul porte malheur à un ouvrage; il l'a toujours pensé dès sa jeunesse et le ratifie en sa jeunesse majeure.

Pour l'association à la Comédie, je suis bien aise que vous m'en appreniez le fait qu'on disoit ici tout bas. J'ai vu la *Requête de Polichinelle* qui n'est pas trop bonne, et que je vous en verrai pourtant; il faut tout voir, et que cette pièce regarde le corps. On a bien fait de refuser la fraternité ridicule, et M. de Richelieu a dû venger le cardinal fondateur des attentats et des insolences des comédiens. Je ne comprends pas bien comment ils sont venus offrir l'entrée franche, il faut bien qu'il y en ait eu quelque raison, et je crains que M. Crébillon, qui passe sa vie avec eux et qui les fait vivre, n'y ait eu quelque part. Voilà ce qui arrive de certaines élections.

Ce que je vous ai dit du 2e *Songe* n'est pas dans la préface générale des *Libertés*, mais dans la préface particulière qui est à la tête du *Songe du Vergier*.

Je vous ai parlé de la lettre du P. Tournemine : il a raison de défier qu'on lui montre l'original du *Mémoire*, car il lui a été renvoyé; cette raison-là n'est pas bonne, mais on ne se soucie pas de raisons, et les choses sont toujours dites et imprimées.

L'officialité de Toulon a jugé sans pièces et sur le fondement que l'arrêt avoit tout jugé. C'est une vraie critique de l'arrêt, et l'official va dire : *Non bis in idem*.

On a fait graver de belles planches du *Sacre du roi;* ce sont MM. les premiers gentilshommes de la chambre qui ont fait la dépense, et c'est M. le duc de Gèvres qui les distribue.

M. le duc de Saint-Aignan est enfin arrivé à Rome; son retardement a été politique, à ce que l'on prétend, et a influé sur ce qui vient d'arriver ici : cela n'est pas difficile à entendre, la place est prise.

J'irai à la campagne ces fêtes et profiterai de votre avis. Je ne suis plus qu'enrhumé. Je vous envoie aussi la *Confédération*, qui est satirique et de bonne main.

Lettre XIe.

5 avril 1732.

L'état présent est que M. le duc d'Orléans, qui s'étoit retiré des conseils, y est rentré par ordre du Roi. Il a eu une grande conférence à Issy avec M. le Cardinal. Le nouveau ministre a travaillé avec le Roi seul, et MM. les secrétaires d'État ont travaillé aussi avec M. le Ministre seul. Toute la Cour a été lui faire compliment. M. de Nesle a écrit à quelqu'un que M. Chauvelin *étoit associé à l'empire;* on ne met plus sur le contre-seing des lettres : *Garde des sceaux*, mais *Chauvelin*.

Le jour où il fut nommé, il y eut une grande discussion avant cette nomination; on y jugea l'affaire de M. Fargis, qui fut déclaré débiteur du Roi de 5,500,000 liv., au lieu qu'il se prétendoit son créancier de plus de 6 millions : voilà une belle erreur. Pendant qu'on travailloit à cette affaire, le Roi envoya chercher M. le Cardinal, qui demanda une demi-heure pour finir : on finit, et il alla chez le Roi, qui lui dit ce qu'il faisoit pour M. Chauvelin, ce que sans doute S. E. n'ignoroit pas.

Il y eut un arrêt samedi à la 6e chambre dans l'affaire de M. de Montandre contre sa femme; elle avoit été séparée, par arrêt célèbre; mais pour empêcher l'effet de cette séparation, le mari avoit fait toutes sortes de ventes de meubles, de transports, de saisies, de résolutions de baux des terres et autres actes collusoires. L'arrêt déclare

le tout nul, condamne un M. de Villegagnon qui avoit acheté les meubles en 6,000 liv. de dommages et intérêts solidairement avec le mari, et, en outre, le mari est condamné personnellement en 20,000 livr. de dommages et intérêts pour toutes ses vexations. Voilà comme nous servons bien les femmes, et c'est une leçon pour M. de Sainte-Maure, qui auroit peut-être suivi cet exemple; l'arrêt est sur les conclusions de M. Chauvelin. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 mars ont répondu à la lettre de l'abbé Duguet sans le nommer, et l'auteur fait quelques excuses et aussi des justifications. On y trouve aussi tous les actes et procédures de M. Pâris sur l'exhumation de son frère qu'il craignoit, et les oppositions et les réponses. Cela est curieux.

Mme de Mesgrigny, religieuse à Troyes, à qui on prétend qu'il s'est opéré un miracle, a été enlevée par ordre du Roi et menée à Compiègne. L'intendant de Champagne y a été. Je ne sais pas positivement ce que M. l'évêque de Troyes a fait : on dit qu'il a fait un mandement. Vous pensez bien tout ce qu'on dit sur une pareille affaire, et que voilà une petite guerre de Troie qui ne manquera pas d'Homère et d'Iliade, si ce n'est que la religieuse n'est pas si belle qu'Hélène et qu'on ne s'est pas écrié en la voyant passer, comme les vieillards de Troie.

La dernière fille de la Reine est malade. M. Chicoineau est premier médecin, M. Du Fay, fils du capitaine des gardes, a le Jardin-Royal en vertu de son crédit. M. le duc d'Antin a les eaux minérales; chacun a eu sa part, et il n'en faut pas qu'un seul ait tout.

Ce qu'on vous mande sur M. d'Hautefort de la voix à la question contre lui n'est pas vrai, mais il y en a eu aux galères contre le valet de chambre Maindex; la quittance est vraie des 15,000 liv., mais c'est en exécution du contrat de mariage, et il ne s'en trouve point.

Quand vous aurez vu le *Mémoire* du P. Tournemine vous verrez qu'il a l'air naturel; ce seroit là un beau chemin pour les faussaires.

M. de Valhubert m'est venu voir; je ne le connoissois pas, il est très-vieux et va pourtant très-bien. Je songerai aux lettres de Saumaise.

Je vous ai dit ce que je sais sur le factum de Nogent. Lisez Bayle à *Bautru*.

Le sieur Michon Tourterel a fait assigner M. le duc de Noailles au Châtelet pour certains dédommagements, et le duc y a mis procureur. Les *Nouvelles ecclésiastiques* parlent du *Mémoire*.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 13 avril 1732.

Nous avons vu une *Lettre apologétique* pour les miracles de M. Pâris, qui est longue, et où on est toujours sur la comparaison hardie de ces miracles avec ceux de N.-S., qui a été reprise par M. l'abbé Duguet, auquel l'auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques* a répondu sans le nommer, et où il a avoué de certaines fautes. Il est parlé des convulsions qui se passoient au tombeau de saint Jean-Baptiste. Saint Jérôme en parle dans une de ses lettres : il y avoit des mugissements, des hurlements, des frémissements, des rugissements, des sifflements, des aboiements et on y voyoit des choses indécentes, *suspensisque pede feminis vestes defluere in faciem*. Nous n'avons pas vu ici de ces suspensions, mais on dit que dans les provinces il se passe des choses étonnantes, et les partisans du bienheureux ne savent plus qu'y dire, sinon que cela est fait pour la guérison de l'âme et non pour celle du corps, parce que le corps en souffre beaucoup, et un pauvre goutteux d'Abbeville redemande sa goutte qui s'est changée en convulsions.

On vient encore de nous donner une *Relation* de la manière dont la veuve De Lorme a été frappée de paralysie, avec un détail des circonstances recueillies par

le P. Chauvelin, confesseur de la malade. C'est une pièce nouvelle de 34 pages in-4°; elle est signée François Chauvelin, de la main de ce prêtre même, et nous allons avoir une bibliothèque sur ces miracles et contre-miracles qui instruira bien la postérité de tous ces événements. Je n'ai pas encore vu la relation du miracle de Troyes, et du ravissement de sœur Hélène, paralytique, mais il est certain qu'il y en a une.

M. de Saint-Hyacinthe, qui a été malade, m'est venu voir; il a augmenté son *Mathanasius* d'un volume, cela est imprimé en Hollande et n'est pas encore ici; il m'a fait entendre que cette augmentation est une fiction d'un songe sur le Parnasse, où il a vu Apollon, où il s'est fait une élection de députés par les savants de toutes les nations, où le sort est tombé sur lui pour la France, et où Bayle l'a chargé de plusieurs commissions et entre autres pour moi. Je ne fus jamais plus surpris que je l'ai été de me trouver dans ce songe, dont je me serois fait ôter s'il y avoit moyen; mais cela est une chose faite et nous verrons quel pays habite Bayle et à quoi il pense.

M. de Saint-Hyacinthe me parla d'un autre livre bien plus sérieux qui est fort avancé, et où il fait des *Réflexions philosophiques et métaphysiques sur les devoirs des hommes*. Il y a aussi de la mathématique, car cela est disposé par propositions, et il y en a plus de 150 dans le premier volume; il ne m'a parlé que de démonstrations évidentes; mais comme il y a fait entrer les devoirs de la religion, je crains bien que tout cela ne soit bon qu'à Londres. Il m'a paru avoir beaucoup d'esprit, mais je n'aurois jamais soupçonné le *Mathanasius* d'être un autre Euclide, et de nous mener au discours par un tel chemin qui est assurément le chemin étroit.

Le 4e volume des *OEuvres diverses* de Bayle m'est enfin venu; il est bien imprimé, les *Entretiens de Maxime et de Thémiste* y sont d'abord, puis quelques petits opuscules ensuite le *Cours entier de philosophie*, que l'on a pris le

peine de traduire en françois et qui ne sera lu que par quelques régents, puis les *Lettres* que nous avons augmentées d'une 40e, qui sont peu de choses, et cela finit par le fragment de la *Vie du Grand Gustave* et par une *Table* pour les quatre volumes qui est assez bien faite. Voilà donc enfin le Bayle complet en 8 bons volumes in-folio. Et quelles merveilles n'y a-t-il point en tout cela, pour l'esprit et pour la lumière, pour la critique et pour la netteté, pour l'expression et pour bien des talents presque au-dessus de l'humanité. Je jette encore ces fleurs sur son tombeau puisque l'occasion s'en présente.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 24 avril 1732.

J'ai revu M. de Valhubert qui m'a dit vous avoir envoyé les lettres de Saumaise à Ménage, et qui est disposé à vous rendre les services qu'il pourra ; il sait beaucoup de petites choses et suit une orthographe nouvelle qui est jusque dans son *Almanach*. Il faudra qu'il se dépêche s'il veut faire la *Vie de Ménage*, car il n'est pas jeune ; il fait réimprimer à Paris *la Vie de Bayle* par Desmaizeaux, et nous ajoutera encore quelques lettres.

Je saurai de l'auteur du *Mathanasius* où il a pris sa chanson, *Catin, Cato ;* la continuation étant de lui pourra être meilleure que celle des continuateurs d'autrui. *Don Quichotte* continué par Michel Cervantes est bon, et ne vaut rien continué par Le Sage, mais ceci n'est pas proprement continuation et ce sera une critique augmentée, où je crains que l'amour du moderne ne l'emporte sur l'ancien. Je pense comme vous sur ses *Offices* réduits à la façon des géomètres, et sur cela, Monsieur, je prends avec vous mon Cicéron et laisse Euclide. Le dessein m'en a effrayé, mais il trouve cela très-naturel ; à moi il m'a paru plutôt l'office des âmes, pour ne pas dire l'office des

morts, que l'office des vivants; mais il ne faut condamner personne sans l'entendre.

J'ai consulté le P. Lelong sur l'abbaye de Sainte-Bénigne, et j'ai été bien aise d'y trouver que cela n'est pas là le premier enlèvement. Car le roi Pépin donna en 754 à une Angloise qu'il aimoit cette belle abbaye, non pour la garder mais pour la piller (dit le chroniqueur), et je crois que la dame en fit bien sa charge et que si elle trouva quelque moine à son plaisir elle ne le renvoya pas; il est plaisant que le bon P. Lelong ait remarqué cette circonstance sur un trait de critique, tant il est vrai que la galanterie se fourre partout. Je ne doute pas que M. l'évêque de Dijon n'obtienne tous les honneurs qu'il voudra et qu'il mérite. J'ai vu ici M. l'archevêque de Besançon qui a été mal, mais qui se porte beaucoup mieux; il va faire son serment de fidélité, quoique ses bulles ne soient pas arrivées; il ira après à Sautour en Bourgogne, puis à Bourbonne prendre les eaux.

Je ne sais pas la raison du silence du *Nouvelliste;* il fait aussi bien de se taire que d'attaquer M. Rollin. Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont pleines de miracles et de sermons de miracles. Le curé de Saint-Médard a pris un Suisse pour les fonctions de son église et le précéder. Les marguilliers lui ont contesté le Suisse : on a plaidé au Grand Conseil, arrêt qui a renvoyé le Suisse et condamné le curé aux dépens; quelques jours après, lettre de cachet, qui, sans parler de l'arrêt, permet au curé de se servir du Suisse pourvu qu'il ait la livrée du Roi; il a donc gardé le Suisse, et comme on ne peut porter cette livrée sans la permission du grand-écuyer de France, M. le prince Charles, sur une lettre de M. de Maurepas, a accordé cette permission. A cela les marguilliers qui ne se rendent pas encore, disent que le curé, ayant prêté le Suisse à la quêteuse, excède ses fonctions et qu'il a cédé ce qui n'est pas cessible. Voilà une nouvelle question de droit. Un procureur du Grand Conseil a prétendu

qu'on ne pouvoit plaider depuis la lettre de cachet, et a fait une remontrance; un avocat a soutenu au contraire, et comme il avoit remis son bonnet, M. le premier Président lui a dit que répondant à une remontrance il ne devoit pas être couvert et que le procureur n'avoit peur que de son bonnet; cela a plu à l'assemblée et la cause a été remise au 1er jour; apparemment elle sera évoquée.

M. le président d'Aligre a été ces fêtes à une terre auprès de Chartres; il a pêché ou fait pêcher dans une rivière que l'évêque dit être à lui : les juges de l'évêque ont décrété le président, je crois, d'ajournement personnel; grand bruit au Parlement, il en a été parlé le jour des Mercuriales; on n'avoit pas encore la procédure, et vous pensez bien ce qui en arrivera à ces juges. On a, ce même jour, rapporté une requête de M. de Benoise, conseiller d'honneur, qui a fait plainte de la spoliation de l'hérédité de M. de Plenœuf son beau-père, dans laquelle M. de Monchêne se trouve compris; la requête est admise et il y a un peu de faux aussi contre l'inventaire. Voilà bien des cris pour rien, car M. de Benoise n'a point d'intérêt. On a encore parlé ce jour-là d'un recellé et divertissements de plusieurs effets du prince C..... mort en aubaine; on a suivi les effets recélés, et ils se sont trouvés chez l'évêque d'Orléans. Et de deux évêques que l'on tient.

Les vampires m'ont bien fait rire et encore plus la règle de M. Arnault que vous y avez appliquée. Ce sont là de véritables convulsions et un remède singulier de couper la tête au mort pour guérir le vivant. Je crois à tout cela jusqu'à due vérification.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 4 mai 1732.

On se réveille ici plus que jamais sur les affaires de l'Église; il y a arrêt du Conseil du 24 avril qui condamne au

feu deux lettres (attribuées à M. de Lisle) sur les miracles de M. Pâris; il a été exécuté. Ces lettres étoient très-malignes contre M. l'archevêque, et c'est dommage qu'on ait brûlé le beau passage de Saint-Jérôme sur les convulsions qui tenoient les femmes *pede suspenso*. M. l'archevêque, de son côté, vient de donner un mandement (27 avril) contre les *Nouvelles ecclésiastiques*, dont il fait un portrait affreux et très-éloquent; elles sont défendues, sous bien des qualifications, *sous peine d'excommunication*. On y fait entrer le Pape, le Roi, les évêques comme parties intéressées, outre le scandale de la religion. Il y a un certain trait à la page 4 qui pourroit bien nous regarder, nous autres avocats, et il pourroit bien entrer un peu de passion dans ce zèle. Je n'aime pas trop que ce prélat demande que son zèle soit secondé, soit *dans les chaires*, soit *dans les tribunaux de pénitence*. Si on laisse faire les prédicateurs, voilà les *Bouchers* de la Ligue qui vont paroître et les suites en peuvent être fâcheuses. Les confessionaux paroissoient suffire. Je ne sais si tous les curés de Paris publieront ce mandement, quoiqu'il leur soit enjoint; nous verrons. Au moment que je vous écris, cela sera fait ou non (1). J'ai appris de Lyon que le *Fouret* s'imprime et ne sera fait que dans six mois; mais pour la dissertation sur l'impuissance, le libraire n'espère pas de la joindre, parce qu'il craint n'avoir pas le privilége. Or si vous voulez l'avoir, je sais bien quelqu'un qui vous le fera avoir sans difficulté et cela sera secret.

Je crains que l'*Euclide* de M. de Saint-Hyacinthe ne soit pas *chrétien*, ou s'il l'est, vous dites fort bien que ce n'est pas le chemin de velours. Je crois que la plupart de ces démonstrateurs ne démontrent rien que leur science. Pour le *Spinoza* de M. de Boulainvilliers, je l'ai vu manus-

(1) Le curé de Saint-Roch n'a pas publié; je ne sais pas des autres. C'est un des 22. Le curé de Saint-Eustache n'a pas publié, quoiqu'il ne soit pas des 22. — Saint-Étienne-du-Mont a publié. N'est pas des 22.

crit et c'est une étrange idée d'avoir voulu éclaircir ce que cet athée avoit tenu obscur. Le titre de la *Réfutation* ne trompera personne, dès que cela sera répandu.

Le Suisse de Saint-Médard n'a été habillé de la livrée du Roi que pour faire honorer le curé qu'on insultoit dans l'église. Les marguilliers ne s'y sont opposés que parce qu'ils ne vouloient pas le payer. Ce Suisse a eu bien de la besogne, le 1er mai, anniversaire de la mort de M. Pâris ; un monde infini y a été. Le curé faisoit jeter de l'eau dans l'église du côté du cimetière, afin qu'on ne priât pas à genoux. On arrêta le cocher de M. Robert, conseiller au Parlement ; Mme Robert fut insultée, la réparation se fit sur-le-champ ; enfin voilà une fête que le peuple institue au 1er mai, et on démolit Saint-Jacques et Saint-Philippe.

L'évêque de Rennes est mort ; il laisse un bénéfice simple de 28,000 liv. de rentes. Le nominateur, prieur de la Charité, est mort aussi auparavant. Les moines disent que la collation leur appartient *sede vacante*. L'évêque de Meaux dit que c'est à lui comme ordinaire, et qu'il peut même conférer en commande comme cardinal. La grande main peut bien venir à tout cela, car le morceau est bon. Il y a encore d'autres bénéfices et la charge de la chapelle du Roi.

Le Pape a dérogé à la Bulle *Pretiosus*, qui exemptoit les Jacobins de certains droits à la dateric ou chambre apostolique ; ils paieront comme les autres, et ils sont bien fâchés, on craint même que cette dérogation ne s'étende sur l'article qui avoit fait grâce à la grâce : on dit que cela méritoit bien *specialem notam*.

Le cardinal de Polignac, qui revenoit par mer avec les galères, est tombé malade, et on l'a descendu à Sienne, d'où il ne reviendra que par terre et à longs jours. Son voyage n'est plus si pressé ; cette maladie pourroit bien être politique et, comme vous dites, chacun ici joue la comédie, en santé comme en maladie.

Mlle de Beaujolois est très-mal de la rougeole ; on lui

donne les sacrements en ce moment. Tout le monde est en larmes et moi aussi. C'est une princesse charmante.

Lettre XVe.

A Paris, ce 16 mai 1732.

Le Mandement de l'Excommunication seroit à bon droit appelé *Excommunié* lui-même, puisqu'il porte avec lui tant de maux. En voici, Monsieur, une petite Iliade. Le Parlement s'étant assemblé au sujet de ce mandement, dont il vouloit appeler comme d'abus ou autrement y pourvoir, M. le premier Président a reçu ordre d'aller à Compiègne, où il a été avec Messieurs les gens du Roi, et là il a reçu un ordre de ne point délibérer dans leurs assemblées sur aucune matière ni de religion ni d'État, et de ne rien résoudre sans en donner avis au Roi, et enregistrer cet ordre. Il y avoit déjà un arrêt du Conseil du 3 mai qui préparoit cette voie et qui faisoit défenses à toutes cours et juges de faire aucune poursuite ni prendre connoissance de ces matières. Le lundi 12, M. le premier Président ayant rapporté en l'assemblée des chambres l'ordre de Compiègne, et proposé l'enregistrement, il a été très-mal traité ; on lui a dit bien des choses dures et en même temps vigoureuses. M. l'abbé Pucelle ne s'y est pas épargné, ni M. Titon, ni quelques autres ; toutes audiences ont cessé et on est tombé d'accord de demeurer assemblé pour demain mardi, pendant lequel temps on ne feroit aucune autre affaire. Le mardi 13, il est arrivé de grand matin une lettre de cachet qui a ordonné au Parlement de se rendre par députés à Compiègne. M. le premier Président n'a point donné de petites audiences, mais il s'est assemblé avec dix juges, où il s'est rapporté deux appointés à mettre, et les gens du Roi ont apporté la lettre de cachet qui a été ouverte. A huit heures, les chambres étant venues, ont été surprises de voir cette pe-

tite assemblée et ce travail : on a crié que les arrêts étoient faux et qu'il étoit fait défense au greffier de les délivrer. M. le premier Président a parlé de la lettre de cachet qui étoit ouverte ; on a fait une plainte nouvelle, tant et si bien que les gens du Roi ont été obligés de revenir apporter la lettre qui leur avoit été renvoyée ; elle a été lue, et sur cela les suffrages se sont réunis après bien des contestations à dire au Roi que :

La Compagnie ne tient point à désobéissance ce qu'elle a fait pour le bien de son État, de la religion et le maintien des maximes fondamentales de son royaume, et des libertés de l'Église gallicane ; qu'elle n'a point craint d'encourir en pareilles occasions l'indignation de ses seigneurs rois ses prédécesseurs, qui, ayant toujours connu les justes motifs de son Parlement, lui ont donné des éloges. Que si le Roi persiste à vouloir dépouiller la compagnie de la portion la plus essentielle de ses devoirs, la plus utile au bien de son service et dont sa conscience est le plus chargée, le Parlement supplie le Roi de lui permettre de discontinuer ses fonctions, dont il ne pourroit plus s'acquitter d'une manière utile pour le bien de l'État et sans charger sa conscience.

Voilà à peu près les termes de l'arrêté, qui a été fait sur un exemple semblable du temps de Louis XIII, où M. le premier Président de Verdun parla ainsi au Roi en 1626, à l'occasion d'un livre que le clergé soutenoit et que le Parlement condamnoit. Cet exemple, tiré des registres, fut lu par M. Titon, et chacun y applaudit. Il y avoit encore une particulière instruction à M. le premier Président de parler toujours, quand même on lui imposeroit silence, si ce n'étoit le Roi lui-même qui le fît taire, et au cas que ce fût le Roi, de lui présenter où mettre à ses pieds l'arrêté écrit.

On est donc parti pour Compiègne avec cette grande résolution : on a été coucher à Senlis, le premier Président, les présidents à mortier, deux de la Grand'Cham-

bre, l'abbé Pucelle et M. Canaye, un de chaque Chambre des Enquêtes et Requêtes, et les gens du Roi. Le mercredi 14 on a été de bonne heure à Compiègne; le Roi leur a parlé lui-même, et a dit : « Il y a longtemps que je suis mécontent de vous; je le suis encore, et vous voulez encourir mon indignation; je veux être obéi. Allez, retournez à vos fonctions. » — Le premier Président a voulu parler et ne l'a pu. M. l'abbé Pucelle a dit au premier Président: « Ce n'est pas de cela dont la compagnie vous a chargés, » et il a voulu parler, et le Roi lui a dit: « Taisez-vous » ; alors il a mis le papier où était l'arrêté aux pieds du Roi. Le Roi a dit: « *Maurepas, prenez ce papier et le déchirez,* » et il a été déchiré. L'abbé Pucelle a dit : « Mais....,» et le Roi a dit : « Retirez-vous. » Sur cette dernière parole on s'est retiré et on est retourné à Senlis. A Senlis, M. l'abbé Pucelle a trouvé un ordre qui l'exile à son abbaye, et le soir, entre minuit et une heure, M. Titon a été enlevé par les mousquetaires à Paris, par ordre du Roi, et mené à Vincennes. Je vous ai promis une Iliade, je vous la tiens, et le dernier chant sera que les avocats ont de nouveau pris le parti de cesser toutes fonctions, soit au Palais, soit dans les cabinets, conseils et consultation. Depuis lundi toute justice a cessé. Messieurs des Requêtes de l'hôtel sont entrés hier en bon nombre, mais il ne s'y est trouvé aucun avocat ni pas même aucun procureur, et on crioit dans la la place Dauphine : *C'est un maître des Requêtes !* Voilà notre état présent. La consternatien est fort grande. Au moment que je vous écris (vendredi matin 16), les chambres sont assemblées pour entendre le rapport de Compiègne, et on attend ce résultat avec grande impatience. Il faudra commencer par redemander le prisonnier et l'exilé, comme il est d'usage. Il y en a un exemple dans les *Mémoires* de M. Talon, tome Ier, p. 56, mais la réponse au Roi est à la page 58, et dans ces sortes de mémoires chacun trouve son compte, et à la fin le Roi est toujours le maître. On va savoir si le Parlement continuera les

fonctions où le Roi l'a renvoyé, ou s'il cessera. C'est une grande affaire, mais où sont les Démosthènes et les Cicérons?

En ce moment, j'apprends que ce matin M. le premier Président ayant voulu faire la relation de Compiègne, et commencé par dire que deux de Messieurs sont arrêtés ou exilés, sans les nommer, et qu'il falloit savoir ce qu'il falloit faire en pareille occasion, tous Messieurs se sont levés et ont laissé M. le premier Président tout seul.

M. l'abbé Pucelle a avec lui un brigadier des gardes du corps et deux gardes du corps, qui le conduisent à son abbaye de Corbigny, au diocèse d'Autun : on croit qu'il en restera quelqu'un avec lui ; il va être votre voisin.

On devoit plaider à l'officialité l'affaire des curés ; elle ne l'a point été ; il y avoit des avocats chargés. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* continuent toujours, et l'abbé De Lisle ne craint point le feu. Il y a encore une 4e lettre.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 23 mai 1722.

Pour répondre à votre lettre et à vos impatiences, Monsieur, j'aurai l'honneur de vous dire que ce matin le Parlement est rentré, qu'actuellement les Chambres sont assemblées dans la Grand'Chambre, que toute la nuit les mousquetaires ont porté des ordres de rentrer à tous Messieurs du Parlement, que les gens du Roi étant revenus hier de Compiègne sur les deux heures après-midi, on a travaillé toute l'après-dînée chez M. le premier Président et que le dessous des cartes est que M. l'archevêque retire son mandement pour trois mois, ou du moins surseoit contre les curés pour un temps. Or, vous savez ce que c'est que ces surséances. On ne doute pas que demain les avocats ne rentrent, et pour moi je rouvre

mon cabinet en ce moment, et c'est de là d'où je vous écris cette nouvelle.

Messieurs du Parlement, de retour de Compiègne, se sont assemblés lundi 12 mai. L'assemblée a duré trois heures. Il a été fait lecture d'un ordre du Roi, qui porte en termes exprès que S. M. fait défense, sous peine de désobéissance, de se mêler directement des matières ecclésiastiques à moins d'un ordre précis du Roi, qui ordonne en outre que le présent ordre du Roi sera enregistré sur les registres du Parlement.

La réclamation de toutes les Chambres a été universelle contre l'enregistrement de cet ordre, et, par une voix unanime, Messieurs ont fait défense au greffier, sous peine d'être poursuivi extraordinairement, de faire aucun enregistrement.

L'assemblée continuée à demain et qui durera tous les jours sans faire de remontrance, jusques à ce qu'il ait révoqué ledit ordre; au moyen de quoi le Parlement cesse, et il n'y aura plus d'audience. Dans cette assemblée M. le premier Président a été traité de terrible manière.

Hier 22 mai, ont arrêté Messieurs du Parlement que, comme il s'agit de la sûreté de la personne et de l'État de S. M., elle ne doit point réputer à désobéissance si quelque évocation ou interdiction qui puissent intervenir à son Parlement, il continue de connaître des causes ecclésiastiques, ce que M. le chancelier devoit faire trouver bon à S. M., à l'exemple de ses prédécesseurs, qui n'avoient pas craint d'encourir l'indignation de S. M., dont ils avoient été dans la suite grandement loués. Que si le Roi persistoit à vouloir dépouiller la compagnie de la partie la plus essentielle de ses droits, la plus utile au bien de son service, et dont sa conscience est le plus chargée, le Parlement suppliera humblement le Roi de le dispenser de continuer ses fonctions, dont il ne pourroit plus s'acquitter d'une manière utile pour le bien de l'État et pour l'acquit de sa conscience.

L'après-midi, Messieurs sont partis pour Compiègne, pour faire savoir à S. M. le résultat de leur assemblée.

Les avocats et procureurs aussi bien que les parties n'ont plus rien à faire à Paris qu'à se promener, et le Palais vaque absolument.

Il y a eu plusieurs conférences chez M. le premier Président avec les présidents à mortier. La dernière se tint hier, où les présidents se trouvèrent; il n'y eut que deux avis pour que la Grand'Chambre s'assemblât. Mais les autres furent du parti contraire, et dirent qu'il ne falloit point se séparer des autres chambres.

Les gens du Roi sont partis ce matin pour Compiègne sans commission, ni sans être mandés.

On s'attend aujourd'hui à quelque chose de violent de la part de la Cour. Dieu nous préserve d'un plus grand mal; mais tout Paris est consterné.

On a fait défenses aux huissiers de l'officialité de faire aucune sommations aux curés pour la publication du mandement jusques à nouveau.

Copie de la lettre de M. le Chancelier à M. le premier Président.

Du 19 mai 1732.

« Le Roi n'a pu apprendre sans une extrême surprise, Monsieur, que tous les officiers des Chambres des Enquêtes et des Requêtes du Palais eussent entièrement abandonné l'exercice de leurs fonctions depuis vendredi dernier, et S. M. ne peut comprendre que la Grand'Chambre même, qui dans les temps précédents s'étoit toujours distinguée par son exactitude à remplir ses devoirs, diffère de s'assembler pour tenir ses séances ordinaires. Je ne saurois même vous dissimuler, Monsieur, que S. M. attend de votre zèle pour son service que vous entriez ce matin à la Grand'Chambre, et S. M., qui connoît la fidélité et l'attachement de tous MM. les présidents et d'un grand nombre

de Messieurs de la Grand'Chambre, est persuadée qu'ils ne vous auroient pas abandonnés dans cette occasion. Le Roi ne peut souffrir la durée d'un état également contraire au respect qui lui est dû, au devoir le plus essentiel des magistrats et à l'intérêt de ses sujets. Ainsi, S. M. me charge de vous écrire qu'elle veut que tous les officiers de son Parlement rentrent sans aucun délai dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions. Le Roi vous ordonne de leur faire savoir ses intentions aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, afin qu'ils s'y conforment avec la soumission qu'ils doivent à ses ordres. S. M. vous charge personnellement d'y tenir la main, ne doutant pas que vous aussi bien que MM. les présidents ne soyez les premiers à donner l'exemple au reste de la compagnie.

« Ce n'est qu'en exécutant fidèlement les ordres du Roi que le Parlement peut éviter les résolutions rigoureuses que S. M. ne peut s'empêcher de prendre à l'égard de cette compagnie. Prévenez-les, Monsieur, en rendant incessamment au Roi le compte qu'il attend de la manière dont ses ordres seront suivis, et soyez toujours persuadé de tous les sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, parfaitement à vous. »

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 27 mai 1732.

Voici, Monsieur, l'arrêté que le Parlement fit hier. Lundi 26, toutes les chambres assemblées, en enregistrant les lettres patentes qui lui avoient été envoyées pour lui enjoindre de reprendre ses fonctions ordinaires, a arrêté :

Que la Cour, continuant ses fonctions *ordinaires*, donnera en toutes occasions des marques du même zèle qu'elle a toujours eu pour le service du Roi et du public,

Pour le maintien des droits sacrés de la couronne,

Pour prévenir et réprimer toutes les entreprises ca-

pables d'exciter ou d'entretenir le trouble dans l'Église et dans l'État.

Et pour remplir toutes les obligations qui lui sont imposées par les ordonnances dudit seigneur Roi et par celles des rois ses prédécesseurs.

Les lettres patentes ont été enregistrées tout d'une voix. L'arrêté a passé de 88 contre 67.

Après cet ouvrage fini, les gens du Roi ont été mandés pour prendre des conclusions sur le mandement de M. l'Archevêque du 27 avril. Ils ont dit que l'affaire étoit trop importante pour prendre des conclusions sur-le-champ, et qu'il falloit du temps pour le conseil, et se sont retirés. Le Parlement a résolu de leur donner jusqu'à demain, qui est aujourd'hui, et cependant demeure assemblé. Ils sont revenus, et ont dit que le temps étoit trop court : on n'a pas pour cela changé la délibération au sujet de ce mandement. Nous verrons ce qui sera ordonné. Je ne vous ai point mandé toutes les différentes assemblées chez M. le premier Président, dans les Chambres des Enquêtes, à la Chambre de Saint-Louis, et qui se sont enfin terminées par celles d'hier, où on a fait ce grand ouvrage de l'enregistrement et de l'arrêté.

On n'est point entré pour l'administration de la justice depuis le lundi 12 de ce mois, et tous les avocats sont encore dans le silence ; ils reprendront la parole au moment que le Parlement rentrera. Il n'y eût point d'audience hier après-dîner, quoique l'enregistrement eût été fait le matin, parce que la Cour est demeurée assemblée. Voilà, Monsieur, jusqu'à présent les succès de l'affaire, et je crois que vous trouverez l'arrêté généreux. Vous souvenez-vous de celui qui fut fait à Pontoise ?

Les *Nouvelles ecclésiastiques* continuent, et il y en a du 4 mai qui contiennent l'apologie du nouvelliste contre le mandement ; il y plaide sa cause avec toute sa force et parle du *caractère de politesse et de douceur naturel au prélat*, qui sans doute n'excommuniera pas les gens pour cela.

Il y a un grand mariage de Séthos avec Marie Alacoque; c'est que M. de Sens reçoit l'abbé Terrasson à l'Académie et a brigué cette faveur.

On voit ici des lettres de la noblesse de Bourgogne contre M. de Sens, qui, dans une lettre à ses curés sur les conférences où il les engage, leur dit qu'ils n'y trouveront pas cette noblesse *hautaine*, qui les méprise. Ce mot a été bien relevé, et la populace, qu'il appelle *brutale* s'est plainte aussi dans son patois.

*Lettre XVIII*e.

A Paris, ce 4 de juin 1732.

Vous m'avez fait bien du plaisir, Monsieur, en m'envoyant le détail de l'enlèvement de Mlle Brun; je suis fort attaché à M. de Tavannes et je connois fort des personnes qui le sont à la famille de la ravie. Voilà une affaire véritablement tragique, et la fin, quelle qu'elle puisse être, ne peut être que triste. Bussy disoit : *Il n'est rien de tel que d'enlever, car premièrement on a la fille; les parents font les diables, mais à la fin on les apaise, et quand ils meurent, on a encore leur bien*. Je crois qu'ici on n'a que la fille, que le père fera le diable, qu'on ne l'apaisera jamais et qu'il tuera tout avant que de mourir. Je crois la mère et la fille en fort grand embarras et le ravisseur encore plus. Nos ordonnances font peur. Cela n'est-il pas de votre ressort, où on n'entend pas raillerie en matière criminelle?

J'ai parlé à M. de Saint-Hyacinthe de la chanson de M. *Mathanasius*; il ne l'a prise nulle part que dans la bouche d'une cuisinière hollandoise qui la chantoit chez lui du matin au soir, et il l'apprit par force. De là est venu le joli ouvrage que nous avons; je n'ai pas encore vu la suite; sa femme est à Paris qui l'a enlevé lui, et non pas lui elle; il y a bien des sortes de rapts.

Le mariage de *Séthos* avec Marie Alacoque a été fait le jeudi 29 mai à l'Académie; le discours du prélat ressemble à ses autres œuvres, et il a loué l'assemblée de ce qu'elle ne fait point de *Nouvelles ecclésiastiques* ni de *Cadottes*. Je viens le plus tard que je peux à notre état qui n'est pas encore fixe. Les gens du Roi ont été demander jour et lieu et heure pour le rappel des deux exilés; cela s'est fait à Versailles la veille de la Pentecôte; la réponse, dit-on, n'a pas été bonne, et le lundi, lendemain de la Trinité, il y aura assemblée des Chambres pour entendre la relation des gens du Roi. Il y a une autre assemblée indiquée pour le 13 au sujet du mandement; dans cet intervalle, il viendra peut-être quelque accord qui nous rendra la paix parfaite. Amen, Ainsi-soit-il. Pareil indult en France feroit fort bien. Il y a treize couplets satiriques sur toutes les affaires de ce temps, qui sont assez bien faits; si vous ne les avez pas je vous les enverrai.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 10 de juin 1732.

Je vous envoie, Monsieur, par la voie du sieur Martin, les deux requêtes que j'ai faites dans l'affaire de la Tournelle, avec le dispositif de l'arrêt; vous y verrez encore quelque reste de l'ancienne éloquence, et comme je me suis tiré de la question d'église où on vouloit me jeter.

Les circonstances du rapt m'ont fait plaisir, et je vous prie de continuer à me les apprendre. J'avais déjà ouï parler des lettres montrées à Chantilly. Cependant je sais et on dit d'ailleurs qu'elle ne l'aimoit point et qu'elle craignoit toujours ces voyages de La Marche où sa mère l'exposoit. Je vois tous les jours une dame de Bourgogne à qui elle l'a dit elle-même; mais il y a bien du secret dans les cœurs féminins, et on dit aussi que le père est furieux contre sa fille.

Mais si l'amant qui l'a conquise
Sait bien la rose cultiver,
Elle chante en face d'église
Qu'il n'est rien tel que d'enlever.

Le charmant Voiture fit aussi une belle *Épître* sur ce même enlèvement qui a fait la ballade de Sarrazin, et vous vous souvenez bien de ces vers, que Balzac blâma comme indécents et peu convenables à l'âge de Voiture, et dont il est parlé dans l'*Histoire de l'Académie* (de l'abbé d'Olivet, art. de Balzac, in-12), p. 72, où on a mis *lue* au lieu de *tue*, soit par un mauvais scrupule, soit par ignorance du fait, ce qui servira de petite critique en passant.

Hier lundi, 9 juin, les Chambres s'assemblèrent, la relation fut faite de Senlis et de Versailles; il fut dit que le Roi avoit répondu aux gens du Roi : *Il n'est pas encore temps, j'écouterai mon Parlement lorsqu'il me donnera des preuves de son attention à mes ordres.* Il fut délibéré de renvoyer encore les gens du Roi à Compiègne, qui diront que le Parlement ne s'est jamais écarté de l'attention aux ordres du Roi et du zèle pour son service et la conservation de sa personne, etc. Ils sont partis, il s'agit de la liberté des deux exilés. Tout cela n'empêche pas l'assemblée du vendredi 13 au sujet du mandement. On dit qu'il y aura des lettres patentes pour en ôter la connoissance, mais l'enregistrement ne sera pas si aisé que l'autre, selon l'état où sont les esprits.

J'ai remarqué hier que l'arrêté du 27 mai étoit dans la *Gazette de Hollande* du 6 juin, et comme cette gazette ne se distribue point à Paris sans être examinée, l'arrêté ne déplaît donc pas.

Vous trouverez ci-joint les treize couplets, voire quatorze, vous verrez que je les devois moi-même écrire.

Je dirai au *Mathanasius* ce que vous voulez sur la note de la chanson. Sa femme n'est point du tout une aventurière françoise, mais une belle Hollandoise et riche,

qui l'a pris pour son esprit, car la figure n'est pas ravissante.

Je viens de lire les deux discours de l'abbé et de l'archevêque : l'abbé est plus court et a je ne sais quoi d'obscur : le prélat est long, diffus et n'est pas *fort de choses;* p. 17, il a voulu définir le grand ministre et il a offensé toutes les nations et leurs ambassadeurs en leur imputant à *tout moment* de la hauteur et de l'ambition. Je ne crois pas qu'aucun le fasse exécuteur de son testament, et le ministre doit être fâché de ce trait, qui n'est point vrai. C'est le 2e tome de la noblesse de Bourgogne. Je ne sais ce qu'il veut dire avec *la fortune,* p. 18, à qui il fait faire tant de choses. Ce n'est pas là la langue d'un prélat, et je m'étonne qu'il n'ait pas trouvé un petit mot à dire sur M. d'Armenonville, contre lequel ce discours devient une satire dès qu'il n'en est point parlé. Il n'a point parlé aussi de l'ordre de la Toison de M. de Morville, ce qui fait chercher la cause de ce silence, et rend cette renonciation faite de *lui-même* à l'empire de la Fortune (p. 18) très-suspecte, même fausse, comme le public le sait. Cette corde étoit difficile à manier, et je ne sais aussi s'il sera approuvé sur l'objet du congrès de Cambray sans conclusion et sans rupture. C'est bien à un prélat qu'il appartient de parler de telles choses. Je lui passe plutôt Alacoque que toute cette politique, qu'il n'entend point et dont ne doit pas dire s'il l'entend. Et que dites-vous de la page 20, où il parle contre les fondateurs de l'Académie et son confrère?

Lettre XXe.

A Paris, ce 16 juin 1752.

Vous voulez quelque chose de nouveau, Monsieur, et il y a de quoi vous contenter. Le 12 juin il y a eu arrêt, toutes les Chambres assemblées, qui reçoit le procureur général

appelant comme d'abus du mandement du 27 avril 1732; permis d'instruire, et cependant fait défenses de le mettre à exécution et d'en débiter et distribuer aucun exemplaire, sur telle peine qu'il appartiendra, jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné. Cet arrêt a été signifié sur-le-champ à M. l'archevêque et imprimé, et il est entre les mains de tout le monde. Les gens du Roi n'ont point pris de conclusions et sont revenus jusqu'à quatre fois. Ils ont d'abord dit qu'il falloit laisser la chose dans l'indécision; puis une autre fois ils ont demandé du temps, une autre fois ils ont dit qu'il y avoit une instance entre d'autres parties sur ce mandement à l'officialité, et d'ailleurs que l'appel comme d'abus n'appartenoit qu'à la Grand' Chambre et non aux chambres assemblées. Tout cela n'a point frappé, on leur a fait rapporter le mandement et l'arrêt a été rendu. Il y a eu plusieurs avis pour enjoindre seulement à M. le procureur général de tenir la main à ce qu'il ne fût fait aucun mauvais usage de ce mandement, mais il n'a point été suivi et la pluralité l'a emporté pour l'appel.

En ce moment on vient de me dire que M. le président Ogier, qui a ouvert l'avis pour l'appel, est arrêté et mené à Vincennes de cette nuit; que M. de Vrevin est exilé à Poitiers, M. de la Fautrière à Salins et M. Robert à Belle-Isle, et que MM. du Parlement ont ordre de se trouver demain à Compiègne, quatre de chaque chambre. Ils sont partis, et voilà encore de nouvelles mortifications.

Les lettres patentes du 25 mai sont imprimées avec l'arrêté du 27 : on les vend dans les rues, on ne les crie pas. Je ne doute pas qu'on ne vous les ait envoyées avec l'arrêt, qui est bien court, et où on ne voit pas les moyens d'abus qui ont été épars dans les opinions.

Je reçois votre lettre du 14 juin. Je ne croyois pas que l'abbé Leclerc fît imprimer tout ce fatras. Je n'ai eu garde de lui répondre; il m'auroit mis dans quelque coin, et m'y voilà dans la préface à ce que vous me dites. Je ne sais

s'il m'a nommé. Je chercherai son ouvrage, car il ne me l'enverra pas, puisqu'il est fâché. Se vend-il publiquement?

Je vous remercie des nouvelles de Mlle de Brun. Mme de Brun est à Paris et la famille est bien dispersée. Le père dit que sa fille n'a point été enlevée, la mère qu'elle l'a été sans son consentement, et cependant *tertius gaudet*. Je savois déjà que la dame n'est pas si ravissante.

Réponse du Roi aux députés du Parlement à Compiègne le 17 juin 1732.

« Je suis de plus en plus indigné de votre conduite. Je vous ordonne de retourner aux fonctions de vos charges, de biffer sur votre registre l'arrêt que vous avez rendu contre le mandement de M. l'archevêque de Paris, de m'en certifier par le procès-verbal que vous m'enverrez dans les 24 heures. Je remets à ce temps-là à vous faire sentir le poids de mon autorité et de mon indignation. »

On dit qu'il y a un arrêt du Conseil qui ordonne la radiation et que M. de Maurepas en doit être le porteur. Il y a apparence que le Parlement refusera d'obéir; voyez où cela mène.

Lettre XXIe.

A Paris, le 21 juin 1732.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 12 juin qui est écrite de votre main et qui m'a donné une grande joie. J'avois déjà su par le sieur Martin que vous étiez mieux, et il dit vous avoir envoyé les *Lettres sur le quiétisme*. Je vous remercie de la relation de Pézénas, qui est bien circonstanciée. Nous l'avons ici imprimée, avec les certificats et les noms de ceux qui ont comparu lors de la déclaration

faite par-devant le notaire Froissiac, dont on a tiré l'extrait que vous m'envoyez. Cet événement et celui de la religieuse du Calvaire qui s'appelle *La Billarderie* étonnent tout le monde : on ne sait plus à qui les attribuer, à Dieu ou au diable. Il paroît trois lettres savantes et bien écrites, faites par le prieur des Blancs-Manteaux, à ce que l'on dit, qui adjuge tout cela au diable, miracles et convulsions ; il prouve par plusieurs autorités que le diable peut faire des miracles et guérir des maladies, et on ne va pas manquer de dire que les constitutionnaires sont plus savants que d'autres sur le pouvoir des démons, dont ils connoissent bien les archives. La religieuse a été interrogée par M. Hérault, qui a fait sortir la sœur convulsionnaire qui étoit dans le couvent. On dit qu'on leur va ôter toutes leurs autres pensionnaires : on vient de me dire que le chevalier Follard étant parti de Saint-Eustache, où il s'étoit confessé, et voulant communier à la Ville-Lévêque, a été arrêté en chemin par une convulsionnaire auprès des Capucins, qui lui a dit qu'il ne passeroit pas outre, et qu'en effet ni lui ni le fiacre n'ont pu avancer, et qu'il a été obligé de s'en retourner faire ses dévotions à Saint-Eustache. C'est un conte de tout Paris. Les réflexions que vous faites sur le change que l'on a appris des miracles d'un appelant sont très-sensibles, lorsqu'il est soumis lui-même à un évêque appelant, et j'admire qu'en vingt lignes vous ayez décidé ce que d'autres ne feroient pas en vingt feuilles. Nous ne voyons tous les jours qu'écrits nouveaux ; il y a des *Remontrances* des curés du diocèse de Sens à leur archevêque sur son catéchisme ; j'en voudrois retrancher le mot de *respectueuses*, car il n'y a rien de moins respectueux que de voir l'archevêque sur la sellette remontré par les curés sur son catéchisme, et c'est bien là l'espèce de figurature de Gros-Jean.

Du reste, cet écrit est très-savant et d'une grande clarté, quoique la matière en soit abstraite ; ils disent plaisam-

ment que dès qu'on ne met point les curés avec le Pape et les évêques pour composer l'Église, ils n'iront pas eux-même *enseigner leur propre dégradation*. On nous avoit fait espérer la lettre des évêques au Roi, mais elle est arrêtée et le Concile national aussi, à ce que l'on prétend.

M. l'évêque de Troyes vient d'obtenir un arrêt qui lui permet d'assigner l'auteur et l'imprimeur du *Journal de Trévoux*, pour lui faire réparation, sur ce que ce *Journal* dit que les derniers ouvrages attribués à M. Bossuet n'étoient point de lui, et il est ordonné que le manuscrit, écrit de la main de M. de Meaux, sera paraphé et demeurera au greffe, ce qui a été fait : on vouloit insérer la requête dans l'arrêt, mais M. le procureur général l'a empêché, ce qui n'empêchera pas que nous ne l'ayons. Si cette cause est plaidée, nous verrons de beaux plaidoyers. Mais croyez-vous qu'on aille jusque-là? et où sont les Arnaud et les Pasquier?

Lassalle père a été commissaire, mais il y a longtemps qu'il ne l'est plus : il a été depuis greffier des infirmations; encore depuis agent des Malouins, et il est célèbre par un miracle prétendu opéré en sa personne et dont il a dressé le procès-verbal en homme du métier. M. l'abbé de la Croix auroit pu s'en sentir au jugement, et je ne crois pas qu'il ait meilleur marché du métropolitain. M. d'Alby le condamne fort; et à propos de M. d'Alby, il n'a point signé la lettre, mais M. de Rieux l'a signée en disant qu'il ne vouloit pas se brouiller avec ses confrères en ne signant point une paperasse qui ne serviroit de rien.

M. de Bassompierre, qu'on appelait *l'homme blanc* il y a quatre ou cinq ans, a épousé Mlle Ogle-Torse, sœur de Mme de Mézière qui l'a été déterrer au milieu de sa Blanchirie. Il est frère de Mme de Stainville et de Mme de Ligny, qui vont être bien fâchées ; mais cette Mme de Mézière n'en fait point d'autres, et c'est dommage qu'elle ne soit pas convulsionnaire. On a imprimé l'arrêt des Descorailles où est

l'intervention de celui de Bourgogne, sur laquelle la Cour a renvoyé à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra, et ils se sont pourvus à coups d'épée.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 23 juin 1752.

Nos maux, loin de diminuer, s'augmentent, et je ne sais plus, Monsieur, en quelle langue les écrire. A peine l'arrêt du 13, qui reçoit l'appel comme d'abus, fut-il rendu, que les exils arrivèrent de MM. Vrévin, Robert. P. Ogier et La Fautrière. M. de Vrévin est arrêté à Artenay près d'Etampes, n'ayant pu aller plus loin. Le Parlement fut mandé à Compiègne pour le 17, et là le Roi fit lire par M. de Maurepas un arrêt du conseil rendu le 16, qui casse et met au néant l'arrêt du 13, comme rendu contre la volonté connue du Roi, qui supprime les exemplaires imprimés, et qui ordonne que celui du conseil sera transcrit dans les registres du parlemaut au bas de la minute de celui du 13. *Enjoint au premier Président personnellement en son propre privé nom* d'y tenir la main et d'envoyer une expédition à S. M. Défend à tous et chacun les officiers du Parlement de rien proposer qui puisse être contraire au présent arrêt, à peine de désobéissance, d'encourir l'indignation de S. M. et de privation de charge contre ceux qui y contreviendront, et que l'arrêt seroit lu, publié et affiché. Voilà le dispositif de l'arrêt. Les motifs sont tirés de la désobéissance à deux ordres du Roi du 10 et 14 mai, qui ne tendoient qu'à obliger cette *compagnie* de rendre compte au Roi de ce qui regarde toutes les affaires présentes de l'Église, avant que d'y prendre aucune résolution; et il est dit que ces ordres ne dérogeoient en aucune manière aux règles établies par les ordonnances et les maximes du royaume sur les appels comme abus et sans en ôter la connaissance audit Par-

lement (voilà une belle reconnoissance dont on prendra acte à la postérité). Les autres motifs sont tirés de l'arrêt rendu malgré le refus formel et réitéré des gens du Roi, et on appelle cela une *désobéissance consommée*. L'arrêt est imprimé et on l'enverra ; en attendant, vous aurez cet extrait. Après la lecture de l'arrêt, le Roi renouvela ses ordres à M. le premier Président de faire transcrire l'arrêt, et tout le Parlement s'en alla chacun où il put.

Le vendredi 20, les chambres se rassemblèrent, l'arrêt fut lu, personne ne dit mot, et on s'en retourna chacun dans sa chambre ; on s'enferma bien. Là, il fut pris une grande résolution, ou peut-être elle avoit été déjà prise, qui fut de se démettre tous de leurs charges entre les mains du Roi. Les cinq chambres des Enquêtes et les deux chambres des Requêtes du Palais prirent ce parti chacune dans leur chambre, et en signèrent sept actes, puis sortirent deux à deux précédés de leurs présidents, et allèrent porter ces actes chez M. le premier Président, qui ne voulut point s'en charger, ce qui fit qu'ils en firent un paquet et qui fut porté par les sept premiers présidents des chambres chez M. le Chancelier pour lui être envoyé à Compiègne. Cette résolution, dont il n'y a point d'exemple, a beaucoup surpris.

La Grand'Chambre voulut entrer l'après-dînée, mais le peuple fit une grande huée et empêcha l'audience : toute la Grand'Chambre a reçu chacun en particulier une lettre de cachet pour aller à Compiègne. Il y avoit ordre de ne se point communiquer; elle y a été, il y a eu quelques conférences avec les ministres. M. le garde des sceaux leur a donné à souper, le samedi 21 et le dimanche 22. Le Roi leur a dit : « Je suis informé de ce qui se passa vendredi ; vous n'avez pas suivi le mauvais exemple, et je vous ai appelé pour vous dire de rendre la justice avec le même zèle. » M. le premier Président a parlé et a demandé quelque temps pour les démettants. Le Roi a dit : « Je veux bien donner, à votre prière,

quelques jours à ceux dont j'ai les démissions, pour rentrer dans leur devoir, sinon nulle espérance de pardon; ils sentiront toute leur vie les effets de mon indignation. »

Aujourd'hui 23, c'est le lundi, on n'entre pas.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 30 juin 1732.

Nous avons toujours été dans l'orage et nous y sommes encore. Je n'ai eu, Monsieur, ni corps ni âme pour vous écrire notre état; aujourd'hui on a quelque espérance d'accommodement, et il transpire que jeudi et vendredi on reprendra les charges et on rentrera sans qu'il y ait rien d'écrit et comme s'il n'étoit rien avenu, le mandement n'ayant aucune suite. Dieu en soit loué! Pendant cet orage, on en a cherché bien des exemples, et entre autres celui du temps de Louis XI et du premier Président de la Vaquerie, qui est rapporté par Bouchel dans la *Bibliothèque du droit françois*, au mot *Lois;* il ne nomme point l'auteur de ce fragment historique, et je serois bien curieux de le connoître, car ce n'est point Bouchel, qui n'écrit point de ce style naïf et fort. Il rapporte tout de suite le même fait, qui n'est pourtant pas le même, tiré des *Recherches* de Pasquier, livre 6, chap. 21; il ne parle point de la démission des charges, mais de la mort que la Cour vint demander, parce que le Roi avoit menacé de les faire tous mourir. Lequel fait est le vrai des deux? Bodin, dans sa *République*, les met tous deux, mais non pas ensemble; la démission est dans la version françoise seulement, mais la mort est aussi dans la traduction latine, et Bayle n'a pas manqué de l'observer dans l'article de *la Vaquerie*. Il y a d'autres exemples dans ce chapitre de Pasquier, et un entre autres de 1586, de la chambre des comptes, qu'il récite fort au long et auquel il eut part

comme avocat général, lequel fait est mal rapporté au *Journal d'Henri III, au 25 juin* 1586, puisqu'il dit que Pasquier ne se releva point et que l'édit fut registré, ce qui est tout le contraire. En ce même *Journal*, au 15 juillet 1586, on trouve un autre exemple du grand conseil qui est fort ferme; il n'y eut pas jusqu'aux procureurs du Parlement et du Châtelet qui quittèrent leurs fonctions. La cour des Aides y eut aussi sa part; ainsi voilà toutes les cours dans le cas. Pasquier, au chapitre 20 du livre 3 et au chapitre 4 du livre 2, parle encore de ces matières et principalement dans le chapitre 4 du livre 2, où il y a une certaine réflexion dont Bayle a fait usage en l'article du chancelier *de l'Hospital*, et sur lequel il a fait une dissertation, et encore à l'article de *la Vaquerie*, où il l'a relevée ou relue. Ce que dit Legrain, en ses *Décades*, livre 8, cité à la note L. de Bayle en l'article de l'*Hospital*, est très-remarquable, et c'est une paraphrase bien vigoureuse. Enfin, Monsieur, j'ai tâché de mettre notre mal à quelque bien en faisant cette critique et en attendant toujours les temps meilleurs; il n'a été fait aucun écrit de nulle part, et nous n'aurons point besoin de ..... pour les recueillir ou pour en juger.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours, sans parler des nouvelles publiques, et il est singulier qu'elles ne cessent point en quelque temps que ce soit.

Je vous remercie des nouvelles de Mlle de Brun. On a bien attendu à faire la plainte; la mère est venue ici, qui, pour préliminaire, a demandé sa fille et a dit qu'elle la vouloit mettre à la Salpétrière; elle s'en retourne sans avoir rien fait, et je ne sais pas si la procédure criminelle avancera beaucoup cette affaire. On dit qu'ils sont mariés à Saarbruck en Lorraine, non par un curé mais en présence du curé, qui n'a pas voulu les marier, et du peuple, au milieu d'une messe. Il y a bien de la folie à tout cela. La mère est toujours tenue pour suspecte. Cela va être en procédure et n'aura plus rien de curieux que le jugement.

Je n'y crois pas d'enlèvement, mais une subornation qui n'est peut-être pas la première, de la manière dont on parle ici, et si le fait est vrai, le rapt ne serait plus rapt.

J'ai écrit à l'abbé Leclerc par une belle qui va à Lyon, et qui par ses yeux mettra le feu dans tout le séminaire. C'est tout ce que j'ai pu faire pour me venger de lui. Je serois bien aise d'avoir son livre, qu'on ne connoît point ici. Je vous embrasse toujours, Monsieur, en attendant que les bonnes nouvelles viennent.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 2 juillet 1732.

Nous sommes toujours, Monsieur, dans le même trouble; on dit même aujourd'hui qu'il augmente, et on ne voit point de remède à ce mal. La Grand'Chambre entre toujours, mais on n'y plaide pas et on n'y fait que rapporter quelques procès.

L'extrait de Bouchel sous Louis XI a été imprimé; on y a mis trois lignes à la fin, qui ne sont point de là, mais de Bodin, sans le dire; je ne sais pourquoi je n'ai pas encore trouvé où Bouchel a pris cela, qui n'est point de lui : vous le trouverez sans doute.

Nous faisions le même mariage quand vous me l'avez mandé.

Nos vieux romans, en leur style plaisant, nomment cela paroles de présents.

La mère s'en retourne et va se joindre à la procédure pour justifier qu'elle n'est point du procès; je crois qu'elle aura de la peine. J'ai trouvé M. de Montal, son frère aux Tuileries; nous en avons parlé ensemble. M. le Duc lui a dit que la mère étoit très-suspecte, mais il prétend bien justifier sa sœur, et il ne m'a point du tout paru approuver la procédure criminelle, qui ne mènera qu'au déshon-

neur des deux familles. On charge un premier président d'avoir donné ce conseil violent. Nous en verrons les suites ; ils disent que le père a son bien en pays de droit écrit et qu'il en disposera aisément.

Je connois fort la lettre de l'abbé Trublet et je ne vous en avois point parlé, parce qu'elle m'avoit paru néologique, énigmatique et du nouveau style. Les discours dont il parle à la fin ne sont pas ceux de l'abbé Terrasson et de l'archevêque de Sens, mais de Fontenelle et du successeur de M. de la Motte.

La lettre de Trublet est du mois de janvier 1732 ; il est vrai qu'on n'entend plus rien ni au langage ni aux actions, et le monde est renversé.

Je n'ai rien vu de la part de l'abbé Leclerc. Il gagne à l'absence du *Nouvelliste du Parnasse*, qui, dans la 29e lettre, l'appelle un barbouilleur de papier, et le fait sauter d'aise d'avoir fait des années de vingt-quatre mois pour les femmes : relisez cet endroit qui vous fera rire. Le *Nouvelliste* est curé en Normandie et n'écrit plus que des prônes.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 7 juillet 1732.

Du samedi 7, les sept Chambres des Enquêtes et des Requêtes furent assemblées chacune chez leurs Présidents, matin et soir, jusqu'à huit heures, pour délibérer définitivement sur le parti qu'elles avoient à prendre : Entre les grands inconvénients résultant de la cessation totale de la justice et les extrémités où la Cour est résolue pour contraindre à l'obéissance, d'une part ;

Et la désagréable nécessité de se désister de leur premier projet formé, selon elle, pour arrêter les entreprises de Rome et du clergé et parer aux événements dont je vous ai informé en partie.

Les Chambres n'ayant pu se concilier le samedi, ayant eu trois d'avis de reprendre leurs fonctions sans attendre de nouveaux ordres de la Cour, deux d'avis d'attendre ces ordres avec le rapport des démissions, et deux autres Chambres s'étant trouvées partagées en elles, la même séance fut continuée hier jusqu'à sept heures du soir, à la fin de laquelle toutes se réunirent à l'avis de rentrer demain 8 ou mercredi 9.

M. le premier Président, qui, de deux jours l'un, est allé à Versailles et revenu (comme par négociation) avec M. président Pelletier et M....., conseiller de Grand'-Chambre, repartit hier sur les sept heures pour informer le ministre du dernier état. Il en est arrivé ce matin à dix heures. On compte qu'il rapporte toutes les démissions de toutes les Chambres et qu'avec des espérances données mais nullement précises le Palais se rouvrira demain ou après.

Il faut pour cela que les sept Chambres se réunissent cette après-midi, pour conférer entre elles et se déterminer absolument. Elles ont demandé au premier Président une assemblée de Chambres pour le lendemain qu'elles seront rentrées, ce qui sera accordé apparemment, à condition de ne point remettre sur le tapis les sujets de division mais pour délibérer, du moins entre autres, de solliciter le retour des exilés.

Dispensez-moi, Monsieur, de vous détailler les arrangements de la Cour et les peines qui devoient suivre au cas que lesdites Chambres eussent persisté, ainsi que les avocats, qui sont blâmés d'une grande partie du public d's'être mis de la querelle.

Cependant on a recommencé à publier sur nouveau frais dans les rues le mandement de M. l'Archevêque, qui a donné lieu à cette tracasserie.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 8 juillet 1732.

Vous attendiez l'événement, Monsieur, et il est arrivé, aussi heureux qu'on le pouvoit souhaiter. Après bien des voyages en Cour, des assemblées chez M. le premier Président et d'autres assemblées de chaque chambre dans la maison de leurs présidents, sans compter les négociations particulières et inconnues, il y eut enfin hier, le lundi 7 juillet, une députation au Roi de M. le premier Président, de quelques présidents à mortier et de quelques-uns de Messieurs de la Grand'Chambre. Les démissions furent remises. Le Roi dit qu'il aimoit mieux pardonner que punir, mais qu'on n'en abusât pas ; et sur cela la cause est finie, *causa finita est*, et après la restitution qui doit être faite des démissions à chaque démis, la justice va reprendre son cours, et il n'en sera plus parlé que dans les Mémoires futurs, anecdotes ou autres. Les Pasquier, les Bouchel, les Mathieu ont bien de quoi s'exercer.

Il seroit inutile présentement d'approfondir le fait de Louis XI, si ce n'est par curiosité ; il y a plusieurs endroits dans Philippe de Commines, où il parle du Parlement, et au livre 6, qui est sur la fin de la vie de ce roi, il est dit *qu'il vint brider cette cour du Parlement, non point diminuant leur nombre ni leur autorité, mais il avoit contre cœur plusieurs choses dont il la taxoit*. Il est vrai que M. de la Vaquerie ne fut premier Président qu'en 1481 ; mais vous trouverez qu'en 1482 il y avoit quelque différend entre le Roi et le Parlement, et qu'il leur écrivit deux lettres de cachet du 11 et 14 avril 1482, l'une pour faire enregistrer les serments de son sacre, l'autre pour avoir le double des ordonnances de Charles V touchant le Parlement, lesquelles lettres sont dans le traité de Dupuy, *De la majorité des rois*, page 232, in-4°, et dont Mornac parle sur la loi 4,

C. De legib. Mais ces lettres sont datées à Tours et Belleville, et le Parlement a-t-il été là pour se démettre, *et d'autre côté puisqu'il vint brider cette cour*, il y a donc eu des contestations? Je crois comme vous que Bodin est le premier qui a parlé de la démission offerte (et non réalisée). Ce Bodin étoit un grand homme dans son temps, et qui, ayant été député aux États de Blois, avoit bien étudié des questions et des faits sur les démêlés des rois et des peuples. Voyez l'article qu'en a fait Bayle, qui est des plus travaillés et où il y a des curiosités infinies. Vous y trouverez qu'il est l'auteur lui-même de sa traduction latine, et puisqu'il y a varié le fait, on doit présumer qu'il avoit été mieux instruit. Pour Bouchel, il n'a ni cité Bodin, ni autre, et je crois qu'il a pris cela d'ailleurs : je n'y reconnois point son style ; il y a toujours grande négligence de n'avoir dit ni le sujet de l'édit ni le temps, et le silence des registres est d'ailleurs bien embarrassant, si ce n'est que le Roi ait empêché qu'on en fasse mention, et, par exemple, ce fait d'aujourd'hui pourroit bien n'y être pas mis. Pasquier explique bien le fait de 1586, et on est bien aise d'être instruit de cette façon ; mais je suis bien fâché de trouver notre L'Estoile en mensonge ; à propos de quoi j'apprends qu'il y en a huit années de la lacune imprimées, et pourquoi non pas les douze? Je crains qu'on ne vous ait trompé. Je viens à Mathieu, qui s'est servi d'une comparaison ingénieuse et qui lui a été volée par Laroche-Flavin. La critique est une mer dont on ne voit pas le fond, et où il y a toujours à pêcher, et où votre art merveilleux s'exerce en toutes matières ; j'aime bien vos réflexions sur la différence des faits et des offres verbales ou réelles, et ce que vous me dites de 1627, où il y eut peu de fruit pour les peuples : c'est un fait très-curieux. Enfin, Monsieur, si nous avons été dans la douleur, au moins elle a été soulagée par votre agréable commerce. Je regrette bien les *Nouvelles du Parnasse*. L'ecclésiastique n'est point étonné de l'orage, il écrit toujours.

On a saisi hier des mandements de M. de Marseille, contre les miracles; un autre de M. de Rhodez; il s'y est trouvé quelques mandements de l'archevêque, et on a arrêté les colporteurs qui les publioient.

Lettre XXVIIe.

A Paris, le 18 juillet 1732.

Je reçus hier, Monsieur, le paquet où est la lettre de l'abbé Leclerc contre le *Dictionnaire de Bayle;* je le remercierai de me l'avoir envoyée; mais je pèserai mes paroles, car si un mot que j'ai dit en passant : *Qu'il n'est pas facile de surprendre Bayle en faute,* lui a fait faire un livre de 500 pages, quelque autre mot non circonspect lui feroit faire des in-folio, et aussi si on le laisse faire, il nous en va donner de beaux par alphabet en suivant celui de Bayle, et il n'y en aura pas pour un en suivant sa méthode, qui n'est pas courte; j'y ai trouvé de bonnes choses, mais il les faut tirer de l'abîme. Son style est *leste,* comme il le dit lui-même; il fait faire des culbutes à Bayle, des friponneries, des bêtises, et je ne le crois pas si bon que vous pensez, car ce ne peut être que méchamment qu'il me dit qu'il ne m'écrit pas ordinairement de nouvelles littéraires, mais qu'il en a une qui vient à propos, et cette nouvelle est un portrait affreux de Bayle, qui est dans les *Lettres des Anglois et des François.* Enfin M. l'abbé dira tout ce qu'il voudra, il n'ôtera pas à Bayle sa réputation, et je pense que, loin de la lui ôter, ses livres et ses lettres ne serviront qu'à la confirmer davantage, parce qu'on connoîtra dans l'un la vraie manière de traiter la critique, vive, pleine de sel et d'esprit, au lieu que l'autre vous ennuie, et vous n'avez point de plaisir à apprendre ce qui seroit peut-être à apprendre. Que ne répond-il à celui qui l'appelle *barbouilleur de papier,* et de quoi s'avise-t-il d'imprimer, après sept ans, une longue lettre

qui n'étoit faite que pour des amis particuliers ? Il se plaint que je ne lui ai pas répondu ; mais il peut s'attendre qu'en Hollande et en Angleterre Bayle aura encore des amis qui lui répondront, car pour moi je lui promets un beau silence. Je suis fâché que le *Nouvelliste du Parnasse* ait cessé, il auroit là une bonne pratique ; il convient qu'il n'a pas lu la moitié de Bayle ; et peut-être l'autre moitié lui auroit-elle plu. N'est-ce pas là un plaisant juge ? Je ne crois pas que sa lettre ait autant d'éditions que le *gros dictionnaire*, car c'est ainsi qu'il l'appelle, et il ne prend pas garde que les *Réflexions* qu'il cite de Bayle sont sur sa première édition, qui est bien augmentée dans la deuxième. Mais, enfin, s'il corrige les fautes, j'en aimerai mieux Bayle, et ma maîtresse n'en sera que plus belle.

On travaille aux remontrances que le Parlement va faire au Roi. Les chambres sont rentrées, on plaide, mais cela ne va que d'une aile. Le temps nous ramènera à la paix parfaite.

La place de capitaine des Gardes de M. le Duc est donnée à M. d'Anlezi, qui vient d'épouser Mlle de Gassion ; le ravissement a fait là un beau coup d'épée ; il y a deux mariages ; l'on dit la demoiselle à Metz.

Nous avons enfin les deux tomes du *Journal de Henri IV*, dont je vous rends mille grâces pour mon particulier. Je les ai déjà lus, et j'en suis enchanté, mais donnez-nous encore les quatre années qui nous manquent.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 24 juillet 1732.

Vous faites, Monsieur, un portrait excellent de notre abbé. Je lui ai écrit et lui ai dit qu'il n'y avoit que Bayle qui lui pourroit répondre ; qu'il dit, p. 49, qu'il va pousser Bayle *de bonne guerre*, mais qu'il n'y a point *de bonne*

guerre contre un mort, et que s'il étoit vivant, il lui répondroit bien, du moins sur ses intentions, qu'il dit mauvaises; qu'il ne peut pas lui opposer ses *Réflexions*, qui est un trait de sa modestie; qu'il les a faites sur la première édition de son *Dictionnaire*, qu'il a augmenté de moitié dans la deuxième, et entre autres de tous ces savants articles des philosophes anciens; je lui parle de l'article de *Beda*, qui fut condamné à une amende honorable et au mont Saint-Michel, ce que Bayle a été chercher dans une petite lettre de ..... à Érasme, sans quoi nous n'en saurions rien. Mais je ne lui dis pas, 1° que les jansénistes peuvent tirer avantage de cette condamnation et du secours que la Sorbonne lui donna pour son exil, et des oraisons funèbres qui lui furent faites après sa mort, même par un évêque; 2° que cet article n'est qu'un portrait secret de Jurieu, à qui Bayle en vouloit et qu'il fourroit partout. Je le fais se souvenir du distique de notre ami M. de Monnoye, et je lui dis qu'il me va faire aimer davantage mon ami Bayle, puis qu'il le rend plus beau en lui ôtant ses taches. Je l'exhorte à faire son alphabet. Moreri a fait Bayle, Bayle fera M. Leclerc. Voilà bonne provision de *Dictionnaires*, mais l'oblectation restera toujours à Bayle, et on ne me persuadera point qu'il ait voulu faire de gros livres, chaque article de son *Dictionnaire* étant séparé et comme un article de la *République des lettres*. Je ne lui ai pas dit qu'à la page 160 il dit qu'il y a des cas où il y a du mal à observer un serment lâche et téméraire; tous ceux qui rétractent la signature du formulaire le prendront pour leur casuiste.

L'affaire du Parlement est replâtrée, comme vous dites. Le mémoire que vous avez vu ne vient point de lui, il y a des propositions dangereuses et des comparaisons déplacées. Le *Nouvelliste ecclésiastique* continue toujours, et il y en a une du 6 juillet où il veut mettre le Parlement dans son parti et dit que ses nouvelles sont le factum des

appelants : un homme autorisé et écrivant avec fonctio publique n'écriroit pas autrement. C'est une véritabl magie et un miracle subsistant sous nos yeux.

C'est M. d'Anlezi, colonel du régiment de Nice, cousi du gendre de M. de Gassion, qui a la place de capitain des Gardes de M. le Duc, au lieu de M. de Mirebel ; je n le croyois pas décrété de prise de corps. On dit qu'il n' a rien dans les informations, mais il y a une preuve litt rale dans une lettre qu'il a écrite à son beau-père. La bell est à Metz ; elle y a une tante qui est abbesse. M. d'Audiffr aura fait la dernière action de son caractère en deman dant qu'on lui livre cette brebis égarée, car il a été rap pelé de Lorraine, et l'on dit que la raison est que le R n'est point obligé d'entretenir un envoyé auprès d'u souverain qui ne réside pas dans ses États. Je ne sa si cela est dans Vicquefort ou dans quelque autre traité *L legato*. Mme la duchesse de Lorraine a de son côté rappel M. de Stainville, qui se réjouissoit fort ici. Je vous remerci par avance du *Journal d'Henri IV*. Je me déferois d mien aisément, car tout le monde court après ; le publi en est enchanté, on le vend aux spectacles ; il y a pourtan des choses qui ne doivent pas plaire à bien des gens, entr autres le pillage de la Bibliothèque des Jésuites et com ment les gens du Roi même s'en accommodèrent, ce qui il me semble, a été condamné, et le plaidoyer de M. Arnaud et le lit de justice de Henri IV, qui dit aux Enquêtes « Vous êtes bien jeunes pour être de mes conseillers aussi n'êtes-vous pas sages comme ce vieux-là. » Et le bons mots sur le parlement de Tours, etc. ? J'espèr toujours que nous verrons le reste de la lacune, qu viendra se rejoindre à tout le corps. Je croyois qu vous l'aviez. On a retranché dans celui-ci quelques ver trop satiriques, mais cela en devoit être. La *Table* sup pléera aux notes qui ne seroient pas bien longues, car le précédentes peuvent servir pour beaucoup d'articles Enfin voilà M. de L'Estoile immortalisé, et il le méritoi

bien pour sa constance d'un journal de quarante ans et d'un si beau journal. J'ai ouï parler de la *Relation du sacre* avec les estampes, mais je ne l'ai pas encore vue ; cela doit être dans votre bibliothèque. Une dépense si royale montre bien qu'on pense au grand. L'abbé de Cîteaux plaide au Grand Conseil ; il vouloit avoir le fauteuil et le rochet à l'audience. Les autres le vouloient aussi ; pour les mettre d'accord, ils ne l'auront ni les uns ni les autres : on dit qu'ils l'ont aux États de Bourgogne.

Il y a deux relations que j'ai vues hier de Grenoble ; l'une sur les contrebandiers qui ont fait le procès du premier président et de l'intendant et les ont condamnés à mort par contumace par un jugement qu'ils ont fait afficher à leurs portes et dans la ville : on y a couru avec des dragons ; l'autre sur la cérémonie de l'entrée de M. de Sassenage au Parlement, où il a séance avant le premier président, et sur la visite qu'on lui a faite sur le seuil de sa porte. J'ai vu M. de Quinsonnas, député de ce Parlement, homme d'esprit, qui a fait juger à Compiègne que le Parlement ne donneroit point de *monseigneur* à M. de Sassenage en lui écrivant, qu'il lui donneroit *Votre très-humble et très-obéissant serviteur*.

M. le Nonce donne ici des permissions de lire toutes espèces de livres, hérétiques ou autres, *prohibitos et damnatos;* il permet aussi de lire ceux qui sont *in judicio romano*. Il y a des gens qui en prennent pour lire les *Nouvelles ecclésiastiques*. Je lisois tout à l'heure dans le *Journal de Henri IV* que le Légat donnoit des provisions d'avocat, et que le Parlement les condamna. Je ne sais ce qui arrivera de ces permissions du Nonce, qui sont contre le droit des évêques et contre le droit public.

On débitoit ici des *Mémoires historiques et critiques de Mézeray*, par permission tacite; ils sont supprimés. Il y avoit, dit-on, des traits avantageux à l'autorité du Parlement. Je ne les ai pas vus.

Il y a un poëme de 700 vers, qui est une *Nouvelle de l'autre monde*, où les damnés demandent la révision de leurs procès sur des livres qui leur sont tombés par un tremblement de terre.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 3 août 1732.

Je ne dirai plus rien, Monsieur, sur l'abbé Leclerc, sinon ce que disoit le cardinal de Granvelle : *Que le papier se laisse écrire, mais que ce sont des coups de poignard*. Le plus intrépide lecteur ne tient pas contre un pareil écrivain, qui fouille dans les intentions des autres et y place les siennes.

J'ai vu par hasard ce matin l'abbé d'Olivet au Palais-Royal, qui m'a dit que le retardement du *Journal de Henri IV* à votre égard ne vient que de votre correspondant, qui ne vous envoie les paquets que lorsqu'ils sont gros ; mais vous aurez le *Journal* par un courrier. On est persuadé à Paris que le manuscrit a été tronqué ; il est vrai qu'il y en a pour les deux partis, mais il y en a plus pour l'un que pour l'autre, et le pillage de la Bibliothèque, dont MM. les gens du Roi s'accommodèrent, peut bien avoir été tiré du P. Jouvency : la fidélité devroit être entière sur ces pièces.

Le Grand Conseil a changé d'avis, et donne le fauteuil à l'abbé de Cîteaux, et non à ses filles. Pour le rochet, point du tout. La cause va être incessamment plaidée, et j'ai vu le mémoire de l'abbé de Clairvaux. Qui est-ce qui va se charger la tête de toutes ces moineries, à moins d'en être juge ou défenseur?

Le député de Grenoble, qui s'appelle M. de Quinsonas, est retourné en son pays pour faire exécuter la décision du Conseil et la réception de M. de Sassenage, ce qui a été fait. Cette décision n'a été que verbale ; je lui ferai écrire pour qu'il veuille bien me la donner, et je ne crois

pas qu'il me refuse. M. de Sassenage a assez d'affaires en ce pays-là, et je crois que M. le premier président aime mieux le voir à la tête des dragons contre les contrebandiers que de les commander lui-même.

M. le Nonce fait aujourd'hui son entrée : on dit que les sifflets sont préparés, mais je crois qu'on en fera peu d'usage : je voudrois qu'en signe de joie il distribuât au peuple des permissions pour lire les *Nouvelles ecclésiastiques :* je vous enverrois une copie de ces permissions, que quelques-uns disent n'être pas nouvelles. Le Parlement le sait, et on laisse faire tout à son aise. Je ne sais pas trop pourquoi *l'Adonis* du cavalier *Marin* est excepté de la permission et associé à Du Moulin et à Machiavel.

Hier, les remontrances furent lues, les chambres assemblées, et trouvées bonnes ; il y est parlé légèrement des démissions. M. les gens du Roi doivent aller prendre le jour et le lieu. En parcourant les livres au sujet de nos mouvements, j'ai trouvé que les fameuses remontrances de 1615 parlent du fait de la Vacquerie, sans dire ni les offres de charges, ni celles de la tête ; et comme on étoit plus proche du temps, on devoit mieux le savoir.

Le livre attribué à Mézeray est en deux petits volumes, qui paraissent imprimés à Amsterdam, chez Bernard. Il est précédé d'un grand discours préliminaire assez vivement écrit, où on ôte avec raison à Mézeray l'*Histoire de la mère et du fils;* mais on lui veut donner ce livre-ci, qui n'est qu'une mauvaise rapsodie alphabétique et pillée partout. Par exemple, ce qui est dit des avocats est tout pris dans le *Dialogue* de Loysel, et on n'y a pas oublié notre ami Spifame avec sa robe rouge. Il y a beaucoup d'articles de droit canon, sur lequel je crois que Mézeray n'était pas bien savant, et on a inséré, à la lettre P, un article du Parlement de Paris, où on a fourré un *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France appelé Judicium Francorum,* que l'on convient n'être pas de Mézeray ; mais à l'occasion de nos derniers troubles on a

fait imprimer ce *Mémoire* à part, en 8 pages in-4°, et cela pourroit bien avoir fait supprimer les *Mémoires* prétendus de Mézeray, qui se vendoient publiquement avec le *Journal de Henri IV*. Or ce *Judicium Francorum* est pillé en partie des *Remontrances* de 1615 et autres lieux connus, et les appelants l'ont fait désavouer dans la dernière *Nouvelle ecclésiastique* du 12 juillet. Car cette *Gazette* est plus vive que jamais, et l'histoire dernière du Parlement y est au long, et sera bien curieuse pour la postérité.

J'ai vu la longue lettre pastorale de M. d'Auxerre, et j'y ai remarqué la bévue de M. de Sens, qui n'a pas su que l'évêque de Digne, qu'il regarde comme un petit évêque *in partibus*, a depuis été le fameux cardinal de Janson. Pour le fond de l'affaire, il me semble qu'on plaide plus pour le catéchisme changé que sur l'amour de Dieu applicable formellement à chaque action, et même virtuellement; mais toucher à un catéchisme ancien, c'est remuer les pénates et attirer sur soi le courroux du ciel.

M. Rollin vient de donner son 4e volume sur l'*Histoire ancienne;* c'est toujours la même façon d'écrire, la même grâce, les mêmes réflexions, un peu trop longues; mais elles sont faites pour les petits garçons et pour les petites filles, qu'il veut instruire, car dans sa *préface* il joint les deux sexes; il y a une dissertation sur Socrate, qui est très-aimable à lire, et la réflexion de la page 428, qui va jusqu'à instruire les valets du bourreau de ce qu'ils doivent faire quand il leur tombe des *gens de bien* entre les mains, à l'exemple de celui qui donna la ciguë à Socrate, ne vous échappera pas. Voilà un bon homme, cela!

Je vous félicite d'avoir le beau livre des estampes et de la gravure du *Sacre*. Si l'on avoit mis pour les graveurs l'argent qu'il en a coûté pour les figuristes des allégories, on serait plus content. Je l'ai bien examiné de de près, et les ressemblances manquent; mais voilà un beau et grand monument. J'espère que la goutte, qui

vous laisse dicter de si belles lettres, vous les laissera bientôt écrire, et je vous embrasse, toujours, Monsieur, très-tendrement.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 11 août 1732.

Je suis si aise, Monsieur, de revoir votre main, que je vous réponds sur-le-champ et sur le premier papier qui tombe sous la mienne. Je retiendrai bien ce que vous me dites sur le *Journal*; le titre est faux. L'Estoile découvert depuis quatre-vingts ans, c'est comme si les voyageurs qui vont aux Indes en faisoient une nouvelle découverte. L'ami D. n'a pas ici grande réputation sur les manuscrits, et celui du *Banquet de Platon*, qu'il a tiré de M. Racine, puis négocié, ne lui fait point honneur. Ceci entre nous.

Le Nonce a fait son entrée le dimanche 3 août : il n'y a rien eu de magnifique ; mais le lundi 4, à sept heures du matin, il y a eu un arrêt du Parlement qui a supprimé ses permissions et fait défenses d'en obtenir, *comme contraires aux droits des ordinaires et aux maximes et usages du royaume*. Il est vrai qu'il ne permettoit pas spécialement la lecture des *Nouvelles ecclésiastiques;* mais comme il permettoit de lire tous les livres *quoquo modo damnatos*, à l'exception de trois seulement, sa permission renfermoit nécessairement les *Nouvelles*. Au, reste ce Nonce est entreprenant; il a demandé s'il n'y avoit pas de *poutences* pour le Parlement; il ressemble fort au Nonce Scoti, qui eut cette conférence avec M. de Chavigny qui est rapportée au chap. 7 *Des libertés*, n° 84, et ce n'est point là notre M. Passionei, qui est à Vienne et que nous aimions tant.

Je ne sais pourquoi ils ont accordé le fauteuil à l'abbé de Cîteaux au Grand-Conseil; ils le donnent à l'abbé de Grammont.

J'aurai la décision de M. de Sassenage, de Grenoble, si on la peut avoir.

Le *Mézeray* a été condamné par le Parlement de Rouen à être brûlé, à cause du *Judicium Francorum*, qui y est inséré ; tout cela est mauvais. C'est peut-être quelque recueil de Mézeray où il faisoit des notes en composant. J'en ai vu un pareil de Bayle, qu'il appeloit son *Indice*, et il seroit ridicule de l'imprimer.

A propos de Bayle, j'ai écrit à l'abbé Leclerc ; il m'a répondu et paroît confirmé dans son dessein de critique alphabétique sans penser qu'il va faire lire un livre qu'il veut condamner, puisqu'il faudra conférer la censure, et alors adieu le censeur ! Le *Journal de Trévoux* parle de sa *Lettre critique*, et est étonné qu'il l'ait datée de La Haye ; ce que j'aime mieux de ce dernier journal, c'est qu'il parle des *pintades* (dont on mange à présent en France), et qui ont le goût un peu au-dessus du faisan quand elles sont un peu fortes, et au-dessus du perdreau quand elles sont toutes jeunes. Je ne suis pas en peine si ce sont les anciennes poules numidiques ; en tous cas les missionnaires de l'Amérique ont bien fait d'en faire la découverte. Vous ne vous attendiez pas à cette remarque gourmande.

On s'arrache le 4e tome de M. Rollin ; ce qu'il a dit sur Socrate plaît beaucoup. Avez-vous lu le *Banquet de Platon traduit?* M. Racine savoit plus de grec que Mme de Fontevrault, et il avoit, ce semble, plus de galanterie.

J'ai vu le *Prospectus* de l'*Expositio juris canonici per regulas*, par M. Gilbert. Cela m'a paru merveilleux, et j'ai été bien aise de voir à la fin que ce livre vous sera dédié, ne pouvant paroître sous un plus beau nom. Le dessein de M. d'Héricourt est autre chose, et ne nuira point à celui-ci. Voilà un esprit bien net, bien réglé, bien ami de l'ordre, bien savant que ce M. Gilbert, et on dit avec cela qu'il est très-simple.

M. de Fresne, deuxième fils de M. le Chancelier, épouse

Mlle dAligre. Il y a là des chanceliers et des gardes des sceaux.

Mme de Brun est toujours ici ; Mlle sa fille est en lieu triste et n'est plus en la *possession* de M. de Tavannes. Il y aura apparemment quelque appel à votre Parlement de la procédure extraordinaire. Je trouve que cette dépossession fait beaucoup, et d'autant plus qu'elle s'est faite en l'absence. Mme de Brun devroit bien s'apaiser. Je quitte ma lettre pour la poste, qui me presse, et vous renouvelle toujours mes respects et tendre amitié.

Lettre XXXIe.

A Paris, le 15 août 1732.

Nous n'avons pas encore, Monsieur, la réponse aux remontrances. Il y a eu des assemblées au Parlement, et le tout est remis au mardi 19, où on s'assemblera encore. Dans ces assemblées il a été question d'une thèse soutenue en Sorbonne, où il a été parlé de la Constitution sans les modifications de l'arrêt du 15 février 1714. Le syndic de la Faculté est venu au parquet ; il a été mandé en la cour, et a fait sa déclaration qu'il adhéroit à ces modifications, qu'il n'a pas appelées ainsi, mais de sages précautions et que *la Faculté regardoit comme injustes et notoirement nulles les sentences dont l'autorité ecclésiastique voudroit se servir pour donner atteinte à l'obéissance des sujets à leur souverain.* Il a dit aussi que *la Faculté étoit attachée inviolablement aux maximes du royaume et aux libertés de l'Église gallicane,* etc. Sur cela il y a eu un arrêté : qu'il lui sera donné acte de sa déclaration, et qu'il sera chargé de veiller plus que jamais à *ce qu'il ne soit soutenu pareille thèse à l'avenir dans la faculté de théologie* (ce qui n'étoit pas dans les conclusions de M. Gilbert), et à ce qu'il ne s'y passe rien qui puisse donner atteinte, directement ni indirectement, aux maximes et usages du

royaume et notamment aux dispositions de l'arrêt du 15 février 1714. Tout aussitôt le syndic et les gens du Roi mandés, l'arrêté a été fait entendre au syndic en présence des gens du Roi. Voilà ce qui s'est fait à cet égard; l'arrêté est imprimé; on trouve qu'il est trop doux et qu'il eût fallu supprimer la thèse, mais elle étoit soutenue. Messieurs des requêtes se plaignent aussi de ce que cet arrêté s'est fait sans eux, quoique la dénonciation eût été faite avec eux et dans une assemblée des chambres : on se sauve par les exemples de la légende et autres; mais après ce qui s'est passé dans la division des démissions, il y auroit, dit-on, dû avoir plus d'union.

Il s'est fait encore une autre opération : *Le Mémoire sur l'autorité et origine du Parlement de France appelé Judicium Francorum* a été condamné au feu; l'arrêt a été exécuté sur-le-champ. Il se trouve inséré dans les *Mémoires de Mézeray*,, t. II, p. 114, et on l'avoit imprimé à part. C'est un mauvais ouvrage, composé de fragments pris dans le petit *Traité* du Parlement de Paris qui est à la fin *De la majorité des rois* de Dupuy, les remontrances de 1615 et les *Mémoires* de Joly, auxquels l'auteur a ajouté tout ce qui lui a passé par l'esprit pour le Parlement et contre le Conseil. Le Parlement de Rouen l'avoit déjà condamné au feu par un arrêt précédent : il y a des gens qui disent que ce mémoire a déjà paru en 1652, ce qui n'est pas vrai; car il y est parlé du testament de Louis XIV et des renonciations des princes à la couronne d'Espagne enregistrées au Parlement. Ne sont-ce pas là d'habiles critiques?

M. le premier Président est malade, il a une grosse fièvre; il a été saigné du bras et du pied : dans l'embarras où il est toujours entre la Cour et sa compagnie, son sang s'est échauffé, et il le seroit à moins. Henri IV disoit en pareil cas : « On lui a tiré du sang, lui a-t-on tiré sa gloire? » mais ce mot-là ne seroit pas de ce temps-ci.

Le Roi va à Marly pour quelque temps. M. le cardinal de Polignac est du voyage.

Il y a eu grand démêlé entre M. le Garde des sceaux et l'abbé de Pomponne, dont on rapporte les termes différemment. Cela ne se peut écrire, et sera bientôt apaisé apparemment.

On voit une *Lettre* du cardinal de Richelieu, écrite à son neveu le duc de Richelieu, qui est une mauvaise satire, comme on en voit dans les temps de trouble. Je ne crois pas que l'auteur se nomme, non plus que celui de la *Milliade*, qui se fit contre ce cardinal. Ceux qui se servent de son nom devroient bien se souvenir de ce qui a été fait contre lui.

On attribue à l'abbé de Grécourt une chanson de 57 couplets, qui est une prédiction d'une bohémienne à une fille de trois ans. Il y en a de fort jolis, et cela est d'un petit libertinage que je trouve trop fin pour l'abbé. Il a été ici : il a fait des fables pour qui en a voulu, et s'en est retourné au pays de Rabelais; il est bien là.

On a commencé de plaider hier au Grand-Conseil l'affaire de Cîteaux. M. l'abbé y étoit en fauteuil et en *rochet*. Les mémoires de l'abbé de Clairvaux sont assez bien faits. Je n'ai pas vu ceux de Cîteaux.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* marchent toujours. On dit qu'il y en a une du 18 juillet, qui est bien faite, sur les démissions, et qui touche beaucoup. J'en ai perdu la route et ne sais ce qu'est devenu mon homme.

Avez-vous ouï parler d'une lettre que le P. Daubenton écrivit de Rome à Avignon, au mois de septembre 1713, au moment que la Constitution venoit d'être rendue? J'en ai une copie. Je ne vois pas que l'*Histoire de la Constitution* ni les *Anecdotes* en parlent. Ce ne peut être une fiction.

*Lettre XXXII*e.

A Paris, ce 18 août 1732.

J'ai reçu et je vous remercie, Monsieur, de l'exemplai du *Journal d'Henri IV*, que je lis tous les jours. C'est ı double présent que vous m'avez fait. J'ai envoyé l'aut exemplaire au bon M. de Valhubert, qui ne travaille poi à l'édition des *Lettres de Bayle* qu'il avoit promise. Po M. Desmaizeaux, il seroit difficile de lui en faire tenir u et en vérité, de la manière dont il en use avec vous, il ı le mérite pas. S'il se trouve quelque occasion pour l'A gleterre, je vous en donnerai avis.

Il faut avoir le *Banquet de Platon*, la traduction de R cine est excellente. L'abbé D. est un homme singulie il se pare bien de vos remarques, qui font vendre ses vres. Il a traduit quelques oraisons de Démosthène, m sait-il le grec? Un de mes amis, grand grec, vient de n faire remarquer que M. Rollin (p. 74 de son tome IV) n pas bien traduit le mot de Socrate, qui fut dit dans u grande occasion et qui marquoit qu'il ne falloit pas êt sage avec un peuple *insensé*. Du reste, il est très-conte de ce livre; et comme il est grand socratique, il trou que M. Rollin a très-bien représenté les sentiments de philosophe.

Ce M. Brunet que vous ne connoissez pas est u homme dont le mérite s'est découvert depuis peu, et q a donné quelques dissertations dans la nouvelle éditio des *Libertés de l'Église gallicane*, une sur le *Libellus Be trandi cardinalis, adversus magistrum de Cugneriis*, q est un traité tout à fait restitué *ad fidem duorum Mss Co bertinorum* : il a bien dit des choses de Cugnières, mai il n'a pas cité les opuscules de Loysel, p. 650, qui lui e auroit bien appris d'autres, et il n'a pas osé citer auss Rabelais ni les *Jeux* de Du Bellay. Il y a une autre disser

tation sur le *songe du Vergier*, où il y a des choses curieuses. Mais ce monsieur-là est bien difficile de ne vouloir point ajouter la vôtre sur le congrès; il la faut retirer, ils n'en sont pas dignes, et nos bons amis les libraires de Genève seront bien aises de l'avoir. Croit-il donc que le Parlement veuille étendre ses règlements aux autres cours? Ce seroit cette fois-là qu'ils ne seroient que ses *substituts*, comme dit le *Judicium Francorum*, que l'on vient aussi de brûler ici par arrêt du 13 août, sur les conclusions de M. Gilbert, qui commence par dire : « Nous avons vu avec douleur la licence de *quelques écrits* porter depuis peu ses atteintes jusqu'à l'autorité royale, mais aucun jusqu'à présent, etc. » Je ne sais de quels écrits il veut parler : il y a là quelque malice.

Je ferai encore dire à M. Gilbert, par un de ses amis qui le voit tous les jours, la plainte de son imprimeur. Si la copie est peu correcte cela fera grand tort à son ouvrage, qui proprement n'est qu'une correction.

Je n'ai point l'arrêt de Rouen sur le *Judicium*, il nous viendra peut être : ce sont eux qui ont commencé; mais avez-vous reçu les remontrances de 1615, où il y a à peu près les mêmes principes, et le traité de Loudun qui révoqua l'arrêt du Conseil rendu contre celui du Parlement?

M. le premier Président est fort mal; il a été saigné une fois du bras et trois fois du pied, parce que sa fièvre montoit à la tête; elle le prit en sortant de l'assemblée où on lui reprocha l'arrêté fait par la Grand'Chambre sur la thèse : il est mieux. On verra après-demain s'il y a une réponse aux remontrances. Cette maladie pourra servir de prétexte à l'éloigner. Les gens du Roi ont été mandés ces fêtes à la Cour, et ont parlé à M. le Cardinal : on ne sait pourquoi. C'est M. Pelletier qui siége à la place de M. le premier Président.

M. l'abbé Leclerc *a en vérité bien de la bonté* d'être content de ce que je lui ai écrit; je l'aime de cette hu-

meur, mais je crains qu'il ne dise dans quelque préface que je l'ai exhorté à ces in-folio qu'il va faire.

Il est vrai que le *Journal de Trévoux* est pitoyable et écrit par quelque mauvais rhétoricien ; une pintade en plume vaut mieux que tout ce papier. Je ne connois point d'arrêt sur les dix ans à l'égard de l'Église ; mais pourquoi cela n'auroit-il pas lieu ? L'ordonnance sur ces dix ans est bien générale et comprend tous les États. Je vous en dirai davantage au premier jour.

*Lettre XXXIII*e.

A Paris, ce 22 août 1732.

Les remontrances, Monsieur, ont attiré une réponse à laquelle on ne s'attendoit pas. Le Roi a dit, par la bouche de M. le chancelier, sur le retour des exilés, qu'une suite de faits personnels et des considérations importantes empêchoient S. M. d'accorder ce retour, et, sur le surplus, qu'il étoit de sa sagesse de prévenir certains maux ; pourquoi le Roi avoit donné une déclaration qu'il entendoit être registrée purement et simplement, et que par là on connoîtroit la fidélité du Parlement. Voilà, comme vous voyez, une sorte d'interlocution.

Cette déclaration a été apportée par les gens du Roi le mercredi 20 août, toutes les Chambres assemblées ; et après l'avoir lue, il a été arrêté presque tout d'une voix qu'il sera fait d'itératives remontrances sur le retour des exilés, dans lesquelles on suppliera le Roi de retirer sa déclaration, et que jusqu'à la réponse du roi les chambres demeureront assemblées.

Cette déclaration contient six articles.

1° Les édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes enregistrés en présence du Roi seront exécutés sans pouvoir faire de remontrances.

2° Dans le cas de remontrances, le Roi fera savoir sa vo-

lonté, et après la réponse défenses d'en faire d'itératives sans sa permission.

3° Les réquisitoires des gens du Roi, ou verbaux ou par écrit, soit pour être reçus appelants comme d'abus, soit pour réprimer les entreprises contre l'autorité royale et les libertés de l'Église gallicane, ne seront portés qu'à la Grand'Chambre.

4° Nulle délibération ne sera faite au sujet des matières contenues au précédent article qu'après la réquisition des gens du roi, sauf aux officiers du parlement, s'ils ont quelque chose à proposer, d'en informer préalablement le premier président, qui en rendra compte à la compagnie.

5° Défenses aux conseillers des enquêtes et requêtes de s'assembler pour délibérer ailleurs que dans la Grand'-Chambre, à peine, contre ceux qui seront nommés députés, de désobéissance et d'encourir l'indignation du Roi.

6° Enjoint aux Chambres de ne pas cesser le service sans permission, et en quelque cas que ce soit, sous peine de désobéissance, d'indignation et perte d'office.

C'est cette déclaration que le Roi est supplié de retirer, et la Grand'Chambre, quoique avantagée par ces articles, a été de même avis que les enquêtes et requêtes. M. le premier Président, qui est malade, n'étoit pas là pour réclamer son préciput. Il est beaucoup mieux : on a chanté hier un *Te Deum* à la Sainte-Chapelle pour sa convalescence, et on a tiré beaucoup de boîtes.

On attend la réponse sur les itératives remontrances; cependant les affaires sont cessées, et ce sont toujours de nouveaux maux.

Il se répand un certain écrit sur les pavots rouges, qui endorment grands et petits, et sur la manière d'y remédier; mais toutes ces allégories ne sont bonnes qu'à grossir les recueils satiriques, et encore nous les ôte-t-on quand, après des siècles, les recueils paroissent.

Voltaire fait jouer une tragédie qu'il a placée dans le

temps des croisades, où les Mahométans sont galants, doux, ne veulent qu'une femme, où les chrétiens sont acteurs, où la vraie croix est sur le théâtre; enfin, on dit que pour éviter le reproche de ne s'arrêter qu'aux vers dans ses pièces, il a voulu une fois en sa vie travailler à la conduite; mais qu'il a raté la conduite et que les vers ne valent rien. Tous les grands seigneurs de France qui sont nommés dans cette pièce et qui en sont les comédiens sont admirés par ceux qui s'en croient les descendants.

*Lettre XXXIV*e.

A Paris, ce 28 août 1732.

Le principal objet qui nous occupe à présent est celui des remontrances et de la déclaration du Roi. Vous avez dit des premiers ce qu'on en doit justement penser. Ce n'est pas là l'ancien sénat : il faut y diviser les faits; on dit que ce n'est pas l'usage de les expliquer plus au long et que cela est plus respectueux ; mais blesse-t-on le respect quand on dit clairement et avec précision ce que l'on demande, et quand on distingue les différents chefs sur lesquels on veut remontrer par articles et par dates? Vous trouverez ci-joint le discours de M. le chancelier, qui est clair. On a déjà retourné deux ou trois fois sans rien obtenir, et enfin je viens d'apprendre que les gens du Roi ayant encore retourné à Marly ce matin 28, ils ont trouvé à moitié chemin un exempt des Gardes du corps qui leur a donné un paquet dont ils doivent parler demain. Je crains bien que tout cela ne retombe dans les *obsequentiores operas* des soldats de César, et j'admire toujours que sur toutes les matières vous ayez des autorités si justes et si promptes ; car qui auroit jamais dit que César eût parlé des remontrances du Parlement, ni Ferdinand le Catholique des permissions du Nonce et de ses *poutences?* Mais tout cela est arrangé dans votre tête, et

les événements de tous les siècles vous sont aussi présents que ceux du nôtre.

Le *Te Deum* de la Sainte-Chapelle n'a été chanté que par le zèle des gens de M. premier Président. Cependant la Cour des comptes s'en plaint, et dit qu'on n'y en doit jamais chanter que pour le Roi. Est-il possible qu'on ignore de tels usages?

Je n'entends rien à la mutinerie de vos avocats, qui prétendent changer un ordre anciennement établi. Apparemment le temps les fera revenir à une pensée meilleure. Il est vrai, comme on vous l'a mandé, que l'affaire de M. de Cîteaux a cessé au Grand-Conseil, par l'absence de nos confrères. L'abbé de Clairvaux s'en est même retourné, et je viens d'apprendre que ce matin, au Grand-Conseil, un abbé Le Roy (frère de MM. Le Roy, avocats) s'est présenté pour plaider lui-même une cause où il a intérêt, et qu'il a demandé défaut; mais le Conseil ne lui a pas voulu accorder, et la cause a été remise à huitaine. Puis, comme il s'en alloit, M. le premier Président l'a rappelé, et lui a dit : *Vous n'avez qu'à vous en prendre à votre famille,* voulant ainsi désigner ses frères, à qui il a attribué l'absence du barreau. Mais cette plaisanterie a été suivie, un moment après, d'une défaillance de M. le premier Président, qui s'est trouvé mal et qui a été obligé de quitter sa place : on l'a saigné chez lui. Il a pris de l'émétique, et il est bien mieux. Ce n'étoit qu'une indigestion de melon.

Quelle moisson abondante ne m'avez-vous point donnée sur M. Rollin? Il aimeroit bien à être critiqué par ceux qui finiroient leur censure en disant *qu'il veut rendre tous les honnêtes gens savants et tous les savants honnêtes gens.* Voilà le plus grand éloge qu'il puisse jamais recevoir. Je suis persuadé que le mot n'a d'autre sens que celui que vous lui donnez, et il ne se peut sauver qu'en disant qu'il n'est point traducteur; mais pourquoi a-t-il cité le grec au bas de la page? Ce qui m'étonne, c'est qu'étant ami du jeune M. Boivin et

prenant des *cahiers* de théologie ensemble en Sorbonne, ils écrivoient la dictée en grec au lieu du latin, et ne parloient que cette langne entre eux. Ce fait est certain parmi ses amis. Mais croyez-vous bien que Socrate n'eût point opiné dans l'affaire en question? Il est vrai qu'il n'a point donné sa voix dans l'assemblée du peuple, mais il l'avoit donnée dans l'assemblée des Cinq-Cents, à ce qu'il me semble. Quoi qu'il en soit, M. Rollin a toujours tort, dans sa *propre idée*, de n'avoir pas appliqué le mot de Socrate à la personne du juge, puisqu'il s'agissoit de jugement, et c'est une faute contre le sens et non contre la traduction. Le pauvre de Serre ne croyait pas se trouver là; mais votre critique ne laisse rien, et j'en reviens toujours à cette fin gracieuse qui fait que l'auteur seroit fâché de n'avoir pas manqué, pour être repris si tendrement et de si bonne amitié.

Le *Banquet* servi par votre ami n'aura pas manqué vous plaire; mais Socrate n'a pas si bien parlé dans bouche de l'abbesse, et l'ironie paroît ici en quelque fait, qui est même un peu sophistique. Je saurai M. Anfossy s'il sait quelque chose de ce larcin, que vous nommez si honorablement le vol de Prométhée, et à vous accordez avec miséricorde une absolution lacédémonienne; je vous trouve en vérité un peu trop débonnaire sur ce chapitre. Le fait du *Banquet pillé* est public, qu'avoit à faire là M. de Grave, qui est bien étonné de voir dans une épître dédicatoire?

Voltaire a retouché sa pièce, et on s'y étouffe : on pleure et on rit aux mêmes endroits; il croit avoir trouvé purgation d'Aristote; il manie la religion chrétienne et mahométane à son gré, lui qui n'en connoît aucune; dans le temps qu'il veut passer pour auteur d'une pièce sainte, pour opposer à *Athalie*, on voit de lui une épître madame de Fontaine-Martel, où il lui dit :

> Vous avez, au lieu de vigiles,
> Des soupers longs, gais et tranquilles;

Des vers aimables et faciles,
Au lieu des fatras inutiles
De Quesnel et de Letourneur ;
Voltaire au lieu de directeur;
Et, pour mieux chasser une angoisse,
Qui jamais ne retournera,
Vous avez loge à l'Opéra,
Au lieu de banc à la paroisse.

Je vous garde pour la bonne bouche le mariage qui va se faire de M. de Lamoignon le jeune, président à mortier, avec Mlle Bernard, fille du maître des requêtes et petite-fille de M. Bernard ; l'entrevue est faite, les conditions accordées, et voilà le deuxième président à mortier dans cette famille.

Lettre XXXVe.

A Paris, ce 4 septembre 1732.

L'affaire a fini, Monsieur, par un lit de justice tenu à Versailles, le mercredi 3 septembre, à dix heures du matin, où tout le Parlement s'est rendu en corps et en robes rouges. La veille il y avoit un arrêté par lequel M. Le Pelletier (en l'absence du premier président) étoit chargé de demander communication des matières préparées pour le lit de justice, comme l'ont fait et permis les Rois prédécesseurs de S. M., et où il étoit question de la déclaration du 18 août. M. Le Pelletier représenteroit qu'il étoit impossible de la recevoir, parce qu'elle étoit contraire aux maximes du royaume et à l'autorité du Roi, et que cependant la compagnie resteroit assemblée même après le lit de justice, suivant l'arrêté du 20 août. M. le Président n'a pas manqué de faire ces représentations, qui n'ont de rien servi au lit de justice; il y a eu de beaux discours, et principalement ceux de M. Gilbert, qui ont été fort touchants. La fin de tout cela a été que la *déclaration* contre le Parlement a été publiée et enregistrée, et la lec-

ture écrite et mise sur le champ par le greffier de la Cour. On y a aussi publié une *déclaration* pour la prorogation des quatre sous pour livre et autres droits (mentionnés aux lettres patentes et arrêt du Conseil du 12 juillet 1726 et enregistrées (1) le 17 du mois de juillet au Parlement), si ce n'est qu'on a diminué quelques droits sur la justice; sur quoi M. Gilbert n'a pas manqué d'observer que si S. M. avoit voulu écouter leurs remontrances dans les temps, il n'auroit pas été besoin de proroger ces droits, et que l'état des affaires seroit meilleur. M. le Chancelier a pris les avis, tout s'est passé fort décemment. Quand tout a été fini, le Roi a dit du haut de son trône : *Je vous ordonne d'exécuter tout ce qui vient d'être fait, et surtout de rendre la justice à mes sujets, dont mon honneur et ma conscience sont chargés; je vous l'ordonne de ma propre bouche.* Après quoi la séance s'est levée, et chacun est revenu fort triste : voilà, Monsieur, un grand événement; le Parlement étoit là comme au palais : il y a eu des députés pour aller au-devant du Roi. C'étoit M. Pelletier qui ordonnoit d'ouvrir et fermer les portes, et il y avoit jusqu'à la buvette du Palais et des chaises de commodité. M. le Cardinal étoit dans une petite loge un peu élevée avec l'abbé de Cosnac, qui est à présent maître de l'Oratoire.

Il y a une petite feuille in-4° imprimée et qui a pour titre : *Observations sur la déclaration du 18 août* 1732 envoyée au Parlement pour y être enregistrée. Cela mérite d'être gardé. On ne croyoit pas qu'un lit de justice pût être tenu ailleurs qu'au parlement de Paris et dans le Palais, *in loco majorum;* mais cela n'a point été relevé, et on a parlé d'un lit de justice tenu à Vendôme en 1458 pour le procès du duc d'Alençon : j'ai cherché cela dans Du Tillet (p. 67 des *Grands officiers de France*), où

(1) La clause étoit : « Et sera ledit seigneur Roi très-humblement supplié de vouloir bien soulager ses peuples desdits droits lorsque l'état de ses affaires pourra le permettre. »

est l'assiette du Parlement, et puis dans Dupuy (p. 415 des traités concernant l'histoire de France, 1654, où est le procès de ce prince), où on voit qu'il y avoit eu une translation d'abord du Parlement à Montargis, puis une autre translation à Vendôme, à cause de la peste, et le lit de justice ne fut tenu qu'après le jugement et pour la publication de l'arrêt. Ce n'est point là un exemple à citer; cependant cela a passé pour bon parmi plusieurs, qui ne se donnent pas la peine de lire. Ce qui fut fait à Rouen en 1563 fut bien contesté alors, mais encore on n'y fit pas venir le Parlement de Paris. Le feu roi disoit toujours *j'irai*, et il y venoit. Le lit de justice du Louvre en 1718 a été tenu en minorité, mais c'étoit dans la capitale, où le Parlement réside. Quoi qu'il en soit, ce dernier exemple de Versailles est bien grand, et sera opposé en tout temps et en pareilles occasions.

Au moment que je vous écris, les Chambres sont assemblées en conséquence de l'arrêté du 20 août et de celui du 2 septembre, qui n'a point été annulé au lit de justice; avant la fin de ma lettre je vous en dirai le succès.

Les Anglais, dans un de leurs papiers publics (*Craftsman*) du 22 juillet, ont fait un grand éloge du Parlement de Paris, où il y a une *histoire abrégée de la Constitution* qui est assez bien faite, et de toutes les oppositions du Parlement jusqu'à ce jour; et dans ce même papier se trouvent les titres de plusieurs livres entre lesquels est une histoire complète des intrigues des prêtres et des nonnes, où il est parlé du P. Girard, de l'abbé Desrues, qui dirigeoit 133 petites filles, et cela est dans le titre du livre.

L'usage des avocats du Parlement de Paris est que celui qui ne plaide point est assis, et ils sont assis tous deux pendant les conclusions des gens du Roi. Celui qui ne plaide point écrit ordinairement ce que l'autre dit, et il ne le peut faire sans être assis. Il se lève de temps en temps pour mieux écouter, et il se rasseoit quand il lui plaît. Cela

n'arrive qu'aux grandes causes du rôle; dans les autres causes, l'usage n'est pas de s'asseoir.

J'ai parlé à M. Anfossi, qui m'a chargé de vous faire ses compliments et qui soupçonne que le Prométhée est celui que vous avez dit. Il ne sait rien de particulier sur ce que les traductions sont devenues; il est de votre avis sur M. Rollin; il a pourtant de la peine à se rendre sur le mot, et pour Socrate. M. Rollin fait assez entendre qu'il opina dans une autre assemblée que celle du peuple; mais cela n'est pas dans le dialogue, qui n'est pas même de Platon. Du reste, c'est un homme qu'on ne peut trop louer sur sa vertu, pour ses desseins sur la jeunesse et pour son style net et gracieux.

Il y a eu un combat à Paris pour la pièce de Voltaire, qui par là est devenue tragique, comme vous dites fort bien. Vous m'en parlez comme s'il étoit arrivé en Bourgogne. Nous ne verrons pas si tôt cette Hélène sur le papier, cela est réservé pour cet hiver, et d'ici là elle sera bien fardée. Le *directeur* me fait souvenir du *Directeur* de Sarrazin, qui dit à sa belle, contre son rival.

> Et dites fi! trois fois avec dévotion,
> Pour ne pas succomber à la tentation.

Il parle aussi d'*acte de foi* et d'*oraison jaculatoire* : cela étoit bon *in illo tempore*, et pouvoit se pardonner à un Sarrazin si savant et si galant, mais non pas au *Sarrazin* de Zaïre, qui ne sait pas même être Turc.

La dot de Mlle Bernard est de 800,000 liv. comptant, 200,000 liv. d'assurés et un présent de 40,000 écus pour le gendre, sans compter 10,000 écus pour le linge et habits, et de beaux diamants que la mère donne. *Auri sacra fames!*

P. S. Je viens d'apprendre que le Parlement a fait ce matin quatre choses : 1° Une protestation contre le lit de justice, transcrite sur les registres; — 2° Qu'il sera fait au Roi des remontrances sur les quatre sous pour li-

vre, etc.; — 3° Que les gens du Roi iront pour demander le rappel des exilés; — 4° Que les Chambres ce pendant demeureront assemblées. Mais vous pouvez savoir encore plus, car je ne fermerai ma lettre que demain. (Aujourd'hui 5 septembre je ne sais rien de plus.)

Le mariage de M. le prince de Rohan n'est pas trop approuvé, mais pour lui il est content de posséder cette belle dame; il lui a déjà donné sa maison de Saint-Ouen toute meublée pour supplément de douaire; ils y sont ensemble assez seuls, mais ils se suffisent l'un à l'autre, et bientôt Paris les reverra.

La Cour, en délibérant sur ce qui s'est passé au lit de justice tenu le jour d'hier à Versailles, a arrêté qu'il sera dressé procès-verbal de tout ce qui a été dit et fait, au bas duquel il sera mis : qu'attendu le lieu où ledit lit de justice a été tenu, et le défaut de communication d'aucunes des matières qui devoient y être traitées, elle n'a pu, ni dû, ni entendu donner son avis, et en conséquence sur la déclaration pour prorogation des quatre sous pour livre et autres droits arrêtés, que le Roi seroit de nouveau très-humblement supplié de la remettre à la compagnie pour en délibérer en la manière accoutumée; et en ce qui concerne la déclaration du 18 août 1732, a arrêté que la compagnie ne cessera de représenter au Roi l'impossibilité dans laquelle elle est d'exécuter ladite déclaration, et que cependant elle continuera toujours de se conformer aux anciens usages, maximes et disciplines qui lui sont propres et qu'elle a toujours observés depuis son institution, usages dont l'observation a été si utile pour le bien public et pour la conservation des droits du Roi dans les temps les plus difficiles; et au surplus l'arrêté du 20 août exécuté en ce qui concerne les itératives remontrances sur le retour de ceux de Messieurs qui sont absents, les Chambres demeurant assemblées jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi de répondre auxdites remontrances.

Lettre XXXVI.

A Paris, ce 9 septembre 1752.

Je vous ai écrit, Monsieur, le lit de justice où la déclaration a été enregistrée ; le lendemain, 4 septembre, le Parlement a fait un arrêté contre ce qui s'y est passé et est demeuré assemblé suivant l'arrêté du 20 août. Le 5 et le 6 les choses ont resté en cet état. La nuit du 6 au 7 les Présidents et Conseillers des enquêtes et requêtes ont été exilés en différentes ville du royaume, toutes hors de leur ressort, n'y ayant point dans aucune ville d'autres parlements. Ils sont au nombre de 139, qui sont tombés dans le filet de l'autorité royale, comme disoit le cardinal de Retz. Il a fallu sortir de Paris dans le jour ; ils vont jusqu'à nouvel ordre ; et le motif de la lettre de cachet est : Monsieur, « étant mal satisfait de votre conduite ». Voilà vos prédictions accomplies ; il n'y a personne de la Grand'-Chambre exilé ; au contraire, il leur a été adressé une commission pour tenir la Chambre des vacations, et hier ils l'ont acceptée. Elle doit y avoir été ouverte ce matin : on y plaidera à huis clos deux fois la semaine, comme en 1720, et le reste sera pour le criminel ; ils acceptent cela, comme commissaires apparemment. L'adresse est au premier président, aux présidents et conseillers de la Grand'-Chambre. Ainsi M. Molé n'est point à la fête ; M. de Lamoignon se trouvant au nombre des exilés comme conseiller des enquêtes, le mariage de Mlle Bernard est suspendu. Il devoit se faire le jour de la Vierge ; mais le futur est parti pour Soissons avec M. de Nicolaï ; M. le président Rolland y est aussi et beaucoup d'autres, car ils sont plusieurs ensemble dans chaque ville. Mon ami M. de Ressye est à Issoudun avec M. le président de Rieux, M. Nouêt, M. le président Crozat, M. le Mée et autres ; ils sont partis avec fermeté pendant que toutes leurs familles sont affligées. Il faut

espérer que cette fièvre d'État ne durera pas; déjà les anciens exilés ont reçu du soulagement et ont la ville pour exil. On vous aura envoyé l'arrêté du 4 : je ne fais point de réflexions et ne vous dis que les faits, qui sont assez forts d'eux-mêmes. Je ne sais encore si quelques avocats ont été à la Grand'Chambre des vacations ce matin. Comme un malheur ne vient jamais seul : M. le comte de Blanzac, qui étoit fort mon ami depuis plus de vingt ans et qui avoit la bonté des Roucy, est mort, et j'en suis fort fâché. Je ne quitte point Paris, Monsieur, au milieu de cet orage, et je me console, Monsieur, en partageant mes douleurs avec vous.

On dit que Mlle de Charolais dit à M. le Garde des sceaux qu'il falloit casser tout le Parlement s'il avoit tort, et, sur ce qu'il répondit qu'on ne cassoit pas ainsi une compagnie entière, elle répliqua : *Je vous aiderai à le remplacer dans un instant; et comme vous n'aimez point les gens éclairés,* il y a aux Quinze-Vingts trois cents aveugles; ils sont même tous en robes et portent la fleur de lis.

On ajoute que deux conseillers de la Grand'Chambre se sont opposés à l'enregistrement de la commission de la chambre de vacations, et l'on craint qu'ils ne soient envoyés à la Bastille.

Beaucoup de dames ont suivi leurs maris dans leur exil.

Lettre XXXVIIe.

A Paris, ce 12 septembre 1732.

Je vous annonce aujourd'hui, Monsieur, non plus des exils, il y en a assez, mais une Chambre de vacations attribuée par commission, au premier président, et autres présidents et conseillers de la Grand'Chambre du Parlement de Paris. Les lettres patentes sont du 8 septembre, elles ont été acceptées et enregistrées le 9, la chambre a

ouvert le 10, et a travaillé à quelques affaires criminelles, assez *inauspicate*, car un des prisonniers, après son procès rapporté, se trouva mort depuis trois semaines, et un autre mourut en montant l'escalier, entre les mains des guichetiers. M. le premier Président, qui se porte mieux, doit venir aujourd'hui ouvrir l'audience civile, qui se tiendra à huis clos, et où les causes seront plaidées par procureurs, sans ministère d'avocats, si ce n'est qu'il n'en ait été autrement ordonné. Ce sont les termes des lettres. Ainsi on se passe des avocats; *honesta missio*, mais on voit bien que l'on ne s'en peut pas passer. Cette acceptation des lettres par la Grand'Chambre est interprétée suivant les sentiments différents qui règnent à présent, et ceux qui ne les veulent pas séparer du Parlement dispersé disent qu'ils ne font ainsi que fonctions de commissaires, sans cesser de tenir au corps toujours par les mêmes liens; ce qui est certain, c'est que voilà une petite portion de justice qui paroît, et, d'un autre côté, Messieurs les gens du Roi vont à Fontainebleau intercéder pour tous ces absents, dont toutes les provinces sont remplies et dont les familles souffrent. Il viendra, comme vous dites, quelque dieu de la machine qui finira toutes ces grandes scènes, qu'on aimeroit bien mieux lire dans L'Estoile et dans de Retz. Quand on est si proche on ne voit rien.

Il y a eu un lit de justice tenu par le feu Roi au Louvre, le 22 octobre 1652, où on enregistra l'amnistie et d'autres édits : c'est encore un exemple, mais on ne pouvoit faire autrement, car le Parlement étoit divisé, partie à Paris, partie à Pontoise. M. Talon en parle dans ses *Mémoires*, à la fin du VIIIe tome. Le cardinal de Retz en parle aussi, et les pièces publiées sont dans le IVe tome du *Journal* d'Alliot de 1652, hors qu'on y a oublié la déclaration sur la Chambre des vacations, qui ne dura que huit jours; mais c'étoit toujours une marque d'amour pour la justice. Quoi qu'il en soit, j'aimerois bien à voir publier une amnistie ou quelque autre cognomination double, quand ce

seroit encore à Versailles, sans préjudice des droits du Parlement en autre occasion. La paix, la paix est bonne, de quelque part qu'elle vienne.

Ce mot plairoit toujours, n'auroit-il que le son. J'ai relu l'article de Louis XIII dans Bayle, que vous m'avez indiqué; et quelles curiosités n'y a-t-il pas dans toutes ces recherches et dans ces réflexions! Il n'étoit point parlementaire; cela paroît dans cet article, dans celui de la Vacquerie et d'autres. Au milieu d'une république il parloit pour les souverains. Je ne crois pas que l'abbé Leclerc lui en fasse une querelle. Pour le fait de l'arrêt déchiré par Louis XIII, il est bien certain, par les historiens cités; et Jolly, dans son *Recueil de Maximes* et au chapitre *Du Parlement*, parlant du cardinal de Richelieu, dit qu'il fit venir au Louvre cette illustre compagnie en corps de cour lui faire des amendes honorables et voir déchirer ses arrêts avec paroles injurieuses. Le registre secret n'en dit pas tant que l'histoire publique. Au reste, l'humiliation est encore d'usage, et dans les procès-verbaux de 1718 et de 1725, le Parlement s'agenouille, et le chancelier ou garde des sceaux le fait relever par ordre du Roi. Je n'ai pas encore vu le *Mercure françois* sur le discours dont vous me parlez: il doit être curieux; je chercherai aussi dans Girard l'affaire de M. de Gourgues. A la fin de tout cela le Roi est toujours le maître, et le nom l'emporte.

Le mariage de Mlle Bernard est arrêté. M. de Lamoignon est à Soissons avec plusieurs autres; on n'est pas bien sûr qu'il se fasse; et voilà ce qui apprend à ne jamais retarder ces sortes d'engagements, car que n'arrive-t-il pas? La ponctualité de M. Bernard a ici bien manqué. Il vouloit une signature du Roi au contrat de mariage, et le Roi en a fait une autre, qui a exilé le futur; ce sera un article personnel dans le traité de paix générale.

Au milieu de toute cette guerre, le pacifique auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* continue toujours son ouvrage tous les six jours. Il a cessé le *Journal* de l'affaire du Par-

lement, qui intéressoit plus que tous les miracles de province qu'il nous raconte et les oraisons funèbres de tous les vicaires de village. Avez-vous vu une *Nouvelle* en vers des nouveaux appelants? il y a de la poésie et du tour. Ils ont encore fait une troisième *Lettre en vers des habitants de Sarcelles*, où le langage paysan est assez bien traité. Le *Philotanus* est réimprimé avec des *notes*: on chantoit aussi une chanson sur le Pont-Neuf, dont on avoit abusé, et l'une et l'autre sont condamnées comme la *Vache à Colas* dont parle L'Estoile. Vous avez dit le mot sur le mariage du prince de Rohan. Il y a d'ailleurs bien des anecdotes qui seroient bonnes dans un *Journal*, mais je n'en fais plus, quoiqu'il y ait belle matière, et je ne sais plus, Monsieur, que vous écrire et me consoler avec vous du malheur des temps.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 17 septembre 1732.

Il y a bien des choses de part et d'autre, Monsieur, dans les auteurs sur la matière présente. Pasquier lui-même, que vous citez, parle autrement dans ses *Recherches*, livre II, chap. 4. J'ai consulté le *Mercure françois* de 1631, où est le discours de M. de Châteauneuf, garde des sceaux, et j'ai vu aussi l'article de Louis XIII de Bayle, qui cite deux livres, l'un du *Ministère* du cardinal de Richelieu, l'autre de sa *Vie* par *Aubery*, mais ce livre du ministère fut brûlé par arrêt du Parlement du 11 mai 1605 (le P. Lelong en parle, n° 8918), et peut-être fut-on fâché de ce qu'il avoit rapporté si ouvertement le fait de 1631, qui n'est pas moins dans Aubery, car ils parlent tous deux de *déchirer*, et Joly se sert de ce même mot. Quoi qu'il en soit, je vous remercie, Monsieur, de tous vos éclaircissements et de l'endroit de Polybe, qui devroit être un principe du droit des gens.

Nous avons à présent le *Procès-Verbal* du lit de justice, avec tous les discours et les deux déclarations; cela a été imprimé à l'Imprimerie royale, qui a encore donné les deux déclarations séparément. Toute la France va être bien instruite de cette division et les pays étrangers aussi, et plaise à Dieu qu'elle cesse bientôt, car ce n'est pas vivre que de mener une telle vie.

Je vous envoie une liste des lieux où sont les exilés et leurs noms; il y en manque quelques-uns, mais peut-être vous verrez bien que toutes les Chambres n'y sont pas : ceux qui n'ont point été aux dernières assemblées ont été exceptés, et principalement ceux qui ne sont point de l'arrêté du 4 septembre, où on n'a pas plus ménagé ceux d'un avis que ceux de l'autre : l'abbé..... dont vous ne parlez est des exceptés, comme vous pouvez bien croire. J'ai vu son nom dans le lit de justice.

Je n'ai point encore eu de nouvelles de l'arrivée de M. de Ressye à Issoudun; je ne manquerai pas de lui dire la part que vous prenez à ce qui le regarde, et cela adoucira son exil. La proximité des parents est peu de chose pour des gens qui ne doivent pas quitter le lieu où ils sont : on apprend qu'il y a du relâche pour les six premiers exilés, qui ont permission de venir à quatre lieues de Paris; il faut espérer que cela gagnera les autres. Mme de Ressye n'a point suivi son mari, parce qu'elle déménage à la Saint-Remy pour aller occuper une maison avec son père dans la rue du Gros-Chênet, et elle m'a dit que si son mari étoit exilé à Dijon, elle iroit volontiers pour vous y voir.

Le discours prétendu de M. Le Pelletier est faux, et il y a bien de la bourre dans tout ce qu'on voit en temps de trouble; pourquoi il faudroit avoir un bon Naudé.

Mes confrères n'ont point repris les plaidoiries à la Chambre des vacations : ils en sont exclus par les patentes mêmes; les audiences n'ont point été ouvertes encore.

Je ne sais en vérité trop ni ce que je dis ni ce que je

fais, ni bien d'autres. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Le mariage de Mlle Bernard est renoué, et cela me donne opinion de l'affaire publique.

Lettre XXXIXe.

A Paris, ce 22 septembre 1732.

C'est bien nommer la Chambre de vacations *auguste*, vu les personnes dont elle est composée : et vous êtes, Monsieur, très-bon nomenclateur en cela comme au *judicare vivos et mortuos* qui a été dit ici tout d'abord et même, dit-on, affiché. Les avocats n'ont point plaidé; ils sont exclus par les lettres patentes, et s'étoient déjà exclus; les procureurs plaident, on juge les criminels et on vide les prisons; cependant on sollicite à la cour pour le retour des exilés. Les six anciens peuvent approcher de Paris sans y entrer; d'autres ont obtenu des translations et des commodités, et il ne paroît pas que la colère soit extrême. Ce que vous dites sur Bayle est excellent; il a pensé et critiqué; mais seriez-vous de son avis sur ce qu'il dit dans l'article du chancelier de l'Hospital, que le refus de registrer l'édit du 6 janvier 1563 a causé la grande guerre et la Ligue, qui a duré jusqu'en 1594? Cela est poussé tout au plus loin; j'ai vu un ouvrage de lui où il vouloit prouver que la première prise d'armes venoit des catholiques, ce qui est bien contesté. C'est dommage que cet ouvrage soit entre les mains d'un homme qui est scrupuleux et ne le veut donner.

Le mariage de M. de Lamoignon se fait aujourd'hui à Coubert; il a eu permission de venir. On n'y sera qu'un jour ou deux, puis il s'en retournera à Soissons, et laissera la présidente chez M. de Blancmesnil; mais pour moi, je crois que la femme d'un exilé doit suivre son mari.

J'ai tout à fait abandonné le dessein du *journal* : on ne sait rien au juste de tout ce qui se passe. Les *Nouvelles*

ecclésiastiques disent assez bien ce qui est du Parlement, et il y en a une dernière feuille, du 30 août, qui est fort curieuse et où on apprend toutes les opinions.

On parle d'un mandement de M. l'archevêque d'Arles qui est des plus extravagants; il a obtenu personnellement un jubilé du pape; il le donne à son diocèse, et en le donnant il attaque tout ce qu'il y a de plus grand, les ministres, le Conseil, les lettres du Roi, Paris et le Parlement, toute la France; enfin, tout est marqué à un point du plus nouveau, et pour preuve de son dire il cite des vers d'un poëte de Provence, qui sont bien étonnés de se trouver dans un mandement d'évêque; puis pour gagner ce jubilé il défend aux femmes de porter ces vilains paniers que les troubadours auroient appelés des cercles d'enfer, et que lui il appelle des *commodes* d'iniquités, et que saint Paul a appelés *offendicula*. Que dites-vous, que pensez-vous, quelle est la loi qui punit un tel crime? Cela est-il dans les canons, dans la déclaration de 1657, et où sommes-nous? Je ferme ma lettre; midi sonne, et je vous embrasse bien étonné.

Lettre XLe.

A Paris, ce 26 septembre 1732.

Voilà, Monsieur, une nouvelle de conséquence de ce qui s'est passé en votre Parlement; il faut attendre ce qui en arrivera : on dit qu'à Rouen il se fera la même chose, mais on n'en a point encore de nouvelles.

Les procureurs ne plaident point à la Chambre des vacations, car on n'y a point encore plaidé : on y juge les criminels pour vider les prisons, où est le scorbut. Hier, de dix juges il y avoit cinq présidents à mortier. C'est, comme vous disiez, une Chambre de vacations bien auguste.

Il est certain que M. l'abbé Pucelle est revenu; il est à Chambon. Pour les derniers exilés, il en est revenu plu-

sieurs; on n'a qu'à écrire une lettre sur le moindre prétexte. M. Le Rebours est à Paris. M. le président Poncet et M. ....., qui étoient à Soissons, sont à présent à la terre Des Forts. M. le président de Massigny est à Auteuil, et ainsi de quelques autres; M. de Ressye est à Issoudun, qui se porte bien; je ne lui ai point écrit, mais M. Nouet, qui y est aussi, est malade, et sa femme, grosse de huit mois à Paris, est désespérée.

Vous n'avez rien vu si vous n'avez point vu le mandement de M. d'Arles. Vous souvenez-vous de celui qu'il fit en 1720, dans le temps de la peste, et qui fut supprimé par un arrêt du Conseil du 31 décembre 1720? On fait mille contes sur son compte, et il auroit bien fait de rester à la Trappe. Il a toutes les femmes après lui, à cause des paniers, qu'il a appelés en provençal une couverture de malice. Je ne sais pas si les Angloises sont de son parti; mais on dit qu'il n'y a pas à présent un panier dans toute la ville de Londres, d'où ils nous viennent.

Le prince Sapieha, Polonais, est venu voyager en France; il a amené un jésuite de son pays; ils ont été par curiosité voir le Palais; le pauvre père a été insulté par la populace, qui l'a appelé le *père Girard*, et sans de bonnes gens qui se sont trouvées là, auxquelles il a parlé en latin, il auroit eu de la peine à s'en tirer.

Je lisais le dernier jour dans M. Patru la dernière *Lettre à Olinde*, où il lui dit: « Quelle bonne fortune pour vous! vous êtes née dans un siècle où il pleut des *barbouilleurs de papier*. C'est donc de là que ce terme nous vient, et cela me fait souvenir de notre anti-Bayle, qui, je crois, en va barbouiller beaucoup s'il continue sa critique.

Il pleut ici des chansons de tous les côtés, et des vers qui ne sont pas des troubadours et qui n'entreroient pas dans un mandement.

Le gouvernement de Bapaume, vacant par la mort de M. de Blanzac, a été donné à M. le comte de Roucy, son fils; c'est une petite consolation. La mère n'a encore rien. Bon-

jour, Monsieur; je vous embrasse. Vous êtes à la ville et moi aussi. Vous voyez vos livres et moi les miens, et je vais voir dans le cardinal de Retz comment il fit pour son archevêché quand il fut arrêté.

Lettre XLIe.

A Paris, ce .... octobre 1732.

On vient de me dire, Monsieur, que M. l'archevêque d'Arles est exilé à une de ses abbayes en Picardie (1) et que le Parlement d'Aix procède contre son mandement; il est bien heureux d'en être quitte pour cela. Le droit d'*annexe* est ancien en Provence, et dans les *Preuves des libertés*, il y a une réponse du P. G. de Provence, en 1517, qui en parle comme d'un usage établi de longtemps. A l'égard des autres faits personnels, il pouvoit y avoir des peines dont il n'est plus question : on étudioit déjà le droit des grands vicaires ou du chapitre, en cas d'absence ou de vacance; le 4e arrêt contre le cardinal de Châtillon (qui est dans les mêmes *Preuves*) reconnut le chapitre. Et vous n'ignorez pas, sur cette matière, la belle lettre qu'écrivit de Rome le cardinal de Retz au chapitre de Paris pour justifier le droit de ses grands vicaires, et laquelle lettre le cardinal fait entrer dans ses *Mémoires*, à la fin du dernier tome. Il y traite la question en canoniste et en politique; quoi qu'il en soit, voilà M. d'Arles hors d'état d'insulter davantage les paniers, et les dames n'en sont point fâchées, à moins que, de son exil, il ne fasse quelque nouvel écart. M. le vice-légat archevêque d'Avignon avoit voulu aussi faire passer un jubilé où il n'étoit point question de paniers, à cause que c'est terre papale; mais il a été renvoyé à l'official et par l'avis de M. le chancelier. Le Parlement d'Aix a refusé l'*annexe;* ainsi il

(1) Saint-Valery.

faut attendre d'autres jubilés que l'on puisse gagner dan les règles.

On a supprimé, par arrêt du Conseil, la *Genèse* avec u commentaire littéral en deux volumes, parce qu'on y ajouté, depuis l'approbation du censeur, quelques cartons et cela a fait un règlement pour l'avenir : on dit que cett *Genèse* est de M. Legros, de Reims. Il y en a une autre e 6 vol. de MM. l'abbé Duguet et d'Asfed, à laquelle on n touche point, et où il y a beaucoup de piété et d'esprit certaines gens n'y approuvent pas les réflexions su Joseph et la femme de Putiphar, qui paroissent un pe bien vives sur une matière si délicate.

Je vous prie de me dire précisément le mois du *Jour nal de Genève* où est la vie de M. de Cosnac, évêque d Valence, et si l'on pourroit avoir ce volume à Paris ; cel me feroit grand plaisir.

M. Titon, en revenant à sa terre, a reçu un contr'ordr pour rester en certain lieu. Mme Titon, qui étoit déjà ar rivée, en a été surprise et est accouchée avant terme d'u enfant qui est mort. M. Pucelle est à Chambon ; plusieur de Messieurs sont revenus autour de Paris. Quelqu ange viendra enfin nous apporter la paix. Amen.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce.... octobre 1752.

Vultis etiam pardonos? per diem vos habebitis, et nihil pa gabitis. Voilà, Monsieur, ce que disoit Janotus (1) de so temps et ce que l'on pourroit bien faire dire à bien d'autre de ce temps-ci. Plût à Dieu que je susse, est-il dit au même endroit, *en quelle officine sont forgés tels schismes et monopoles ;* mais c'en est trop contre le métropolitain qui es ici si bien figuré, que l'on vient d'exiler, et dont le man-

(1) Rabelais, *Gargantua*, ch. XIX.

dement de pardons a été, dit-on, lacéré par arrêt du Parlement d'Aix et arraché des lieux où il étoit affiché. Il est vrai que c'est une pièce originale en son genre ; nos dames ne seront pas fâchées d'être maintenues par arrêt dans la possession de leurs paniers, qui ne seront plus regardés comme des *engins d'enfer* ou des *couvertures du diable*. Ce qui ne peut que faire souvenir *du Diable en enfer* de notre ami La Fontaine.

La nouvelle que je vous avois mandée de M. Titon n'est pas vraie : il est à sa terre avec madame Titon ; on avoit réchauffé cela, et il y a bien des faits de cette sorte ; j'y suis pourtant très-difficile.

Nous avons besoin de votre dissertation d'impuissance sur l'appel comme d'abus dans le procès de notre Poitevine, qui va faire grand bruit au Parlement prochain. Quellenec et les Gèvres n'y feront œuvre, et le grand Begon nous manque bien. Qu'est-devenue cette dissertation à la fin ?

Le Grand-Conseil juge un procès criminel où il y a fausseté en matière bénéficiale : le faussaire, grand vicaire et official du Mans, ne s'étant point représenté, est condamné par contumace à être pendu en effigie en la place publique de la ville du Mans. Il s'appelle B. Routau, et a autrefois professé la philosophie à Angers ; le bénéfice est de 2,000 écus de rente et est requis par un abbé de Vendermeulen, indultaire, qui ne l'aura pas sans peine ; il y a encore quelques accusés à juger, et le Grand-Conseil a pour cela un *continuateur*, qui finira dans trois jours ; un notaire du Mans s'est venu représenter sur la fin, et a été bien hardi. La fausseté n'est pas de moins que de deux feuilles arrachées dans un registre dont le grand vicaire étoit maître, remplacées par d'autres pour faire cadrer à de certaines dates. L'indult vient de M. d'Argenson, du Palais-Royal, qui soutient son indultaire, fils du fameux Vendermeulen, dont le mérite n'a jamais été reconnu en France. Le bénéfice

avoit été résigné à M. Routau, qui étoit peu chatouilleux de la gorge, et qui, comme les bénéficiers, tenoit la fausseté pour un délit très-commun; au demeurant le meilleur fils du monde.

On m'a donné le mémoire ci-joint pour trouver un édit du dernier duc de Bourgogne; je m'imagine que vous trouverez cela tout de suite.

J'apprends qu'en Bretagne la déclaration des quatre sous pour livre a été enregistrée purement et simplement; il y avoit eu d'abord quelque difficulté, et il est venu des lettres de jussion, mais depuis l'enregistrement fait on tient les états en ce pays-là, et dans les repas on chante les chansons du temps tout ouvertement. Où est Mme de Sévigné pour en faire des relations? A propos, on dit que nous en allons avoir encore deux volumes. Quelle joie!

On ne plaide point à la Chambre des vacations, mais on y juge toujours les criminels.

Je reçois votre lettre du 20 septembre, et je vous remercie bien de vos nouvelles. Voilà une *allure* que l'on va tenir pour les autres, et l'exécution appliquée de la déclaration du 18 août. Personne ne demande justice à l'audience de la Chambre des vacations, car les plaideurs font leurs vins. Je souhaite le retour des exilés avec grande impatience; il n'y en a encore que peu en comparaison du grand nombre. Notre anti-Bayle fait bien de se faire payer à la feuille, puisqu'il en remplit tant. Je n'ai pas encore vu le nouveau Patru, il faut qu'il soit augmenté, puisqu'il est en deux volumes in-4°. Pour le *Traité des matières criminelles*, il est de M. de Merville, qui est un très-méchant auteur, et je n'ai pas daigné l'acheter.

L'*Avis aux réfugiés* ayant toujours été désavoué par Bayle, c'est comme un enfant perdu qui ne rapporte pas ses sentiments. De plus il n'accuse les protestants que de deux accessoires de la ligue, 1° des libelles, 2° des maximes antimonarchiques, et il ne s'agit point là du fond de l'affaire.

Lettre XLIIIe.

A Paris, ce ..... octobre 1752.

Je ne crois pas, Monsieur, que ni vous ni moi entreprenions le procès contre les femmes pour la suppression des *paniers;* il en coûta bonne à Panurge pour avoir voulu plaider contre ces *cachecuis* qui n'étaient point ouverts pardevant, et nous n'augmenterons pas le recueil contre les vastines et vertugades, qui sont les aïeules de nos paniers, et dont nous ne nous souvenons que par quelques anciens tableaux. Les *neiges d'antan* sont bien placées là, mais l'ami Rabelais, qui prenoit partout, les avoit prises dans Villon, qui est encore un autre de nos amis, et qui parloit si bien notre langue que Patru le donne pour un de nos meilleurs grammairiens.

Nous n'avons pas encore vu l'arrêt contre le Mandement de M. d'Arles; vos amis de Provence devraient vous l'avoir envoyé et le mandement aussi. Le traité de M. de Mornac sur l'*annexe* doit être curieux; il y en a des arrêts très-anciens dans les *Preuves* des libertés; mais M. d'Arles ne connoît apparemment liberté aucune.

Ce que je cherchois dans le cardinal de Retz me devient inutile, puisqu'il n'y a point de vacance du règne; cela m'a toujours appris cette belle lettre latine que je ne connoissois pas et ce curieux manuscrit que vous possédez et auquel on pourra avoir recours en temps et lieu. Le trouble où nous sommes pourra bien en fournir l'occasion.

On avoit arrêté pendant quelque temps la délivrance des arrêts et expéditions, mais depuis deux jours il a été ordonné (par la Chambre, à ce qu'on dit) qu'ils seroient délivrés sans payer les quatre sous pour livre, et on les a délivrés. D'un autre côté, les procureurs payent les trois quarts du droit sur la taxe des dépens; ainsi on agit *pro* et *contra*. Accommodez tout cela si vous pouvez.

On ne plaide point à la Chambre des vacations. Les procès criminels vont toujours, et on se prépare à juger le procès de ce gendarme qui a été recommencé au Parlement en vertu de l'arrêt que je vous ai envoyé. Il sera jugé par bien des présidents qui ont été à la Tournelle, et nous verrons comment le P. Morel s'en tirera, car il y a je ne sais quelle subornation qui est dit-on assez bien prouvée. Du reste, le chap. XI du liv. 2 de maître François nous apprend bien la manière de plaider *sans avocats*, et le titre du chapitre en fait la remarque.

Je vous rend grâces de ce que vous me dites sur le *Journal de Genève*. C'est M. l'abbé de Cosnac qui a cette curiosité. Si le livre ne se trouve point à Paris, il faudra bien le faire revenir du pays.

M. Titon est bien bon de faire cette dépense pour les *Muses françoises*. J'ai vu autrefois le beau groupe chez lui en bronze ; il l'a fait graver. Le poëte Lainé en avoit fait les inscriptions latines et il y avoit pris sa place hardiment.

Voilà une indigne action qu'a faite l'abbé L. ; il en est bien capable, il n'a fait que des trahisons en sa vie ; celle-ci est d'un nouveau génie, et mérite, comme vous le dites fort bien, une punition exemplaire. Pour le Régnier les notes sont si peu de chose qu'elles ne méritoient pas sa réimpression ; celles sur Marot ont été assez bien blâmées par le *Nouvelliste du Parnasse*.

[Je ne sais quelle dispute ils peuvent avoir eue à Vienne, mais M. Brossette lui-même n'est pas intact sur le plagiat, et si j'y étois, j'en saurois bien que dire.]

La *Genèse* imprimée n'est point de M. le Gros, mais d'un M. Foissard, qui s'est enfui. Le fils d'Émery, qui l'a imprimée, en a été à la Bastille deux ou trois mois ; mais il n'a pu retrouver l'auteur, qui avoit ajouté des cartons depuis l'approbation du censeur M. le Rouge. Cette supercherie a été découverte et vérifiée, et a donné lieu à l'arrêt du Conseil qui fait règlement.

Il paroît une *requête au Roi* pour les officiers des Gardes du corps, qui prennent le fait et cause de M. le duc de Noailles dans l'affaire de Tourterel; elle est fort nette, et prouve bien que le garde est un visionnaire et un insolent; on ne lui dit rien de particulier sur ses mœurs, quoiqu'on dise en avoir reçu des mémoires de Bourgogne. L'arrêt du Conseil qui supprime ses premières requêtes et qui interdit l'avocat au Conseil y est tout au long. Cet homme travaille encore à une réponse : *abyssus abyssum invocat*.

Il court une requête imprimée sous le nom des créanciers de M. de Carignan, qui est une satire très-mordante.

P. S. Je sais d'original l'affaire de l'abbé L. : il a fait imprimer une espèce de préface *ou discours sur M. Rousseau* pour mettre à la tête du Regnier de M. Brossette, comme si M. Brossette étoit l'auteur de ce discours. L'abbé est à Paris, qui a porté un exemplaire de ce discours, qu'il a dit être le seul, chez M. le duc d'Aremberg, qui demeure au Temple, même maison que M. de Lasséré. Le duc, qui a du goût et de l'esprit, après en avoir lu une page dit : « Cela est bien grossier; » M. de Lasséré acheva le reste, et dit à l'abbé, qu'il ne connoissoit point du tout : *Je connois M. Brossette, qui est un honnête homme et ami de Rousseau, et n'a point fait cela assurément.* L'abbé commença à chanceler, et dit qu'il y avoit des gens qui vouloient du mal à Rousseau et qui avoient trouvé cette occasion de lui dire ses vérités. Cela parut abominable, et l'abbé se retira assez peu content. M. de Lasséré ne sut que l'abbé étoit lui-même l'auteur de ce discours satirique que quand il fut sorti. Il l'apprit par M. le duc d'Aremberg, qui le savoit; aussitôt on a pris des mesures pour empêcher cette impression en Hollande. Ce seigneur, qui aime Rousseau, s'y est employé utilement. De son côté, M. de Lasséré en a écrit à M. Brossette, et il est allé trouver M. Hérault, à qui, ayant conté l'histoire, le magistrat a envoyé chercher l'abbé, lui a bien lavé la tête, comme

il le mérite, l'a obligé de lui remettre l'exemplaire, qu'il a dit être le seul de ce discours, et d'écrire une lettre de pardon à M. Brossette, laquelle il doit aussi lui remettre entre les mains, afin qu'on soit sûr qu'elle aura été envoyée. L'abbé doit aussi veiller à ce qu'en Hollande cela ne soit point imprimé ni ajouté au Regnier, sinon il en répondra : je sais tout cela de M. le duc d'Aremberg et de M. de Lasséré eux-mêmes.

Les Cartouches, les dames en l'air feraient-ils pis, et n'y a-t-il point de peines de telles actions?

Je décachète ma lettre pour vous faire ce petit récit, que j'ai appris hier au soir.

Lettre XLIVe.

A Paris, ce ..... octobre 1732.

Le siècle du papier et le siècle des mandements est très-bien trouvé, Monsieur, mais il faudrait un visa pour le dernier comme pour le premier, et y faire de grands retranchements. On dit que M. d'Arles n'a point voulu obéir à son exil, qu'il a dit qu'il ne reconnoissoit que Dieu et le pape, et que des moines chez qui on l'a voulu mettre en ont dit autant. J'ai vu le recueil de M. de Mornac sur l'*annexe*, mais il me semble que le Roi y a aussi sa part et donne des ordres pour délivrer ou pour refuser l'*annexe* : le Parlement n'a donc pas cela de son chef. L'excommunication faite par Léon X de ce même Parlement étoit bien rigoureuse, mais l'ambassadeur fut bien adroit de faire signer des articles au pape et de les avoir déposés à l'officialité en gardant l'original, qui devoit lui rester sous peine d'excommunication. Voilà un tour que Vicquefort ne devoit pas oublier. Je serai bien aise d'avoir votre *dissertation sur l'impuissance;* vous pourrez me la faire remettre à Paris sans qu'elle fasse le voyage d'aller et revenir. Mais il me semble que vous y traitez la ques-

tion du règlement fait sans les enquêtes, et cela nous jetteroit dans la querelle présente si on la faisoit imprimer. Nous ferons de notre mieux. Il ne faut pas que le public soit privé d'un si excellent ouvrage. M. Terrasson est bon connoisseur, et n'a pu qu'en bien parler.

La fin du procès du Grand-Conseil a été qu'on a ordonné un plus amplement informé contre le notaire complice. Le synonyme de Manceau et de faussaire est charmant. La Fontaine disoit d'eux :

. . . . . Pays de sapience,
Gens pesant l'air, fine fleur de Normand.

On ne vous a pas envoyé les bons couplets des *Allures*, si vous n'y avez pas trouvé un grain de sel, car il y en a deux sur le lit de justice et un sur M. le Duc qui ne sont pas mauvais.

Vous serez sans boire et sans manger; car vous aurez deux volumes de Mme de Sévigné avant la fin de l'année, et c'est M. l'évêque de Luçon lui-même qui l'a dit à un de mes amis, à qui il a montré le volume tout prêt à remettre à l'imprimeur.

Je n'ai pas encore vu la *Critique de Zaïre :* on en dit du bien; la pièce n'a pu être jouée à Fontainebleau. L'auteur pour dérouter la critique n'a qu'à y changer, comme c'est son talent, et l'impression fera voir une autre pièce.

Oh ! que je voudrois bien être avec vous à boire de ce bon vin, qui me donneroit du bons sens et qui me feroit oublier tous les tristes objets qui nous affligent ! Je vous félicite de vos bonnes vendanges. J'apprends la mort d'un M. le comte d'Hénain ! qui est mort de la petite vérole à Saint-Phal; quelques traits de ce vin l'auroient pu réchapper.

Les convulsions recommençent à Paris : on dit qu'il y a à présent plus de trois cents convulsionnaires, et on pourroit bien les ajouter aux autres; une lettre de cachet seroit un bon brevet contre ces enchantements. Mais d'où cela vient-il?

Le mandement d'Arles est réimprimé avec un petit *avertissement* sur la Bulle. Cela se vend quatre sous et on en auroit donné quatre pistoles il y a deux jours.

La fin du procès du Grand-Conseil n'a point été la fin. Outre l'arrêt contumax pendu, il y a un autre contumax notaire qui est aussi condamné à être pendu, et il y a encore un autre notaire qui s'est remis prisonnier; c'est celui qui avoit obtenu le plus amplement informé. L'arrêt n'étant point encore signé, les deux contumax ont dit : Pourquoi ne seroit-il pas pendu ? Sur cela le conseil manceau a fait écrire une lettre par l'abbé au premier notaire, où il dit que l'autre est bien heureux d'en être quitte pour un plus amplement informé, puisqu'il est aussi criminel qu'eux, et que la preuve en est dans le registre falsifié où il a mis un paraphe et chiffré de sa main quatre pages. On a mis cette lettre dans un paquet à la porte du rapporteur, qui ne l'a pas dénoncée, car ce n'étoit pas son office ; mais le procureur général, ou son substitut, en ayant eu connaissance, a donné sa requête pour informer de ces paraphes et chiffres; ce qui lui a été accordé : l'arrêt qui n'étoit qu'arrêté est devenu à néant; et le pauvre prisonnier a bien l'air d'être plus amplement pendu et en présence, pendant que les autres ne le seront qu'en effigie; il n'y a qu'un diable manceau qui ait pu suggérer un tour si démoniaque.

Lettre XLVe.

A Paris, ce..... octobre 1752.

Quand on a un aussi bon guide que vous, Monsieur, on ne peut manquer d'être dans la bonne voie et de la suivre. J'ai donc lu avec plaisir le traité de l'*annexe* et les preuves, mais j'aurois voulu que M. de Mornac eût mis les dates d'année aux pièces à qui elles manquent, et c'est un avis d'ami à lui donner pour l'histoire de son Parlement s'il

y met des preuves. A propos de cela le P. Bougerel croit que vous ne lui refuserez pas le manuscrit de la *Vie d'Alphonse d'Ornano*, dont il a besoin pour son *Histoire des hommes illustres de Provence*; il ne l'a pu avoir de la Bibliothèque du Roi, et il a recours à vous pour cette communication; je me suis chargé de cette demande et de grands respects pour vous de sa part.

On dit aujourd'hui que M. d'Arles a pris le parti d'obéir au Roi et d'aller à son abbaye : il y aura bien quelque protestation à part. Son mandement est imprimé ici en cachette, et on va encore le réimprimer avec des notes; et je crois qu'il y en aura de belles, car la matière est ample, sans compter la cause des dames et des paniers, qui y feront bien mettre quelque section conservatoire de cette parure et à l'honneur de Mme de . . . ., qui en est la fondatrice.

Je vous demanderai votre dissertation quand vous l'aurez, et qu'elle sera vérifiée par les citations que vous avez ajoutées depuis à l'égard des *offendicula*. J'aurai peu de besogne à faire, et dès que vous avez adouci ce qui regarde Bayle et retranché la *voix* des Chambres, il n'y auroit plus qu'à admirer votre travail et cette érudition recherchée et curieuse que personne n'a que vous.

Notre pauvre ami Bayle est encore actuellement poursuivi par de nouveaux ennemis, qui se plaignent de ce qu'il a mal parlé de saint Augustin, et il y en a un livre que je n'ai pas encore vu et intitulé : *Réfutation des critiques de M. Bayle sur saint Augustin en trois traités, etc.*, à Paris, in-4°, chez Rollin fils (1). Il paroît, par le titre du deuxième traité, qu'on n'attaque que certains endroits du dictionnaire. Mais l'auteur en auroit bien vu d'autres dans le *Commentaire philosophique*, où ce père n'est point assurément bien traité. J'ai déjà consulté le dictionnaire au mot *Augustin*, et si l'auteur répond à tous ces

(1) *Journal des savants de* Paris, septembre. N° 418.

articles, il aura entrepris un grand ouvrage : je ne sais s'il est janséniste ou moliniste. S'il est janséniste, voilà les armées ennemies qui se réunissent, et l'abbé de Lyon sera homme à en abandonner son dessein.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous ont appris une anecdote de littérature, c'est que le *Judicium Francorum*, qu'on vient de condamner, a été imprimé dès l'année 1652 chez la veuve Guillemot, sous le titre : *Les véritables maximes du gouvernement de la France justifiées par ordre des temps depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à présent, etc....* Le père Lelong en parle au n° 947, et dit même qu'il y eut une suite. Voilà donc le Parlement d'aujourd'hui déchargé de l'accusation d'avoir fait composer cet écrit, et il est étonnant qu'on ne l'ait su qu'après les condamnations des Parlements. On ne croiroit pas que la critique fût nécessaire à la politique, et cependant vous voyez qu'elle l'est.

Quant à l'état présent des choses, on n'y comprend rien encore : le nuage se développera peu à peu; quelques-uns des exilés sont revenus auprès de Paris, mais en petit nombre. Les autres sont dans les provinces, où ils attendent leur sort, et ceux qui ont eu la Champagne pour exil voient faire des vendanges de ce bon vin et en boivent. Il n'y a point au reste d'audience à la Chambre des vacations, et j'ai beau chauffer les lunettes, je n'y vois pas plus que vous.

Quoi donc, on nous prépare encore une nouvelle *Constitution*? Les *Mémoires de Trévoux* de juin contiennent cent propositions condamnables dans M. Nicole. Cela va toujours par centaines, et en voilà pour des siècles à discuter. Le cardinal de Cusa n'a pas précité tout cela dans ses prophéties; mais M. le curé de Notre-Dame de Dijon, qui a travaillé sur l'Apocalypse, n'en sauroit-il point quelque chose?

Lainé n'est sur le Parnasse que parce qu'il s'y est mis lui-même. Le P. Bougerel m'a dit qu'il l'avoit connu pré-

cepteur à Aix en 1688. Ses poésies sont dispersées en beaucoup d'endroits, mais sa belle *épître* au *Roi de Suède* ne se trouve nulle part et est peut-être demeurée en Turquie.

J'aime votre indignation contre Lenglet et le falsificateur du Mans. S'il y avoit des juges contre le premier, il auroit mérité la même peine que le Manceau cruel et perfide. Il y a de grands mouvements aux états de Bretagne. On demande un compte de certaines dépenses pour les casernes que l'on croit avoir été excédées : les uns veulent ce compte à présent, les autres le veulent remettre à la fin des états; il y a une députation à la cour qui a été empêchée et les courriers arrêtés. Les états vouloient se séparer, mais on croit que cela s'accommodera. Ainsi-soit-il.

Savez-vous des nouvelles du Paraguay ? Il se répand ici que les jésuites en ont été chassés et qu'ils ne font plus ce commerce, ce qui nuit beaucoup aux affaires d'Espagne. On dit que toutes les lettres de Cadix et de Bayonne le disent.

M. le duc de Chartres a la petite vérole à Saint-Cloud, je l'apprends en ce moment. La nouvelle de M. Bernard et des Pâris se publie et n'est point vraie.

Je n'ai pas encore vérifié le Patru, mais dans l'*Histoire de l'Académie* il est parlé des pièces qui n'étoient pas dans les anciennes éditions et qu'on aura ajoutées dans celle-ci.

Lettre XLVIe.

A Paris, ce 21 octobre 1732.

Dans le *Journal des Savants* d'octobre vous trouverez qu'il est parlé de *l'annexe* dans l'extrait du 25e tome de l'*Histoire Ecclésiastique* de M. Fleury continuée, où il est bien dit que le parlement de Provence reçut l'absolution du pape et se soumit; mais il n'est parlé des articles [illegible] ne les dit pas accordés par le

Pape, ce qui est une omission importante, laquelle ne vient pas du journaliste, mais de l'historien ecclésiastique, qui ayant entre ses mains le livre de M. de Moissac (qu'on appelle Maussac), n'en a pas usé comme il devoit, et a mal expliqué ce droit à l'année 1513, N° 128. M. l'abbé Fleury auroit traité cela avec simplicité et vérité et auroit fait honneur à la muse innocente de l'ambassadeur qui a conservé cette gloire à sa patrie.

Mais si le journaliste n'a pas tort en ce point, croyez-vous qu'il ait bien fait de mettre dans ce même journal, à l'article des *Mémoires de littérature* (Tome XI, p. 2), une des lettres de Busbec du 4 octobre 1584, de la traduction de l'abbé Beschet, et où Busbec parle très-mal du Parlement que le roi *Henri III vouloit réformer?* Voyez cet endroit, p. 589 du *Journal*, et vous serez bien étonné, je crois, que dans les conjonctures où nous sommes, on ait employé cette lettre dans un ouvrage savant et public, et qu'on ait été choisir celle-là exprès quand il y en avoit tant d'autres à prendre. Que ce soit ou distraction, ou un autre motif, cela ne paroît pas excusable vu l'état présent de l'exil. Il est dû des bienséances aux afflictions, et vous souvenez-vous que le bon M. Ménage eut bien de la peine à se tirer avec toutes ses protestations d'une certaine élégie qu'il adressa au cardinal Mazarin en 1660, et où il y avoit des traits contre le Parlement? Du reste, ces lettres de Busbec sont bonnes à ajouter au *Journal de Henri III*, et contiennent des faits très-curieux. Bayle n'a pas oublié d'en faire un bon article, et je ne sais pas comment M. Godefroy, dans ses *Notes* sur l'Étoile, n'en a pas parlé aux articles qui rapportent les faits à peu près pareils : on devroit mettre tout cela en un même volume. C'est le P. Souciet, jésuite qui a écrit contre Bayle pour venger saint Augustin. Nous verrons bientôt quelque janséniste critiquer le jésuite, et dire que la cause de saint Augustin n'étoit pas entre les mains d'un bon avocat; et que va devenir Bayle enfermé entre ces deux feux?

Vous pouvez encore boire et manger pendant quelque temps jusqu'à la venue des *Lettres* de Mme de Sévigné; il y en aura 6 volumes au lieu de deux; on y refondra les deux premiers en les rangeant dans l'ordre des temps et il y aura bien des corrections. L'éditeur, qui est un M. *Perrin*, Provençal, est détourné de son travail par une bonne succession qui lui est venue et qu'il est allé recueillir en son pays. De quoi aussi ce défunt s'est-il avisé de mourir intestat, ou d'instituer héritier un homme qui a de pareils trésors dans ses mains? J'en suis tout à fait fâché, car si la succession fait un procès, irons-nous intervenir pour l'intérêt public?

Si vous voulez savoir quelques faits curieux sur Lainé, voyez les *Notes* faites par Desmaizeaux sur la *lettre* 262 de Bayle. Vous verrez bien que la 1re de ces *Notes* est de moi, et j'en ai parlé comme témoin (on y a fourré le livre de Chambau, médecin, que je ne connois point du tout, et je n'avois garde de parler en 1710, temps de Lainé, d'un livre imprimé en 1714). Je ne sais ce qu'est devenu le *Pétrone*, qui étoit en mauvais état et mangé des vers dès ce temps-là.

On nous avoit promis une édition de Rabelais bien augmentée, mais ce ne sont que les notes anciennes de Le Duchat en 6 volumes in-12; il devoit y avoir un in-quarto avec des figures de le Picard, mais cette crême philosophique est évanouie.

Lettre XLVIIe.

A Paris, ce 24 octobre 1732.

Le père Bougerel sera bien aise, Monsieur, d'avoir le manuscrit que vous lui promettez. Je ne l'ai pas encore vu, j'en réponds par avance, et il attendra l'occasion; il m'a parlé avec impatience d'un autre manuscrit qui est fort gros, où sont les plaidoyers de Cabrière et de Mérindol :

je ne sais si vous l'avez. Notre ami M. Bouret m'a dit qu'il en avoit un, mais il n'est pas communicatif et ne vous ressemble pas.

L'arrêt d'Aix sur le mandement vous aura été donné deux fois. Avez-vous celui du *Judicium Francorum*, du même Parlement? Il seroit curieux de savoir les raisons de M. de Piolent, qui assurément ne vouloit pas prendre le parti des panniers. Je n'ai point lu le P. Souciet et ne le lirai point sitôt. J'aimerois mieux son *Astronomie de la Chine* que toute cette controverse théologique, où notre philosophe n'étoit pas bien savant; je n'entends point confirmer la nouvelle du Paraguay; c'est un bruit qui se renouvelle de temps en temps et toujours faux.

Nous ne savons rien de ce qui s'est passé avec M. le premier président : cela est tenu secret et ne doit pas être bon pour le Parlement. Le Roi a une sorte de catarrhe qui s'est déterminé en orillons, et cela lui a fait une si grande douleur, qu'il a fallu le saigner du pied le mardi 21, à 7 heures du soir, mais il a bien dormi et n'a point de fièvre. Fontainebleau est un séjour malsain quand il pleut.

Le petit enfant qui restoit seul de M. le président de Maisons et de toute sa famille est mort. Sa nourrice l'a laissé tomber, il y a quelque temps, et cette chute lui a donné un abcès qui l'a emporté. Ainsi voilà toute la race finie, et la succession passe à une vieille Mme de Belle-Forrière, qui exclura Mme la duchesse de Gèvres et M. de la Chesnelaye son frère, qui avoient pour mère la sœur de cette vieille dame. Il n'y a qu'à vivre pour hériter de tout le monde. Mme la présidente de Maisons la jeune en aura une bonne part pour le mobilier. Maisons va passer à d'autres générations, et toute la superbe du surintendant va s'éteindre.

J'ai appris une plaisante chose qui entre pourtant dans la littérature. Mlle de Lavigne de Malcrais qui se dit Bretonne du Croisic et qui paroît nous donner de temps

en temps d'assez jolis vers, et à qui Voltaire vient de faire une déclaration d'amour, n'est point une fille. C'est un bon Breton qui s'est avisé de prendre ce masque et qui s'appelle M. Lafichard, nom assez vilain qu'il a cru pouvoir changer en ce pseudonyme d'un genre nouveau. Il ne croyoit peut-être pas faire d'amant, mais sa poésie lui en a donné un poëte, et je crains bien que ce poëte, fâché d'avoir été trompé, ne change aussi ses éloges en satire, comme fit La Fontaine contre la femme de Colletet, qui ne fit plus de vers après la mort de son mari parce que son mari les faisoit. L'aventure est singulière, et Voltaire mérite assez d'avoir été pris dans ce panneau.

La traduction de l'abbé Beschet des *Lettres* de Busbec n'est pas bien exacte, et surtout celle du Parlement. Le journaliste devroit bien plutôt faire cette critique, qui est de son ressort, que de donner crûment cette lettre à lire à tout le monde, dans le temps qui court; il devroit aussi remarquer que celle qui concerne l'affront fait à la reine de Navarre en 1583 n'a point été traduite, et je ne sais comment Bayle qui a tant approfondi ce fait n'a pas parlé de cette lettre, vu que Busbec lui étoit si connu.

Lettre XLVIIIe.

A Paris, ce 28 octobre 1732.

Nous voilà, Monsieur, au 27 octobre; la chambre des vacations est finie; elle n'a point été tenir la séance au Châtelet comme il est d'usage, parce que cela n'étoit point dans sa commission, mais il y a eu une visite de prisonniers. La Grand'Chambre a dit qu'elle ne rentreroit point jusqu'à ce que les exilés fussent rappelés. On vient de me dire que l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêté du 4 septembre et qui n'avoit point paru a été signifié au greffe de la cour. Il n'y a rien d'arrangé pour la messe rouge. Voilà le dernier état. Quelques co

sur lettres de cachet et rapprochés, et entre autres M. Nouet, conseiller de la 3e, fils de notre bâtonnier, et qui est homme de mérite aussi bien que son père.

Le Roi est tout à fait rétabli de son indisposition. Voltaire a fait jouer sa *Marianne* à Fontainebleau. M. le duc de Mortemart ne le vouloit pas, mais l'auteur, qui ose tout, en a obtenu un ordre de la Reine par le moyen de Mme d'Alincourt. M. de Mortemart, pour se venger, a ordonné aux comédiens italiens de jouer une certaine pièce et la *critique* de Marianne pour petite pièce. Voltaire, qui l'a su, a encore obtenu de la Reine une promesse que cette *critique* ne seroit point jouée; mais la Reine ayant oublié d'en donner l'ordre, les comédiens italiens ont joué la grande pièce en présence de toute la cour et de la Reine même et étoient prêts de jouer la critique, quand la Reine s'est levée, a quitté le spectacle, et a laissé toute la cour bien surprise et point de *critique*, et Voltaire triomphant. Il a écrit une épître en vers à Mme d'Alincourt; d'un autre côté, les princesses ont bien lavé la tête au poëte, et M. de Mortemart a ordonné qu'il n'auroit plus d'entrée à la comédie, mais on ne croit pas que cela subsiste; il n'y a guère d'insolence pareille, il vient encore de faire jouer sa *Marianne* à Paris. La critique de son Roi de Suède ne l'a point humilié. Tourterel est jugé, débouté de toutes ses demandes; défenses à lui d'écrire, et par ordre du Roi on le mène à Bourg-en-Bresse, sa patrie, d'où il lui est défendu de sortir; il avoit fait encore un dernier mémoire contre M. le duc de Noailles, plus impertinent que les autres.

La folie de nos gens de cour est de jouer des comédies; un inconnu a écrit à M. de Sade qu'il vouloit donner une fête à Mlle de Charolois, et lui a fait demander si elle vouloit faire un rôle, et qu'il répondît oui ou non; il a répondu non. Pareil billet à M. de Sassenage, grand acteur, qui a aussi répondu non. Ces deux Messieurs ont été faire leur cour à la princesse, qui leur a dit tout d'a-

bord qu'elle avoit reçu une lettre d'un homme qui lui vouloit donner une fête sans lui dire l'endroit, mais qu'elle n'avoit qu'à venir par la porte Saint-Honoré et qu'elle y trouveroit un homme monté sur un cheval blanc qui les mèneroit au lieu de la fête et qu'elle pouvoit amener qui elle voudroit, seigneurs et dames. On délibère si on ira. Beaucoup de gens qui ne cherchent que le plaisir dirent qu'il falloit y aller, et qu'il n'en pourroit arriver aucun mal à la princesse qui seroit bien accompagnée. La Princesse dit : mais si je ne trouve point le cheval blanc on se moquera de moi; sur cette réflexion la partie fut rompue et on est encore à savoir d'où cela vient.

Il y a du trouble à l'Opéra : on en a fait sortir Rebel qui est un excellent violon. Francœur, son Pylade, en a voulu sortir aussi, et une actrice nommée Évremans, à qui on n'avoit donné qu'un second rôle dans un opéra nouveau de *Byblis et Canut* qu'on va jouer, s'en est aussi retirée; et moyennant toutes ces belles aventures Paris oublie qu'il n'a point de Parlement, et moi-même je tâche à l'oublier en vous les mandant.

On a arrêté comme faux-monnayeur un particulier, qui a dit qu'il ne cherchoit que la pierre philosophale, et qu'il avoit, chemin faisant, trouvé un élixir qui rajeunit les hommes, en sorte qu'il avoit remis un homme de cent ans à trente ans : on l'a mis à la Bastille; mais il trouvera là des gens qui aimeroient mieux vieillir que rajeunir.

Si vous avez les derniers *Mémoires de littérature,* vous y trouverez la dissertation sur le *goût*, où Homère est des plus maltraités. Je la croyois de M. de la Motte, mais elle est de M. de Villefort, auteur des *Anecdotes* si célèbres, qui a trouvé moyen de se quereller avec les anciens et les modernes.

Il est aussi auteur du petit *Traité du sacre des rois de France,* qui est dans le même volume. Plus je lis Busbec en latin, plus je l'admire, et moins j'estime la traduction

de M. Beschet. N'y a-t-il pas quelque autre traduction française de Busbec?

Le Pape a donné les deux chapeaux vacants à MM. Aquaviva et Mosca. Ainsi tous vos attendants sont frustrés et s'en tiennent à la survivance du cardinal Coscia, qui est jugé, et dont le procès sera envoyé à toutes les cours pour justifier le droit du Pape sur les fiefs de Piémont, que ce ministre a vendus au roi de Sardaigne. Mais le Roi prétend les avoir bien achetés, bien payés, et qu'étant réunis à la couronne ils n'en peuvent plus être aliénés; cela produira bien quelque interdit, mais ils ne font pas grand peur, et il seroit bien aisé de faire le procès aux ministres des princes pour annuler les traités qui seroient faits avec eux.

Que dites-vous, Monsieur, de ces grandes matières, jointes à toutes les billevesées que je vous ai contées? Notre ami La Fontaine disoit : Il faut de tout aux entretiens, et les lettres, ne sont-ce pas des conversations? Je finirai par l'aventure de l'abbé de Cîteaux et de M. de Fulvy, à qui on dit qu'on va couper la jambe.

M. Restaud, qui afait cette grammaire françoise dont on vient de donner une 2e édition fort augmentée, est un homme de mérite. Il est auprès du fils de M. le P. de Rieux, mais ce fils étoit bien malade; et si vous voulez savoir des nouvelles du mariage de Mlle Bernard, le gendre a quitté Malesherbes, où il a laissé sa petite femme, et est venu à Basville où il est seul. Messieurs de Lamoignon avoient cru qu'on iroit lui tenir la compagnie, mais le grand-père a dit qu'on n'avoit qu'à envoyer la femme avec son mari, et l'intelligence n'est pas trop dans cette maison. On ne dit rien des affaires politiques, comme si tout étoit en paix. — On a imprimé une liste des exilés qui est plus exacte que celle que je vous ai envoyée.

On vient de me dire un secret, mais il ne peut pas l'être pour vous, Monsieur : que l'on va imprimer la lacune entière des douze années du *Journal de Henri IV*, qui s'est

trouvée dans l'abbaye de Saint-Acheul près Amiens, et que le manuscrit que vous avez n'est qu'un premier essai qui a été corrigé par l'auteur, comme l'on voit même déjà par ce que nous avons depuis 1606 dans l'édition de 1719 de ces Mémoires. Nous verrons si tout cela se trouvera vrai et si ce n'est point quelque fraude d'éditeur; en tout cas, il sera bien difficile d'imiter le style de l'Étoile.

Avez-vous jamais entendu dire que Despréaux ait fait dans sa jeunesse une tragédie d'*Ajax*? Pour moi, je tiens cela pour fable, et n'en ai vu nul vestige ni dans ses conversations, ni dans ses commentateurs; cependant c'est à l'Académie que cela a été dit, et M. Crébillon m'a cité comme sachant le fait, qu'en vérité je ne sais point; cela entre nous.

Lettre XLIXe.

A Paris, ce 12 novembre 1732.

Il n'y a point eu, Monsieur, de messe rouge ce matin, ni de rentrée au Palais, et il y a longtemps que cela ne s'est vu en France. La cour des Aides seule a rentré; on y a fait les harangues à l'ordinaire, et cela a attiré beaucoup de monde qui a rempli la grande salle en sortant, sans quoi il n'y auroit eu personne.

On assure pour cette fois-ci que les lettres de rappel sont parties d'hier, et qu'au 1er décembre tout sera en place et en paix. Dieu le veuille, car en vérité cette fièvre dure trop, et le bon saint Martin doit être bien étonné.

Lettre L^e.

A Paris, ce 13 novembre 1732.

Le bruit est tout public et la nouvelle vraie que tous les exilés sont rappelés, et que le Parlement rentre avec tous

ses droits et dans ses fonctions ordinaires comme avant les contestations. Les uns disent que le Roi retire sa déclaration, d'autres qu'elle sera comme non avenue, et que l'arrêté du 4 septembre reste. Quoi qu'il en soit du secret de cette opération qui n'est pas encore dévoilé, l'accommodement est fait. On rentrera le 2 décembre parce que le 1er décembre est fête; il y a aura une messe rouge célébrée par M. l'évêque de Soissons.

Les rôles sont faits et arrêtés ; enfin tout paroît disposé à la paix. On dit que M. le cardinal de Polignac y a eu grande part, et d'autres qu'on ne nomme point : *Deus ex machina.*

Le Roi se porte bien mieux ; la cour va prendre le deuil pour la mort du duc de Savoie : on lui fera un grand service à Notre-Dame et une oraison funèbre qui ne sera pas un ouvrage facile.

M. le cardinal de Rohan et l'évêque de Metz sont bien mal ; voilà les deux places de grand et de premier aumônier qui vont faire vacance.

Lettre LIe.

A Paris, ce 21 novembre 1732.

Nos absents reviennent tous les jours, Monsieur, et on les voit arriver à Paris avec grand plaisir. Il ne peut plus y avoir de *chambres restant assemblées*, puisque l'objet de rester étoit l'exil des six premiers qui, ne subsistant plus à cause du rappel général, la rentrée est de plein droit et les remontrances, arrêtées le 20 d'août, cessent aussi parce qu'elles n'avoient aussi d'autre objet. Vous me demandez ce que devient la déclaration du 18 août, je n'en sais rien, mais apparemment on dira dans quelque temps : *In desuetudinem abiit.*

Il est mort hier un de nos Crésus, M. de Moras, qui laisse 8 à 900,000 livres de rentes, des palais, des châ-

teaux, de grandes terres et tout cela acquis en très-peu de temps. Il n'avoit pas cinquante ans; sa veuve, fille de M. de Fargis, va bien se faire faire la cour comme les autres; elle a pourtant cinq enfants et même un gouverneur qui est homme de lettres. Ce beau palais, élevé auprès de celui de Mme la Duchesse et presque son rival, n'a guère duré. M. le curé de Saint-Sulpice n'y a guère gagné pour son église et n'a pas trouvé son affaire, car il a été exclu de la maison, et quand on a envoyé quérir le P. Boursault, théatin, il n'y avoit plus personne.

Il y a quelqu'un dans le monde qui sera bien affligé de cette mort et qui porte malheur à tous ceux qui s'y attachent.

L'Opéra ne joua point hier; il fallut renvoyer tout le monde et rendre l'argent, parce qu'une actrice se trouva malade, et celle qui devait la doubler étoit partie le matin pour aller en Angleterre, où elle court après mylord Veymouth qui en est fou, et elle folle de lui et de ses sterlings. C'est la demoiselle Petitpas qui a fait ce beau coup-là. Mme la Duchesse a été des renvoyées et n'étoit pas bien triste de la mort de son intendant.

Dulys le juif vouloit établir un Opéra en Hollande; mais la consternation où on est en ce pays-là, sur la crainte de perdre les digues dont de certains vers rongeurs mangent les bois, a fait changer d'avis, et on ne songe plus qu'à jeûner, qu'à prier, et à détourner ce maudit fléau contre qui l'excommunication seroit bonne, si elle avoit lieu *in Batavia*. Bonjour, Monsieur. Je ne vous dis que ce mot aujourd'hui.

Lettre LIIe.

A Paris, ce 22 novembre 1732.

On ne doute pas, Monsieur, que les lettres de cachet ne soient parties pour le retour des exilés le 7 de ce mois de

novembre, ce qui nous prépare à une heureuse Saint-Martin ; car il seroit bien triste à Paris de voir une Saint-Martin sans parlement, sans messe rouge, sans repas, enfin sans justice et sans arrêts. Nous prions tous pour cet heureux retour, qui sera sans doute accompagné de quelque accommodement.

Il y a bien des malades à Fontainebleau. M. le duc d'Anjou a la petite vérole à Versailles; M. le duc d'Orléans l'a eue à Saint-Cloud et en est guéri sans médecin et sans saignée; mais M. le duc d'Orléans son père, qui l'a voulu garder, l'a gagnée de lui, et comme elle s'est déclarée dans sa retraite à Sainte-Geneviève, il y est resté. S. A. R. l'y va voir tous les jours, et la reine d'Espagne aussi; il y est traité sans médecins; il n'y en a qu'un pour la forme, qui soutient que ce n'est point la petite vérole, et ces bons religieux ont belle compagnie de princesses pendant que le Palais-Royal est abandonné aux nouvellistes. La maladie a son cours ordinaire et on n'en craint rien. On ne sait où le Roi ira à son retour de Fontainebleau, la petite-vérole étant à Versailles, et où même il manque d'eau et où tous les canaux sont crevés. Voilà toutes ces grandes magnificences de bâtiments qui dépérissent.

Je suis bien de votre avis sur la traduction de Busbec, qui n'entend point le latin et qui prend *admiratio* pour *admiration*, et *gratia* pour *grâce*; il est de ceux qui disent que *collegium* veut dire *collége*. Cela ne méritoit pas la place dans le recueil du Père Desmolets, qui y met bien de la bourre.

On débite secrètement l'*Explication de l'Épître aux Romains* par feu M. Pâris, le saint diacre; il n'y a encore que le premier chapitre qui fait un volume. Ce sont des conférences qu'il faisoit aux ecclésiastiques de Saint-Cosme : M. son frère, conseiller, a prêté ces manuscrits à quelqu'un qui fidèlement les fait imprimer, et dit qu'il les rendra après l'impression. Le style est net et dit clairement ce qu'il veut dire.

Lettre LIIIe.

A Paris, ce 28 novembre 1732.

Tout le Parlement rentre lundi, Monsieur, en vertu d'un avertissement bien singulier, dont je vous envoie copie et qui fait bien raisonner. On demande d'où et comment cet *office* a été interposé, et quelques-uns prétendent y apercevoir une exécution de la déclaration du 18 août. Tout cela n'est pas encore fini.

Le Roi se porte bien ; il a été à la chasse mardi et a pris un cerf ; il a encore monté quatre chevaux hier ; il en montera encore demain ; ainsi sa santé est confirmée, et il marque des bontés particulières à tous les gens de sa cour.

Mme de Vernicourt est accouchée d'un garçon, par M. Péra ; le Roi l'a su, y a pris part, en a dit la nouvelle et beaucoup de bien du père, qui voudroit déjà que son fils fût en état de servir.

On a proposé à Mme de Moras d'épouser Don Carlos ; mais on lui fait dire qu'elle ne veut pas se marier en province. C'est un mot de Paris.

Le Roi a une incommodité qui l'empêche de monter à cheval. Il n'y a plus de chasse à Fontainebleau et même ni spectacle, ni jeu, ce qui met bien des gens en repos. Le Roi arrivera le 27 à Petit-Bourg, et verra la chasse en calèche. M. le duc d'Orléans se porte bien mieux, et a été à la messe ; c'est un prince d'un grand exemple. La mort du roi de Sardaigne met toute la cour en deuil pour quatre mois et demi.

Voilà une triste et cruelle mort pour un si grand héros ; il n'a été assisté de personne dans son malheur. On dit qu'il a voulu voir le roi son fils, qui ne l'a point voulu voir ; il demandoit à tout moment si don Carlos étoit en Italie, on ne le lui disoit point ; à la fin on eut or-

dre de lui dire que oui, et il dit : Mon fils est perdu. Apparemment que cela étoit arrêté dans sa tête politique et peut-être prophétique, car les grands politiques sont prophètes, dit-on, mais tous les prophètes ne sont pas politiques, témoin nos prophétesses parisiennes.

On débite un écrit en 12 pages in-12 intitulé : *Lettre d'un officier à l'auteur de la Gazette ecclésiastique*, qui est une pièce misérable et diffamatoire ; cela vient de Marseille; tout le monde y est nommé et même des dames de condition et les magistrats. Ce sont, dit-on, de vraies nouvelles qu'on envoie au *Gazetier ecclésiastique* pour mettre à la tête des fausses, et l'auteur promet de continuer. La Provence doit être bien fâchée de l'esprit de ce galérien; il y parle de l'arrêt contre le mandement d'Arles, mais c'est pour diffamer MM. les avocats généraux. La Cadière, le Père Nicolas y ont aussi leur place, et Dieu sait les ordures de ce bel orateur, qui dit que ce P. l'aide en une nuit à changer deux fois de situation dans son lit, et qu'un jour il la prit par le menton pour ne pas manquer son coup.

Le *Nouvelliste ecclésiastique* a donné une *Gazette* du 24 octobre qui est une *relation* (raisonnée) du lit de justice, où il est parlé de M. le comte de Charolois et du discours que l'on dit qu'il devoit y faire dont la substance est rapportée. Cela est curieux si cela est vrai.

On a fait des notes ridicules et ignorantes sur le mandement de M. d'Arles, et on ne reconnoît pas là les bons faiseurs. La pièce toute seule portoit sa note. Il y a aussi un grand poëme de Sarcelles pour remontrances au sujet du Parlement..... Je connois la lettre de François Auvray, qui est très-hardie, et qui finit mal par un appel au jugement dernier. M. l'évêque de Metz est assez mal et sera bien regretté s'il meurt ; il y a déjà une ode pour lui dans le dernier *Mercure* d'octobre, qui lui pourroit servir d'épitaphe, et vous y trouverez aussi le

travestissement de Mlle de La Vigne en homme : on l'aime mieux *Muse* qu'*Apollon*.

Lettre LIVe.

A Paris, ce 6 décembre 1732.

La paix, la paix : enfin on l'a tant souhaitée qu'elle est faite, et vous en trouverez le traité dans le papier ci-joint. Dieu bénisse ceux qui en ont fait la négociation ; il a fallu qu'il en ait coûté la vie à un roi, car c'est à l'occasion des compliments que le Parlement a faits à S. M. au sujet de la mort du roi Victor-Amédée, que la compagnie s'étoit trouvée assemblée par députés à Versailles, au nombre de 47, le mercredi 3. Ils ont été retenus à dîner chez M. le Cardinal, M. le Chancelier, M. le Garde des Sceaux, et là il a été parlé d'accommodement, si bien que le Roi étant venu souper et coucher à la Muette, ils sont tous restés à coucher à Versailles, où ils ont été bien traités, et le lendemain jeudi 4, à cinq heures du soir, le Roi, à son retour, leur a donné audience, et leur a fait tenir par M. le Chancelier le discours de paix que je vous envoie. On est revenu fort content sur les onze heures du soir, et le lendemain 5, les chambres assemblées, tout a été approuvé et reçu avec joie et reconnoissance, et le Roi en doit être remercié par M. le premier président au nom de la compagnie. Je ne vous dis rien de la messe rouge du lundi 1re, ni du serment des avocats, qui étoient plus de 200, ni des applaudissements et battements de mains de tout le public, pour la présence de M. l'abbé Pucelle, ni du repas de M. le premier président, où il y avoit 160 personnes, et où nul n'auroit été si M. Pucelle ne les avoit conduits en disant que quand une brebis étoit égarée, on l'alloit chercher. Le peuple en battant des mains disoit : Voilà la bonne musique et ne se soucioit guère des violons de la messe.

Enfin cet heureux événement de la mort du roi abdiqué a mené la compagnie à la Cour, où elle n'auroit pu paroître, et ainsi dans la vie il arrive des choses inespérées, et les plus grandes affaires ne tiennent qu'à un fil. Je ne sais pas trop ce que je dis. La joie me transporte, et je crois que vous me pardonnerez bien ce désordre en faveur de la cause qui le produit.

Je rouvre mon cabinet avec la succession de M. l'évêque de Metz qui en laisse une fort grande et bien des héritiers. Il a fait un testament olographe en 1731, à Metz, et un codicille à Paris le jour de sa mort, le 28 novembre dernier; les legs particuliers montent à plus de 600,000 liv., ou en legs pieux, ou à des domestiques. Je suis pour Mme de Blanzac, qui est son héritière la plus proche, et pour M. le prince Charles, héritier des propres paternels en Bretagne, et à qui M. le prince de Lambesc, comme fils de l'aîné et le représentant en Bretagne, où la représentation est infinie, dispute cette succession et aux autres princes lorrains, parce qu'en collatérale il prétend avoir la totalité en vertu de l'article 243. Le duché est éteint, mais les terres qui le composent subsistent : il a donné ses manuscrits qui sont ceux du chancelier Séguier, à qui il vous plaira. Voici les termes du legs : *Je donne mes manuscrits qui sont en dépôt à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, étant persuadé qu'ils en feront bon usage pour l'Église et pour l'État, et qu'ils prieront Dieu pour moi.* Son testament finit par ces mots : *Je donne le surplus de mes biens meubles et immeubles à ceux à qui ils appartiennent suivant la disposition des lois*, et il y a un legs pour son successeur, en ces termes : *Je donne ma terre de Frescati à mon successeur avec ses dépendances, maisons meubles et autres choses, etc.*

Discours de M. le Chancelier au Parlement, 4 décembre 1732.

S. M. a été mécontente de son Parlement, mais elle se laisse toucher aux assurances, reçoit de sa fidélité et de sa

soumission, elle compte que les effets y répondront par une conduite qui puisse plaire à S. M. Elle veut donc bien que la déclaration du 18 août dernier demeure en surséance, et donne par là à son Parlement des marques de sa confiance et de sa bonté. »

Sur quoi a été arrêté le 5 au matin qu'il sera fait registre tant de la réponse du Roi que de tout ce qui a été dit à la compagnie par M. le premier président, qui témoignera incessamment au Roi, au nom de la compagnie, ses sentiments de respect, de fidélité et de reconnoissance.

Lettre LVe.

A Paris, ce 12 décembre 1732.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, où je vous mandai la paix du Parlement, j'ai reçu votre *Dissertation manuscrite* sur *l'impuissance;* je l'ai relue, je l'ai admirée et suis toujours étonné comment cette quantité de citations ne sert qu'à abréger votre ouvrage, qui en est comme l'élixir. Au lieu de *Préface*, je voudrois mettre : *Partie Ire, contenant quelques observations générales :* nous verrons si on pourra l'imprimer, mais il ne se fera rien sans que vous soyez averti. Si vous avez l'approbation de M. Terrasson, la chose sera facile, mais ce M. Mol qui a signé le manuscrit à toutes les pages m'embarrasse, et nous serons peut-être obligés d'avoir recours à une édition secrète. M. de Ressye, qui a intérêt pour la dame *Vierge et martyre,* sa parente, espère bien d'avoir un privilége, sinon de faire imprimer en cachette. Le chiffre des citations qui est relatif à cette page donnera de la peine, parce qu'on ne peut pas imprimer, dans cette relation justement cela, et qu'il faudra changer les chiffres, ce qui demandera un grand soin. Du reste, je vous remercie pour Bayle des adoucissements de votre critique ; mais il me semble que le Parlement est toujours bien à découvert sur l'arrêt de

1677. Je crois qu'en l'imprimant il faudra joindre l'extrait du *Journal du Palais* et surtout le factum de Pasquier. M. de Ressye, qui a été des 47 députés à la Cour, et qui m'a fait un long récit de cette grande et auguste négociation, m'a chargé de vous faire bien des remercîments de cet ouvrage que vous avez bien voulu nous communiquer, et sans doute son avocat en profitera. Ce seroit justement le cas du congrès, s'il avoit lieu ici, car le mari dit qu'il a éloigné la consommation à cause de la jeunesse de sa femme et à sa prière. Mais la femme a répondu qu'il est *impuissant et très-impuissant*.

On est rentré au Palais; les harangues, les Mercuriales se sont faites à l'ordinaire, et on a commencé à plaider aujourd'hui jeudi, 12 décembre; il faut espérer qu'il n'y aura point de nuage dans un si beau jour; les esprits paroissent très-bien disposés et fort contents. Les actions de la compagnie des Indes, qui étoient à 1875, sont montées à 1980, et rien ne marque plus la confiance publique. On parle du mandement de M. le cardinal de Bissy, que l'on dit plein d'abus, et de propositions absolument contraires aux libertés les plus fortes; mais on le supprime autant qu'on peut, et il paroît que les évêques ont eux-mêmes hâté l'accommodement et fait des manifestes pour la justification du Parlement, dont les accusations se trouvent vraies par leurs propres mandements. M. l'évêque de Troyes est à Paris; il se trouvoit comme exilé dans son diocèse; il en a écrit à M. le cardinal, qui lui a fait une belle réponse et des plus polies, où il dit ignorer cet exil prétendu, et que sur sa lettre, qui lui servira de garantie, il peut partir, ce qu'il a fait. Il n'en est pas de même de M. d'Auxerre, qui est toujours à son diocèse à écrire contre M. de Sens. On devroit leur donner des juges pour finir ce scandale; mais ce ne peut être qu'un concile provincial, ou quelque assemblée particulière, et comment en venir à bout?

Avez-vous entendu parler des *Anecdotes du Quiétisme?*

On en dit beaucoup de bien. L'ouvrage est d'un M. Phélipeaux, docteur en Sorbonne, ami de M. de Meaux, qui a ordonné que son livre seroit imprimé vingt ans après sa mort, et on l'a donné au public pour venger les insultes faites à la mémoire de M. Bossuet dans l'histoire de l'église de Meaux d'un certain bénédictin. La pauvre Mme Guyon est là en fort mauvais état, à ce que l'on dit, et Mme la duchesse de Sully, sa fille, en est désespérée.

J'ai une copie du Virelay des Hollandois que je tiens de vous-même, et dont je ferai faire une copie, si vous ne retrouvez pas l'original.

On travaille sérieusement aux digues; mais cela sera cher. Si toutes les imprimeries alloient tomber à la mer, ce seroit une belle matière pour un deuxième chant du poëme des appelants.

Le livre de Crouzas contre le *Pyrrhonisme* est à Paris chez Mariette et se vend 24 ou 25 liv.; s'il étoit pour le pyrrhonisme ce ne seroit pas trop cher, mais contre, c'est excessif. Le livre du P. Souciet sur saint Augustin a été mal vendu; il n'y en a eu que 1,000 exemplaires d'édités. Il dit quelque part que Bayle devoit dire : *Moi, Pierre Bayle, je soutiens que saint Augustin n'est qu'un fat*, et que par ce moyen il n'auroit dit qu'une sottise, au lieu qu'il en a dit plusieurs. J'en reviens toujours à dire aux critiques : *Messieurs, serrez votre plume et votre papier, car vous ne ferez qu'augmenter le nombre des lecteurs du livre que vous critiquez et diminuer ceux du vôtre.*

Nous n'avons pas vu l'arrêt du P. de Toulouse contre le mandement de M. d'Arles; il faut bien aimer ce mandement qui est le précurseur de la paix, et on devroit le couronner au lieu de le brûler.

Il est plaisant qu'il y ait une demoiselle de Malcrais après qu'il a été dit qu'il n'y en avoit point, mais vous verrez que ce sera un hermaphrodite.

La mort de M. de Metz donne lieu à beaucoup de questions. Son testament et son codicille sont immenses. Mme de

Blanzac a donné par donation entre-vifs à M. de Nangis et au comte de Roucy, ses deux fils, le lendemain de la mort du prélat, tout ce qui lui revient de cette succession et de celle de M. le duc de Sully, avec réserve d'usufruit. C'est une grande donation. Vous me permettrez, Monsieur, de vous consulter sur quelques questions de représentation à l'infini en Bretagne, et de partage des meubles en deux lignes à Metz, et du domicile ; s'il est à Metz ou à Paris.

M. de Moncrif sollicite la place de l'Académie; si M. de Nangis la demandoit, il représenteroit le chancelier Séguier; trois Séguier l'ont eue de suite, depuis 1652 ; c'est là quatre-vingts ans de possession.

Lettre LVIe.

A Paris, ce 15 décembre, 1732.

Vous devez à présent, Monsieur, être hors d'inquiétude sur votre dissertation. J'ai eu l'honneur de vous en écrire par ma dernière, et j'en aurai tout le soin possible. C'est un ouvrage vraiment rare, et qui est plein de sens et de religion.

La paix du Parlement paroît bien confirmée ; il est à souhaiter qu'elle dure, et elle durera si la guerre des mandements ne recommence point. Je n'ai point encore vu celui de M. le cardinal de Bissy, que l'on dit très-fort pour le Pape et que l'on supprime autant que l'on peut. On dit que le temporel est rendu à M. de Montpellier ; on attend M. Petitpied, à qui il est permis de revenir. J'entends dire que dom Louvard est sorti de la Bastille. Voilà une étoile nouvelle qui a paru sur notre horizon, et tout cela loue le Parlement.

La place de l'Académie est briguée par M. de Moncrif, l'abbé Banier et M. de l'Isle-Marivaux ; mais cette place est plutôt de succession que d'élection, et je crois que vous

donneriez bien votre voix à M. le marquis de Nangis, qui est petit-fils du chancelier Séguier et même héritier de M. de Metz par la donation que vient de lui faire et à M. le comte de Rouci, son frère, de cette succession, Mme la comtesse de Blanzac leur mère; ce n'est pas là le cas de la rigueur des statuts, et dans les discours de 1710 à la réception de M. de Metz, on en parla ainsi. Vous savez d'ailleurs le mérite de M. de Nangis à la guerre et à la Cour; tout le monde l'aime, il est chevalier d'honneur de la Reine, et ce sera faire sa cour à S. M. que de le choisir.

Il court une nouvelle d'une action très-chaude au siége d'Oran : les Espagnols ont fait une grande sortie et ont forcé les Maures dans leurs retranchements, mais les Espagnols y ont perdu plus de 1,500 hommes tués ou blessés, et surtout M. de Santa-Cruz, leur général et commandant, qui y a été tué, et qu'on regarde comme une perte irréparable. Cette place coûte bien plus à garder qu'à prendre.

Lettre LVIIe.

A Paris, ce 17 décembre 1732.

J'ai entre les mains le livre qui a pour titre : *Relation de l'origine des progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses*, sans nom de ville ni d'imprimeur. C'est un in-12 de 328 pages imprimées fort menu, et il y a à la fin : *Fin de la première partie*, ce qui en fait attendre une seconde. On apprend dans la *Préface* et dans l'*Avertissement* que l'auteur est un M. Phélipeaux, docteur attaché à M. de Meaux (Bossuet), qui a été à Rome avec M. de Troyes d'aujourd'hui et qui étoit employé dans l'affaire, dont il a su tout le secret qu'il nous révèle. J'en ai déjà lu quelques pages; cela est fort curieux, bien écrit, orné de plusieurs lettres, anecdotes, et n'est point du tout favorable à la mémoire de Mme Guyon, qui paroît une quiétiste du grand ordre et une

grande coureuse, j'entends de *païs* : Mme la duchesse de Sully est fort fâchée, mais la réputation de sa mère est faite et elle doit y être accoutumée. M. l'archevêque de Cambray trouvera là aussi son fait, malgré son acquiescement à la condamnation de Rome, ce qui n'est pas trop charitable; et on ne va pas manquer de remettre aussi peu charitablement sur le tapis le livre de Jurieu sur cette matière, intitulé le *Jugement d'un protestant*, et que sans doute vous connoissez, ce peut être, vu la corruption du monde. Tout cela donnera une dose à nouvelle du quiétisme, à quoi il faudra remédier quoi qu'il en soit. On peut appeler ce M. Phélipeaux un nouveau Fra Paolo, qui nous donne une sorte d'histoire ecclésiastique quiétiste du dix-septième siècle.

J'apprends que M. de Saint-Hyacinthe veut se mettre sur les rangs pour l'Académie; mais je ne le crois pas catholique; il est même comme étranger et réfugié. Mme de Lambert ne réussira pas à ce récipiendaire, qui n'est pas bien propre à succéder à un évêque.

Lettre LVIIIe.

A Paris, ce 31 décembre 1732.

Monsieur Terrasson a rempli sa fonction, Monsieur, et la commission qui lui avoit été donnée étant d'approuver les deux livres ensemble, il ne la peut plus faire séparée, et il seroit bon que vous écrivissiez que vous n'entendez pas faire imprimer votre dissertation à Lyon à la *fin* du *Freret*, et que vous m'en rendez le maître et m'en laissez la disposition. Nous devons voir, M. de Ressye et moi, M. Rouilé qui a le bureau des livres, et nous avons déjà été le voir deux fois sans le trouver. Je le connois, il a été mon client, et j'aurai, à ce que je pense bien, des facilités pour l'approbation et le privilége. Un imprimeur qui est très-bon, nommé de Sain, ami de M. de Ressye, a

vu le manuscrit; il a bien l'honneur de vous connoître, et entre nous, il nous a dit de lui-même que l'abbé D. gagnoit bien avec vos ouvrages; qu'il a eu cent pistoles de la lacune d'Henri IV, et qu'on étoit surpris de votre liaison si intime avec lui. C'est ce de Sain qui a imprimé en compagnie la *Biblia Sacra* de Vatable avec les deux traductions de la Vulgate et de l'hébreu; il n'y a encore que le premier volume, et c'est assurément un chef-d'œuvre d'impression. Il y a des notes, outre celles de Vatable, qui sont très-bonnes et bien arrangées, une *table préface* où il est bien parlé de Robert Estienne, et un *appendice* où sont tous les éloges de Vatable et Pagnin extraits des livres qui en parlent, et encore les chronologies et accompagnements de la Bible de Vitré. M. de Ressye, qui a de grands fonds dans l'édition de cette Bible, m'a dit qu'il vouloit vous envoyer un exemplaire de ce premier volume pour mettre dans votre bibliothèque, et vous en serez bien content. C'est ce de Sain, qui est un autre Estienne, qui imprimera votre dissertation, et il n'est pas embarrassé des citations; il n'est point éloigné de nous donner le Coutumier général. Il faudroit m'envoyer le factum ou plaidoyer de Pasquier, qu'on y joindroit avec un petit avertissement de notre façon, pour l'addition de ce factum et de l'extrait du *Journal du Palais*. Voilà, Monsieur, où nous en sommes de cette affaire dont je vous rends un compte exact. Il y a deux volumes sur le quiétisme, mais on ne débite encore que le premier. Le deuxième est pourtant imprimé, et de Sain m'a dit l'avoir vu. J'ai trouvé le Virelay aux Hollandois, dont il vous fait faire une copie; cela n'est point du style de M. de La Fontaine, mais plutôt de Chapelle ou peut-être de l'abbé Régnier. Je vous enverrai aussi le *Temple de l'Amitié* reconstruit; il y a encore un *Temple du Goût;* et il faudra un jour quelque Pausanias pour en conserver la description.

Zaïre a un succès étonnant; l'auteur a fait une épître dédicatoire à un marchand de Londres, que j'ai vue et qui

est originale, mais on ne veut pas la laisser imprimer.

Messieurs de l'Académie ont fait faire des honnêtetés à M. de Nangis sur la place de M. de Metz. Il y a répondu par deux fois avec toutes les grâces dont il étoit capable; il n'a point accepté, et on se tourne du côté de M. l'évêque de Vence (le P. Surian), qui est un autre orateur que M. de Moncrif des *Chats*.

M. Hérault s'est remarié et a épousé Mlle de Séchelles. M. le Chancelier a dit : *La mariée est trop belle*. On voudroit remarier aussi M. le duc de Villeroy, parce que M. d'Alincourt est mort et ne laisse qu'un enfant de huit mois, et que cette grande maison ne tient plus qu'à un fil.

Je ne sais ce que c'est que les *Lettres* imprimées de Monsieur de Fénelon; je n'en connois point depuis sa rétractation.

Je finirai ma lettre, Monsieur, en vous souhaitant une bonne année, en vous renouvelant mes respects, et vous priant de me conserver vos bontés et votre amitié.

Le *Pyrrhonisme* de M. Crouzas se vend publiquement ici chez Mariette; M. l'abbé Dubos a donné son approbation pour le débit en France.

ANNÉE 1733.

Lettre Ire.

A Paris, ce 4 janvier 1733.

J'ai vu aujourd'hui dans une affiche les *Tusculanes* traduites par M. l'abbé d'Olivet avec des remarques de votre façon, et j'aurai bientôt ce livre.

A côté de cette affiche en étoit une autre, sous le titre d'*Examen du Pyrrhonisme ancien et moderne*, par M. de Crouzas, contenant une critique des *OEuvres* de M. Bayle; cela est net, et quand je pense que M. Bayle a écrit jusqu'à la mort contre ses censeurs, et qu'en même temps et de la même plume il en combattoit trois et peut-être quatre, Jacquelot, Leclerc, Bernard et Jurieu, je crois que M. de Crouzas a bien pris son temps de se battre contre un homme dont il ne craint point de réponses. L'imprimeur a pris soin de le faire imprimer dans le même format que le *Dictionnaire*, afin qu'on les puisse joindre; mais je m'imagine que l'union du mort avec le vivant ressuscitera le mort et tuera le vivant; que le style seul de l'un et de l'autre fera cette défaite. Le plus court étoit de laisser là le pyrrhonisme sans réveiller le chat qui dort, et cela me fait souvenir de la chanson :

> Pour détruire ce peuple-là,
> Tu n'avois qu'à le laisser faire.

J'ai le *Temple de l'Amitié* tout entier, et c'est une plaisante idée d'en avoir chassé tout le monde, pour y demeurer avec son amie à geler de froid. Ce n'est pas ainsi

que La Fontaine bâtissoit ses temples, quand il disoit sur le temple de l'hymen et de l'amitié conjugale :

Ah si. . . . . mais autre part j'ai porté mes présents.

Vous aurez au premier jour une copie de ce *Temple* et et du *Virelay* aux Hollandois qu'une dame bonne connoisseuse donne à Chapelle exclusivement à tout autre. Hier 3 janvier, au conseil des dépêches, il a été jugé que Mme de Sainte-Maure sera hypothéquée sur le brevet de retenue de son mari de 250,000 livres du jour de son contrat de mariage. C'est un arrêt célèbre ; je ne sais plus où le mari plaidera, car le Parlement, le bureau des cassations et le conseil des dépêches ont été contre lui ; il n'a plus qu'à en faire une affaire d'État et de nation et en faire quelque congrès.

M. le prince Charles va avoir une affaire à votre Parlement contre des appelants d'une ordonnance qui leur refuse un sursis de paiement de droits seigneuriaux. Ce n'est qu'une provision, qui est dans l'ordre. Vous voulez bien, Monsieur, que je vous le recommande ; le procureur ira vous solliciter et vous portera un mémoire et un aussi à M. Fleuttelot.

Il a été fait des Noëls chez Mme la duchesse du Maine, où sont tous les noms de nos astronomes et de nos mathématiciens, et les Noëls, quoique très-dévots, finissent par un couplet où on dit qu'on trouve dans les yeux de la Princesse ce qu'elle cherche dans les cieux avec ses lunettes ; il faut avoir une copie de ces Noëls et je l'aurai. On dit que l'affaire du catéchisme n'est pas encore accommodée. Le mariage de monsieur Hérault est fait et le mauvais mot de Paris est que M. Pâris lui a noué l'aiguillette.

Lettre IIe.

A Paris, le 12 janvier 1733.

On a dû envoyer le *Temple de l'Amitié* et le *Virelay*. Je n'ai point le *Temple du Goût*, ni la *Préface de Zaïre;* cela *viendra*. Je ne connoissois pas les *Lettres* de M. de Cambray; il faudra les lire et laisser là le mystique, quoiqu'il parle cette langue plus intelligiblement qu'aucun autre, et qu'il ait sur cela tourné son cerveau à une certaine netteté et grâce qui lui est propre. Ramsay est bien loin, et très-loin de là, et je crains bien que sa réponse ne réponde mal; il y a d'autres gens intéressés dans la relation, qui pourront bien trouver d'autres défenseurs; mais que dire contre des faits prouvés par lettres? Les faudra-t-il vérifier comme celle du P. Tournemine?

Le livre de M. de Crouzas ne se débite guère. On est étonné de ce gros in-folio, qui est imprimé fort menu, et, comme vous dites, l'auteur auroit bien mieux fait de le faire défendre. Ce n'est pas là une lecture pour un malade.

Le Parlement jouit de sa gloire et est en pleine possession de toutes ses fonctions; il y a deux arrêts du 5 et du 7 de ce mois, l'un qui supprime une thèse de Sorbonne du 31 décembre dernier, où l'on s'expliquoit vicieusement et dangereusement sur nos maximes, et sur les questions présentes, et qui ordonne que le syndic, le président et le soutenant seront mandés; l'autre arrêt est une injonction d'être plus exacts et plus circonspects à l'avenir, et de veiller etc.... à peine d'être procédé contre eux ainsi qu'il appartiendra. Il y avoit des voix pour dire, *à peine d'être procédé extraordinairement*. M. l'abbé Pucelle, dans son avis, parla fort contre la continuation du syndic qui abusoit de ses fonctions, et qu'il en faudroit en parler au Roi. Les

arrêts sont imprimés avec les discours de M. Gilbert et sont remarquables par leur date et par leur temps. Comme on sortoit de cette assemblée dernière, où il n'y avoit que la Grand'Chambre comme à l'autre, on mit entre les mains de M. le P. P. une autre thèse plus dangereuse que l'autre, qui devoit se soutenir le même jour aux Cordeliers. L'ordre fut donné de ne la point soutenir, et elle sera bientôt supprimée; il y est parlé du salut des appelants, et on leur dénie la vertu de faire des miracles; c'est une nouvelle proposition théologique. J'ai oublié de vous dire que le P. P. dit au syndic de lui-même, en passant près de lui, que la cour auroit une attention plus grande que jamais à ce qui se passeroit en Sorbonne, et qu'il pensât bien à sa conduite. Ainsi le syndic n'a pas manqué de réprimandes. Le soutenant est un . . . . . qui dit la messe de Mme la Présidente et qui ne demandoit que d'être condamné. Ces affaires publiques n'empêchent pas les particulières d'aller; on juge et les procès et les thèses, et tout le monde est content. L'affaire du catéchiste de Saint-André est accommodée; je ne sais pas comment, mais elle est finie.

Il y a deux dissertations ou traités sur les vers de mer qui mangent les digues et les pilotis, l'une par un M. Rousset; l'autre d'un médecin d'Amsterdam. Cela doit être curieux, pourvu qu'on apporte le remède au mal et aussi prompt que le cachou l'est aux fluxions. J'ai voulu savoir ce que c'est que ce cachou, qui a été si longtemps ignoré, et qui a été révélé par M. de Jussieu dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de* 1720, dont il est parlé au *Journal des Savants* de 1724, p. 444. Je me serois bien passé de cette science passive et expérimentale. Mme la duchesse de Sully fait travailler à une apologie des mœurs (non de la doctrine) de Mme Guyon, sa mère, par un P. de l'Oratoire, qui est un homme d'esprit et qui avoit fait ces jolis vers pour M. le duc de Saint-Agnan quand il pri congé de Mme d'Aiguillon; mais je ne sais si la doctrin

n'influe point sur les mœurs, et comment on répondra à toutes ces.... folies, après le P. de la Combe, et à la lettre de ce père Barnabite qui fut lue au Pape et qu'il écrivoit à sa disciple, que l'on n'a pas manqué de rapporter dans le deuxième tome de la *Relation du quiétisme*, p. 92 et 93. Ramsay, de son côté, a quitté la *Vie de Turenne*, et répond à la *Relation*. Pour moi, je vois dans tout cela l'origine de la Constitution. Le cardinal de Noailles, qui étoit l'un des deux évêques, gagne son procès; Albani devient pape (Clément XI), il lui en fait perdre un autre, et voilà l'allure.

Je n'ai point encore ouï parler du président au Grand Conseil qui a fait cette belle fondation d'un prix de littérature. Je le saurai et vous le manderai.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 28 janvier 1733.

M. l'abbé d'Olivet m'a envoyé la *Tusculane*, avec les notes, dont je vous remercie. J'ai tout d'un coup couru aux notes, dont j'ai admiré la précision, la science, la netteté, et M. l'abbé n'a pas oublié d'y mettre votre lettre, qui est si belle et si honorable. J'aurois voulu le latin à côté du françois, et que les notes françoises eussent été plus rapprochées de la traduction; mais apparemment on n'a pu faire autrement.

La *Vie de Bayle* par Desmaizeaux est imprimée en deux volumes in-12; on y a joint le *Calendarium Carlanaum* et les *Actes du Consistoire de Rotterdam* contre le *Dictionnaire*, qui valent bien tout le gros volume de M. de Crouzas que personne ne lit.

Mme de Fontaine-Martel s'est si ennuyée de rester dans le *Temple de l'Amitié* toute seule avec Voltaire, qu'elle est morte. On dit que n'étant pas trop disposée à tous ses sacrements, Voltaire lui dit que cela retomberoit sur lui;

qu'après sa mort, on diroit qu'il l'avoit pervertie et qu'elle devoit les recevoir au moins par amitié pour lui, ce qu'elle fit sur-le-champ, et c'est ainsi qu'elle a rempli les devoirs de l'amitié. Je ne crois pas que M. d'Auxerre trouvât ce virtuel trop bon. On ne peut rien ajouter à votre sentiment sur *Zaïre*, c'est celui de tout Paris, et cependant on en est fou et on aime à y pleurer. M. de Cambray dit quelque part dans *Télémaque : On sentoit je ne sais quel plaisir à pleurer ainsi ;* mais c'étoit bien dans d'autres occasions, vraies et naturelles, ce qui n'est pas dans *Zaïre*. On l'a imprimée avec une *Epître dédicatoire* à M. Falkener, marchand à Londres, qui est curieuse et longue, et en prose et en vers; mais tout d'un coup elle a été supprimée, parce que V. s'est avisé de beaucoup parler de la protection qu'on donnoit aux lettres sous le règne passé, et de dire que le défaut de cette protection annonçoit la décadence. Cet homme est hardi; il dit tout ce qui lui vient dans la tête; il est protégé lui-même, car il a empêché qu'on ait imprimé la parodie italienne contre sa pièce, qui étoit une critique pleine d'esprit, sous le nom des *Enfants trouvés*. Il y a quelque lettre de Rousseau contre lui, mais cela ne se donne pas, et même ceux qui l'ont n'en conviennent point.

Il n'y a rien de tout ce qu'on vous a demandé de M. Aubry. M. de Ressye, qui est de ma chambre, m'a dit seulement qu'il remettoit de lui-même tous les jours quelques procès et qu'il ne laissoit pas de venir aux audiences ; il est certain qu'on lui a marqué quelque mécontentement.

On vient de me donner le deuxième tome de la *Relation du quiétisme*, que l'on dit cruelle contre M. le cardinal de Bouillon ; ces anecdotes sont bien curieuses. Ramsay n'y répond pas ; il travaille à la *Vie de M. de Turenne*, où il n'y a point de quiétisme, où il n'y aura point de quiétisme. Quelqu'un m'a dit que M. de Cambray avoit rétracté sa soumission au jugement de Rome par un tes—

tament qui est à Saint-Sulpice; cela seroit bon à creuser.

La Grand'Chambre vient de donner arrêt dans l'affaire de Mlle Kerbabu ou d'Hautefort. Elle avoit obtenu au Chatelet une sentence sur son état et ses conventions matrimoniales et une provision de 30,000 liv. L'arrêt joint la provision à l'appel et avant de faire droit ordonne que le registre du greffier de Laval où est l'acte de célébration de mariage, sera apporté au greffe de la Cour, dans un mois. On veut voir en original cet acte si fameux : de là, ou inscription de faux, ou appel comme d'abus, et tout au moins déchéance de tous effets civils, à cause du mariage tenu secret.

Lettre IVe.

A Paris, ce 30 janvier 1733.

J'oubliois de vous dire qu'il y a un fort plaisant sonnet sur l'affaire de De Bray dans les *Femmes galantes* de Brantôme (p. 94-95, tome 1); il en parle d'abord comme d'un homme qui auroit eu l'aiguillette nouée; mais à propos de cela, celui qui en a été menacé ces jours-ci l'a bien rompue et a trouvé quelque divinité contraire à l'autre, car sa femme est grosse.

J'ai aussi vu *Zaïre* avec l'*épître;* mais on a retranché l'éloge de la Le Couvreur et le parallèle de ses tristes obsèques avec celles de la comédienne angloise Oldfied. La suppression de cette épître vient d'un autre parallèle tacite du règne dernier avec celui-ci, sur la protection donnée aux gens de lettres; en quoi l'auteur a tort, car le Roi fait beaucoup de choses pour les sciences, et les livres qu'on a été chercher en Orient le prouvent bien. Mais V. voudrait qu'on le récompensât à chaque sottise qu'il fait, sans quoi il tient le siècle pour un ingrat. J'irai voir la *Bagatelle*, dont tout le monde dit du bien; il y a un endroit où la Bagatelle dit à un auteur : Est-ce que vous

n'aimez pas *Zaïre?* l'autre répond : Si je l'aime; elle a de si beaux yeux.

On ne m'avoit pas trompé quand on m'a parlé de votre *Dissertation sur le grand Pontife;* je sais qu'elle a été admirée, et c'est le sort de tout ce que vous faites.

Je serois bien aise d'avoir le *De Natura,* si vous en avez plusieurs exemplaires. J'aime bien vos notes courtes et claires et qui disent toujours quelque chose de nouveau; il me semble que l'abbé D. traduit bien, et voilà son fort. J'ai trouvé des chiffres dans le texte latin des *Tusculanes* qui m'ont consolé de la division de la traduction et du texte.

Les convulsionnaires font une scène étrange dans Paris; mais saint Vincent de Paule vient de faire aussi un miracle subit dont on informe; nous ne vivons plus que dans le merveilleux. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont recommencé la septième année et toujours dans l'*incognito,* ce qui est encore une merveille. La relation du Parlement réconcilié, tirée des registres, y est toute entière, et au moins on a cette curiosité au milieu des guérisons de M. Pâris. On a fait paroître deux almanachs jésuitiques qui ne valent rien, et l'auteur des *Nouvelles* lui-même les condamne. Il y a une *Sarcelade* toute fraîche qui est une harangue au Roi; la *préface* en prose paysanne est très-plaisante; il y a une neuvaine qui est un gros livre de prières pour les convulsionnaires; il y a..... Je ne sais ce qu'il n'y a point.

J'ai lu le second tome du *Quiétisme.* Voilà ce qu'on appelle des anecdotes. Le cardinal de Bouillon y est bien mal mené : cela est écrit divinement, et il ne semble pas que l'auteur y touche; quel homme!

Lettre Ve.

A Paris, ce 7 février 1733.

J'ai lu vos notes sur la *Tusculane* avec grande exactitude et grand plaisir, et suis bien confirmé dans le premier jugement que j'en ai porté. Je crois que nos Français les goûteront aussi bien que les étrangers, mais il est certain que les étrangers ont plus de goût pour cette érudition que nous, qui sacrifions un peu à la déesse *Bagatelle*. La disposition des notes est embarrassante, mais j'ai remarqué qu'ayant d'autres notes sur la traduction, c'eût été un combat de notes et on n'eût pas su où aller. Je ne sais pourquoi l'abbé D. en veut tant à Bayle; il l'a déjà maltraité dans son *Histoire de l'Académie*, où il n'avoit que faire, et ici il l'attaque, p. 80, à la vérité un peu plus à propos.

Le Voltaire est bien insolent d'avoir parlé et écrit de l'Académie comme il a fait; il se rend tous les jours indigne d'en être et même de la société. Après la mort de son amie, il a assisté à l'ouverture de son corps et a voulu voir apparemment le siége de l'amitié, comme les dames voulurent voir le corps de Quellenec qui étoit accusé d'impuissance, après qu'il fut tué à la Saint-Barthélemy. Il a écrit au chevalier de Saint-Valier, qui lui demandoit s'il ne pourroit point avoir quelques livres de la dame, qu'elle n'avoit que deux livres, celui de ses *contes* et celui de ses *heures*, qu'elle lisoit trop le premier et trop peu le second; mais ce n'est pas ainsi que lui-même en parloit de son vivant, quand il disoit qu'il seroit son directeur, et qu'elle auroit une loge à l'Opéra au lieu d'un banc à la paroisse. Fiez-vous à de telles cervelles. Il avoit encore amassé une cabale pour faire tomber *Gustave Vasa*, qui est une tragédie de M. Piron, mais malgré sa cabale que l'on a fait taire, la pièce a été très-applaudie et on

va être honteux des éloges larmoyants qu'on a donnés à cette folle de *Zaïre*, qui n'a ni religion, ni mœurs, ni vraisemblance. J'ai toujours bien regret aux larmes que j'ai versées. Rousseau a écrit à un ami indiscret qui eût pu garder sa lettre pour lui; cela va faire une querelle politique, où il y aura bien des injures, car ils en savent bien dire tous deux. Je ne sais pourquoi Rousseau se vante d'avoir été le *seul*, il y a vingt ans, à ne point admirer les odes de Lamotte; je lui nommerai un second quand il voudra, et un troisième, et peut-être irai-je jusqu'au centième : ces sortes d'arguments, tirés d'un nombre précis, ne valent jamais rien. Si vous avez lu le deuxième tome du *Quiétisme*, vous avez dû être bien content, et les Bouillon doivent être bien fâchés. Jamais homme n'a été plus honni.

Je suis bien aise de ce que vous me dites des poésies du chancelier de l'Hôpital; c'étoit là un grand homme. M. de Thou faisoit aussi des vers. Quels esprits n'y avoit-il point en ce temps-là et au milieu des plus grands troubles? A propos, l'ex-bénédictin Prévôt, après avoir donné le premier tome de sa traduction, s'en est allé avec une fille et 4 ou 5,000 florins que les libraires lui avoient avancés. Je ne crois pas qu'il travaille au second tome à présent. Voilà la fin de tous ces moines reniés. Je ne sais rien du de Thou d'Angleterre ni du Desmaizeaux. On a imprimé la *Vie de Bayle*, in-12; il a fait réformer ce qui me regardoit. J'y ai relu avec plaisir ce qui regarde les prophètes de Dauphiné; il semble qu'on voit les convulsionnaires, mais nous n'avons pas un Pellisson pour combattre ces chimères, comme il fit avec les *Chimères de Jurieu*, qui est un excellent livre.

Lettre VIe.

A Paris, ce 11 février 1733.

On crie fort ici contre le petit *Avertissement* que l'abbé D. a mis à la tête du *Songe de Scipion*, où il dit, en parlant de Cicéron : *Peut-on ne pas envier la félicité d'un sage héros reçu après sa mort dans le plus brillant séjour des cieux?* Dans quels registres a-t-il vu cette réception? Il faut donc *envier la félicité* d'un damné, dit-on à Paris, et on ne sait de quoi il s'avise de remuer cette question usée, sur le salut des sages païens.

Les Nouvelles ecclésiastiques ne finissent pas; il y en a une meilleure que la première. On vient de m'apporter un arrêt du Conseil du 10 février qui supprime une thèse de Sorbonne du 9, parce qu'il y est parlé de la question des deux puissances. Défenses à la Faculté de théologie de permettre aucunes disputes dans les écoles sur lesdites matières; enjoint au syndic de veiller à ce qu'il n'y soit contrevenu dans les thèses, S. M. se réservant à elle seule de prendre les mesures convenables pour conserver les deux puissances. Voilà la Sorbonne entre deux puissances véritablement : le Parlement et le Conseil; je ne sais ce que le Parlement va dire.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 20 février 1733.

Vous avez donc lu et *dévoré* le deuxième tome du *Quiétisme*. J'en ai fait tout autant. Je rechercherai l'arrêt de Dijon dont vous me parlez. Vous devez savoir beaucoup de cette histoire, et y feriez de beaux commentaires; auroit-on cru qu'elle se seroit ainsi réveillée? C'est le P. de la Bletterie, de l'Oratoire, qui est char é de la justifi-

cation de Mme Guyon, et Ramsay du général. Voilà de belles occupations. Que dites-vous du P. Rapin, qui a volé les *Jardins?*

On vous a dû donner un Mémoire de moi pour M. de Saint-Georges de Bretagne contre une demoiselle amie *autrefois* du P. de Rohan, car il ne voudroit pas donner une rivale à sa belle princesse d'aujourd'hui. Le procès est jugé. L'arrêt donne les lettres de change et le contrat de constitution à la fille, et même la dot (comique), mais on ne la doit payer que dans dix ans et on ne lui donne rien pour l'inexécution du mariage; les bonnes mœurs auroient demandé la nullité de la dot, mais la fille, le Prince, tout cela a été contre le galant, et les juges pour la belle. La Fontaine dit quelque part en un cas pareil : *Les juges firent ce que j'aurais fait.*

On débite des *Motifs* de l'*arrêt* du P. Girard, au moins de l'opinion des brûleurs. Cela a été envoyé à M. le Chancelier, et passe pour un ouvrage merveilleux, grave, savant, envenimé, un chef-d'œuvre criminaliste. Je ne l'ai pas encore vu, on court comme au feu après cet imprimé.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 28 février 1753.

La fille qui a gagné son procès, Monsieur, *fuit pulchra* et ne l'est plus; mais son ancien amant, piqué au vif, est accouru de Marly, a dit aux juges tout ce qu'il a voulu, et ensuite a été rendu l'arrêt des dix ans; ce n'est pas là la restitution de la dot, *annua, bima, trima die.*

M. Maffei est à Paris; il ne sait à qui parler, car tout le monde veut l'avoir; il demeure rue Traversière, quartier Saint-Honoré, à l'hôtel Saint-Antoine.

La pompe funèbre de la petite Madame, qui est morte, a été fort belle, et extraordinaire pour une princesse de

son âge. Paris a vu cela avec douleur et curiosité et y étoit.

Vous aviez donc les motifs dans l'affaire du P. Girard? Je ne reconnois point le style de M. le Chancelier dans la lettre qui est à la tête. Les motifs sont pénétrants, ingénieux, subtils. La dernière confrontation mutuelle frappe beaucoup; cet écrit est encore plus couru à cause de la matière que pour le fond, et si les casuistes rigides permettent cette lecture, ils approuveroient la dissertation.

Je viens de découvrir une anecdote dans le 2e volume de la *Relation du quiétisme*; il est parlé d'une abjuration faite par un Augustin déchaussé à l'inquisition. L'historien rougit d'en rapporter les termes; mais vous les trouverez dans Bayle en son *Éclaircissement sur les obscénités*, à la fin du *Dict.* où il rapporte partie de cette abjuration qui lui avoit été donnée par M. Silvestre en 1700, et où vous verrez des abominations qui ne peuvent venir que dans la tête de ces fripons de moines et que le quiétisme avoit rendues commodes. Je ne sais comment je me suis souvenu de cela, et c'est certainement l'acte dont il est parlé dans la *Relation*. Tout Paris est malade; le chiendent est devenu précieux et on manque de coquemars de terre.

Le 5e tome de M. Rollin sur l'*Histoire ancienne* est publié; c'est toujours lui-même; ses vertus, ses grâces, son érudition ne le quittent point; il parle des jeux de la Grèce, des spectacles, du poëme dramatique, de la tragédie, de la comédie, des poëtes, et il fait un grand éloge du P. Brumoy, qui l'a fort aidé; il parle aussi de la religion, des fêtes, des augures, des oracles, et à ce sujet autre éloge du P. Baltus et un petit coup en passant contre M. de Fontenelle, qui a adopté dans sa jeunesse l'opinion de Vandale. Vous voyez qu'il reconnoît le mérite dans les jésuites; et c'est un plaisir de lui voir en même temps faire dans sa préface l'éloge de l'abbé d'Asfeld; on trouve dans ce volume l'histoire des deux Denys,

tyrans et le vilain voyage de Platon que je comparerois assez à celui de Descartes en Suède, hors que Platon ne mourut pas. Il y a un chapitre particulier pour Démosthènes, qui commence à le faire connoître et qui prépare un volume suivant que nous aurons au mois d'août. Sa bonté le porte à solliciter pour les parents de la Pucelle d'Orléans le rétablissement de leur noblesse et de leurs exemptions.

Lettre IXe.

A Paris, ce 12 mars 1733.

J'ai été fâché comme vous que Bayle ne nous ait pas donné l'abjuration du moine toute entière; mais il n'a osé à cause qu'il donnoit un *Éclaircissement sur les obscénités*, et il auroit fallu un *Éclaircissement de l'éclaircissement*. C'est ma faute de ne lui pas avoir demandé cette pièce, car il me l'auroit envoyée, et il faut que nous tâchions de l'avoir par Desmaizeaux l'Anglois, puisqu'elle vient de M. Silvestre, médecin d'Angleterre et qui nous a donné le Saint-Evremont. Je ne sais ce que Desmaizeaux est devenu; il fait peut-être la *Vie* de Jurieu. La folie de la France est d'entrer dans la famille (ou dans la caisse) de M. Bernard, et voilà encore M. le marquis de Mirepoix qui épouse la petite de Rieux, âgée de onze ans, jolie comme un ange, la fille du président et de mademoiselle de Boulainvilliers; elle ne risque que d'être duchesse et d'avoir tous les biens de la maison de Lévi. Au siècle prochain, on recherchera la famille de Bernard pour le nom, et il y aura quelque riche qui sera bien aise d'y entrer. M. le comte du Luc a marié sa petite-fille à M. de Nicolaï, qui a la survivance de premier président de la Chambre; cela est bon pour tous deux; la demoiselle est fille du marquis du Luc et on lui donne 450,000 liv.; mais Bernard fait de plus beaux mariages.

Le maréchal d'Alègre est mort; le gouvernement de Metz est donné à M. de Belle-Isle, le petit-fils de M. Fouquet; et qui auroit dit cela il y a soixante ans?

Il y a une ordonnance du Roi contre les prétendus convulsionnaires, qui leur défend de se montrer en spectacle à peine de prison et le procès leur être fait comme séducteurs et pertubateurs du repos public, et à personne d'y aller sous peine de désobéissance; elle est du 17 février et a été affichée partout; mais les convulsions n'ont point d'yeux et ne savent point lire, et elles marchent toujours; il y en a des relations originales. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont aussi leur train, et celles du 9 février ont bien expliqué la thèse supprimée. Quand mes douleurs cessent, je lis, je m'amuse, et j'ai fini le 5e tome de M. Rollin, qui est comme les autres, hors je ne sais quelle lâcheté dans le style qui peut venir de l'âge. Vous y trouverez, page 438, Pélopidas béotarque, avec une louange qui pourroit bien tacitement retourner à M. Hérault; cela seroit plaisant, mais que dites-vous de la loi souveraine sur les sujets? Je vais être bien grondé des médecins et des gardes; mais cela est fait, je leur ai escamoté cette lettre.

Lettre X^e.

A Paris, ce 19 mars 1733.

J'ai écrit en Angleterre au négligent Desmaizeaux pour avoir l'abjuration; nous verrons ce qu'il répondra, s'il est encore au monde, car il y a un an que je n'ai entendu parler de lui. Il a été vingt ans à faire la *Vie* de Bayle; est-il possible qu'il ne vous auroit point fait de réponse?

Tout le monde dit comme vous: *Quel beau-père a M. de Mirepoix!* mais c'est une affaire faite, et cela va son train comme si c'étoit un mariage ordinaire. Il auroit mieux

fait de prendre Mlle du Luc, qui vient d'épouser M. de Nicolaï, ou Mlle de Lamoignon, qui est riche et qui est à marier; mais on veut avoir une B..., il faut qu'il y ait quelques trésors cachés outre la dot, ou c'est un ensorcellement; B. dit qu'il n'a plus qu'une chose à souhaiter, qui est de voir le roi Stanislas roi de Pologne.

L'ordonnance contre les convulsionnaires ne peut s'exécuter, parce qu'on ne sait où les prendre et qu'ils délogent toutes les nuits. Il y a un nouveau miracle à Blois, que l'évêque approuve, et c'est un ancien prieur de Saint-Médard, qui est exilé là, qui y est l'apôtre de M. Pâris. Si vous pouvez trouver le cinquième recueil des miracles, vous y trouverez l'opération d'une convulsionnaire qui vous fera bien rire; elle m'a bien réjouie pendant ma maladie.

Pourquoi met-on deux *n* à *convulsionnaire?* il est ainsi imprimé à l'Imprimerie royale dans l'ordonnance du Roi.

J'ai achevé le tome de M. Rollin avec grand plaisir; il cite Bayle sur *Artémise*, et n'est pas si scrupuleux que les Leclerc et les Crouzas. Il parle sur la fin de la puissance royale contre les peuples, et cela corrige le lieu que je vous ai marqué. Nous aurons encore un tome au mois d'août; *ad eventum festinat.*

Depuis ma lettre écrite, j'ai appris que le *Temple du Goût* par Voltaire est imprimé : cela est vers et prose; l'impudence elle-même ne peut aller plus loin; il parle mal de Corneille, de Racine et de tous les autres poëtes : Lamotte et Fontenelle y sont en pièces; Rousseau y est cruellement traité; Pellisson ne savoit pas écrire : on réduiroit Bayle à cinq ou six feuilles, on en trouveroit bien moins dans Marot et Rabelais; enfin ce nouveau Scioppius mord tout le monde, et cherche encore des coups de bâton; après quoi, il ira apparemment s'établir à la Chine pour y trouver des gens d'esprit, ou pour dire qu'il est le seul qui en a dans l'univers. Que dites-vous de ce

mirmidon? Je vais chercher ce beau *Temple* et en être l'Érostrate.

Lettre XIe.

A Paris, ce 17 mars 1733.

On vient de m'apprendre la mort du P. Boursault, théatin, et celle du P. Riglet, jésuite, qui ont été deux grands auteurs. Le premier est mort quelques jours après Mlle Aïssé, qu'il dirigeoit. Nous avons perdu M. de Vrevin, conseiller de 9e chambre, et l'abbé Drouin, qui ne tiendront pas le même chemin; l'abbé n'a guère joui de son bénéfice. Il y a une petite brochure de *Mercure ecclésiastique* pour le mois de janvier 1733, qui pourroit bien être du *Nouvelliste du Parnasse;* elle est jolie, et si elle continuoit, ce seroit comme un manuscrit de Naudé. Il juge les *Nouvelles ecclésiastiques* même. Voilà tout ce que vous aurez de moi aujourd'hui. Que ferai-je de la Bible? Je n'ai point encore de nouvelles de M. Rouillé. Cela viendra.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 29 mars 1733.

Je n'ai pu encore trouver le *Mercure ecclésiastique* de février; les porteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* ne se chargent point de cette marchandise, qui est bannie de leur bureau, à ce qu'ils m'ont dit, parce que c'est un homme neutre, et par conséquent un traître qui en est l'auteur. Quiconque n'admet point les convulsions est pire que moliniste.

J'aime votre indignation contre le *Temple du Goût* ou du *dégoût.* On le vend publiquement à Paris et on n'en sauroit fournir. Que dites-vous du pas de trois qu'il

fait danser par M. Rollin avec la Pellissier et la Sallé, de l'air qu'a l'âme d'être immortelle, de cette matière qui est renvoyée aux bancs de Sorbonne, du cardinal de Richelieu, traité comme un pédant en présence de son neveu qui apparemment y a consenti, de Pellisson traité comme un polisson, de l'*Histoire de l'Académie*, si déshonorée après avoir eu toutes les voix jusqu'à présent, de La Fontaine qui accourcit ses contes, de Bayle réduit à un tome, et voilà un petit vilain auteur, à qui on devroit faire passer la mer et l'envoyer *ultra sacramenta*. J'ai relu la *Guerre des auteurs*, de M. Guéret, dont il a pillé plusieurs traits, car ce n'est qu'un plagiaire. Est-il possible que le cardinal de Polignac et l'abbé de Rothelin protégent un tel impudent, et qu'il s'en vante?

L'abbé Leclerc sera bien aise de se trouver dans le *Journal des savants* avec sa lettre critique, que l'on dit qui est *décisive* contre Bayle. Mais ce *même journal* fait un grand article d'un *Traité du sublime* de M. Silvrain, avocat, qui est un fou provençal, qui a pris l'ardeur du soleil de son pays pour du sublime, et qui n'est aussi qu'un *barbouilleur de papier*. Il y a dans le *Mercure* (laïque) de février une très-jolie critique de ce livre, ce qui doit rendre MM. les journalistes honteux.

Parlerons-nous de la *Lettre de Louis XIV à Louis XV*, qui a été brûlée par arrêt? C'est un des mauvais libelles qu'on ait vus : d'abord il y a quelque politique, et vous croyez aller voir une division des intérêts des princes; mais bientôt la Constitution vient sur le tapis, et tout le reste n'est qu'une satire grossière des gens qui sont en place. Un M. Robert, beau-frère du procureur du Roi, trouvé saisi de plusieurs exemplaires, a été arrêté et mené à Pierre-Encise pour ce bel ouvrage qui, depuis la réconciliation du Parlement, n'avoit pas le moindre objet.

C'est une vraie curiosité que la *Relation* de cette ancienne Cadière, qui se trouve dans un livre imprimé à

Sens en 1677; je vous en remercie, cela vaut bien la découverte de l'abjuration de l'Augustin. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

On parle d'une chambre pour juger les convulsionnaires, dont M. Hérault est le président, et six maîtres des requêtes. C'est une curiosité de voir les discours de ces prophètes pendant leurs convulsions.

L'affaire du juge de Salers à qui on auroit donné des coups de bâton est jugée; le donneur condamné à neuf ans de bannissement et en 1,000 liv. d'intérêts civils par contumace, le marquis de Salers et son frère Millars admonestés et aumônés, et condamnés aux dépens. Ces MM. de Salers portent le nom de *Descorailles* et descendent d'un bâtard légitimé dans cette maison; un Descorailles, qu'on dit de Bourgogne, a donné une requête contre eux et demande qu'ils quittent leurs noms et armes. Le M. de Salers a été *dernièrement* blessé par Descorailles, qui a aussi blessé le second frère, puis le premier frère est revenu qui a aussi blessé Descorailles. Voilà un beau combat.

Votre gentilhomme Bressan est venu; je n'ai pu me charger de son affaire à cause de l'état où je suis. Je lui ai indiqué un autre avocat. M. de Cîteaux a donné à dîner à ses filles depuis l'arrêt; ils feront mieux de s'accommoder.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 1er avril 1733.

M. l'abbé d'Olivet m'a apporté lui-même, Monsieur, le *De Natura* de la deuxième édition et les *Tusculanes* pour M. de Ressye. Je les lui ai remis le même jour, et je vous en fais de très-humbles remerciements. Ce *De Natura* a de beaux accompagnements de votre lettre et de vos notes si savantes et si claires. Je ne connoissois pas la

Théologie des Philosophes, hors que Bayle y est traité à peu près comme un athée, et il me semble que M. l'abbé lui en veut, *sed tamen*. A l'égard de l'apologie du livre de M. Huet, elle est là hors de place et tout au plus auroit dû être mise à la fin du deuxième tome. Quoi qu'il en soit, je ne suis point étonné que ce livre soit parvenu à une deuxième édition, et même à une troisième, car il est excellent en toutes façons; la traduction en a été bien difficile, et je ne sais si en certains endroits elle n'est pas un peu trop pédante, manquant de ce goût, de cette élégance et de ces grâces que nous avons aussi bien dans notre langue que Cicéron dans la sienne.

J'ai bientôt eu trouvé le livre *De la discipline et de la pénitence publique*, orné de toutes ces grandes approbations de Port-Royal et qui finit par la *Relation* de Mlle Gros, qui est une autre Cadière, en tous les sens; car tout y est et il semble que la Cadière se la soit proposée pour modèle pour les livres et écrits dictés du ciel, les extases, les sueurs de sang et les stigmates; cela est tout à fait singulier; mais la Marie Alacoque ne fleurissoit-elle pas en même temps et en même pays que cette Jeanne Gros, et ne se communiquoient-elles point leurs visions?

Je viens de voir un arrêt du parlement de Bretagne, qui condamne au feu un imprimé qui a pour titre : *Réflexions pour les évêques de France*. L'arrêt est du 28 mars; cet arrêt est abominable; je vous en dirai seulement la première phrase. « *Les évêques de France, voyant l'autorité du Roi plier sous les violences du Parlement de Paris, doivent enfin se tenir, parce qu'ils n'ont plus rien d'essentiel à espérer de la Cour en faveur de la religion; ils ne peuvent que regretter le temps qu'ils ont perdu à attendre qu'elle vînt efficacement à leur secours.* » Voyez quelle fureur! Le reste est à peu près de même. Cet arrêt est rendu sur le réquisitoire de M. le Procureur-Général, qui est très-bien fait.

Le *Temple du Goût* est détesté et lu de tout le monde;

on le vouloit jouer aux Marionnettes, la police l'a empêché. Polichinelle étoit malade ; arrive un médecin *habillé de sa robe rouge* (1), qui lui conseille de se faire donner quelques coups de bâton pour se faire suer. Il dit qu'il a déjà usé de ce remède, qui ne l'a point guéri ; vient un autre *médecin habillé de noir* (2) qui lui ordonne un clystère ; il le prend, mais il lui donne la colique ; il crie, il est tout dégoûté ; il faut lui apporter le *Temple du Goût*, et ce temple est une chaise percée ; on l'amuse parce qu'il demande à être amusé ; on lui apporte une *Énéide* de Virgile ; cela est mauvais, cela augmente sa colique, un autre ouvrage des anciens, encore pis, et il fait des cris horribles ; on lui apporte un opéra, une pièce de Voltaire ; ah ! cela est meilleur et il en veut bien faire un torchet. — La police est devenue bien difficile ; j'ai vu jouer des princes du sang aux Marionnettes, et on ne veut pas laisser un vilain Zoïle, à qui s'applique le décret d'Athènes : « Il est permis aux Clazoniens d'être sans pudeur. »

Enfin, après bien des audiences, les Chambres assemblées sur l'affaire de M. de Benoise, arrêt qui permet d'informer contre Mme de Pleneuf et M. de Monchêne, des recettes au temps de la mort seulement, sauf les actions.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 4 avril 1733.

La Bible vous est donc enfin parvenue, Monsieur, et voilà un bon livre pour le temps de Pâques. Je ne puis vous dire de qui est la préface, ni les notes augmentées, car il y en a. Je crois que plusieurs personnes y ont travaillé, et puisqu'il y a une approbation, il n'y a rien de

(1) Le C.
(2) L'abbé.

suspect. On n'a point parlé de cette Bible jusqu'ici, parce qu'elle n'a point été débitée et que le deuxième tome est à peine commencé; quelque dispute est survenue sur cela et on est au bureau de la librairie entre les associés; mais ce bureau est long, comme vous le voyez vous-même. Nous n'aurons de nouvelles qu'après la Quasimodo; M. de Ressye doit vous remercier de votre présent, comme vous du sien, et vous allez vous croiser.

J'ai parcouru le *De Natura*; j'ai vu Bayle blâmé et loué; on le déteste, puis on y renvoie pour reconnaître son agrément et son tour, ce qui m'a fait relire l'article d'*Amphiaraüs* qui est charmant, et où il est parlé du procès des partisans qui disoient qu'il n'étoit pas immortel parce qu'il avoit été homme, et que ses terres devoient payer le tribut. L'invention de mettre la recherche des faux cultes en parti seroit bonne pour ce temps-ci; j'ai trouvé dans vos notes plus qu'on n'attend dans des notes, et vous y avez mis des recherches historiques qui font grand plaisir. M. l'abbé D. est bien heureux d'avoir un associé comme vous. J'ai bien remarqué l'augmentation de vos notes.

Voici l'épigramme entière de M. de Caylus :

Dans ton temple assez mal bâti
Le grain d'encens que tu m'as départi,
Semble exiger de moi d'approuver ton ouvrage.
Voltaire, accepte ce louis
Et laisse-moi racheter à ce prix
La liberté de mon suffrage.

Malgré tout cela, ce méchant petit ouvrage se lit, et a même quelques approbations. Je n'ai point entendu dire que le cardinal de Polignac le blâme, et croyez-vous que cela ait été donné au public, sans que ni lui, ni l'abbé de Rothelin, ni le duc de Richelieu en aient eu connoissance?

Je n'ai encore point vu le petit poëme contre les convulsionnaires; ce *Mercure* ne se montre point. Ne pour-

roit-on pas appliquer aux convulsions ce que Cicéron dit de la divination : *Sive vis, sive ars, sive natura?*

On dit que le sieur Robert n'est où il est que par sauvegarde, *custodia,* et pour le tirer des mains de la justice. Le poëte Roy auroit là une mauvaise affaire, s'il étoit l'auteur du libelle. Cela est pis que le trait du *Temple du Goût,* qui est à la page 16 et qu'on lui applique ; il faut dire comme le C. de Granvelle : *Le papier se laisse écrire et ce ne sont coups de poignards.* — Roy se montre partout. Vous avez raison, et vous l'avez nommé le *Silvain* du sublime et celui du faux ; il a dans la tête jusqu'à des Mémoires sur les affaires d'État : n'est-ce pas là un auteur sublime?

Il y a eu un Mémoire dans l'affaire de Salers où j'ai réformé quelque chose. Cela n'est pas trop bon ; mais les faits sont curieux et cette fausse naissance et noblesse de *Scorailles* y est bien éclaircie ; le vrai de *Scorailles* a été fort blessé, je ne sais s'il en reviendra, je tâcherai d'avoir un de ces Mémoires ; c'est peut-être le frère de votre demoiselle qui est blessé (j'apprends qu'il se porte mieux).

Je n'ai point vu la feuille imprimée des *Réflexions pour les évêques;* mais j'ai vu un arrêt du Parlement de Bretagne du 28 mars, qui le *condamne au feu,* et qui a été *exécuté le même jour ;* il est rendu sur les remontrances du procureur général, à qui le Parlement auroit remis cet écrit; il est qualifié : *contenant plusieurs propositions contraires à l'autorité du Roi, à l'honneur des Parlements, aux libertés de l'Église gallicane, tendant à sédition et à exciter l'esprit de rébellion parmi les sujets du Roi.*

La première phrase est abominable, *les évêques de France voyant l'autorité du Roi plier sous les violences du Parlement de Paris, doivent enfin se tenir, parce qu'ils n'ont plus rien d'essentiel à espérer de la Cour en faveur de la religion.* N'est-ce pas un crime de lèse-majesté ?

Lettre XVe.

A Paris, ce 14 avril 1735.

L'abbé D. a été malade comme les autres; il m'a paru changé. Je ne lui ai point parlé de Bayle, il n'auroit eu que de mauvaises raisons à me dire, car il n'en peut avoir de bonnes à vouloir toujours le harceler. A propos de cela, je viens de recevoir une lettre de M. Desmaizeaux, qui dit m'avoir envoyé une lettre pour vous et un Mémoire de M. Masson sur *Vaballathus*, par un professeur de Tubingue l'été dernier, mais je n'ai vu ni le paquet ni le professeur, non plus que je n'ai point vu Tubingue; il dit qu'il vous enverra ce mémoire en droiture. Il m'apprend que les six premiers volumes de Thou sont imprimés; il y a trois mois qu'on en est au 7e, qui est le dernier et qui contiendra plusieurs pièces rares et curieuses; la continuation du Rigault est la fin du 6e tome, l'ouvrage paroîtra dans cinq ou six semaines; je lui avois demandé l'abjuration du moine quiétiste; il sait ce que c'est, mais il a perdu sa copie, et il n'est pas possible, me dit-il, de savoir ce qu'est devenu l'original de M. Silvestre; il croit avoir vu cela imprimé en Allemagne dans quelque recueil; il cherchera; nous voilà bien instruits. Il corrige encore *sa Vie* de Bayle et en va envoyer une copie corrigée à Ganeau pour mettre à la tête du *Dictionnaire* qui s'imprime à Trévoux. Le livre de M. de Crouzas ne se vend non plus en Angleterre qu'à Paris, et voilà bien de la science anti-pyrrhonienne perdue.

Nous disons ici Faber, parce qu'il a écrit en latin, et on n'y connaîtroit pas *Faure;* je sais qu'il étoit père de M. de Vaugelas; il en est parlé dans la préface des *Questions alphabétiques*, qui lui donne le nom latin et le françois, et Simon, dans sa *Bibliothèque*, le nomme *Antonius Faber;* on ne le connoît au Palais que sous ce nom. Quoi qu'il en

soit, son autorité est bonne, et l'arrêt aussi; il va mettre en fuite bien des accusés.

On juge de l'affaire de MM. de Sallers comme d'un assassinat qu'ils ont fait de M. Descorailles. Je ne sais point encore comment il étoit entré dans cette affaire du procès et par quelle porte, car je ne l'y ai jamais vu; on sera bien aise qu'il réchappe; tous les gens de guerre sont pour lui. Je n'entends pas dire qu'il y ait un décret de prise de corps contre les Salers; il faut voir un des mémoires de M. de la Renade, qui est le nom du juge battu.

Nous allons avoir effectivement un second *Temple du Goût*, qui sera la chapelle de l'avarice; l'auteur avait vendu son livre à un libraire, puis l'ayant fait contrefaire lui-même, il le revendoit. Le libraire, qui ne vendoit rien, voyant Paris fourni, se plaint; ils viennent ensemble chez M. Hérault, qui donne ordre pour découvrir cette contrefaçon; on y veille de près, et on découvre qu'elle venoit de la part de Voltaire lui-même, qui envoyoit dès quatre heures du matin chez la Vve Mazière chercher les exemplaires contrefaits. Voyez dans quel temple on peut mettre un homme de ce goût-là. On dit que Rousseau a invoqué le démon Coupletgor pour se venger; mais on n'a encore rien vu de sa part. Le deuxième *Temple* réformera le premier.

Je ne sais comment vous n'avez pas eu plus tôt la sentence de l'officialité de Toulon, qui décharge le P. Girard. Elle a été imprimée dans le temps, et même in-folio, pour joindre aux autres pièces de même taille; elle est du 20 février 1732, signée le 23 dudit mois, et il est vrai que le dire du promoteur, qui n'a point les pièces qu'on a tirées de son greffe pour les porter au Parlement, où elles sont encore, et qui ne laisse pas de conclure à la décharge (ou *relax*, comme ils disent) de l'accusé, est une des grandes singularités que l'on ait jamais vues en matière criminelle et en délit commun; mais il y en a bien d'autres dans cette affaire.

Nous attendons la Quasimodo pour votre dissertation; M. Rouillé consentoit à l'impression à Lyon, à cause qu'elle marchoit à l'ombre du Freret; mais quand elle marchera seule, cela n'ira peut-être pas de même. M. le procureur général est l'exécuteur testamentaire de Mlle Chausserais; elle lui donne sa vaisselle d'argent, qui est, dit-on, de près de vingt mille écus, et elle a fait ses légataires universels l'Hôpital-Général et les Enfants trouvés, qui en auront beaucoup, et on leur a déjà apporté 140,000 liv. en argent la veille de sa mort, qu'on croit être un avancement d'hoirie. Je crains que cela n'ait empêché M. le procureur général de voir nos pièces ces fêtes.

J'ai vu la dernière édition des *Réflexions* de votre confrère l'abbé Dubos bien augmentée; à l'ouverture de quelques chapitres, j'ai trouvé une matière tendre traitée durement, et des autorités d'Opéra déplacées dans le livre d'un ecclésiastique. Je ne dis encore cela qu'en passant; je voudrois y trouver du bon, du meilleur, parce que je le vois souvent et qu'on aime à trouver du mérite à ses amis.

M. Croizille, que vous pouvez connoître, et qui a été à Rome avec M. Crozat, est allé en Pologne pour quelque négociation secrète; il a tout l'esprit d'un galant homme et boira bien avec les Polonois.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 19 avril 1733.

J'ai été charmé, Monsieur, de revoir votre main; mais le voyage que vous projetez à Montpellier m'afflige. C'est apparemment l'air de cette ville que Mme la présidente Bouhier cherche, car pour des médecins, il y en a Paris et même de ceux de cette Faculté : on ne peut que louer votre amitié et votre complaisance, et c'est à vos amis à s'y soumettre.

A propos de Montpellier, on parle ici beaucoup d'une instruction nouvelle que l'évêque a faite *au sujet des miracles :* on l'annonce comme un chef-d'œuvre. Cette matière a déjà été beaucoup traitée, et il faudra voir s'il y a quelque chose de mieux que dans l'instruction de M. le cardinal de Noailles sur Mme de la Fosse.

J'écris à M. Desmaizeaux pour le mémoire de M. Masson; il doit vous l'adresser en droiture, s'il y pense, s'entend. Le détail du combat des Salers est conforme à ce que vous en dites. Pour l'intervention au procès, je n'en crois rien, et elle eût été inutile, parce que le Parlement ne connaissoit de ce procès que par commission et lettres patentes, et cela eût passé son pouvoir. Trois jours avant le jugement du procès, j'ai vu la femme du juge, qui ne m'a rien dit de cette prétendue intervention. Il est vrai que la légitimation a été reprochée et imprimée et d'autres faits sanglants, mais je n'en ai pas la suite.

J'ai vu l'épigramme de l'*Invulnérable,* qui ne passe pas pour être de Rousseau. Et il y a aussi des *Observations critiques sur le Temple du Goût*, où il y a d'assez bons traits qui tombent personnellement sur Voltaire sans le dire. Il le mérite; c'est un bon apôtre.

Parlons de votre dissertation; M. le procureur général a dit à M. de Ressye que si elle s'imprimoit séparément, dans six mois il y auroit 200 femmes qui demanderoient leur séparation et le Congrès, et qui prétendroient la cassation du règlement; il faut donc se résoudre au Freret; mais on dit que M. Brunet, avocat, qui en fait les notes, n'y consent pas trop. Il faudra savoir de Lyon si l'imprimeur, qui le désire, est d'accord avec M. Brunet; nous tâcherons d'accommoder le tout avec M. Rouillé quand il aura les pièces. M. de Ressye vous rend mille grâces de vos compliments. Je pensois bien comme vous sur le deuxième tome, et que vous auriez peu de notes sur ces matières hébraïques.

Ce que vous dites sur les *Réflexions sur la poésie* est une

vraie épigramme, qui vaut mieux que tout le livre : je n'ai pas eu la patience d'en lire deux pages. On dit qu'il travaille aux *Origines de la monarchie françoise*, et s'il va obscurcir encore ces obscurités, nous allons avoir une belle instruction. Pour l'abbé D'O..., on lui a donné un trait dans la *Critique du Temple du Goût*, en disant que *Voltaire a parlé de l'histoire de M. Pellisson comme on pourroit parler de son dur et puéril continuateur*. Voilà un beau déchaînement de satires.

Le 13 avril, le Parlement a donné un arrêt qui condamne au feu le libelle des *Réflexion pour les évêques de France*. M. Gilbert n'en a rapporté que le sens ; en Bretagne on a rapporté les propres paroles, et cela fait plus d'impression.

Il paroît une brochure de 75 pages in-12, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, qui contient trois lettres écrites à un ami au sujet de la *Relation du Quiétisme*. Cela est fait pour la justification de Mme Guyon. Le style en est bon, fin, délié et judicieux ; mais je ne sais s'il produira un bon effet, car la *Relation* est si séduisante qu'elle vous impose, et empêche la vérité d'approcher ; il y a des faits curieux dans ces lettres. L'auteur a eu beau se cacher, on sait qu'elles sont du P. de la Bletterie, père de l'Oratoire, ami de Mme la duchesse de Sully, qui est un homme de beaucoup d'esprit et qui a fait le petit *Peloton* pour M. de Saint-Aignan, en allant à Rome, et adressé à Mme d'Aiguillon. Que va devenir la *Vie* de Mme Guyon qu'on dit faite par elle-même, si ces lettres sont bien vraies ? Mais sa mémoire ne sera-t-elle pas un peu offensée de ce que son apologiste dit qu'elle n'étoit pas *belle*, et n'aime-t-on pas mieux rester quiétiste que de passer pour laide ?

Je remarque que ces lettres sont une espèce de factum, et que l'auteur y parle souvent en jurisconsulte et expose souvent des maximes de la jurisprudence criminelle. Quelque avocat n'y auroit-il pas mis la main ?

Le marquis de Lévy-Layran fils a été mis à la Bastille, on ne sait pourquoi : on y a aussi mis un abbé Pelletier, auteur de livres qui viennent d'être dénoncés au Parlement et dont la saisie auroit été ordonnée par arrêt. Cette prison est une grâce contre les poursuites du Parlement.

On distribue un imprimé, en forme de remontrances au Roi, sur l'arrêt du 23 février, en ce qu'il adopte le concile de Constance, et les 14me et 17me sessions de ce concile excommunient et déposent même de leurs dignités tous empereurs, rois, papes, cardinaux, en cas de contravention à ses décrets, en sorte qu'on dit au Roi : Le Parlement dit qu'il soutient votre indépendance, et en même temps il prend pour règle un concile qui fait dépendre les rois de son autorité. C'est une plaisante chicane, mais on fait flèche de tout bois. Cet imprimé a été envoyé par la poste aux ministres étrangers qui sont en France. J'en ai vu un marqué 71 à la poste avec ces lettres : MARS. qu'on interprète Marseille.

Quand vous serez à Montpellier, vous ne saurez tout qu'un peu tard, mais vous serez à la source des beaux écrits.

M. l'archevêque de Rouen est mort, et laisse une succession bénéficiale. Metz n'est pas encore donné.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 17 mai 1753.

Enfin, Monsieur, je reçois de vos nouvelles, dont j'étois fort en peine, et je vois que vous êtes arrivé en bonne santé, hors votre main, qui est toujours malade et pour laquelle vos médecins de Montpellier, non plus que les nôtres, n'ont point de remède.

Il est singulier que le dernier mandement du prélat soit si rare dans sa ville. L'arrêt du Conseil qui le supprime est du 25 avril, et il le qualifie *contraire au respect dû*

à l'Église et au Roi, tendant à émouvoir les esprits et a troubler la tranquillité publique. Dans les motifs, il est dit *qu'on y représente l'Église comme menacée d'une destruction prochaine et d'une révolution qui y fera succéder une Église nouvelle, composée de ceux qui résistent à l'Église présente ; que de si étranges idées y sont annoncées d'un ton prophétique et dans un style qui seroit plus convenable à une satire qu'au mandement d'un évêque.* Voilà ce qu'il y a de plus fort dans l'arrêt; mais cette matière de miracles n'est pas pour cela abandonnée, car il paroît un gros écrit intitulé : *Discours sur les miracles de M. de Pâris*, etc., qu'on attribue à M. le Gros, où il fait l'histoire chronologique des miracles de tous les siècles, depuis la naissance de Jésus-Christ, pour montrer qu'il y en a eu dans tous les temps, et il n'oublie pas même ceux de saint François-Xavier au dix-huitième siècle; et l'auteur a trouvé occasion d'y répondre au livre d'un anglican qui a écrit à ce sujet contre les catholiques en 1729 ; cette réfutation est bonne. Nous n'avons encore que la 1re partie de son discours : on nous en promet une deuxième, qui prouvera la *vérité indubitable* des miracles d'aujourd'hui, et encore une troisième. Ainsi nous allons être plus savants sur les miracles que sur la physique.

Il est vrai qu'il y a un arrêt du Conseil, du 1er mai, qui déclare nul et de nul effet celui du Parlement du 25 avril; sur quoi le Parlement a arrêté, le 6 mai, qu'il seroit fait des remontrances, et dans cet arrêté on a inséré la matière et le plan, et les conséquences à craindre de l'arrêt du 1er mai. Les remontrances ont été faites; on les dit bien dressées. Le Roi a répondu qu'elles passoient encore l'arrêt du 25 avril; qu'il n'y avoit rien à craindre; que les évêques avoient déclaré et même renouvelé depuis peu leurs sentiments sur l'autorité du Roi, et que le Roi prendroit de son côté toutes les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité et empê-

cher les troubles et les divisions. Je ne puis encore vous dire ce que le Parlement fait sur cette réponse, car les Chambres sont assemblées pour cela au moment que je vous écris.

Voici où en est votre dissertation : M. le procureur général l'a rendue à M. Rouillé, et a dit qu'on ne pouvoit l'imprimer à moins qu'elle ne fût traduite en latin ; non pas qu'il n'en ait fait grand éloge, mais il voudroit une langue inconnue aux femmes et aux gens du monde. M. R. me la doit remettre au premier jour avec le factum de Pasquier. Je ne crois pas que vous employiez à cela votre belle latinité. Je vous dirai que M. le procureur général a apparemment communiqué votre ouvrage à quelqu'un pour en avoir son avis, car on y a fait des observations qui me sont tombées entre les mains, et vous ne seriez pas en peine d'y répondre. Par exemple, on dit que l'impuissance survenue après le mariage retient la femme dans tous les inconvénients que vous proposez et qu'elle peut donc y rester dans le cas de l'impuissance antérieure. Je crois que vous rirez bien de cette parité, où l'on égale le cas où il y a un sacrement à celui où il n'y en a point. Je pourrois vous faire voir ces observations, qui ne sont pas longues. Le grand argument est que lorsqu'il y a doute dans la preuve, il faut, selon vous-même, conserver le mariage. Or, on prétend qu'il y a toujours doute dans le congrès, même bien accompli.

Il faut laisser l'abbé Leclerc barbouiller son papier : on imprime à La Haye un autre *Dictionnaire historique et critique* en deux vol. in-fol., qui servira de supplément à Bayle, car il n'y a aucun des articles de Bayle dans celui-ci. On dit que c'est une traduction de l'anglais, et qu'il est composé par une société de gens de lettres : voilà encore matière à barbouillage pour l'abbé.

Vous m'aviez déjà mandé le jugement du marquis de Mirebel. Il y a une sorte de fondement, en ce que les informations portent un peu contre la mère, et les juges

n'ont pas cru qu'il pût y avoir un vrai rapt de violence lorsque la mère ne s'y opposoit pas; il a fallu pourtant venger l'offense faite au père, en lui donnant une espèce de réparation d'honneur et civile. Je remarque que le jugement est contre un coutumax qui est mis hors de cour, et c'est un exemple à ajouter au dernier arrêt. Je crois que vous allez encore rire de mon apologie pour les juges d'Auxonne.

Voltaire vouloit donner une nouvelle édition du *Temple;* on lui a donné Crébillon pour censeur, qui a voulu censurer. Ils se sont brouillés, et le public est privé de cette édition et l'auteur du profit qui lui en seroit revenu, auquel il vise plus qu'à l'instruction publique sur le goût, qu'il ne connoît point.

Les trois *Lettres sur la Relation du quiétisme* deviennent rares, on les retire. Personne n'y croit. Prêchez, dit-on à l'auteur, et patrocinez d'ici à la Pentecôte (nous en voilà bien près), vous serez ébahi que vous n'aurez rien persuadé. Cela est pourtant bon à lire et à garder pour joindre à la *Relation*. Je vous en retiendrai un exemplaire si vous voulez.

Mon Dieu! que vous m'avez fait de peine en m'apprenant la mort du bon abbé Parisot! Je l'avois vu depuis peu, il devoit me venir voir tous les samedis après dîner, et le voilà enlevé. J'en suis très-fâché, je voudrois remplacer son zèle. Vous savez, Monsieur, que mon cœur est tout à vous par respect, par amitié, par tendresse, et vous pouvez en disposer absolument.

Arrêté du 19 *mai* 1733, *depuis la réponse aux remontrances.*

Arrêté qu'en tout temps et en toute occasion la compagnie représentera au Roi les conséquences de son arrêt du 1er mai dernier, et combien il est important, pour l'intérêt dudit seigneur Roi, et pour le maintien de la tranquillité publique, qu'on ne puisse révoquer en doute la

compétence de la Compagnie à l'effet d'empêcher qu'on ne donne à la Constitution *Unigenitus* le caractère de règle de foi, qu'elle n'a reçu par aucune décision de l'Église et qu'elle ne peut avoir par sa nature, et au surplus que la Compagnie persiste dans son arrêté du 6 du présent mois.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 26 mai 1733.

Je suis encore plus fâché que vous, Monsieur, de notre éloignement et de la privation de vos lettres, puisque c'est moi qui y perds. J'ai eu l'honneur de vous écrire aussitôt votre première lettre reçue, et je ne comprends pas ce retardement. Je vous ai mandé la nouvelle des deux arrêtés, et je puis vous assurer que le dernier, qui est sur la réponse aux remontrances, n'est point désapprouvé à la Cour. Ainsi voilà la *Règle de foi* bien attaquée; on parle aujourd'hui d'un Concile national, et l'*Almanach* dit qu'on verra bien des évêques en campagne. J'ai bien cru que vous seriez content de M. de Montpellier. Les réflexions que vous faites sur son mandement sont excellentes; c'est un bel ouvrage, mais il ne falloit pas faire le mal si grand, ni parler de *révolution*, ni prier pour les juifs. J'ai vu les *Motifs* pour le P. Girard, et les ai entendu crier à la porte des Tuileries par un colporteur qui disoit : *Motifs du jugement du P. Girard, accusé d'avoir fait des miracles*, et personne n'en achetoit.

M. l'abbé Bouhier m'a fait remettre les deux volumes des *Entretiens* de Cicéron, *sur la Nature des dieux*, dont je vous rends de très-humbles grâces, et je ne les quitte point de vue, comme je ferois d'une maîtresse.

Votre dissertation me reviendra après les fêtes, avec le factum de Pasquier; on a bien peur du scandale des mœurs, et j'étois dernièrement consulté sur un testament

où le testateur a fait une fondation de deux prêtres dans un hôpital (qui n'a point de lettres patentes), pour y instruire les enfants dans la morale chrétienne et suivre les préceptes enseignés par les prêtres de l'Oratoire du collége de.....; il y a aussi un legs universel à cet hôpital, et je ne crois pas que les lettres patentes lui soient accordées par cette voie. Ne semble-t-il pas qu'il y ait deux morales chrétiennes? C'est un notaire de Paris qui a reçu ce testament nouveau.

J'ai beaucoup entendu parler de M. Bon, et il me semble qu'il avoit entrepris de faire de l'étoffe avec des toiles d'araignée. L'auteur du *Spectacle de la nature* devoit bien en parler. Il y a une deuxième, même une troisième édition de ce livre qui est augmentée, et il y a une vignette qu'on admire fort à la tête de ces nouvelles éditions. Nous avons ici un autre M. Bon, conseiller et député du Parlement de Grenoble, qui est un grand jurisconsulte, fils de feu M. Bon, célèbre avocat en ce Parlement; il est fort curieux en livres, et il en a beaucoup de son père. Il est ici pour disputer contre l'intendant pour leurs eaux et forêts, et est bien propre à obtenir ce qu'il demande.

On a mené M. le Dauphin et les autres enfants de France à Meudon pour y rester. M. de Pellevé, le gouverneur, qui n'a pas la tête trop bonne, s'est avisé de se plaindre qu'on ne l'avoit pas consulté, et a cru que c'étoit une offense à son gouvernement de Meudon; il est gardé à vue. Un autre gouverneur, qui est celui de l'île de Ceylan pour les Hollandais, s'est révolté, a attiré toute la colonie à lui, et ôte à ses maîtres le commerce de la cannelle, qui est de plus de 15 millions par an. On y a envoyé de Batavia des troupes pour le mettre à la raison, si on peut.

Le cardinal Coscia est jugé; vous le verrez dans la *Gazette de Hollande*: privé de tous ses bénéfices à la réserve d'une pension de 6,000 sc.; que les sommes

acquises par voies indirectes, seront converties en aumônes; qu'il bonifiera les dommages causés à la Chambre apostolique, etc. Il me semble que voilà encore grande matière à liquidation; mais son argent le tirera de là, et même d'une prison au château de Saint-Ange, qui a été suspendue; on voit des *Anecdotes de l'abdication du roi de Sardaigne*, où il n'y a rien de secret que les traités contraires qu'il avoit faits avec l'Empereur et le roi d'Espagne au sujet de don Carlos. Voilà un étrange homme! et aussi a-t-il étrangement fini.

Précis de la réponse du Roi aux remontrances.

15 mai 1733.

Les remontrances vont encore plus loin que l'arrêt du Parlement, ainsi le Roi ne peut que confirmer de plus en plus l'arrêt que S. M. a rendu, tant dans la forme que dans le fond.

Il ne falloit pas rappeler la crainte qu'on érige en dogme de foi les opinions les plus contraires aux maximes du Royaume : l'Église ne s'élèveroit pas moins que les magistrats contre de pareilles propositions, et les évêques ont donné des témoignages de leurs sentiments par les explications qu'ils ont données, en 1714, au sujet d'une des propositions de la bulle *Unigenitus*. Au surplus, le Roi désire la paix aussi bien que son Parlement; il en a donné des marques dans une lettre qu'il a écrite à tous les évêques de son Royaume, et dont il paroît que la Compagnie est instruite. S. M. continuera de prendre les précautions nécessaires pour réprimer les troubles dont l'Église de France est agitée, et pour rétablir la tranquillité publique.

Arrêté du Parlement en conséquence.

19 mai 1733.

Arrêté qu'en tout temps et en toute occasion la Compagnie représentera au Roi les conséquences de son arrêt

du 1er mai dernier, et combien il est important pour l'intérêt dudit Seigneur Roi, et pour le maintien de la tranquillité publique qu'on ne puisse révoquer en doute la compétence de la Compagnie à l'effet d'empêcher qu'on ne donne à la Constitution *Unigenitus* le caractère de règle de foi, qu'elle n'a reçue par aucune décision de l'Église, et qu'elle ne peut avoir par sa nature, et au surplus, que la Compagnie persiste dans son arrêté du 6 du présent mois.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 1er juin 1733.

J'ai eu l'honneur de vous écrire deux lettres, Monsieur, depuis que vous êtes à Montpellier, et je ne sais si vous les avez reçues. Je regrette tous les jours Dijon ; il me semble que j'y portois les lettres moi-même et que j'en rapportois les réponses.

Il n'y a ici rien de nouveau que le schisme des convulsions. Les appelants sont partagés; les uns disent que c'est œuvre de Dieu, les autres que c'est œuvre du diable ; ils écrivent de part et d'autre ; nous avons un petit cahier imprimé qui a pour titre : *Coup-d'œil*, etc. ; cela est d'un style élégant, sublime, et on voit le théâtre et le plan des convulsions toutes célestes. L'auteur parle d'après ce qu'il a vu, et il paroît qu'il a bien regardé et de près. D'autre part, il paroît une *Réponse à un écrit manuscrit qui a pour titre : Plan général de l'œuvre des convulsions ;* et cette réponse, qui est solide et modérée, vient aussi d'un appelant. On l'attribue à M. l'abbé Duguet; il met cette œuvre dans le rang des Religieuses de Loudun, des filles d'Auxonne, de Mme Guyon, de Marie Alacoque et des fanatiques des Cévennes. Ce qui vous surprendra, c'est que cette réponse se vend publiquement, et je crois que M. l'archevêque de Sens ne sera pas content de voir

Marie Alacoque en si mauvaise compagnie, ni Mme de Sully sa chère mère, ni Mme Guyon, qui n'a rien gagné à sa belle apologie. Notre langue gagne à tout cela un mot nouveau qu'il faudra mettre dans le *Dictionnaire de l'Académie :* on appelle *convulsionnistes* ceux qui prennent le parti des convulsions. C'est une secte qui méritoit bien un nom ; leurs adversaires n'en ont point encore, mais avec le secours d'un ami, ils auront bientôt un parrain. Il y a bien de quoi rire des efforts que l'on se donne de part et d'autre, à établir ou détruire cette chimère, et de voir combien d'esprit perdu à tous ces écrits.

M. d'Auxerre ne quitte point M. de Sens ; il lui a encore écrit une troisième lettre, et il le ramène fortement au vrai état de la question, que l'archevêque paroît avoir voulu détourner. Il y a une théologie logicienne qui met les gens au pied du mur, et cela est très-incommode.

On a imprimé les arrêts du Parlement, les remontrances qui sont fort bonnes, la réponse à ces remontrances, dont nous n'avions vu que de mauvaises copies, et l'arrêté dernier. Ce cahier de cinq ou six pages est plus curieux que toutes ces autres feuilles dont nous sommes inondés.

On commence à parler sérieusement du concile national ; je sais que la lettre des évêques au Roi est imprimée, mais on ne la montre pas. De savoir ce qui se traitera dans ce concile, c'est un mystère, et les préparatifs ne peuvent être que longs ; mais c'est une œuvre, puisque œuvre il y a, qui est bien équivoque ou bien délicate.

Le marquis de Ménars a établi sa femme la maîtresse de sa maison ; il s'est interdit lui-même volontairement, et il y a eu sentence ; la jeune dame, qui y a pris goût, le veut faire interdire en justice, et avoir sa curatelle ; le mari s'y oppose, et dit qu'il leur faut donner un curateur à tous deux ; à lui, parce qu'il n'y voit goutte et qu'il n'a

plus de mémoire, et à sa femme, parce qu'en cinq ans elle a trouvé moyen de dépenser 40,000 liv. par an de son revenu, en ne lui donnant que quelques louis pour boire, et elle doit encore 40,000 liv.; il y a un exploit imprimé qui met tout ce scandale au net. C'est le comble de l'ingratitude, car cette belle dame a été mariée sans dot.

On a aussi imprimé le plaidoyer de La Salle fils contre La Salle père, qui a vécu quarante ans avec sa femme sans se marier, et cela au milieu de Paris; c'est *certainement* singulier. La cause sera jugée demain; le père est dans la liste des miracles; le fils a pris pour avocat contre lui Mannoury, qui est avocat des Jésuites. Cela fait un plaisant contraste. Je n'ai plus qu'à vous embrasser, Monsieur, et à vous prier de m'aimer toujours.

Lettre XXe.

Du 2 juin 1733.

Ma lettre étoit cachetée, Monsieur, et je l'ai r'ouverte, quand j'ai vu la vôtre du 21 mai, qui m'a fait grand plaisir, et d'apprendre que Mme la Présidente a bonne espérance en ses remèdes.

On parle du Concile national, comme je vous l'ai dit dans ma lettre, et il est certain que la lettre des évêques au Roi est imprimée, mais elle est secrète; on dit que M. le cardinal de Bissy a dit tout haut que cet ouvrage ne dureroit pas huit jours, et que les évêques appelants y seroient convoqués, mais pour s'y voir condamner. Le concile national a donc le droit du provincial, et il se tourneroit en provincial pour juger les évêques, qui ne peuvent être jugés que par le métropolitain et les douze comprovinciaux ou voisins. Si cela dure, nous verrons de beaux écrits, et il faudroit en avoir une bibliothèque séparée.

L'histoire de la musique de la cathédrale de M. est

bien, comme vous dites, la matière d'un nouveau lutrin, mais où sont les Despréaux?

Bonnes gens, je ne vous vois plus, j'ai beau chausser mes lunettes. On ira à Toulouse, mais on n'y plaidera pas, et tout sera évoqué; je le pense ainsi.

Je tâcherai d'avoir les *Lettres sur la Relation du quiétisme*, quoique retirées. Mme la duchesse de Sully est allée à Montargis; ils disent à la Cour qu'elle est allée voir ses petits parents. Je ne sais si elle y aura porté des exemplaires de ces *Lettres*, pour lesquelles on n'a pas eu beaucoup d'égard dans l'écrit de l'Anti-convulsionniste qui a mis Mme Guyon au nombre des fanatiques, et l'a collée avec *Marie Alacoque*. Je n'ai pas encore la dissertation et le factum; dès que je les aurai je vous les enverrai par le Saint-Martin, avec la copie des observations. Ceux qui vouloient votre dissertation en latin n'ont pas apparemment consulté les Conférences ecclésiastiques, car qui est-ce qui lit?

Je ne sais qui est ce hardi continuateur de Bayle. Nous le saurons et verrons comment il parle; ils disent que c'est un Anglais. On imprime le *Temple du goût* à La Haye; il n'en est plus parlé ici. Cela va faire le tour du monde et promener la honte de l'auteur.

Il a fait fort froid pendant ces petites vacances; je n'ai point été à la campagne. Il y a eu une inondation affreuse de la Loire à Orléans, où l'eau a été une pique et demie au-dessus du pont; c'est un ravage épouvantable là et dans plusieurs villes et dans les campagnes, et on compte la perte de plusieurs millions et beaucoup de gens noyés. Voilà de tristes événements : on ne manquera de les mettre sur le compte de la révolution et du retour des Juifs, dont Dieu nous garde.

La *Chronologie des miracles* est faite par un homme qui n'est pas crédule; il écrit d'après l'*Histoire ecclésiastique de M. Fleury*, Baillet, Tillemont, etc. Et il est sincère jusqu'à rapporter ceux de saint François Xavier.

Il me semble que les attaques de votre main ne duroient pas tant à Dijon. Je crois que vous ne buvez pas de vin de Languedoc et que votre Bourgogne vous suit. Je vous souhaite une prompte guérison. Dans le mémoire du fils La Salle contre le père, il y a une description de Saint-Lazare où il a été enfermé; mais cela ne vaut pas Chapelle, qui avoit un surplis et point de chemise, et un bénitier et point de chambre, etc.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 9 Juin 1733.

Voilà donc, Monsieur, notre commerce qui commence à se renouer; mais je ne vois pas encore votre main, qui en est l'âme, et cela me fait bien de la peine.

Les évêques ont donné au Roi leur lettre signée d'une vingtaine d'entre eux, où : 1° ils le remercient de l'arrêt rendu contre celui du Parlement du 25 avril; 2° ils demandent un concile national, et je crois qu'ils ne savent pas ce qu'ils demandent; 3° ils prient S. M. d'ordonner au Parlement de ne point connoître ce qui est de foi, mais il y aura toujours la distinction de la police générale, et le vieux mot politique qui dit : *La Religion dans l'État.* Il y eut en 1716 des écrits sur la demande d'un concile national, l'un attribué à M. Noüet, avocat, l'autre à M. Dupin, et ils furent imprimés à la suite du second tome du *Renversement des libertés.* Il fait bon y recourir en ce temps-ci. J'y ai vu la difficulté d'y juger les évêques, qui ne doivent l'être que par un concile provincial. Il s'en trouvera bien d'autres, et déjà on dit : Si vous nommez la bulle *règle de foi*, vous allez ouvrir un schisme dans l'Église et vous demandez au Roi qu'il mette le feu dans son royaume. Si vous n'y donnez pas ce nom ; il n'y a qu'à demeurer en repos, et ce seroit le meilleur parti. On sait que M. l'arche-

vêque d'Alby n'a point voulu signer cette lettre au Roi.

La dissertation n'est pas encore revenue, mais elle est en mains fidèles.

On commence aujourd'hui au rôle de Poitou une cause d'impuissance sur un appel comme d'abus de l'officialité de Poitiers, qui a déclaré le mari impuissant, et le mari prétend dans les visites avoir montré par des éj..... qu'il ne l'étoit pas. Je ne sais de quelle langue on se servira pour rendre ce fait public, et nous verrons si on se servira de celle d'Anne Robert : je sais bien que le procès-verbal des experts en parle, mais c'est avec indignation et comme d'une friponnerie faite par un valet en leur absence. C'est justement pour cette cause que nous avons besoin de votre ouvrage. La femme étant parente de M. de T..... a dit dans son interrogatoire que son mari étoit *impuissant et très-impuissant*. C'est M. Normant qui plaide pour la dame, et un jeune homme, fils de M. Pothouïn, pour le mari : on court là comme au feu.

Le jugement contre le cardinal Coscia est à Paris en latin; je ne l'ai pas encore vu; il avoit bien pris de l'argent de gens à qui il n'a rien fait avoir. Question s'il est condamnable pour cela? Les Piémontais disent que ce qu'il leur a vendu étoit à eux, et qu'ils ne lui en demandent rien. On ne lui a point ôté son chapeau de cardinal; ainsi il reviendra toujours au conclave, et puisqu'il a de l'argent il se tirera d'affaire.

Le 12 de ce mois, il y a une assemblée générale à l'Oratoire, pour l'élection d'un général; ils ne trouveront pas un second Père de la Tour, dont l'esprit étoit propre à tout. Paris dit que le cardinal de Bissy demande à l'être, parce que *os apertum habent ad omnia*. Nous verrons sur qui le choix tombera aussi bien que dans l'élection de Pologne. On a découvert que la reine d'Espagne, qui a des vues pour l'établissement de sa famille, négocie de cette couronne pour un des infants.

M. de Lorière, conseiller au Grand-Conseil, vient d'être

décrété d'assigné pour être ouï par ses confrères, qui l'ont revendiqué dans une sotte affaire, où il a fait décréter de prise de corps par un juge de son village le frère de son fermier, qui est un bon bourgeois de Paris, et il l'a fait conduire dans une prison qu'on appelle *chartre privée,* et lui a fait signer le cautionnement du bail, dont son frère s'étoit plaint. Le Grand-Conseil a réclamé M. de Lorière pendant que l'accusation principale de banqueroute prétendue du fermier et du frère est à la Tournelle. C'est une vraie récrimination; je voulais qu'on cassât tout, mais ils ont décrété, puis l'extraordinaire viendra, et voilà un homme perdu. Sa femme, qui est Saint-Simon, s'en meurt de déplaisir.

M. le comte d'Évreux et M. Crozat plaident pour l'hôtel d'Évreux. Le comte veut le retenir pour son remploi de propres; le pére dit : Le remploi est *ad mobile,* et je vous fais des offres réelles de vous payer en argent, puis l'hôtel d'Évreux viendra dans le partage, et nous en ferons une licitation. *Quid juris?* Cela se plaide aux Requêtes du Palais.

Le curé de Saint-Sulpice a été bien malade; c'est l'archevêque de Sens qui a fait ses fonctions à la procession de la Fête-Dieu, où étoit la reine d'Espagne, et doit prêcher au premier jour à Saint-Médard : il est bien hardi.

Lettre XXIV.

A Paris, ce 16 juin 1733.

Je vous ai parlé, Monsieur, dans ma dernière lettre, du procès d'impuissance qui est à la Grand'Chambre. Dès que l'avocat du mari a voulu parler de sa bonne mine et de sa beauté, qui annonçoit d'autres bonnes parties, M. l'abbé Pucelle a tourné la tête; l'avocat continuant sur sa bonne conformation, l'abbé s'est impatienté, et s'est retourné vers M. le P. P., qui s'est levé aussitôt, et sans avoir entendu

la cause il est allé aux opinions, et a prononcé un appointement au Conseil sur l'appel comme d'abus, même en droit, sur les demandes, quoiqu'il n'y en ait point. Ainsi vous voyez que le scrupule a gagné les juges, et il semble qu'on voudroit que les avocats fissent une traduction de leurs plaidoyers, comme on en demandoit une de votre dissertation. Voilà donc les impuissants en faveur; mais ce qui a été perdu dans les paroles sera regagné par les écrits, et on n'empêchera pas les factums des avocats, qui parleront leur langue bien françoise. Votre écrit est encore entre les mains de M. Rouillé; je n'ai pu le retirer, parce que j'ai une fluxion dans une oreille, qui m'a fait bien du mal et qui n'est pas encore finie; mais je n'en suis pas encore en peine : l'écrit est en bonnes mains, et dès que je sortirai je le retirerai.

Le curé de Saint-Sulpice a été bien malade; pendant sa maladie, on lui a escamoté un miracle dans sa paroisse d'une religieuse du Calvaire qui a été guérie par une convulsionnaire d'une fluxion sur la poitrine, et toute la communauté chanta un *Te Deum* pour cette guérison à un salut de l'Octave du Saint-Sacrement. On en va donner une relation.

M. Hérault a reçu ordre d'aller interroger la religieuse guérie, car ce couvent n'est point sous la juridiction de l'archevêque de Paris; il est gouverné par MM. de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes. On parle d'un nouvel écrit signé par quatre cents curés contre le catéchisme de Sens.

Il y a un arrêt du Parlement, du 5 juin, qui condamne au feu un libelle envoyé de tous côtés au sujet du concile de Constance, où les souverains sont soumis à son exécution à peine de perdre leur dignité. M. Gilbert a parlé là-dessus, et dit que cette objection n'est pas nouvelle, mais sa réponse n'est pas bien claire : on a aussi brûlé un autre écrit séditieux d'*un docteur à un Évêque*, qui annonce le schisme ouvertement. On devroit bien

s'abstenir d'écrire, puisque tout cela va au feu. Il paroît une *Vie de M. Nicole*, et l'*histoire de ses ouvrages*, qui est de main de maître. Il semble qu'il soit revenu au monde pour écrire sa vie : on n'y a rien oublié, pas la moindre petite feuille latine ou françoise ; l'auteur a tiré parti de tout, et nous y apprend historiquement grande quantité de faits très-bien décrits et très-bien distribués. Les dates y sont exactes. J'ai bien ri de voir que quand M. Nicole étoit retiré avec M. Arnaud à l'hôtel de Longueville, ils faisoient les factums de Mme de Longueville contre Mme de Nemours sur la principauté de Neufchâtel, et que M. Nicole ayant eu un méchant petit procès à Chartres, il fit deux traités, l'un du *procès injuste*, l'autre sur *les Arbitrages*. Enfin il écrivoit sur tout; il se brouilla avec ses amis qui vouloient employer sa plume à une matière qui ne lui plaisoit pas, et on lui reprocha tout doucement de la *pusillanimité*. Tout cela est fort curieux ; j'ai été fâché d'y trouver des traits contre l'ami Bayle, *qu'il dit avoir l'esprit assez faux et nulle équité. C'est une chose pernicieuse*, dit-il, *que ces petits censeurs qui s'érigent en tribunal, qui disposent de toutes les têtes mal faites, qui sont toujours le plus grand nombre*. Voilà de belles et bonnes injures, qui se rapportent aux numéros de *la République des lettres;* mais il faut remarquer que Bayle y avoit parlé d'un livre de M. Nicole d'une façon qui ne lui plut pas. M. Arnaud n'en pensoit pas ainsi; il ne le regardoit pas comme un *petit censeur;* il se donna bien la peine de lui répondre sur son démêlé avec le P. Malebranche, et cela produisit de beaux écrits. Il y a un article de *Nicole* dans le *Dicitonnaire* de Bayle; l'auteur de la *Vie* n'y répond pas et ne l'a peut-être pas lu. Il parle de son testament, qui a été imprimé avec des apostilles injurieuses dans le Recueil des factums de Lyon, fait par le vieil avocat Aubert, qui est mort cette année, à quatre-vingt-quatorze ans; il est plaisant d'y voir l'idée des régentes que M. Nicole vouloit établir à Troyes et à Chartres pour

gouverner les jeunes filles. Et une de ces régentes étoit régentée par le valet d'un curé, qu'elle épousa. Comment une telle vision avoit-elle passé dans la tête d'un si grand homme? J'aime bien sa modestie d'avoir abandonné à M. Arnaud la gloire du grand ouvrage de *la Perpétuité de la foi*, auquel il n'avoit pas travaillé. Mais vous aurez plus de plaisir à voir tout cela dans le livre, qui est bien écrit et amusant.

L'élection du général de l'Oratoire est faite; elle est tombée sur le P. de la Valette, qui d'abord a fait le difficile pour accepter; mais enfin il s'est rendu. Vous savez que c'est le frère de M. l'évêque d'Autun. Le général vaut bien l'évêque; nous verrons ce que ce changement va produire pour ou contre la congrégation. On parle toujours du Concile national, mais il n'avance point, et on commence à douter qu'il y en ait : ce remède est bien tardif. Le Parlement n'est point raccommodé avec ceux qui n'ont point suivi le grand parti : on refusa hier d'entendre le rapport que M. Le Rebours vouloit faire à la Chambre d'un procès de séparation de corps. La femme vouloit battre toute la Chambre pour se venger des coups que son mari lui a donnés; mais on en est demeuré là, et on ne sait quelle en sera la fin. On dit que les nouvelles sont bonnes en Pologne pour le roi Stanislas. Ne voyez-vous point à Montpellier un petit journal qu'on appelle le *Glaneur*? L'auteur a de l'esprit et ne manque pas de malignité. Cela vient de Hollande, et je ne sais pas si on le laissera continuer : on arrêta autrefois *l'Esprit des Cours*.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 11 juillet 1733.

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, la joie que m'a donnée votre lettre d'Aix du 2 juillet; elle est pleine de

choses aimables et intéressantes pour vos amis, et on est bien aise que votre mérite soit reconnu et honoré par tous.

L'Académie auroit bien voulu que vous eussiez pu profiter de la présidence à Marseille. M. l'abbé Dubos auroit mis cela dans ses registres avec grand plaisir; mais au moins la députation y aura sa place. Le Parlement d'Aix s'est fait honneur en vous en faisant et n'a pu le pousser trop loin. Ce cérémonial est très-remarquable, ou plutôt il ne fera pas loi, ayant été appliqué singulièrement au mérite plus qu'à la dignité, et c'est une exception bien glorieuse qui vous suivra partout où vous voudrez aller. Quelle joie n'avez-vous pas eue de voir les originaux de Mme de Sévigné entre les mains de Mme la marquise de Simiane, sa petite-fille? Nous allons attendre avec grande impatience ce beau recueil, où tout sera et même le *Journal* du procès de M. Fouquet. Cela sera singulier, écrit de la main d'une dame qui n'aura mis que des circonstances qui lui peuvent être propres, et aura laissé la procédure au *Journal* de M. d'Ormesson, que sans doute vous avez parmi vos manuscrits. L'un ne nuira point à l'autre. Nous trouverons là un beau feu et de beaux traits d'amitié, et on courra plus après cela qu'après le procès du P. Girard. Enfin, le voilà donc mort à Dôle, le 4 de ce mois : on parle d'une déclaration qu'il a faite en mourant, mais on n'a pas grande foi pour ces sortes de testaments : il a une sorte de bonheur qui est qu'il n'entendra point tout ce qui va se dire, car les langues ne se tairont pas de si tôt sur ce procès. On dit qu'on cherche La Cadière, je ne sais pourquoi : *non bis in idem*.

Je vois bien qu'on vous a envoyé mes lettres, mais vous ne me parlez point des *Lettres sur le quiétisme*, qu'on a dû vous faire tenir. Tout l'esprit qu'on y a mis n'a pas justifié la dame dont on a pris la défense.

J'ai vu ici un de vos exemplaires des explications des marbres grecs. — Quand vous serez retourné à Dijon,

l'occasion se présentera plus facilement de les envoyer ici, et je vous remercie d'avance. Nous n'avons pas encore votre dissertation; elle est toujours entre les mains de M. Rouillé; mais à la fin il faudra qu'elle revienne. Toutes ces négociations de livres et manuscrits sont très-infidèles, et dégoûtent fort les bonnes gens qui vont leur droit chemin comme moi.

On a beaucoup parlé du Concile national et de la lettre du Clergé, et puis tout cela est allé à vau-l'eau. On parle bien d'autres matières plus importantes; c'est la guerre, dont on ne doute presque plus. Il n'y aura point de camp. Tous ces militaires pacifiques deviendront de vrais soldats, à qui la dépense au moins sera comptée. Ce bruit en apaisera bien d'autres; et quoique la guerre soit un grand fléau, on lui devra au moins cette paix, qui sera bien chère, puisqu'on ne la peut acheter qu'à ce prix.

On nous a donné la *Relation* du miracle du Calvaire, qui est curieuse pour l'opération des convulsions : on écrit toujours pour et contre, et j'ai relu l'article de *Marthe Brossier* dans Bayle, qui m'a bien réjoui (1); il s'y sert du mot de *convulsion*.

A propos de Bayle, M. de Crouzas, dans son *Pyrrhonisme*, a une plaisante idée de dire que Bayle a voulu faire des athées, et que comme des athées ne s'occupent guère à des écrits sérieux, il a rempli son *Dictionnaire* d'obscénités pour réjouir tous ses bons amis les athées, et cette société dont il est le fondateur. Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus fou qu'une telle pensée. Peut-on imaginer de donner un dessein de suite à l'auteur d'un dictionnaire, qui fait tantôt un article, tantôt l'autre, et le déterminer à divertir son public athée avec des ordures? Cela n'est guère charitable à M. de Crouzas, et est encore moins

(1) Voir aussi le cardinal d'Ossat sur ce qu'il dit de cette Brossier, et comme il prend le parti du Parlement, qui avoit connu de l'affaire. Bon pour ce temps-ci.

sensé. Je ne connois son livre que par le *Journal des Savants*, et je n'en veux pas savoir davantage. L'abbé Leclerc aura fait un grand saut d'exaltation en lisant cette ingénieuse *école* d'athéisme luxurieux. Les nouvelles de Londres sont qu'on aura incessamment l'*Histoire* de M. de Thou.

Un certain Prévôt, ex-bénédictin, est arrivé là avec une suivante; il s'est avisé, pour gagner du pain, de faire un *Journal* qui s'imprime en France sous le nom de *Pour et Contre*. Je ne l'ai pas encore vu; mais j'admire comment un moine défroqué et ravisseur de filles peut trouver le crédit de faire imprimer des bagatelles au milieu de Paris, pendant qu'on refuse des permissions à des écrits savants et utiles.

On instruit une affaire criminelle en première instance au Parlement contre M. le marquis de l'Aigle fils et M. de Brèves, accusés d'avoir violé une femme mariée qui étoit femme de chambre de Mme Hatte, femme d'un fermier général, avec qui elle ne demeure point. Cela est arrivé sur les sept heures du soir : les officiers du Châtelet ont négligé la poursuite. Le Procureur du Roi a été mandé à la Tournelle. On informe de la soustraction de la plainte et du viol, et le plaisant est qu'on a visité la femme violée quinze jours après le délit.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 20 juillet 1733.

J'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, depuis votre lettre d'Aix, et je vous ai remercié de toutes vos bonnes nouvelles, et surtout des *Lettres* de Mme de Sévigné, qui nous préparent bien de la joie. Je vous parlois du viol. Le Parlement a fait imprimer son arrêt, qui est sanglant contre le procureur du Roi : la femme a été visitée inutilement, l'acteur principal est à la tête de son régi-

ment, pendant qu'on fait ici le procès à des quidams. On croit qu'il n'y aura point d'autre preuve, et que la violée en sera pour son viol, avec une pension qui lui a été donnée, si ce n'est qu'ayant changé les faits principaux de sa plainte dans sa déposition, elle pourroit bien elle-même être décrétée : on l'a entendue comme témoin, à cause de son désistement. C'est une assez vilaine femme, qui n'est plus jeune et qu'on pourroit bien mettre sur la liste de celles pour qui Panurge *dispendoit* son argent, et qui n'avoient plus d'espérance d'être aimées.

Le bruit de la guerre a étouffé tous les autres; on ne parle plus du concile : on dit pourtant que la lettre des évêques se porte à signer dans les provinces. On nous donne dans les gazettes de Hollande des déclarations très-hautes de l'empereur. Un M. de Croisille que nous avons envoyé en Pologne pour une commission secrète en est revenu. M. le Garde des sceaux a eu un accident d'une portière de son carrosse qui s'est détachée et qui l'a blessé; il a été saigné deux fois et se porte mieux, et est sans danger. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 23 juillet 1733.

Je ne sais, Monsieur, comment vous n'avez point de mes nouvelles, car je vous ai toujours exactement écrit; j'ai répondu à votre lettre d'Aix, et maintenant je réponds à celle de Montpellier du 17 juillet.

Il est heureux que les grandes chaleurs ne vous ayent point nui dans un pays même déjà si chaud. Il suit donc de là qu'il faut de la chaleur pour la goutte, et en voilà l'expérience. On m'avoit dit ici l'assassinat de M. de Gensolen, avocat, mais je n'en savois pas la cause, qui est abominable; si les plaideurs qui perdent leurs procès prennent ainsi le train de tuer les avocats, que devien-

dra notre ordre et que deviendront toutes les familles qui en ont besoin? La vengeance ne peut être trop grande d'un tel crime; mais, comme vous dites fort bien, cela ne ressuscitera point le défunt, et le meurtrier est satisfait. Je regrette d'autant plus M. de Gensolen que c'étoit un homme de mérite et votre ami. Vous ne m'aviez point parlé de son *Traité du Franc-Aleu de Provence*, et il est bien triste de l'apprendre en cette occasion.

Enfin, nous voilà donc réduits à souhaiter de perdre nos causes, et nous allons voir une belle éloquence. En vérité cela fait tourner la tête; je croyois bien que les Provençaux se vengeoient par les chansons : *Ti faro una canzone;* mais tuer, assassiner, empoisonner, c'est le partage des barbares, et le duc d'Épernon les connoissoit bien.

L'événement singulier de cette fonte de terre sans tremblement qui engloutit un village tout d'un coup est sans exemple. On a envoyé ici la relation à M. de Fontenelle, qui doit l'avoir proposée dans les Académies des sciences et des belles-lettres. Où irons-nous donc, si nous n'avons d'un côté que des abîmes et de l'autre des assassins? N'est-ce pas là la fin du monde, le retour des Juifs et la venue d'Élie? Je ne garantis pas que les bons convulsionnistes n'en tirent de grands avantages et ne fassent de belles collections de tous ces faits.

On reparle tout bas du Concile, et on dit que le silence que l'on a gardé est très-suspect. Il y eut en 1717 deux mémoires sur la tenue d'un Concile national, l'un de M. Nouet, l'autre de l'abbé Dupin. Je ne sais comment on ne nous réchauffe pas ces plats-là, au lieu de nous donner des mémoires sur l'autorité du second ordre, que nous savons par cœur. En voilà encore un très-gros de M. Legros qui vient de paroître sur cette matière; il y a aussi les *Anecdotes chinoises*, qu'on dit assez mal rangées; mais à la fin il y a un abrégé, qui vaut mieux. Je vous ai parlé de la *Vie* de M. Nicole. M. l'abbé de Pomponne se

plaint fort qu'on y a attribué à M. Nicole les livres *de la Perpétuité de la Foi défendue*, qu'il soutient être de M. Arnaud; et en effet le nom de M. Arnaud paroît partout dans les approbations, et c'est lui qui en a fait l'épître dédicatoire, en latin, au pape Clément IX, où cependant il parle au pluriel et convient que ses amis l'ont un peu aidé.

La modestie de M. Nicole seroit un événement preque unique et au-dessus de l'humanité doctorale ou savante :

> Auteur qui pour tout fruit moissonne
> Un peu de gloire : on le lui ravira,
> Et vous croyez qu'il se taira?

Et puis, il y auroit eu là une certaine offense à la vérité, dont M. Arnaud n'étoit point capable.

Je vous remercie bien de vos *Marbres grecs*, que je connois. M. de Ressye sera bien aise d'avoir quelque chose de vous, et je lui ai dit les honneurs que vous a rendus le Parlement de Provence, où il a pris une très-grande part. J'attends que M. l'abbé d'Olivet m'envoye votre présent, ou j'irai l'en faire souvenir. M. Rouillé est à la campagne, et ne m'a encore rien remis; mais c'est un homme d'honneur. Je ne sais pas si le procès d'impuissance est distribué.

On plaide un incident du procès de Kerbabu sur la vérification du registre de mariage. Le viol ne va pas trop bien pour les accusés; quelques témoins ont levé l'incognito et le masque du quidam, et on craint quelque décret du procureur du Roi, ce qui seroit très-désagréable. Je vous manderai ce qui sera décidé de l'affaire de Ménars, où il est question d'une double interdiction; mais le mari restera toujours pour faire les enfants : il en a déjà quatre. L'affaire de M. de Lorière, conseiller au Grand-Conseil, est étonnante; il est accusateur au Parlement et accusé dans sa compagnie, où on l'interroge tous les jours; il ne veut point entendre d'accommode-

ment, et il sacrifie lui, sa femme, son fils et ses autres enfants et son corps pour soutenir une misérable procédure qui est capable de le perdre. *O seclum insipiens et inficetum!*

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 1er août 1733.

Pour réponse à votre lettre du 22 juillet, je commencerai par vous dire, Monsieur, que M Rouillé m'a remis la dissertation manuscrite et le factum en très-bon état. Ils ont beaucoup voyagé; mais enfin les voilà revenus, et ils ont bien instruit des gens dans leur voyage qui n'en font pas semblant. Ceux qui auroient voulu la dissertation latine en ont trouvé le françois très-bon, et voilà le procès qu'on fit à Joubert dont vous me parlez.

Qui ne seroit fâché de n'avoir pas ses *Erreurs populaires* en françois? J'en viens de relire une partie, et m'y suis bien réjoui; il écrit très-bien en sa langue; il ressemble fort à Rabelais, il a beaucoup de sens et de gaieté. Bayle en fait un bon article, si ce n'est qu'il dispute sur son âge, et Joubert lui-même a dit son âge et celui de ses frères et sœurs, qui étaient vingt, dans le chapitre où il traite de la naissance des garçons ou des filles. Il est plaisant qu'il eût dédié ce livre à la Reine de Navarre, qui y auroit fait de bons commentaires. Il en dédia une autre édition à M. de Pibrac, ce Caton qui étoit lui-même amoureux de la Reine. L'*Épître* de la 2e partie à M. de Villeroy est de Joubert lui-même; il est aisé d'y reconnoître son style, et surtout est singulière l'énumération des qualités d'un grand ministre. Je me suis arrêté à ce livre, qui vient de Montpellier et qui fait honneur aux médecins de cette ville.

M. l'abbé d'Olivet m'a fait remettre votre explication de marbres antiques, dont je vous remercie. Vous me donnez le goût d'être de ce goût-là.

Nous n'avons pas encore vu le *Procès* du P. Girard avec les notes. Les adversaires diront qu'on en a retranché ce qu'on a voulu, et qui est-ce qui pourra les convaincre? Confrontera-t-on l'imprimé avec le secret du greffe? Cela paroît retomber dans le titre *de Inutilibus*. Je crois que le P. Bouhours, loin de critiquer le poëte italien, crieroit comme un diable lui-même. La confession de mort ne m'est point encore apparue. Les méchants disent comme l'empereur de la Chine, lorsque le cardinal de Tournon s'évanouit dans son antichambre, prêt d'avoir une audience qu'il poursuivoit depuis trois ans. C'est une anecdote qui est dans le livre dont je vous ai parlé, où il y a une relation mal traduite, mais un assez bon abrégé à la fin. Nous avons plus d'*anecdotes* que d'histoires publiques. Voilà encore un 3e tome des *Anecdotes de la Constitution* qui paroît, et on dit qu'il y a au commencement un bel éloge de feu Mgr le duc d'Orléans. On a débité un *Mémoire sur les droits du second ordre du clergé;* mais il vient d'être condamné par arrêt du Conseil du 29 juillet, comme contraire aux principes de l'ordre hiérarchique et à l'obéissance qui est due à l'autorité de l'Église, tendant à soulever les esprits contre les jugements des premiers pasteurs et à troubler la tranquillité publique : ce sont ses qualifications. C'est, dit-on, un ouvrage de M. Legros; je crois vous en avoir parlé. On reparle du Concile : la Bulle est venue, les légats nommés; il se tiendra à Vernon; la bulle sera registrée au parlement de Rouen, et non à Paris; il ne durera que six jours, on y fera la besogne de six mois. Je vous dis tout cela de suite, comme les nouvellistes le débitent; et si cela est vrai, que ne verrons-nous pas de singulier et de nouveau?

On se prépare tout de bon à la guerre, qui peut-être ne viendra point, car cela se réglera selon les événements de Pologne. Je viens de voir un homme qui en arrive, qui a assisté à la diète, qui a vu les deux partis des deux maréchaux concurrents prêts à s'égorger, puis, par le

département des deux, fait par pitié et compassion de leurs frères, un troisième élu sur le champ, et en un moment les esprits apaisés et les sabres remis dans le fourreau. Tout paroît bien disposé pour le roi Stanislas. Dieu le veuille! Le Primat est un grand homme, et qui boit bien.

La déclaration du Roi contre les juifs, du 24 mars 1733, registrée au Parlement de Metz, le 16 avril, n'est point du tout approuvée au Conseil du commerce : on parle de la révoquer; on a plus besoin d'eux que jamais, pour les chevaux, pour les habits de soldats, pour le crédit. On n'a pas songé à la guerre, et il faut avoir tout présent quand on attaque ceux qui ont de l'argent et qui en prêtent.

On demande 50,000 livr. à chaque fermier général : on vient de donner le vrai titre de Prince à M. de Tingry, qui sera reconnu en cette qualité à la Cour. Tout cela fait dire qu'il y aura guerre.

Il se fait un beau mariage : M. de Mildebourg, frère de M. le prince d'Isenghien, épouse Mlle de Larochefoucault, fille du défunt marquis qu'on appeloit autrefois le chevalier de Roye; elle est belle comme le jour, et c'est une fleur de quinze ans. M. d'Isenghien donne à son frère dès à présent 30,000 liv. de rentes. Mme d'Isenghien donne 20,000 livr., et comme ils n'ont point d'enfants, les futurs auront tout. Cependant le mari va partir pour son régiment dès que la cérémonie sera faite, et les ris se tourneront en larmes.

Le Parlement n'entend point raillerie dans l'affaire du viol. La violée a été entendue en déposition; elle a rétracté sa plainte et posé d'autres faits. Arrêt du 27 juillet qui a décrété de prise de corps MM. de L'Aigle et de Brèves et le secrétaire de M. le Procureur du Roi, et la violée elle-même, qui a été arrêtée sur-le-champ et conduite à la Conciergerie pour avoir varié dans son interrogatoire; elle a persisté dans sa rétractation, et il seroit bien triste

pour elle d'avoir trouvé un supplice au milieu de la joie. C'est une maladie dont La Peyronnie ne guérit point. Le secrétaire a été interrogé deux fois sur la soustraction de la plainte. On travaille tous les jours sur cela à la Tournelle, et le public est dans une agitation surprenante, qui commence pourtant à avoir pitié de la violée. Je ne la trouve pas dans le cas de l'article II du titre XV de l'ordonnance, n'y ayant point de recollement, ou, s'il y en a, n'ayant point varié depuis le recollement. M. le Procureur du Roi n'est pas encore dehors, et si on l'attaquoit il faudroit assembler tout le Parlement. — Un colonel décrété est-il interdit des fonctions de son régiment? *Quid Juris?* — Ce viol a mis le monde en goût d'en faire d'autres, comme il est arrivé dans le coche d'Auxerre, où un batelier, qui a voulu aller au secours, a été jeté à l'eau et noyé; on parle d'un autre, arrivé à Marseille. Voilà tous les démons déchaînés et un rut que la chaleur a causé.

C'est une vraie découverte que vos Demoiselles qui ont des *lettres* de Mme de Sévigné; il faut les avoir.

M. de Francastel, du Collége Mazarin, est mort et a donné le portrait de Bayle au bibliothécaire; il doit avoir des lettres sur le *Colloque de Poissy* et sur *le Pyrrhonisme historique* écrites de la main de Bayle; si cela est perdu, le grand dommage.

Je viens de recevoir l'arrêt du 27 juillet, augmenté d'un décret d'ajournement personnel contre un valet du Procureur du Roi, que l'on dit avoir été chargé de porter la plainte à Amiens, où le Procureur du Roi a une maison; ce n'est pas la minute, c'est une expédition, car la minute est chez le commissaire. La nouvelle du régiment n'est pas vraie, mais M. de Laigle en est parti depuis le décret.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 12 août 1733.

Je vous ai déjà mandé, Monsieur, que j'avois entre les mains votre dissertation et le factum; vous ne serez pas fâché que je les fasse voir à M. Nouet, dont vous connoissez le mérite, et qui est un des meilleurs juges de cette matière. Je vous ai écrit aussi l'état de l'affaire du viol, qui est prise plus au sérieux. Le secrétaire de M. le Procureur du Roi est toujours en prison, malgré les conclusions qui étoient pour sa mise en liberié. A l'égard de M le Procucureur du Roi, ayant eu des voix à l'assigner pour être ouï et d'autres pour l'ajournement personnel, il a été ordonné qu'il en seroit référé *aux Chambres assemblées* parce qu'il est Conseiller honoraire du Parlement; et cette assemblée sera bientôt. Que pensez-vous de cette rigoureuse procédure? D'un autre côté, on informe contre Monsieur et Madame de Saint-Supply, chez qui l'insulte avoit été concertée en dînant. Et on informe aussi contre ceux qui ont suborné la violée pour lui faire rétracter sa plainte, et qui lui ont fait sa leçon, et on prétend que cela tombe sur toute la famille de M. de L., père, filles, gendre, etc.; enfin on ne sait ce que tout cela deviendra : la violée est toujours prisonnière et au secret. Personne ne lui parle, il n'échappe rien du secret de l'instruction; le marquis est toujours à son régiment à Besançon, et on ne voit pas que la Cour ait rien fait contre lui. Ce sont les dernières nouvelles de cette affaire. Il y a bien de la matière criminelle et des principes à discuter. Les conclusions contre le Procureur du Roi n'étoient point au décret, mais la Tournelle a été plus rude. Ma dernière lettre vous a appris l'instruction précédente; vous ne m'en parlez point, et je me plains de vos postes de Languedoc, qui sont tardives et où je n'entends rien du tout.

On dit qu'on va augmenter la *Vie de M. Nicole*, où l'on a oublié plusieurs faits. Puisqu'on le veut, j'y consens, mais dans le temps on n'en parloit pas ainsi, et l'épître adressée à M. Arnauld par Despréaux est une preuve contraire. J'ai les explications des Marbres grecs, et je les relis avec plaisir. Il y a bien de la divination dans cette science. Je crois qu'on est aussi aise d'avoir bien deviné que d'avoir résolu un problème de mathématiques. Ces obscénités en grec retournent à leur principe, mais on a bien fait de les mettre en françois dans la dernière feuille du *Procès* du P. Girard; c'est le mot de l'énigme. Je vous ai parlé de Joubert dans ma dernière lettre, sur ce qu'on vouloit l'obliger à parler en latin à la reine Marguerite.

Un petit mot de procédure sur Mlle Kerbabu; l'arrêt qui a mis hors de cour sur l'extraordinaire a dit : sauf à se pourvoir à fin civile; elle s'est pourvue au Châtelet, et a demandé la communauté, le douaire, la dot. M. d'Hautefort a demandé son titre, elle a rapporté un extrait de sa célébration; il a dit que c'étoit un acte sous seing privé et sujet à vérification; il a été débouté au Châtelet et ordonné qu'il défendroit au fond. Appel de la première sentence, puis de la seconde. Arrêt qui ordonne sur le premier appel que le registre sera rapporté. Il l'a été, et M. d'Hautefort soutient toujours que l'acte est sous seing privé, parce qu'il a été écrit sur un feuillet hors du registre et qui y a été attaché après coup. La dame soutient au contraire que c'est un acte public, tiré du registre et même du registre porté au juge royal; c'est sur quoi on plaide. Si c'est un acte et écrit privé, cela servira de moyen d'abus contre le mariage : on voudroit épargner l'inscription en faux. S'il est acte public, la dame prétend sa demande bonne; mais on n'est pas encore à la fin; car quand l'acte seroit public, on soutiendra le mariage secret, incapable d'effets civils et ni de communauté ni de douaire. Et pour la quittance des 75,000 liv., n'y ayant point de contrat de mariage, on la soutiendra

un avantage prohibé. Voilà bien de quoi plaider encore longtemps, et cela finira peut-être par quelque somme de grâce que la Cour adjugera à la pauvre demoiselle pour le dégât de son p..... L'affaire de M. de Ménars n'est pas encore finie : on l'a plaidée plusieurs fois, et je ne sais comment le public, qui est pour les femmes ordinairement, s'est tourné cette fois du côté du mari, qui est le côté d'un interdit; mais on crie contre l'ingratitude, et cela devient un procès de morale.

J'ai vu un écrit encore manuscrit au sujet du concile national; il y a de bonnes choses, mais cela vient bien tard : on va apparemment le donner au public. Cela est très-court, et en est mieux.

Je n'ai point encore vu la procédure du P. Girard; si elle est vraie, nous en jugerons en connoissance de cause; si elle est fausse, renvoyée aux calendes grecques, avec l'explication des obscénités.

Votre premier consul a fait une harangue courte, qui a soulagé sa mémoire et qui ne ressemble pas aux *Lettres de Brutus*. J'en ai bien ri, j'en rirai bien encore, comme dit la chanson.

On plaide à la Tournelle la cause de M. de Lorière; le Grand Conseil instruit l'accusation incidente et non récriminatoire. Est bien mal conseillé qui soutient un pareil procès.

Le 15 de ce mois sera le mariage de M. de Mirepoix et et de Mlle Bernard de Rieux; celui de M. de Mildebourg est fait.

Je ne vous parle point de la guerre : on la prépare en Alsace, en Italie, sur mer; toutes les troupes partent, tous les officiers généraux sont nommés, et cependant on n'assure encore rien.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 16 août 1733.

La cause de Mlle Kerbabu (d'Hautefort) a été jugée, Monsieur; il est ordonné que dans trois mois elle fera faire la vérification des signatures de son extrait de mariage, qui sont celles du curé, de M. d'Hautefort, de la sienne et des deux témoins. On a jugé que cet acte non inscrit dans le livre, mais attaché par une feuille séparée, étoit un écrit privé, et par cet arrêt elle tombe dans le cas du mariage secret. Cette affaire se brouille de plus en plus.

Les Chambres doivent être assemblées au premier jour sur l'affaire du procureur du Roi, qui inquiète bien des gens et des familles entières.

Le bruit public est que l'Empereur a donné un contre-ordre à ses troupes de Silésie pour ne point entrer en Pologne, et en a rappelé une partie, ce qui fait croire que la Czarine ne fera rien de son côté, et que le Roi Stanislas, dont le parti est fort grand, pourroit bien être élu. Nous sommes tout près de guerroyer, s'il le faut, avec cent mille hommes sur le Rhin et cinquante mille du côté de l'Italie. Cela est beau après vingt années de paix, sans compter les garnisons et les milices et le courage des troupes. Toutes les querelles d'Allemand n'ont abouti qu'à se retirer. C'est une grande nouvelle; mais il y aura des préparatifs perdus, et la question est si nous ne demanderons pas d'être dédommagés de nos dépenses. M. le maréchal de Villars n'est pas du nombre des généraux nommés, mais il est tous les jours aux Tuileries, entouré d'une foule de gens de toutes sortes, grands et petits, et il doit être bien content de sa fortune et de sa gloire; il disoit le dernier jour : « Le croissant est à droite nous gagnerons la bataille; » et il croit toujours y être.

On prépare une grande fête pour le mariage de M. de

Mirepoix avec Mlle Bernard, qui se fait demain; et celui de Mlle Molé sera pour le 20 septembre. Après cela le bon homme pourra se reposer et calculer ce qu'il lui en coûte pour toutes ses alliances. Il devroit bien payer quelque historien pour faire son histoire; il ne manque plus que cela à son orgueil; il y auroit bien quelques petits chapitres anecdotes et obscurs, mais quel est le héros qui n'a point de taches?

Le Roi va passer deux jours à Chantilly, et M. le Cardinal y sera un jour; ce voyage politique fait bien raisonner, et peut-être se passera-t-il dans la forêt pour la plus grande partie. M. le garde des sceaux va à Grosbois jouir de sa gloire de ministre étranger, qui est à son comble et qu'il mérite bien. Si la guerre se passe sans guerre, et que l'élection soit pour nous, ce sera une grande victoire. La division est dans le camp janséniste, ils écrivent les uns contre les autres; ils ne peuvent s'accorder sur les convulsions, qui durent toujours sans qu'on ait pu encore trouver leur vrai père; il paroît un écrit sur les difficultés du concile, et on ne sait encore s'il tiendra; il seroit beau d'y renoncer, comme on a fait à l'invasion de la Pologne.

M. Pâris l'aîné est mort en Lorraine, d'une goutte remontée, et bien des gens voudroient qu'il fût mort plus tôt. Nous n'aurions pas vu ces étranges opérations qui ont calculé toutes les fortunes et les ont réduites en zéro.

Je ne sais à qui en veut M. l'évêque d'Autun; il a, sur de simples mémoires, enjoint aux habitants d'Arnay-le-Duc de démolir le banc de leur seigneur, après trois publications, comme nuisant au service divin : et ce seigneur est M. le prince Charles, à qui il n'a pas fait la moindre honnêteté et dont il a mal reçu les officiers quand ils ont été se plaindre à lui. Je vous en dirai davantage une autre fois. Cette action est des plus singulières, et ce prince ne méritoit point assurément une pareille insulte. Je

voudrois que vous fussiez de retour à Dijon; en attendant je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 20 août 1733.

Il y a eu, Monsieur, assemblée des Chambres le 18 sur l'affaire du procureur du Roi; 21 voix pour l'assigner pour être ouï; 126 pour renvoyer à la Tournelle : ainsi voilà le procureur du Roi hors d'affaire pour quant à présent, car il peut survenir des charges. Le commissaire a remis l'expédition au greffier, le greffier au secrétaire du procureur du Roi, le secrétaire l'a envoyé à Asnières, maison de campagne, par un postillon, le postillon, interrogé, dit qu'il ne sait à qui il l'a remise; ainsi la preuve de la *soustraction* ne tombe point sur le procureur du Roi. S'il l'a communiquée et qu'elle ait été déchirée par un grand, est-ce là une prévarication qui mérite un décret? Il est pourtant vrai qu'il y a eu une négligence.

A l'égard de la violée, elle n'a point été décrétée comme accusatrice, mais parce qu'ayant été mal entendue comme témoin, depuis son désistement, elle a rétracté les principaux faits de sa plainte et surtout le viol. Voilà ce qui la regarde, et son procès est fait dans la Ire loi *ad L. Cornel. de falsis*. Il ne s'agit point ici du tout de recolement. Je conviens de vos principes sur l'ordre des faits justificatifs; le Parlement n'y a point contrevenu, mais on ne l'a point gardé dans l'affaire de M. de Lorière, conseiller au Grand Conseil, qui est accusateur à la Tournelle, et en même temps accusé et décrété d'assigner pour être ouï dans sa compagnie, qui l'a réclamé et qui le traite durement; aussi le méritoit-il bien, car son affaire est horrible; mais il faut garder les règles.

A ce que je vois, il y a bien eu des nullités dans l'affaire du P. Girard; il me semble qu'on les a relevées,

mais on n'y a point eu d'égards, et cela auroit éternisé l'affaire. Nous n'avons pas encore vu cette procédure, qui sera curieuse, puisqu'elle est entière.

Je n'ai pu encore voir le troisième tome des *Anecdotes de la Constitution*. Le défenseur de Mme Guyon a fait le jurisconsulte, ce qui n'est pas son métier, et vous avez raison : elle étoit encore trop jolie après sa petite vérole pour un vilain moine.

Ce que je vous ai mandé du concile s'est répandu partout, et on fait des écrits à ce sujet manuscrits.

Je sais ce qui est arrivé autrefois au P. de Perchambaut, qui ne se rendit point sur l'usure, qui consulta la Sorbonne, qui eut la Sorbonne contre lui, qui répondit à la Consultation très-mal, et qui a fait imprimer tout cela à la fin de sa coutume de Bretagne, in-12 en 2 vol. Peu de gens savent cette matière d'usure. Collet s'y est abusé, et même l'auteur de la *Pratique des billets entre les négociants*, qui étoit pourtant un homme de la morale sévère. Il y eut bien des écrits alors contre lui, et M. Petitpied, dans ces derniers temps, en a parlé sur les contrats usités en Hollande.

Le Roi a été à Chantilly trois jours, où on a bien chassé et joué; mesdames les Duchesses y étoient, Mlle de Clermont, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conti; les autres princesses n'y étoient pas. Le Roi, en revenant, a vu les ouvrages que fait la Ville à la Porte Saint-Honoré, qui a été abattue. On recommence à dire qu'il n'y aura point de guerre, le temps s'avance; cependant les fermiers généraux ont fait un prêt gratuit de huit millions, et la ville donne 6 millions 500,000 f. pour des charges sur les ports, dont on lui cède les droits : il y en a une déclaration du 16 août, registrée au Parlement le 18.

J'enverrai le paquet à M. Martin; j'ai prêté la dissertation à M. Nouet, qui me la doit rendre incessamment.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 27 août 1733.

Je dois réponse à deux de vos lettres du 14 et du 21 août, Monsieur, et je m'en acquitte. Nous n'avons point encore vu *le Secret du procès du P. Girard;* mais on débite publiquement une lettre du préfet du collége des Jésuites de Dôle au recteur de la maison du Noviciat de Nancy, où il y a un bel éloge du défunt, qu'on donne comme homme faisant miracles et prêt à être canonisé. *Dieu paroît disposé à glorifier son serviteur :* ce sont les derniers termes de la lettre, qui est suivie d'une autre lettre circulaire, autre panégyrique, et de tout cela on croit ici le moins qu'on peut.

Le 22 de ce mois, il y eut arrêt à la Tournelle contre M. de Lorière, conseiller au Grand Conseil, qui casse toute la procédure judiciaire, déclare l'emprisonnement de Dujardin injurieux, *l'écrou biffé*, condamne M. de Lorière en 3,000 liv. de dommages et intérêts envers Floissac, son fermier, en 6,000 liv. envers Dujardin, à donner acte au greffe qu'il les tient pour gens de bien et d'honneur dans huitaine, sinon l'arrêt vaudra acte, condamné en tous les dépens, permis d'imprimer l'arrêt; cela fut suivi d'un applaudissement et battement de mains de deux mille personnes, et j'y étois. M. Joly de Fleury, avocat général, avoit, je ne sais comment, conclu à mettre sur l'extraordinaire hors de cour, sauf à se pouvoir à fin civile; ces conclusions n'ont point été approuvées, et déshonorent son nouveau ministère. M. de Lorière plaida lui-même ce jour-là et plaida mal, et finit par dire, pour se concilier ses juges, *qu'à sa place ils en auroient tous fait autant que lui.* C'est comme s'il leur avoit dit : *Vous auriez été aussi fripons que moi.* Le voilà quitte du Parlement, mais il ne l'est pas du Grand Conseil, où il est accusé de chartre pri-

vée et de l'extorsion d'un cautionnement; il avalera sa médecine en deux verres, comme on dit, et s'il ne prend congé de la compagnie, elle pourra bien le lui donner. L'arrêt du Parlement leur donne une double leçon et de sévérité et d'incomplaisance; le public est très-content de l'arrêt, et non de l'avocat général.

L'affaire de M. de Laigle va toujours son train : on dit qu'il est à Besançon, chez M. de la Neuville, son parent. Le dernier état est qu'il y a des conclusions à un ajournement personnel contre M. de Saint-Supply, chez qui les accusés dînèrent et s'enivrèrent le jour du délit, qui montra par sa fenêtre la porte où il falloit aller, qui dégagea ces messieurs après l'expédition faite, et qui a eu part à l'accommodement; c'est un ancien conseiller au parlement de Rouen, mais il ne l'est plus et n'est pas honoraire; il y aura décret aujourd'hui ou demain. Ce que vous n'avez pas entendu de la famille L., c'est la famille de Laigle, que l'on dit qui a fait leçon à la violée pour rétracter sa plainte; mais cette instruction ne se fait pas. M. le procureur du Roi est tiré d'affaire jusqu'à nouvel ordre; s'il avoit été décrété, on dit qu'il y avoit deux cents dénonciations prêtes contre lui. On convient que le plaignant peut se rétracter, mais il ne faut pas qu'il reçoive de l'argent pour cela. Le régiment n'a point changé de maître; il est commandé pour l'Alsace, et c'est le lieutenant-colonel, M. de la Clavière, qui le conduit.

Le roi Stanislas a dîné le 22 à Meudon, et en est parti en poste pour aller à Brest joindre l'escadre qui le doit mener en Pologne; la Reine s'est arrêtée à la Norville près Chartres et chez Mme de Sabran, et a continué sa route vers Chambord. Leur sort est entre les mains de Dieu et des électeurs. Vous souvenez-vous d'avoir lu l'*Histoire de la scission de la Pologne de* 1697, par la Bizardière? Cela est instructif pour ce temps-ci. Dans l'évangile du jour de Saint-Louis, indiqué pour l'élection il y a : « Homo quidam abiit in regionem longinquam *ut acciperet* regnum. » Les

habitants disoient : « *Nolumus hunc regnare super nos.* » Belle matière pour les spéculateurs. Enfin, il faut y être, car faute de cela, M. le prince de Conti fut Roi et ne le fut pas.

Le mouvement des troupes est étonnant : il y en a tant en Alsace et dans le voisinage que les derniers régiments qu'on envoie ne peuvent pas passer Bar-sur-Aube. Dans le Lyonnais, le Forest, le Mâconnais, il y a plus de 25,000 hommes, et un officier de mes amis, qui a passé à Mâcon, y a trouvé les quatre bataillons du régiment du Roi : on ne doute pas qu'il y ait un traité avec la Savoie pour laisser passer en Italie. Avec tout cela, il n'y a encore rien de déclaré. L'Empereur a fait retirer les troupes de son camp de Silésie; mais la Czarine, l'électeur de Saxe et le roi de Prusse n'ont pas fait de même, et ils ont beaucoup de troupes qui peuvent troubler l'élection. Il y a un écrit contre le roi Stanislas, et qui a été brûlé par la main du bourreau en Pologne; cela fait grand bruit, car chacun demande satisfaction, et je ne sais qui apaisera cette querelle.

Il nous venoit de Hollande un petit ouvrage périodique sous le nom de *Glaneur :* l'auteur a joui du privilége de journaliste. *Tout faiseur de journaux doit tribut au malin;* il a cessé quelque temps par ordre supérieur, puis il recommence sous le nom de *Secrétaire du Public;* il écrit assez bien les nouvelles et raisonne en politique générale et neutre, même démêle bien ce qui regarde l'Angleterre.

J'ai enfin vu le 3e volume des *Anecdotes de la Constitution,* qui est très-curieux. Le voyage de l'abbé Chevalier à Rome est une vraie comédie italienne; l'auteur n'en restera pas là, la main lui démange de nous écrire bien d'autres écrits. — L'archevêque d'Utrecht est mort, et on a fait son *Éloge.* — Les juges de Bayeux ont écrit une lettre à M. le Chancelier au sujet de l'évocation d'une procédure qu'ils faisoient contre des chanoines de Bayeux,

qui ont maltraité et injurié le cadavre d'un appelant. Un héritier normand en avoit fait plainte et fait informer; mais l'évocation y a mis ordre. — L'archevêque de Sens et l'évêque d'Auxerre font toujours combat de lettres; il y a un méchant poëme du portefeuille du Diable qu'on appelle *Suite de Philotanus*, mauvaise suite sortie de la plume de quelque polisson.

Il paroît 2 volumes in-12 d'un livre intitulé : *Causes célèbres et intéressantes, avec les jugements qui les ont décidées*. C'est Martin Guerre. — Saint-Géran. — Brinvilliers. — Le gueux de Vernon. — Caillé. — L'auteur Gayot de Pitaval, barbouilleur de papier.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 6 septembre 1733.

J'entre en de bonnes vacations, Monsieur, puisque je les commence par avoir l'honneur de vous écrire. Nous sommes dans une belle crise de guerre ou de paix. Le roi Stanislas est parti, les uns disent par mer, les autres par terre; c'est un vrai problème historique, car on l'a vu s'embarquer à Brest et on l'a vu aussi suivre le chemin de terre en poste. Quoi qu'il en soit, il est parti, et tous les bruits des Moscovites entrés en Pologne deviennent incertains. S'il est élu, voilà notre ministère bien éclatant, et si la paix est au bout, quelle splendeur nouvelle!

Au Palais, on a expédié sur la fin bien des affaires; je vous ai mandé celle de M. de Lorière, qui doit être un peu consolé par la promotion de l'évêque de Metz, qui est cousin germain de sa femme. Mais notre succession craint bien les procès des réparations, que ce prélat entend trop, comme il l'a fait voir à Noyon.

Voilà M. l'archevêque de Lyon bien délivré, et d'autres embarrassés.

Mme de Ménars est interloquée ; avant d'y faire droit il sera fait une nouvelle assemblée de parents, au nombre de vingt, par-devant M. Delpech, qui donneront leur avis sur l'état et contestations des parties, et cependant le notaire sequestre recevra les revenus et en donnera tous les mois 800 liv. au mari et 1,200 liv. à la femme et aux enfants. Tout le reste réservé. Si les fermiers ne payent point, voilà des gens qui vont mourir de faim ; leurs revenus sont dans le pays inondé. On s'est aperçu à la fin que la procédure étoit nulle, faute à la femme de s'être fait autoriser pour l'interdiction. M. Chauvelin, avocat général, avoit même conclu à la nullité ; mais on n'en a rien jugé, et l'interlocutoire va la couvrir.

Le monitoire dans l'affaire du viol a été publié ; les curés y ont été embarrassés, parce que le mot de *jouir par force et par violence* y étoit, et les dames y ont baissé leurs coiffes. Voilà une autre sorte de viol et de scandale. Il y aura un autre monitoire sur la soustraction de la plainte, et le procureur du Roi n'est pas dehors. Le décret est donné contre M. de Saint-Supply ; il n'a pas encore été interrogé. Cette affaire est fort vive, la colère de la justice est terrible.

Le Roi a usé d'une grande clémence en accordant l'abolition pour le crime de la *Lettre de Louis XIV à Louis XV*. Les lettres ont été publiées et enregistrées hier 5, en présence de deux des accusés à genoux, l'imprimeur Mesnier et la petite imagère qui avoient été envoyés à la Conciergerie. Les lettres sont pour tous les autres accusés, M. Robert de Stuel, l'abbé Bulon, que l'on dit l'auteur, et encore un autre : on leur appliquera le même remède quand on les aura envoyés à la prison de la Cour, et cela sera bien sot.

On parle d'un volume d'*OEuvres posthumes* du P. Hardouin, imprimé en Hollande, in-fol., où il y a un traité sur les romans des anciens qu'il a fait modernes. Mais voici bien une autre vision. C'est un traité qui a pour titre :

Athei detecti, et ces *athées découverts* sont jansénistes. MM. Arnaud, Pascal, Nicole, le P. Malbranche, etc., y ont chacun leur chapitre et leurs preuves, et Dieu sait les belles plaintes et les gémissements que l'on va entendre. Quel visionnaire que ce P. Hardouin, au milieu de sa vaste science!

Il paroît une requête au Roi contre les jésuites de Flandre, où on les soutient incapables de succéder après les premiers vœux. C'est l'ancienne querelle. M. Godefroy, avocat au Conseil, est auteur de cette requête qu'il faut voir.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 11 septembre 1733.

Les réflexions que vous faites, Monsieur, sur le décret contre les accusateurs qui se rétractent sont excellentes. Je ne puis cependant vous dire si elles seroient appliquées au cas dont il s'agit, dont on n'en sait pas précisément la nature. Ce qui est fâcheux, c'est que cette prison est longue et se prolonge encore par les monitoires, et la pauvre violée voudroit peut-être être à recommencer.

Je vous ai mandé par ma dernière mon avis sur le tome 3e des *Anecdotes*, qui revient au vôtre. Il est plein d'esprit, de faits curieux, de portraits très-ressemblants et placés dans leur jour. L'affaire du Grand Conseil y est bien décrite : l'auteur a fait sa cour à M. Hérault, alors procureur général, en donnant sa harangue entière, qui est pleine d'éloquence et faite dans une occasion d'éclat; enfin, la mort du cardinal Dubois et celle du Régent terminent très-bien le volume, quoique les objets en soient tristes; mais ils sont vrais, et si cet historien continue, il nous fera grand plaisir. Rien n'a paru du P. Girard, que de pitoyables lettres que personne ne croit. Et nous n'avons point vu *le Secret du procès.*

Sur l'usure, je connois le livre du sieur Le Correur, qui auroit aussi bien fait de se taire que de se mettre sur les bancs à raisonner sur une matière délicate, et où on ne veut point de raison. J'ai vu beaucoup d'écrits, petits écrits, mais forts contre ce livre, et j'aime ce que dit M. Petitpied dans une lettre du 19 janvier 1729 (qui a été imprimée), que tout se réduit à dire qu'il n'est point permis d'exiger l'intérêt d'un argent prêté précisément en vertu du prêt. Il fait l'histoire d'une déclaration que le Roi Louis XIV voulut donner pour permettre un intérêt modéré dans les prêts simples. La Sorbonne fut consultée, M. Fromageau, Pucelle, Vitasse et lui Petitpied, et tout d'une voix il fut décidé qu'une telle déclaration étoit contraire à la loi de Dieu, et le Roi n'en voulut plus entendre parler.

Je ne sais comment il se trouve encore des poëtes possédés du démon Coupletgor, après ce qui est arrivé à leur chef, qui a corrompu un très-beau génie pour sacrifier à cette abominable satire. Je ne vous demande pas les couplets, parce qu'on ne connoît pas les masques ici, et ce seroit un sel tout affadi. L'Apollon de cette poésie est toujours à Bruxelles, assez mal à son aise, et qui a la douleur de se voir insulter par Voltaire. On dit que ce dernier a fait des *Lettres sur les Anglais*, qui seront fâchés de lui avoir donné retraite et d'avoir nourri un serpent dans leur sein.

On est toujours dans l'incertitude de la guerre ou de la paix. On a écrit de bien des endroits que le roi Stanislas est élu; mais ce sont des nouvelles précipitées et prises dans quelques suffrages favorables, qui n'ont pas encore formé un dernier avis; les troupes de la Czarine sont entrées, mais elles sont encore loin de la capitale. On sait en gros que le roi Stanislas est parti; mais de dire si c'est par mer ou par terre, c'est un fait inconnu, que la postérité aura peine à démêler. La gendarmerie a été mandée, puis contr'ordonnée, et on ne comprend rien à ces mouvements.

Je me mets de moitié avec vous du pari pour la paix.

Je vous ai parlé d'une saisie que veut faire Mme de Sainte-Maure entre les mains de M. Gaufridy et autres héritiers des Forcelet, que nous ne connoissons point. Mais puisque vous vous arrangez pour partir le 20 de ce mois, cela vaut mieux que toute cette procédure, que nous ferons faire par d'autres. Et je vous aime bien mieux à Dijon que dans ce pays-ci, où les postes sont irrégulières, et où les physiciens sont supérieurs : quittez donc ce pays au plus tôt. Ramenez madame la Présidente en bonne santé, et remettons-nous dans le cours de notre correspondance tendre et bien ordonnée. Mais il me semble que voilà un peu de néologisme : il vaut bien mieux vous embrasser en attendant votre retour et le souhaiter de tout mon cœur.

J'enverrai à M. Martin le paquet de la Dissertation, afin qu'il vous soit rendu au plus tôt.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 7 octobre 1733.

Soyez, Monsieur, le bienvenu de tous vos voyages, et Dieu soit béni de vous revoir au milieu de votre patrie, de vos amis, de votre bibliothèque et d'un commerce plus familier et plus sûr avec vos amis de Paris, dont je me flatte d'être du nombre. J'aurois l'honneur de vous dire d'abord que M. de Plain, le fils, m'a remis votre lettre, et que sur-le-champ je lui ai donné une recommandation pour M. Rouillé, quoiqu'il ne me paroisse pas que M. Rouillé soit juge de cette affaire, mais les officiers de police de Lyon.

Je ne croyois prendre part à la guerre qu'en général, mais je m'y intéresse de cœur, parce que M. le prince Charles, que je croyois fixé dans sa charge de grand écuyer de France, vient d'être nommé, comme ancien lieu-

tenant-général des armées du Roi, pour joindre les troupes qui sont en Dauphiné et de là passer en Italie, où le roi de Sardaigne nous donne passage. C'est M. le maréchal de Villars qui a demandé ce prince, connoissant sa valeur et sa vertu; et aussitôt le voilà qui part, qui court à la gloire, qui quitte la Cour et qui me laisse très-affligé de ce départ. Car, quand le reverrons-nous? Sa santé n'est pas bien forte, il s'en va bien loin; l'entreprise de conquérir l'Italie est grande et immense, et peut être très-courte; mais aussi elle peut être longue, et que de dangers ne l'accompagnent pas! Je vous assure, Monsieur, que je suis très-fâché contre la guerre : on n'en sait pas trop le sujet. L'élection de Pologne a très-bien tourné : elle s'est conduite par un secret impénétrable. Une belle flotte a servi d'illusion à toute l'Europe pendant que le Roi alloit par terre; il est arrivé heureusement, il a été élu *nemine contradicente;* mais aujourd'hui l'unanimité est contestée : les troupes de la Czarine sont venues, celles de l'électeur de Saxe s'y sont jointes, une partie de la nation s'est séparée. Il y a eu, à ce que l'on prétend, une action, dont le roi Stanislas a eu grand'peine à se sauver à Dantzik, et on ajoute qu'il y a eu une seconde élection de l'électeur de Saxe. Je dirois à cela :

Mais que nous chaut que le Nord s'entrepille?

si nous n'y avions pas un intérêt de gloire et d'affection tendre de parenté de famille. Ce n'est pourtant pas là le sujet de la guerre, car tous les préparatifs en étoient faits avant tout événement sur l'élection. C'est donc encore ici un secret impénétrable et qui ne nous sera découvert qu'à demi dans le manifeste, si toutefois l'on en fait un, et si même il y a de la guerre; plusieurs gens en doutent encore. Voilà où nous en sommes. Ceux du Rhin écrivent qu'ils le vont passer et assiéger Brissac. Les autres disent qu'on va faire venir aussi toute cette armée en Italie, et qu'il n'y en aura qu'une. Je suis resté à

Paris spectateur de tous ces événements, dont je suis le très-humble serviteur; et n'étoit mon prince, qu'ils m'enlèvent au moment même que j'allois me reposer à sa campagne, je n'y serois intéressé que comme François et bon sujet. Vous n'aurez ici proprement que la lettre d'un nouvelliste, et nous allons tous le devenir si cela dure. Vous avez dû voir la préparation d'un camp à Lyon. Le passage des troupes se fait bien tard; mais on dit qu'elles arriveront assez à temps pour tout prendre, Milanais, Naples, Sicile, Mantoue. Et que ferons-nous de tout cela? J'en ai la tête tournée. Votre retour me console. Je vous embrasse, Monsieur, de tout mon cœur, et j'ai bien besoin de votre amitié dans l'état où je suis. Je vous félicite sur les manuscrits que vous rapportez. J'ai lu dans la dissertation de Bayle sur les libelles diffamatoires une partie des grossièretés ingénieuses de Burcard, et il n'y manque que *le Secret du P. Girard.*

Lettre XXXIVe.

A Paris, ce 16 octobre 1733.

Pour recommencer notre commerce, j'aurai l'honneur de vous dire, Monsieur, qu'hier on distribua à l'Imprimerie royale un écrit qui a pour titre : *Motif des Résolutions du Roi;* c'est un vrai manifeste, qui annonce la guerre contre l'Empereur; le Roi se plaint de ce qu'il s'est opposé à l'élection de Pologne, par lui et par ses alliés, et qu'il l'a personnellement outragé par des déclarations répandues partout : on y a joint quatre pièces pour servir de preuves. Voilà une affaire sérieuse. J'apprends en ce moment de Fontainebleau, par M. le prince Charles, qui n'est pas encore parti, que nous avons passé le Rhin le 14, et que le fort de Kehl est assiégé; le Roi l'a dit tout haut. M. le maréchal de Villars partira le 20. Avec cela on croit qu'il se fera cet hiver quelque bon traité qui ac-

commodera toutes les parties, et que déjà les Anglois y travaillent. Le Roi leur a déclaré qu'il ne vouloit point de neutralité de leur part, mais une alliance, et s'ils la refusoient, qu'il leur déclareroit la guerre.

On ne sait où est le roi Stanislas; quelque part où il soit, il est bien malheureux. L'électeur de Saxe n'est pas encore élu. L'Empereur auroit fait une assez bonne affaire avec lui de le faire roi de Pologne, pour lui passer sa pragmatique sanction. Le manifeste en dit quelque chose, mais en termes enveloppés, et il y a bien à deviner dans cette langue politique.

Ceux qui vont en Italie seront bien fâchés d'en revenir si tôt si la paix se fait cet hiver. M. de Fontanieu est allé à Turin pour arranger le détail.

Je vais vous renvoyer par le sieur Saint-Martin la dissertation, le factum de Pasquier, des observations de je ne sais qui et deux lettres de M. Rouillé à moi, où vous verrez que M. le procureur général a empêché l'impression, et il me paroît qu'on ne peut l'ajouter au Freret après cette déclaration; cela feroit tort au libraire et à l'éditeur, M. Brunet. Et peut-être s'en prendroit-on à vous. Quand M. Rouillé le permettroit, l'éditeur auroit toujours droit de se plaindre, et le sieur de Plain en souffriroit.

L'abbé Leclerc a trouvé moyen de faire vendre ses *Remarques*, mais non pas de les faire lire, en les joignant au Bayle; même bien des gens n'aimeront point cette interprétation, et cela pourroit bien faire tomber l'édition de Trévoux.

J'ai envoyé à M. Desmaizeaux, par la voie d'une petite danseuse qui va à Londres, vos *Observations sur les Marbres d'Aix*. Je n'en ai point encore de nouvelles. Ainsi vous me ferez plaisir de m'en rendre un autre, et un pour l'abbé de Fontenay. Le grave Desmaizeaux va être bien étonné de voir cette petite jeunesse porteur d'une telle antiquité.

J'ai la procédure du P. Girard, avec le grec et ce petit

paquet d'ordures qui l'explique à la fin. Cela est bien fou. Au lieu de publier ce procès, on l'auroit dû brûler; les témoins *in religione* ont bien servi au pauvre défunt, mais non pas pour la canonisation.

Le livre du P. Hardouin fait grand bruit : on en soupçonne l'éditeur, qui étoit il y a deux ans en Hollande.

M. de Troyes vient de faire un *factum* en forme de mandement qu'il a imprimé avec l'arrêt contre les Jésuites. C'est une plaisante procédure; l'ouvrage est beau et fort, et peut bien servir de compensation et de dos à dos.

Lettre XXXVe.

A Paris, ce 20 octobre 1733.

On m'a remis, Monsieur, de votre part les trois exemplaires des *Marbres*. J'en ai déjà donné un à M. l'abbé de Fontenay; je garde le second pour moi, le troisième ira en Angleterre voir M. Masson quand je le pourrai; le quatrième que j'avois est allé réveiller M. Desmaizeaux, qui le recevra des mains d'une petite saltatrice, dont je n'ai point encore de nouvelles.

Nous voilà dans la guerre de tous les côtés, tout le monde part. La nation est comme une folle, et court à la vengeance de son Roi; outre les *Motifs des résolutions* qu'on vous aura sans doute envoyés, il y a un édit portant *Déclaration aux Cercles et Princes de l'Empire*, qui a été donnée en passant le Rhin, où le Roi leur dit qu'il n'en veut à aucun de leurs membres, qu'il déclare solennellement qu'il ne veut point faire de conquêtes pour leur nuire, qu'il ne cherche qu'à poursuivre l'Empereur et se venger des *mécontentements* qu'il lui a donnés à *la face de toute l'Europe*. Cet écrit est court, fort et n'a point paru imprimé encore au Louvre. On a passé le Rhin le 13, 14 et jours suivants. Le siége de Kehl doit être bien avancé; il ne laisse pas que d'y avoir de la besogne, si le

gouverneur a de quoi se défendre. On a pris ses mesures du côté de la Lorraine; nous en sommes en possession partout, et voilà la Champagne à couvert des Allemands. La Fontaine disoit à ce même propos :

Ces gens-là ont des hanaps trop grands.

M. le prince Charles ne part que cette nuit de Fontainebleau. Je le croyois bien loin, il a été un jour à Villars, chez M. le maréchal, qui n'est pas encore parti. Le comte de Charolais, qui ne devoit pas partir, va sur le Rhin, et part vendredi prochain; il a fait faire un grand équipage. Les autres princes sont allés devant, et courent tous à la vengeance du sang royal; car les *Motifs* parlent du sang. Je ne sais qui est l'auteur de ces *Motifs*, où il paroît qu'il y a deux fins et deux mains. On dit M. de Fontenelle, ce que je ne crois nullement, à moins qu'on n'ait voulu prendre un *hérault* octogénaire pour un héros aussi octogénaire.

Les nouvelles de Pologne sont bonnes pour nous; les confédérés se sont détachés, et sont revenus au Roi. Ainsi nous aurons notre Roi, et nous ferons encore la guerre à ceux qui nous ont troublés ou qui l'ont voulu. Les gens disent un mot de garnison sur l'Empereur : *Vous avez voulu détrôner notre beau-père et nous détrônerons votre gendre*. Je ne crois pourtant pas qu'on ait pris la Lorraine pour la garder; ce n'est qu'un emprunt, dont l'intérêt nous profite bien.

Nous lisons présentement plus de gazettes que de livres, et c'est dans une gazette que je viens de voir annoncée la nouvelle édition des *Essais de Théodicée* de Leibniz, avec une *Vie* de l'auteur et un catalogue de ses ouvrages. Cette *Vie* sera curieuse si elle est bien faite. Je ne sais où j'ai déjà vu son éloge, et je crois qu'il est de M. de Fontenelle à l'Académie. On n'a pas oublié dans le catalogue le *Specimen* de Burchard, qui a été imprimé à Hanovre, en 1696 et 1697, sous deux titres différents. J'en ai vu un

fragment dans la dissertation de Bayle sur les libelles diffamatoires, et cela donne envie de voir le reste. Le manuscrit que vous rapportez contient apparemment ce *specimen* et encore beaucoup d'autres choses que Leibniz n'a point extraites. J'ai vu dans la même gazette un Rousseau augmenté, un *Roi de Suède* augmenté, un *Temple du goût* augmenté : voilà bien des augmentations, où il devroit y avoir des diminutions.

Le *de Thou festinat lentè*. Nous allons avoir la traduction françoise avant que le latin vienne, et cela nuira à l'édition latine. M. Bukley a obtenu une diminution ou exemption de la taxe du papier, et va gagner sur les souscriptions; c'est ce que j'ai appris dans le petit journal du *Pour et du Contre*, qui ne vaut rien et que vous pouvez fort bien vous passer de lire, ouvrage d'un moine défroqué, et il faut que nous nourrissions sa défroque.

La guerre ecclésiastique va toujours, et le gazettier ne cesse point; il vient de donner la relation du chapitre général des Bénédictins, tenu à Marmoutier, qui est bien exacte, et ces morceaux sont curieux, mais pourtant le convulsionnaire a ses dépendances; cela est ennuyeux, aussi bien que l'*Histoire de la Constitution*, qui se continue et qui n'est qu'une mauvaise gazette. Mais à propos d'histoire, je lisais hier celle *de Lorraine* du P. Calmet; il se moque de nous avec son style mou, doux et fade, frivole, bas, et qui sans les *Preuves* seroit un livre à mettre au pilon. Je n'ai jamais rien vu de si plat, et cependant ce sont de gros in-fol., qu'à peine on peut remuer, et qui serviroient bien au fort de Kehl à la place d'un boulet : je finis avec un peu d'indignation, et je suis martial à ma manière.

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 22 octobre 1733.

Outre les *Motifs*, on a donné au public, Monsieur, la déclaration pour les princes de l'Empire, qui ne porte point la peine de la vie, mais qui dit bien ce qu'elle dit; vous la verrez imprimée. M. le prince Charles est allé à Lyon attendre M. le maréchal de Villars, qui a le titre de *maréchal général*, comme M. de Turenne, avec pouvoir de disposer de tous les emplois qui vaqueront, hors les régiments, en attendant le gouvernement du Milanais, que vous lui destinez. Voilà bien de la gloire. Il n'y a pas un seul Espagnol arrivé pour l'Italie, et on commence à en être fort en peine. La cavalerie espagnole, dont on vous a parlé, n'a point encore paru. Nos troupes doivent être à Verceil le 24, suivant le passeport ou feuille de route dont je vous envoie copie et qui contient les engagements du roi de Sardaigne; cela m'a été envoyé par un officier de mes amis qui y est. On ne sait encore rien du fort de Khel, qui devroit être pris et repris, et qui n'auroit pas dû occuper un maréchal de France. L'occupation de la Lorraine fait grand bruit; mais c'est le sort de cet État. Il ne paroît pas qu'il y ait encore matière de félonie pour le duché de Bar, le duc ne portant point les armes contre son seigneur et n'y ayant pas même de déclaration de guerre en forme. Croyez-vous que la justice se rende à Nancy au nom du Roi?

Ce n'est point la *Sallé* qui a porté vos *observations sur les marbres;* c'est une petite fille appelée *Grogne*, qui a voulu prévenir la Sallé; mais j'appris hier que la deuxième fois qu'elle a dansé en Angleterre, elle s'est donnée une furieuse entorse, qui l'a mise hors de combat: c'est un accident du métier. Je ne sais pas encore si elle a vu Desmaizeaux, et vous dites plaisamment qu'elle auroit dû être chargée des observations sur les Priapées.

M. le marquis de Maffei est à Paris, et demeure rue Traversière, vis-à-vis une dame de mes amies. On lui doit faire voir au premier jour vos *Observations*, où vous le citez honorablement. Il travaille à son grand ouvrage. On m'a prêté son livre de *Degli anfiteatri*, imprimé à Vérone, in-12, 1728. J'en suis tout à fait content : il est plein de science, d'érudition, de critique, de politesse, et me donneroit envie comme vous, Monsieur, d'être antiquaire. J'aime cette langue italienne à la folie, et je suis bien aise que nos François aillent l'apprendre sur le lieu. Je prends les armes à ma manière.

Le P. Hardouin fera bien parler de lui après sa mort, comme il a fait pendant sa vie. Le prétendu éditeur n'aura garde de se nommer.

Je me souviens bien, du IVe livre de *l'Énéide* de la traduction qui me paroissoit parfaite ; mais la poésie demande une dernière main, qui n'est pas souvent la dernière. Je suis bien d'avis de quelques courtes notes, je parlerai à l'imprimeur que vous me dites, et je vous en rendrai réponse.

Je vais pour quelques jours à Compiègne, comme vous me le conseillez. Le départ du prince Charles m'a arrêté aujourd'hui ; les nouvelles journalières me retiennent, mais il faut renoncer à ce plaisir pour la santé, qui en est un plus grand. Le procès d'impuissance est appointé ; M. Soulet rapporteur. C'est bien ménager un tel mari que de ne l'appeler que *malotru;* je ne connois point l'auteur des observations contre votre dissertation. Je n'ai pas même à présent ces observations, qui sont dans les mains de M. de Ressye, et qui doit me les rendre au premier jour. Après quoi je vous remettrai le tout. Je ne sais si ce ne seroit point M. Brunet, éditeur des *Libertés de l'Église gallicane,* ou peut-être M. le P. G. lui-même.

Le roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem.

Par le présent nous ordonnons aux communautés ci-dessus nommées de recevoir les troupes de S. M. T.-C.

ci-après spécifiées, et de leur donner le logement autant qu'il sera praticable au delà des monts, et elles seront présentées par toute la route des étapes par l'officier et commissaires des guerres destinés pour les accompagner et chargés de cette commission. Telle étant mon intention pour huit bataillons, faisant en tout 5,480 hommes, et six escadrons, faisant 960 chevaux, qui arriveront le 14 de ce mois à Sezanne, et qui suivront leur marche comme dessous, etc....

Signé : C. EMMANUEL.
Et plus bas : FONTANA.

Lettre XXXVIIe.

Fin octobre 1733.

Nous avons vu aujourd'hui, Monsieur, la déclaration de la guerre, qui est du 10 octobre, où le Roi dit franchement que c'est à cause de l'injure que l'Empereur vient de lui faire en la personne du roi de Pologne, son beau-père. Cela est plus clair que les discours des *Motifs*, où il faut deviner. C'est dans cette déclaration qu'il y a *peine de la vie*, et elle a été apparemment publiée à la tête de l'armée, comme on vous a mandé. Il y est parlé des *Motifs*, qui ont été envoyés dans toutes les Cours de l'Europe : ils ont donc précédé. La tranchée a été ouverte le 19 octobre. Le 20 et le 21 les ennemis n'ont tiré que quelques coups de canon, inutiles. La nuit du 21 au 22 ils ont fait un feu continuel. Celui qui m'écrit, qui est un capitaine de cavalerie du siége, n'en savoit pas encore l'effet, parce qu'en m'écrivant il n'avoit encore vu personne revenu de la tranchée. M. le prince de Tingry l'avoit commandée et M. le comte de Trêmes, son gendre, l'y avoit accompagné. Il me mande que M. le maréchal de Berwick a ordonné un détachement de cavalerie à pied pour la tranchée de 350 maîtres chaque jour, commandés par un colonel, un lieu-

tenant-colonel, sept capitaines, autant de lieutenants et de cornettes, pour les accoutumer, dit-il, au grand feu. Pour moi, je trouve que c'est là une terrible académie; le fort pourra bien tenir jusqu'à la Toussaint, pourvu que les Allemands n'inondent pas la tranchée, auquel cas cela dureroit huit jours de plus. Ce morceau s'est trouvé plus gros qu'on ne pensoit; le 22 au soir, nous avons dû foudroyer les ouvrages et démonter les batteries. — Un conseiller de Metz de mes amis, qui a une terre peu éloignée de Luxembourg, me mande qu'il a été obligé de déménager, qu'il y a un camp proche de Longwy commandé par M. de Silly, où il y a 10 ou 11,000 hommes, et qu'on a voituré à ce camp une quantité prodigieuse de grosses bombes, de grilles pour rougir les boulets et autres machines, avec les mineurs, bombardiers, canonniers et ouvriers d'artillerie, et qu'on ne sait pour qui cela est destiné. Je reçois une lettre de M. de Vernicourt de Lyon : il va en Italie et servira sous les ordres de M. le prince Charles, qu'on y attend aussi bien que M. le maréchal de Villars, dont la *Gazette de France* nous a appris le titre de maréchal général des armées du Roi. Celle de Hollande nous a dit la triste nouvelle de la deuxième élection en Pologne, de l'électeur de Saxe, qui est du 5 octobre. Ils n'ont point perdu de temps, car la convocation de la diète finissoit le 5. Voilà matière d'augmentation à la déclaration de la diète, et l'injure complète. Le commandeur de Thianges, qui a fait le Roi sur la flotte, est arrivé à Paris et a quitté tout ce théâtre. Je ne sais où il a laissé la flotte. Ceci n'a guère duré plus qu'une tragédie, mais il y aura encore quelques actes.

J'ai donné à M. de Ressye un des exemplaires de vos *Marbres*, dont il est bien aise et vous remercie. Ainsi M. Masson s'en passera. On imprimera magnifiquement le IVe livre de *l'Énéide*, si vous voulez me l'envoyer. Mais il y faut de petites notes sur le texte, comme vous avez dit. Le sieur de Plain sera à votre service quand il vous

plaira, et je serai le correcteur. On ne m'a point encore voulu rendre les observations, ni me dire le nom de l'auteur. Je sais seulement que cela a été fait assez à la hâte, chez M. de Machault, à Arnouville ; l'autre moitié du secret viendra bientôt, et vous aurez le tout incessamment.

Je n'ai été en campagne qu'un jour à Auteuil, où j'ai vu beaucoup de jolies dames, et pas un chapeau. Elles jouent, mangent et se promènent tristement. Il y en eut une qui dit qu'elles avoient quitté les mouches, le rouge et même l'eau de lavande. Cela seroit bon à faire une épigramme dans les *Priapées*. Mme de Sainte-Maure se porte bien mieux. J'ai appris que M. de Mirepoix est avec son régiment dans la citadelle de Besançon. Est-ce là où doit être un Mirepoix et le gendre de Plutus? On dit Mlle de Brun retournée chez elle, et que M. de Tavannes est revenu dans les terres de France par l'occupation de la Lorraine.

La *Gazette de France* nous apprend l'effet de cette occupation, qui est faite sans préjudice à la souveraineté et aux droits du duc de Lorraine, et seulement pour empêcher les ennemis de s'en emparer. Je viens d'apprendre avec douleur la mort de M. Goislard, conseiller de la Grand'Chambre. Il aimoit les chevaux, il en avoit de neufs qui ont pris le mors aux dents à sa terre ; il s'est jeté hors de la chaise, il s'est rompu une jambe : on l'a mal raccommodée; on l'a rompue une seconde fois, et il est mort, au grand regret de tout le monde. On perd un grand juge, un homme habile, intègre et une des belles fleurs du Palais. Son fils étoit avec lui.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES.

A

Abadie (M.), I, 107, 108.

Abbesse (de Chelles), fille du régent. Intercède auprès du régent, avec le cardinal de Noailles, pour les bénédictins appelants, I, 251. — Obtient la permission, pour les bénédictins, d'élire pour général le P. de Sainte-Marthe, I, 369. — S'ennuie dans son abbaye, II, 12. — Lettre de l'archevêque de Tours à —, et sa réponse, II, 488.

Académie Française. Loue fort mal après sa mort le roi Louis XIV, qu'elle a fort loué pendant sa vie, I, 202. — Complimente par députation l'abbé Dubois, premier ministre, II, 341. — Séance de réception du cardinal Dubois, II, 373. — Élection de l'abbé Houteville, 379. — Harangues de réception du cardinal Dubois et de Fontenelle, 379.

Académie (des sciences). Est mise en possession du legs à elle fait par M. Rouillé de Meslay, I, 238.

Actions de la compagnie des Indes. Arrêts du conseil qui leur donne un nouvel arrangement, I, 262. — Vicissitudes du commerce des —, 357, 360, 363, 372.

Agents de change (édit de création de 60 nouveaux), I, 430.

Agenois (M. d'). Chanson sur lui et la princesse de Conti, IV, 191. — Plaide pour faire revivre le duché d'Aiguillon, 233.

Aguesseau (le chancelier d'). Boileau l'admire, I, 23. — Sa mémoire prodigieuse, 23. — Estime Marais, I, 52. — Est rappelé, à la joie universelle. Lettre de lui où il est question de Marais, I, 270. — Law va le chercher à Fresne et le ramène à Paris, 271. — A une conférence avec le régent. — Mot que lui dit le maréchal de Villeroy, 271. — Louis XV lui fait assez froid accueil, 272. — Sa popularité, 272. — Renvoie les agioteurs de la place Vendôme, 273. — Vise l'édit sur les rentes, 280. — Ses égards pour les bourgeois de Paris. — Tolère l'agio place Vendôme, 281. — Son mot au régent qui veut lui imposer une mesure qu'il désapprouve, I, 307. — Proteste contre l'émission de monnaie de billon, c'est-à-dire altérée, 317. — Réunit chez lui les députés du Parlement. Essaye de les amener à une conciliation à propos des affaires du système, 322-323. — Chanson du Pont-Neuf à sa louange, 331. — On lui reproche d'avoir consenti à la translation du Par-

lement à Pontoise, 334. — A refusé de sceller la déclaration de translation, 337. — Mot sur lui, 337. — On regarde son refus de sceller la translation comme une comédie, 340-341. — Mot du régent à Law sur lui, 387. —Le régent le bourre, 401. — Veut se démettre des sceaux, 479. — A une scène avec le régent, 489. — Bruit de son exil, II, 188. — S'oppose à la prorogation des liquidateurs, 192. — Satire contre lui, 231. — Marie sa fille à M. de Châtellux, 233. — Le cardinal de Rohan a le pas sur lui, 236. — Sa faiblesse pour la maréchale d'Estrées, 238. — Sa querelle avec le cardinal Dubois, 246. — Renvoie les sceaux, 248. — Part pour Fresne, 251. — Y passe agréablement le temps, 262. — Demande des Mémoires à Marais à propos de ses projets de réforme, II, 356. — Son exil est renouvelé, II, 417. — Le garde des sceaux occupe sa place à la déclaration de majorité du roi, II, 421. — Son mot à la réception de la lettre qui renouvelle son exil, II, 434. — On cherche à le perdre, III, 57. — Fin de son exil, 228. — Veut tout réduire à l'uniformité, IV, 55. — *Quantum mutatus ab illo*, 118. — Son 2me fils épouse Mlle d'Aligre, 397. — Son discours au Parlement, 448.

Aguesseau (M. d'), le fils, procureur général. A l'esprit de son père, II, 398. — Est nommé conseiller d'État, IV, 64.

Aguesseau (M. d' — de Valjouan), frère du chancelier. Est philosophe, II, 375.

Aigle (le marquis de l'). Accusé de viol, IV, 504, 510, 512. — La violée se rétracte, 517, 520.

Aïssé (Mlle). A pour directeur le P. Boursault, IV, 473.

Alary (l'abbé). Conseille au roi de se faire saigner. — Réponse qu'il en reçoit, I, 493.

Albani (le cardinal). Renvoie le cordon, II, 267.

Alberoni (le cardinal). Son élévation au cardinalat. Est un exemple des jeux de la fortune, I, 222. — Est caché; son apologie devant le sacré collége, I, 361.

Albret (le duc d'). Le régent lui donne la charge de grand chambellan, I, 198. — Cède à Pontoise sa maison au premier président, I, 358.

Alègre (M. d'). Draps pour la mort de Madame, II, 381.

Aligre (le président d'). Sa relation de la séance du Parlement où la régence est conférée au duc d'Orléans, I, 158 et suiv. — Se marie, III, 395.

Alincourt (le marquis puis duc d'), est l'amant de Mme d'Averne, II, 160, 161. — Prend part à une scène de mignonnage, II, 320. — Est exilé à Joigny, 321. — Amant de Mme de Prie, III, 141. — Est blessé en duel, IV, 144, 251. — Fait jouer la *Marianne* de Voltaire, 438. — Sa mort, 456.

Alincourt (la marquise d'), dénonce les galanteries de la duchesse de Retz, sa belle-sœur; l'accuse d'en vouloir au Roi, II, 319. — Surnom qu'on lui donne, 321. — Accouchée d'un fils, III, 15. — Remplace Mme de Prie près de la Reine, 431.

Amelot de Chaillou (M.). Va intendant à la Rochelle, I, 358.

Amelot de Gournay (M.). Une des meilleures têtes de France, III, 112.

Amelot de la Houssaye. Ses *Mémoires historiques*, II, 396-397. — Son erreur sur les gardes des sceaux, 403. — Fut mis à la Bastille à la sollicitation de l'ambassadeur de Venise, II, 433.

Ancenis (le marquis d'). Créé duc de Béthune, III, 93.

Ancillon (M.). Sa dernière sottise, I, 129.

André, fameux Mississipien. Singulier traité de mariage avec le marquis d'Oise, I, 266.

ANFOSSY (M.), a épousé la marquise de Vence, IV, 316.
ANGERVILLIERS (M. d'). Entre au ministère avec M. Des Forts, III, 546; IV, 84.
ANLEZI (M. d'). Épouse Mlle de Gassion, et est capitaine des gardes de M. le Duc, IV, 388, 390.
ANTIN (le duc d'), surintendant général des bâtiments. Un édit présenté par lui rencontre l'opposition du Parlement, I, 226. — Méchant tour que lui joue M. d'Argenson, 273. — Grand agioteur, 281.
ANVILLE (le marquis de Roye, duc d'). Épouse Mlle de La Rochefoucauld, IV, 312.
Archevêque d'Arles (FORBIN-JANSON). — Son mandement ridicule sur les sauterelles, I, 290. — Mandement ridicule de —, I, 494.
Archevêque de Narbonne. (LA BERCHÈRE). — Sa harangue au jeune roi Louis XV, au nom de l'assemblée du clergé, I, 185.
Archevêque de Paris (le cardinal DE NOAILLES). — Le duc d'Orléans le fait avertir de la mort de Louis XIV, duquel il avait encouru la disgrâce, I, 177. — Vient à Versailles jeter de l'eau bénite au roi mort et saluer le roi vivant, 178. — Son beau mandement sur la mort de Louis XIV, 184. — Interdit la parole à l'aumônier porteur des entrailles du feu Roi, qui veut haranguer à Notre-Dame, 185, 186.
Archevêque de Reims (MAILLY), présente une requête en forme de protestation au duc d'Orléans, I, 159. — Fait cardinal. Devise satirique qu'on fait sur lui, I, 290.
ARGENIS (Mme d'). Meurt de peur, IV, 57, 60, 115.
ARGENSON (Marc-René d'), lieutenant de police. Se plaint au régent du peu de respect du public pour la mémoire de Louis XIV; réponse philosophique du régent, I, 204. — Le Parlement décrète de corps trois de ses agents, I, 213. — Garde des sceaux. Est un moment comme premier ministre, I, 263. — Se retire au couvent de Notre-Dame du Traisnel dont l'abbesse est son amie, 272. — Méchant tour qu'il joue au duc d'Antin, 273. — Mot de M. le Duc sur son compte, 274. — Comment il est averti de sa disgrâce, 274. — Conserve les honneurs et les appointements de garde des sceaux, 283. — Il fait détruire Port-Royal, 287. — Le Parlement épargne ses agents, à cause de sa disgrâce, I, 303. — Affiche satirique contre lui et l'abbesse de Notre-Dame du Traisnel, I, 320. — Est fort mal, II, 127. — Sa mort, 128. — Son testament, 147. — Estampe satirique à son sujet, 155. — Son épitaphe satirique, 162.
ARGENSON (le marquis d'). Quitte l'intendance de Hainaut, III, 74.
ARGENSON (le comte d'), fils cadet de l'ancien garde des sceaux. On lui ôte la charge de lieutenant général de police, I, 305. — Sa philosophie dans cette disgrâce, I, 308. — Est de nouveau lieutenant de police, II, 294. — Est chancelier du duc d'Orléans, III, 35. — N'est plus lieutenant de police, 73. — Fait conseiller d'État, 77.
ARGENTON (Mme d'). Vers sur sa disgrâce. De la façon de qui, I, 130.
ARMENONVILLE (M. FLEURIAU D'), garde des sceaux. — Sa conférence avec Marais. Ses projets de réforme, II, 356. — Va au lit de justice, II, 416. — Reçoit les sceaux, II, 248, 256. — Remet les sceaux, III, 240.
ARNAUD DE BOISSE, rapporteur de l'affaire de Cartouche. Reçoit un présent de 2,000 écus, II, 316.
ARNAULD (M.), I, 105.
AROUET (VOLTAIRE). Son mot au prince de Conti, I, 268. — Détails sur sa famille et ses travaux, 269. — A été mis à la Bastille, I, 286. — Son

mot épigrammatique sur la suppression des billets, I, 469. — Est bâtonné au pont de Sèvres, II, 311. — Son mot au cardinal Dubois, et réponse de celui-ci, II, 358. — Va en Touraine chez M. d'Ussé. — Est charmé de lord Bolingbroke. — Son poëme de la *Ligue*, II, 377. — Querelle à la représentation d'*Inès de Castro* avec le comte de Verdun, II, 441. (*Voir Voltaire.*)

Artillerie (*Instruction sur l'*), I, 379.

Asfeld (l'abbé d'). Ses remontrances au cardinal de Noailles sur son acceptation du *Corps de Doctrine*, I, 261. — Cherche en vain à faire révoquer par le cardinal de Noailles son acceptation du corps de doctrine, I, 314. — *Relation* de son interrogatoire, II, 117, 123. — Est exilé à La Rochelle, 129. — Puis à St-Florentin, 137, 195.

Aubry, avocat, est insulté au palais par l'abbé d'Armaillé. — Se plaint au Parquet, se désiste moyennant excuses à lui et au bâtonnier, II, 480.

Audran (peintre du Roi). A ordre de restaurer les peintures et dorures de la grande Chambre, II, 329.

Auger. A vu un recueil de 363 lettres de Bayle non imprimées, I, 33.

Aumont (le duc d'). Est frappé d'apoplexie, II, 179. — Son éloge, 180. — Tombe en apoplexie chez la Dangeville, II, 441. — Détails sur lui et les siens, 442.

Aumont (le duc d'), fils du précédent. Sa mort, III, 43.

Aumont (la duchesse d'). Sa mort, son portrait, III, 39.

Auvergne (le chevalier de Bouillon, prince d'). Son mariage, son caractère, II, 32.

Auvergne (la princesse d'). Épouse son écuyer, II, 318. — A une querelle avec le cardinal Dubois, II, 448.

Averne (Mme d'), maîtresse du régent, II, 157. — Soupe avec elle, 159. — Se montre avec elle à St-Cloud, 161. — A l'Opéra, 161. — Mme d'Estrées lui donne une fête, 174. — Le Régent une autre à St-Cloud, 181. — Son mari a un gouvernement, 186. — La maladie du régent fait baisser ses actions, 268. — Amie de Mme Dodun, 283. — Le régent se promène publiquement avec elle aux Tuileries, II, 317. — Est renvoyée; est accusée d'infidélité avec Richelieu, II, 367. — Est aimée par le gendre du garde des sceaux; tour qu'elle lui joue, II, 431. — S'ennuie fort à Versailles, 299.

Avocats. Leur privilége de rester couverts à la barre en lisant des citations, I, 341. — Ne vont pas à Pontoise, 359. — Se réunissent chez le bâtonnier au sujet de l'arrêt du 30 octobre, IV, 179. — Liste des signataires de la *Consultation* des 40. — Conférence de M^tres^ Normant et de Prunay chez le cardinal de Fleury, 185. — Signent une *Requête au Roi*, 188. — Calotte contre eux, 195. — M^tre^ Marinberg examiné, 196. — Mandement contre eux par l'évêque de Luçon, 196. — *Instruction* de l'archevêque de Paris contre la *Consultation* des 40, 206. — S'assemblent à ce sujet, 210. — Dix sont exilés, 279, 282.

Aubigné (Agrippa d'). On publie sa *Confession de Sancy*, I, 288.

Aubigny (M. d'). Enlève une religieuse, III, 84.

B

Baillet (M.). On réimprime ses *Jugements des savants*, I, 395.

Baluze. Son exil, I, 128.

Barbier (l'avocat). Son *Journal* cité à propos de Normand, I, 3. — *Cent*

vingt-neuf pages lui suffisent pour résumer la période de *huit années* à laquelle Marais consacre *trois volumes*, I, 83. — Marais est *historiquement*, *littérairement* et *moralement* supérieur à Barbier. — Développements et preuves de cette assertion, 86 à 97.

Barême (M.). Est arrêté, III, 441. — Perd son procès contre la succession de Le Blanc, IV, 40.

Baron (comédien). On apporte son portrait chez Madame, mère du régent, I, 287. — Se repose; refuse de jouer *Wenceslas* chez Madame, I, 357. — Joue excellemment *Inès de Castro;* tombe malade, II, p. 441. — Rejoue *Inès de Castro*; son succès, II, 459. — Joue *Le comte d'Essex*, I, 495. — Sa mort, IV, 84.

Basnage (M.). Marais défend Bayle contre ses reproches, I, 35. — I, 104, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 126. — Différence de son caractère d'avec celui de M. Bayle, I, 130. — Sa mort, 130.

Bassompierre (M. de). Épouse Mlle Ogletorse, IV, 377.

Baudry (l'abbé). Condamné comme simoniaque, IV, 154.

Bauffremont (le marquis de). Est arrêté, I, 207. — Est gracié, 214. — Drape pour la mort de Madame, II, 381. — A une scène avec le cardinal Dubois, II, 386.

Baujeu (le comte de). Insulte le cardinal de Fleury et est mis à la Bastille, IV, 123.

Bayle (Pierre). Sa liaison avec M. Marais, I, 10, 11. — Remercie Marais de ses communications, I, 11. — Remercie Marais de ses renseignements sur *Arnauld*, *Rabelais*, *La Bruyère*, *Santeuil*, I, 11. — Sur *Hénault* le poëte, I, 12. Ses *Lettres choisies* citées, 12. — Esquisse de la figure littéraire de Bayle, 13. — Première trace des relations de Bayle avec Marais, 13. — Ses *Œuvres diverses* citées, 13. — Remercie Marais de ses Mémoires sur *Guise*, *Henri III*, le président de *Nully*, I, 14. — Propose à Marais de continuer *Gutherius*, 15. — Marais s'en excuse, 15. — Estime de Bayle pour Marais, 15. — Marais aime les curiosités du droit et les causes grasses. — Il signale à Bayle les factums de l'avocat Rouillard, 16. — Lui donne de curieux renseignements sur le poëte *Lainé*, 15. — Sur le *Journal des savants* et celui de *Trévoux*. — Clôture de la correspondance de Bayle et de Marais (1705), 16. — Éloge de Marais par Bayle, 17. — Marais se constitue le défenseur de sa mémoire, 17. — Marais se lie dans ce but avec Des Maizeaux, 17. — Marais écrit une *Vie* de Bayle, 17. — Opinion de Boileau sur Bayle, 21. — Marais communique à Brossette des documents relatifs à sa querelle avec la reine Christine, I, 26. — Lettre manuscrite de Marais à Bayle reproduite par Brossette, I, 27. — Dans cette lettre, Marais lui fait part de l'opinion de Boileau sur son compte, I, 27. — Marais l'engage à corriger son article de *David*, 29. — Le culte de sa mémoire lie Marais avec Mme de Merigniac, 30. — Détails sur ses manuscrits, 31. — Son *Avis aux Réfugiés*, 31. — Lettres de Bayle inédites indiquées par Auger, 33. — Son portrait par Ferdinand, 33. — Marais défend Bayle contre Basnage, 35. — Il est l'âme de la correspondance entre Marais et Mme de Mérigniac, I, 41, 47. — Lettre de l'abbé Leclerc, de 575 pages contre lui, 48; I, 103, 106, 106, 108, 110, 113, 115, 117, 119, 120, 123. — Différence de son caractère d'avec celui de M. Basnage, I, 130. — Avait toujours quelque chose dans ses lettres où on reconnaissait la main d'un grand homme, I, 132. — On trouve tout dans ses écrits, 12, 2. — Son opinion sceptique sur le jansénisme et le molinisme, I, 287.

— Le chancelier d'Aguesseau commet quatre examinateurs à une enquête sur son *Dictionnaire*. Détails sur ce livre. L'édition qu'on voudrait faire entrer en France est dédiée au Régent, I, 308, 309. — Prosper Marchand envoie un exemplaire du nouveau *Dictionnaire* de — au régent, I, 396. — Ses *Œuvres mêlées*, II, 426. — Supplément de Genève à son *Dictionnaire*, II, 435.

BEAUJOLAIS (Mlle de), fille du régent; son mariage avec le second infant d'Espagne, II, 327. — Cérémonie de son contrat de mariage, 372. — Part pour l'Espagne, 373. — Nouvelles de —, II, 408. — Renvoyée d'Espagne, III, 172. — Refuse le comte de Charolais, IV, 102. — A la rougeole, 361.

BEAUVAU (Mme de), dame du palais de la duchesse de Berry, I, 198.

BEAUVAU CRAON (Mme de), amie du duc de Lorraine, II, 175.

BECON (avocat). Son mémoire dans le procès Saint-Edme, I, 222.

BELLEMONT (l'abbé de). Lettre du président Bouhier à l'abbé de Bellemont sur la mort de M. Marais, I, 4.

BELLE-ISLE (M. de), petit-fils de M. Fouquet. Aura, dit-on, un cordon-bleu, II, 416. — Disgrâcié, II, 474. — Son billet à M. Le Blanc, 476. — Est décrété d'ajournement personnel, 478. — S'est présenté au greffe de la commission, 482. — Est interrogé, 485. — Son procès au sujet de Belle-Isle, III, 77. — Est arrêté, 90. — Son procès, 93, 103. — Sort de la Bastille, 183, 433.

BELZUNCE (M. de), évêque de Marseille. Son mandement sur la peste, I, 369. — S'enferme dans son palais, 454.

BENOIT XIII (le pape). Son élection, III, 104, 108, 122.

BERINGHEM (le marquis de), Sa mort, II, 449. — Détails sur sa famille, 450.

BERINGHEM (le marquis de), fils du précédent. Sa mort, III, 49.

BERNARD (M.), I, 103. — Est le seul chargé des *Nouvelles de la République des lettres*, I, 130.

BERNARD (Samuel), fameux financier. Son fils, M. Bernard de Rieux, épouse Mlle de Saint-Chamans, I, 226. — Son avis sur la Banque, I, 356. — Gagne 100 millions, 357. — Se marie, 375. — Se marie avec Mlle de Saint-Chamans, I, 375. — Détails sur les mariages de ses deux fils, 376. — Détails sur sa première femme, 376. — Bruit à son égard, II, 19. — Refuse d'entrer dans la compagnie des Indes, 24. — Sa terre de Grosbois, 154. — Fait arrêter un conseiller, III, 87. — Prête un million pour acheter du pain, 363. — Bien vu du cardinal de Fleury, 429. — Calotte contre lui, 452. — Son portrait par Rigaud, 499. — Son buste par Coustou, 499. — Traite les plénipotentiaires, 543 — Donne une fête en l'honneur de la naissance du Dauphin, IV, 68. — On lui applique une scène du *Triomphe de l'intérêt*, 183. — Nommé conseiller d'État, 188. — Marie sa petite-fille au P. Molé 218. — Son fils vend Grosbois au garde des sceaux Chauvelin, 223. — Prête ses chevaux au nonce, 233. — Liquidation de son fils, 237, 239. — Marie une petite-fille au P. de Lamoignon, 407, 410, 412, 418. — Toute la France veut entrer dans sa famille, 470. — Nouveau mariage avec le marquis de Mirepoix, 516.

BERTHELOT DE MONCHESNE, frère de Mme de Prie, créé intendant des finances, III, 154.

BERTHELOT (Mme), meurt après avoir bien souffert, IV, 149.

BÉRULLE (M. de), P. P. du Parlement de Grenoble. Sa mort, IV, 132.

BERWICK (le maréchal de). Fait le siége de Kehl, IV, 535.

BESCHERAN (l'abbé), convulsionnaire. Est arrêté, IV, 345.

BESENVAL (M. de), major des Suisses. Est chargé de la garde de Law, I, 262.
BÉTHUNE D'ORVAL (abbé de). Quitte l'Église et épouse Mlle de Vattan, IV, 26.
BIGNON (M.), ancien prévôt des marchands, I, 234.
BIGNON (M.), fils de l'intendant de Paris. Est tué par le guet, II, 101.
BIGNON (l'abbé), I, 134. — Prévôt des marchands en 1715, I, 188. — Garde de la bibliothèque du roi ; compromis dans des dissipations d'estampes ; détails sur sa mère, II, 342. — Est en disgrâce, 359.
Billets brûlés. Détails sur le brûlement des billets retirés pour la souscription des nouvelles actions de la Compagnie des Indes, I, 377.
BISSY (le cardinal de), évêque de Meaux, célèbre un service solennel pour le feu roi à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, I, 187. — Leçon qu'il reçoit du cardinal de Noailles, I, 199. — Reçoit un démenti du régent, I, 229. — Fait surseoir à l'exil des évêques de Nîmes et de Soissons, I, 254. — Son zèle excessif pour la cour de Rome, I, 341. — Ne peut rallier les bénédictins de Saint-Germain à la bulle, II, 107. — Va à Rome pour le conclave, 114. — Publie 3 volumes sur la constitution, II, 381. — *Nouvelle Lettre* de lui sur la constitution, II, 399. — Deux écrits contre son *Instruction pastorale* sont condamnés et supprimés par le Conseil, II, 468. — Part pour le conclave, IV, 110.
BLAMONT (le président de). Se distingue au Parlement par ses discours libres et populaires, I, 233. — Son affaire à propos de l'abbaye de Beaulieu, II, 338. — Dresse l'enregistrement de l'édit de translation du Parlement à Pontoise, I, 363. — Tourne du côté de la régence, I, 442.
BLANSAC (le comte de). Son éloge ainsi que de tous les Rochechouart, II, 143.
BLARU (de), avocat. Soutient l'usage de citer couvert pour l'avocat à la barre, I, 341.
BOILEAU DESPRÉAUX. Ses relations avec Marais, I, 10, 13. — Ses relations avec Marais, I, 17. — Marais rédige et recueille deux de ses conversations avec lui ; Marais l'appelle « *la raison incarnée* », II, 18. — Marais communique à Brossette des *Pensées diverses* de M. Despréaux tirées de ses conversations, II, 18. — Portrait de Boileau d'après les *Notes* de Marais, 19. — Extraits de ces documents, 19, 20. — Plaint les comédiens italiens des désagréments que leur attire *La Fausse Prude*, 20. — Opinion de Boileau sur Bayle, 21. — Sur Sanlecque, 21. — Trouve que le Noble n'est pas sans esprit, I, 22. — Sur Homère, 22. — Sur la mort de César, 22. — Donne à l'évêque de Meaux son épître sur l'*Amour de Dieu* pour l'examiner, I, 23. — Son mot sur M. de Vivonne, I, 24. — Admire le système de saint Augustin sur la grâce, 24. — L'abbé Tallemant calomnie ses mœurs, 24. — Railleries sur M. Perrault, 25. — Analyse de sa conversation avec Marais du 12 décembre 1703, 25, 26. — Mot attribué à Racine sur Scarron, cause de sa disgrâce, revendiqué par Boileau, 25. — Marais fait part à Bayle de l'opinion de Boileau sur son compte, I, 27. — I, 114. — Sa mort est une calamité littéraire, I. — Sa satire de l'*Équivoque* est un chef-d'œuvre, 137, 138, 139. — Son dernier chagrin a été un assassinat, 139. — Avait fait imprimer l'*Équivoque* de son vivant, 140. — Abolit le congrès par un trait de satire, I, 147.
BOISSIÈRE (Mlle), peintre, I, 111, 115, 125. — Est grondée par Marais, I, 131.
BOISSIÈRE (Mme de la). Sa mort, IV, 15.
BONNEVAL (le comte de). Le marquis de Prié meurt pour ne pas lui faire satisfaction, III, 391. — Se fait Turc, IV, 52. — Un père Séraphin en fait la négociation, 57.

Bontemps (M.), gouverneur des Tuileries. Service qu'il rend au duc d'Orléans auprès de Louis XIV, I, 193. — Louis XV lui crache au nez, 195. — Disgrâcié par le Roi, II, 407. — Calotte contre lui, II, 431.

Bossuet, évêque de Meaux. Sa querelle avec Fénelon jugée par Boileau, I, 22. — Boileau lui donne à lire pour l'examiner son *Épître sur l'amour de Dieu*, I, 23. — On va publier sa politique tirée de l'Écriture Sainte, I, 135. — On veut saisir dans les papiers de l'abbé Fleury un manuscrit de lui sur les libertés de l'Église gallicane, II, 479.

Botteville (M. de). Maltraite un huissier du Roi, II, 300.

Boudeville (marquis de). Déclare son mariage avec la marquise de la Fert, IV, 15.

Boudin (M.), médecin du Roi, I, 190.

Boufflers (duc de). Compromis dans la restauration du mignonnage, II, 320. — Est exilé en Picardie avec sa femme et son gouverneur, 321.

Bouhier (le président). Mathieu Marais lui lègue ses journaux manuscrits, I, 1. — Où sont les manuscrits de la bibliothèque du président Bouhier, I, 2. (*Note*). — Quelles publications lui doit la littérature historique. *ibid.* — Sa lettre à l'abbé de Bellemont sur la mort de M. Marais, 4. — Marais est content du cas qu'il fait du recueil de ses lettres à Mme de Mérigniac, I, 30. — Affection profonde de Marais par Bouhier, I, 32. — Sa liaison intime et profonde avec Marais. Détails et recherches sur les circonstances qui amenèrent leurs rapports, I, 59, 60. — Voyages de Bouhier à Paris, 61. — Commerce épistolaire de Bouhier avec Marais, I, 62, 63. — Marais renonce à son *Journal*, I, 64. — Les réunions de la rue Saint-Fiacre à Dijon, I, 64. — Détails sur la correspondance du président Bouhier, 65. Elle ne comprend pas moins de 115 correspondants. — Leurs noms, 66. — Physionomie de Marais d'après sa correspondance avec Bouhier, 67. — Bouhier essaye de faire entrer Marais à l'Académie française, 68. — Difficultés devant lesquelles recule l'abbé d'Olivet, 69. — Marais se résigne spirituellement, 69. — Possède le manuscrit de huit années du *Journal de l'Estoile*, I, 289.

Bouhier (la présidente). Se rencontre à Plombières avec Voltaire, IV, 139, 144.

Bouillon (le cardinal de). Sa fameuse lettre cause de sa disgrâce, I, 129. — Capture d'un vaisseau hollandais portant des meubles, de l'or et des lettres lui appartenant, 140.

Bouillon (le duc de). Le régent donne à son fils la charge de grand-chambellan. Sa maison se relève, I, 198. — Est très-mal, II, 157. — Sa mort, 179.

Bouillon (le duc de), fils du précédent. — Épouse en troisièmes noces Mlle de Guise, III, 162, 314.

Boulainvilliers (M. de). — Sa *Vie de Mahomet*, II, 212. — Sa mort, 227. — Manuscrit de lui que possède Marais, II, 348. — Sa *Vie de Mahomet* est un livre étonnant, IV, 143. — Sa réfutation de Spinoza ne trompera personne, 361.

Boulainvilliers (la comtesse de). Sa mort, III, 16. — Était aimée de l'évêque de Rennes, 36.

Bourbon (Louis-Henri, duc de), dit Monsieur le Duc. Son arrivée au Parlement, le 2 septembre 1715, I, 159. — Doit faire partie, à vingt-quatre ans accomplis, du conseil de Régence, 162. — Le duc d'Orléans demande son entrée immédiate à ce conseil, 164. — Demande à être indépendant du duc du Maine, 166. — Le Parlement le fait chef du conseil de Régence, 167. — Le déclare indépendant du duc du Maine, 168 et 183. — Le jeune roi Louis XV ne veut pas être servi par lui, I, 195. — Porte au Parlement

un Mémoire contre la protestation des princes légitimés, 207. — Protége Law, I, 269. — Est l'amant de Mme de Prie, I, 297. — Sa conversation avec le curé de Saint-Sulpice, I, 469. — Prête à Law ses livrées, II, 49. — Veut régenter le régent, 54. — Se défend d'avoir protégé Law, 61. — Chansonné, 77, 103. — Bruit de sa mort, 120. — Ne tiendra pas les états de Bourgogne, 124. — Va mieux, 127. — Donne une fête au Roi, 190. — Veut acheter Ermenonville, 229. — Soutient les cardinaux, 256. — On redoute son gouvernement, 266. — Aventure scandaleuse à Chantilly, 292. — Est contre M. Le Blanc, à cause de Mme de Prie, II, 381. — Nommé premier ministre, III, 50. — Reçoit le roi à Chantilly, 111, 115, 116. — Débauches, 120, 124, 129. — Ennemi déclaré des d'Orléans, 153, 162. — Brevet de la Calotte contre lui, 204. — Terrible satire contre lui, 342. — Exilé à Chantilly, 425. — Perd ses pensions, 443. — Maigrit, 444. — Débats au sujet du duché de Bourbonnais, 474. — Se réconcilie avec la cour de Madrid, 500. — Rentre en grâce, 502, 507, — Épouse en secondes noces la princesse de Hesse-Rhinfelds, 536. — Son projet de déclaration sur l'âge des moines, IV, 131.

Bourbon (la duchesse de), mère de M. le duc. Elle loue le pavillon de La Samaritaine; chanson contre elle à ce sujet, I, 224.

Bourbon (Caroline de Hesse-Rhinfelds, duchesse de). A la petite vérole, IV, 328.

Bouret (M.), conseiller au Parlement. Sa motion sur la sûreté du jeune roi Louis XV, I, 172 et 182.

Bouret, curé de Saint-Paul. Sa mort, II, 62.

Bouret (M.). Son procès, III, 449. — Admonesté, 525.

Bourgeois, trésorier de la Banque. Est arrêté, II, 30. — Justifié, 33, 49.

Bourlie (l'abbé de la). Sa trahison et sa mort, I, 140.

Bournonville (le duc de). Disgrâcié, III, 65.

Bourse (La), tenue à l'hôtel de Soissons est supprimée, I, 472.

Bourvalais (M.), célèbre financier. Arrêt rigoureux rendu contre lui par la chambre de justice, I, 224, 225.

Brancas (le marquis de). Son duel avec le duc de Nevers, III, 369.

Bret (M. le). Nommé conseiller d'État, I, 87.

Breteuil (M. de), intendant de Limoges, achète la charge de prévôt de l'ordre, II, 141. — Remplace M. Le Blanc au ministère de la guerre, II, 473. — Nommé secrétaire de la guerre, III, 5. — Renvoyé, 427.

Breteuil (le chevalier de). Est tué en duel par le chevalier de Gravelle, II, 152.

Breteuil (l'abbé de). Est moqué, II, 307.

Brèves (M. de). Accusé de viol, IV, 504, 510, 512. — La violée se retracte, 517, 520.

Brillac (Mme de), femme du premier président du parlement de Bretagne, console M. de Gacé des infidélités de sa femme, I, 277.

Brissac (la duchesse de), née Pecoil. Sa querelle avec Mmes de Polignac et de Sabran, II, 257.

Broglie (le comte de), ami du Régent, se tourne contre Law, I, 296. — Mot que lui dit le régent à propos des *frondeurs*. Sa réponse, I, 350. — Nommé à l'ambassade d'Angleterre, III, 75. — Plaisante mal à propos, 469. — A un différent avec M. de Mézières, IV, 204.

Broglie (l'abbé de). Est un bon diable, II, 51. — Comment il a l'abbaye du Mont-St-Michel, 61.

BROSSAY (Mme du). Tracasse le Régent, II, 216.
BROSSETTE (M.). Ses Mémoires inédits sur Boileau, I, 10. — Marais lui communique les pensées diverses de M. Despréaux tirées de ses conversations; ses *Mémoires inédits* sur Boileau, 18. — Marais lui communique des lettres sur la querelle de la reine Christine avec Bayle, I, 26. — Reproduit dans ses *Mémoires* une lettre de Marais à Bayle, 27.
BRUGUIÈRE (M.), neveu de Bayle et héritier de ses manuscrits, I, 36, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 122, 124. — La mémoire de son oncle ne le touche point, I, 132. — Marais corrige son Mémoire, 133.
BRUN (Mlle de). Est enlevée par M. de Tavannes, IV, 370, 375, 381, 397.
BRUNET D'ÉVRY (M.), intendant d'Auvergne, I, 358.
BULLION (M. de). L'anecdote de Tallemant des Réaux et d'Amelot de la Houssaye sur une distribution de louis d'or à ses convives est fausse, II, 395.
BURETTE (M.), de l'Académie des médailles, médecin, I, 190.
BUSSY (l'abbé de), évêque de Luçon, ne croit pas en Dieu, III, 37.

C

CADIÈRE (Mlle). Le procès du P. Girard fait beaucoup de bruit, IV, 201, 208, 216. — Son histoire mise en vers, 243. — Le P. Girard brûlé au coin des rues, 277. — Toutes les parties mises hors de causes, 304.
CAILLY (commissaire de police). Est décrété par le Parlement, I, 213. — Son procès se termine par un plus ample informé, I, 303.
CALMET (Le Père). Son *Histoire de Lorraine*, IV, 80.
CALOTTE (le régiment de la). S'assemble à Livry, IV, 248.
Camp de Condé à la place Vendôme. Fête satirique des agioteurs célèbres en 1720, I, 293, 294.
CAMP (l'abbé de), historien. Sa mort, III, 8.
CAMPISTRON (M. de). Sa mort, II, 460.
CANILLAC (le marquis de). Jette, par ordre du régent, de l'argent au peuple, I, 184. — Ami du Régent se tourne contre Law, I, 296.
CAPEL (joaillier). Est assassiné, I, 313.
CARIGNAN (le prince de). Le commerce des actions est transféré de la place Vendôme à son jardin de l'hôtel de Soissons, I, 359.
CARTOUCHE. Son exécution, II, 198. — Ses complices, 300, 305, 315. — Arrêt contre 37 accusés de sa bande, II, 340. — Soldat aux gardes arrêté qui faisait partie de sa bande, II, 452.
Catéchisme de Montpellier. On l'imprime, II, 446.
CAUMARTIN (M. de), évêque de Blois. Sa lettre à M. Le Robien, grand-vicaire de Vannes, sur l'acceptation de la Constitution, I, 320.
CAUMONT (la marquise de). Accouche de deux garçons, II, 164.
CERCEAU (le père du). Sa mort, IV, 148. — Son épitaphe, 151.
CÉSAR. Cause principale de l'acharnement des conjurés contre lui d'après Boileau, I, 22.
CHABANNES (le chevalier de). Épouse Mme d'Ormesson, II, 240. — Est major du régiment des gardes, IV, 87.
CHAMBONAS (Mme de), sœur du prince de Ligne. Son épigramme sur Maurepas, IV, 156. — S'est mal mariée, 163.
Chambre de l'Arsenal pour juger les graveurs et imprimeurs, II, 279.

Chambre des comptes. Sa formule d'enregistrement de l'édit des rentes sur la ville, I, 295.
Chambre de justice. (Arrêt pour le recouvrement des taxes de la), II, 383.
CHAMILLART (M. de), I, 110. — Sa mort, II, 119.
CHAPELLE (M. de la). Sa vie et sa mort, II, 459.
CHARDON DE LA ROCHETTE. Indication des services rendus par Marais à Bayle, I, 13. — Publie en 1811 le manuscrit de Marais sur La Fontaine, I, 56. — Se trompe sur la date de la mort de Marais, 56.
CHARNY (le chevalier de), I, 119.
CHARLES (le prince Charles de Lorraine). — Marais va chez lui à la chasse, I, 478. — Réunit la grande et la petite écurie, II, 449.
CHARLES XII, roi de Suède, n'est pas content de la paix entre le Turc et le Moscovite, I, 148. — Soupçon du maréchal d'Huxelles sur sa mort, II, 205.
CHAROLAIS (Charles de Bourbon-Condé, comte de). Vient au Parlement, I, 159. — Sert dans l'armée de Hongrie contre les Turcs, I, 230. — Entre au Conseil de Régence, I, 291. — Fait négocier son mariage avec une princesse de Modène, I, 326. — Veut jeter les ducs par la fenêtre, II, 382. — A une galanterie, II, 41. — Brûle Mme de St-Sulpice, 75, 99. — Frustré par la princesse de Condé de sa succession, II, 435. — Fait tapage chez la Delisle, III, 18. — Assiste au lit de justice, 193. — Va au cabaret, 198. — Est trompé par la Delisle, 420. — Hérite du duché de Bourbonnais, 474. — Amant de Mme de Courchamp, 581. — Vend le duché de Bourbonnais, à M. le duc, IV, 102. — Manque d'épouser Mlle de Beaujolais, 325. — Devait parler au lit de Justice, 446. — Sert à l'armée du Rhin, 531.
CHAROLAIS (L.-A. de Bourbon-Condé, dite Mlle de). Bruit de son mariage avec le duc de Richelieu. Princesses de la maison de Bourbon qui ont épousé de simples gentilshommes, I, 325. — Réponse qu'elle reçoit de sa grand'-mère, à laquelle elle avoue une grossesse, I, 363.— Querelle d'étiquette avec Mme d'Humières au convoi de Madame, II, 380. — Ecrit à cette occasion une lettre très-vive au Régent, 380. — Reçoit des excuses de Mme d'Humières, II, 382. — Mot que lui dit M. le duc son frère sur son mariage avec le duc de Richelieu, I, 326. — Son mot sanglant contre Law, 403. — Sœur de M. le Duc. Singulier discours que lui tient un avocat, II, 297. — Ses amants, 301. — Le duc d'Aumont lui plaît, III, 43. — Veut qu'on casse le Parlement, IV, 413. — Reçoit une invitation anonyme, 438.
CHAROST (le duc de). Le Roi le choisit pour son gouverneur, II, 329. — Réponse qu'il reçoit du maréchal de Richelieu à l'avis qu'il lui en a donné, 329.
CHARTRES (le duc de), fils du duc d'Orléans, régent. Demande et obtient la grâce de six gentilshommes arrêtés pour la protestation de la noblesse, I, 214. — Prend séance au Parlement comme prince du sang, I, 226. — Scène avec son père, II, 417. — Refuse de travailler avec le nouveau ministre de la guerre, puis cède, 477. — A la petite vérole, IV, 433, 444.
CHAROST (le duc de). Aurait voulu épouser Mme de Cany, qui épouse le comte de Chalais, II, 374.
CHARTREUX. Leur procureur général fait un trou à la lune, II, 352.
CHASTEAUTIER (M. de). Tient les États de Bourgogne, II, 127.
CHASTELLUX (le comte de). Détails historiques et généalogiques sur la famille de, I, 376. — Epouse Mlle d'Aguesseau, II, 233, 239. — Revient de Fresne, 268

Chasse (Arrêt célèbre pour la), II, 366.
CHATEAUNEUF (M. de). Est nommé prévôt des marchands, I, 304. — Son élection, I, 317.
CHATELET (le marquis du). Sa mort subite, I, 428.
CHATILLON (le duc de). Est arrêté, I, 207. — Est élargi, mais perd sa pension et son logement au Palais-Royal, 214. — Epouse Mme Bouchu, IV, 208.
CHATILLON (la duchesse de). Est aimée du comte de Toulouse, III, 39.
CHAULIEU (l'abbé de). Sa mort, I, 303.
CHAULNES (le duc de). Ses démêlés avec le duc de Gramont, II, 193.
CHAUMONT (Mme de), agioteuse, I, 281.
CHAUVELIN (le président de), garde des sceaux. Hérite des précieux manuscrits de M. de Harlay, I, 216. — Nommé garde des sceaux, III, 229. — Sa famille, 97, 229. — Secrétaire des affaires étrangères, 230. — Est coadjuteur du cardinal de Fleury, IV, 350. — Toute la cour le complimente, 353. — Est blessé, 505. — Sa gloire est à son comble, 516.
CHAVIGNY (M. de). Envoyé de France à Gênes; sa conduite énergique et fière; détails généalogiques, I, 365.
Chelles (Mlle d'Orléans, abbesse de). Sa profession de foi janséniste, III, 177, 321, 329. (*Voy.* Abbesse de Chelles).
CHÉRON (Mme du). Son aventure tragique, II, 259.
CHEVALIER, avocat, plaide le pour et le contre, I, 220.
CHEVILLY (M. de), épouse Mme de Boislandry, I, 150.
CHEVREAU (M.). La reine de Suède n'a rien dit contre lui, I, 129.
CHIRAC (M. de). Est nommé premier médecin du Roi, IV, 186.
CHOISEUL (Mlle de). Réclame son état, III, 85. — Protégée par la princesse de Conti, 99. — Son procès, 116. — Le gagne, 436. — Sa mort, 566.
CHOUPPES (Mlles de). Sont très-jolies, IV, 73.
CHRISTINE (la reine de Suède). Marais communique à Brossette des documents relatifs à sa querelle avec Bayle, I, 26, 105. — C'était une étrange femelle, I, 129.
CLÉMENT XI, pape. Sa mort, II, 112.
CLÉMENT (l'abbé), arrêté, II, 475, 476.
CLERMONT (Louis de Bourbon-Condé, comte de), a l'abbaye de St Martin-des-Champs, II, 40. — A Mme de Grave, III, 118. — Chasse avec le Roi à Chantilly, IV, 518.
CLERMONT (Mlle de). Est surintendante de la Reine, III, 5, 320.
CLERMONT-GALLERANDE (M. de). Est arrêté, I, 207. — Est gracié, 214.
CLERMONT-GESSANS (le comte de). Soupçonné d'être aimé de la princesse de Conti, II, 207.
COCHE ou CAUCHE (M.), valet de chambre du Régent; Law couche chez lui, I, 329.
COCHIN, avocat. Plaide pour Mme de Sainte-Maure, IV, 2, 5. — Pour le marquis d'Hautefort, 16. — Apologiste d'une mauvaise cause, 25.
COETLOGON (le marquis de). Meurt sans avoir le bâton, IV, 139.
COETLOGON (l'abbé de). Est l'âme damnée de Law, II, 6. — Epouse Mlle du Revest, 235.
COIGNY (M. de). Dit que c'est la faute de M. de Villars, I, 149.
COLIGNY (Mme de). Amie du duc de La Feuillade; sa mort, III, 157, 302.
COLOMBIÈRE (Le Père de la), jésuite. Est chargé d'une mauvaise mission, IV, 89.
COMMINGES (le chevalier de), II, 22.

Compagnie des Indes. Arrêt du 22 juillet 1720 la concernant, I, 335, 336. — Obtient la perpétuité, 338. — Emet de nouvelles actions; délire de l'agiotage, 351. — Entreprend l'habillement des troupes, 366. — Emet 50,000 actions à 900 fr. chacune, 371. — Traité avec Van-Roberz pour les draps, 382. — Le Régent est gouverneur perpétuel de la Compagnie des Indes, 408. — Réorganisation de la Compagnie des Indes, 409; II, 436. — Célèbre arrêt qui forme son conseil et fixe le dividende de ses actions, 438. Rembourse la Compagnie de Saint-Domingue, 439. — Son traité résilié, II, 46, 47. — Syndics arrêtés, 105. — S'oppose à l'arrêt du 26 Janvier, 114. — Arrêt qui la supprime, 115. — Arrêt qui nomme des commissaires pour juger ses affaires contentieuses, II, 457.

Condé (Anne de Bavière, princesse de), bru du grand Condé, reçoit chez elle la princesse de Conti, II, 208. — Sa mort, II, 421. — Donne tout à ses domestiques, rien à sa famille, II, 435.

Conflans (le marquis de). Fait un Mémoire contre la prétention des ducs et pairs d'agir isolément de la noblesse, I, 177.

Congés militaires. Édit qui porte galères perpétuelles contre la contrefaçon des cartouches gravés sur les brevets de congé militaire, I, 228.

Congrès de la quadruple alliance. Se tiendra à Cambrai, I, 341.

Conseil (Arrêt du), du 29 juillet 1720, I, 335; I, 397. — Arrêt célèbre sur les actions, I, 432.

Conseil (Grand). Un édit confère la noblesse à ses membres, I, 228. — Refuse d'enregistrer la déclaration du Roi sur la Constitution, I, 436. — Séance solennelle où il est procédé par ordre à l'enregistrement, 446. — Repousse les lettres patentes de principal ministre pour l'abbé Dubois, II, 338.

Constitution Unigenitus. Mandement de l'archevêque d'Arles supprimé, II, 44. — Docteurs ès Sorbonne rétablis, 55. — Requête des évêques appelants, 91, 92. — Mémoire à son sujet, 99. — Appelants interrogés, 105, 106. — Lettres de l'évêque de Soissons, 130, 148.

Constitution (Le jeu de la). Règles en vers du jeu de la Constitution, II, 334 à 336.

Constitution (Chanson sur la), II, 437.

Conti (Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de). Réponse dédaigneuse que fait le Régent à ses sollicitations pour son fils, I, 358. — Chanson sur elle, IV, 191. — Fait une neuvaine au tombeau du diacre Pâris, 359, 272.

Conti (Louis-Armand de Bourbon, prince de). Vient au Parlement, I, 159. — Lit au Parlement un Mémoire contre la protestation des princes légitimés, I, 207. Les princes légitimés font imprimer ce Mémoire avec leur réponse, 209. — Sa querelle avec M. et Mme de Meuse (Choiseul), I, 229. — Dialogue à la comédie avec le duc de Richelieu, I, 268. — Gagne contre M. de Lassay son procès du retrait du duché de Mercœur, I, 296. — Bruit de son arrestation, I, 333. — Chansonné, II, 77. — Justifie Mme de Lanjamet, 88. — Est pour le Parlement, 93, 103. — Se voit refuser la porte du Conseil, 115. — Son opinion sur les liquidations, 192. — Sa femme le quitte, 206. — Fait une débauche, 207. — Se retire à l'Ile-Adam, 219. — Chansonné, 220. — Présent qu'il fait à son avocat, II, 331. — Reçoit Lettre de cachet pour surseoir à toute séparation d'avec sa femme, II, 384. — Tente d'enlever sa femme, III, 54, 57. — Se remet avec elle, 175. — Raille M. le Duc, 198. — Reçoit un brevet de la Calotte, 463.

Conti (Louise-Élisabeth de Bourbon, princesse de). Est grosse, I, 223. —

Accouche d'un prince, qui est nommé, comme son frère mort, le comte de la Marche, 226. — Quitte son mari, II, 206. — Est *gâtée* par lui, 209. — Accouche, 233. — Demande sa séparation, 278, 288, 297, 303. — Jeune, reçoit lettre de cachet qui ajourne la solution de ses demêlés avec son mari, II, 384. — Le Roi veut qu'elle quitte le couvent, III, 33. — N'est pas aimée de M. le Duc, 175. — Frondeuse, 190. — Veut être surintendante, 320. — Éducation de ses fils, 462. — Prétend au duché de Bourbonnais, 474, 477, 480.

Conti (Louis-François, prince de). Mme d'Hautefort lui lègue la terre de Treignac, IV, 152. — Vend au roi la principauté d'Orange, 244. — Épouse Mlle de Chartres, 325. — Chasse avec le Roi à Chantilly, 518.

Cornet (M. du), célèbre avocat, III, 147.

Corps de Doctrine. Les curés du doyenné de Châteaufort protestent contre, I, 330. — Ses motifs sont dans la *Gazette de Hollande* du 6 août 1720, I, 370. — Les curés de Vieux-Corbeil protestent contre le corps de doctrine, I, 371. — Critique du corps de doctrine.

Cosnac (M. de), évêque de Valence. Sa vie, 341.

Coüet (l'abbé), grand-vicaire du cardinal de Noailles; le domine et le gouverne, I, 267. — Scène avec l'abbé Mainguy, I, 268. — On le dit auteur du Corps de doctrine, I, 321.

Courchamp (Mme de), maîtresse du comte de Charolais, plaide contre son mari, IV, 35. — Obtient sa séparation, 161.

Courtanvaux (le marquis de). Sa mort, II, 133.

Courrayer (Le père). A de terribles opinions sur la religion, IV, 123.

Courtenay (le prince de). Sa mort violente, IV, 128, 133, 134.

Coypel (Charles), peintre, fait le portrait de Baron dans le rôle de Nicomède, I, 288.

Crébillon (poëte). Sa réception à l'Académie, IV, 299.

Creil (M. de). Va intendant à Metz, I, 358.

Croisille (M. de), chargé d'une mission secrète en Pologne, IV, 505.

Crozat (M.) achète la charge de grand-trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, I, 204. — Aura le cordon bleu; prête un million à l'État, 205. — Bruit à son égard, II, 19. — Marie son fils à Mlle de Gouffier, II, 345. — On le force à se démettre de la charge de grand-trésorier de l'ordre, III, 88. — A acheté Mouy des princes de Ligne, IV, 163.

Crozat le jeune. Mélomane, III, 92. — Mme Crozat emprisonnée, 420. — Était amoureuse avant d'être janséniste, 421.

Crussol (le duc de). Se rend en prison, III, 503. — Absous, 505.

Czar (le). Sa mort, digne sujet de tragédie, IV, 107, 111. *Voy.* Pierre Ier.

D

Dacier (M.). Sa mort, II, 361.

Dacier (Mme). Sa mort; détails sur elle, I, 391.

Dangeau (le marquis de). Sa mort, I, 428.

Dangeau (l'abbé de). Son discours au roi Louis XV, au nom de l'Académie, est trouvé mauvais, I, 202. — Sa mort, II, 399.

Dangeville (Mlle). Est condamnée à 1000 écus d'amende; pourquoi, II, 368. — Le duc d'Aumont tombe en apoplexie chez elle, II, 442.

Daniel (Le P.). Sa dispute avec l'abbé de Camp, I, 378.

Daubenton (Le P. de), jésuite. Sa mort, III, 31.

DAUPHIN (le), petit-fils de Louis XIV. Sa réponse aux Comédiens, I, 142. — Bref du pape au Roi sur sa mort, 148.

DAUPHIN (Louis, de France), fils de Louis XV, réside à Meudon, IV, 490.

DEFFAND (Mme du). Accompagne Mme d'Averne à la fête donnée par le Régent, II, 181. Se brouille avec elle, 217. — Ses intrigues avec Mme d'Averne et les favoris du Régent. Détails sur elle très-curieux, II, 347. — Met *Inès* en mirlitons, II, 474. — Assiste à la mort de Mme de Prie, III, 491.

DESBONNELLES (M.). A ordre de se défaire de sa charge, IV, 3.

DESCARTES (René), I, 109.

DES CAZEAUX (M.), vieil armateur de Saint-Malo, épouse Mlle de Briquemaux, arrière-petite-fille du maréchal de Navailles, et lui fait des présents magnifiques, I, 302.

DESCHAUFFOURS, brûlé et chansonné, III, 423.

DESCHIENS (la famille). Plaisant Mémoire sur son origine, IV, 90. — Perd son procès contre Mme de St-Victor, 94.

DESCOTEAUX, fiûtiste. La Bruyère l'a peint dans ses *Caractères*, III, 45.

DESEVRE, peintre. Son tableau de la peste de Marseille, III, 31.

DESFONTAINES (l'abbé), fait les portraits de personnes fort connues dans ses *Mémoires de Mme Barnevelt*, IV, 339. 341.

DES FORTS (Le Pelletier), quitte le contrôle général, IV, 114.

DES MAIZEAUX (M.). Marais se lie avec lui dans l'intérêt de la mémoire de Bayle, I, 17, 121, 123, 124, 125. — Marais lui reproche d'enfler la *Vie de Bayle* de papiers consistoriaux inutiles, I, 128. — N'avance point. On imprime un *Supplément au Dictionnaire* et un *Recueil de Lettres* qu'il a ramassées, I, 150. — Est un cancre, III, 272.

DESMARETS (M.), est désigné par Louis XIV pour faire partie du Conseil de Régence, I, 162. — Contrôleur général des finances; s'est réconcilié avec le Régent, I, 196. — Sa mort, II, 126.

DESTOUCHES (Néricault), reçu à l'Académie, III, 22. — Sa comédie des *Philosophes amoureux*, IV, 74.

Diamants (Arrêt qui prohibe l'usage et le port des), I, 315. — Défendus, I, 490.

Dictionnaire du Commerce par l'abbé Savary. Sa publication, II, 466.

DODART, médecin de la princesse de Conti, I, 190.

DODUN (M.), président, puis contrôleur général, est remercié, I, 273. — Est nommé intendant de Bordeaux, I, 306. — Ne peut être maître des requêtes; va à Pontoise; y est considéré comme espion, I, 337. — Les Bordelais ne veulent pas de lui pour intendant, I, 358. — Est nommé contrôleur général, II, 277. — Sa parente amie de Mme d'Averne, 283. — Chansonné pour son marquisat, III, 154. — Disgrâcié, 429.

DOLGOROUKI (le prince de), ambassadeur du Czar, donne une fête, II, 204.

DOMBES (le prince de), vient au parlement, I, 159. — Aimé de Mlle de Charolois, III, 43. — Sa querelle avec le marquis de Nesle, 457.

DONGOIS (M.), greffier en chef du Parlement, I, 200. — Sa mort; laisse deux millions de bien, I, 217.

DREUX (M. de), conseiller au Parlement, fait lecture du testament de Louis XIV, I, 162.

DUBOIS (l'abbé), cardinal et ministre. Part qu'il prend à la paix de l'Eglise; son chapeau est le prix de cette conciliation, I, 268. — Est sacré archevêque de Cambrai par le cardinal de Rohan, I, 275. — Détails sur sa for-

tune, 275. — Ses jurons, 276. — Billet pour son sacre, 276. — Le Régent lui donne des coups de pied dans le derrière, 276. — Protége les deux frères Chavigny, I, 365. — Exalte le cardinal de Rohan, II, 124. — Nommé cardinal et chansonné, 180, 181. — Son mandement, 223. — Entre au conseil de régence, 246. — Chansonné, 263. — N'aime point les roués, 272. — Soutenu par la duchesse d'Orléans, 273. — Est maître de tout, 305, 306, 310. — Augmente tous les jours en crédit, II, 316. — Blâme l'évêque de Fréjus de sa retraite, II, 332. — Gourmande le procureur général, 332. — Est déclaré premier ministre, 333. — Refuse des gardes, 336. — Protége Falconnet, médecin, 337. — Travaille avec le Roi, 338. — A la feuille des bénéfices, 341. — Reçoit les compliments des corps et compagnies, dont l'Académie française, 341. — Démêlé avec le garde des sceaux, 346. — Harangue de l'évêque de Soissons au nom de l'Académie, 358. — Mot de Voltaire (Arouet) au cardinal, et sa réponse, 358. — Son mot à la marquise de Charost, 359. — Ses rapports encore froids avec le comte d'Évreux, II, 372. — A été reçu à l'Académie française à la place de M. Dacier, 373. — Va assister aux Invalides à l'essai d'une composition qui éteint les incendies, 378. — Propose à l'Académie française d'élire l'abbé Houteville, 379. — Sa harangue de réception est publiée avec celle de Fontenelle, 379. — Mot que lui dit Fontenelle, II, 382. — Scène avec M. de Bauffremont, II, 386. — Scène avec Mme de Feuquières, II, 398. — Menace le Parlement, 398. — Son mot sur M. d'Aguesseau le fils, 398. — Ses débauches, 400. — Oblige le Régent de congédier sa maîtresse, 407. — Accablé d'affaires; a la fièvre, 416. — Est confirmé dans ses fonctions par le Roi, 429. — Pleure M. Pecquet, 433. — Bons contes sur ses brutalités, 445. — Querelle avec la princesse d'Auvergne, 448. — Tombe malade, 450. — Est très-malade; on lui donne l'abbaye de Saint-Bertin, 468. — Sa complaisance pour les intérêts du Clergé, II, 483. — Son discours à l'assemblée du Clergé, 486. — Sa mort, III, 3. — Jugé, 4, 6. — Son épitaphe, 7. — Son service funèbre, 13. — Chansonné, 20, 22.

Duclos (Mlle). Comment elle joue dans *Inès de Castro*, II, 485. — Épouse le sieur *L'Amour*, III, 306.

Duels de M. de Courtanvaux contre M. de la Baume; de M. de Coigny et du duc de Mortemart, II, 360. — Édit des duels, II, 424, 425. — Addition à l'édit des duels, II, 451.

Du Fay (M.). Sa mort, sa bibliothèque, II, 490.

Dufresny, obtient le privilége du *Mercure*, II, 168. — Était un original, III, 266.

Du Lis, juif. Son histoire avec une actrice, IV, 146.

Du Parc (Mlle). Ses amours avec Racine, I, 26.

Dupuis (M.), I, 111, 115, 117, 120. — Marais lui communique des Mémoires, I, 131. — Fera peut-être la *Vie de M. Bayle*; la fera mieux que Desmaizeaux, 136. — Analyse critique de son ouvrage, 138.

Dupré de Saint-Maur (M.), conseiller de la Grande-Chambre; est malade à Pontoise, I, 362.

Dupré de St Maur (M.), trésorier de France. Sa traduction du *Paradis Perdu* appréciée, IV, 30. — Laisse entrer Hardion avant lui à l'Académie, 160.

Dupuy (M.), acquéreur des ouvrages de Bayle, I, 150.

Durevest (Mlle) est aimée de l'abbé de Coetlogon, II, 6. — Arrestation de son père, contrôleur de la Banque, 30. — Sa mise en liberté, 49. — Son mariage, 235.

E

ELBEUF (le duc d') perd sa femme et n'en est point triste, IV, 28.
Enluminures (les) de la Constitution, poëme satirique, II, 449.
ENTRAGUES (l'abbé d') se fait luthérien ; est arrêté et renfermé, I, 278.
EPERNON (le duc d') est exilé, puis rappelé, IV, 340.
Épidémie de petite-vérole, III, 1, 16, 30, 38, 109, 254.
ESCLIMONT (M. d'), prévôt de Paris, charge Marais d'un mémoire sur sa charge, II, 383. — Prête serment de sa charge, II, 401. — Est reçu au Parlement, 405. — Est installé, 406. — Fait fonctions au Chatelet, 407. — Est déjà troublé dans ses fonctions, II, 416.
ESPAGNE (la reine d'), fille du Régent, est arrêtée, III, 118, 119. — Rentre en France, 172, 213, 296. — Entre aux Carmélites, 503, 507. — Se réconcilie avec la cour de Madrid, IV, 177.
ESTRADE (le comte d') est tué à la bataille de Belgrade, I, 230.
ESTRÉES (le maréchal d') écrit à l'archevêque de Rouen, par ordre du Régent, que son exil est levé, I, 198. — Grand agioteur, I, 281. — Est reçu duc, IV, 57.
ESTRÉES (le duc d'). Sa mort et ses causes, II, 480.
ESTRÉES (la maréchale d'). Son aventure avec M. de Marsilly, II, 7. — Donne une fête au Régent et à Mme d'Averne, 174. — Appelle d'Aguesseau *mon folichon*, 238. — Quitte le président Hénault, 301.
État de la France pour 1722. Sa publication; son auteur, II, 383.
EU (le comte d'), frère du duc du Maine. Conflit d'attributions entre lui et le duc de Mortemart, I, 212. — L'emporte sur son concurrent, 213.
EUGÈNE (prince). Détails sur sa victoire de Belgrade, I, 230.
Évêque (d'Agen). Son mandement, 1, 253.
Évêque (d'Angers), PONCET DE LA RIVIÈRE. Sa harangue au duc d'Orléans au nom du clergé, I, 185.
Évêque (d'Auxerre) est excommunié à Rome, IV, 71.
Évêque (de Blois), CAUMARTIN. Sa lettre à M. Le Robien sur le Corps de doctrine et l'accommodement à propos de la Constitution, I, 258-260.
Évêque (de Boulogne), DE L'ANGLE. Sa lettre au cardinal de Noailles, I, 246-250. — Sa circulaire aux évêques appelants, 251. — Est renvoyé dans son diocèse, 254. — Y revient, 255. — Est reçu triomphalement, 261. — Émeute contre lui, I, 422. — Sa lettre pastorale sur l'attentat commis contre lui, I, 459. — Fait appel au concile de l'accommodement sur la constitution, I, 493. — L'archevêque de Reims veut convoquer un concile provincial contre lui, II, 462. — L'archevêque de Reims lui écrit de nouveau des lettres comminatoires, II, 484.
Evêque (de Castres), QUIQUERAN DE BEAUJEU. L'archevêque d'Arles l'avertit que s'il officie dans son diocèse, il encourt l'excommunication, I, 261. — Sa lettre au cardinal de Noailles pour justifier son refus de signer le Corps de doctrine, I, 495.
Évêque (de Châlons), frère du cardinal de Noailles. Sa mort, I, 437.
Évêque (de Laon). Son mandement d'acceptation de la Constitution, II, 323. — Qui il est, II, 324. — Son mandement fait du bruit, 332.
Évêque (de Lombez). M. Fagon est envoyé à Racine, et remplacé par l'abbé de Maupeou, agent du clergé, I, 307.

Évêque (de Marseille), BELZUNCE, grand constitutionnaire, attribue la peste aux appelants, I, 369.

Évêque (de Mirepoix). Sa mort, I, 466.

Évêque (de Montpellier), COLBERT. Son opinion sur le *Corps de Doctrine*, I, 242. — Sa lettre au cardinal de Noailles, 246-250. — Sa circulaire aux évêques appelants, 251. — Sera renvoyé, dit-on, dans son diocèse, 254. — Reçoit une lettre de M. de Verdun, qui persiste dans son appel, 255.

Évêque (d'Orange). Évite les sollicitations de l'abbé de La Fare-Lopis, qui veut lui faire signer le Corps de Doctrine, I, 261.

Évêque (d'Orléans). Arrêt d'abus contre lui, I, 220.

Évêque (de Soissons), LANGUET DE GERGY. Son mot sur le *Corps de Doctrine*, I, 242. — Sa querelle avec l'évêque d'Auxerre, II, 324. — Dit la messe au Louvre pour l'Académie française, 336. — Complimente pour l'Académie l'abbé Dubois, premier ministre, II, 342. — Extraits de sa harangue, 358.

Évêque (de Sisteron) (LE PÈRE LAFFITEAU) s'oppose à l'érection d'un évêché à Saint-Dié, I, 370.

ÉVREUX (le comte d') a épousé la fille de M. Crozat; est établi dans la charge de colonel général de la cavalerie, I, 205. — Son demêlé avec M. de Coigny au sujet de la cavalerie, II, 109. — Refuse de s'accommoder avec son frère le duc d'Albret, 157. — Ne va point travailler avec le premier ministre, II, 341. — Homme singulier; son train de vie, 345. — A une explication avec le cardinal Dubois; la glace n'est pas rompue, 372. — Le demêlé continue toujours, 376. — On parle de le renvoyer, II, 435. — Est renvoyé, 438. — Perd sa femme, Mlle Crozat, IV, 38. — Transige avec le duc de Luxembourg au sujet du retrait de Tancarville, 48.

EVRY (M. d'), maître des requêtes, perd l'intendance de Moulins, IV, 39.

F

FAGON (M.), premier médecin de Louis XIV, se retire au Jardin-Royal, I, 197.

FAGON (M.), conseiller d'État, est disgracié, I, 271, 273. — Est destitué pour avoir dit qu'il faudrait brûler les actions I, 296. — Est nommé du conseil des finances, II, 230. — Fagonade contre lui, II, 381.

Fagonade (*La*), II, 388 à 393.

FALLARI (la duchesse de). Madame de Sabran cherche à la donner pour maîtresse au Régent, I, 483.

FALCONNET, médecin, protégé par le cardinal Dubois, II, 337.

FARGÈS, grand agioteur, I, 281. — On examine ses comptes, III, 154, 302; IV, 207. — Est déclaré débiteur de 5 millions, 353.

FARGIS (M. de), lié avec Mme du Deffand, II, 217. — Son procès, III, 533, 536, 540, 543, 548, 553.

Fausse Prude (*la*), comédie contre Mme de Maintenon. Boileau plaint les comédiens italiens des désagréments qu'elle leur attire, I, 20.

Faux-sauniers. Leur chef pendu, III, 96.

FAYE (M. de la), grand ennemi d'Homère, écrit une lettre pour défendre l'arrêt du conseil du 21 mai sur les actions, I, 265.

FÉNELON (M. de), archevêque de Cambrai. Sa querelle avec Bossuet jugée par Boileau, I, 22. — Marais admire un de ses mandements, I, 140. — Marais fait son éloge, 141. — On parle de son arrivée à Paris, 142.

FÉNELON (le chevalier de). Sa mort funeste, II, 129.

Fermes (anciennes actions sur les). Arrêt les concernant, I, 366.— Soutenues par d'Argenson et les Pairs, 366.
FERVAQUES (le marquis de) doit sa promotion à une faveur galante, III, 82.
FEUILLET DE CONCHES (M.). Ses *Causeries d'un Curieux*, I, 10.
FEUQUIÈRES (Mme de). Scène avec le cardinal Dubois, II, 398.
Finances. État général des dettes de l'État en 1720, I, 440.
FLAVACOURT (madame de). Son mot au Régent, II, 217.
FLEURY (l'abbé de), confesseur du roi, tombe en apoplexie, II, 271. — Ses ouvrages. Sa mort, II, 479. — On veut saisir dans ses papiers un manuscrit de Bossuet, II, 479.
FLEURY (l'abbé de), évêque de Fréjus, est nommé précepteur de Louis XV, par le testament de Louis XIV, I, 163. — Son habile départ de la cour, II, 330. — Motifs qu'on lui prête, 331. — Est de retour; explication qu'il donne, 332. — S'oppose au rappel de Villeroy, III, 61. — Est maître de tout, 232. — A été amoureux de Mme de Gontaut, 243. — Sa retraite politique à Issy, 380. — Libelle contre lui, IV, 75.
FLEUTTELOT (M.), conseiller au Parlement de Dijon, ami de Bouhier et de Marais, I, 74.
FOLARD (le chevalier de) protégé par M. Le Blanc, III, 557.
FOLLEVILLE (le président de) a un procès pour des tétons pris, IV, 146.
Fonds étrangers. Ordonnance du Roi qui défend de placer des fonds à l'étranger, I, 315.
FONTAINE-MARTEL (Mme de) demande les sacrements à la sollicitation de Voltaire, IV, 462.
FONTANIEU, maître des requêtes, épouse Mlle de Villequoy, III, 97.
FONTENELLE (M. de), I, 116. — Critique que fait de lui le P. Laubrussel, I, 142, 143. — Fait le manifeste de la Régence. Manifeste de l'exil du maréchal de Villeroy, II, 339. — Sa harangue de réception au cardinal Dubois, II, 379. — Son mot au cardinal Dubois, II, 382. — Sa harangue au cardinal Dubois, universellement critiquée, II, 384. — Ses *Lettres au chev. d'Herv...*, données en prix par les Jésuites, IV, 159, 162. — Son éloge par le P. Porée, 209. — Chute de son *Endymion*, 244.
Forges (eaux de). Détails sur ses visiteurs en 1720, I, 395.
For-l'Évêque (prisonnier tué au), II, 463. — Procès et exécution du cadavre, 463.
FRAGUIER (l'abbé) justifie Socrate, IV, 3. — Ami de M. Anfossy, 312.
FRANCASTEL (l'abbé de), I, 106.
FRANCINE, fille naturelle de Descartes, I, 109.
FRÉDÉRIC-GUILLAUME I, roi de Prusse. Bruit de sa mort dans une sédition excitée par son fils, IV, 113.
FOUCAULT (M.), conseiller d'État. Sa mort, II, 69.
FROMAGET, directeur de la Banque, est arrêté, II, 30. — Mis en liberté, 49.
FUET (avocat), légataire de l'abbé de Thesat, IV, 88.

G

GACÉ (M. de) se console des infidélités de sa femme avec Mme de Brillac, I, 277.
GACÉ (Mme de). Son orgie à un souper chez Mme de Nesle, I, 215. — S'échappe du couvent où elle a été reléguée, I, 277.

GALLARD (Marguerite), veuve du président Le Féron, est condamnée pour avoir voulu empoisonner son mari, IV, 34.
GANDELU (M. de) épouse Mlle de Tingri, IV, 22. — On dit de bonnes nouvelles de la consommation. 23.
GARDEL (M. de), cadet aux gardes du corps, tue en duel, rue de Seine, M. de Sagette, mousquetaire, I, 297.
GARDEL (Mlle). Son procès, III, 479, 497.
GAUMONT (M. de), maître des requêtes, I, 271.
Gazette (la) de Hollande publie les arrangements refusés par le Parlement le 18 juillet 1720, I, 361.
GELLI DE MONTAULT (M.), un des directeurs de la Banque. Son mot sur les rigueurs nouvelles réservées contre le Parlement, I, 337.
Gémissements sur Port-Royal. Viennent assurément du tombeau de M. Arnaud, I, 128.
GENSOLEN (Me de), avocat, est assassiné par un plaideur, IV, 505.
GEOFFREVILLE (M. de) est désigné par le testament de Louis XIV, comme sous-gouverneur de Louis XV, I, 163.
GEORGES Ier, roi d'Angleterre. Etrange mésaventure avec sa maîtresse, I, 503.
GESVRES (la marquise de), célèbre par un procès d'impuissance. Sa mort, I, 213.
GESVRES (le duc de) reçu au Parlement, II, 283. — Est exilé, IV, 168.
GESVRES (la duchesse de) a beaucoup d'esprit et de naturel, IV, 157. — A toujours ses beaux yeux et quelqu'un qui les aime, 158.
GILBERT DE VOISINS (l'avocat général). Son réquisitoire contre deux libelles relatifs à la Constitution, IV, 14. — Parle à merveille dans l'affaire d'Hautefort, 21, 32. — Conclut contre le *Bréviaire Romain*, 41. — N'est ni janséniste ni moliniste, 202.
GODEFROY (M.), président de la chambre des comptes de Lille, publie le journal de l'Étoile avec des notes, I, 289.
GOGUET (M.), avocat, est l'occasion d'une dispute entre le Parlement et les avocats, qui prétendent se couvrir quand ils lisent une citation, I, 341.
GONTAUT (Mme de) se brouille avec Mme de Villars, et la chansonne, IV, 312, 314, 319, 320. — Est chansonnée à son tour, 323.
GOUSSAINVILLE (M. de). Sa mort, IV, 194.
GRAMONT (le comte de) brigue l'Académie, IV, 267.
GRAMONT (Louise de Roquelaure, comtesse de) meurt non sans soupçon de poison, IV, 105, 109, 229.
Grande-Duchesse (Madame la), fille de Gaston d'Orléans. Sa mort, II, 192.
GRAVE (Mme de) est la commode de Mme Prie, III, 111. — Maîtresse du Cte de Clermont, 118, 119.
GRÉCOURT (l'abbé de). Bruit de sa mort; détails sur lui, I, 463. — Fait une chanson pour Mme d'Ussé, II, 274. — Le *Grenadier Grécourt*, III, 259. — Assiste au festin du régiment de la Calotte, IV, 248.
Grêle. Terrible grêle à Châlons, I, 373.
GRUÈRE (M.), directeur de l'Opéra, donne une fête, IV, 252, 254. — Chansonné, 255.
GRUYN (Mme) refuse d'être duchesse de Mazarin, IV, 214.
GUERROIS (Ch. des), biographe distingué du président Bouhier, I, 63.
GUICHE (le duc de), colonel des gardes françaises, prête main forte avec ses troupes au duc d'Orléans et fait cerner le Palais, I, 183.
GUISCARD (M. de), lieutenant général. Sa mort, II, 9.

GUISCARD (le comte de), joueur de profession, se tue, II, 289.
GUYON (Mme). Est fort malade, IV, 451. — Est grande coureuse, 454.
GUYON DE SARDIÈRE (M.), fils de Mme Guyon. Sa bibliothèque, II, 423.

H

HARCOURT (Le maréchal d') est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de régence, I, 162.
HARLAY (M. de), fils du premier président. Sa mort, I, 215. — Donne de précieux manuscrits à M. de Chauvelin, 216.
HARLAY-CELI (M. de), intendant à Metz. Sa querelle et sa réconciliation avec M. de Saillant, I, 217. — Perd son fils et demeure seul de la famille de Harlay, I, 226. — Ses querelles avec M. de Saillant et les officiers de Metz le font rappeler, I, 301. — Est nommé plénipotentiaire à la paix d'Espagne, I, 305.
HARLEY (lord). Sa lettre pacifique et courtoise à M. de Pontchartrain, I, 132.
HANOVRE (la princesse de) vient à Paris, I, 503.
HAUTEFORT (Mme d'). Son procès, III. 527. — Toute la cour y assiste, IV, 9, 16, 17. — Elle le gagne, 32. — Puis le perd, 133.
HELVÉTIUS fils, médecin, I, 190.
HÉNAULT (le président) est quitté par la maréchale d'Estrées, II, 301. — Chansonné, 303.
HENRI IV. Son cœur est aux Jésuites de la Flèche, I, 187.
HÉRAULT (René), intendant, nommé lieutenant de police, III, 216. — Est désigné par le roi pour assister à l'assemblée générale de l'Oratoire, IV, 68. — Les jansénistes le chansonnent, 336. — Se remarie à Mlle de Séchelles, 456. — Brocard à son sujet, 458. — Doit présider une chambre pour juger les convulsionnaires, 475. — Voltaire a recours à lui, 481.
HOMÈRE. La raillerie de Polyphème sur Ulysse, I, 22.
HORN (le comte de), est roué en place de Grève, I, 281.
HOUEL (Mlle), nièce de Mme de Sabran, devient maîtresse du Régent, II, 464. — Bénéfices de sa position, 467. — Sa naïveté, 477.
HOUTEVILLE (l'abbé). Sa *Religion chrétienne prouvée*.... II, 243. — Secrétaire du cardinal Dubois; est élu à l'Académie française, II, 379.
HUET, évêque d'Avranches. Sa mort et son éloge, II, 70, 71.
HUMIÈRES (la duchesse d'), a ordre de faire des excuses à Mlle de Charolais, II, 382.
HUXELLES (le maréchal d'), va parler comme un Cicéron, I, 30. — Est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de Régence, I, 162. — Le Régent veut lui donner une abbaye, I, 196. — On lui attribue l'instigation d'un écrit en faveur de la Constitution, I, 219. — Se démet de ses emplois, IV, 83. — N'approuvait pas l'alliance avec l'Angleterre, 84, 87.

I

IBERVILLE (M. d'). Son portrait; sa mort, III, 32.
Inès de Castro (Sentiments d'un spectateur français sur), brochure, II, 485.
Indes (la Compagnie des) reçoit une nouvelle organisation, III, 23. — Dividende donné, 72. — A le privilége des poteries, 92. — Tirage, 98. — Loterie composée, 113. — Ses billets protestés, 281. *Voy*. Compagnie des Indes.

INFANTE (l'), destinée à Louis XV, entre en France, II, 222. — Reçoit de grandes fêtes, 247, 249, 251. — A de l'esprit et de la beauté, 252, 271. — Son discours en trois points aux ambassadeurs, II, 373. — A la rougeole, III, 69. — On parle de son renvoi, 91. — Est renvoyée, 159, 162, 172, 178, 184, 190, 199, 311, 314.

INNOCENT XIII. Son élection, II, 138. — Son éloge, 155.

ISENGHIEN (le prince d'), marie son frère, IV, 510.

Italiens (les Comédiens). Le président de Blamont proteste contre la pension à eux accordée, I, 233.

J

JACOB (Le Bibliophile), M. Paul Lacroix. Eloge du travail de Marais sur La Fontaine, I, 56. — Se trompe sur la date de la composition de ce travail et sur la date de la mort de Marais, I, 56.

JACQUES II, roi d'Angleterre, va quitter Saint-Germain, I, 148.

Jésuites (les) font représenter un ballet satirique de *l'Industrie*, I, 395. — Leur conduite en Chine contre deux missionnaires appelants, I, 406.

JOLY DE FLEURY (M.), procureur général. Ses réquisitions au Parlement le 5 septembre 1715, I, 158. — Parle sur le respect dû au feu Roi et à ses dernières volontés, 161. — Procède à l'ouverture de l'armoire où est déposé le testament de Louis XIV, 161.

JONZAC (la comtesse de), sœur du président Henault. Sa mort, III, 233.

JORRY (Assassinat de M. le procureur), II, 439. — Arrestation de son meurtrier, II, 452.

JURIEU (M.), I, 113, 114.

K

KERKABU (Mlle de), s'enfuit du couvent de Néaufle, IV, 116.

L

LA BÉDOYÈRE (Mme de). Vient à Paris, IV, 132.

LA BROSSE (Mme de). Fouettée par un ami de son mari, IV, 23.

LA CHAUSSÉE (M. de). Sera plutôt académicien que fermier général, IV, 339.

LA FARE (Mme de). Meurt d'un rêve, IV, 94.

LA FAYE (M. de la), grand agioteur, I, 261. — Candidat à l'Académie, IV, 93. — Est élu, IV, 106. — Reçu par la Motte, IV, 112.

LA FERTÉ (la duchesse de). Son système historique sur le mignonnage, II, 322.

LA FEUILLADE (le duc de). Sa mort, III, 149, 290, 293.

LA FONTAINE. Marais fait sur lui un ouvrage excellent, I, 54, 55, 56. — Emploie le mot *souverainement*, I, 133. — Son dicton, qui se vérifie tous les jours, 146. — Où il a pris plusieurs de ses contes et fables. *Le Formulaire récréatif*, etc..., I, 299. — Cité sur le roi Jacques, I, 365.

LA FORCE (le duc de la). Son attitude au Parlement le 2 septembre 1715, I, 161. — Grand agioteur, I, 281. — Son ambassade en Angleterre est contre mandée. Sa conduite envers sa mère, 283. — Sa mauvaise foi et sa cupidité, I, 454. — Saisie de ses provisions d'épicerie, II, 67. — Son procès à ce sujet, 74, 77, 79. — Pleure à chaudes larmes, 81. — Toujours

son procès, 83, 89, 93. — Est accusé de l'union des Pairs et du Parlement, 96. — Son affaire renvoyée au Parlement, 102, 103, 105, 110, 120, 158, 162, 165, 170. — Marie son neveu à Mlle de Biron, 172. — Veut faire reviser son procès, III, 47. — Manque le bâton, 83. — Sa mort, 436.

La Force (Mlle de). Fait d'excellents noëls, II, 35.

La Forest (M. de). Arrêt du conseil contre lui qui fixe la jurisprudence relative aux biens des protestants réfugiés, I, 227.

La Goupillière, conseiller. Est ruiné par le système et se tue, II, 138, 150.

La Grange-Chancel. On commence à voir ses *Philippiques*, I, 398. — Détails sur Lagrange-Chancel, 405.

Laisné, poëte, I, 118, 120, 122.

La Jonchère (M. de). Est arrêté et mis à la Bastille, II, 458. — Est mal dans ses affaires, II, 463. — Pleure du matin au soir, II, 482. — Acquitté, III, 200.

La Lande, compositeur. Éloge de son *Miserere*, II, 118.

Lambert (le président). Meurt peu regretté, IV, 39. — Était très-dur, IV, 47.

Lambert (la marquise de). — Est un bel-esprit, III, 144. — Caillette de Fontenelle, III, 460, 464, 504.

Lambert (Mme de), bru de la précédente. Est grosse, IV, 113, 146.

La Mésangère (M. de). Son mariage avec Mme de Bailleul contrarié, IV, 152.

La Mésangère (Mme de), fille de Mme de la Sablière. Épouse Nocé, II, 273.

La Moignon (M. de), premier président, ami de Boileau, lui permet de faire enregistrer sa satire contre le congrès à la première occasion, I, 147. — Son projet de concilier les coutumes sur les matières féodales, I, 229.

La Moignon (M. de), avocat général. Son avis dans l'affaire des princes légitimés, I, 208. — Ses conclusions, I, 211. — Parle bien, I, 212.

La Moignon de Courson (M. de), révoqué de l'intendance de Bordeaux, I, 305.

La Motte (M. de), I, 120. — Fait une ode contre J.-J. Rousseau, I, 131. — Fait des fables, I, 286. — Est amoureux de toutes nouveautés. Favorisera sans doute l'invention d'un nouveau système de vers de cinq pieds, I, 379. — N'est pas content de son *Romulus*, II, 241. — Son *Inès de Castro*, II, 434. — La lit au Régent, 434. — Représentation de son *Inès de Castro*, II, 441. — *Inès* parodiée, III, 2. — Jugée, II, 27. — Couche avec Mme de Tencin, 419. — Épigramme contre lui, IV, 212. — Vers affreux contre lui, 218. — Fait les mandements de Monseigneur Tencin ; sa mort, 328. — Vers à son sujet, 332, 337. — Est remplacé à l'Académie par l'évêque de Luçon, 347.

La Motte-Houdancourt (M. de). A la grandesse et est en faveur, II, 307.

La Neuville (M. de). Est grand épistolaire, IV, 32.

Lanjamet (Mme de). A part à la brouille du prince et de la princesse d'Auvergne, II, 87. — Écrit au roi une lettre en vers, 306, 309. — Le roi lui fait écrire pour sa fête une seconde lettre en vers, II, 317.

La Peyronie, chirurgien. — Sa liaison avec la comtesse de Livry, III, 43.

La Porte (M. de), maître des comptes. Sa mort, III, 19.

La Reynie (M. de), lieutenant de police, I, 111. — Son origine, III, 39.

La Rivière (le chevalier de). Épouse par amour Mme de Brissac, II, 375.

La Roque (M. de), I, 108.

La Salle, doyen des maîtres des requêtes. Sa mort, III, 74.

La Salle (Mme de). Sa mort, IV, 60.

La Trémouille (le duc de). Est éloigné du roi, III, 114. — Se marie, 122.

LAUTREC (M. de). Rend sa femme à son beau-frère, II, 86, 117.
LAUZUN (le duc de). Le roi d'Angleterre Jacques va passer six jours chez lui à Passy, I, 148. — Réception ironique qu'il fait à madame Law, I, 442. — Se retire aux Petits-Augustins, III, 39, 41.
LA VALETTE (le P. de). Est élu général de l'Oratoire, IV, 501.
LA VALLIÈRE (le duc de). Épouse Mlle d'Usez, IV, 341.
LAVIGNE (de), avocat, exécuteur testamentaire de l'abbé Fleury, II, 479.
LA VRILLIÈRE (Mme de). Va délivrer sa sœur, Mme de Listenoy, IV, 128. — Cherche à se remarier, 201. — Épouse le duc de Mazarin, 254.
LAW, fameux financier. On lui ôte sa place de contrôleur général, et il est réduit à être chef de la Banque et Compagnie des Indes, I, 262. — N'entend rien aux remontrances des Parlements. Sait à peine la situation de nos provinces, I, 264. — Son fils est éloigné du Louvre par un sobriquet malin, 264. — Se fait catholique à Corbeil, 265. — Mot impertinent qui lui est dit sur les billets, 265. — Grand mouvement au Palais-Royal pour le chasser, I, 269. — Est protégé par M. le Duc et beaucoup de grands seigneurs, 269. — Va chercher à Fresne M. d'Aguesseau, 271. — A une conférence avec le chancelier, 271. — Quatrain contre lui, 282. — Chanson sur sa conversion, 282. — Est reçu secrétaire du Roi, 284. — Conspiration où il s'agit de le faire pendre, 295. — Triomphe de cette conspiration en faisant rappeler d'Aguesseau et renvoyer d'Argenson, 296. — Veut recommencer son système, I, 316. — Est haï de l'abbé Pucelle, I, 323. — Le Parlement demande qu'il soit caution de son système, 324 et 327. — Émeute contre lui, 327. — Son hôtel est menacé, 328. — Se réfugie au Palais-Royal, 328. — Mange chez Mme de Nancré et couche chez Coche, valet de chambre du Régent, 329. — Se montre à l'Opéra dans la loge du Régent, 334. — Mme de Torcy, prise pour sa femme, est insultée, 337. — Rentre chez lui, 350. — Son pari sur l'exil du Parlement, 351. — On parie en Angleterre qu'il sera pendu, 351. — Le Régent lui donne au Palais-Royal l'appartement du marquis d'Estampes, I, 365. — Fait tomber, par envie, les actions des Fermes, 366. — Marais lui applique un passage énergique d'un vieil auteur, 372. — Mot comique du comte de Revel à —, 401. — Se brouille avec le Régent, 401. — Mot de Mlle de Charolais contre lui, 403. — Sa fille est insultée à la foire de Besons, 412. — Tour qu'il joue au duc d'Albret, 442. — Fureur du peuple contre un officier pris pour Law, 464. — Son secrétaire le trompe et se sauve en Italie, 476. — Épitaphe satirique contre lui, 481. — Est dans de nouvelles transes. Est insulté à la Banque, 497. — Redoute la réconciliation du Parlement avec le Régent, II, 5. — Découragé, 13. — A contre lui la Parabère, 16. — Va à l'Opéra, 18. — Quitte Paris, 21. — A encore un parti, 24. — Perdu sans ressource, 26, 27, 29. — Son origine, 32. — Passe à Bruxelles, 33, 36. — Sa femme reste à Paris, 34, 36. — Court toujours, 57. — Assiste au carnaval de Venise, 67. — Son frère mis à la Bastille, 152. — Bien reçu en Angleterre, 233. — Lettres patentes sur deux arrêts dont l'un est rendu sur son rapport, II, 471.
LAYER, avocat anglais, conspirateur, pendu et écartelé à Londres, II, 460.
LE BLANC (M.), secrétaire d'État de la guerre. Jette de l'argent au peuple dans une émeute contre Law, I, 328. — Fait graver à la Bastille les lettres de cachet pour le Parlement, 337. — Annonce une réforme dans le militaire, II, 46. — A les routes, 127. — A pensé être chassé. A Mme de Pléneuf pour maîtresse, II, 316. — Penche beaucoup. Compromis dans l'affaire de la Jonchère, II, 376. — Se rétablit. Aime toujours Mme de Pléneuf,

II, 381. — Se justifie entièrement, II, 412. — Exilé et remplacé par M. de Breteuil, II, 473. — Est définitivement éloigné, III, 5. — Mis à la Bastille, 90. — Son procès, 103. — Révèle des secrets, 115. — Solennité de son procès, 139. — Cause de sa disgrâce, 141. — Sort de la Bastille, 182. — Son affaire rapportée, 281. — Est rappelé, 427. — Malade, 430, 437. — Mort de M. de Traisnel, son gendre, 433. — Ressuscité, 446, 536. — Est fort mal, 540. — Sa mort, 544.

Le Camus (le président). Se remarie, II, 383.

Leclerc (l'abbé), zoïle de Bayle, I, 21. — Sa lettre de 575 pages à Marais contre Bayle, I, 47. — Sa *Bibliothèque*. — Est un homme grossier, IV, 28.

Lecouvreur (Adrienne). Joue dans *Œdipe*, I, 269. — Comment elle joue dans *Inès de Castro*, II, 485. — Meurt dans les bras du comte de Saxe, IV, 115.

Leczinska (Marie), reine de France, III, 173. — Sa maison, 176. — Chansonnée, 197. — Donne des *Heures* au Roi, 206. — Accouche de deux princesses, 228. — Travaille au rappel de M. le Duc, 253. — Malade, 439, 440, 443, 494. — Va à Notre-Dame, 577.

Le Duchat (M.). Commentateur de la *Satyre Ménippée* et de Rabelais. Publie la *Confession de Soucy*, I, 288.

Legendre de Collandre (M.). Épouse la fille du marquis d'Argenson, II, 128, 147. — A une fille de Mme du Roure, 173.

Le Guerchois (M.). Est nommé conseiller d'État, I, 216.

Leibniz, I, 108. — La lecture de ses ouvrages est forte et demande beaucoup d'attention, I, 137. — Marais se moque de son raisonnement sur la nécessité du mal dans le monde, I, 137.

Lelong (le P.), Oratorien, I, 120. — Sa mort, II, 177, 185.

Lemontey, chargé par Napoléon d'étudier à ses sources la corruption du système monarchique de Louis XIV. N'a pu que commencer cette tâche, I, 83.

Lenglet-Dufresnoy (l'abbé). Mis à la Bastille, III, 312.

Léon (la princesse de), née Roquelaure. — Fait une débauche avec le Régent, II, 249.

Le Pelletier des Forts. A le contrôle général, III, 429.

Le Pelletier de la Houssaye. Nommé contrôleur général, II, 17. — Est conseillé par Desmarets, 34. — Son projet sur la Banque, 37. — Est remplacé par Dodun, 277. — A une attaque, 284.

Le Nain (M.), doyen du Parlement. Sa motion à la séance du 2 septembre 1715, I, 181.

Le Rochois (Mlle), actrice. Sa mort, III, 593.

Lescalopier (M. de), I, 120. — Nommé conseiller d'État, IV, 87.

L'Estoile (P. de). On publie son *Journal de Henri III et Henri IV* avec notes de M. Godefroy, I, 289.

Le Tellier (le P.). Est nommé, par le testament de Louis XIV, confesseur de Louis XV, I, 163. — Est l'ennemi du cardinal de Noailles, 178. — Accueil ironique qu'il reçoit du Régent. Sa disgrâce, 189.

Lettre d'un chanoine retiré du monde sur l'accommodement au sujet de la Constitution, I, 243.

Lévy-Layran (le marquis de). Mis à la Bastille, IV, 485.

Listenoy (Mme de). Singularité de ses amours, IV, 116. — Est tirée de prison par sa sœur, 128. — Se dit grosse de Mme de Lambert, 147.

Ligne (le prince de). A des mignons et est emprisonné au château de Doullens, IV, 151. — Mis en liberté, 155. — Se sépare d'avec sa femme, 163, 165, 167.

LINIÈRES (le Père de). Confesse le Roi, II, 330. — Son choix agréé par le Pape, II, 350

Lit de justice de déclaration de la majorité du Roi. Publication du *Procès-Verbal*, II, 428.

Livres, brochures et curiosités feuilletés et visités par un cardinal dans le cabinet d'un chanoine, etc. Petit pamphlet contre le cardinal de Noailles et l'abbé Coüet, I, 310-312.

LIVRON (Mme de). Est une folle, IV, 15, 21.

LIXIN (le chev. de Lorraine, prince de). Épouse Mlle de Beauvau-Craon, II, 176.

LOMBARD D'ERMENONVILLE. Refuse de vendre sa terre à M. le Duc, II, 229.

LORRAINE (le duc de). Le Pape lui refuse l'érection d'un évêché à Saint-Dié, I, 370. — Marie le chev. de Lorraine à Mlle de Beauvau, II, 175. — Renvoie à l'Empereur la Toison du prince Charles de Vaudemont, II, 408. — Perd son fils aîné, III, 31. — Son séjour à Paris, IV, 100.

LORRAINE (le prince Charles de), grand-écuyer de France. Tient le Roi entre ses bras au lit de justice de septembre 1715, I, 199. — Est quitté pas sa femme, II, 79, 84, 109, 110, 116, 154, 169, 202. — Se plaint de Beringhem, 124, 130. — Porte le manteau du Roi au sacre, 286. — Explication avec le Régent à propos de l'arrestation du maréchal de Villeroy, II, 325. — Accidents de chasse, II, 367. — Marais est chef de son conseil, II, 401. — Hérite du duc de Melun, III, 126. — Va voir le roi Stanislas, IV, 80. — Est gravement malade, 198. — Désigné pour servir en Italie, 527.

LORRAINE (l'abbé de). Son prétendu mariage avec Mlle de la Mésangère, II, 234, 259.

LOUIS XIV. N'a jamais voulu épouser la nièce du cardinal Mazarin, I, 21. — Récite fort bien les vers, I, 23. — Lit à Mme de Montespan l'*Epître* sur la Hollande de Boileau, I, 23. — Écrit une belle lettre au Parlement pour le remercier de sa rigueur contre le cardinal de Bouillon, I, 129. — Est à Marly et on va commencer un nouvel escalier à Versailles, I, 146. — Révoque sa permission d'imprimer le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, I, 150. — Sa réponse au chancelier sur la paix, 150. — Lecture de son testament au Parlement, I, 162. — Sa mort. Détails précis, I, 177. — Ses entrailles sont portées à Notre-Dame, puis à Saint-Denis, 185. — Service solennel à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, 187. — Son cœur est mis avec celui de Louis XIII à la maison professe des Jésuites, rue Saint-Antoine, 187. — Épigrammes et épitaphes ironiques sur lui, 189. — Son corps est porté de Versailles à Saint-Denis, I, 192. — Le peuple regarde cela comme une fête, 192. — Son corps est exposé sur un lit dont le ciel offre le portrait de Mme de Montespan, 193. — Bontemps plaide auprès de lui la cause du duc d'Orléans, 193. — A été mal soigné par les médecins, 197. — Couplets sur sa mort, 204. — On revient peu à peu à son testament, I, 223.

LOUIS XIV (*Histoire de*), *par les médailles*, II, 423.

LOUIS XV. Le duc du Maine est désigné par Louis XIV pour avoir sa tutelle et sa garde, I, 163. — Un codicille du testament de Louis XIV ordonne de le transporter à Vincennes, I, 163. — Succède à Louis XIV. Commence à régner à cinq ans six mois quinze jours, I, 177. — Sa première déclaration est une prorogation du Parlement, 186. — Les dames de la cour s'opposent à ce qu'il tienne son lit de justice un vendredi, 187. — Est indisposé, 188. — Consultation de médecins sur l'air qui lui est nécessaire,

190-191. — Part pour Vincennes, 191. — Va de Versailles à Vincennes, I, 192. — Il crie lui-même : Vive le Roi ! Adoration des Parisiens pour lui, 192. — Son mot à propos de son discours au Parlement, 194. — Ne veut pas que M. le Duc le serve comme grand-maître, 195. — Crache au nez de Bontemps, 195. — Donne des noisettes à éplucher à M. de la Vrillière, 195. — Ne peut pas bien dire sa réponse au clergé. — Pleure en secret le Roi son aïeul, 195. — Signe au contrat de mariage du comte de Thorigny, 198. — Monnaie nouvelle frappée à son coin, 198. — Vient tenir à Paris un lit de justice, 199. — Le prince Charles de Lorraine le tient entre ses bras, 199. — Dit fort bien son petit discours, 200. — Son attitude au lit de justice, I, 201. — Retourne à Vincennes, 201. — Reçoit solennellement les compagnies, I, 202. — Loue la conduite du Parlement dans l'affaire des princes légitimés, 209. — Prend le deuil du comte de la Marche, 223. — Protocole remarquable de sa déclaration du 31 juillet 1717, I, 228. — Proroge le Parlement, I, 236. — Reçoit ses remontrances, 236. — Y accède, 237. — Le fils de Law va souvent le voir au Louvre, 264. — Passe la revue des troupes du camp de Charenton, I, 365. — Donne un soufflet au chevalier de Pezay, I, 270. — Fait assez froid accueil au chancelier d'Aguesseau, 272. — Se plaint au maréchal de Villeroy de ce qu'on ne le mène pas à Versailles et à Trianon, I, 316. — Crée un régiment de jeunes seigneurs appelé *Royal-Terrasse*, I, 318. — Établit un hôpital à Versailles, I, 367. — Va à l'Opéra, 359. — Déclaration sur la Constitution, 443. — Fait une chute, 484. — Sa réponse à l'abbé Alary, 493. — Danse très-bien, II, 31, 38. — S'amuse beaucoup à la comédie de *Dom Japhet*, 47. — Est malade, 63. — Est pubère, 83. — Passe une revue, 109. — Chasse au vol, 124. — Réprimande M. de Maillebois, 132. — Est malade, 182. — Est saigné au pied, 183. — Illuminations pour sa convalescence, 184. — Va à Notre-Dame, 185. — Reçoit une fête de M. le Duc, 190. — Son mariage accordé avec l'Infante, 191. — Fête à ce sujet, 195, 215. — Reçoit l'Infante, 253. — Ouvre le bal, 257, 258. — S'établit à Versailles, 272, 278, 288, 292, 297. — Assiste à la procession de la Fête-Dieu, 292. — Va à Saint-Cyr, 305, — Fait adresser une seconde lettre en vers à Mme de Lanjamet, II, 317. — Se lève de grand matin, 320. — Comment on lui explique l'attentat pour lequel de jeunes seigneurs sont exilés, 321. — La jeunesse de la cour voudrait lui donner un goût pour les hommes, II, 322. — Regrette et pleure le maréchal de Villeroy, 325 et 326. — Dispositions financières prises pour la taxe de joyeux avénement, 327. — Candidats à la place de gouverneur, 327. — Sa tristesse continue et fait bien augurer de sa sensibilité, II, 328. — Choisit le duc de Charost pour gouverneur, 328. — Est confirmé. Va faire sa première communion, 329. — Veut envoyer des figues au maréchal de Villeroy, 330. — Fait sa première communion, 330. — Se confesse au P. de Linières, 330. — L'évêque de Fréjus, son précepteur, se retire de la cour. Louis XV lui écrit de revenir, 331. — Le Régent lui explique la nécessité de transférer le Parlement à Pontoise, 333. — Donne une pension à la marquise de Charost, 347. — Préparatifs de son sacre, 349. — Reçoit du Pape l'agrément pour son confesseur, M. de Linières, 350. — Jeu militaire fait pour instruire le Roi. Détails curieux, 359. — Détails sur son sacre, 364. — Ne fait ni ducs ni maréchaux, mais seulement une promotion du Saint-Esprit, II, 395. — Disgracie Bontemps, 407. — Sa maladie, 409. — Fait trois ducs, 411. — Entre dans sa quatorzième année, 413. — Donnera les entrées, 416. — Vient a Paris, 417.

— Va voir la princesse de Conti, 417. — Lit de justice pour la déclaration de sa majorité, 418, 419, 420. — N'aime pas les spectacles, 421. — Revient à Versailles en bonne santé, 422. — Premier arrêt de sa majorité, 422. — Nomme aux quatre entrées, 426. — Raille le marquis de Nesle, 427. — Veut fonder un ordre plaisant de *la Moustache* et du *Cabinet*, 443. — N'aime point le monde. M. de Nangis est fort de ses amis, II, 443. — Règle le conflit entre le grand et le premier écuyer, II, 459. — Mange en compagnie pour la première fois, III, 14. — Aime beaucoup la chasse, 32. — Monte à cheval, 45. — Peu affligé de la mort du Régent, 51. — Se refuse au rappel de Villeroy, 61. — Donne un soufflet, 75. — Se plaît à toutes sortes de malices, 76. — Se fortifie, 110. — Est le Ganymède de la Tremouille, 114. — Va à Chantilly, 116. — Son éducation va comme elle peut, 132. — Voyage à Marly, 145. — Malade, 153, 436. — On lui destine Mlle de Vermandois, 159; — La princesse de Hesse-Rhinfelds, 172; — Marie Leczinska, 173. — Son mariage, 183, 187. — Tue M. de Sourches, 243. — A une fausse pleurésie, 297. — Est secret, 430. — A beaucoup grandi, 446. — Prend la perruque, 458. — A une sorte de catarrhe, IV, 436. — Est guéri, 438. — A une incommodité qui l'empêche de monter à cheval, 445. — Passe trois jours à Chantilly, 518.

Louvigny (la duchesse de). Maîtresse de M. de Lamothe, II, 12.

Louvre (entrées au). Recherche sur le privilége des ducs, II, 402.

Lubert (le président de). Ses concerts du lundi, III, 12.

Lude (la duchesse du). A plus de pensions que tout le Parlement, I, 233. — Fait un testament de Rabelais, III, 391.

Lunati (Mme). Présent qu'elle fait aux dames de la cour, II, 443. — Sa mort, II, 477.

Luxembourg (le chevalier de). Épouse Mme de Harlay, I, 150.

Luxembourg (M. de). Épouse Mlle de Sénozan, IV, 169.

Luynes (la duchesse de), née Bourbon-Soissons. Sa mort, II, 49.

M

Maboul, évêque d'Alais. Est désigné pour faire l'oraison funèbre de Louis XIV à Notre-Dame, I, 192.

Madame, duchesse d'Orléans, mère du Régent. On apporte chez elle le portrait de Baron, I, 287. — Dit au Régent son fils que toute la France se plaint de lui, I, 296. — Est très-malade. Ses mots à son fils, au duc de Charost, II, 374. — Sa mort, 377. — Son épitaphe, 377. — Son convoi est l'occasion d'une querelle d'étiquette entre Mlle de Charolais et Mme d'Humières, II, 380. — Son service et son oraison funèbre à Saint-Denis, II, 408.

Mafféi (M.), nonce du Pape. Se plaint au cardinal de Noailles de quelques curés, I, 363.

Mafféi (le marquis de). Est à Paris, IV, 468, 534.

Maillebois (Mme de). Parodie de *Persée* à l'occasion d'une de ses galanteries, II, 442.

Maillebois (le marquis de). Est réprimandé par Louis XV, II, 132. — Va en Italie comme lieutenant général, IV, 120.

Maillebois (la marquise de). Aimée du Roi, III, 39.

Mailloc (le marquis de). Épouse Mlle d'Harcourt. Illustration de son origine, I, 380.

Mailly (le cardinal de). Ne va pas à Rome, II, 118.

MAIMBOURG (le P.), I, 104.

MAINE (le duc du). Vient au Parlement, I, 159. — Est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de régence, 162. — Est désigné par Louis XIV pour avoir la garde et tutelle de Louis XV, I, 163. — Le duc d'Orléans lui abandonne la tutelle du jeune Roi, 165. — Renonce à cette charge, trop amoindrie, 166-169. — Explications à ce sujet entre le duc d'Orléans et lui, 169. — Nouveaux détails sur la séance du Parlement d'où il sort annulé, 180, 182. — Opine pour que le Roi soit conduit à Vincennes, 191. — Est à Vincennes avec le roi Louis XV, I, 197. — On lui destine l'appartement de la Reine aux Tuileries, 202. — Proteste au Parlement, avec le comte de Toulouse, contre tout ce qui sera fait dans l'affaire des princes, I, 207. — Publie Mémoires sur Mémoires dans l'affaire des princes légitimés, I, 211. — On lui laisse la qualité d'oncle, 214. — Est rétabli dans ses charges, II, 174, 301. — Se réconcilie avec le Régent, 310. — Veut assister au lit de justice de la déclaration de majorité de Louis XV, II, 418. — L'affaire des princes légitimés est réglée, II, 446. — Déclaration, 451.

MAINE (la duchesse du). Fait des noëls, IV, 458.

MAINGNY (l'abbé). Mot que lui dit le premier président, I, 263. — Conseiller au Parlement. A une scène avec l'abbé Coüet, 268. — Est mandé de Pontoise à Paris, I, 363.

MAINTENON (Mme de). Les comédiens italiens disgraciés à cause de *la Fausse Prude*, I, 20.

MAISONS (le président de). Tient table fastueuse à Pontoise, I, 362. — Son mariage, I, 402. — Meurt de la petite vérole, laissant des dettes immenses, IV, 296. — Mort de son fils, 436.

MALÉZIEUX (M. de). Malmené par le Régent, II, 56.

MALTE (ordre de). Réponse du grand-maître à une sommation du commandant de la flotte ottomane, II, 360.

MANNORY (avocat). Plaide pour les Jésuites dans l'affaire des tableaux, IV, 194.

MARAIS (Matthieu). Lègue ses journaux manuscrits au président Bouhier, I, 1. — Son portrait moral. Il aspire à l'Académie française, 6. — Il échoue et y renonce, 6. — Sa maison de la rue du Bouloi. Sa mort obscure, 7. — Il a manqué à l'Académie française, 7. — Naissance de M. Marais. Son acte de baptême. Erreurs sur son compte, 8. — Il est reçu avocat. Il est du dixième banc. N'est pas cité comme bâtonnier, 9. — Son nom est omis par Fournel et pas Dupin, 9. — Sa liaison avec Bayle, Boileau, Bouhier, etc., 10. — Sa correspondance avec Bayle commence en 1698, 10. — Il se fait l'auxiliaire de Bayle. Remercîments et compliments de Bayle, 11. — M. Taschereau regrette que Bayle n'ait pas consacré un article à La Bruyère et ait négligé les matériaux envoyés par Marais, 11. — Communique à Bayle des renseignements abondants et curieux sur *Arnauld*, *Rabelais*, *Santeuil*, *La Bruyère*; sur *Hénault* le poëte, 12. — Marais ne veut pas être nommé par Bayle, 12. — Esquisse de la physionomie de Marais, 13. — Première trace des relations de Marais avec Bayle, 13. — Relations de Marais avec Boileau, 13. — Offre à Bayle et à son éditeur une copie plus complète du *Télémaque*, 14. — Envoie à Bayle des renseignements sur *Guise*, *Henri III*, le président de *Nully*, 14. — Bayle lui propose de continuer *Gutherius* et son ouvrage sur les avocats, 15. — Marais s'en excuse, 15. — Estime de Bayle pour Marais, 15. — Aime les curiosités du droit et les causes grasses. Signale à Bayle les factums de l'avocat Rouillard.

Lui donne de curieux renseignements sur le poëte *Lainé*; sur le *Journal des Savants* et celui de *Trévoux*. Clôture de sa *Correspondance* avec Bayle (1705), 16. — Eloge de Marais par Bayle, 17. — Marais se constitue le défenseur de sa mémoire, 17. — Se lie dans ce but avec Desmaizeaux, 17. — Écrit une *Vie* de Bayle, 17. — Ses relations avec Boileau, 17. — Marais recueille deux de ses conversations avec Boileau, 18. — Appelle Boileau la *raison incarnée*, 18. — Communique à Brossette les *Pensées diverses* de M. Despréaux, tirées de ses conversations, 18. — Portrait de Boileau d'après ses *notes*, 19. — Extrait de ces documents, 19, 20. — Analyse de sa *Conversation avec M. Despréaux*, du 12 décembre 1703, 25, 26. — Communique à Brossette des lettres relatives au démêlé de la reine Christine avec Bayle, 26. — Lettre de Marais à Bayle, reproduite par Brossette, 27. — Dans cette lettre Marais fait part à Bayle de l'opinion de Boileau sur son compte, 27. — Engage Bayle à corriger son fameux article de *David*, 29. — Ses relations avec Mme de Mérigniac, 29. — C'est le culte commun de la mémoire de Bayle qui forme ce lien, 30. — A peut-être écrit cinq à six mille lettres à Mme de Mérigniac. Est bien aise que Bouhier en soit content, 30. — Détails sur les manuscrits de Bayle, 30. — Désaveu de l'*Avis aux Réfugiés*. Marais convient et nie tour à tour que Bayle en soit l'auteur, 31. — Pourquoi il renonce à écrire des journaux manuscrits, 31. — Affection profonde de Marais pour Bouhier, 32. — Donne à Bouhier des détails sur la vie et le caractère de Mme de Mérigniac, 33. — Analyse de la correspondance de Marais avec Mme de Mérigniac, 34, 35, 36. — Marais défend Bayle contre Basnage, 35. — Appréciation de la correspondance de Marais avec Mme de Mérigniac, 38. — Sa physionomie épistolaire, 38, 39, 40, 41. — Sa chasse aux manuscrits de Bayle, 40, 41, 42. — Curieux détails sur le poëte Lainé donnés par Marais, 42. — Témoignages de son esprit, de son cœur, 43. — Sa belle humeur survit aux infirmités, 44. — Son goût éprouvé, 45. — Sa haine des commentateurs indiscrets ou maladroits, 46. — Défend Bayle contre l'abbé Leclerc, 47. — Impression que la Régence a faite sur Marais. Elle détermine sa vocation de chroniqueur, 47. — Comment a été rédigé son *Journal*, 49. — Son véritable ancêtre, c'est L'Estoile. C'est un observateur désintéressé. Il ne songe point à la postérité, 49. — Ses affinités avec d'Argenson, 50. — Le Palais lui crée des relations excellentes pour son dessein. C'est le Parlement qui est son observatoire, 50. — Marais est un des originaux modestes et des épicuriens insoucieux de la Régence, 50. — Il manque volontairement plus d'une occasion de fortune, 50. — Son importance et son crédit comme avocat consultant. Ses illustres clients, 51. — Marais refuse de servir les prétentions ambitieuses du cardinal de Rohan, 51. — D'Aguesseau fait grand cas de lui, 51. — Sa vie est nette et sans fautes, 52. — Il est le conseil et l'ami du prince de Lorraine, de M. de Bullion, de M. d'Armenonville, de M. de Boulainvilliers, de la duchesse de Gesvres, de M. de Nicolaï, du P. Lelong, de Brossette, Saint-Hyacinthe, l'abbé Fraguier, de d'Olivet, La Monnoye, de Valincourt, de M. de Vertot, du P. Bougerel, 52. — Rares témoignages du cas que faisaient de lui les hommes célèbres, 53. — Marais, épris du génie de La Fontaine, lui consacre un ouvrage, 54. — Comment cet ouvrage fut écrit, 55. — Ce travail est publié successivement par Chardon de la Rochette et par le Bibliophile Jacob, 56. — Walkenaër lui doit plus qu'il n'en convient, 57. — Ses affections et ses épreuves domestiques,

57. — Il perd sa sœur cadette, compagne de sa vie célibataire. Extraits touchants de son *Journal* relatifs à sa sœur. 58. — Sa naïve crudité d'expressions, 57. — Le président Bouhier entre dans la vie de Marais et l'occupe bientôt presque entière, 59. — Occasion et caractère de cette amitié, 59. — Ses commencements obscurs, 60. — Voyages divers de Bouhier à Paris, 61. — Bouhier est le plus grand curieux du dix-huitième siècle, 62. — Correspondance de Marais avec Bouhier. Son aspect volumineux et touffu, 62. — Renonce à son *Journal*, 64. — Traits que sa correspondance avec Bouhier ajoute à la physionomie de Marais, 67. — Bouhier et d'Olivet veulent faire entrer Marais à l'Académie française, 68, 69. — Marais se résigne spirituellement à son échec, 69. — Mais il demeure le fidèle observateur des travaux et des débats académiques, 70. — Sa jovialité. Ses bons mots à la gauloise, 70. — Marais, comme avocat, est janséniste et gallican, surtout gallican et parlementaire, 71. — Il s'abstient des délibérations tumultueuses et de l'opposition que fait son ordre, 72. — Marais a une des plus belles clientèles de son temps, 72. — Liste de quelques procès célèbres auxquels il a été mêlé, 73. — Marais plaide surtout les causes en séparation ou adultère. Il est l'*Avocat des dames*, 75. — Décadence de la magistrature, d'après son *Journal*, 76. — Marais littérateur; ses articles du *Mercure*, 77. — Sa physionomie littéraire, 77. — Sa prédilection pour les chefs-d'œuvre du seizième et du dix-septième siècle, 78. — Abondance de son érudition. Ennemi implacable du faux goût de Fontenelle, de La Motte et de Moncrif, 80. — Matthieu Marais historien. Sa physionomie. Sa valeur, 81. — Ses *Mémoires* comblent la lacune entre Dangeau et Saint-Simon, d'un côté, le duc de Luynes, de l'autre, 82. — Supériorité du journal de Marais sur celui de Barbier, 83. — Nous donne le tableau définitif de la Régence, 84. — Son journal a déjà été publié en extraits, sauf le premier volume, alors perdu, par la *Revue rétrospective* de M. Taschereau. Ce premier volume a été depuis retrouvé, 84. — Marais est, *historiquement*, *littérairement* et *moralement*, supérieur à Barbier, 85. — Développements et preuves de cette assertion, 86 à 97. — Mort de Matthieu Marais, 97. — Acte de décès, 98. — Réflexions finales, 98, 99. — Remerciments aux libéraux et dévoués coopérateurs de l'entreprise de l'exhumation du journal de Marais. Dédicace à la *Société de l'Histoire de France*, 99, 102. — Ses *Lettres à Madame de Mérigniac*, de 1707 à 1712, 103 à 150. — Sur la mort de son frère, 128. — Donne un Mémoire à M. Dupin pour disculper M. Bayle de l'*Avis aux Réfugiés*, 135. — Est *amoureux de l'amitié*, 136. — Ne peut se résoudre à donner les *Lettres* de Bayle, 139. — Admire un mandement de Fénelon, 140. — Proteste contre les critiques du P. Laubrussel sur Bayle, 141. — Choisit définitivement les deux vers à mettre au bas du portrait de Bayle, 144. — Gardera le secret de La Rochefoucauld et s'en servira le plus tard qu'il pourra, 145. — Arrêt célèbre du Conseil de Régence en faveur des armateurs, rendu sur ses Mémoires, 221. — Le chancelier d'Aguesseau fait son éloge, 270. — Achète des actions et s'en trouve mal, 320. — Extrait d'une lettre qu'il reçoit de son frère, 373. — A une conférence avec le garde des sceaux, II, 355. — Promet des Mémoires sur diverses réformes à M. d'Aguesseau, 356. — Est chargé par le prévôt de Paris d'un Mémoire sur le privilége de sa charge, 383. — Ses recherches et découvertes sur les priviléges du prévôt de Paris, 387. — Chef du Conseil du prince Charles, 401. — Va voir l'abbé de

Vertot, 431. — Possède trois manuscrits du P. Caussin, 432. — Son opinion sur *Inès*. Est consulté sur l'affaire Talhouet, 480.

MARCHAINVILLE (Mme de). Son procès, III, 575. — Est déboutée de sa demande en séparation, IV, 36, 62.

MARCHE-CONTI (le comte de La), fils de M. le prince de Conti. Sa mort, I, 223.

MARCIEUX (M. de). Est nommé commandant à Lyon. Pourquoi, II, 341.

MARÉCHAL (M.), premier chirurgien de Louis XIV. Louis XIV, sans lui, serait mort sans secours, I, 197.

MARCON (l'abbé de), auteur de *la Fagonade*, II, 381.

MARINE (conseil de la). Sa composition, I, 429.

MARLBOROUGH. Est déclaré innocent, I, 146. — Ses funérailles, II, 340.

MARLE (le chevalier de). Son aventure avec Mme de Sandricourt, II, 274.

MARSEILLE (peste de), II, 10, 15, 39, 125, 142, 270, 291 (voir *Peste de*).

MASSIEU (l'abbé). Sa mort, II, 361.

MASSILLON. Donne une attestation de bonne vie et mœurs à l'abbé Dubois, I, 275. — Détails curieux sur Massillon, I, 488. — A l'abbaye de Savigny, II, 51. — Manque d'être assommé à Riom, 144. — Fait l'oraison funèbre de Madame à Saint-Denis, II, 408.

MATTHIEU, avocat. Travaille aux ordonnances du chancelier d'Aguesseau, IV, 48.

MAUCONSEIL (M. de). Epouse Mlle de Curçay, III, 377.

MAUREPAS (le comte de), cité, II, 55.

MAUREPAS (le comte de), secrétaire d'État de la marine, III, 5. — Assiste au procès de Mme d'Hautefort, IV, 13.

MAZARIN (le cardinal). Louis XIV n'a jamais voulu épouser sa nièce, I, 21.

MAZARIN (le duc). Épouse une fille de quinze ans, I, 150. — Se moque du duc de La Force, II, 68. — Quitte et reprend Émilie, II, 436.

MAZARIN (la duchesse de). Est dame d'atours de la Reine, IV, 273. — Reste veuve de nouveau, et la plus jolie femme de la cour, 294.

MEHEMET-EFFENDI, ambassadeur turc. Son arrivée, II, 101, 104. — Reçu par le Roi, 108. — Sa prudence, 118.

MEILLERAYE (le duc de La). Donne des coups de fouet à un prêtre, II, 484. — Est arrêté et mené à la Bastille, 485. — Est transféré à Vincennes, où il s'ennuie fort, 489.

MELFORT (le comte de). Épouse la sœur de Mme de Mailly, II, 101.

MELLON (M.). Travaille à une nouvelle émission de papiers, III, 60.

MELUN (le duc de). A Mlle de Charolais, II, 301. — Tué par un cerf, III, 126.

MÉRÉ (le chevalier de). Son origine, III, 475.

MÉRIGNIAC (Mme de). Correspondance de Matthieu Marais avec Mme de Mérigniac, I, 103 à 150. — Ses relations avec M. Marais, I, 29. — C'est le culte commun de la mémoire de Bayle qui forme ce lien, 30. — Marais lui a peut-être écrit cinq ou six mille lettres, 30. — Détails sur les manuscrits de Bayle, 30, 31. — Vie et portraits de Mme de Mérigniac, 33, 34. — Analyse de la correspondance de Marais avec Mme de Mérigniac, 34, 35, 36. — Marais défend Bayle contre Basnage, 35. — Appréciation de la correspondance de Marais avec Mme de Mérigniac, 38.

MÉRODE (Mme de). Gagne son procès, IV, 48.

MÉSANGÈRE (M. de La). Son mot à un pauvre qui lui demande l'aumône, I, 324.

MESGRIGNY (Mme de). Est arrêtée comme convulsionnaire, IV, 354.

MESMES (le président de). S'est fait de l'Académie. Chanson contre lui, I, 134. — Ouvre la séance du Parlement, le 2 septembre 1715, par divers avis sur ce qui va être fait, 157. — Procède à l'ouverture de l'armoire où est renfermé le testament de Louis XIV, 161. — Le fait lire solennellement, 162. — Contredit le duc de Villars sur une opinion prêtée à Louis XIV, 171. — Prend les voix du Parlement, 172. — Sa question à M. Bouret. Sa réponse au maréchal duc de Villars, 182. — Ne veut pas dire au Parlement le nom de la maladie du Roi, 188. — Rend compte au Parlement de la mauvaise réception que lui a faite le Régent, 231. — Échanges de gracieusetés entre lui et le duc de Noailles, 235. — Se concilie le Parlement par sa dignité et son esprit, 236. — Présente au Roi les remontrances du Parlement, 236. — Annonce au Parlement en termes comiques la mésaventure de Law à l'émeute de juillet 1720, 329. — Est arrivé à Pontoise, où le Parlement est transféré, 336. — Le Régent lui fait faire des compliments sur sa conduite, 357. — Tient table ouverte à Pontoise. Il parle bien et y est fort aimé, 358. — Détails sur le séjour à Pontoise, 362. — Marie sa fille au duc de Lorge, II, 11. — Mort de son frère, 128. — Sa mort, III, 12, 17.

METZ (M. de), conseiller à la Cour des monnaies, cousin de Marais. Est menacé du retrait lignager de la terre de Briante, I, 367.

MEUSE (CHOISEUL) (M. et Mme de). Sont chassés de l'hôtel de Conti, I, 229.

MÉZIÈRES (le marquis de), grand agioteur, I, 281.

MÉZIÈRES (Mme de). Ses *Mémoires* contre le prince de Ligne, son gendre, IV, 184.

MIOTTE, fameux partisan. Son mariage, I, 381.

MIREPOIX (le marquis de). Épouse la petite-fille de Samuel Bernard, IV, 471, 514. — Commande à Besançon, 537.

Mirliton, vaudeville nouveau (dit), II, 467. — On attribue celui qui court en juin 1723 à M. de Meuse, II, 467.

MIROMÉSNIL (M. de), colonel. A ordre de se défaire de sa charge, II, 416.

MISSISSIPI. Relation qui le représente comme le paradis terrestre, I, 331. — Massacre des habitants par les sauvages, IV, 120.

MODÈNE (Mlle de Valois, duchesse de), fille du Régent. Son entrée et sa réception dans ses États, I, 318-319. — Étant Mlle de Valois, a eu une intrigue amoureuse avec le duc de Richelieu, I, 326. — Cause de son voyage en France, II, 118, 122. — Retourne dans ses États, 156, 168.

MOLÉ (M.), conseiller de la grand'chambre. Perd son procès contre Mlle Molé, I, 237.

MOLÉ (Mlle). Détails curieux sur le procès intenté par elle à M. Molé, conseiller de la grand' chambre, quelle prétend être son père, I, 222.

MONACO (le prince de). Sa mort, IV, 213. — Sa fille lui succède dans sa souveraineté, 214.

MONCHESNAY (Losme de), poëte chartrain, III, 448.

MONNOYE (M. de La). Envoie ses lettres de Bayle à Marais, I, 140. — Envoie à Marais des vers latins à mettre au bas du portrait de Bayle, 143. — Ses *Noëls bourguignons*, II, 444.

MONTARGIS (M. de). Persécuté, III, 88.

MONTBÉLIARD (le duc de). Fait des enfants partout, III, 448.

MONTESPAN (Mme de). Louis XIV lui lit l'*Épître* sur la Hollande de Boileau. Elle pleure, I, 23. — Son portrait est au ciel du lit sur lequel est exposé le corps de Louis XIV, I, 193.

MONTESQUIEU (le président de). Son *Temple de Gnide*, III, 174, 312, 315. — Brigue l'Académie, 494, 501. — Est élu, 505, 508, 520.
MONTESQUIOU (le maréchal de). Entre au conseil de Régence, I, 291. — Law lui promet de faire sa fortune, 350.
MONTPENSIER (Mlle de), fille du Régent. — Épouse le prince des Asturies, II, 196, 222.
MORAS (Peirenc de). Nommé inspecteur de la Compagnie des Indes, III, 23. — Assiste à une assemblée, IV, 40. — Aura la direction de la Compagnie des Indes, 204. — Sa mort, 442.
MORAS (Mme de), fille de Fargès, IV, 442. — On lui propose d'épouser Don Carlos, 445.
MOREAU DE SÉCHELLES, maître des requêtes. Mis à la Bastille, III, 90. — En sort, 103. — Remis à Vincennes, 115.
MORIE, fameux agioteur. Est taxé à 7000 actions. Détails curieux, I, 496.
MORTAGNE (Mme de). Change le marquis de L'Aigle pour le chevalier de Créqui, qu'elle épouse, IV, 31, 36.
MORTEMART (le marquis de). A un conflit d'attributions avec le comte d'Eu, I, 212. — Le comte d'Eu l'emporte, 213, 214.
MORVILLE (le comte de). Est nommé secrétaire d'État de la marine, II, 261. — A les affaires étrangères, III, 7. — Les perd, 230. — Sa mort est une grande perte, IV, 338.
MOTTEVILLE (Mme de). Publication de ses *Mémoires*, II, 431. — Publication de ses *Mémoires* à Amsterdam, II, 462.
MOUSQUETAIRES. On lève la garde qu'ils faisaient au Palais. Les filles du Palais pleurent leur départ, I, 360.
MUCY (Mme de). Est fort aimée et fort aimable, IV, 222.
MUY (la marquise de). Nommée gouvernante du futur Dauphin, IV, 49.

N

NANCRÉ (Mme de). Donne l'hospitalité à Law, I, 329.
NANGIS (M. de). Favori de Louis XV après l'avoir été de sa mère, II, 443.
NANGIS (le marquis de). Chevalier d'honneur de la Reine, III, 83. — Sur les rangs pour l'Académie, IV, 453.
NASSAU (Mme de). Donne un soufflet à M. de Longaunay, IV, 147.
Nécrologe de Port-Royal. On le débite en secret, II, 436.
NESLE (le marquis de). Figurera à la cérémonie du sacre, II, 161. — Raillé par le Roi, II, 427. — A des prétentions sur la principauté d'Orange, IV, 244.
NESLE (la marquise de). Maîtresse de M. le Duc, a pour amant M. de Soubise. Orgie chez elle. Aventures qu'y court Mme de Gacé, I, 215. — A un fils d'un grand prince, III, 100. — Rivale de Mme de Prie, 111.
NEVERS (le duc de). Est reçu pair, II, 53.
NICAISE (l'abbé), I, 108.
NICOLAÏ (le premier président de). A l'esprit fin, II, 291.
NIVELLE (l'abbé), janséniste. Est arrêté, IV, 163.
NOAILLES (le cardinal de), archevêque de Paris. Son mot au cardinal de Bissy, I, 199. — On imprime un Recueil de toutes les lettres à lui adressées par les curés du diocèse de Paris au sujet de la Constitution, I, 221. — S'engage pour tous les évêques de son parti à signer la paix, I, 244. — Détails sur l'affaire du *Corps de doctrine*, 244. — Sa lettre à ses curés

surprend l'évêque de Marseille, 245. — Ses disciples et partisans à Lille, montrent plus de fureur que jamais contre ceux qui ne veulent pas recevoir la Constitution, 245. — Lettre à lui adressée par les évêques de Boulogne et de Montpellier, 246, 240. — Intercède auprès du Régent pour les bénédictins appelants, 251. — Est sollicité de retracter sa lettre à ses curés, 252. — Son échec auprès des chanoines de Notre-Dame, 256. — Objections qu'il reçoit de l'évêque d'Ax à son projet d'accommodement. Histoire de son acceptation du *Corps de doctrine*, I, 259, 260. — Reçoit des représentations des docteurs de Sorbonne, 260. — Détails sur l'audience, 261. — Sa lettre circulaire à ses curés est condamnée à Rome, 261. — Communique un *Mémoire sur la paix de l'Église*, 261. — Est fortement attaqué par les appelants. Pamphlets contre lui, 267. — Camouflet qu'il reçoit de l'évêque d'Ax, 267. — Est gouverné par l'abbé Coüet, 267. — Ne sait plus où il en est, 268. — Ce qu'on dit de son accommodement, I, 269. — Son audience à la députation des docteurs de Sorbonne, I, 314. — L'assemblée des curés du doyenné de Châteaufort proteste contre le *Corps de doctrine*, I, 330, 331. — Le curé de Saint-Leu lui fait sentir ses contradictions, I, 331. — Demande au Parlement de supprimer son Mémoire sur la paix de l'Église, I, 363. — Proteste contre la publication de son Mémoire sur la paix de l'Église, I, 363. — Les curés de Vieux-Corbeil protestent contre son *Corps de doctrine*, I, 370. — Lettre qu'il reçoit des curés du doyenné de Chelles, I, 389. — Son mandement sur les calamités publiques, I, 420. — Diffère son acceptation du *Corps de doctrine* et de la Constitution. Colère du Régent contre lui, I, 456. — Le Régent le maltraite, I, 463. — Porte son mandement au Louvre et au Palais-Royal sans le publier, I, 484. — On publie dans les rues son mandement sur la Constitution, I, 491. — Son mandement, II, 62. — Se condamne lui-même, 117. — Meurt dans le giron apostolique, IV, 25. — Institue le duc de Noailles son légataire, 26. — Son mandement posthume, 29. — Est une *Éminence girouette*, 33.

NOAILLES (M. de), évêque de Châlons. Son exil est levé, I, 199.

NOAILLES (le duc de). Expose la situation financière devant une députation du Parlement, I, 234. Échange de gracieusetés entre lui et le premier président, 235. — Est exilé, II, 298. — Son exil est renouvelé, II, 417. — Rappelé d'exil, III, 38, 45. — Donne une leçon au Roi, 76.

NOAILLES (Françoise-Adélaïde de), princesse d'Auvergne. Quitte son mari, II, 79, 87, 116.

NOBLE (Le). Boileau ne le trouve pas sans esprit, I, 22.

NOCÉ (M. de), un des fameux *Roués*, favori du Régent. Son mot au Régent sur l'edit du 3 juin 1720 concernant les actions, I, 273. — Se tourne contre Law, I, 296. — A épousé une nièce de M. de La Mésangère, I, 325. — Est exilé, II, 272. — Revient de son exil, II, 317. — Bon mot de lui, III, 5. — Rappelé par le Régent, 7.

NORMAND ou LE NORMAND, avocat célèbre. Refuse de demander une place à l'Académie française, I, 3. — Est malade, IV, 205.

NOVION (M. de), président au Parlement. Est d'avis de repousser les prétentions des ducs et pairs, I, 158. — Son altercation avec M. de Saint-Simon au sujet des priviléges des ducs et pairs, 171. — Remet au Roi seul le jugement de ce différend, 172 et 183. — Était pour l'enregistrement pur et simple de l'édit de translation à Pontoise, I, 363. — Nommé premier président, III, 51, 52, 54. — Reçu à l'Académie, 145.

O

Ogié (M.), receveur général du clergé. Est réintégré par arrêt dans ses fonctions, I, 274.

Oise (le marquis d'). Promesse de mariage singulière, produite par les actions, avec la fille d'André, fameux Mississipien, âgée de deux ans, I, 266.

Olivet (l'abbé d'). Apprend au président Bouhier la mort de Marais, I, 3. — Ses *Lettres* au président Bouhier, citées, 4. — Lui et Bouhier veulent faire entrer Marais à l'Académie française, 68, 69. — Lettre de d'Olivet à Bouhier à ce sujet, 69. — Concurrent évincé de l'abbé Houteville à l'Académie, II, 379. — Va en Hollande IV, 169. — Sa lettre à la duchesse de Gontaud, 170.

Ollier de Verneuil, avocat général. Fait banqueroute, II, 56.

Opéra (bal de l'). Détails sur ce bal en 1720, I, 481.

Orléans (le duc d'), Régent. Fait avertir le Parlement qu'il se rendra dans son sein pour lui demander la régence, I, 157. — Son arrivée avec les princes, 159. — L'archevêque de Reims lui présente une requête protestatrice, 159. — Prend la parole pour exposer au Parlement les dernières paroles du feu Roi, 160. — Lit un discours très-éloquent, 161. — Demande à la cour ses avis et remontrances, 161. — Remet au premier président un codicille au testament de Louis XIV, 162. — Est désigné par Louis XIV comme chef du Conseil de régence, 162. — Le testament de Louis XIV lui interdit le commandement des troupes de la maison du Roi et le transférement du Dauphin sans l'avis du Conseil de régence, 163. — Exprime sa surprise des dispositions du testament de Louis XIV, 163. — Requiert le Parlement d'opiner d'abord sur les droits qu'il tient de sa naissance, 164. — Le Parlement lui confère la Régence, 164. — Demande l'entrée au Conseil de régence du duc de Bourbon, 165. — Annonce la formation de conseils de gouvernement, 165. — A une conférence avec les gens du Roi, 166. — Demande à n'être point assujetti au Conseil de régence. Ses nobles et habiles paroles, 167. — Ses explications avec le duc du Maine, qui renonce à la surintendance de l'éducation de Louis XV, 169. — Remercie le Parlement. Demande acte au Parlement des réserves des ducs et pairs, 171. — Se réserve de prononcer sur le différend, 172. — Reste chargé de la sûreté du jeune Roi, 172. — Part pour Versailles, aux acclamations du peuple, 173. — Texte de son discours au Parlement, 173, 174. — *Mémoire donné par M. le duc d'Orléans à quelques-uns du Parlement, dès le jour de la mort du Roi*, 174, 176. — Va saluer le nouveau roi Louis XV à la tête des princes du sang, 177. — Lui présente les ducs et pairs et la noblesse du royaume, 177. — Avertit le cardinal de Noailles, disgracié, de la mort de Louis XIV, et lui fait bon accueil, 178. — Nouveaux détails sur sa venue au Parlement, 179, — et sur les débats auxquels donne lieu sa demande de la Régence, 179, 183. — Fait jeter de l'argent au peuple par M. de Canillac, 184. — Rend la liberté à l'abbé Servien, 184. — Sa promesse à cet égard au duc de Sully, 184. — Contremande, par suite d'une indisposition du Roi, le lit de justice du 7 septembre, 188. — Son audience ironique au P. Le Tellier et à ses confrères, 189. — Provoque une consultation de médecins sur l'air nécessaire au Roi. Opte pour Vincennes, 190, 191. — Conduit le jeune roi Louis XV

à Vincennes, 192, — Reçoit les hommages de toute la France. Fait évacuer le Palais-Royal et le Luxembourg, donné à sa fille, 193. — Donne un pavillon aux Tuileries à Bontemps, 193. — Bontemps plaide sa cause auprès de Louis XIV, 193. — Son affabilité. Son mot à M. d'Huxelles, 196. — Est mécontent du chancelier Voysin; pourquoi, 196. — Lève l'exil de l'archevêque de Tours, 198. — Proclamation solennelle de la Régence au lit de justice du 12 septembre 1715, 200, 201. — Envoie au Parlement la forme des conseils, 202. — Révoque les ordonnances restrictives de 1667 et de 1673. — Fait consigner les jésuites à sa porte, 204. — Sa tolérance pour les chansons contre le feu Roi, 204. — Fait arrêter les six auteurs d'une protestation de la noblesse, 207. — Loue le Parlement de sa conduite dans l'affaire des princes légitimés, 209. — Ote son logement et sa pension à M. de Châtillon, 214. — Sa lettre circulaire aux évêques, 217, 218. — L'Université lui présente un Mémoire en réponse à celui du clergé, 218. — Représente le Roi à la procession de Notre-Dame, I, 227. — Donne un démenti au cardinal de Bissy, 229. — Reçoit fort bien le chancelier d'Aguesseau. Disgracie M. Fagon, 271. — Son mot sur la bassesse du duc d'Antin, 274. — Comment il avertit M. d'Argenson de sa disgrâce, 274. — Donne au Palais-Royal un dîner magnifique pour le sacre de l'archevêque de Cambrai (Dubois), 276. — Donne des coups de pied dans le derrière à l'abbé Dubois, 276. — Semble raccommodé avec le Parlement, 279. — Quatrain contre lui, 282. — Conspiration pour mener le roi au Parlement et destituer le Régent, 295. — D'Argenson lui conseille de se défaire de Law, 296. — Reçoit fort mal une députation du Parlement qui a rejeté l'édit de suppression du dixième, 231. — Enchante le Parlement, 235. — Se brouille avec le Parlement, 263. — Son mot sur la signature du *Corps de doctrine*, 267. — L'édition de Bayle de 1720 lui est dédiée, 309. — Sa lettre à la cour des Monnaies contre le trafic appelé *Billonnage*, 313. — Sa réponse au Parlement, qui prétend connaître de ce crime, 316. — Sa réponse aux plaintes du Parlement de ce que la Banque est fermée, 317. — Mot que lui dit un batelier qui ne le connaît pas, 321. — Explique au Roi la translation du Parlement à Pontoise, 331 et 333. — Son mot à Broglie sur les frondeurs, 350. — A peur. Scène d'hallucination au Conseil. Les habitants du Roule le poursuivent de malédictions, 356. — Approuve la conduite du premier président, 357. — Son mot à la princesse de Conti, 358. — Donne à Law l'appartement du marquis d'Estampes au Palais-Royal, 365. — Permet aux bénédictins, sur les instances de sa fille, l'abbesse de Chelles, d'élire le P. de Sainte-Marthe pour général, 369. — Passe par les remèdes, 375. — Bon mot à Law sur d'Aguesseau, 387. — Manque de se noyer à Amiens, 394. — On lui envoie un exemplaire du nouveau *Dictionnaire* de Bayle, 396. — Prend un appartement au Louvre, 398. — Rit d'une parodie contre lui, 399. — Brouillé avec Law, avec d'Aguesseau, 401. — Est gouverneur perpétuel de la Compagnie des Indes, 408. — Est furieux contre le Parlement, 425. — Craint l'apoplexie, 429. — Le maréchal de Villeroy ne veut pas qu'il parle au Roi en particulier, 438. — Reçoit mal les représentations des six corps des marchands, 438. — Sa colère contre le cardinal de Noailles, 456. — Scène avec le cardinal de Noailles, 463. — Ses gros mots. Est en querelle avec Mme de Parabère, 483. — Intrigues galantes à son adresse de Mme de Sabran et de Mme de Fallari, 483. — Deux scènes où il se montre cynique, 489. — Paraît avec sa maîtresse au théâtre du Palais-Royal, 495.

— Ajourne les réformes promises, II, 48. — Voit des filles d'opéra, 48. — Bat Mme de Parabère, 54. — Malade, 56. — Se raccommode avec Mme de Parabère, 57. — Tient un grand conseil de finances, 60. — Chansonné, 66. — Conseille au duc de la Force la retraite, 90. — Se montre aux bals de carnaval, 93. — Redoute l'union des Pairs et des Parlements, 96. — Chansonné, 103. — Fait ses dévotions, 119. — Se querelle avec sa femme, 122. — Envoie le maréchal de Tallard à Rome, 124. — Plaisante sur ses bonnes fortunes, 165. — Donne une fête à Mme d'Averne, 181. — Ne quitte pas le Roi malade, 186. — Arrête le mariage du Roi avec l'Infante, 191. — Propos à son sujet, 216. — Est tout-puissant, 238. — Son aventure avec la princesse de Léon, 249. — Malade pour s'être trop échauffé, 260, 265, 268. — N'aime pas Versailles, 299. — N'aime plus Paris, 316. — Se promène publiquement aux Tuileries avec Mme d'Averne, 317. — A une scène avec le maréchal de Villeroy et le fait arrêter, II, 324. — Son explication à ce sujet avec le prince Charles, 325. — Laisse aller le maréchal dans son gouvernement, 326. — Déclare le mariage de Mlle de Beaujolais, sa fille, avec l'infant d'Espagne, 327. — Est très-fâché de la malice que lui a faite l'évêque de Fréjus, 331. — Scène avec Mme d'Averne. La congédie, 368. — Revient à sa femme, 368. — Pleure la perte prochaine de sa mère, 374. — Lit *la Fagonnade*, 381.. — Dernier Conseil de Régence. Son pouvoir est fini, 406. — Dubois l'oblige à renvoyer sa maîtresse, 407. — Continue d'administrer, 410. — Fait faire trois ducs au Roi, 411. — Va, dit-on, se faire déclarer Dauphin, 414. — Fait partie du conseil d'État, 417. — Scène avec son fils, 417. — La Motte lui lit son *Inès de Castro*, 434. — Son mot à la princesse d'Auvergne, 448. — Prend pour maîtresse Mlle Houël, 464. — Dépouille de tableaux de maîtres l'église de Reims après celle de Narbonne. Son goût pour les tableaux, 465. — Couplet contre lui, 467. — Persuade au cardinal Dubois de se faire opérer, III, 3. — Premier ministre, 5. — Nomme son fils naturel à l'archevêché de Cambray, 36. — Sa mort, 50. — Son autopsie, 51. — Ses obsèques, 58. — Son oraison funèbre, 83.

ORLÉANS (Louis, duc de Chartres, puis duc d'), fils du Régent. Est fait colonel général de l'infanterie, II, 130. — Est malade, 186, 221. — Réconcilie son père avec le duc du Maine, 310. — Apprend la mort de son père, III, 50. — Est écarté des affaires, 56. — Sa maison, 61. — Se marie, 91, 106. — A refusé une Condé, 159. — Manque d'être tué à la chasse, 366. — Rivalité entre la maison d'Orléans et celle de Condé, 500. — Perd une fille, 544. — Se retire des conseils du Roi, IV, 350. — Y rentre, 353. — Gagne de son fils la petite vérole, 444. — Est de grand exemple, 445. (Voyez CHARTRES (duc de).

ORLÉANS (la duchesse d'), née princesse de Bade, femme du précédent. A beaucoup d'esprit, III, 154. — A un fils, 181. — Sa mort, 439, 440.

ORLÉANS (le chevalier d'), grand-prieur. A l'abbaye d'Hautvillers, II, 50.

ORMESSON (M. d'), maître des requêtes, I, 271.

ORRY (M.). Est nommé contrôleur général, IV, 114.

OSSONNE (le duc d'). File l'amour espagnol avec une petite fille de l'Opéra, I, 146.

OSTENDE (Compagnie d'). Exclue du marché français, III, 9.

OVIDE. On trouve la Régence et le système en trois vers des *Tristes*, I, 366.

P

PANIER d'ORGEVILLE (M.). Histoire de sa fortune. Son mariage avec Mlle de Sainte-Hermine, parente de M. de La Vrillière, I, 264, 265.
PANSERON (l'abbé). Plaide contre M. de Lévis, IV, 78.
PAPAREL, fameux traitant. Tiendra compagnie à Lyon au maréchal de Villeroy, II, 414.
Pâques parisiennes. Détails sur l'émeute que Marais baptise de ce nom, I, 318.
PARABÈRE (la marquise de). Mort de sa mère, Mme de La Vieuville, I, 198. — Ne soutient plus Law que faiblement, I, 269. — Le Régent va la voir à Asnières, I, 321. — Vient loger au Palais-Royal. — Est grosse, I, 394. — Est en querelle avec le Régent, I, 483. — Supplantée par La Fallari, II, 2. — Hostile à Law, 5. — Reprend faveur, 6, 16. — Ne veut plus voir le Régent, 48. — Est surprise par lui et battue, 53. — Se raccommode avec lui, 57, 119. — Manque à la duchesse d'Orléans, 122. — Se retire à Beauran, 156. — Bruit de sa mort, II, 317.
PARIS (les frères). Ont ordre de se retirer en campagne, I, 305. — Reprendront l'administration des finances, II, 34. — Reviennent indirectement à la charge contre M. Le Blanc, II, 428. — Leur *Mémoire*, 430. — Calotte contre eux, II, 440. — Sont divisés, III, 94, 103. — Leur exil, 433, 437. — Abandonnent Duverney, 447. — Gagnent un procès, 525.
PARIS (M.) l'aîné, fameux financier. Forme le centre de l'opposition contre Law, I, 296. — Meurt trop tard, IV, 516.
PARIS DE MONTMARTEL (M.). Est rétabli dans la charge de garde du Trésor royal, IV, 188.
PARIS DUVERNEY. Est favori de M. le Duc, III, 186. — Chansonné, 198. — Mis à la Bastille, 241. — Conseiller d'État, 278. — Exilé, 427, 429, 433, 437, 444. — Fait un Mémoire, 516, 526.
Parlement (de Paris). Est averti que le duc d'Orléans se rendra dans son sein pour demander la Régence, I, 157. — Arrête que le duc d'Orléans sera reçu comme M. de Berry, I, 159. — Confère la Régence au duc d'Orléans, 164. — Coupe en deux la séance solennelle du 2 septembre 1715, 167. — Décharge le duc du Maine de la sûreté du jeune Roi, 170. — Nouveaux détails sur la séance du 2 septembre 1715, I, 177 à 183. — Est prorogé jusqu'au 1er octobre, 186. — Détails du lit de justice du 7 septembre et son ajournement, 188. — Oiseaux délivrés, suivant l'ancien usage, dans la cour du Palais, I, 199, 201. — Détails de la cérémonie du lit de justice du 12 septembre 1715, I, 200. — Le régent lui envoie le plan des conseils, 202. — Le Régent lui envoie deux édits qui révoquent les ordonnances restrictives de 1667 et de 1673, 202. — Trente-neuf gentilshommes protestent contre la décision prise à l'égard des princes légitimés, I, 206. — Casse cette protestation. Interdit l'huissier qui l'a signifiée, 206. — Affaire de la protestation des princes légitimés, 207, 208. — Arrête d'envoyer une députation au Roi à ce sujet, 208. — Le Roi et le Régent louent sa conduite en cette affaire, 209. — Enregistre l'édit du Roi sur les prétentions des princes légitimés, I, 210. — Détails de la séance, 210. — Publication à l'audience de l'édit en faveur des princes du sang, 211. — Décrète de prise de corps le commissaire Cailly et deux inspecteurs de police, 213.

— Détails sur l'opposition qu'il fait à un édit portant création d'un trésorier général des bâtiments, 225. — Repousse l'édit pour la suppression du dixième, I, 230, 231. — L'enregistre seulement en partie, 232. — Le Régent mande le Parlement devant lui. Détails de cette audience, I, 234. — Le Régent le séduit, 235. — Cède sur tout, excepté sur les intérêts des billets d'État, I, 235. — Arrête des remontrances au Roi sur certains points de l'édit de suppression du dixième, 236. — Le Roi y accède, 237. — Enregistre l'édit avec la déclaration sur les remontrances, 237. — Est toujours dans la disgrâce du Régent, 263. — Ses remontrances sur l'édit de réduction des rentes, 263. — Semble raccommodé avec le Régent, 279. — Enregistre l'édit sur les rentes de la Ville, 279. — Se plaint comme d'une usurpation des arrêts de la cour des Monnaies contre le *Billonnage*, I, 316. — Se plaint au régent de ce que la Banque est fermée. Réponse évasive que ses députés en reçoivent, I, 317. — Enregistre la déclaration du Roi pour le rétablissement des francs-salés, 321. — Se réunit par députés chez le chancelier, 322. — Refuse l'enregistrement proposé de tous les arrêts rendus sur le fait de la Banque, Compagnie des Indes, billets et actions. Demande de chasser Law, 322. — Trouve périlleux l'établissement du compte ouvert en Banque, 323. — Demande que Law se porte caution de son système, 324. — Demande qu'on lui livre Law, 327. — Rejette l'édit qui rend perpétuelle la Compagnie des Indes, 329. — On lui attribue une part dans l'émeute de juillet 1720, 332. — Est transféré à Pontoise, 332-333. — Motifs et prétextes de cette mesure, 334. — Est mal à l'aise à Pontoise 338. — Les mousquetaires le parodient au Palais, 338. — Comparaison de la translation de 1652 avec celle de 1720, 339, 340. — Analyse d'un manuscrit de Jolly sur la *nature* et la *qualité* du Parlement, 342-346. Différences de la translation de 1649 et de celle de 1652, 346, 350. — Enregistre l'édit qui le transfère à Pontoise, 352. — Chanson sur la translation, 355. — Attend son sort tranquillement et se prépare à rendre la justice, 358. — On cherche à faire retomber sur lui la faute et la responsabilité de l'embarras des affaires publiques, 361. — Arrangements qu'il a refusés, 361. — Reçoit à Pontoise les compliments de la Chambre des comptes, de la cour des aides et de la cour des monnaies, 362. — On lui défère les lettres patentes sur le *Corps de doctrine*, 363. — Les procureurs plaident à Pontoise, 365. — *Adieux satiriques du Parlement*. Chanson, 373. — Le Régent, Law, M. le Duc et d'Aguesseau y sont fort maltraités, 375. — Chanson qui voit dans son exil l'expiation de la cassation du testament de Louis XIV, 377. — L'Université lui envoie des députés, 382. — Reçoit une déclaration du Roi sur la Constitution, 384. — Vie qu'il mène à Pontoise, 387. — Bruit de son rappel, 395. — On parle de le renvoyer à Blois, 402. — Débats sur l'affaire de la Constitution, 414 à 419. — Détails nouveaux sur la séance du 2 septembre 1720, 423. — Le Régent est furieux contre lui, 425. — Requête de l'Université au Parlement, 426. — Chambre des vacations établie à Paris par le Conseil, 460. — Est transféré à Blois, 477. — La translation n'a pas eu lieu, 478. — *Messe rouge* à Pontoise, 499. — Enregistre la déclaration pour la Constitution, II, 4. — Est rappelé, 24, 27, 28. — Supprime plusieurs mandements, 43, 44. — Son arrêt sur les dettes du Roi, 58. — Ses remontrances, 95, 285. — Fait des remontrances sur deux édits. Décadence du droit de remontrance, II, 337. — Les édits sont registrés par ordre, 341. — Est rabroué par le cardinal Dubois, 398. — Enregistre un édit de création de maîtrises à l'occasion du

joyeux avénement, 401. — Réception du prévôt de Paris au Parlement, 405. — Lit de justice pour la déclaration de la majorité du Roi, 419. — Sa rigueur contre un laquais séditieux, 470 — Fait des remontrances au Roi sur le privilége des maîtres des requêtes, 482. — Fait d'inutiles remontrances avant d'enregistrer par ordre la déclaration concernant les anciennes rentes du clergé, 483. — Lit de justice, III, 193. — Assemblées des Chambres au sujet du lit de justice, IV, 121. — Mandé à Versailles, 123. — Délibère, 125. — Supprime l'*Instruction pastorale* de Tencin, 201. — Condamne les *Nouvelles ecclésiastiques*, 205. — Va à Versailles, 284. — Réglemente les deux puissances, 292. — Va à Marly, 321. — Mandé à Compiègne, 362. — Refuse l'enregistrement, 366. — Demande la liberté de l'abbé Pucelle et de M. Titon, 371. — Nouveaux exils, 374, 378. — Lit de justice, 407.

Parlement (de Bordeaux). Fait jeter des blés gâtés à la mer, I, 458.

Parlement (de Dijon). Ses remontrances sur l'édit de réduction des rentes. I, 264.

Parlement (de Douai). Enregistre la déclaration du Roi sur la Constitution, I, 431.

Parlement (de Metz). Rend un arrêt contre l'archevêque de Reims, I, 220.

PARME (le duc de). Sa mort, IV, 203.

PECQUET (M.), premier commis des affaires étrangères. Sa mort, pleurée du cardinal Dubois, II, 433.

PECQUIGNY (le duc de). Sa mort, IV, 260.

PELLETIER DE LA HOUSSAYE (M.), chancelier du Régent. Quitte sa place dans les finances, I, 270. — Est remercié, 273. (Voyez LE PELLETIER.)

PELLETIER DES FORTS (M.). Est nommé commissaire général des finances, I, 271. — Signe l'édit sur les rentes, 280. (V. LE PELLETIER.)

PELLISSIER (Mlle), chanteuse. Son couplet sur Marie Alacoque, IV, 104. — Vole le juif Dulys, 146. — Lequel s'en venge par une satire, 225. — Son procès, 226, 240. — Couplet sur elle, 242.

PELLISSON (M.). Parle, dans son *Histoire de l'Académie*, des *Mémoires* de l'Estoile, I, 289.

Pensions sur le sceau ôtées à l'abbé Vessière, à l'abbé de Saint-Remy, à Terrasson, avocat, et Couët de Mombray. A qui données, II, 320.

PERRAULT. Raillerie de Boileau sur son compte, I, 25.

PERRINELLE (avocat). Travaille aux ordonnances du chancelier Daguesseau, IV, 48.

Peste de Marseille. Détails sur ses débuts, I, 368. — Est à Marseille, I, 368. — Détails, 388. — Exaspération des Marseillais séquestrés, 391. — La Cour leur envoie des secours, 394. — Gagne la Provence, 405. — Rapport des médecins envoyés sur les lieux, 413. — Est plus forte que jamais. Détails, 454. — *Te Deum* à Notre-Dame pour la cessation de la peste, II, 411.

PETIT DE RAVANNE (l'abbé). Le Régent le nomme conseiller d'État, II, 238.

PEYRONIE (La), fameux chirurgien. Besogne que lui donnent les femmes de la Cour, II, 443. (V. LA PEYRONIE.)

PEZAY (le chevalier de), favori de Louis XV, en reçoit un soufflet, I, 270.

PHALARIS (duchesse de). Son portrait, son origine, II, 1. — Soutient Law, 5. — A passé comme une ombre, 6. — Revient sur l'eau, 8. — Tout à fait renvoyée, 48. — Son mari s'échappe du fort de Joux, 226. — Le Régent

meurt entre ses bras, III, 50. — A un procès, 573. — Prend les eaux à Passy, IV, 147.

PHILIPPE IV, roi d'Espagne. Manifeste de lui sous forme de lettre à Louis XV, extrait de la *Gazette* de Hollande, I, 239, 241.

PHILIPPE V, son abdication, III, 75, 79, 91. — S'allie avec l'Empire, 184. — Sa mort, 268.

Philippiques. Pamphlet rimé contre le Régent. Leur apparition, I, 285.

Philosophe (le), comédie du P. Cerceau, jouée au collége. Détails sur cette pièce, I, 319.

PIERRE Ier (le czar). Son audience à l'ambassadeur de Pologne, I, 384. — Rentre triomphant à Moscou de l'expédition de Perse, II, 409. — Sa mort, III, 156. — La czarine soupçonnée, 305, 307, 309.

PIRON (le poëte). Son *Callisthènes* regagne le public, IV, 110. — Sa Daphné est une demoiselle attachée à la duchesse de Retz, 161. — *Gustave Wasa* applaudi malgré la cabale de Voltaire, 466.

PLATEN (Mme de), maîtresse du roi d'Angleterre, III, 114.

PLELO (le marquis de), épouse Mlle de la Vrillière, II, 289.

PLUMARTIN (le marquis de) obtient du Régent la grâce de son oncle, l'archevêque de Tours, I, 199.

Poggiana, analyse de ce livre et détails à son sujet, I, 299.

POIRIER (M.), premier médecin du Roi. Est consulté sur le séjour le plus favorable à Louis XV ; opine pour Versailles, I, 190-191. — Cède le Jardin-royal à M. Fagon, I, 197.

POLIGNAC (le cardinal de). Va parler comme un Cicéron, I, 130. — Est rappelé, II, 10. — Est retenu à Anchin, 34. — A le génie et le style du cardinal de Retz, IV, 131. — Insulté à Rome, 212. — Tombe malade en revenant d'Italie, 361. — Est des Marly, 398.

POLIGNAC (M. de). Est arrêté, I, 207. — Est gracié, 214.

PONS (le prince de). Arrêt du Parlement en sa faveur, qui lui rend l'hôtel Matignon, II, 454.

PONS (Mme de), dame d'atours de la duchesse de Berry, I, 198.

PONSIGNON (l'avocat), son aventure fâcheuse avec Mme de Bernay, IV, 164.

PONTCHARTRAIN (M. de), reçoit une lettre pacifique et courtoise de lord Harlay, I, 132.

Porte Saint-Honoré (la) est abattue, IV, 518.

POTHUAU, avocat. Honoraires qu'il reçoit du prince de Conti, II, 331.

PRAMENOUX (Mme de), née Chabannes. Son aventure à Chantilly, II, 292.

PRÉVOST (l'abbé) fait un journal pour gagner du pain, IV, 504, 532.

PRÉVÔT (Mlle). Sa dispute avec l'ambassadeur de Malte, III, 397, 402.

PRIE (le marquis de). Détails sur lui, I, 297. — Équivoques qu'on lui prête, I, 298.

PRIE (la marquise de) est la maîtresse de M. le Duc ; détails sur elle et sa famille, I, 297. — Sa querelle avec sa mère et M. Le Blanc, qu'elle cherche à perdre, II, 317. — Favorise le goût de la musique italienne, II, 369. — N'aime pas Mme de Pléneuf, sa mère, II, 381. — Ce qu'elle reçoit de M. le Duc, II, 216. — Chanson sur elle, 256. — Ses actions haussent, 268. — Sa querelle avec Mme de Pramenoux, 292. — Prétend gouverner, III, 52. — Élève sa famille, 73. — Très-bien avec le comte de Livry, 82. — Fonde un concert italien, 91. — Cause de sa haine contre Le Blanc, 141. — N'a pas d'argent, 191. — Satire contre elle, 204, 208, 219. — Est

exilée, 427. — Sa mort, 252, 317, 491, 497. — Son fils meurt aux Jésuites, IV, 129.
Procession de Notre-Dame de 1720, I, 383.
Prophétie expliquée, I, 377.
PRUNELAY (l'abbé de), enlève Mlle de l'Aigle, II, 191.
PRUNELAY (le marquis de), enlève Mlle de l'Aigle, III, 85.
PUCELLE (l'abbé), conseiller au Parlement. — Son mot au chancelier contre Law, I, 323. — Est mandé de Pontoise à Paris, I, 363. — A une nouvelle attaque, IV, 83. — Est exilé, 364. — Rappelé, 419.

Q

Quadruple Alliance. Le congrès se tiendra à Cambrai, I, 341.
QUESNEL (le Père). Les administrateurs de l'hôpital-général, auxquels il a fait un legs, font célébrer pour lui un service solennel à l'église de la Pitié, I, 251. — Relation de sa mort, I, 286. — A été plus chaste que saint Augustin, I, 287.
QUIQUERAN DE BEAUJEU, évêque de Castres, est désigné pour faire l'oraison funèbre de Louis XIV à Saint-Denis, I, 192.

R

RABELAIS. Son mot sur les écrevisses, I, 290.
RACINE. Son mot sur Scarron, cause de sa disgrâce, revendiqué par Boileau, I, 25. — Ses amours avec Mlle Duparc, 25.
RACINE (M.), fils. Ses Deux *Epîtres* sur l'âme des bêtes, I, 422. — Son poëme sur *la Grâce*, II, 371.
RAGUENET (l'abbé) se coupe la gorge, II, 430.
RAMBURE (le marquis de) prend part à une scène de débauche dans les bosquets de Versailles, II, 320. — Est mis à la Bastille, 321.
RAMSAY (le chevalier de). Son *Voyage de Cyrus*, III, 505. — Un barbarisme lui fait manquer l'Académie, IV, 160. — Gouverneur du duc de Château-Thierry, 193.
RAYMOND (M.), introducteur des ambassadeurs. Détails sur son compte, I, 283. — A la faveur du roi d'Angleterre, I, 503.
RENAUDOT (l'abbé). Sa mort, I, 410. — Détails sur lui, 411.
RETZ (le cardinal de). Son mot sur les rassemblements populaires, I, 318. — Extrait de ses Mémoires sur le Parlement, I, 336.
RETZ (le duc de) prend séance au Parlement, II, 237.
RETZ (la duchesse de), petite-fille du maréchal de Villeroy. Ses galanteries, sa querelle avec sa belle-sœur la marquise d'Alincourt. Est renvoyée de la cour, II, 319. — Surnom qu'on lui donne, 321. — Épouse le comte de Roye, III, 157.
REVEL (le comte de). Son mot comique à Law, I, 401.
RICHELIEU (le duc de). Dialogue à la comédie avec le prince de Conti, I, 268. — Sa généalogie, I, 292. — Bruit de son mariage avec Mlle de Charolais, I, 325. — Est veuf. A été trois fois à la Bastille, 326. — Sa généalogie, 326. — Le bruit de son mariage avec Mlle de Charolais se confirme, I, 350. — La *Gazette de Hollande* annonce son mariage avec Mlle de Charolais, I, 361. — Est à son régiment à Oloron, 363. — Reçu à l'Académie, II, 17. — Sa réception au Parlement comme pair, 101. — A mademoiselle de Cha-

rolais, 301. — Fait le Régent c... avec Mme d'Averne, II, 367. — A Mme de Gontaut, III, 107.
RICHELIEU (le marquis de) veut épouser la présidente de Lisle, IV, 36.
RICHER (M.). Ses fables, IV, 173.
RICOUART (M. de), intendant de la Martinique, est expulsé par les habitants, I, 212.
RIEUX (le chevalier de). Son duel avec le chevalier de Pesay, I, 458.
RIEUX (M. de) est arrêté, I, 207. — Est gracié, 214.
RIGAUD, peintre, III, 499, 569.
RIGAULT. Importance historique de ses manuscrits, IV, 95, 98.
ROBERT (M.), conseiller au grand conseil, est expulsé du Luxembourg, qu'il ne veut pas quitter, I, 193.
ROBERT (l'abbé). Conseiller au Parlement. Sa motion favorable au duc d'Orléans, I, 180.
ROBIN (M.), premier commis des finances, écrit à Marais, II, 411.
ROCHE-BOUSSAUD (Mme de la) tue son beau-frère, III, 207.
ROCHEFORT (la maréchale de) est digne d'orner le temple de Vénus, IV, 26.
ROCHEFOUCAULD (M. de la), le Moraliste. Son secret, I, 145.
ROCHEFOUCAULD (Mlle de La), belle comme le jour, épouse M. de Mildebourg, IV, 510.
ROCHEFOUCAULD (le duc de la) est reçu duc et pair sans visites, I, 159, 179.
ROHAN (le cardinal de) s'engage pour tous les évêques de son parti, à signer la paix, I, 244. — Fait surseoir à l'exil des évêques de Nîmes et de Soissons, 254. — Sa lettre à l'évêque de Langres, 255. — Sacre l'abbé Dubois archevêque de Cambrai, I, 275. — Son crédit tombe, II, 316. — Revient de Rome et entre au conseil, II, 235. — Protestation des ducs à ce sujet, 236. — Sa prétention justifiée, 239. — Reçoit l'Infante, 252.
ROHAN (le prince de) se marie, IV, 411.
ROHAN-GUÉMENÉE (M. de) archevêque de Reims, est reçu pair ecclésiastique, II, 403.
ROLLAND (le président). Sa querelle avec les avocats, qui veulent rester couverts en lisant, I, 341.
ROLLIN (M.). Sa disgrâce, I, 147. — Relégué à Tulle, II, 145. — Sa *manière d'étudier*, jugée par M. Anfossy, IV, 175. — Ne sera pas de l'Académie, 178. — Est un bon homme, 394.
ROMAGNESI. Son opéra de *Samson*, IV, 110.
ROQUETTE (l'abbé). Sa réputation, II, 219.
ROUILLÉ DE MESLAY (M.). Son testament, contenant un legs à l'Académie des sciences, est confirmé par sentence du Parlement, I, 238.
ROURE (Mme du), maîtresse du Dauphin, II, 172, 173.
ROUSSEAU (J.-B.), I, 121. — La Motte fait une ode contre lui. Est l'auteur de vers bâtonnables qui l'ont perdu, I, 131. — Son procès et son bannissement, I, 286. — Il y a dans ses *Œuvres* une *Francinade* et une *Picade*. On lui attribue *La Fagonade*, II, 381.
ROUSSILLON (le comte de), lié avec la maréchale d'Estrées, II, 301.
ROY (le poète) arrêté, puis exilé, III, 524. — Son mariage, IV, 41.
Royal Terrasse (règlement en vers pour le régiment de), I, 381.
RUPELMONDE (Mme de) chansonnée, III, 130, 135.

S

SABRAN (la marquise de), maîtresse du Régent, a une prise de bec avec Monsieur le duc, I, 298. — Veut reprendre sa place, I, 483. — Présente Mme de Phalaris, II, 8. — Aimée du prince d'Isenghien, 9. — Noblesse de sa maison, 258. — Donne Mlle Houël au Régent, II, 464. — Couplet contre elle et le Régent, II, 467. — Empêche qu'on ne saigne le Régent, III, 50. — La reine s'arrête chez elle, IV, 520.

SABRAN (le chevalier de) est tué par le chevalier de Keravi, IV, 186.

Sacre (de Louis XV). Pourquoi il n'est pas certain que les ambassadeurs veuillent y aller, II, 349. — Détails sur la forme des abolitions au sacre, 350. — Médailles du sacre, 361. — Prières pour le sacre, 367. — Planche du sacre par Chevillard, II, 413. — Grâces du sacre; Louis XV en a fait plusieurs, II, 470.

SAGETTE (M. de), mousquetaire, est tué en duel rue de Seine, par Gardel cadet aux gardes du corps, I, 296.

SAILLANT (le marquis de), commandant à Metz. Sa querelle et sa réconciliation avec M. de Harlay-Céli, I, 217. — Gagne un pari contre le marquis d'Entragues, II, 322. — Épouse Mlle de Maulevrier, 322.

SAINT-ALBIN (l'abbé de), fils du Régent et de la Florence, II, 50, 51. — Est nommé coadjuteur de Cambrai, 139. — Nommé à l'archevêché de Cambrai, III, 36.

SAINT-CHAMANS (détails historiques et généalogiques sur la famille de), I, 376.

SAINT-EDME (Mme de). Arrêt notable en sa faveur, I, 221.

Saint-Esprit (ordre du). Nominations, III, 81, 106, 520.

SAINT-FLORENTIN (le marquis de) épouse une fille naturelle du roi d'Angleterre, III, 100, 114.

SAINT-GENIEZ (le marquis de). Détails sur lui, I, 483.

SAINT-GEORGES (le chevalier de) ou le prétendant, fils de Jacques II. Le Pape nomme trois cardinaux et trois dames pour assister aux couches de sa femme, I, 365. — A un fils, II, 60.

SAINT HEREM (Montmorin). Sa mort, II, 302.

SAINT-HYACINTHE (M. de) a beaucoup d'esprit, IV, 356. — N'est pas catholique, 454.

SAINT-PORT (M. de), avocat général au grand conseil. Son discours laconique à Louis XV, I, 202.

SAINT-RÉAL (M. de). Publication de *ses Œuvres* à la Haye, II, 414, 415.

SAINT SIMON (le duc de). Son attitude au Parlement le 2 septembre 1715, I, 160. — Réclame acte au Parlement de ses réserves sur les priviléges des ducs et pairs, I, 170, 182. — Son fils traite le duc de Modène de *gentilhomme de campagne*, I, 351. — Chanson sur lui, 352. — Ses fils ont la toison et la grandesse, II, 233. — Nomme les princes du sang ses cousins, 283. — Pourquoi il ne vient pas au Louvre complimenter le Roi à l'occasion de la mort de Madame, II, 380.

SAINT-SIMON (le marquis de) conduit à Joux, III, 84.

SAINT-SULPICE (Mme de). Son aventure avec le comte de Charolais et autres jeunes seigneurs, II, 75, 98, 191, 215, 260.

SAINTE-AULAIRE (la marquise de) réclame 50 actions à l'abbé Alary, IV, 312, 313.

SAINTE-BEUVE (M.) analyse deux documents de Marais sur Boileau, I, 10.

SAINTE-MARTHE (le P. de) est élu général des Bénédictins, I, 369.
SAINTE-MAURE (le comte de). Désagrément que lui donne le Roi. Son étourderie. Provoque en duel le comte de Goyon, II, 472. — Est banni de Paris, IV, 35. — A ordre de se défaire de son régiment, 56.
SAINTE-MAURE (la comtesse de), née la Vieuville, aimée du duc de Chartres, II, 8. – Plaide contre son mari, IV, 2, 9, 13, 24. — Est refusée dans dix couvents, 66. — Entre aux Bénédictines du faubourg Saint-Antoine, 78.
SALLÉ (Mlle) va en Angleterre, IV, 533.
SANDRIER (M.). Sa mort tragique et mystérieuse, II, 437.
SANDRIER DE MITRY, receveur général, est en fuite, II, 275. — Est tué, 276.
SANLECQUE (le P.). Opinion de Boileau sur Sanlecque, I, 21.
SAURIN (M.). Marais est bien aise qu'il ait gagné son procès, I, 136. — Vaut cent Rousseau, pour ne pas dire cent mille, 136.
Saussaye (l'abbaye de la) reçoit le don des anciens sceaux de France rompus, en vertu d'un privilége de Saint Louis, I, 187.
SAVOIE (le duc de) fait publier un code civil et criminel, II, 486.
SCARRON. Mot de Racine sur Scarron, cause de sa disgrâce, revendiqué par Boileau, I, 25.
SÉCHELLES (M. Moreau de) est chargé d'une révision financière, I, 196.
SÉGUR (Mme de), fille du Régent et de la Desmares, III, 36.
SEGUY (l'abbé). Son panégyrique de Saint-Sulpice, IV, 96.
SERVIEN (l'abbé). Le Régent le fait sortir de la prison de Vincennes, I, 184.
SFORCE (la duchesse de) visite l'abbaye de Montmartre, II, 7. — Sa mort, IV, 100.
SIMON (M.), critique de Bayle, I, 114, 119, 120.
SOMMERY (M. de) est désigné par le testament de Louis XIV comme sous-gouverneur de Louis-XV, I, 163.
SOANEN (M. de), évêque de Senez. Consultation d'avocat à son sujet, III, 235. — Son mandement, 473, 479. — Répond à Tencin, IV, 23. — Bruit de sa mort, 198.
SOISSONS (évêque de). Sa vie de Marie Alacoque, IV, 87, 89. — Est moqué par des polissons, 106. — Calotte contre lui, 129. (V. *Évêque de*).
Soissons (congrès de) a pris fin, IV, 73, 77.
SOUBISE (le prince de) est l'amant de Mme de Nesle, maîtresse de M. le Duc, I, 215. — Le plus bel homme de la cour. Sa mort, III, 109.
SOURIS (les demoiselles) chassées de l'Opéra, II, 41.
SOUVRÉ (le marquis de) cause la mort de son fils, II, 175.
STANISLAS (Leczinski) a un grand parti en Pologne, IV, 509, 515. — Part de Meudon pour s'embarquer à Brest, 520. — On ne sait où il est, 529, 531. — Contre-élection de l'électeur de Saxe, 436.
SULLY (le duc de). Le régent lui promet la liberté de son oncle, l'abbé Servien, I, 184. — Épouse la comtesse de Vaux, II, 132. — Sa succession disputée par le marquis de Béthune d'Orval et l'abbé d'Orval, IV, 11, 16, 113.
SULLY (la duchesse de) fait travailler Mme Guyon à une vie de sa mère, IV, 460. — Le P. de la Bletterie son ami, 484. — Va à Montargis, 495.

T

TALHOUET (M. de), soupçonné de friponnerie sur les actions pendant le visa. Détails sur cette affaire et ses complices. N'est pas des bons Talhouët, II, 453. — Est arrêté et jugé, 455. — Est décrété de prise de corps, 475. —

Conflit de priviléges à l'occasion de son procès, 475. — Refuse de répondre, 478. — Marais est consulté sur son affaire, 480. — Persiste à se taire, 485. — Détails sur son affaire, 490. — Sa femme publie un mémoire pour le défendre, 491. — On intercède pour lui, III, 11. — Chansonné, 13. — Sa condamnation, 14. — Commué, 15, 17.

TALLARD (le maréchal de) est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de régence, I, 162. — Entre au conseil de régence, I, 223. — Envoyé à Rome, II, 124.

TALLEMANT (l'abbé) calomnie les mœurs de Boileau, I, 24.

TARTARIN (Me), bâtonnier, négocie avec le chancelier, IV, 180.

TASCHEREAU (M.) regrette que Bayle n'ait pas employé les matériaux que Marais lui avait envoyés sur la Bruyère, I, 11. — Marais ne veut pas être nommé par Bayle, 12.

TASCHEREAU DE BAUDRY (M.), lieutenant de police, I, 305. — Inaugure la translation de l'agio à l'hôtel de Soissons, I, 359.

TAVANNES (le vicomte de) épouse Mlle Mailly-Dubreuil, II, 167. — Somme énorme qu'il perd au pharaon contre Mme de Livry, II, 337. — Renvoie sa femme, III, 134.

TÉLÉMAQUE. Marais offre à Bayle et à son éditeur une copie plus complète du *Télémaque*, I, 14.

TENCIN (Mme de). M. de La Fresnaye se tue chez elle, III, 406, 408. — Mise à la Bastille, 413, 414. — Y tombe malade, 417. — Acquittée, 434. — Se retire en Dauphiné, 441. — Chansonnée, 495, 515. — Tient chez elle une seconde assemblée du Clergé qui la fait exiler, IV, 137.

TENCIN (l'abbé de), archevêque d'Embrun, puis cardinal, reçoit l'abjuration de Law, I, 265. — Grand agioteur, I, 281. — Chanson sur la conversion de Law, 282. — Est rayé de la feuille, II, 51. — Accusé de simonie par l'abbé Vessières, 108, 112, 113. — Va à Rome pour le conclave, 114. — A un brevet de la calotte, 134. — Est à Rome, II, 320. — Son secrétaire Houteville, III, 37. — Sa polémique imprimée avec Soanen, IV, 7, 8. — Part pour son diocèse, 27. — Vise au chapeau, 58. — Son cas de simonie rappelé, 150. — Son *Instruction* supprimée par le Parlement, 201. — Vers contre lui, 218. — Retourne dans son diocèse par le plus court chemin, 310. — La Motte fait ses mandements, 328.

TENCIN (le président de), frère de l'abbé, galant de la mère de la duchesse de Fallari, II, 2, 5.

TERRASSON (l'abbé). Sa lettre sur le *système*, I, 264. — Chansonné, II, 193. — Remplace M. de Morville à l'Académie, IV, 348. — Est reçu par l'évêque de Sens, 370, 371, 373.

TERRAT (M. de), chancelier du duc d'Orléans, a le cordon bleu, I, 205.

TESSÉ (le maréchal de). Sa retraite aux Camaldules, II, 154.

TESSÉ (le marquis de). Sa chanson contre sa belle-mère, IV, 209.

THÉSUT (l'abbé de) meurt et institue M. Daguesseau de Fresne son légataire universel, IV, 83.

THÉVENART, de l'opéra, II, 207. — Se marie à une fort jolie fille, IV, 43.

THIRIOT (M.) député d'Arouet, IV, 237.

THORIGNY (le comte de). Le roi Louis XV signe son contrat de mariage avec Mlle de Matignon, I, 198.

TINGRY (le prince de) publie à Lille une défense de parler de la Constitution, à peine de punition corporelle, I, 245.

TORCY (le marquis de). Cause de sa disgrâce, III, 44.

TORCY (Mme de). Les paysans la prennent pour Mme Law et veulent la noyer, I, 337.
TORT (Mme du), grande amie de Fontenelle, II, 273.
TOSCANE (le grand duc de). Arrêt du Parlement dans son procès contre Mme d'Épinoy, II, 454.
TOLLOUSE (le comte de) vient au Parlement, I, 159. — Est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de Régence, 162. — Proteste contre l'arrêté du Parlement qui viole les dispositions du testament de Louis XIV, 173. — Proteste au Parlement avec le duc du Maine, contre tout ce qui sera fait dans l'affaire des Princes, I, 207. — On lui laisse la qualité d'oncle, 214. — N'est plus rien, II, 433. — Son *Mémoire* au Roi, II, 453. — Amant secret de la duchesse de Châtillon, III, 39. — Déclare son mariage, 52.
TOURNON (le cardinal de). Son martyre, I, 150. — Les jésuites de Mâcon qui l'ont fait mourir, s'emparent de ses papiers, I, 307.
TOURNON (Mme de) quitte son mari et se retire chez la princesse de Conti, IV, 211.
TRESMES (le duc de), gouverneur de Paris en 1715, I, 188. — Place le jeune roi Louis XV sur son trône au lit de justice, I, 200. — Sa harangue dans une émeute, I, 327.
TRUDAINE (M.), prévôt des marchands, I, 234. — Se démet de la place de prévôt des marchands, I, 304. — Sa mort, II, 178.
TURENNE (le maréchal de) veillait pour tout le monde, I, 149.
TURENNE (le prince de) épouse la fille de Sobieski et meurt, III, 24.
TURGOT (le président) est nommé prévôt des marchands, IV, 39.
TURGOT (Mme), femme du maître des requêtes. Sa beauté, IV, 39.
TURGOT DE SAINT-CLAIR (M.) est l'auteur d'un poëme latin sur la chambre ardente, IV, 53.
TURNER (la veuve) fait à Londres un legs pour augmenter les Petites-Maisons, I, 365.

U

Université d'Avignon. Arrêt contre elle, II, 471.
Université de Dijon. Arrêt qui la compose seulement d'une Faculté de Droit, II, 478.
Université (de Paris) présente un mémoire au Régent, I, 219. — Envoie des députés au Parlement à Pontoise, I, 382. — Sa requête au Parlement de Paris, I, 426. — Forme opposition au projet de l'érection de deux universités à Dijon et à Pau, II, 357.
URSINS (la princesse des) meurt à Rome, II, 388.
USSÉ (Mme d') est très-sage, II. 274.

V

Val-de-Grâce (l'abbaye du) conserve treize ou quatorze cœurs de reines ou de princes, I, 187.
VALINCOURT (M. de) perd ses manuscrits dans un incendie, III, 387.
VARENNE (M. de la), gouverneur de la Martinique, est renvoyé en France par les habitants, I, 212.
VARENNES (Me de). Son *Mémoire* éloquent, IV, 1.

VAURÉAL (l'abbé de) surpris avec la marquise de Poitiers, III, 170, 315.
VAUVRAY (Mme de) soutient la Phalaris, II, 6
VENDÔME (le duc de). Sa mort suspecte de poison, I, 149.
VENTADOUR (la duchesse de). Louis XIV la désigne comme gouvernante de Louis XV jusqu'à sept ans, I, 163. — Insiste pour que le Roi soit conduit à Versailles, 191. — Gouvernante de Louis XV. L'assiste au lit de justice de 1715, 200. — Accompagne en Espagne Mlle d'Orléans, II, 210.
VERGIER, poëte, est assassiné par la bande de Cartouche, II, 300.
VERMANDOIS (Mlle de), sœur de M. le duc, reçoit une déclaration d'un fou, II, 267. — Sera reine de France, III, 159.
VERNEUIL (M. de), neveu de Renaudot, est candidat à l'Académie, IV, 93.
VERSAILLES. Fondation d'un hôpital à Versailles. Détails, I, 367.
VERTOT (l'abbé de). Marais va le voir, II, 431.
VICTOR-AMÉDÉE II (roi de Sardaigne), abdique pour épouser Mme de Saint-Sébastien, IV, 162.
VIEUVILLE (la marquise de la), mère de Mme de Parabère. Sa mort, I, 198.
VIEUX-PONT (M. de) est arrêté, I, 207. — Est gracié, 214.
VILLARS (M. de), I, 110, 127.
VILLARS (le maréchal de) a été bien reçu à la cour, I, 133. — Fait un saut de joie à la nouvelle de la mort de l'Empereur, 141. — Sa dispute avec M. de Coigny, 149. — Prête au roi Louis XIV la sanction des priviléges des ducs et pairs. Est contredit par le président de Mesmes, I, 171, 182. — Le Régent l'appelle le général des frondeurs, I, 350. — S'entremet entre le Régent et le Parlement, I, 484. — Les commissaires pour l'affaire des trésoriers s'assemblent chez lui, II, 437. — Est fait grand d'Espagne, II, 480. — Est de tous les conseils, III, 50. — Sa popularité, IV, 515. — Va commander en Italie, 528. — Nommé maréchal-général, 533.
VILLARS (la maréchale duchesse de). Son portrait par Boulainvilliers, II, 228. — Chansonnée, III, 264. — Couplets contre elle, IV, 320.
VILLARS (le marquis de), fils du maréchal, épouse Mlle de Noailles, II, 186.
VILLEROY (le maréchal de) est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de Régence, I, 162. — Le testament de Louis XIV lui confie le commandement de la maison du Roi et le nomme gouverneur de Louis XV, 163. — Opine pour que le Roi soit conduit à Vincennes, 191. — Est à côté du roi Louis XV au lit de justice de 1715, I, 200. — Son mot au chancelier d'Aguesseau, I, 271. — Le Régent l'appelle le *généralissime des frondeurs*, I, 350. — Compliment en vers des harengères sur son rétablissement, 355. — Son petit-fils, M. d'Alincourt, épouse Mlle de Boufflers, I, 404. — Veut empêcher le Régent de parler au Roi en particulier, I, 438. — Demande des lettres de cachet contre sa propre famille. Scandale du bosquet de Versailles. Disgrâces qui en sont la suite, II, 321. — Scène avec le Régent. Est arrêté, 325. — Va à Lyon dans son gouvernement, 327. — Candidats à sa succession, 327. — Annonce officielle de sa disgrâce, 329. — Le duc de Charost le remplace, 329. — Sa réponse à l'avis que lui en donne le duc de Charost, 329. — Le Roi veut lui envoyer des figues, 330. — Manifeste sur son exil attribué à Fontenelle, 339. — Son voyage pour Lyon, 340. — Vers sur lui, 343. — Est toujours exilé, II, 414. — Son exil est renouvelé, II, 417. — Écrit pour s'étourdir à tout le monde, même aux comédiens, II, 434. — Est fort malade, IV, 92. — Sa mort, 149.
VILLEROY (le duc de) n'a pas le bâton, III, 82. — Fin de son exil, 113. — Fait une chute, 501.

VILLETTE (le marquis de) est tué à la bataille de Belgrade, I, 230.
VINTIMILLE DU LUC (archevêque d'Aix), nommé à l'archevêché de Paris, IV, 26. — Ses premiers actes, 58, 59. — Propose l'acceptation de la Constitution, 63. — Aime les écrevisses, 77.
Visa des bénéfices faits dans le système, II, 64. — Commissaires nommés, 65, 123, 140, 269, 287, 291, 294.
VITRY (le P. de) est un homme guéri du loup-garou, I, 129.
VIVONNE (M. de). Mot de Boileau sur lui, I, 24.
VOLTAIRE (M. de). Son poëme de *la Ligue* est merveilleux, III, 89. — Succès de *Marianne*, 174. — *L'Indiscret*, 217. — Jugé, 263. — Ses vers à Mlle de Montbrun, 267, 271. — Attaqué par l'abbé Nadal, 317, 356. — Désavoue son poëme, 373. — Suit la Cour, 376. — A un beau génie, 379. — Bâtonné, 392, 393, 396, 411. — Embastillé, 413, 422. — Son *Essai sur le poëme épique*, 554, 569, 571, 582, 586. — Retire sa tragédie de *Brutus*, IV, 102. — Est à Plombières avec le duc de Richelieu, 139, 144. — On n'aura pas le Charles XII pour des raisons politiques, 149. — *Brutus* sera joué, 188. — Chansonné, 242. — Il faut lui apprendre à parler, 246. — Ses *Lettres sur les Anglais*, 294. — Traître à sa patrie dans son *Charles XII*, 325. — A un très-beau génie, 327. — Devrait être de l'Académie, 329. — Vers de lui, 334. — On s'étouffe à *Zaïre*, 404, 406, 410. — Mystifié par le poëte Lafichard, 437. — Sa *Marianne*, 438. — Conseille à Mme de Fontaine-Martel de demander les sacrements, 461. — Est hardi et se protége lui-même, 462. — Son éloge de Lecouvreur supprimé, 463. — Assiste à l'ouverture du corps de Mme de Fontaine-Martel, 465. — Cabale contre Piron, 466. — Son *Temple du goût* critiqué, 472, 474, 476. — Épigramme de M. de Caylus contre lui, 478. — Spécule sur la contrefaçon du *Temple*, 481. — Se brouille avec Crébillon, 488. (V. AROUET.)
VOUGNY (M. de) a ordre de se défaire de sa charge, IV, 3.
VOYSIN (le chancelier) est désigné par Louis XIV pour faire partie du conseil de régence, I, 162. — Scelle avec les nouveaux sceaux une déclaration de prorogation du Parlement, I, 186. — Bruit et motifs de sa disgrâce, I, 196. — Sa démission, I, 203.
VRILLIÈRE (M. de la). Le roi Louis XV lui donne des noisettes à éplucher, I, 195. — Signifie à l'évêque de Boulogne son renvoi dans son diocèse, I, 254. — Porte sa destitution à M. d'Aguesseau le fils, I, 305. — Son fils a sa survivance. Sera le 10e Phélipeaux secrétaire d'État, II, 415.

W

WALKENAER (le baron), biographe de la Fontaine, doit plus qu'il n'en convient à l'ouvrage de Marais sur le Fabuliste, I, 57.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

ERRATA.

Il est difficile de reproduire sans fautes, à travers les inexactitudes à peu près inévitables de la copie, un manuscrit d'une écriture peu correcte et d'une lecture fort épineuse. Mais il est plus difficile encore à un éditeur consciencieux de ne pas faire amende honorable de ses erreurs involontaires et de ne pas les réparer autant qu'il est en lui.

M. de L.

TOME I.

Page 6, ligne 22, au lieu de : *les*, lisez : *la*.
Page 129, ligne 25, au lieu de : *criminalités*, lisez : *criminalistes*.
Page 143, ligne 16, au lieu de : *corrigat*, lisez : *corrigo*.
Page 163, ligne 15, au lieu de : *marquis de Villeroy*, lisez : *maréchal*.
Page 167, ligne 14, au lieu de : *M. le Duc*, lisez : *M. le duc d'Orléans*.
Page 192, ligne 12, au lieu de : *le roi son père*, lisez : *le roi son aïeul*.
Page 200, ligne 4, au lieu de : *Triesmes*, lisez : *Tresmes*.
Page 285, à la note, au lieu de : *prémisses*, lisez : *prémices*.
Page 289, à la note, au lieu de : 1694 *à* 1698, lisez : 1594 *à* 1598.
Page 300, ligne 14, au lieu de : *a les pommes d'Appius*, lisez : *les pommes d'Appius*.
Même page 300, à l'avant-dernier vers à la fin de la page, au lieu de : *artis*, lisez : *artes*.
Page 329, ligne 6, au lieu de : *Deffors*, lisez : *Des Forts*.

TOME II.

Page 26, aux vers, premier vers, lisez : *præstantis* au lieu de : *præ stantis*. Au second vers, lisez : *æquiparanda*, au lieu de : *æqui paranda*. Au quatrième vers, lisez : *secuta* au lieu de : *secutæ*. Au sixième, lisez : *famæ* au lieu de : *fama*. Le second vers de chaque distique, qui est un pentamètre, devrait être rentré légèrement, au lieu d'être sur la même ligne que le premier.
Même page, dans *l'épitaphe*, même remarque d'abord. Au quatrième vers,

lisez : *Mæonidem* au lieu de : *Mæniden*. Au cinquième vers il devrait y avoir une virgule après *posthac*.

Page 40, ligne 20, au lieu de : *Marmont*, lisez : *Marmoutier*.

Page 95, *note*, au lieu de : *Georges* de la Moignon, lisez : *Guillaume*.

Page 124, ligne 17, au lieu de : *pour*, lisez : *par*.

Page 139, *note*, au lieu de : *mort en* 1774, lisez : *mort en* 1764.

Page 144, ligne 14, au lieu de : *Danges*, lisez : *Donges*.

Page 195, ligne 14, au lieu de : *Sergins*, lisez : *Sergines*.

Page 219, ligne 24, au lieu de : *victorem*, lisez : *vectorem*.

Page 225, ligne 30, au lieu de : *Duneborde*, lisez : *Dunemund*.

Page 237, ligne 5, au lieu de : *capitaine aux gardes*, lisez : *des Gardes*.

Page 237, ligne 11, au lieu de : *d'Oquèvre*, lisez : *d'Ocquerre*.

Page 265, strophe 11, au lieu de :

Mais priez Dieu bas qu'il me garde,

lisez : *Mais priez bas Dieu qu'il me garde.*

Page 275, *note*, au lieu de : *la maréchale de* Rochefort, lisez : *la comtesse de*.

Page 295, ligne 5, lisez : *pour rompre* au lieu de : *pour vendre*.

Page 310, ligne 26, au lieu de : *Frérune d'Amiral*, lisez : *Frémont d'Anneuil*.

Page 316, ligne 3, au lieu de : *M. de Roche*, lisez : *M. de Boesse*.

Page 324, lignes 3 et 4, au lieu de : *le Lanebel*, lisez : *le lambel*, et au lieu de : *la boire*, lisez : *la barre* (de bâtardise).

Page 340, lignes 11 et 16, au lieu de *Chavry*, lisez : *Charny*.

Page 340, ligne 27, au lieu de : *d'actives remontrances*, lisez : *d'itératives remontrances*.

Page 346, lignes 14 et 15, au lieu de : *d'Horbigny et de Fontnieu*, lisez : *d'Herbigny et Fontanieu*.

Page 354, au lieu de : *avec l'égard*, lisez : *à cet égard*.

Page 362, ligne 25, au lieu de : *Faquon*, lisez : *Fagon*.

Page 373, ligne 7, au lieu de : *un des evêques de quartier*, lisez : *un des écuyers de quartier*.

Page 376, ligne 11, au lieu de : Mlle *de Blanjet*, lisez : *de Blansac*.

Page 386, ligne 30, au lieu de : *ni les bains ni les mauvais chemins*, lisez : *ni les boues ni les mauvais chemins*.

Page 387, dernière ligne, au lieu de : 1694, lisez : 1594.

Page 396, ligne 14, au lieu de : *Bourdelu*, lisez : *Bourdelot*.

Page 396, ligne 26, au lieu de : *de Lude*, lisez : *Du Lude*.

Page 397, ligne 1, au lieu de : *Frustemberg*, lisez : *Furstemberg*.

Page 397, ligne 21, au lieu de : *Frappaolo*, lisez : *Fra Paolo*.

Page 398, ligne 1, au lieu de : *Fouquières*, lisez : *Feuquières*.

Page 399, ligne 9, au lieu de : *son père*, lisez : *son frère*.

Page 401, ligne 17, au lieu de : *maréchaussée*, lisez : *senechaussee*.

Page 409, au vers, au lieu de : *hanc*, lisez : *hic*, et au lieu de *cæpit* lisez *capit*.

Page 410, ligne 16, au lieu de : *sous-intendant*, lisez : *surintendant*.

Page 413, ligne 27, au lieu de : *Co ipso*, lisez : *Eo ipso*.

Page 419, ligne dernière. Mettez un point après *parmi les ducs*, et continuez : *Parmi les maréchaux il ne s'est trouvé que*, etc.

Page 420, ligne 26, au lieu de : *le marquis de la Vrillière*, lisez : *la marquise de*.

Page 422, ligne 4, au lieu de : *et de tous sens*, lisez : *et de Sens, tous frères et sœurs*.

Page 426, ligne première, au lieu de : *Johnsenc*, lisez : *Jannsens*.

Page 427, ligne 31, au lieu de : *aux 9 entrées*, lisez : *aux grandes entrées*.

Page 428, ligne 26, au lieu de : *d'Aubigné-d'Épée*, lisez : *d'Aubigné (d'épée)*.

Page 432, ligne 12, au lieu de : *étant né le 5 décembre* 1638, lisez : *le 5 septembre* 1638.

Page 435, ligne 28, au lieu de : *les princesses de Charolais*, lisez : *la princesse de Charolais*.

Page 439, ligne 18, au lieu de : *A sa servante*, lisez : *et sa servante*, en supprimant le point.

Page 451, ligne 3, au lieu de : *et après la démission*, lisez : *ou après la démission*.

Page 455, ligne 7, au lieu de : *leur avait envoyé*, lisez : *lui avait envoyé*.

Page 460, ligne 32, au lieu de : *le temple de Bar*, lisez : *à Temple-Bar*.

Page 461, ligne 2, au lieu : *au rebelle Nirevex*, lisez : *Mir-Wezzoo*.

Page 473, ligne 31, au lieu de : *le quai de Saint-Gratien*, lisez : *de Saint-Germain*.

Page 475, ligne 8, au lieu de : *la Pyronie*, lisez : *La Peyronnie*.

TOME III.

Page 97, lisez : *Schwartzemberg*, au lieu de : *Schwartzembourg*.

Page 174, lisez : *on en a été scandalisé*, au lieu de : *il en a*.

Page 283, ligne 36, au vers, au lieu de : *electzo*, lisez : *electro*.

Page 298, aux deux vers, au lieu de : *nititur obcuris*, lisez : *nititur obscuris*.

Page 316, aux vers de la deuxième citation, au lieu de : *suspicio vimæ*, lisez : *suspicio vimæ*.

Page 359, datez la lettre XXXIIe de 1735 et non 1755.

Page 391, au lieu de : *marquis de Prie*, lisez : *de Prié*.

Page 406, à la citation de Virgile, au lieu de : *hoc*, lisez : *hos*.

Page 420, au lieu de : *lycosonmène*, lisez : *lycophronien*.

Page 467, au lieu de : *contre*, lisez : *comme* (les Notes de Brossette).

Page 475, au lieu de : *Flassac-Méré*, lisez : *Plassac-Mère*.

Page 483, au lieu de : *mollia fundi*, lisez : *mollia fandi*.

Page 489, au lieu de : *amender*, lisez : *amener*.

Page 496, au lieu de : *Londrin*, lisez : *Gondrin*.

Page 520, au lieu de : *cette lettre* de M. Mallet, lisez : *celle* de M. Mallet, c'est-à-dire la harangue.

TOME IV.

Page 9, ligne 27, au lieu de : *se plaida*, lisez : *on plaida*
Page 13, ligne 17, au lieu de : *Pdris*, lisez : *Paris*.
Page 97, ligne 9, au lieu de : *Servin*, lisez : *Servien*.
Page 148, *note*, au lieu de : *La Motte-Meuvron*, lisez : *La Motte-Beuvron*.
Page 183, ligne 25, au lieu de : *expedienda salutis*, lisez : *expediendæ salutis*.
Page 207, ligne 1, au lieu de : *Anglios*, lisez : *Anglois*.
Page 364, ligne 27, au lieu de : *consternatien*, lisez : *consternation*
Page 377, ligne 19, au lieu de : *greffier des infirmations*, lisez : *des informations*.
Page 138, ligne 32, au lieu de : *si elle vouloit*, lisez : *s'il vouloit*.

(95) MARAIS (Mathieu) (Avocat au Parlement de Paris sur la Regence et le Regne de Louis XV.) Journal et Memoires [illegible]: (1715-1737) publiés pour la Premiere fois d'après le [illegible] de la Bibliotheque Imperiale. Avec une Introduction et notes par [illegible] Lescure. 4 vols. 8vo. Half calf, leather labels, Neat copy. Paris, 1863. 21/-.

Galloway and Porter - List 406 -- 1929.

944.0
M299
v.4

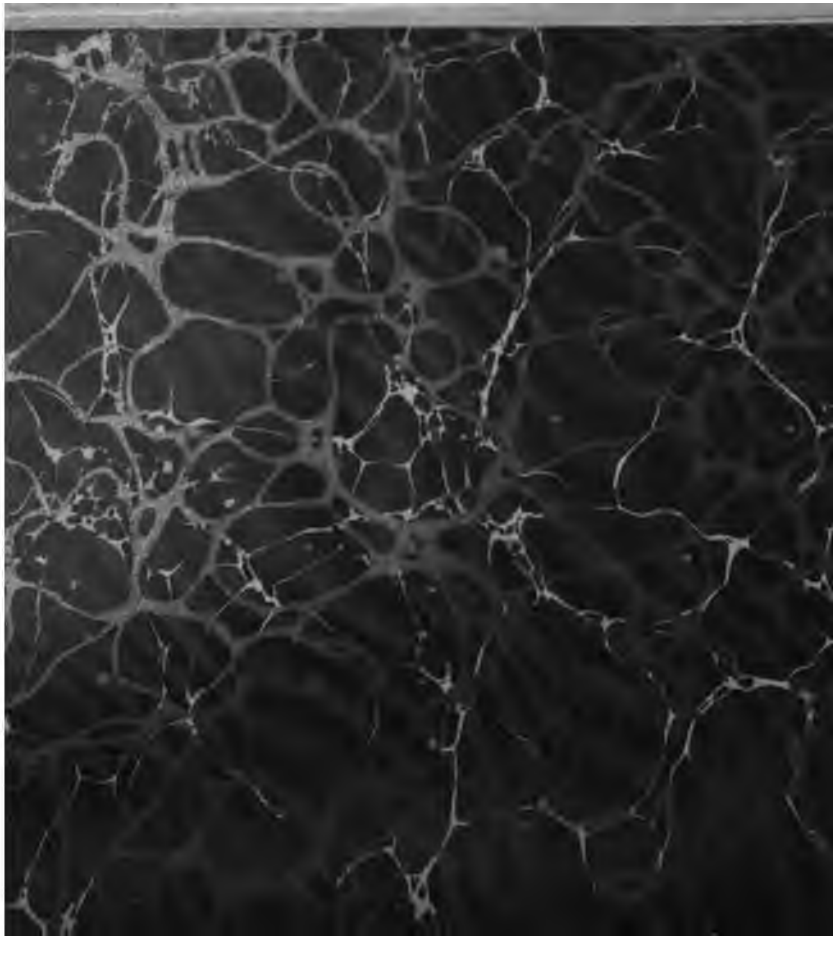

3 6105 020 015 900

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.
DATE DUE

MAY 3 2000
JUN 3 0 2000